BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

Publié par M. le Dr Ernest WICKERSHEIMER

Secrétaire général

Tome X. — Année 1911

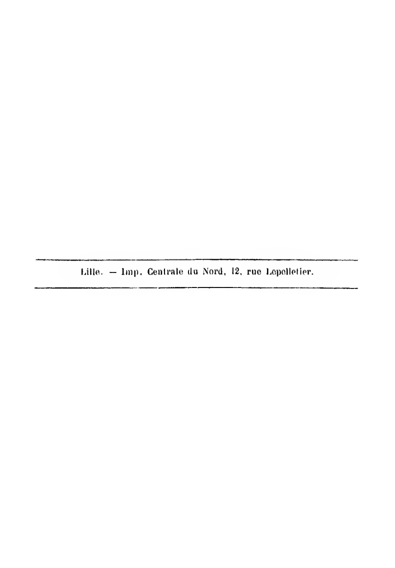


PARIS
HONORÉ CHAMPION, Editeur
5, quai Malaquais, 5
1911

BULLETIN

DE LA

Société française d'Histoire de la Médecine



Lille. — Imp. Centrale du Nord, 12, rue Lepelletier.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

Publié par M. le Dr Ernest WICKERSHEIMER

Secrétaire général

Tome X. — Année 1911



PARIS
HONORÉ CHAMPION, Editeur
5, quai Malaquais, 5
1911

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ FRANÇAISE

D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

STATUTS

(Rédaction en date du 8 février 1905)

Article premier

La *Société française d'Histoire de la Médecine* a pour objet d'étudier l'histoire de la médecine et des sciences qui s'y rattachent, considérées au multiple point de vue de l'évolution des doctrines et des institutions, de la biographie, de la bibliographie et des recherches documentaires.

Elle se propose, dans ce but, d'organiser des réunions mensuelles régulières de ses membres, de provoquer des visites collectives aux différents établissements ayant un caractère historique, et de faire tous ses efforts, en intervenant soit auprès des Pouvoirs publics, soit auprès des particuliers, pour qu'il soit porté la moindre atteinte possible aux objets et aux documents intéressant l'histoire médicale de notre pays.

Article 2

La Société publie un *Bulletin* périodique, contenant les actes officiels de la Société, le texte des procès-verbaux, les renseignements bibliographiques qu'elle a réunis et, soit l'intégralité, soit le résumé des travaux qui lui sont communiqués.

La Société pourra se diviser en plusieurs commissions ayant chacune un Président et un Secrétaire, que ces

personnes soient ou non membres du Bureau ou du Conseil, L'opportunité de cette division en commissions et la répartition de ces dernières sont laissées à la diligence du Conseil.

Article 3

Toute discussion portant sur des questions politiques, religieuses ou étrangères à l'objet de la Société, est rigoureusement interdite.

Composition

Article 4

La Société comprend des Membres honoraires, des Membres perpétuels, des Membres donateurs et des Membres actifs sans distinctions de sexe ni de nationalité.

Article 5

Les Membres honoraires sont affranchis de toute cotisation; ils reçoivent gratuitement un exemplaire de toutes les publications de la Société, sans que cette mesure puisse avoir d'effet rétroactif. Leur nombre ne peut être supérieur à douze.

Article 6

Toute candidature au titre de Membre honoraire doit être formulée dans une lettre adressée au Président et signée au moins par dix membres de la Société. Il est donné lecture de cette lettre en séance ordinaire. L'un des membres présents est désigné par le Président pour faire, à la prochaine séance, un rapport sur cette candidature. Il est ensuite procédé à un vote par bulletins secrets. L'élection se fait à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 7

Peuvent être Membres actifs toutes les personnes qui satisferont aux conditions suivantes:

1° Etre présenté par deux membres ; le vote d'admission a lieu à la séance suivante. L'élection se fait à la majorité absolue des suffrages ;

2° Payer une cotisation annuelle dont le taux est indiqué au règlement et en échange de laquelle on reçoit les publications de la Société.

Article 8

Le titre de Membre perpétuel appartient à toute personne qui, soit à son entrée dans la Société, soit à une date ultérieure, a versé une somme *d'au moins deux cents francs.*

Les droits des Membres perpétuels sont les mêmes que ceux des Membres actifs.

Article 9

Le titre de Membre donateur appartient à toute personne qui, soit à son entrée dans la Société, soit à une date ultérieure, a versé une somme *d'au moins quatre cents francs*, soit en une fois, soit en deux versements annuels.

Les Membres donateurs font de droit partie du Conseil. Après décès, leurs noms seront inscrits à perpétuité en tête de la liste des membres de la Société.

Ressources

Article 10

Les ressources de la Société se composent :

1° Des cotisations annuelles ;

2° Du produit de la vente du *Bulletin* et des autres publications de la Société (abonnements, vente au numéro, etc.), conformément aux clauses du traité passé avec l'éditeur ou le libraire dépositaire ;

3° Du produit des réunions, conférences, fêtes, expositions, etc., organisées au profit de la Société ;

4° Des subventions qui pourraient lui être accordées ;

5° Des dons manuels qui pourraient lui être faits ;

6° Du revenu des capitaux placés.

Article 11

Les sommes versées tant par les Membres perpétuels que par les Membres donateurs seront capitalisées et placées en rentes françaises ou garanties par l'Etat français, en obligations de chemins de fer ou en valeurs à lots du Crédit foncier, de la Ville de Paris. Les arrérages des titres de rente sont incorporés au budget annuel, sans être soumis à remploi.

Administration

ARTICLE 12

La Société est administrée par son Bureau et par son Conseil.

ARTICLE 13

Le Bureau comprend : un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire général, deux Secrétaires, un Trésorier et un Archiviste-bibliothécaire.

Le Président veille à la stricte observation des statuts et du règlement. Il conduit les travaux, dirige les délibérations et représente la Société en toutes circonstances.

En cas d'absence ou d'empêchements, il est remplacé par l'un des Vice-Présidents.

Le Secrétaire général est chargé de la correspondance et de la publication du *Bulletin*, dont il corrige les épreuves et qu'il signe comme gérant.

Les Secrétaires sont chargés de la rédaction des procès-verbaux ; ils aident le Secrétaire général dans ses différentes attributions.

L'Archiviste-Bibliothécaire est chargé de la réception, de l'enregistrement, du catalogue et de la garde des objets, documents et livres reçus par la Société ou acquis par elle.

Le Trésorier opère toutes les recettes et acquitte toutes les dépenses autorisées par le Conseil.

ARTICLE 14

Le Président et le Secrétaire général sont élus pour deux ans. Les autres membres du Bureau pour une année seulement. Ils sont tous rééligibles, à l'exception du Président, qui ne peut être réélu avant deux ans.

ARTICLE 15

Le Conseil comprend :

1° Tous les membres du Bureau ;

2° Les membres donateurs ;

3° Les anciens présidents pendant trois ans ;

4° Neuf membres élus, renouvelables par tiers tous les ans, d'après un ordre établi par voie de tirage au sort.

Les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Une place peut être réservée, dans chaque série annuelle, à

un membre non résidant ou étranger, sans que le nombre des membres de cette catégorie puisse être jamais supérieur au tiers du nombre des membres élus.

Article 16

Toutes les fonctions du Bureau et du Conseil sont gratuites.

Article 17

L'élection des membres du Bureau et du Conseil a lieu dans la dernière séance de l'année. Le vote par correspondance est admis.

Article 18

Le Bureau et le Conseil sont chargés des intérêts de la Société. Au Bureau incombe l'administration courante. Le Conseil connaît de toute question relative aux élections, engageant les finances de la Société et concernant son action matérielle ou morale. D'une façon générale, il s'occupe de toute affaire sur laquelle il y ait à délibérer.

Article 19

Le Président convoque le Bureau et le Conseil toutes les fois qu'il le juge nécesaire.

En outre, le Bureau et le Conseil se réunissent de plein droit et délibèrent valablement toutes les fois que le Président ou l'un des Vice-Présidents ont été saisis d'une demande de convocation, signée soit par trois membres du Bureau, pour la convocation de celui-ci ; soit par six membres du Conseil, dans le cas de convocation du Conseil, soit par douze membres de la Société. Dans l'un et l'autre cas, la demande de convocation du Bureau ou du Conseil doit exposer le motif de la réunion et indiquer les questions qu'il semble utile de mettre en discussion.

Article 20

Les délibérations du Conseil sont transcrites par l'un des Secrétaires sur un registre spécial ; le procès-verbal de chaque séance est signé par le Président et le Secrétaire général.

Article 21

L'exercice financier de la Société est annuel. Dans la séance de janvier, le Trésorier dépose ses comptes, qui doivent être examinés par une Commission de deux Membres, nommée

par la Société sur la proposition du Bureau. Cette Commission dépose à la séance suivante, c'est-à-dire à l'Assemblée générale, un rapport écrit dont les conclusions sont mises en discussion.

Assemblée générale

ARTICLE 22

La Société se réunit chaque année en Assemblée générale dans le courant de février. Cette Assemblée générale peut se tenir sous la présidence effective d'un Président d'honneur choisi par le Conseil. Une convocation spéciale, faisant connaître le programme de la réunion, est envoyé à tous les membres de la Société.

Modification des Statuts, dissolution de la Société

ARTICLE 23

Toute modification des statuts ne peut être votée qu'en Assemblée générale extraordinaire, dûment convoquée à cet effet. Le vote n'est valable qu'autant qu'il réunit les deux tiers des voix des membres présents.

ARTICLE 24

De même, la dissolution de la Société ne peut être votée qu'en Assemblée générale extraordinaire, dûment convoquée à cet effet; trois mois au moins avant sa réunion, il aura été distribué à chaque membre un rapport exposant les motifs de cette dissolution. L'Assemblée n'est valablement constituée que si au moins la moitié plus un des membres inscrits y sont présents ou représentés par un confrère auquel ils auront à cet effet délégué leurs pleins pouvoirs. Un même membre présent ne pourra représenter plus de quatre membres absents. Les résolutions sont prises à la majorité des tiers des membres présents ou représentés.

Toutefois, si, après une première convocation, le quorum ci-dessus spécifié n'est pas atteint, il sera convoqué une seconde Assemblée dans les mêmes formes, qui délibérera valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 25

En cas de dissolution, l'Assemblée générale décide de l'usage qui sera fait des biens de la Société et de son avoir.

Article 26

Tout membre qui est resté trois ans sans payer sa cotisation peut être rayé de droit.

Article 27

L'élection des neuf premiers membres du Conseil aura lieu à l'Assemblée générale de 1906, d'après une liste préparée par le Bureau, à la majorité absolue et quel que soit le nombre des votants. Au cas où, parmi les neuf membres élus, il se trouverait des membres non résidants ou étrangers, au nombre de trois au maximum, il serait procédé entre eux à un tirage au sort, afin de les répartir entre chacun des tiers du Conseil. Il sera procédé ensuite à une opération toute semblable, en vue de répartir les membres résidants entre les trois séries de membres du Conseil. De ce fait, le Conseil se trouvera constitué et son roulement sera établi.

Article 28

La Société tient ses séances à la Faculté de Médecine de Paris. Sa Bibliothèque et ses Archives se trouvent au Laboratoire de Parasitologie.

Le siège de la Société, de sa Bibliothèque et de ses Archives pourra être transporté en tout autre endroit, suivant les circonstances, si le Conseil en décide ainsi. De même, les jours et les heures des séances pourront être modifiés suivant les besoins.

Règlement intérieur

Article premier

Le siège social est au domicile du Secrétaire général.

Article 2

La Société tient ses séances le deuxième mercredi de chaque mois, à cinq heures de l'après-midi, sauf pendant les mois d'août et de septembre.

Quand la date de la séance coïncide avec un jour férié, la

réunion est avancée ou reculée d'une semaine, suivant les circonstances, par simple décision du Bureau.

ARTICLE 3

Tout membre ayant une communication à faire doit, pour être inscrit à l'ordre du jour, en prévenir le Secrétaire général au moins dix jours avant la date de la séance.

ARTICLE 4

La cotisation est fixée à douze francs par an. L'année compte toujours du 1er janvier. Chaque membre paiera un droit d'entrée de dix francs.

ARTICLE 5

Le *Bulletin* est publié par volumes annuels ; il paraît par fascicules mensuels,

Le Bulletin sera publié aux frais de la Société et à l'avenir il ne dépendra d'aucun journal ;

La liste des membres et le règlement paraîtront dans le premier fascicule de l'année ;

Deux Secrétaires seront, à tour de rôle, chargés de prendre chaque mois le compte rendu de la séance et de recevoir les travaux des auteurs, mais ce sera toujours le même Secrétaire qui correspondra avec l'imprimeur ;

Au cas où ne peuvent prendre place que des extraits ou des résumés des travaux communiqués en séance, l'auteur s'entend avec le Secrétaire général pour la désignation des passages à publier.

ARTICLE 6

Les opinions émises par les auteurs n'engagent qu'eux : la Société n'en assume pas la responsabilité.

ARTICLE 7

La Société offre aux auteurs *25 exemplaires* de leurs travaux, mais *sans réimposition* et *sans changement de pagination*. La réimposition, avec pagination nouvelle, sera à la charge de l'auteur, qui s'entendra *directement* avec l'imprimeur. Tout membre désirant des tirages à part est tenu d'en aviser le Secrétaire général dans la semaine qui suit sa communication.

ARTICLE 8

Tout tiré à part doit porter à la fin du texte la formule

suivante : *Extrait du Bulletin de la Société française d'Histoire de la Médecine, tome....., page....., année......*

ARTICLE 9

Le Conseil se réunit de plein droit dans la première quinzaine de novembre, en vue d'arrêter la liste des candidats au Bureau et aux places laissées vacantes dans le Conseil.

ARTICLE 10

Dans le cas où un ou plusieurs membres du Conseil seraient appelés par les élections à faire partie du Bureau, le Conseil serait complété immédiatement par un vote des membres présents à la séance. Il en sera de même en cas de ballottage.

Les nouveaux élus prennent, dans chacun des tiers du Conseil, la place laissée vacante par les personnes qu'ils sont appelés à remplacer.

ARTICLE 11

La Bibliothèque, les Archives et la réserve des publications de la Société sont confiées à la garde de l'Archiviste-Bibliothécaire. Les livres appartenant à la Société sont inscrits sur les registres-inventaires de celle-ci et sont marqués du timbre de la Société. Ils sont ensuite déposés à la Bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris, où on les communique aux membres de la Société aux heures d'ouverture.

ARTICLE 12

L'Archiviste-Bibliothécaire est chargé de la réception, de l'inscription et du catalogue des volumes, brochures et documents. Il est comptable des publications en réserve vis-à-vis de la Société. Il fait chaque année, dans la séance de janvier, un rapport écrit sur son administration. Ce rapport est soumis à l'examen d'une commission de deux membres, qui vérifie l'état de la Bibliothèque, des Archives et des réserves et en rend compte à l'Assemblée générale.

LISTE DES MEMBRES

Arrêtée au 1er Janvier 1911

Achard (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 164 (1).

Aubert (Dr), Chirurgien en chef de l'Antiquaille, rue Victor-Hugo, 33, Lyon.

Baldenweck (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, 87, rue de Monceau.

Ballet (Dr Gilbert), Professeur à la Faculté de Médecine, rue du Général-Foy, 39.

Barbé (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, Chef de clinique à la Faculté de Médecine, rue de Luynes, 11.

Barbillon (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, avenue de l'Observatoire, 24.

Baudot, Pharmacien, place Darcy, Dijon.

Baudouin (Dr Marcel), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue Linné, 21.

Beaudoin (Dr Frédéric), rue du Château, Alençon (Orne).

Beauvois (Dr), rue d'Orléans, 21, Neuilly-sur-Seine.

Beluze (Dr), rue des Francs-Bourgeois, 54.

Bénard (Dr), Château-Gontier (Mayenne).

Bergounioux (Dr), ancien Médecin principal de l'armée, Belfort, par Lalbenque (Lot).

Bérillon (Dr), Médecin-Inspecteur des asiles d'aliénés, rue de Castellane, 4.

Blanchard (Dr Raphaël), Professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, boulevard Saint-Germain, 226.

Bonaparte (prince Roland), membre de l'Institut, avenue d'Iéna, 10.

Bos (Dr Alphonse), rue Nicolas, 28, Marseille

Boutineau, membre de la Société archéologique, rue de l'Alma, 73, Tours.

(1) Là où le nom de la ville n'est pas indiqué, il s'agit de Paris.

Bræmer (Dr), Professeur à la Faculté mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse.

Brunot (A.), Directeur de *Medicina*, rue Henri-Martin, 6.

Bugiel (Dr), boulevard Saint-Marcel, 72.

Carbonnelli (Dr), Directeur de la Maternité. San-Massimo, 33, Turin.

Cartaz (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, boulevard Haussmann, 39.

Cawadias (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue Lesieur, 14.

Cayla (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, avenue de Neuilly, 31, Neuilly-sur-Seine.

Chaput (Dr H.), Chirurgien des hôpitaux, avenue d'Eylau, 21.

Chassevant (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, rue La Boëtie, 122.

Chauffard (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, membre de l'Académie de Médecine, rue Saint-Simon, 2.

Chaumont (Dr), rue de Vaugirard, 63.

Chauveau (Dr), boulevard Saint-Germain, 225.

Cheylud (Em.), Pharmacien, à la Roche-Chalais (Dordogne).

Cornillot (Dr), Bibliothécaire à la Faculté de Médecine, rue Gazan, 39.

Cornu (Dr), à Neuvy (Yonne).

Courtade (Dr A.), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue de Castellane, 14.

Déjerine (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de Médecine, boulevard Saint-Germain, 179.

Delaunay (Dr Paul), ancien Interne des hôpitaux de Paris, 14, rue de la Préfecture, Le Mans.

Delbet (Dr Paul), ancien Chef de clinique de la Faculté de Médecine, 14, rue Roquépine.

Delorme (Dr), Membre de l'Académie de Médecine.

Deroide (D), ancien Interne des hôpitaux de Paris, Calais.

Desnos (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue La Boëtie, 59.

Dignat (Dr), avenue Carnot, 14.

Dorveaux (Dr Paul), Bibliothécaire en chef de l'Ecole supérieure de Pharmacie, avenue d'Orléans, 58.

Dupré (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine de Paris, Médecin des hôpitaux, rue Ballu, 17.

Fabre (Dr), Correspondant de l'Académie de Médecine, Commentry (Allier).

Farez (Dr), boulevard Haussmann, 154.

Fay (Dr Marcel), ancien Interne des asiles de la Seine, 11 bis-rue de Thann.

Fay (Maurice), Chirurgien-dentiste, 17, rue de la Ville-l'Evêque.

Fiessinger (Dr), Rédacteur en chef du *Journal des Praticiens*, Correspondant de l'Académie de Médecine, 5, rue de la Renaissance.

Flandrin (Dr), Médecin accoucheur en chef de l'Hôpital, place Grenette, 11, Grenoble.

Florence (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, rue Culatte, 3, Lyon.

Fournier (Dr Alfred), Professeur honoraire à la Faculté de Médecine, Médecin honoraire des hôpitaux, Membre de l'Académie de Médecine, rue de Miromesnil, 77.

Fournier (Dr Edmond), rue de Miromesnil, 77.

Fournier (Dr Henri), rue de Lisbonne, 11.

Gariel (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, membre de l'Académie de Médecine, rue Edouard-Detaille, 6.

Garsonnin (Dr), boulevard Saint-Vincent, 24, Orléans.

Génévrier (Dr J.), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue du Pré-aux-Clercs, 8.

Gilbert (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, membre de l'Académie de Médecine, rue de Rome, 27.

Grasset (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, rue J.-J. Rousseau, Montpellier.

Guelliot (Dr Octave), Chirurgien de l'Hôtel-Dieu, rue du Marc, Reims.

Guiart (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine de Lyon.

Guillon (Dr Paul), boulevard Malesherbes, 69.

Guyon (Dr), Professeur honoraire à la Faculté de Médecine, Chirurgien honoraire des hôpitaux, Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, rue de La Baume, 1.

Györy (Dr de), Privat-docent d'histoire de la médecine à l'Université, Veres Palné-utoza, 34, Budapest, IV.

Hahn (Dr Lucien), Bibliothécaire à la Faculté de Médecine, rue Gay-Lussac, 28.

Hamonic (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue Clauzel, 7 ter.

Houssay (Dr Fr.), Pontlevoy (Loir-et-Cher).

Institut de l'histoire de la médecine de l'université, Talstrasse 33, Leipzig.

Jablonski (Dr), Médecin des hôpitaux, rue des Arènes, 17, Poitiers.

Jeanselme (Dr Edouard), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, quai Malaquais, 5.

Jennings (Dr), route de la Croix, 3, Le Vésinet (S.-et-O.).

Joly (Dr), Médecin consultant à Bagnoles-de-l'Orne, villa des Lotus. L'hiver, boulevard Raspail, 39, à Paris.

Labadie-Lagrave (Dr), Médecin des hôpitaux, avenue Montaigne, 8.

Lacassagne (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, place Raspail, 1, Lyon.

Landouzy (Dr), Doyen de la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, Membre de l'Académie de Médecine, rue de l'Université, 15.

Langlois (Dr), Maubeuge (Nord).

Lapersonne (Dr de), Professeur à la Faculté de Médecine, boulevard Malesherbes, 90.

Leclair (Edmond), Pharmacien des hôpitaux, rue de Puebla, 35, à Lille.

Ledé (Dr Fernand), quai aux Fleurs, 19.

Ledoux-Lebard (Dr), 22, rue Clément-Marot.

Legrand (Noé), Bibliothécaire à la Faculté de Médecine, rue des Feuillantines, 10.

Lejars (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Chirurgien des hôpitaux, rue de la Victoire, 96.

Lemaire (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue de Rigny, 5,

Le Pileur (Dr), Médecin de Saint-Lazare, rue de l'Arcade, 15.

Leri (André), ancien Interne des hôpitaux de Paris, avenue Hoche, 38.

Leudet (Dr), rue de Miromesnil, 66.

Lévy (Dr Fernand), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue La Boëtie, 62.

Lucas-Championnière (Dr), Chirurgien honoraire des hôpi

taux, membre de l'Académie de Médecine, avenue Montaigne, 3.

Lutaud (Dr), Médecin de Saint-Lazare, rue Pierre-Charron, 31.

Magnan (Dr), Médecin de Sainte-Anne, membre de l'Académie de Médecine, rue Cabanis, 1.

Maison (Dr), Le Vésinet (Seine-et-Oise).

Marie (Dr A.), Médecin en chef de l'asile de Villejuif (Seine).

Meige (Dr Henry), rue de Seine, 10.

Ménétrier (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, boulevard Saint-Michel, 59.

Mercier (Dr Raoul), boulevard Heurteloup, 41, Tours.

Meunier (Dr), rue Thiers, 16, Pontoise.

Moulé (L.), vétérinaire sanitaire, rue de la Tour, 27, à Vitry-le-François.

Nægeli-Akerblom (Dr), Privat-docent à l'Université de Genève, rue Töpffer, 11 bis, Genève.

Nass (Dr), villa David, 12, Vincennes.

Netter (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Médecin des hôpitaux, membre de l'Académie de Médecine, boulevard Saint-Germain, 104.

Neveu (Dr Raymond), rue de Paris, 141, à Clamart (Seine).

Nicaise (Dr Victor), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue Mollien, 3.

Nicolas (Dr), Médecin consultant au Mont-Dore (Puy-de-Dôme). L'hiver, avenue de la Gare, 31, Nice.

Niel (Dr), médecin-major des troupes coloniales, rue Saint-Jacques, 288.

Nigay (Dr), Médecin consultant à Vichy (Allier). L'hiver, rue Greuze, 24 bis, Paris.

Pagel (Dr), Professeur d'histoire de la Médecine à l'Université, Chausséestrasse, 60, Berlin.

Pansier (Dr), rue Saint-André, 6, Avignon.

Pépin (Dr Roger), rue de Vienne, 2.

Percepied (Dr), Médecin consultant au Mont-Dore. L'hiver, Boisguillaume-lès-Rouen (Seine-Inférieure).

Pergens (Dr), Maeseyck (Belgique).

Pichevin (Dr), rue de Berlin, 38.

Planson (Dr), ancien Interne des hôpitaux de Paris, rue Daru, 3.

Prévost, Rédacteur au Secrétariat de la Faculté de Médecine, rue de l'Ecole-de-Médecine, 15.

Prieur (Dr Albert), Rédacteur en chef de la *France médicale*, place des Vosges, 1.
Prieur (Léon), Avocat à la Cour d'appel, rue de Bourgogne, 23.
Railliet (Dr), Professeur à l'Ecole vétérinaire, membre de l'Académie de Médecine, Alfort (Seine).
Rambaud (Pierre), Pharmacien en chef des hôpitaux, Poitiers
Reber, Pharmacien, cour Saint-Pierre, 3, Genève.
Regnault (Dr Félix), Directeur de l'*Avenir médical et thérapeutique illustré*, place de l'Ecole-de-Médecine, 22.
Ribier (Dr de), Médecin consultant à Châtel-Guyon. L'hiver, à Clermont Ferrand.
Richer (Dr), Professeur à l'Ecole des Beaux-Arts, Membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, rue du Luxembourg, 30.
Roché (Dr Henri), boulevard Sébastopol, 27.
Rollet (Dr Maurice), boulevard Rochechouart, 17.
Roucayrol (Dr), rue du Rocher, 49.
Rouveyre (Edouard), Editeur, rue de la Tour, 104.
Rouxeau (Dr), Professeur à l'Ecole de Médecine, rue Héronnière, 4, Nantes.
Ruelle (Ch.-E.), ancien Administrateur de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, rue Soufflot, 5, Paris.
Saintignon (Dr Henri), place de Laborde, 10.
Scheil (Abbé), Membre de l'Institut. rue du Cherche-Midi, 4 bis.
Schöne (Dr), Professeur à l'Université, Greifswald (Prusse).
Schwartz (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Chirurgien des hôpitaux, Membre de l'Académie de Médecine, boulevard Saint-Germain, 183.
Semelaigne (Dr René), ancien Interne des hôpitaux de Paris, avenue de Madrid, 10, Neuilly-sur-Seine.
Sudhoff (Dr), Professeur à l'Université, Directeur de l'Institut d'Histoire de la Médecine, Talstrasse 33, Leipzig.
Torkomian (Dr), rue Taxim, 23, Péra, Constantinople.
Truc (Dr), Professeur à la Faculté de Médecine, Carré-du-Roi. 3, Montpellier.
Tuffier (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Chirurgien des hôpitaux, avenue Gabriel, 42.
Vidal (Dr Ch.), 27, rue du Temple, Castres.

Viellard (Paul), Avocat à la Cour d'Appel, 90, rue de Miromesnil.
Wallich (Dr), Professeur agrégé à la Faculté de Médecine, Accoucheur des hôpitaux, rue de Bourgogne, 17.
Wickersheimer (Dr Ernest), Bibliothécaire de l'Académie de Médecine, rue Bonaparte, 16.

Bureau

Président : M. Le Pileur.
Vice-Présidents : MM. Paul Dorveaux et Edouard Jeanselme.
Secrétaire général : M. Ernest Wickersheimer.
Secrétaires annuels : MM. Lucien Hahn et Maurice Rollet.
Trésorier : M. Raymond Neveu.
Archiviste-Bibliothécaire : M. Beluze.

Conseil

MM. Raphaël Blanchard, Paul Delaunay, Ch.-E. Ruelle, sortants en 1911.
Déjerine, J. Génévrier, Grasset, sortants en 1912.
A. Courtade, Victor Nicaise, Pierre Rambaud, sortants en 1913.

Séance du 11 Janvier 1911.

Présidence de M. le Dr Le Pileur.

Après lecture du procès-verbal, M. Le Pileur s'exprime en ces termes :

M. le Président. — « Messieurs et chers collègues,

» Avant tout, permettez-moi de remercier la Société Française de l'Histoire de la médecine du très grand honneur qu'elle m'a fait en me nommant Président, lorsque tant d'autres, infiniment mieux qualifiés, auraient dû fixer son choix. Pour ne pas les citer tous, je ne puis cependant m'empêcher de dire que c'est à la trop grande modestie de M. Paul Dorveaux, l'érudit bibliothécaire de l'Ecole de Pharmacie, que je dois d'occuper ce fauteuil, mais je me hâte d'ajouter que c'est seulement en l'attendant que je m'y asseois.

» Si vous avez pensé qu'une grande exactitude et un dévouement absolu à tous les intérêts de la Société étaient des titres suffisants, je les possède peut-être et je ferai tout au monde pour me rendre digne de la confiance que vous m'avez témoignée.

» Ici, Messieurs, devait s'arrêter mon petit discours, puisque c'est le Président sortant qui, selon l'usage établi, doit vous faire un tableau de la marche et des travaux de notre Société pendant les deux années de son exercice. Malheureusement, notre dernier Président, M. le Professeur Gilbert Ballet, à peine à l'expiration de sa première année de présidence, a vu des rêves, longtemps caressés, se réaliser enfin pour lui. Il a pris possession de la chaire des maladies mentales, et la maîtrise avec laquelle il l'occupe et l'occupera longtemps arrête sur nos lèvres les paroles de regret qui montaient de notre cœur quand les multiples obligations, inhérentes à ces nouvelles fonctions, l'empêchaient de diriger nos travaux.

» Il n'en laissera pas moins à la Société le souvenir d'un président essentiellement affable, à la parole précise, au jugement droit et fin en même temps. Ces qualités, qu'on pourrait appeler indispensables, tout le monde, hélas ! ne les a pas, mais, à coup sûr, je le répète, elles contribueront et, dans une large mesure, à l'illustration de sa nouvelle chaire.

» Dans ces deux dernières années, Messieurs, la Société a produit un nombre respectable de travaux. Si vous vouliez bien excuser une douce manie de statistique que je porte un peu partout, je vous dirais que plus de soixante communications vous ont été faites par une trentaine d'auteurs. Comment, avec un pareil nombre de chercheurs et de travailleurs, ne pas être certain du succès toujours croissant de notre chère Société ?

» Nos volumes ne sont pas énormes, il est vrai, mais qu'importe la quantité des pages si le fond est bon, et des historiens de la médecine n'ont-ils pas le droit de citer ce dicton pharmaco-populaire : « Dans les petits pots, les bons onguents » ! Et puis le nombre de nos collaborateurs augmentera certainement. Chacun, ayant à cœur de figurer à la table des matières, creusera son sillon dans un des nombreux champs qui nous sont ouverts, depuis la préhistoire jusqu'à la bibliographie la plus complète, en passant par les mœurs et légendes, par l'iconographie, par la biographie, les chartes médiévales ou de la Renaissance, les doctrines, etc., etc., sans excepter même l'anecdote, souvent si intéressante quand elle n'est pas un simple ana.

» Il y a quinze ou vingt ans, quelques médecins à peine s'intéressaient à ces questions pourtant si passionnantes ; aujourd'hui, il en va tout autrement, d'autant plus, disons-le, que la mode y est. Combien de journaux, de petites revues, qu'on n'ouvrait même pas autrefois, sont-elles maintenant attendues avec impatience et lues avec délice à cause de leurs articles instructifs et

curieux, tous basés sur l'histoire de la médecine ou sur les rapports de cette grande et belle science avec l'humanité tout entière !

» Ce signe des temps, qui ne vous a certainement pas échappé, Messieurs, et qui indique peut-être un besoin de repos, de délassement après les très captivants mais très absorbants travaux de laboratoire, nous fait légitimement espérer de nombreuses recrues, espoir sur lequel nous devons d'autant plus compter que, du 1er janvier 1908 au 31 décembre 1909, nous nous sommes enrichis de vingt-deux nouveaux sociétaires. Malgré leur valeur individuelle, ils me pardonneront de ne pas les citer. Je ne veux pas refaire ici la scène du *Catalogue* de Don Juan, et d'ailleurs, s'ils sont plus de trois, ils ne sont pas encore mille.

» Ce joli chiffre de vingt nouveaux membres n'augmente pas cependant d'autant notre liste si l'on veut bien se rendre compte qu'il se produit toujours des vides dans une Société. En effet, nous avons eu dans le même laps de temps cinq démissions et, chose plus triste, cinq décès : Blache, Bourneville, Brissaud, Mottel et Saint-Yves Ménard. Des paroles d'adieu leur ont été adressées ici même par votre Secrétaire général et je me joins à lui pour exprimer au nom de la Société les regrets que ces pertes cruelles lui ont fait éprouver.

» M. Prieur, qui avait fortement contribué à la fondation de la Société, mais que sa santé tenait souvent éloigné de nos réunions et de nos conseils, a cru devoir, pour ce motif, nous adresser sa démission de Secrétaire général, tout en restant, bien entendu, membre de la Société. Son remplacement a donné lieu dans le Bureau et dans le Conseil à plusieurs mutations que vous avez ratifiées par votre vote du 14 décembre. Si j'ajoute qu'une autonomie complète donnée à notre Bulletin, que des modifications importantes apportées à son économie et à son mode de publication, modifications dues au zèle infatigable de M. le Professeur Blanchard, en font maintenant une revue indépen-

dante et libre qu'il dépend de vous de rendre intéressante, j'aurai fini cet exposé un peu long peut-être et que j'ai pourtant fait aussi bref que possible.

» Je le terminerai donc en vous proposant de voter de chaleureux remercîments aux membres sortants du Bureau et en reprenant les paroles répétées sans cesse par Velpeau dans le délire de son agonie : « Travaillons, travaillons. » (*Applaudissements.*)

Le procès-verbal est adopté.

M. ROUQUETE, présenté à la dernière séance, est élu membre de la Société.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Maurice ROLLET, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ;

2° Une lettre de M. Ph. VADAM, qui donne sa démission de membre de la Société ;

3° Une lettre de candidature de M. le docteur BOISMOREAU, à Saint-Mesmin-le-Vieux (Vendée), présenté par MM. R. Blanchard et Er. Wickersheimer ;

4° Une lettre de candidature de M. le docteur J. W. S. JOHNSSON, Gamle Kongevi, 86a, à Copenhague, présenté par MM. P. Dorveaux et Er. Wickersheimer.

— M. Ernest WICKERSHEIMER présente un travail qu'il vient de publier dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* sur les premières dissections à la Faculté de Médecine de Paris.

Ses recherches l'ont amené à formuler les conclusions suivantes :

1° On a pratiqué des dissections à la Faculté de Médecine de Paris bien plus tôt qu'on ne le croit généralement. La preuve existe qu'une anatomie a été faite à la Faculté dès 1407, alors que la date la plus ancienne admise jusqu'à ce jour était 1478 ;

2° Parmi les motifs qui décidèrent les maîtres régents parisiens à inaugurer dans leurs écoles la pratique de l'anatomie, il faut tenir compte en première

ligne des leçons que la Faculté donnait aux barbiers; c'est surtout à l'usage des barbiers qu'ont été faites les premières dissections;

3° Si on trouve dans les *Commentaires* si peu de renseignements sur les origines de l'enseignement anatomique, c'est parce que, avant 1494, la Faculté n'a pas donné ouvertement l'instruction aux barbiers, craignant d'éveiller les susceptibilités de la Confrérie des chirurgiens;

4° Il est probable, en dépit de l'opinion généralement reçue, que la Faculté de Médecine a précédé Saint-Côme dans l'étude anatomique du cadavre humain. On n'a apporté jusqu'ici aucun fait permettant d'affirmer qu'une dissection ait eu lieu à Saint-Côme pendant le XV° siècle.

— M. Ruelle attire l'attention de la Société sur un travail concernant le médecin grec au V° siècle avant J.-C., publié en hongrois par Jules Hornyánski dans *Egyetemes philologiai Közlóni*, XXXIII (1909), fasc. 5-7. Une analyse sommaire de ce travail a paru dans la *Revue de philologie* (Revue des revues de 1909, p. 156), sous la signature de M. Kont.

— M. Gilbert Ballet présente l'*Histoire de la médecine depuis ses origines jusqu'à nos jours* de notre collègue M. L. Meunier, ouvrage pour lequel il a écrit une préface.

OUVRAGES OFFERTS

Tous les ouvrages envoyés à la bibliothèque sont inscrits sous cette rubrique

Edmundo Krug. *A superstição paulistana. Conferencia feita na Sociedade scientifica de S. Paulo.* S. Paulo, typ. Brasil de Rothschild et Cia, 1910, in-8°, 35 p. Extrahido da *Revista da Sociedade Scientifica de S. Paulo*, V.

L. Meunier. *Histoire de la médecine depuis ses origines jusqu'à nos jours Préface par le professeur* Gilbert Ballet. Paris, J.-B. Baillière, 1911, in-8°, VI-642 p.

Ernest Wickersheimer. *Les premières dissections à la Faculté de Médecine de Paris.* Paris, 1910, in-8°, 13 p., 1 pl. Extrait du *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, XXXVII (1910), p. 159-169.

LA MÉDECINE ASTROLOGIQUE

DANS LES

ALMANACHS POPULAIRES DU XX[e] SIÉCLE

par le D[r] Ernest WICKERSHEIMER.

Dans une thèse (1), soutenue, il y a quelques jours, devant la Faculté de Médecine de Paris, notre collègue M. Maurice Rollet a rappelé l'importance de l'astrologie pour le médecin du moyen âge.

Le corps de l'homme, c'est-à-dire le microcosme, est, comme le macrocosme, divisé en douze parties, et chacune de ces parties est, comme chacune des zones de la voûte céleste, gouvernée par un signe du Zodiaque. Le Bélier gouverne la tête ; le Taureau, le cou ; les Gémeaux, les membres supérieurs ; le Cancer, la poitrine ; le Lion, l'estomac et le cœur ; la Vierge, le ventre ou les entrailles ; la Balance, la région lombaire ; le Scorpion, les parties honteuses et le fondement ; le Capricorne, les genoux ; le Verseau, les jambes ; les Poissons, les pieds.

Les scribes du moyen âge eurent l'idée de figurer par un schéma les influences des douze signes du Zodiaque sur les douze régions du corps. Un homme nu se tient debout, les jambes écartées et les bras étendus ; il arrive que le corps soit représenté intact, il arrive aussi que le buste soit largement fendu, afin de découvrir les organes internes. Tantôt les signes du Zodiaque sont dessinés sur le corps même, et c'est le cas de la miniature du manuscrit latin 6910 A de la Bibliothèque nationale, reproduite par Nicaise dans son édition de la *Grande Chirurgie* de Guy de Chauliac (p. 560) ; tantôt, ils sont figurés à la marge et reliés par

(1) Rollet (Maurice). *Médecins astrologues*. Thèse de Paris, 1910-1911.

des traits aux parties du corps qu'ils gouvernent, et c'est ainsi qu'on peut les voir dans la gravure du XV[e] siècle, qui orne la page 39 de la belle monographie de Hermann Peters, *Der Arzt und die Heilkunst in der deutschen Vergangenheit* (Leipzig, Eugen Diederichs, 1900, gr. in-8°, 136 pp. et 153 figures dans le texte et hors texte.)

Les figures montrant comment les douze signes du Zodiaque (1) se partagent le corps humain, renseignent immédiatement sur l'opportunité des saignées, car « on ne doit point faire incision, ne toucher de ferrement, le membre gouverné d'aucun signe le jour que la Lune y est, pour crainte de trop grande effusion de sang qui en pourrait ensuyvre, ni aussi pareillement quand le Soleil y est, pour le danger et péril qui en pourrait advenir (2). » Ces schémas ont reçu des Allemands un nom dont il n'existe pas d'équivalent en français : ils ont été appelés *Aderlassmann* (*Aderlass* en allemand signifie saignée). Ils constituent pour le barbier et le chirurgien un utile complément des almanachs qui leur indiquent, jour par jour, dans quel signe sont la Lune et le Soleil (3) ; aussi a-t-on songé de fort bonne heure à en orner les calendriers.

L'été dernier, comme j'étais en Amérique, quelqu'un me fit observer que les figures de ce genre n'ont pas

(1) Certaines figures indiquent, non pas l'influence des signes du Zodiaque, mais celle des planètes sur les parties du corps. M. Rollet en a reproduit un exemple dans la planche annexée à sa thèse.

(2) *Le guidon en françois... avec les gloses de... maistre Jehan Falcon... aussi les additions de maistre Symphorien Champier...*, Paris. 1537, in-folio. Cf. Nicaise, *Loco citato*, p. 561.

(3) Un passage des lettres datées de juin 1427, par lesquelles Charles VII confirmait les statuts et les privilèges des barbiers du royaume, souligne l'importance de l'almanach pour les barbiers du quinzième siècle : « Pour le bien de la chose publicque et pour pourveoir à la santé du corps humain, sera tenu nostre dit premier Barbier, de bailler à tous les Barbiers maistres tenans ouvroir en nostre dit Royaulme, la copie de l'armenac faict de l'année ; par ainsi que chacun d'eux qui le vouldra avoir, lui sera tenu de payer pour chacun an la somme de deux sols, six deniers tournois. » *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, III, p. 131.)

disparu des almanachs populaires américains, et en effet, le *Studebaker farmer's Almanac* (fig. 1), le *Nyal family Almanac*, organe de publicité d'un pharmacien de New York, et le *Bucklen's Almanac* de Chicago, pour n'en citer que trois entre mille, nous montrent chacun un *Aderlassmann* qui ne semblerait pas trop dépaysé dans un incunable (1).

De retour à Paris, j'ai recherché si à ce point de vue l'Ancien Monde est aussi *vieux-jeu* que le Nouveau (2). J'ai pu constater ainsi que les *Aderlassmänner* ont presque complètement disparu des almanachs populaires européens, où j'ai retrouvé, en échange, d'autres survivances des croyances médico-astrologiques. Je n'ai pas fait état, en cette enquête, de certains ouvrages tels que l'*Almanach de Mme de Thèbes*, tels que le *Véritable Almanach du Merveilleux*, qui ne sont pas des almanachs populaires, mais s'adressent à une clientèle spéciale, aux adeptes des sciences occultes.

Disons tout de suite qu'en Hongrie, en Italie et en Belgique, comme me l'ont écrit MM. les Professeurs T. von Györy (de Budapest) et Guareschi (de Turin), ainsi que M. le Docteur Pergens (de Maeseyck), la médecine astrologique semble ne plus préoccuper les faiseurs d'almanachs. Mon ami Fonahn, chargé de cours à l'Université de Christiania, m'apprend qu'il en est de même en Norvège : « Les almanachs y sont terriblement modernes : ils poussent leurs prétentions jusqu'à la chimie transcendante. » Au Danemark et en Suède, m'écrit M. le Docteur Johnsson (de Copenhague), les *Aderlassmänner* ont également disparu des calen-

(1) Deux de ces figures ornent le *Peruna Almanac*, publié par une maison de produits pharmaceutiques, « the Peruna Co. » de Columbus (Ohio); à cette maison est annexé un bureau de renseignements astrologiques, « astrological department », où on se charge d'établir des horoscopes (p. 28 de l'almanach).

(2) Suivant von Oefele, les pratiques astrologiques seraient très répandues aux États Unis et s'y étaleraient au grand jour. Les fervents de la chiromancie s'y chiffreraient par centaines (*Mitteilungen zur Geschichte der Medizin*, IX, p. 546.)

driers ; par contre, on colporte encore dans ces deux pays de petits livres appelés *Bonde-Pratica* (Pratiques pour les paysans), qui basent leur thérapeutique sur l'astrologie.

« Aux Pays-Bas, » m'écrit M. le Docteur Geyl (de Leyde), « les almanachs de la fin du XVIII[e] siècle contenaient encore des conseils médico-astrologiques ainsi que des figures montrant l'influence des signes du



Fig. 1.

Zodiaque sur les différentes parties du corps humain. Dès les premières années du XIX[e] siècle, la Société d'utilité publique s'efforça d'épurer les almanachs et d'en bannir tout ce qui sentait la superstition et l'ignorance crasse. Certains almanachs du XIX[e] siècle continuèrent néanmoins à donner des pronostications, dont ils faisaient généralement endosser la paternité à

l'Italien Antonio Magino, Professeur de mathématiques en la ville de Bologne, en Lombardie, mais, à l'heure actuelle, ces derniers vestiges des antiques superstitions ont eux-mêmes disparu. »

L'Angleterre mériterait d'être surnommée la terre bénie des astrologues. Les trois almanachs populaires anglais, que j'ai pu me procurer à Paris, en témoignent.

Le *Moore's Almanac*, qui doit son nom à son fondateur, le médecin Francis Moore, vient d'atteindre la 214e année de son âge. Imprimé à Londres aux frais de la « Stationers' Company » par Cassel and Co., il a pour titre complet : *Vox stellarum ; or, a loyal Almanac for the year of human redemption 1911 being the second year of the reign of His present Majesty King George V.; containing rising and setting of the sun and moon; moon's age and duration of moonlight; monthly voices of the stars; weather forescasts; rising and setting of the planets; a correct tide table ; full astronomical information : general predictions for the year; hints to farmers; list of the houses of Parliament; fairs in England & Wales, postal and other useful information; medical and legal advice, recipes, & c. by Francis Moore, physician.*

En tête de l'almanach, on trouve une de ces constatations comme ne manquent jamais d'en faire les prophètes : c'est que l'année 1910 a vu se vérifier la plupart de ses prédictions ; entre autres évènements, il aurait annoncé la mort du roi Edouard VII.

Longue est la liste des catastrophes que nous réserve l'année 1911. Bornons-nous à noter, au point de vue médical, que, pendant l'hiver, les affections pulmonaires seront fréquentes, que la mort frappera à coups redoublés dans les rangs du Parlement, mais que la santé publique deviendra meilleure lorsqu'approchera la nouvelle saison. Le printemps sera favorable, sauf pour les riches et pour le beau sexe. En été, ce seront encore les riches qui paieront à la Mort le plus lourd tribut. Après nous avoir décrit les configurations

planétaires de 1911, l'almanach nous met en garde contre les effets désastreux que produiront les éclipses solaires du 28 avril et du 21 octobre, émet des considérations générales sur l'astrologie judiciaire et détaille l'influence des planètes et de la Lune. Puis vient le calendrier, accompagné des prédictions particulières aux douze mois de l'année et de l'horoscope des humains, d'après le quantième du mois où ils sont nés. Aux annonces, le catalogue de toute une librairie astrologique et de nombreuses adresses d'astrologues de l'un et de l'autre sexe. Par contre, il n'y a pas trace d'astrologie dans le petit manuel de thérapeutique qui, sous le titre de « the Family Doctor », remplit les pages 98 à 102 de l'almanach.

Le *Raphael's Almanac or, the prophetic messenger and weather guide*, qui est entré dans sa 91e année, est publié à Londres par W. Foulsham and Co. Un chromo, divisé en 7 compartiments qui lui sert de frontispice, résume par avance les principaux évènements de 1911 : un lock-out, un déraillement de train, une vive fusillade entre Anglais et Egyptiens au pied des Pyramides, des Chinois armés en guerre, une bataille navale, un incendie dont les lueurs éclairent la Tamise et la cathédrale Saint-Paul, enfin trois hommes couchés, sur les lits desquels se penche la Camarde. Passons sur les autres calamités que Raphael « the Astrologer of the 19 th Century » a lues dans le ciel ; remarquons seulement que la nouvelle année sera fertile en maladies : affections de poitrine en janvier, diphtérie et croup en mars, maladies de l'intestin et des poumons en octobre, graves épidémies en novembre.

Les almanachs anglais n'ont pas d'*Aderlassmann*, mais le *Raphael's Almanac* remplace le petit bonhomme par un tableau, où, en regard des douze signes du Zodiaque sont inscrits les noms des parties du corps qu'ils dominent. Puis ce sont des conseils astrologiques à l'usage de la ménagère, du jardinier et du cultivateur ; ce dernier se rappellera qu'il est dangereux de châtrer

les animaux domestiques quand la Lune est dans le signe de la Vierge, dans celui de la Balance ou dans celui du Scorpion (p. 29). Certaines herbes médicinales sont sous l'influence du Soleil, d'autres sous celles de la Lune, de Mercure, de Vénus, de Mars, de Jupiter, de Saturne ou d'Uranus ; il importe de le savoir avant de procéder à leur cueillette (p. 56, 65 et 66). Le *Raphael's Almanac* donne l'horoscope de tous les enfants qui naîtront en 1911 ; de plus, il recommande chaudement un astrologue de Halifax qui fait payer un shelling ses consultations. Moyennant un autre shelling, auquel on ajoutera un penny et demi pour le port, on recevra franco *Raphael's medical astrology*, précis d'astrologie médicale publié par l'éditeur de l'almanach. « This is an excellent work, and should be in the hands of all who suffer in health. »

Le *Zadkiel' Almanac and Ephemeris.... by Zadkiel Tao Sze & c.*, publié à Londres, par Glen and Co., a atteint en 1911 sa 81e année. Il diffère peu des almanachs que je viens de décrire, ressemblant surtout au *Raphael's Almanac*. On y trouve de plus l'horoscope du roi Georges V (p. 76-81), et des considérations sur la mort d'Edouard VII (p. 81-84), dont il convient de citer quelques lignes :

Nos lecteurs se rappellent avoir lu dans le *Zadkiel's Almanac* de 1910 (p. 79) l'avertissement non équivoque que nous adressions aux médecins de la Cour :

« Si les médecins du Roi accordaient quelque attention à la science astrologique, ils conseilleraient à Sa Majesté de ne pas voyager pendant le printemps et l'été prochains, à cause des 1re, 4e et 7e directions primordiales de l'année et à cause de la position de Saturne, méridionale et par conséquent peu éloignée de la 68e révolution du Soleil. »

Hélas ! les médecins du Roi permirent, et peut-être même conseillèrent à Sa Majesté de voyager au commencement du mois de mars 1910. S'ils avaient accordé la moindre attention à la science ancienne, c'est-à-dire à l'astrologie, qui, durant des siècles, a été associée à l'art médical, dont on n'aurait jamais dû la séparer ; si ces médecins avaient lu et médité

notre avertissement et s'ils avaient agi en conséquence, la maladie fatale aurait pu être évitée. On ne saurait douter que le refroidissement contracté à Biarritz ait été la cause initiale de la maladie. Or, le voyage avait été entrepris à un moment défavorable : au moment où le train royal quittait Victoria station, la Lune était précisément au point (à 15° du Capricorne), où, quand Sa Majesté vint au monde, se trouvait la planète Mars, qui lors de cette naissance était à l'ascendant (1).............

Tout ceci nous faisait craindre pour Sa Majesté une dangereuse maladie, au cas où elle voyagerait de mai à septembre 1910, et, instruits par l'astrologie, nous avons fait part aux médecins de nos appréhensions, aussi clairement qu'il était possible de le faire, sans exciter de trop vives alarmes.

Après la mort du Roi, on put lire dans le *British Medical Journal :*

« Depuis bien des années, le Roi Edouard souffrait d'emphysème et était sujet à des bronchites aiguës, accompagnées des symptômes ordinaires à ces affections : toux pénible et n'aboutissant pas à l'expectoration, et gêne de la respiration. A l'auscultation, on percevait des crépitations à la base des deux poumons, indiquant un obstacle habituel au libre passage de l'air dans les ramifications bronchiques. Le Roi était également sujet à des accès de laryngite, provoquant un spasme léger des cordes vocales... On avait vacciné Sa Majesté quelque temps avant sa mort... Toutes les ressources de la science moderne ont été employées dans cette dernière maladie. »

Quelle confiance exagérée dans le traitement par la vaccine, qui, après tout, s'est montré inutile et décevant ! La « Science moderne », qu'il s'agisse de médecine ou de météorologie, a rejeté l'astrologie ; aussi se trompe-t-elle dans ses pronostics.

C'est un remède incertain que la vaccine, telle qu'elle est pratiquée par les médecins de la vieille école, par ceux de l'école « orthodoxe ». Ceux de nos lecteurs qui désirent se renseigner sur la nature véritable de la vaccine et qui désirent savoir comment il faut user de ce remède, n'ont qu'à se reporter à la lettre du docteur John H. Clarke, publiée dans le n° du 18 mai 1910 du *Daily Mail*.

(1) On dit qu'un astre est à l'ascendant lorsqu'il occupe un point de l'écliptique, situé sur l'horizon, à l'Orient.

La Médecine n'a rien gagné à rejeter l'astrologie, bien au contraire. Le *British Medical Journal* (n° du 3 septembre) parle des terres inexplorées de la médecine. Il est grand temps que la secte orthodoxe entreprenne un voyage de découvertes.

Ajoutons que Zadkiel n'oublie pas de souligner la coïncidence de la mort d'Edouard VII avec le passage de la comète de Halley, qui au XIe siècle annonça la mort du Roi Harold et au XVIIIe siècle celle du Roi Georges II.

En Allemagne, mon butin a été fort maigre : rien dans les almanachs de la Thuringe, ni dans ceux de la Bavière (1), ni dans les Messagers boiteux (*Hinkende Boten*) du grand-duché de Bade et de l'Alsace. Je n'ai pu trouver qu'un seul almanach allemand d'où la médecine astrologique n'ait pas disparu. C'est le *Vollständiger hundertjähriger Kalender... von Dr Moritz Knauer, Abt zum Kloster Langheim*, imprimé par R. Bardtenschläger à Reutlingen (Wurtemberg). Il est vrai que ce n'est pas là un almanach ordinaire. L'exemplaire que j'ai eu entre les mains embrasse une période de cent ans, de 1851 à 1950 ; il n'est pas daté et semble avoir été imprimé à la fin du XIXe siècle ou au commencement du XXe. On y apprend que les années doivent être réparties en sept séries, chacune de ces séries étant commandée par une planète. 1911 appartient à la 3e série, régie par la planète Mars ; elle sera fertile en dysenteries et en fièvres chaudes.

Notre collègue, M. le docteur Nägeli-Akerblom, privat-docent à l'Université de Genève, pense que peut-être on pourrait encore trouver des *Aderlassmänner* dans les almanachs de certains cantons suisses, tels qu'Appenzell, Lucerne ou Schwyz. Je n'ai pas pu me les procurer. Par contre, M. le Professeur E. Tappolet (de Bâle) m'a envoyé le *Neuer Schreib-Kalender auf das*

(1) Communication de M. le Conseiller aulique Höfler, médecin à Bad Tölz (Bavière), qui connaît à fond la médecine populaire bavaroise.

Jahr MDCCCCXI nach der heilsamen Geburt Jesu Christi, mit dem Lauf der Sonne, des Monds und der Planeten; ordentliches Verzeichniss der Jahrmärkte und der Aderlass-Tafel, gestellt durch Jacobum Rosium, der mathematischen Künster besondern Liebhabern. Cet almanach est imprimé à Bâle par Joh. Schweighauser. On y trouve bien un *Aderlassmann*, mais aussi quelle ironie dans les commentaires qui l'accompagnent !

Am. I. Tag ift bös zu Aderlassen, denn es schwächet den Menschen wie auch jeden andern Tag im Monat; darum lassez es bleiben (1)...

En France, on trouve encore des prédictions dans beaucoup d'almanachs populaires, mais les prophètes du XXe siècle n'exercent plus guère leur talent prophétique que dans le domaine de la météorologie.

L'année 1910 de *L'Ami du foyer, almanach du Perche et du Saonnois*, imprimé à Mortagne, contient l'horoscope de la Lune « d'après un bouquin datant d'environ 350 ans », mais c'est simplement à titre de « curiosité pour ceux qui s'intéressent aux choses du temps passé ». Il n'est pas question d'astrologie dans le *Mathieu (de la Drôme)*, ni dans les *Liégeois* (2), ni dans les *Mathieu Laensberg*, ni dans les *Messagers boiteux* imprimés à Montbéliard ou à Nancy, ni même dans les *Astrologues beauceron*, *rouennais*, *normand* ou *constitutionnel* (3). « Dans la Sarthe », m'écrit mon ami

(1) « Il ne faut pas saigner le premier jour, car ce jour-là la saignée affaiblit l'homme. Il en est de même chaque jour du mois ; ne te fais donc pas saigner. »

(2) En dépit de leur nom, les *Liégeois* ne sont pas imprimés à Liège; celui d'entre eux qui est le plus répandu en France, est publié à Caen par J. Bellée.

(3) Signalons pourtant l'*Almanach de la Manche, astronomique, prophétique, historique, anecdotique, véridique et curieux*, imprimé à Coutances par Ch. Daireaux et Salettes. On y trouve l'horoscope des humains suivant le mois où ils sont nés :

Les pauvres gens; nés en décembre
A vingt-cinq ans rhumatisants
S'en iront, mouchant et prisant,
Clopinant à travers leur chambre.

Paul Delaunay, « on ne s'occupe plus de la Lune que pour l'embouteillage du cidre et du vin, et l'astrologie n'entre plus pour rien dans les pratiques médicales des paysans. Quant aux faiseurs d'almanachs du pays manceau, ils ont foi en Monsieur le Député ou en Monsieur le Sénateur, mais pas du tout en Nostradamus. »

Il existe pourtant des almanachs populaires français d'où l'astrologie n'a pas encore été bannie. Ce sont les *Dieu soit béni* répandus surtout en Champagne, en Bourgogne, en Franche-Comté, dans le Lyonnais, dans quelques départements du Centre, dans le Dauphiné et dans la Savoie, et dont cinq éditions sont imprimées chaque année :

1° *Dieu soit béni. Almanach Double-Milan... contenant des pronostics sur les saisons, des recettes, des remèdes, des instructions sur l'agriculture, des anecdotes, des facéties, etc., etc. Avec les foires et marchés du Rhône, Ain, Saône-et-Loire, Jura, Savoie, Haute-Savoie et Isère, rédigé et mis en ordre par le Père Benoît, 76e année* [1911]. Amplepuis (Rhône), librairie Aubonnet-Guillermain, in-12, 79 pp. [Imprimé à Lyon, aux *Imprimeries réunies*, 8, rue Rachais]. Communiqué par M. le Dr Piery (de Lyon);

2° *Le véritable Dieu soit béni. Almanach... contenant les foires des départements de la Savoie, de la Haute-Savoie, de l'Ain, de l'Isère et celles des villes les plus importantes du Piémont et de la vallée d'Aoste, avec le lever et le coucher du soleil pour le premier jour de chaque mois, les phases de la lune, les divers changements de température qui auront lieu dans le cours de l'année extrait des prophéties du célèbre Michel Nostradamus et de la Connaissance des temps publiée par l'Observatoire de Paris.* Annecy, imprimerie J. Abry, in-12, 23 pp.;

3° *Dieu soit béni. Almanach... contenant, outre le calendrier, les foires des départements suivants : Ain, Allier, Aube, Côte-d'Or, Doubs, Jura, Loire, Marne, Haute-Marne, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire et Yonne.*

Bar-sur-Seine, imprimerie Vᵉ C. Saillard, in-16, 40 pp. Communiqué par notre collègue M. Baudot, pharmacien à Dijon ;

4° *Dieu soit béni. Dit Dejussieu... 131ᵉ année* [1911]. Chalon-sur-Saône, imprimerie E. Bertrand, in-16,48 pp.;

5° *Dieu soit béni. Almanach nouveau... par Antoine Souci, célèbre astronome, avec toutes les foires des départements de la région...* Craponne, Savinel frères, in-16, 56 pp. [Imprimé à Montbéliard, à l'imprimerie Barbier].

Dans les *Dieu soit béni*, chaque jour du mois est suivi de signes hiéroglyphiques dont l'explication est généralement donnée au verso de la première couverture (1). La forme de ces signes est assez variable. C'est ainsi que l'imprimerie Saillard de Bar-sur-Seine (fig. 2) représente *Bon prendre médecine* par un pot de pharmacie. *Bon prendre pilules* par une pilule, *Bon traiter les yeux* par un œil surmonté d'une petite croix, *Bon couper les ongles* par deux mains, *Bon couper les cheveux* par une paire de ciseaux, *Bon saigner* par une croix de Lorraine où l'on aurait du mal à reconnaître une lancette, *Bon ventouser* par une ventouse. Dans l'édition de Chalon-sur-Saône, on trouve des signes presque identiques à ceux qu'emploie l'imprimerie Saillard, mais ces signes ne désignent que des phénomènes météorologiques ; c'est ainsi que la croix de Lorraine représente un temps nuageux et que la pilule désigne le beau temps.

L'édition d'Annecy donne de « grandes prédictions curieuses et intéressantes pour l'année 1911 ». Le *Dieu soit béni* lyonnais est encore plus prolixe dans ses prophéties, et, de plus, heureux effet de l'Entente cordiale, il donne l'horoscope du Roi Georges V, tout comme le *Zadkiel's Almanac*.

Jusqu'à ces dernières années, l'imprimerie Saillard, de Bar-sur-Seine, héritière des anciennes imprimeries

(1) Cette explication manque dans l'édition lyonnaise ; dans l'édition de Montbéliard, les signes hiéroglyphiques ont été supprimés.

de Troyes, publiait un almanach qui contenait les mêmes conseils et les mêmes pronostics que les *Dieu soit béni*, mais sous une forme plus curieuse encore. C'était l'*Almanach des bergers*, que Charles Nisard (1), puis Emile Socard (2) et Louis Morin (3) ont décrit de façon très explicite. Dans cet almanach, non seulement les conseils et les pronostics, mais aussi les jours et les quantièmes du mois étaient représentés par des

Explication des Signes

Jour de Dimanche. . . .	†	Nouvelle Lune.	
Jour de Fête..	⊕	Premier quartier.	
Jour de petite Fête. . .		Pleine Lune.	
Fêtes de la Sainte-Vierge.		Dernier quartier.	
Jour ouvrable.	▲	Grande marée.	Ψ
Jour de beau temps.. . .			
Jour assez beau.	□	Bon semer et planter. . .	
Jour de chaleur. . . .		Bon couper le bois. . . .	
Jour venteux..		Bon prendre médecine. .	
Eclairs.		Bon prendre pilules.. . .	⊕
Pluie.		Bon traiter les yeux. . .	
Tonnerre.		Bon couper les ongles.. .	
Froid.		Bon couper les cheveux. .	X
Brouillard.		Bon saigner.	
Neige.		Bon ventouser.	

Fig. 2.

caractères hiéroglyphiques ; on y trouvait également un *Aderlassmann*. L'*Almanach des bergers*, imprimé au XVIII[e] siècle à Liège par Bourguignon, pendant le

(1) *Histoire des livres populaires ou de la littérature du colportage.*

(2) Etude sur les almanachs et les calendriers de Troyes (1497-1881). *Mémoires de la Société académique d'agriculture, des sciences, arts et belles-lettres du département de l'Aube*, XL (1881), p. 217-375.

(3) L'Almanach des bergers. *Revue des traditions populaires* V (1890), p. 145-149.

XIX[e] siècle à Troyes par Baudot, par André et par Bertrand Hu, peut revendiquer pour ancêtre un almanach bernois de 1572 (1), plutôt que le *Calendrier et compost des bergers*, dont on connaît plusieurs éditions incunables. Il est probable que ce petit livre était surtout destiné aux illettrés. Telle n'est pas l'opinion de Nisard, car « il faut nécessairement, pour parvenir à deviner et à savoir par cœur ces caractères, faire cent fois plus d'efforts d'intelligence et de mémoire que pour apprendre seulement à lire l'écriture humaine... ; d'autant que, indépendamment des éclipses, des fêtes mobiles, de la chronologie du monde et de quelques fêtes de saints nommés en toutes lettres dans le corps de l'almanach, on trouve au commencement l'explication des signes par lesquels les noms des jours et les quantièmes ont été remplacés » (2).

Quoi qu'il en soit, l'*Almanach des bergers* a paru pour la dernière fois en 1904.

(1) Cf. Graf, J.-H. *Historischer Kalender oder der hinkende Bot. Seine Entstehung und Geschichte. Ein Beitrag zur bernischen Buchdrucker-und Kalendergeschichte hrsg. von der Stämpfischen-Buchdruckerei.* Bern, 1896, gr. in-8°, p. 7 et pl. 1.

(2) Nisard, Charles. *Op. cit.*, 2[e] édition, I, p. 74.

L'ANCIENNE MACHINE A DÉCAPITER

par le Dr PICHEVIN

L'instrument qui sert à trancher la tête daterait d'une époque très éloignée. Mais les preuves de cette affirmation ne sont pas toujours étayées sur des bases suffisamment solides.

Si l'on en croit M. Peigné-Delacourt (1), on aurait trouvé à Lemé, près de la route de Guise à Vervins, dans le canton de Sains (Aisne) un galet en grès du poids de 97 kilogrammes et taillé d'une façon fort originale.

En suspendant ce bloc à l'extrémité d'une tige dont la partie supérieure serait lâchement attachée à la branche d'un arbre, par exemple, on peut imprimer des mouvements de pendule à l'instrument primitif.

« J'ai fait récemment plusieurs expériences, écrit M. Peigné-Delacourt, sur les effets produits par ce disque et, à cet effet, je me suis servi d'un fac-similé de fonte monté sur le modèle creux que j'avais complété en y ajoutant le segment perdu... J'ai fait exécuter le plus facilement la décapitation de la tête des moutons... Une pareille pièce devait être réservée pour de solennels emplois, comme pour des supplices ou les abominables cérémonies d'un culte sanguinaire. »

Le membre de la Société des Antiquaires de Picardie, associé correspondant de la Société des Antiquaires de France, l'honorable M. Peigné-Delacourt, semble avoir l'imagination un peu vive et abuser quelque peu du procédé de l'induction.

Comment peut-on raisonnablement découvrir dans l'énorme galet de Lemé le précurseur du couteau ou de

(1) *Notice raisonnée sur deux instruments de l'âge de pierre. Un tranche-tête et une lancette*, par M. Peigné-Delacourt. 1866. B. N. Lj⁹ 1266.

la hache qui, glissant rapidement dans une rainure, devait abattre la tête des condamnés ? Il n'est rien moins démontré que ce galet ait jamais servi, à l'âge de pierre ou plus tard, soit à la décapitation de nos ancêtres, soit même à celle d'animaux quelconques.

On prétend que l'instrument à détruncation aurait été en usage anciennement en Chine. La *Revue rétrospective* (1), dans sa publication des documents administratifs relatifs à l'adoption de la guillotine, se contente de mentionner cette assertion.

Dans un grand journal quotidien (2), on avance que « le sinistre instrument fut en usage en Perse avant qu'on le connût en Europe, et la Perse elle-même doit l'avoir emprunté à d'autres pays d'Asie. » Les Perses sont, en effet, désignés dans plusieurs publications (3) comme les initiateurs de la guillotine.

Si l'on s'en rapporte à différentes gravures, estampes à quelques désignations assez, succinctes, la machine aurait servi dans l'ancienne Rome.

L'on sait que Manlius Torquatus, consul dans la guerre contre les Latins, en l'an 340, fit trancher la tête à son fils pour avoir combattu malgré sa défense.

Ce supplice est représenté dans maintes gravures, qui datent d'une époque bien postérieure (4) (XVIe, XVIIe siècles).

D'autre part, ce genre de supplice était désigné (5) dès le XVIe siècle, sous le noms de *« Décapitation par une hache à chûte selon la méthode romaine »*. On l'appelait aussi le supplice de Titus Manlius.

(1) *Revue rétrospective*, n° 1 (2e série), janvier 1835, p. 6.

(2) Le *Temps* du 27 septembre 1887 : citation d'un article du *Daily News*.

(3) *Dictionnaire de la Conversation*, t. X, p. 654, 291/10. — *La Grande Encyclopédie*, article Guillotine, t. XIX, p. 589, 295/19.

(4) *Encyclopédie du XIXe siècle*, article Guillotine, t. XX, p. 72 — *Encyclopédie moderne*, t. XVII, p. 166. — *Dictionnaire de la Conversation*, 2e édition, 1860, article Guillotine. Chéreau *Guillotin et la guillotine*. Paris, 1870, p. 33.

(5) *Chronique médicale*, 1901, p. 606.

Dans quelques gravures, qui datent du XVIe et du XVIIe siècle surtout, on trouve figurée la décapitation d'un certain nombre de saints des premiers temps de l'ère chrétienne qui auraient eu la tête coupée à l'aide d'un instrument ayant d'étroites analogies avec la moderne guillotine.

Mais il faut insister sur ce fait que dans aucun ouvrage ne se trouve avant le XVIIIe siècle la description d'un supplice semblable chez les Romains. La décollation se fit d'abord avec la hache, plus tard avec le glaive.

Les peintres et les graveurs du XVIe et du XVIIe siècles ont donc représenté des supplices qu'ils ont arbitrairement rapportés à des temps anciens, en revêtant leurs personnages des costumes de ces époques éloignées, sans se soucier de l'anachronisme que volontairement ils commettaient. Ils se contentaient de figurer avec exactitude la machine qui était en usage de leur temps et qu'ils avaient sous les yeux.

Héron, dans l'interprétation du texte d'un poème du XIIIe siècle (1), déclare que l'appareil dont il est question n'est autre que la guillotine avec un rasoir d'acier soutenu par une chaîne d'argent, le tout accompagné d'un cercueil de marbre prêt à recevoir le corps de la victime.

C'est une simple supposition sans base sérieuse. En réalité, l'instrument à décapitation a été mis en usage dans une grande partie de l'Europe : en Allemagne, en Hollande, en Flandre, en Italie et en Ecosse. La machine a servi pendant plusieurs siècles, peut-être d'une façon intermittente, dans ces différents pays et n'a pas laissé de traces sanglantes de son passage dans ces régions.

Sans doute, par suite de recherches patientes, on est arrivé à rassembler de nombreux documents gra-

(1) *Messire Gauvain ou la Vengeance de Raguidel*, poème de la Table ronde, par le trouvère Raoul, publié et précédé d'une introduction par C. Hippeau. Paris, 1862.

phiques et écrits qui démontrent l'existence de la terrible machine dans différentes contrées d'Europe, mais ce n'est guère que depuis la Révolution que la guillotine ancienne fut exhumée et vint à la connaissance de quelques curieux.

Aussi bien est-il difficile d'établir exactement l'ordre chronologique d'apparition de la machine, appelée d'abord *Asser* ou *Planke der Beil* ou *Falbeil* en Allemagne, *Manaïa* en Italie et *Maïden* en Ecosse. Il n'est pas possible de trouver d'une façon précise la première indication de l'existence de la fatale machine.

Au dire de Tourdes, celle-ci (1) était en usage dans la ville de Dendermund (Flandre orientale, près de Gand) vers 1233 ; une autre à peu près analogue existaient en Bohême, à Saalfeld, vers 1243.

John Eliott Hogkin affirme (2) qu'une machine semblable à la guillotine était en usage à Halifax, en Yorkshire, du temps d'Edouard III, au XIVe siècle. C'était un instrument particulier à cette ville et dont on se servait pour punir certains actes de trahison.

La machine à détruncation aurait fonctionné à Liége dans les premières années du XVe siècle. Il existe une iconographie, du reste assez pauvre, qui date de la fin du XVe siècle, un peu plus abondante au XVIe siècle, plus touffue au XVIIe siècle. A cette dernière époque, on assiste à une éclosion de gravures qui représentent l'instrument de supplice dénommé plus tard guillotine.

Dès le milieu du XVIIIe siècle, les auteurs décrivent avec précision la machine et son fonctionnement. La manaïa est d'usage courant en Italie, alors que ce supplice n'est plus en usage dans l'Europe occidentale.

La machine d'Halifax (3) fut importée à Edimbourg par Morton, un des plus terribles régents d'Ecosse.

(1) Tourdes in *Dict. encyclopédique des sciences médicales*. Paris, 1884, article Supplices, p. 459 (d'après Friedreich, *Handbuch der gerichtsærztlichen Praxis*, p. 1212 à 1239. Regensburg, 1847).

(2) *Notes and queries*, 4. series 5 january-june 1870, p 231.

(3) Article Guillotine in *Encyclopédie du XIXe siècle*, 1872, t. XII, p. 72.

Condamné à mort pour crime de haute trahison, il fut décapité en mars 1578 à l'aide de la machine qu'il avait fait construire lors de son passage à Halifax et dont il avait ordonné l'érection à Edimbourg.

M. Pennant a vu (1) cette machine dans une des salles basses du Parlement d'Edimbourg et en fait la description suivante :

« C'est une machine d'environ dix pieds de haut ayant la forme d'un chevalet de peintre ; à quatre pieds de la base se trouve une traverse sur laquelle le patient pose la tête et qui est maintenue par une autre barre transversale placée au-dessus. Les faces intérieures des montants sont pourvues de coulisses dans lesquelles on ajuste une hache bien aiguisée, dont la partie supérieure est garnie d'une lourde masse de plomb. Cette hache est maintenue au sommet du cadre par une cheville arrêtée elle-même au moyen d'une corde ; l'exécuteur coupant la corde, la hache tombe et tranche la tête du patient. »

M. Delaherche a visité, au Musée archéologique d'Edimbourg, une vieille machine à décapiter dont on faisait usage (2) dans un clan écossais au XVI[e] siècle

Telle est la *maïden*, la servante, la fille ou pucelle.

Les dernières exécutions qui furent faites en Grande-Bretagne sont celles du marquis d'Argyle (1651) et de son fils (1685). Alors que la tête de ce dernier était sur la fatale traverse, le condamné s'écria que c'était la plus charmante « pucelle » que de sa vie il eût jamais embrassée.

Hogkin cite une machine très bien construite et que l'on trouve dans l'édition de 1577 de *Kolensked's Chronicles*.

Au reste, Dargand (3) fait mention du terrible appareil qui a été décrit par Walter Scott.

(1) Article Guillotine, *Encyclopédie moderne*, t. XVII.

(2) Dujardin-Beaumetz et Evrard. Notice historique et physiologique sur la guillotine. *Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. XXXIV, p 150.

(3) Dargand. *Histoire de Marie Stuart*. Paris, 1850, in-8, t. II, p. 89 et 90.

Le gibet d'Halifax est reproduit dans une gravure qui porte la date de 1650 et dans un opuscule (1) intitulé *Halifax et sa loi du gibet*.

Randle Holme (in *Academy of Armoury*, 1678) décrit (2) les armes d'une famille, dont les armes sont une machine à décapiter. La même assertion est reproduite dans l'*Encyclopédie moderne*, mais *Academy of Armoury* porte non pas la date de 1678, mais celle de 1698.

Les armes seraient « de gueules au billot à décapiter fixé entre deux supports, dans la partie supérieure desquels est engagée une hache ; du côté senestre, un maillet ».

Randle Holme ajoute : « C'est ainsi que les Juifs et les Romains décapitaient leurs criminels ; le patient ayant placé sa tête sur le billot, on posait sur son cou la hache engagée dans les rainures pratiquées le long de deux montants et l'exécuteur, frappant alors un grand coup de sa forte masse sur le dos de la hache, le faisait pénétrer à travers le cou du patient jusque dans le billot. »

Il faut rapprocher de ce texte une estampe (3) d'ori-rige allemande. La tête du supplicié est placée sur le billot et maintenue à l'aide d'une barre placée sur la nuque. Le bourreau s'apprête à frapper avec un maillet sur l'instrument qui est posé sur la partie postérieure du cou du condamné.

Dans la *Grande Encyclopédie* (4), on trouve la représentation de ce mode d'exécution. Dans une gravure de 1680, relative au supplice de Jacques le Majeur (ou des douze apôtres), le patient, agenouillé à terre, a les mains liées derrière le dos. Son cou est appuyé sur une barre de bois fixée à deux montants. Le couperet,

(1) *Britannia* de Camden (2e édition. Ed. Gibson, 1722. Voir *Dictionary of national biographies*, vol. VIII, art Camden, et le premier volume d'*Every daybook*.

(2) Pigot in *Notes and queries*. Feb. 26, 1870, p. 232.

(3) B. N. Estampes, CXXVI. 11145, *Supplice de Titus Manlius*. Jobst. Ammam sculpsit.

(4) *Grande Encyclopédie*, t. XIX, p. 589.

arrêté dans les mêmes montants, repose sur la nuque du condamné, et le bourreau assène sur l'instrument un coup d'un énorme maillet de bois.

Ce mode de décapitation n'était pas aussi perfectionné que celui d'Halifax.

Robertson, dans son *Histoire d'Écosse*, en 1759, affirme que les nobles de ce pays étaient décapités au XVI[e] siècle avec la maïden, « tranchoir arrêté dans un cadre et qui, glissant sur deux coulisses, tombait sur la tête du patient ».

A la fin du XVIII[e] siècle, l'existence du coupe-tête d'Ecosse avait été révélée (1) par de Laporte.

« En Ecosse... la noblesse est décapitée d'une manière particulière à ce pays. L'instrument dont on se sert est une pièce de fer carrée, large d'un pied, dont le tranchant est extrêmement affilé. A la partie opposée est un morceau de plomb d'une pesanteur si considérable qu'il faut une très grande force pour le remuer. Au moment de l'exécution, on l'enlève au haut d'un cadre de bois à 10 pieds d'élévation et, dès que le signal est donné et que le criminel a le col sur le billot, l'exécuteur laisse librement tomber la pièce de fer, qui ne manque jamais du premier coup de séparer la tête du col. »

Aussi le chirurgien Louis, dans le rapport qu'il fit à l'Assemblée nationale sur la machine à décollation, n'eut-il pas tort de parler du procédé usité en Angleterre. Mais il aurait dû ajouter « jadis ». Le supplice de la décapitation à l'aide de la machine était supprimé de l'autre côté de la Manche depuis 150 ans, quand il fut appliqué eu France pour la première fois.

Ce fait paraissait indiscutablement établi quand, dans un récent travail, M. H. Hymens (2) président

(1) L'abbé de Laporte. Paris, 1774. *Le Voyageur français*, in-8 . t. XIX, p. 317-318, d'après Chéreau. L'édition indiquée par Brunet est *Le Voyageur français*. Paris, 1745-1795, 42 volumes in-12.

(2) H. Hymens. *De la part de quelques sources artistiques anciennes dans une invention moderne*. Lecture faite en séance du 9 février 1908. Tirage à part. Brochure 12 p. Anvers, 1908, p. 4.

Je remercie l'auteur de m'avoir fait parvenir son travail.

de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique, vint affirmer que la machine à occire n'était pas délaissée en Ecosse, du moins pour les personnages de rang. « Et c'est ainsi qu'en 1797 elle servit encore au supplice de Lord Prévôt et des magistrats d'Edimbourg. »

L'indication bibliographique susceptible de permettre la vérification de cette assertion, controuvée par de nombreux auteurs, n'a malheureusement pas été donnée par M. H. Hymens.

A la Bibliothèque Nationale (1) se trouve un précieux manuscrit où l'on voit le supplice de la *détruncation* à la fin du XV[e] siècle, probablement vers l'année 1470, au dire de M. de La Roncière, bibliothécaire.

La miniature est extrêmement fine.

L'instrument représente un cadre en bois. Un des poteaux possède une rainure dans laquelle glisse le couteau. Une corde, accrochée à la traverse supérieure, tient l'instrument suspendu. Au-dessus d'un des poteaux est piquée la tête d'un saint qui vient d'être coupée. Du sang est répandu par terre et le couteau est encore rouge.

Le patient, habillé tout en blanc, la tête auréolée, est à genoux. Son cou est posé sur une traverse, au-dessous de l'instrument tranchant. En avant, le bourreau est en train de couper, de la main gauche, la corde qui retient le couteau.

Derrière l'appareil, se voit le corps d'un supplicié. De blanc habillée, une autre victime s'apprête à succéder à celle que l'on exécute. La tête entourée d'une auréole, les yeux bandés par l'aide du bourreau en chapeau rouge et culotte de même couleur, ce condamné a les mains liées. Sur un plan plus éloigné, sont deux spectateurs, l'un ayant un turban, l'autre portant une grande barbe blanche.

(1) B. N. Département des manuscrits. Manuscrit latin, 1473, p. 13 au verso. Ce manuscrit, dit « livre d'heures de Savoie », a été acquis du C[en] Papillon au commencement du mois de frimaire de l'an XIII de la République. Il contient de très fines miniatures.

Ces personnages sont d'une grande finesse d'exécution et de coloris.

Des scènes sanglantes qui devaient marquer la Révolution française avaient eu lieu environ 380 ans auparavant en Néerlande.

A Liége, au début du XV[e] siècle, de grands événements bouleversèrent le pays. Les Haidroits et les Cornuts se levèrent contre la féodalité. En 1407, à la justice seigneuriale, représentée par l'antique gibet, on opposa une machine à décapitation, nouvel instrument à mécanique qui rendait la peine capitale égale pour tous.

L'appareil à décollation (1) aurait été inauguré à Liége le 30 juin 1407. Devant l'Eglise St-Lambert, sur la place du Marché, l'échafaud fut dressé. C'est là que furent exécutés le seigneur de Horion et son fils, spectacle qui souleva une vive émotion.

Après sa victoire, le 23 septembre 1408, Jean de Bavière, prince-évêque de Liége, comte de Hollande fit couper la tête aux sires de Rochefort, de Seraing, etc.

L'Etoile belge du 16 octobre 1879 signale, à Bruxelles, l'existence d'un manuscrit de 1450 avec un dessin de la machine à détruncation. Ce journal ajoute que, dans un manuscrit flamand antérieur à cette date, se trouve une autre miniature du même genre.

Une miniature du XV[e] siècle, qui fait partie du manuscrit n° 3 de la Bibliothèque municipale de Mâcon (2), représente un appareil de décollation qui sectionne en même temps la tête d'un martyr et le pied d'un autre patient.

Les scènes de Liége en 1407 et 1408 avaient vivement frappé l'imagination de ceux qui en avaient été

(1) *Les gravures de Jean de Bavière, premier évêque de Liége, comte de Hollande, 1390-1425. Notice historique ZZ.* Paris, Bibl. nat. (estampes), acquisition n° 4602, Y c 9 a.

(2) L'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 10 mars 1907, n° 1141, 383.

les témoins attristés. Lucas les aurait reproduites d'après d'anciens dessins qui se trouvaient dans les collections de M. Kaiaman (de Bruxelles).

La figure du chevalier qui tient la tête du supplicié aurait quelque ressemblance avec la tête de Jean de Bavière. Un soldat porte sur son chapeau la croix de l'Arbre-Sec des Bourguignons.

La machine est posée sur un socle. La tête du condamné est maintenue par le chevalier. Il existe un châssis. Une grande hache est engagée dans deux scissures latérales, comme celles que l'on trouve dans la gravure d'Aldegrever. Une corde est adaptée à l'instrument et est maintenue par un aide que l'on ne voit pas et qui se trouve derrière l'appareil.

Sur le socle, on lit la lettre « L ».

La date n'est pas mentionnée. Mais on sait que Lucas de Leyde mourut en 1533.

D'autres graveurs allemands ont reproduit semblable machine : Pentz, qui copia si volontiers Lucas de Leyde ; Cranach, Aldegrever, Schauffein.

Une des estampes est de Georges Pentz et porte la date de 1535. D'après Chéreau et bien d'autres auteurs, il s'agit du supplice du fils de Titus Manlius.

Dans le *Peintre graveur* (1), Bartsch, au chapitre consacré à ce graveur, cite l'œuvre : « 76. Titus Manlius faisant trancher la tête à son propre fils. Manlius est représenté debout au-devant de la gauche, 1535. »

Le cabinet des Estampes renferme (2) une gravure qui date approximativement de 1550. Il s'agit encore du supplice de Titus Manlius. La tête posée sur le billot, le patient attend la chute de l'instrument qui est suspendu en haut de la machine. Le bourreau a dans la main la corde qui soutient la hache. Sur la potence, sont inscrits les initiales de Georges Pentz.

A signaler aussi (3) la représentation d'une exécu-

(1) *Le Peintre graveur*. Vienne, 1808, t. VIII, p. 342.
(2) B. N. Estampes. Collection Hennin, CXXVI, 11.141.
(3) B. N. Estampes. Collection Hennin, CXXVI, 11.140, p. 57.

tion capitale à l'aide d'un instrument à décapiter. Cette gravure sur bois, due à un artiste allemand inconnu, vers 1550, est empruntée à un livre latin imprimé en caractères gothiques.

Le patient est couché. La partie antérieure de son cou est placée sur une barre. La nuque est libre, non maintenue par une traverse. Le bourreau soutient en l'air l'instrument horizontal à l'aide d'une corde.

Il faut mentionner un dessin de Henri Guttenberg(1) et une gravure humoristique (2) à l'eau-forte d'un artiste allemand.

Une autre estampe datée de 1553 est signée d'Aldegrever. Bartsch (3) donne l'indication suivante : « 72. Titus Manlius, 1553, hauteur 4 p. 3 lig., larg. 2 p. 8 lig. Titus Manlius faisant couper la tête à son propre fils. »

D'après MM. Dujardin-Beaumetz et Evrard (4), M. Delaherche possédait une gravure portant le monogramme d'Aldegrever et la date de 1553.

Au reste, cette estampe se trouve à la Bibliothèque nationale (5) et mérite d'être rapprochée de celle de Pentz.

Voici comment Dujardin-Beaumetz et Evrard interprétent l'œuvre d'Aldegrever :

« Sur un massif énorme de pierre de taille repose un châssis formé de 2 larges et solides montants réunis en haut et en bas par des traverses horizontales. Dans leur moitié inférieure, les montants sont creusés d'une rainure verticale garnie de solides ferrures, dans laquelle doit glisser un lourd couteau en forme de hache convexe. Le cou du patient repose sur la traverse inférieure ; le bourreau tient avec la droite la corde qui fixe le glaive et avec la main gauche la tête du patient.

(1) B. N. Estampes. Collection Hennin, CXXXI, 11.488, p. 62.

(2) B. N. Estampes. Collection Hennin, CXXVI, p. 56.

(3) *Loco citato*, t. VIII, p. 388.

(4) Notice historique et physiologique sur la Guillotine. *Annales d'hygiène et de médecine légale*, t. XXXIV, p. 151, en note.

(5) B. N. Estampes. CXXVI, 11.143. Supplice de *Titus Manlius*. Ag. 1553. Hen. Aldegrever scripsit, 1553, p. 57.

Il est facile de se convaincre à l'examen de cette estampe que la machine qu'elle représente n'est point l'œuvre de l'imagination du graveur ; les minutieux détails qu'elle reproduit indiquent qu'Aldegrever a eu sous les yeux le modèle de la machine à décapiter dont on faisait usage en Allemagne. »

Chéreau indique que le condamné n'était pas attaché et que son corps ne reposait sur rien. Le fer était suspendu à une forte chaîne en fer.

Lucas Cranach a publié, dans la première année du XVIe siècle, une gravure au trait parfaitement exécutée. On voit non seulement l'instrument, il est vrai, encore grossier, mais aussi le supplice tel qu'il existait alors (1).

D'après l'auteur de l'article Guillotine (2), le patient est à genoux. Le fer est suspendu à une corde que lâche un exécuteur. Ce serait un supplice du temps et du pays.

On trouve dans l'article de Pigot : « Lucas Cranach's woodents of the martyroom of the Apostles. Wittemberg, 1539 ». Ce qui laisse supposer que ce célèbre graveur a voulu représenter le supplice d'un apôtre avec la machine alors en usage en Allemagne.

Chapet (3) signale dans le *Symbole des Apôtres*, de Luther, une gravure sur bois de Lucas de Cranach, sans date, représentant le supplice d'un apôtre. Il existe un couperet, de forme quadrangulaire, fixé au sommet de la machine à décapiter.

Au Cabinet des Estampes (4), on peut voir la représentation d'une exécution capitale à l'aide d'une machine à décapiter, semblable à celle qui avait été gravée par ou d'après Cranach vers 1570. Le patient a la tête appuyée sur une traverse. Le bourreau, de ses deux mains,

(1) Reveillé-Paris. *Moniteur universel*, art. sur Guillotin 25 février et 10 mars 1851.

(2) *Dictionnaire de la conversation*, Loc. cit.

(3) *Lyon médical*, 1890, t. LXIII, p. 437.

(4) B. N. Estampes. CXXVI, 11.139, p. 57.

tient la corde qui suspend la hache au-dessus de la tête du condamné.

La Revue de Saintonge et d'Aunis (1) reproduit quelques renseignements intéressants sur ces vieilles gravures d'après un travail de G. Mathieu.

Dans une suite de 12 pièces représentant le martyre des apôtres, au bas de chacune d'elles, il y a un verset tiré des Écritures et autour des médaillons représentant différentes actions du saint. On ne trouve sur aucune d'elles ni monogramme ni nom du graveur, mais toutes portent *F. L. D. Chartres ex. cum privilegio regis (François Langlois, de Chartres)*, in-4° en hauteur.

C'est le supplice de Manlius. Au bas, on lit ces mots : « Occidit Jacobum fratrem Joannes gladio. » C'est la pièce annoncée par M. Leblanc.

G. Tourdes, à l'occasion d'une visite faite à l'Hôtel de Ville de Nuremberg, écrit (2) : « Parmi les fresques d'Albert Dürer, dans le Rathaus, il en est une qui résout une triste question de priorité ; elle représente une exécution capitale à l'aide d'une machine, qui n'est autre chose que la guillotine moderne ; l'identité est frappante. La France a donc le droit de répudier au moins l'honneur de l'invention. »

Le regretté professeur Le Fort, plus tard, porta ses pas au même endroit. Dans une lettre qu'il adressa au Président de l'Académie de Médecine de Paris, il s'exprime dans les termes suivants :

« La grande salle de l'Hôtel de Ville de Nuremberg (3), construite au commencement du XVI° siècle, a l'une de ses murailles couverte par une magnifique composition peinte par Albert Dürer en 1522, représentant le triomphe de l'empereur Maximilien. La muraille oppo-

(1) Excursion médicale en Allemagne. Lettre adressée au Professeur Stoeber, par G. Tourdes. *Gazette médicale de Strasbourg*, 25 avril 1855, p. 276. — Voir aussi *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XV, 1895, p. 294.

(2) La guillotine chez les Romains, *Gaz. hebd.*, 1866, p. 75. B. N., t. 33, 277.

(3) *Revue de Saintonge et d'Aunis*, t. XV, 1895, p. 110.

sée est percée de nombreuses fenêtres en ogive et le panneau intermédiaire à chacune de ces fenêtres est orné d'un médaillon dans lequel un peintre, dont j'ignore le nom, a représenté vers 1521 un sujet tiré de l'histoire romaine. La fresque qui orne le panneau compris entre les deux fenêtres du milieu de la salle représente Manlius Torquatus faisant décapiter son fils, et l'action est expliquée par une inscription latine.

Le jeune Manlius est représenté à genoux sur le sol, le corps couché horizontalement sur un large billot, des deux côtés duquel s'élèvent verticalement deux montants réunis en haut par une traverse horizontale.

Chacun de ces montants est creusé d'une rainure dans laquelle glisse, de haut en bas, un gigantesque couteau. La tête du condamné est engagée entre les deux montants et, pour compléter la ressemblance avec la guillotine, le couteau est mis en liberté et en mouvement au moyen d'un ressort et d'une corde que l'exécuteur tient à la main.

Dans la grande salle du Conseil, à Lunebourg, en Allemagne, on voit un panneau du XVe siècle (1) qui représente l'instrument à décapitation. Dans l'ouvrage de Lucas Lossius (*Ann. scholast.* Francf., 1551) on trouve une image de la même machine.

Il faut ajouter que, dans le livre de H. P. Rebenstock publié à Francfort en 1573, est un dessin semblable gravé par Georges Pentz.

A une époque mal déterminée, au moyen âge, écrit Tourdes (2), a été exécutée une sculpture en bois qui représente une machine à décapiter. Cette curiosité se trouve dans une église de Kalish, en Pologne.

D'après John Eliot Hogkin, dans une très rare édition des *Legenda sanctorum* imprimé par Greuther Zainer, aux environs de 1470, on trouve la figuration de la machine.

(1) *Musée universel*, 21 décembre 1872, p. 179.

(2) *Dict. des sciences encycl.* art. guillotine, *loc. cit.*

Suivant le D[r] Blanchard, professeur à la Faculté de Médecine de Paris, une guillotine (1) est représentée dans tous ses détails par Petrus de Natalibus dans le *Catalogus sanctorum et gestorum eorum ex diversis voluminibus collectus*, publié à Lyon en 1514.

A une réunion de la Société des Antiquaires, Arnold, d'après Piggot, montra un *Catalogus sanctorum de Petri de Natalibus*, dans lequel se trouve la machine. John Eliot Hogkin affirme que c'est dans la première édition du *Catalogus sanctorum*, par Natalibus (1517), que l'on voit l'appareil en question.

Les dates des éditions, les textes de l'indication bibliographique ne sont pas les mêmes.

A la Bibliothèque nationale, dans le « Petri de Natalibus (2), *Legenda sanctorum* », il n'y a aucune gravure se rapportant à l'instrument qui servait déjà à décapiter. Le *Catalogus sanctorum* de 1521 (3) ne contient non plus rien de semblable.

Quant à l'édition de Venise (4) et à celle de Lyon de 1542, elles ne sont pas à la Bibliothèque nationale. Voici ce qu'on lit dans le *Manuel du libraire* (5) au sujet de l'édition de 1506 : « Parmi les nombreuses vignettes sur bois que contient ce volume, il y en a une qui représente un instrument de supplice semblable à la guillotine. »

La *Chronique médicale* cite (6), d'après le *Correspondant médical*, une plaquette dont on possède un exemplaire imprimé à Wittemberg, chez Georges Rhawen, 1549.

C'est une histoire des douze apôtres en 14 feuillets, résumée par Johann Pollicarius. La mort de chaque

(1) *Chronique médicale*, 1901, p. 606.
(2) Vicentiæ, 1493. H. 260, inventaire réservé, H. 104.
(3) Inventaire, H. 390.
(4) *Venetiis*. Anno MCCCCCVI, V. idus iulii, in-fol.
(5) Brunet, le *Manuel du libraire*. Paris, 1863, t. IV, p. 18.
(6) *Chronique médicale*, 1901, p. 606.

apôtre est représentée par une gravure sur bois du style Albert Dürer.

Le supplice de saint Mathias, XII[e] article, est figurée par une guillotine à montants verticaux et couteau transversal. Le bourreau dégage le couteau à l'aide d'une corde. C'est sur cette estampe qu'on trouve l'indication du nom de l'instrument : *Hache à chûte selon la mode romaine*.

Nombreuses sont les gravures simulant le supplice des saints ou des saintes. Larrey (1) en possédait une ancienne, représentant le martyre de sainte Coustance à l'aide d'un appareil qui ressemble à l'actuelle guillotine.

Au Cabinet des Estampes, il existe une suite de douze dessins à la plume et lavis (2) représentant les douze apôtres. Derrière la figure de saint Jacques Majeur apparaît la machine à décapiter.

Une corde tient, suspendu, un instrument convexe muni d'un poids. Au-dessous est la tête du condamné, qui est placée sur une barre transversale.

Au dire de Crusius, savant helléniste, qui, en 1594, écrivit les *Annales Suevici*, la décollation de son temps se pratiquait à l'aide du glaive. Mais *anciennement*, dit Crusius dans un passage des *Annales Suevici* (3), l'exécution se faisait au moyen d'un bloc de bois qui portait un fer très coupant. Cette machine a fonctionné pendant un certain temps sous le nom de *Planke* ou *Falbeil* en Allemagne et de *Hagel* en Bohême.

Jacob Cats, poète populaire du Royaume néerlandais (1577-1660), dans son ouvrage (4) intitulé *Dootkeste* (le Cercueil) *édition d'Amsterdam, 1665, in-4°, n° 42*, écrit un chapitre : « Op een vallende byl, in eenige landen

(1) *Bulletin de l'Académie de Médecine*, 30 octobre 1866.

(2) B. N. Estampes. *Les douze apôtres*, etc. Coll. Hennin, CXXVI 11.144 p. 59.

(3) Tourdes, *Loc. cit.* Voir aussi *English encyclopedia, London*, 1860, vol. IV, p. 549.

(4) Article *Guillotine. Encyclopédie moderne*, Paris, 1848, t. XVII.

gebruykelyk. » Voici la traduction littérale : « Sur une hache tombante en usage dans quelques pays. » Le récit mérite d'être publié :

« Dans un temps ancien, il a été inventé, écrit J. Cats, un instrument au moyen duquel bien des gens ont été envoyés en terre : c'est une hache d'acier suspendue à un fil, qui s'élève et s'abaisse dans une rainure. Lorsqu'un homme est condamné à mort, l'arrêt lui est lu et publié et aussitôt on lui couvre les yeux d'un bandeau, on lui met le col à nu et on l'abaisse sur le billot. Le mince cordon coupé, la lourde hache glisse rapidement et atteint à la nuque celui qui en dessous attend et gémit... »

L'abbé Bloëme (1), qui a mis la main sur une édition in-12 des œuvres de Jacob Cats, donne le fac-similé d'un instrument figuré par cet auteur. Cette gravure, accompagnée de la description que donne le poète, établirait l'étonnante ressemblance de l'ancienne machine avec la moderne guillotine.

Le XLIIe tableau représente une exécution capitale. On y voit l'échafaud, le cortège de la justice, les bourreaux, la foule compacte et curieuse. Voici le patient placé sous la hache. Le criminel est agenouillé sous une plateforme devant une espèce de table-coffre, sur laquelle il est étendu. Ce coffre, de forme rectangulaire, présente deux poteaux placés l'un à côté de l'autre. Une traverse, comme un dessus de porte, s'appuie sur les sommets des deux poteaux. Il existe une sorte de corniche qui sert de toiture à l'énorme couteau qui se trouve plus bas. On distingue la rainure, on voit les extrémités de la hache qui s'avance dans la coulisse. Un cordon s'élève perpendiculairement du centre de l'instrument tranchant... On voit s'avancer une main tenant le tranchet destiné à couper le cordon.

On n'a pu trouver aucune trace du supplice dit « à

(1) *Notice sur la guillotine*, par l'abbé A. Bloëme. Hazebrouck, 1865, p. 12 en particulier. B. N., V p. 14674.

la mode romaine » qui aurait été mis en pratique à l'époque des anciens Romains. C'est une erreur qu'il faut détruire définitivement. Par contre, il est certain qu'en Italie, dès le XVI[e] siècle, dans certaines prisons s'élevait une machine à décapiter, la Manaïa.

L'historiographe de Louis XII, Jehan Dauton ou d'Auton (1), au chapitre : *Comment un Genois nommé Justinian eut la tête coupée*, s'exprime dans les termes suivants :

« Dedans les prisons du Roi etait lors un nommé Demetri Justinian, des plus gras du peuple gras de la ville de Genes...... Donc furent faits les echafauds et les choses appretees pour lui trancher la tête, dedans une belle place près du môle de Genes, et dès que le douzième jour du dit mois de mai (1507) Vigile de l'Ascension de Notre-Seigneur, serait exécuté.

» (Il voulut donner au roi 40.000 ducats pour etre repité de mort. Le roi refusa).

» Mais on advînt que le lendemain (13 mai) qui fut le propre jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, sur le point de 9 heures du matin, fut par un prévôt des maréchaux conduit jusques à la dite place et fait monter sur l'échafaud, où là voulut parler et dire quelque chose au peuple de Genes, et commencer quelque propos. Mais le prévôt ne lui voulut donner temps de finir son dire.

» Et ce fait, le bourreau lui banda les yeux ; puis, de lui-même se mit à genoux et étendit le cou sur le chappus. Le bourreau print une corde, à laquelle tenoit attaché un gros bloc, à trait une doulouère tranchante, hantée dedans, venant d'amont entre deux poteaux, et tira la dite corde, en manière que le bloc tranchant à celui Genois tomba entre la tête et les

(1) *Chronique de Jean d'Auton*, par Jacob, bibliophile, 1834, t. IV, p. 54. D'après *les épîtres envoyées au Roy très chrestien imprimées à Lyon par Claude Troys pour Noel Abraham avec privilège à luy dönné l'an mil cinq cens et neuf* (1509), petit in-4°, goth. de 22 ff. (Brunet).

épaules, si bien que la tête s'en alla d'un côté et le corps tomba dans l'autre. La tête fut mise au bout du fer d'une lance et portée sur le sommet de la tour de la Lanterne. »

Bocchi, souvent cité, a décrit le supplice de Démétrius Gurstiniani, à Gênes, le 13 mai 1507, à l'aide d'un instrument, « la Manaïa », qui est semblable à l'actuelle guillotine (1).

Beatrix Cenci, de concert avec sa mère, Lucrèce Cenci, fit assommer son père Francesco, personnage dont la corruption dépassait tout ce que l'on peut imaginer. En punition de leur crime, Beatrix et Lucrèce furent décapitées au moyen de la Manaïa en 1599.

Le Père Labat, l'auteur si connu du *Nouveau Voyage aux Isles de l'Amérique*, écrivit par la suite le *Voyage en Espagne et en Italie*. Au commencement du XVIIIe siècle, il voit la Manaïa ou Mannaya et assiste (2) à un supplice capital en 1712 à Cività Vecchia.

Cet écrivain donne des détails qu'il faut nécessairement reproduire :

« Outre le supplice de la potence, écrit Labat, il y en a deux autres en usage en Italie, la *Massole* et la *Mannaye*.

Le premier est pour les assassins et autres criminels

(1) L'auteur de l'article Guillotine, dans l'*Encyclopédie des gens du monde* (t. XIII, 1840), écrit qu'un savant italien de Bologne, A. Bocchi, a fait imprimer en 1555 un volume in-4°, devenu rare et recherché pour les figures de Giulio Bonasone, qui ont été retouchées par Aug. Carrache dans une seconde édition publiée en 1574. Dans ce volume se trouve la description et une figure très curieuse d'une exécution avec une machine à décapiter. Il ne faut pas chercher cette planche dans l'édition de 1574. Elle en a été supprimée. L'indication bibliographique précise est la suivante *Achillis Bocchii Bonon. symbolicarum quastionum de universo genere quas serio ludebat. Bononiæ MDLV*, fig. de Bonasone. Inventaire Z 17375 et au-dessous Z 1411, où se voit la figuration de la machine complète, on lit : « Magnanimus sanctis paret vir legib. ultro » — Voir aussi *Bulletin de l'Alliance des Arts*, sous la direction de Paul Lacroix, 25 février 1844, p. 26. Le supplicié serait un Spartiate; inventaire V, 33452.

(2) *Voyage du Père Labat en Espagne et en Italie*, Paris, 1730, t. VIII, p. 21.

à peu près de cette espèce. Lorsque le patient est sur l'échafaud, ayant les mains liées derrière le dos, attachées avec une menotte de fer, le bourreau les lui lie encore avec une corde, dont il attache le bout à l'échafaud même; après l'avoir fait mettre à genoux, il lui attache de même les pieds et les jambes au-dessous des genoux, il lui bande les yeux et le frappe entre l'oreille et l'œil avec une massuë d'un bois dur et pesant, qui l'étourdit et le jette sur le côté; dans cet état, il lui perce la gorge avec un long couteau à peu près comme on égorge un cochon et lui ouvre toute la poitrine.

. . . .

C'est avec la *mannaya* qu'on coupe la tête. Cette manière est très sûre et ne fait point languir un patient, que le peu d'adresse d'un exécuteur expose quelquefois à recevoir plusieurs coups avant d'avoir la tête séparée du tronc. Ce supplice est pour les gentilshommes et pour tous ceux qui jouissent des privilèges de la noblesse, comme sont tous les Ecclésiastiques séculiers ou réguliers; quelques crimes qu'ils aient commis, il est rare qu'on les fasse mourir en public. On les exécute dans la cour de la prison, les portes fermées et en présence de très peu de personnes.

L'instrument appelé mannaya est un châssis de 4 à 5 pieds de hauteur, d'environ 15 pouces de largeur dans son œuvre; il est composé de deux montants d'environ trois pouces en carré avec des rainures en dedans, pour donner passage à une traverse en coulisse, dont nous dirons l'usage ci-après. Les deux montants sont joints l'un avec l'autre par trois traverses à tenons et à mortaises, une à chaque extrémité et une environ à 15 pouces au-dessus de celle qui ferme le châssis; c'est sur cette traverse que le patient à genoux pose son cou ; au-dessus de cette traverse est la traverse mobile en coulisse qui se meut dans les rainures des montants. Sa partie inférieure est garnie d'un large couperet de 9 à 10 pouces de longueur et de 6 pouces de largeur, bien tranchant et bien aiguisé. La partie

supérieure est chargée d'un poids de plomb de 60 à 80 livres fortement attaché à la traverse ; on lève cette traverse meurtrière jusqu'à un pouce ou deux près de la traverse d'en haut, à laquelle on l'attache avec une petite corde ; lorsque le Barigel fait signe à l'exécuteur il ne fait que *couper cette petite corde*, et la coulisse, tombant à plomb sur le cou du patient, le lui coupe tout net et sans danger de manquer son coup.

J'ai ouï dire qu'on se sert quelquefois en Angleterre de cet instrument, pourvu que les patiens en veulent faire la dépense. Mais je n'assure point ce fait, ne l'ayant pas encore lu dans aucune histoire de ce pays-là. »

L'exécution (1) du comte Bozelli à Milan, en 1702 a été décrite dans un livre publié à Francfort. Suivant Piggot et G. D. F. (Guyot de Fère), Guillotin eut l'idée d'appliquer une machine semblable à celle qui est décrite dans cet ouvrage aux individus condamnés à la peine de mort.

Il s'agit du *Voyage* (2) *historique et politique de Suisse, d'Italie et d'Allemagne, publié à Francfort, sans nom d'auteur, de 1736 à 1743.*

Dans son travail (3), G. D. F. (Guyot de Fère) transcrit le passage qui a trait à cette exécution. Le voici :

« On dressa sur la Grande-Place un échafaud qu'on couvrit de noir. On plaça au milieu un gros billot de la hauteur juste qu'il fallait pour que le criminel, à genoux, put montrer sa tête entre une espèce de potence, que soutenait une hache d'un pied de haut et d'un demi de large, enchâssé dans une mortaise. Il y avait une hache de plus de cent livres de plomb et elle était suspendue par une corde attachée à la potence. Après la confession, les pénitens, qui sont la plupart des nobles,

(1) Piggot, *Notes and queries*, january-june 1870, p. 232.

(2) Tome I, p. 185. Cet ouvrage ne se trouve pas à la *Bibliothèque Nationale*. Nous n'avons pu contrôler l'indication.

(3) *Notice historique et physiologique sur le supplice de la guillotine*, par G. D. F. Paris, 1830, extrait des *Archives curieuses, 1830*, p. 5. B. N. L b [41] 237.

le conduisirent sur l'échafaud, et l'ayant fait mettre à genoux devant le billot, la tête sous la hache, l'un des patients la tint de l'autre côté avec les deux mains.

Un prêtre fit ensuite réciter les prières usitées en pareille occasion et, pendant ce temps-là, ne fit que couper la corde que tenait la hache suspendue. Cet instrument meurtrier, en tombant, sépara la tête que le pénitent tint dans ses mains : le bourreau ne la toucha point. Cette manière d'exécuter est si sûre que la hache entra de plus de deux pouces dans le bois. »

La machine, appelée plus tard guillotine, était donc employée en Italie dès le commencement du XVI[e] siècle. Labat vit l'instrument au commencement du XVIII[e] siècle.

En Suisse, l'ancienne machine n'était pas inconnue. Une des peintures qui ornent (1) le vieux pont de Lucerne (Kapelbrücke) et qui datent du commencement du XVII[e] siècle, représente l'exécution de saint Victor et saint Ours par une machine à décapiter.

A une époque mal déterminée, un fabricant d'instruments de chirurgie aurait appliqué le principe de la machine à décapiter (2) à l'amputation du membre.

Au dire de quelques historiographes, la Mannaya aurait exercé sa terrible fonction en France bien avant la Révolution, au XVII[e] siècle. L'instrument — s'empresse-t-on de préciser — aurait été importé dans notre pays (3) après les guerres d'Italie.

C'est cette machine qui aurait servi à décapiter le duc de Montmorency, à Toulouse, en 1632, par ordre de Louis XIII.

Cette légende ne date pas de nos jours.

(1) L'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 10 septembre 1908, 343.

(2) Extrait du *Moniteur universel* du 25 février et du 10 mars 1851. *Étude biographique sur Guillotin* (*Georges Ignace*), par Réveillé-Paris, Ln[27], 937.

(3) *Encyclopédie du XIX[e] siècle*. Paris, 1872, t. XII, p. 74.

Sédillot le Jeune (1), en pleine Révolution, avançait le premier que le maréchal de Montmorency avait été décapité à l'aide d'une machine spéciale.

Beaucoup plus tard, le bibliophile Jacob cita le même fait et indiqua la source d'où ce renseignement était tiré. L'indication bibliographique sembla être, aux yeux de quelques-uns, la preuve indiscutable de l'exactitude du fait. Dans son intéressante histoire de la guillotine, Lenôtre écrivait qu'il n'y avait besoin d'aller bien loin pour trouver les traces de la guillotine dans le passé. Il faisait allusion au supplice de Montmorency au XVIIe siècle, tel qu'il avait été rapporté par Puységur.

Dès lors, on considéra le fait comme acquis.

Suivant cette version de Messire Jacques de Chastenet, chevalier seigneur de Puységur (2), le Roi répond à Launay, qui implorait la grâce de Montmorency « que toute la grâce qu'il lui pouvoit faire etait que le bourreau ne le toucheroit point, ne lui mettroit point la corde sur les épaules et qu'il ne feroit seulemeut que lui couper le col ».

« Il (Montmorency) se met à genoux et dit encore un mot à l'oreille du Père Arnoul, qui lui donne l'absolution ; et puis se tourna vers le bourreau, et lui dit : fais ton devoir. Il se fit jetter une corde sur les bras et s'en alla à son échaffaut, sur lequel il entra par une fenêtre qu'on avait ouverte, qui conduisoit au dit échaffaut dressé dans la Maison de Ville, sur lequel étoit un bloq où on lui fit mettre la tête. En ce pays-là, on se sert d'une doloire, qui est entre deux morceaux de bois, et quand on à la tête posée sur le bloq, on lache la corde, et cela descend et sépare la tête du corps. Comme il eut mis la tête sur le bloq, la blessure qu'il avait reçue au

(1) *Réflexions historiques et physiologiques sur le supplice de la guillotine*, Paris, an IV de la République, p. 2. B. N. Tb^{II} 80.

(2) Les *Mémoires* de Messire Jacques de Chastenet, chevalier, seigneur de Puységur. Donnés au public par M. Duchesnes, conseiller du Roy en ses conseils, Paris 1690, t. I, p. 135 et 137

col lui faisant mal, il remua et dit « Je ne remue pas par appréhension, mais ma blessure me fait mal. » Le Père Arnoul était auprès de lui, qui ne l'abandonna point, on lacha la corde de la doloire ; la tête fut séparée du corps, l'un tomba d'un côté et l'autre de l'autre. Le Père lui avait donné une médaille qu'il tenait à la main, laquelle il ne lacha que quand il n'eut plus de sang et pour lors sa main s'ouvrit. »

Le récit de Messire Jacques de Chastenet, seigneur de Puységur, est d'une telle précision dans ses détails qu'il n'a guère suscité d'objections de la part de ceux qui en ont pris connaissance.

Cependant on pouvait à bon droit s'étonner de ne trouver, en France, aucune trace d'une autre exécution du même genre.

Dix ans après le supplice de Montmorency, de Thou fut condamné à mort pour avoir conspiré avec Cinq-Mars contre la vie du même Louis XIII. La tête de Thou fut abattue à l'aide du glaive et le bourreau dut se reprendre jusqu'à douze fois — a-t-on écrit — avant d'arriver à séparer la tête du tronc du condamné.

La valeur historique des mémoires du seigneur de Puységur n'est peut-être pas établie sur des bases solides. L'auteur n'avait-il pas transporté en France, par un effet de son imagination, le supplice qui s'était passé ailleurs et dont il avait lu la description ?

Cependant, à Toulouse, la légende de la décapitation de Montmorency à l'aide d'une machine spéciale se perpétuait depuis assez longtemps. Au Capitole de cette ville, on montrait, on montre peut-être encore l'instrument qui avait abattu la tête rebelle du maréchal de Montmorency.

Récemment on fit des recherches sur cette question. L'on s'adressa à des personnes compétentes qui, à Toulouse, pouvaient résoudre le problème.

M. Ranchon, directeur du Musée de Toulouse, écrivit (1) à M. G.-M. Miron :

(1) L'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, du 10 mars 1906.

« Le couteau faussement dénommé « couteau de Montmorency » est en acier ciselé. Son poids est de 3 k. 600. Il est d'une seule pièce et sa longueur totale, y compris l'anneau de suspension placé à l'extrémité du manche, mesure 0,88 centimètres de longueur. La lame a 0,55 sur 0,10, 10 à sa partie la plus large.

Je me souviens parfaitement que M. Roschach a découvert dans les Archives municipales, où il me l'a montré, le compte du coutelier *Célard* pour la fabrication et l'entretien pendant deux ans d'un couteau devant servir aux exécutions capitales, couteau qualifié par les capitouls de « *damas à décoller.* » Je me souviens aussi que ce compte peut se retrouver, puisqu'il est au donjon. Il porte une date qui correspond à celle de l'exécution des trois frères Grenier, gentilshommes verriers, lesquels, condamnés par le Parlement de Toulouse à avoir la tête tranchée, furent exécutés en février 1762 (*Heures perdues*, de Pierre Barthes, manuscrit in-8°, Bibl. de la Ville, t. V. p. 66 à 69). »

L'*Intermédiaire* du 30 nov. 1905 dans un article signé Tolosanus, cite le fait suivant dans le 1er vol. de *Canrobert, souvenirs d'un siècle.* Duruy dit à Canrobert que le coutelas qui était censé avoir coupé la tête de Montmorency datait du XVIIIe siècle et qu'il avait coupé le cou à des gentilshommes verriers condamnés à mort pour hérésie.

On peut en conclure que l'exécution du duc de Montmorency n'a pas eu lieu à Toulouse avec une machine à décapiter.

Le couteau que l'on montre à l'Hôtel de Ville de Toulouse n'a pas servi à cette exécution. Les comptes de la municipalité démontrent (1) qu'il a été acheté et fabriqué pour l'exécution des frères Grenier, en 1762.

Comme l'auteur de la note précédente le fait justement remarquer, après avoir rapproché le récit de

(1) L'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux,* 30 janvier 1906.

Puységur de celui de Jean d'Auton et les avoir comparés, il est évident que messire Jacques de Chastenet, chevalier, seigneur de Puységur, a confondu Gênes avec Toulouse et l'année 1507 avec l'année 1632. Cet anachronisme et l'erreur de lieu prouvent assez que le récit de Chastenet est une œuvre d'imagination

Il était tout indiqué de recourir aux sources et de trouver la description authentique de la mort du duc de Montmorency.

Simon de Cros (1) n'est pas explicite.

Dans un ancien récit, il est dit (2) que le duc de Montmorency se plaça lui-même « par trois fois sur le bloc trop bas et mal adeancé, soufre grands douleurs y appliquant son gozier nauré de playes et est contrainct dapuiher tout le faix du corps ». Il est simplement question du coup de grâce « qui luy osta la tête. »

Un texte de 1632 précise les faits. Cependant il fut jugé par la Cour (3) à avoir la tête tranchée pour crime de leze majesté au premier chef, ses biens acquis et confisquez au Roy... son arrêt lui fut leu sur le midi et fut exécuté dans le court de la maison de Ville trois heures après.

« L'exécuteur (4) luy couppa donc ses cheveux le tour du col de sa chemise pour ne le pas despouller à demy corps comme lon a accoustume de faire aux autres, enfin il se meit à genoux deuant le potteau sur lequel il se mesura pour prendre une posture en laquelle ses blessures dont il nétoit poinct guéry ne le jestassent point en impatience ; il receut la dernière absolution du père Arnoux, salut la compagnie, baisa le crucifix, récita son *in manus*, se feit bander les yeux de son

(1) *Histoire de la vie de Mont-Morency* par Simon de Cros 1665, p. 401. N. B. Ln[27] 14696 A.

(2) *Relation de la fin qu'a faict Monsieur de Montmorency le 30 octobre 1632 à 2 heures de l'après-midi à Tholoze.* B. N Manuscr. fr. 10206.

(3) A Paris, novembre 1632. In-8°, pièce, p. 6.

(4) *Relation de ce qui cest passé à Thoulouze à la mort de M. de Montmorency.* B. N. Manuscrit français 19599, p. 87-89.

mouchoir, advertit lexéculeur de ne poinct frapper qu'il ne luy dit, il meit son col aplomb sur le potteau et ses blessures lempêchent de demeurer ainsy, il meit de costé, dit à lexécuteur *frappe soudain*, après il dit : mon doux Sauveur recevès mon ame, et lexecuteur feit son office et d'un coup luy abatit la teste.

« ... Le grand prévot commanda qu'on ouvrit les portes, le peuple entra en foulle voir le corps séparé de la teste, se pressant dapprocher de leschaffault pour recueillir le sang épanché, les uns le mettent dans leurs mouchois. »

Il semble bien que le bourreau ne se servit pas d'une machine pour frapper. Il est dit que d'un coup, l'exécuteur abattit la tête.

Il est nécessaire d'avoir recours à un autre document pour avoir un récit plus circonstancié du supplice.

« Allons (1) doncques, dit-il et sur ce mot il traversa une allée qui le conduisait dans la cour de l'Hôtel de Ville, où il rencontre les officiers des gardes sur les passages, qui le saluerent.

» Ayant passé l'allée, il trouva tout à l'entrée de la cour un eschaffaut de quatre pieds de hauteur, sur lequel il monte, accompagné du Père Arnoux et suivy de son Chirurgien ; il salüa la compagnie, où estoient le greffier du Parlement, le grand Prévost et ses gardes, les capitaines et les officiers du corps de ville.

» Lors il croisa les bras : et voyant que son chirurgien luy vouloit lier les mains avec le cordon de sa moustache, il se tourna vers lexecuteur, et luy dit : *c'est ton mestier, fais-le.* Lexecuteur le lia et M. de Montmorancy lui demanda : *Suis-je bien?* Lexécuteur respondit, qu'on ne luy avait pas couppé les cheveux assez près, *couppe-les donc à ton gré*, lui dit-il ; et son chirurgien voulant mettre la main il se retira de lui.

(1) *Histoire véritable, de tout ce que s'est faict et passé dans la ville de Thoulouse, en la mort de M. de Montmorency*, s. l. 1633, in-8°, ièce, p. 22. Lb[3]'2908.

» Lexecuteur luy couppe donc les cheveux, et rompt sa chemise autour du col, pour ne la pas dépoüiller à demy corps, comme on a coustume de faire aux autres.

» En cetéquipage, il se mit à genoux devant le poteau sur lequel il se mesura pour prendre une posture, où ses blessures, dont il n'estoit pas encore bien guery, ne le jetassent point en impatience ; receut la dernière bénédiction du Père Arnoux, salua la compagnie, baisa le Crucifix, recita son *In Manus*, se fit bander les yeux de son mouchoir, advertit lexecuteur de ne point frapper qu'il ne le luy dise, mest son col sur le poteau, le releva un peu ; puis s'estant mieux rajusté, luy dit, *frappe hardiment*, et comme il eust prononcé ces derniers mots, il adjousta, *Mon doux Sauveur, recevez mon âme. L'exécuteur fit son office*, et D'UN COUP *luy abatit la teste.*

» Aussi-tôt après, le grand Prévost commanda qu'on ouvrist les portes, le peuple entra en foule, et vit le corps separé de la teste.

» Dès que l'exécution fut faite, deux ecclésiastiques, officiers de Monsieur le cardinal de la Valette, firent rendre le corps et le portèrent dans la chapelle de l'abbaye de S.-Sernin, où la tête fut recousue, le corps embausmé, mis dans un cercueil de plomb, et la porte ouverte au peuple... »

Ces documents ne laissent aucun doute dans l'esprit. Le duc de Montmorency n'eut certainement pas la tête abattue à l'aide d'une machine à décapiter. Le révolté subit le supplice qui était réservé à cette époque aux grands seigneurs, à savoir la décapitation sur le billot. Sa tête fut coupée d'un seul coup, à l'aide soit d'un glaive, soit d'une hache maniée à bout de bras par le bourreau.

Messire Chastenet, seigneur de Puységur, a donc inventé de toutes pièces le récit qu'il a laissé de la mort de Montmorency. Il a réussi à égarer quelques historiens qui, sur la foi de sa précise description, ont bénévolement cru qu'une machine à trancher la tête

avait déjà exercé son office en France avant la Révolution de 1789.

La machine à décapiter au théâtre, à Paris, avant 1789

En 1790, faisant allusion à la guillotine, l'auteur anonyme (1) du *Dictionnaire national et anecdotique*, etc., reproduit quelques vers : « Un certain ressort caché... fait voler la tête... c'est bien plus honnête. Il ajoute, suivant M. Dumoulin : « Les Variétés avaient eu cette idée d'honnêteté avant M. Guillotin. »

Le théâtre des Variétés avait-il donc fait jadis représenter sur sa scène l'instrument qui venait d'être proposé à l'Assemblée nationale par le député Guillotin ?

Il y a une confusion de lieu. Ce n'est pas au théâtre des Variétés que la machine à décapiter fut montrée, d'après les auteurs qui ont donné les renseignements les plus précis sur cette question.

Saint-Edme (2), en 1829, écrivait : « Ce qui avait probablement suggéré cette idée à Guillotin, c'est qu'Audinot avait fait représenter sur son théâtre, longtemps auparavant, une pantomime intitulée *les Quatre Fils Aymons*, où se trouvait dissimulée une exécution capitale à l'aide d'une machine de cette espèce ».

L'affirmation de St-Edme fut postérieurement corroborée (3) par une publication du professeur Desgenettes, qui rapporte une conversation que, dans le courant du mois d'avril 1792, il avait eue avec Louis, le secrétaire perpétuel de l'ancienne Académie de Chirurgie, celui-là même qui avait été chargé par l'Assemblée nationale de rédiger un rapport sur le mode de décapitation.

(1) *Dictionnaire national et anecdotique*, etc., à Politicopolis, 1790, in-8°, p. 99, s. n. (Chantreau, d'après Barbier et Quérard) B. N. Lb[39], 3275.

(2) M. B... Saint Edme, *Biographie des lieutenants généraux, ministres, directeurs généraux, chargés d'arrondissements, préfets de la police en France.* Paris, 1829, p. 273, B. N. L n[b] 9.

3) Desgenettes, *Souvenirs de la fin du XVIII[e] siècle.* 1836, t. II, p. 175-182.

« Le docteur Guillotin — écrit Desgenettes — proposa, comme vous le savez, la décapitation au moyen d'une machine anciennement connue en Italie et dont on a vu un modèle au théâtre d'Audinot. »

Depuis lors, on a reproduit ce fait dans différents écrits, peut-être sans trop avoir vérifié l'exactitude de cette affirmation.

En 1845 Alboize et Maquet (1) déclarent qu'un instrument, qui est à peu de chose près la guillotine moderne, fut apporté sur la scène dans la pantomine, *les Quatre Fils Aymon*, jouée avant la Révolution.

Dans l'article Guillotine (2), les faits sont ainsi rapportés. Les Parisiens furent eux-mêmes appelés une vingtaine d'années avant la Révolution à voir cette pantomime, intitulée *les Quatre Fils Aymon*, composée par Nicolas Médard Audinot pour son théâtre de la foire St-Germain.

L'Encyclopédie du XIXe siècle (3) donne à peu près le même renseignement qu'avait déjà rapporté (4) Pigot dans un article documenté.

Quel était donc ce théâtre d'Audinot où avait eu lieu la représentation des *Quatre Fils Aymon*? A quelle date la machine à décapiter fut-elle exhibée sur la scène de l'Ambigu-Comique? Quel était l'auteur de la pantomime et en quoi consistait-elle ?

L'histoire d'Audinot mérite d'être brièvement contée.

On sait qu'Audinot fonda l'Ambigu-Comique. Il avait jadis donné ses spectacles à la foire Saint-Germain et au boulevard du Temple.

Entièrement déchue de son ancienne splendeur, la foire Saint-Laurent n'existait pour ainsi dire plus. Elle n'était guère plus représentée que par un jeu de billards, une buvette et un ou deux petits vendeurs de pain

(1) *Histoire anecdotique des Prisons de l'Europe*. Paris, 1845, t I, p. 194. B. N. in-8. G. 4812.

(2) *Encyclopédie moderne*. Paris, 1848, t. XVII.

(3) *Encyclopédie du XIXe siècle*. Paris, 1872, t. XII, art. Guillotine.

(4) *Notes and queries*, january-june 1870, p 230. B. N. Z 2421.

d'épices. « Encore ces gens-là s'en allaient-ils sans payer le loyer de leur boutique. » L'emplacement où s'élevaient autrefois les baraques n'était plus occupé que par un magasin de planches.

Tout-à-coup, en vertu d'ordres qui émanaient de l'autorité supérieure, la foire renaquit(1) de ses cendres et l'ouverture en fut faite le 30 juin 1779 par M. Lenoir.

Le sieur Audinot y avait fait construire, au milieu de la place, en face de la rue Lenoir, un théâtre plus vaste que celui qu'il avait possédé au boulevard du Temple, dans le but de pouvoir représenter les spectacles et les pantomimes qui ne pouvaient être joués que sur une scène spacieuse.

Dans le catalogue de la bibliothèque dramatique de M. de Solesme (2), on trouve, au répertoire du théâtre de l'Ambigu-Comique pour l'année 1779, une pièce nouvelle : *Les Quatre Fils Aymon*, pantomime en trois actes, par Arnould (Mussot).

Mussot, dit Arnould, l'auteur anonyme du très intéressant *Almanach forain*, devait devenir plus tard l'as socié d'Audinot, le directeur de l'Ambigu-Comique.

L'œuvre d'Arnould, *les Quatre Fils Aymon*, avait été lue et approuvée le 20 juillet 1779. Le permis de représenter et d'imprimer avait été donné par Lenoir le 22 juillet 1779.

Le *Journal de Paris*, dans ses numéros de la fin de juillet et du commencement d'août 1779, publia le programme des représentations de l'Ambigu-Comique. Le vendredi 6 août 1779, Audinot donna la première représentation des *Quatre Fils Aymon*, pantomime en 3 actes, précédée de la *Fête infernale ou le retour de Proserpine*. Le 11 octobre, l'Ambigu-Comique, par extraordinaire, continua à donner sur le théâtre de la foire Saint-Laurent *les Quatre Fils d'Aymon*, pantomime « qui ne peut être exécutée que sur un grand théâtre. »

(1) *Spectacle des foires*, 1786, p. 158.

(2) *Catalogue de la bibliothèque dramatique de M. de Solesme*, rédigé par L. Jacob, bibliophile, 1844, t. III, p. 22

C'est par cette même pantomime que le théâtre de la foire Saint-Laurent clôtura la saison.

Heulard (1) donne le compte rendu du spectacle. « On ne saurait exécuter la foule des tableaux militaires et pittoresques que présente l'action avec plus de vivacité, de précision et de vérité. Certaines situations ont attendri jusqu'aux larmes beaucoup de spectateurs, assez froids naturellement. On distribuait un programme assez étendu de la pièce annonçant du génie dans le compositeur, digne émule de Noverre et de Servandoni. »

En 1786, l'*Almanach forain* (2) suspendu depuis 1778 reparaît et le directeur anonyme, qui n'est autre que Mussot-Arnould, l'auteur des *Quatre Fils Aymon*, transcrit, sans fausse modestie, l'appréciation de l'auteur des *Annales politiques* sur cette pantomime.

« Le sieur Arnould, homme plein de talent et d'enthousiasme, a, le premier, marché sur les pas de Noverre... Il a réalisé avec des acteurs enfants une partie des choses incroyables que les anciens nous donnent des mimes... il a arraché des larmes, excité la terreur, l'admiration et a produit tous les effets qui marquent sur les grands théâtres et dans les meilleures places. »

L'*Almanach forain* donne les noms des acteurs et actrices des *Quatre Fils Aymon*, en 3 actes, par M. Arnould, une distribution de programme imprimé.

L'explication de la pantomime se trouve dans un exemplaire assez rare (3) qui a été transporté à la Bibliothèque nationale.

Le spectacle est divisé en trois actes et chaque acte en plusieurs scènes. Au troisième acte, au lever du rideau, Regnaud, placé devant un échafaud tendu

(1) HEULARD, *La foire Saint-Laurent* ; Paris, 1878, in-8°, p. 284, donne dans les mémoires secrets en date du 21 octobre 1779 le compte rendu.

(2) L'*Almanach forain*. Inventaire Yf 1936-1942, p. 52.

(3) *Les Quatre Fils Aymons*. Pantomime en 3 actes, par M Arnould. Prix 12 sols. Paris, Imp. de P. de Lormel 1779, in-8°, 31 p. Fb 19557.

de noir, est délivré par ses frères au moment où il va être exécuté. Il n'est pas dit de quelle façon le supplice doit avoir lieu. Mais Claire, sa femme, restée prisonnière, mourra. Claire se met à genoux. Un baron s'approche d'elle pour la frapper au signal que donnera l'Empereur. Le baron tire le sabre et lève le bras.

Sur le livret, il n'est pas question de machine. L'instrument était-il dressé sur l'échafaud destiné à Regnaud? On n'en sait rien.

C'est plus tard, après les représentations de 1779, qu'on a remplacé la décapitation, qui se faisait primitivement avec le glaive, par une machine qui abattait mécaniquement la tête de Claire.

Il résulte des documents précédents que la pantomime les *Quatre Fils d'Aymon*, œuvre non pas d'Audinot, mais d'Arnould, fut bien représentée sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, construit sur la foire St-Laurent.

La date de l'exécution, qui fut faite à l'aide d'un instrument à décapiter, n'est nulle part indiquée d'une façon précise. Dans une note publiée plus bas, il semble que ce soit en 1784.

Ce fut probablement à la reprise des représentations des *Quatre Fils Aymon*, suspendues pendant plusieurs années, que, la machine, la Mannaïa d'Italie, parut en 1786 ou un peu plus tard sur la scène de l'Ambigu-Comique.

Vers le 8 thermidor de l'an VII de la République, c'est-à-dire vers le 22 juillet 1799, il y eut des communications sur la fameuse machine dans des feuilles publiques : *la Clef du Cabinet* et *le Courrier des Spectacles.*

La guillotine, repoussée des places publiques, surgissait au théâtre, à l'Ambigu-Comique.

La Clef du Cabinet du 11 thermidor, an VII, publiait (1) les lignes suivantes : « On assure qu'avant-hier, dans une pièce intitulée *les Quatre Fils Aymon*, donnée à

(1) A. Aulard. *Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire.* Paris, 1902, t. V, p. 6

l'Ambigu-Comique, on a vu une guillotine et uneactrice tendant son cou sur l'horrible instrument. »

Dans *la Clef du Cabinet* du 12 thermidor an VII, on lit : « L'épouvantable instrument qu'on remarque ces jours-ci sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, y paroit *depuis quinze ans* qu'on donne la pièce ; on n'y a rien changé. C est là sans doute que le fameux Guillotin a trouvé le modèle de sa sanglante machine. Mais si l'échafaud des « *Quatre Fils Aymon* » n'attrista personne quand il parut jadis pour la première fois, il n'est pas surprenant qu'il rappelle aujourd'hui des souvenirs déchirants et des pertes inconsolables. »

La machine à décapiter resta-t-elle exposée sur les planches de l'Ambigu-Comique pendant 15 années consécutives ? C'est douteux. Néanmoins, si la machine commença à fonctionner sur la scène 15 ans avant le filet paru dans la *Clef du Cabinet* en date du 12 thermidor an VII, c'est donc en 1784 que la machine fut exposée aux yeux des spectateurs de l'Ambigu-Comique.

L'information précédente est confirmée (1) par le *Courrier des Spectacles*.

Une lettre de Joseph Rosny, du 7 thermidor an VII, adressée au rédacteur du *Courrier des Spectacles*, apprend « que la veille, c'est-à-dire le 6 thermidor, il y eut la première représentation de la reprise des *Quatre Fils Aimon.* »

« On porta sur la scène, écrit J. Rosny, une copie nforme de cette horrible machine que l'on nomme Guillotine. Le public fut indigné quand l'actrice qui remplit le rôle de Claire vint à poser sa tête sur la fatale planche et laissa voir pendant deux minutes son col nud et tendu, tandis que l'exécuteur *s'apprêtait* à laisser tomber sur elle le fer tranchant qui la menaçoit... »

Le *Courrier des Spectacles* ajoute : « On ne conçoit pas

(1) *Courrier des Spectacles*, 8 thermidor an VII de la République, p 2, 2e colonne.

comment des spectacles, qui devraient être un vrai cours de morale en ne vous mettant sous les yeux que des scènes de sentiment et de philosophie, peuvent y substituer des tableaux aussi dégoutans que le dernier acte des *Quatre Fils Aymon*... »

La protestation des journaux eut-elle pour effet de supprimer la guillotine qui était montée sur la scène dans la pantomime intitulée « *les Quatre Fils Aymon* » ? C'est ce qui n'a pu être établi d'une façon précise.

Il n'en reste pas moins certain que la machine, qui avait déjà exercé sa sanglante besogne en Allemagne et en Italie dans les siècles précédents, fit d'abord son apparition, en France, sur un théâtre forain, à l'Ambigu-Comique, avant l'année 1789, vers 1784. Le spectacle était payant. On ne voyait couler que des larmes des yeux des spectateurs. L'instrument n'exerçait pas encore sa terrible fonction, à Paris, sur les places publiques.

Séance du 8 Février 1911

Présidence de M. le Dr Le Pileur

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Boismoreau et J. W. S. Johnsson, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Raymond Neveu, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ;

2° Une lettre de M. Jean Charcot, qui donne sa démission de membre de la Société ;

3° Une lettre de candidature de M. H. Cleu, externe des hôpitaux, chemin de Francheville, 25, à Lyon, présenté par MM. R. Blanchard et Er. Wickersheimer ;

4° Une lettre de candidature de M. le docteur Alexandre Guyot, médecin-légiste de l'Université de Paris, rue du Faubourg-Montmartre, 7, à Paris, présenté par MM. Dupré et Lucas-Championnière ;

5° Une lettre de candidature de M. le docteur Gaston Siguret, médecin consultant à Saint-Nectaire, rue du Faubourg-Montmartre, 7, à Paris, présenté par MM. Le Pileur et Er. Wickersheimer ;

6° Une lettre de candidature de M. le docteur Constantin Thiron, professeur à l'Université, rue Mitropolia, 74, à Jassy (Roumanie), présenté par MM. R. Blanchard et Er. Wickersheimer ;

7° Une lettre de M. Pierre Barbe, administrateur de la Maison des étudiants de l'Université de Lille, demandant l'échange du *Bulletin* avec *Lille-Université*, publication mensuelle de l'Union des étudiants de l'Etat, de l'Université de Lille. *(Dans sa dernière séance, le Conseil a décidé que, sauf de très rares exceptions, aucun échange ne serait accepté)* ;

8° Une lettre de M. R. Blanchard, conçue en ces termes :

« 8 février 1911.

Mon cher Président,

Empêché d'assister à la séance de ce jour, je désire signaler à la Société que, par raison d'économie, le Conseil supérieur de l'Instruction publique d'Italie vient de décider la suppression de 80 professeurs extraordinaires des Universités de l'État. Parmi les victimes de cette mesure se trouve le Dr V. Pensuti, qui, depuis treize ans, enseignait avec succès l'histoire de la médecine à l'Université de Rome.

La Société allemande d'histoire de la médecine et des sciences naturelles a adressé au ministre italien de l'Instruction publique une protestation contre cette très regrettable mesure, qui aurait pour effet de tuer aussi la jeune *Société italienne d'histoire critique des Sciences médicales et naturelles*. Ne pensez-vous pas, mon cher Président, que notre Société ne peut rester impassible en présence d'un événement aussi douloureux et qu'elle doit, elle aussi, adresser au ministre italien une respectueuse remontrance ?

On trouvera dans les *Mitteilungen zur Geschichte der Medizin und der Naturwissenschaften*, X, n° 2, p. 243-246, des renseignements qui pourront être utilisés pour la rédaction de la remontrance susdite.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments les plus dévoués.

R. Blanchard. »

(La proposition de M. R. Blanchard sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance).

— M. Pierre Rambaud présente un travail de M. Galopeau, notaire à Civray (Vienne). C'est, sous le titre *Une pierre tombale*, la description d'un tombeau de la fin du XIIIe siècle ou du commencement du XIVe siècle, récemment découvert au château de La Raffinière. Le

mort, un jeune lépreux, appartenait probablement à la famille des Lusignan. Sur une pierre, mesurant 1m27 de hauteur sur 0m39 de largeur, est figurée la Sainte Vierge, debout, portant sur le bras gauche l'Enfant Jésus. Rien n'indiquerait la maladie du mort que recouvrait cette pierre tombale si ce n'est l'inscription en belles lettres gothiques majuscules : CI: GIST : VN : INNOCENT : LE : PRE [VX].

— M. Ernest Wickersheimer présente une liste des thèses françaises d'histoire de la médecine de 1904 à 1909 qu'il a publiée dans le *Janus* de janvier 1911.

De 1904 à 1909 ont été présentées dans les différentes Universités de France, 194 thèses dont le titre annonce un sujet intéressant l'histoire des sciences médicales. La plupart de ces thèses ont été soutenues devant l'une des sept Facultés de médecine. Paris vient en tête avec 90 thèses ; puis viennent Lyon avec 31, Bordeaux avec 20, Montpellier avec 16, Toulouse avec 12, Nancy avec 2, et enfin Lille avec une seule thèse d'histoire de la médecine.

A ces 172 thèses de médecine, il faut en ajouter 10 de droit, dont 7 de Paris, 1 de Lyon, 1 de Rennes et 1 d'Aix-en-Provence ; 6 thèses de pharmacie, dont 2 de Paris, 2 de Montpellier et 2 de Bordeaux ; 5 thèses de la Faculté des Lettres de Paris et 1 de la Faculté de théologie protestante de Paris.

— M. L. Moulé. — J'ai l'honneur de vous présenter « *La Faune d'Homère* », extraite des *Mémoires de la Société zoologique de France*. Dans cette brochure de 130 pages, j'ai essayé d'identifier les 70 espèces animales mentionnées dans l'Iliade et l'Odyssée. J'avoue n'avoir pas toujours réussi au gré de mes désirs, car Homère est très concis dans ses descriptions, et, le plus souvent, il ne caractérise ses animaux que par un trait, une épithète, ne permettant pas d'en déterminer l'espèce. Ce sont les Oiseaux et les Mammi-

fères qui tiennent le plus de place dans cette nomenclature, et, parmi ces derniers, les Mammifères domestiques, qui étaient mieux connus du poète.

J'ai laissé de côté l'espèce humaine, car Homère a plutôt parlé de l'Homme au point de vue psychique qu'au point de vue ethnique. Cependant, quand il énumère les tribus prenant part au siège de Troie, il n'oublie pas de donner de précieux renseignements sur leurs mœurs, leurs aptitudes, leurs caractères et les localités d'où elles proviennent. Buchholz a, du reste, dans sa volumineuse étude sur Homère, consacré plus de soixante pages à l'Homme. Il l'étudie dans son développement physique, de l'enfance à l'âge mûr. Il montre quelle haute opinion avaient les anciens Grecs de la force de l'Homme et de la beauté de la Femme, et quant aux études relatives à la médecine à l'époque d'Homère, elles sont nombreuses. Ce sont :

MALGAIGNE. — *Etude sur l'anatomie et la physiologie d'Homère.* Paris, Baillière, 1842.

DAREMBERG. — *Médecine dans Homère.* Paris, 1865. Extrait de la *Revue archéologique.*

DAREMBERG. — *Etat de la médecine entre Homère et Hippocrate.* Paris,1869. Extrait de la *Revue archéologique,* 1868.

DUNBAR. — *The medicine and surgery of Homer. (British med. Journal,* 1880).

KNOTT. — *The medicine and surgery of the Homeri poems.* (*Dublin Journal,* 1895).

KUMS (A). — *Les choses médicales dans Homère. Ann. de la Soc. de Médecine d'Anvers,* 1889.

— M. Noé LEGRAND dit que la figure qui se trouve à la p. 136 du livre de M. Camille Vieillard sur l'*Urologie et les médecins urologues* est la reproduction d'une miniature d'un manuscrit du XVe siècle de l'*Epistre de Othea,* par Christine de Pisan, conservé à la Bibliothèque royale de Bruxelles.

— M. le Dr Marcel BAUDOUIN présente une photographie, réduite au sixième malheureusement, et par conséquent très petite, du *Crâne dit de Saint-Aubert*, conservé dans un reliquaire à l'église de Saint-Gervais-d'Avranches.

Il démontre que la lésion qu'il présente est une *trépanation néolithique guérie*. Elle siège sur la *bosse pariétale droite*, est de forme *ovalaire* ou ellipsoïdale, à *bords mousses* et à *bourrelets périphériques ;* ses dimensions sont de 12×18^{mm} environ.

Ce n'est donc pas là, vraisemblablement, le crâne d'un saint chrétien.

L'auteur a démontré à la Société préhistorique de France que cette pièce archéologique intéressante a dû être trouvée dans un *monument mégalithique*, qui se trouvait sur le Mont Saint-Michel ; cela lors de la construction de l'abbaye ou de la chapelle d'origine qui est d'ailleurs attribuée à saint Aubert et qui fut érigée là parce que, jadis, il s'y trouvait un *lieu de culte* préchrétien, remontant à l'époque néolithique *(Pierre à Cupules)* (1).

— Au début de la séance, conformément à l'article 22 des statuts, la Société s'est réunie en assemblée générale pour entendre le rapport annuel de M. le Trésorier sur la situation financière et un rapport de M. le Secrétaire général sur l'état de la réserve des publications de la Société.

Rapport de M. le Trésorier sur l'état de la Caisse de la Société, le 8 Février 1911

MESSIEURS,

Jusqu'à ces derniers temps, il avait été presque impossible d'établir la situation financière de la Société. On

(1) Marcel BAUDOUIN. Un cas de trépanation néolithique sur un crâne supposé moderne. *Archives provinciales de Chirurgie*, 1911, n°2.

avait à peu près le compte des recettes, mais le compte des dépenses n'était jamais à jour. Aussi avons-nous eu l'an dernier, à pareille époque, une grande hardiesse en affirmant que la Société pouvait se suffire à elle-même.

Nous avons pu heureusement vaincre toutes les difficultés, et le relevé des comptes que nous vous présentons aujourd'hui est d'une exactitude scrupuleuse. Pour plus de clarté, nous les faisons remonter au départ du précédent Trésorier. Voir le tableau, page 81.

Cette encaisse de 2.801 fr. 60 va être sérieusemement entamée par deux notes d'imprimeurs que nous allons payer ces jours-ci. Ces notes se montent à 800 fr. environ ; mais, comme après avoir règlé ce compte, il nous restera pour faire face aux dépenses de 1911 :

1° 2.000 fr. d'argent liquide ;

2° Les cotisations de 1911, dont quelques-unes seulement ont été touchées ;

3° Enfin, l'obligation communale,

on voit que les finances de la Société sont dans un état favorable, sinon tout à fait prospère, et que, selon les espérances conçues l'an dernier, elle a été et continuera à être en état de se suffire à elle-même.

Si nous conservons une certaine réserve dans notre appréciation, c'est que l'année écoulée a été une année d'épreuves de toutes sortes. Il a fallu refaire deux numéros de notre Bulletin, et, bien que la Societé n'en supporte pas seule la dépense, il faut compter de ce fait une certaine majoration.

Cependant, si nous sommes absolument certains de pouvoir faire face à ces éventualités, il nous sera absolument impossible d'établir un véritable budget de la Société avant l'année prochaine.

(Sur la proposition de M. R. Blanchard, la Société vote des remerciements à M. V. Nicaise, pour le concours qu'il prête depuis trois ans à M. le Trésorier).

Date	Libellé	Détail	Dépenses	Recettes
Octobre 1907	Au départ de M. Camille Vieillard, il y avait en caisse. Plus une Obligation communale 1891 n° 13.990 valant au 7 février : 405 fr.			1.085 35
	Argent encaissé depuis cette époque :			
1907	131 cotisations de 1907 plus 2 de 1906			1.307 55
1908	119 » 1908 » 2 de 1907			1.192 35
1909	119 » 1909 » 10 de 1908 et 3 de 1907			1 631 50
1910	106 » 1910 » 3 de 1909 et 1 de 1908			1.407 50
8 févr. 1911	» 1910			118 »
	» 1911			116 »
	Autres valeurs :			
	Comptes du libraire remis par M. Prieur décembre 1908	66 »		
	» » » » janvier 1909	65 »		
	» » » » juin 1910	52 »		183 »
	Remis par M. Blanchard			5 20
	» » M. Sudhoff, collection vendue			145 70
	6 coupons de l'obligation communale 1908-1909-1910			31 80
	Depuis la même époque, on a dépensé :			
	1° Imprimeur Blais et Roy 1908	1 151 10		
	» » » 1909	1.570 10		
	» » » 1910	1.092 55	3 813 75	
	2° Étrennes au personnel de la Faculté 1907	60 »		
	» » 1908	60 »		
	» » 1909	60 »		
	» » 1910	60 »	240 »»	
	3° Frais de bureau 1907	18 25		
	» » 1908	17 70		
	» » 1909	41 50		
	» » 1910	32 55	110 »	
	4° Divers : MM. Neveu et Wickersheimer		35 40	
	5° Factures diverses		223 20	
			4.422 35	7.223 95
	Différence en caisse		2.801 60	
	Total égal		7.223 95	

M. le Secrétaire général. — A la suite de la décision prise par le Conseil le 18 janvier 1911, j'ai fait transporter à la Bibliothèque de l'Académie de Médecine les volumes et les fascicules du *Bulletin*, qui jusque-là se trouvaient en dépôt au Laboratoire de Parasitologie. Je me suis fait envoyer par l'Imprimerie Centrale du Nord, de Lille, tout ce qui lui restait du *Bulletin*, à l'exception de 100 exemplaires de chacun des fascicules 5 à 9 de 1910, que je recevrai dès qu'ils auront été brochés. Enfin, nos anciens imprimeurs, MM. Blais et Roy, de Poitiers, m'ont envoyé 100 exemplaires de chacun des fascicules 9 et 10 de 1909, que nous leur avons demandé de réimprimer.

Ces opérations ont eu pour résultat de modifier en quelques points les chiffres indiqués par M. R. Blanchard dans son rapport du 12 octobre 1910 (1). J'ai donc cru devoir procéder à un nouvel inventaire, que je vous présente sous forme de tableau. Dans la colonne *Paris* sont indiqués les volumes ou fascicules qui se trouvent à la Bibliothèque de l'Académie de Médecine, dans la colonne *Lille* ceux qui sont encore à l'Imprimerie Centrale du Nord ; dans la dernière colonne, je donne le chiffre total des volumes complets que, d'après les chiffres inscrits dans les deux colonnes précédentes, il est possible de constituer pour chaque année.

Je n'ai pas tenu compte dans le tableau ci-dessous des volumes ou fascicules fournis à notre éditeur M. Honoré Champion, soit 10 exemplaires des tomes III (1904) à VII (1908), 10 exemplaires des fascicules 1 à 6 de 1909, 6 exemplaires des fascicules 7 à 10 de 1909, 8 exemplaires des fascicules 1 à 3 de 1910, 6 exemplaires du fascicule 4 et 7 exemplaires des fascicules 5 à 9 de la même année.

(1) Cf. *Bull.*, IX, p. 273.

Relevé général des volumes et fascicules du *Bulletin* actuellement en magasin

Tomes		Paris	Lille	Volumes complets
I 1902	Complet	39		108
	Fascicule 1	84		
	» 2-3	90		
	» 4	69		
	Couverture	69		
	Feuille de titre	27		
II 1903	Complet	34		34
	Fascicule 1	54		
	» 2-3	56		
	» 4	0		
	Couverture	37		
III 1904	Fascicule 1	86		74
	» 2-3	74		
	» 4	79		
	Couverture	67		
IV 1905	Fascicule 1	100		99
	» 2-3	101		
	» 4	99		
	Couverture	135		
V 1906	Fascicule 1	103		94
	» 2-3	109		
	» 4	94		
	Couverture	101		
VI 1907	Fascicule 1	93		90
	» 2-3	90		
	» 4	130		
VII 1908	Complet	129		129
VIII 1909	Fascicule 1-5	112		112
	» 6	124		
	» 7	129		
	» 8	136		
	» 9	139		
	» 10	136		
IX 1910	Fascicule 1	118		115
	» 2	124		
	» 3	129		
	» 4	115		
	» 5	28	100	
	» 6	30	100	
	» 7	32	100	
	» 8	28	100	
	» 9	28	100	

OUVRAGES OFFERTS

Tous les ouvrages envoyés à la bibliothèque sont inscrits sous cette rubrique

K. BAAS. *Lesefrüchte aus dem ärztlichen Mittelalter* Berlin, 1910, in-8°, 3 pp. Sonderabdruck aus der *Medizinischen Klinik*, 1910, Nr. 46.

GALOPEAU. *Une pierre tombale.* S. l. n. d., in-8° p. 19-20, 1 pl.

L. MOULÉ. *Etudes zoologiques et zootechniques dans la littérature et dans l'art. La faune d'Homère.* Paris, au siège de la Société zoologique de France, 1910, in-8°, p. 183-312. Extrait des *Mémoires de la Société zoologique de France*, XXII (1909).

Ernest WICKERSHEIMER. *Les thèses françaises d'histoire de la médecine de 1904 à 1909.* Harlem, de erven F. Bohn, 1911, in-8°, 13 p. Extrait du *Janus, archives internationales pour l'histoire de la médecine et la géographie médicale*, 16e année (1911), p. 53-65.

Dr. Manuel S. Soriano. Mexico, 1910, in-8°, 8 p., 1 ptr. Boletín de ciencias médicas, 1910, núm. 6.

LA CRAVATE DE SUISSE

par M. H. GAIDOZ

Il y a quelques mois, je lisais dans la *Médecine moderne* du 6 août 1910 un article du Dr P. Farez sur la psychopathologie de la soif et j'y trouvais le passage suivant :

« On peut, disent certains, boire beaucoup sans danger de distension stomacale. car les liquides passent du cardia au pylore sans se mélanger aux aliments ; la « cravate de Suisse » les expulse de l'estomac peu de temps après leur ingestion. »

Cette expression m'intrigua, mais je la cherchai vainement dans les dictionnaires Nysten-Littré et Dechambre-Lereboullet, et, pour la langue française, Littré et le vieux dictionnaire de Trévoux. Pourtant, ce terme me paraissait être, à l'origine, une raillerie ethnographique (ce qu'on appelle du blason populaire) et se rapporter aux mercenaires suisses qui formèrent la garde de nos rois jusqu'à la Révolution française. Il me semblait que cela devait désigner quelque muscle jouant un rôle dans l'indigestion *a crapula* et le vomissement final.

Ces mercenaires étaient engagés dans les vieux cantons, c'est-à-dire les cantons de langue allemande. Ethnographiquement, c'étaient des Allemands, donc de grands mangeurs et de forts buveurs qui devaient se faire remarquer du peuple de Paris par leur capacité gastrique et qui, par suite d'excès de table ou de boisson, devaient quelquefois être forcés de se décharger en pleine rue, au coin d'une borne, de l'excès de leurs *ingesta*. On voit déjà dans le *Pourceaugnac* de Molière deux Suisses — évidemment deux gardes suisses — jargonnant un français prononcé à l'allemande ; M. de Pourceaugnac est déguisé en femme ; les deux Suisses, qui y sont trompés, le poursuivent de propositions

déshonnêtes et en termes très crus (acte III, scène 3). La comédie est de 1665. Depuis lors, les Suisses, si connus du peuple de Paris et raillés par celui-ci comme étrangers parlant mal le français, ont dû figurer dans bien des comédies, notamment dans celles qui se jouaient au XVIIIe siècle à la Foire St-Germain. En tout cas, une expression est restée dans le langage populaire de Paris comme helvétisme fossile : c'est « faire Suisse ». On désigne ainsi celui qui boit seul, sans inviter personne. On comprend, en effet, que le garde suisse, entrant au cabaret sans camarades, n'y connaissant personne et ne parlant que peu français, fût resté buvant seul sa chopine ou son setier. Du reste, l'Allemand, plus maître de soi et plus renfermé, boit plus volontiers seul que le Français sociable, expansif et bavard.

Je n'ai pas besoin de rappeler que, de nombreux Suisses étant engagés chez nous comme gardiens d'églises ou concierges d'hôtels particuliers, leur nom est devenu le terme commun que l'on sait et si éloigné de son sens ethnographique. Au temps de Louis XIV, il y avait déjà de faux Suisses, à ce sens : on connaît le vers des *Plaideurs* de Racine :

Il m'avait fait venir d'Amiens... pour être Suisse.

Et comme ces mercenaires étaient courageux et fidèles, mais à condition d'être bien payés, et qu'ils étaient, à titre de concierges, sensibles à « la bonne main », de là vint le dicton popularisé connu, répercuté par un vers des *Plaideurs* :

Point d'argent, point de Suisse, et ma porte était close.

Mais je reviens au terme d'anatomie « cravate de Suisse », qui est mon point de départ.

Je voulus savoir ce qu'était au juste cette « cravate ». Grâce à une obligeante communication de M. P. Diverrès, j'obtins ce passage de l'*Anatomie* de M. Poirier, tome IV, p. 224-225 :

« Sur la petite courbure de l'estomac, les fibres longi-

tudinales (du plan superficiel), condensées, souvent d'un rouge manifeste, émanées du bord droit de l'œsophage, forment un large ruban dont les faisceaux moyens s'étendent jusqu'au pylore en passant en pont sur les sillons pyloriques, tandis que les faisceaux latéraux s'épuisent en rayonnant sur la partie la plus élevée des deux faces, en pénétrant même dans la profondeur jusque sous la muqueuse. Ce ruban a été appelé, au commencement du XVIIIe siècle, *la cravate de Suisse*, par analogie avec une cravate alors en usage. Haller pense qu'elle rapproche le pylore du cardia en tirant sur le pylore; elle le relève et contribue ainsi à mieux fermer cet orifice et à retenir les aliments dans l'estomac. »

Le terme anatomique s'expliquerait donc, d'après le Dr Poirier, par une cravate rouge qui aurait fait partie du costume des gardes suisses. Mais il ne suffit pas de le supposer, il faudrait le prouver par des gravures représentant les anciens uniformes de l'armée française. Et les gardes suisses avaient-ils même une cravate ? On connait l'origine de ce mot, origine toute militaire. *Cravate* est la forme ancienne du nom devenu Croate (ou plutôt cette dernière forme nous vient de l'allemand) ; chez les écrivains byzantins, c'était *Chrobate*. L'armée française comprenait un corps de cavalerie légère formé de mercenaires cravates ou croates, qui, plus tard, s'appela le régiment de Royal-Cravate. Ces étrangers avaient l'habitude de porter autour du cou un morceau d'étoffe légère. Il devint de mode de les imiter, et, dès le milieu du XVIIe siècle, le terme de cravate entra dans notre langue avec son sens actuel. C'est ainsi que, plus tard, un autre corps étranger donna à notre langue le terme de « culotte à la zouave ».

Je désirais, au moins comme terme de comparaison, savoir comment ces fibres musculaires s'appellent en allemand. Je le demandai à M. le Dr Höfler, de Tölz, bien connu par ses travaux sur l'histoire de la médecine (surtout populaire), et dont le *Deutsches Krankheitsnamen-Buch* est un monument lexicographique

dont je ne connais le pareil dans aucune autre langue. M. Höfler me répondit que ces fibres n'ont pas de nom technique dans l'anatomie allemande : il me renvoya seulement au dictionnaire de Littré-Nysten pour les « cravates » de la langue vétérinaire : « *cravates œsophagiques*, bandes charnues disposées en cravate autour de l'orifice œsophagique de l'estomac du cheval ». Mais cette métaphore, d'ordre descriptif, appliquée à l'anatomie du cheval, n'a pas de rapport à la question présente, d'abord parce que le cheval ne vomit pas (me dit M. Höfler) et surtout parce qu'il n'y a pas de complément déterminant comme lorsqu'il s'agit de l'homme avec sa « cravate de Suisse ».

Ce dernier terme doit avoir été inventé à Paris et, je pense, comme métaphore facétieuse et satirique par quelqu'un de nos anatomistes. C'est dans les publications médicales — ou para-médicales — des XVIIe et XVIIIe siècles que l'on pourrait se renseigner à cet égard et trouver en quelque sorte l'acte de naissance de ce terme avec l'explication de son origine. Mais, jusqu'à preuve du contraire et à juger la question par hypothèse, le plus probable me paraît une raillerie à l'égard des gardes suisses et des accidents qui leur arrivaient dans les rues, *a crapula.*

LA GUILLOTINE.
GUILLOTIN ET LA PEINE DE MORT

Par le Dr PICHEVIN

Depuis la Révolution, le nom de Guillotin est étroitement lié à l'exécution de la peine capitale.

L'échafaud, symbole de la Terreur, première assise du nouvel édifice social, suivant l'expression de Marat, image sanglante des suprêmes réparations qu'au nom de la Société outragée la Justice humaine réclame, cet objet d'effroi et d'horreur pour tous, s'était à ce point confondu, identifié avec la personne de Guillotin que la vue seule de la machine rappelait fatalement le nom de l'homme qui l'avait tirée de l'oubli et qui en avait fait à nouveau l'instrument du supplice légal.

Ce ne fut pas cette vieille famille d'Angleterre dont le blason (1) représente une machine à décapiter qui eut à porter ce poids de la déconsidération attachée à l'instrument sépulcral, ce triste lot devait échoir à l'infortuné Guillotin, qui, mû par le désir de réduire au minimum les souffrances des condamnés, fut victime de la sottise humaine et de la malignité publique.

Mais, avant de juger l'œuvre qu'entreprit l'ancien professeur des Ecoles à la Faculté de Médecine de Paris, il est nécessaire de jeter un coup d'œil sur les mœurs, l'état de l'opinion et les idées qui avaient cours sur la peine de mort à la veille de la Révolution française.

A l'aube de l'humanité, la force était le fondement du droit. Les plus vigoureux, pour des motifs divers, faisaient disparaître les plus faibles. Le droit de tuer était considéré comme le droit imprescriptible de l'offensé. Le mobile le plus fréquent qui armait les

(1) *The quarterly revue*, vol. 4, XXIII publié en décembre 1843. March, 1844, London, B. N., Z 2421 Ezad, 73, p. 255.

mains homicides n'était autre que la vengeance. La loi du talion remonte à la loi mosaïste.

A mesure que la société se constituait et que les premières lueurs de la civilisation apparaissaient, la peine de mort, entrée dans les mœurs, puis inscrite dans les institutions judiciaires, s'imposait comme une nécessité sociale. On ne discutait même pas les principes sur lesquels se trouvait basée la peine capitale.

Le droit qu'a la société de se défendre et de punir les criminels, la nécessité d'inspirer aux peuples la crainte salutaire du châtiment suprême légitimaient aux yeux de tous l'exercice de la peine de mort.

Beaucoup plus tard, quand une grande culture intellectuelle eut déjà étendu sa bienfaisante action sur le monde civilisé, les philosophes évoquèrent à peu près les mêmes arguments.

Ciceron et Sénèque se prévalaient (1) de l'intérêt de l'État et de la sécurité de la République, ainsi que le firent plus tard Hobbes, Lockes, Montesquieu et J.-J. Rousseau.

Grotius et Leibnitz, de leur côté, déclarèrent que la légitimité de la peine capitale avait pour fondement la nécessité de l'expiation.

C'est la loi primitive de l'Église qui admettait que le supplice était une expiation du péché. « La peine est une dette, dit Tertullien, que le coupable a contractée en commettant le délit. »

D'autres se contentaient de s'écrier que la société a le droit de punir et de frapper.

Spinosa pensait qu'à la base du droit pénal existait le droit de la force.

Aussi loin qu'on étudie l'histoire des civilisations, on trouve inscrite dans la loi la peine capitale.

Le Talmud (2) signale l'existence de la peine de

(1) Mantel, *Etudes ethnologiques sur la peine de mort*. Paris, 1894, 8° R., pièce 5852.

(2) J. J. Thomssen, *Etudes sur l'histoire du droit criminel*. Bruxelles, 1866, passim, 8°, F. 2866.

mort chez les Hébreux. Ils appliquaient quatre supplices capitaux. Le plus terrible de tous, le plus rigoureux, était la lapidation, applicable au crime d'inceste, à la sodomie, à la bestialité et au blasphème.

Le deuxième supplice capital était le supplice du feu.

En troisième lieu venait le châtiment suprême à l'aide du glaive. Cet instrument servait à abattre la tête des meurtriers. Les Hébreux regardaient la décapitation avec la hache, la tête du coupable étant placée sur un billot, comme le supplice le plus infamant de tous.

L'étranglement était considéré comme le supplice suprême le moins rigoureux, le plus doux possible.

Tuer son prochain n'était pas toujours répréhensible. Moïse lui-même n'avait pas hésité à ôter la vie à un Egyptien qui avait seulement outragé un Israélite.

Contre la légitimité de la peine de mort, on ne trouve aucun argument dans l'Ancien Testament.

Les mœurs et les lois, en Grèce et à Rome, admettent la peine capitale. Juvénal, en faisant allusion à la hache, écrit « *et legum prima secures* ».

L'intérêt de la cité est mis en avant par les Romains comme justification du supplice suprême : « Ut securiores cæteri vivant ».

Bien plus, à ces époques reculées, la conscience universelle concevait sans réserve la nécessité et la légitimité des plus atroces tortures et de tous les modes de supplices capitaux.

Les nations civilisées (1) avaient inscrit dans leurs codes l'application des plus effroyables tortures pour des fautes qui, à cette heure, ne sont même pas des délits correctionnels. Les délits de chasse ou de douane, par exemple, entraient dans cette catégorie.

La vie humaine, celle surtout du plébéien, était quantité négligeable. Le vilain, pour le motif le plus futile, était parfois condamné à mort.

(1) J. J. Hauss, *La peine de mort.* Gand, 1867, 8°, R. 6353.

Sous Charlemagne(1), d'effroyables jugements étaient prononcés par la Cour vehmique. Un nommé Claude Guillon subit le supplice suprême pour avoir rompu le jeûne et avoir mangé de la viande de cheval, alors que ce malheureux n'avait obéi qu'aux affres de la faim.

Cette loi subsistait au XVIIe siècle en Flandre et dans la Franche-Comté.

Etait condamnée à mort, sous Henri II, toute fille qui cachait son état de grossesse.

Le 21 novembre 1608, on pendit (2) un Italien qui avait eu le malheur de dire qu'il était le fils du Pape.

Le 2 décembre 1606, Nicolas Le Moyne, serrurier, fut condamné à mort pour avoir volé de la vaisselle à l'aide de fausses clefs.

Un simple blasphème était puni de la peine capitale. La torture et la mort étaient le lot de celui qui était plus ou moins convaincu du crime de sortilèges.

Pour avoir chanté quelques couplets grivois (3), le comte de la Barre fut tenaillé, décapité et brûlé.

Les peines les plus terribles étaient couramment appliquées sans qu'il y eût de brusques et terribles sursauts dans les masses populaires.

L'atrocité des supplices avait fini, cependant, par remuer le cœur de quelques hommes, contraints, par l'exercice de leur profession, à l'impassibilité devant la douleur humaine. Les médecins (4) appelés à assister aux tortures avaient, maintes fois, protesté au nom de l'humanité odieusement outragée.

Guy de Chauliac au XIVe siècle, Fortunatus Fidelis et Fabrice de Hilden au XVIIe siècle, avaient été les premiers à s'élever contre les pratiques barbares qui

(1) *Bibliothèque philosophique*, par Brissot de Warville. Ber-1782, p. 236, E. invent. 3946.

(2) *Arch. nat.*, ADIII2.

(3) Cruppi, Rapport. *Journal officiel*, 1906.

(4) Tourdes, Article *Supplices* in Dict. encyclopédique des Sciences médicales.

avaient cours. Ces hommes de l'art tentèrent de sauver de la torture les femmes enceintes et multiplièrent les exceptions pour épargner le supplice suprême à certaines catégories de condamnés.

Ces protestations, si dignes d'éloges qu'elles fussent, restèrent sans écho.

Des jurisconsultes, il faut le reconnaître, avaient fait aussi entendre leur voix.

Dès le XVIe siècle, Agrault, un Français, avait écrit un ouvrage extrêmement remarquable, qui mérite de sauver de l'oubli le nom de son auteur et qui n'a eu qu'un défaut, celui de s'adresser à une société trop fruste pour en apprécier la haute valeur morale.

Il faut arriver à l'année 1761 pour assister au premier réveil de la conscience universelle à l'occasion d'une odieuse exécution.

Jean Callas mourait victime de l'arbitraire des lois et d'une cruelle erreur judiciaire. Cet événement mit en branle l'opinion publique, si vague, si difficile à atteindre au milieu du XVIIIe siècle. En effet, quand on parle de l'opinion publique de cette époque, l'on ne peut faire allusion qu'à l'avis de quelques hommes d'élite, capables de sentir et d'exprimer hautement leurs pensées.

Le rôle principal d'initiateur, dans cette grande question qui allait remuer par la suite tant de hautes intelligences, échut à un homme supérieurement organisé et de grand cœur, à César, marquis de Beccaria, qui poussa un admirable cri d'indignation.

En 1764, parut son ouvrage « *Des délits et des peines* », qui fut publié à Monaco.

Dans le cercle de ceux qui lisaient et qui réfléchissaient à cette époque, le retentissement produit par le livre de Beccaria fut profond. Désormais, cet écrit devint l'évangile de l'école abolitionniste, la source féconde et bienfaisante où des penseurs de tous les pays trouvèrent l'inspiration pour réclamer moins de cruauté dans l'application des supplices. L'humanité,

odieusement violée, finit par faire entendre sa voix puissante, étouffée pendant de longs siècles par l'obscurantisme et la nature barbare.

L'écrit impérissable de Beccaria produisit immédiatement une révolution non seulement dans les esprits, mais aussi dans les lois de deux royaumes.

L'illustre philanthrope entre autres adeptes, avait rallié à ses idées deux princes distingués.

Dès 1765, frappé par la lecture « *Des délits et des peines* » de Beccaria, Léopold Ier de Toscane gracia systématiquement les condamnés à mort. En fait, la peine capitale était supprimée dans ses États en 1765. Mais la loi consacra définitivement l'abolition de la peine de mort, en Toscane, le 30 novembre 1786. Cette date mérite d'être retenue.

Le 3 janvier 1776, Marie-Thérèse avait décrété que la torture ne serait plus appliquée dans ses états héréditaires d'Allemagne. A cette occasion, elle écrivit à ses ministres une lettre qui les invitait à étudier la question de la suppression de la peine de mort.

« A cette occasion, » disait Marie-Thérèse, « je laisse à la considération de mon tribunal de justice suprême, s'il ne conviendrait pas d'abolir successivement la peine capitale, du moins dans la plupart des cas, en la bornant uniquement aux crimes les plus atroces, moyennant que, dans toutes les provinces, il soit pourvu à des maisons de correction, à l'agrandissement de celles qui subsistent déjà et au choix des travaux qui doivent servir de correction et de punition exemplaires, et qu'il soit sévi contre les délinquants ainsi détenus avec toute la rigueur et la publicité nécessaires, afin que la vue fréquente de ces punitions inspire au public une horreur pour le crime, plus grande que ne serait la peine de mort, et qu'ainsi la société retire encore quelque avantage des travaux de criminels semblables. »

Ce fut Joseph II qui, en 1781, exécuta le projet de réforme dont sa mère, l'impératrice Marie-Thérèse,

avait indiqué les grandes lignes à ses ministres. Le 2 avril 1787, la peine capitale était supprimée de l'arsenal des lois dans les États de Joseph II.

Fait curieux, et qui doit être souligné, les deux souverains qui, de leur propre initiative, rompirent la chaîne de barbarie qui les encerclait et étreignait le monde civilisé, ces deux souverains, Léopold de Toscane et Joseph II, qui abolirent non seulement les tortures, mais la peine de mort elle-même, étaient les propres frères de l'infortunée Marie-Antoinette, dont la tête devait rouler un jour sur l'échafaud, à la place de la Révolution !

En Russie, qui le croirait ? la peine de mort fut supprimée en fait pendant un laps de temps assez long, avant la Révolution française.

Ségur, ambassadeur à Rome et ci-devant ministre du Roi en Russie affirme que le supplice capital a été aboli sous Elisabeth et qu'il ne fut pas rétabli sous le régime de Catherine, en dépit d affirmations contraires.

Suivant l'impératrice Elisabeth de Russie, la peine capitale n'est qu'une barbarie inutile dans la très grande majorité des cas. Aussi épargnait-elle la vie de tous les condamnés à mort. Dans un seul cas, elle fit exception à cette règle. Elle laissa exécuter un chef de malfaiteurs qui, en mille circonstances, avait été d'une cruauté inouïe.

Quoi qu'il en soit, la Toscane, les États confédérés d'Allemagne et la Russie, à la fin du dix-huitième siècle, contrastaient singulièrement par leur législation criminelle avec les autres états de l'Europe, on peut même dire avec tous les pays du monde.

Partout ailleurs, l'esprit public était réfractaire à tout sentiment de pitié, à toute idée humanitaire. Le criminel condamné à mort devait subir sa peine. Il la subissait d'un façon abominable. Ainsi le voulaient les mœurs et les lois.

Au milieu du XVIII[e] siècle, la férocité des hommes

prétendus civilisés dépassait tout ce que l'imagination peut concevoir.

En France, c'est de l'Orient que commença à poindre l'aube des réformes. Le mouvement en faveur de l'adoucissement des peines se manifesta d'abord à Besançon, à Châlons-sur-Marne et à Metz.

A la séance publique de l'Académie des Sciences, des Belles-Lettres et Arts de Besançon, le 15 décembre 1770, Philipon de la Madelaine prononça un discours sur la nécessité et les moyens de supprimer les peines capitales. L'auteur se prononça contre le principe de la peine de mort. Pour remplacer le supplice suprême, il proposait de former « un épouvantail pour le crime de ce que le tribunal et la honte ont de plus rebutant. »

Tourrier (1) se livra à une dissertation intéressante sur le sujet suivant : « La torture est-elle une bonne voie pour découvrir la vérité ? » Il conclut par la négative.

De même le professeur Sonnenfels (de Vienne) écrivait, après la mémorable lettre de Marie-Thérèse à ses Ministres, uu remarquable mémoire sur l'abolition de la torture.

A l'Académie de Châlons-sur-Marne, Nicolas Pinel, à la séance de la Saint-Louis, attaqua la peine de mort (3).

En France et dans quelques autres parties de l'Europe, de-ci de-là, quelques voix s'élevaient faiblement au nom de l'humanité, foulée brutalement aux pieds.

L'exemple de la Toscane, des États confédérés de l'Allemagne et de la Russie ne semble pas avoir produit une grande impression dans le monde civilisé, il faut bien l'avouer.

Dans la Bibliothèque philosophique de Brissot de

(1) *Bibliothèque philosoph.*, t. IV, p. 71. Inventaire E, 3953.
(2) *Id.*, t. IV, p. 187.
(3) *Id.*, t. IV, p. 197.

Warville se trouvent colligés les premiers documents qui marquent le début de l'évolution qu'allait subir la justice criminelle sous la poussée de quelques rares esprits.

Voltaire (1) s'élève éloquemment contre les épouvantables tortures infligées à quelques criminels et cite le supplice appliqué, en Angleterre, aux condamnés pour crime de haute trahison.

Brissot de Warville (2), dans un discours à l'Académie de Châlons-sur-Marne, le 25 août 1780, prononça un violent réquisitoire contre la question, l'odieuse torture.

On avait même fait plus dans cette voie de la protestation.

L'Académie de Metz avait établi un concours sur les moyens qu'il fallait trouver pour abolir le préjugé attaché à la famille de celui qui avait subi une peine infamante. Sur ce sujet, M. de la Cretelle prononça un éloquent discours.

La vérité était, sans doute, en marche. Mais il ne faut pas oublier qu'à la veille de la Révolution française, nos provinces étaient toujours sous le terrible régime de l'ordonnance de 1670.

La décapitation, la potence, la roue, le feu, l'écartèlement, la question, le fouet, le carcan, les mutilations accompagnées de raffinements incroyables de cruauté étaient des supplices légaux. (Tourdes.)

Les jurisconsultes français proclamaient la légitimité et la nécessité de tels châtiments.

Si l'on croit Voltaire, l'Angleterre n'était pas mieux partagée que la France, quant à la douceur des mœurs et à la répression des forfaits.

Sur le pavé de la place publique, le traître à sa patrie était traîné jusqu'à la potence ; il y était suspendu

(1) *Bibl. philosop.*, par **Brissot de Warville. Berlin et Paris, 1782, p. 99, E. 3950.**

(2) *Bibl. philosop.*, **E. 3951.**

vivant ; son ventre et sa poitrine étant ouverts par le bourreau ; ses entrailles et son cœur, dans cette situation, lui étaient arrachés. Avec ces organes encore palpitants, on lui cinglait le visage.

Du temps des Cortès, au Mexique, les Aztèques se contentaient d'arracher le cœur de leurs victimes encore en vie.

Dons le bon pays de Lorraine, au XVII[e] siècle, le patient était rompu vif.

Les bourreaux, du reste, avaient le droit (1) de varier leurs plaisirs, et ils ne s'en privaient guère : tout était permis, depuis l'étripement jusqu'à l'asphyxie, qui était exécutée en plongeant le condamné tantôt dans l'eau froide ou bouillante, tantôt dans l'huile chaude.

La question préparatoire fut supprimée en France le 24 août 1780. La question préalable n'y fut abolié que le 1[er] mai 1788.

La question préparatoire avait lieu, au cours du procès, pour obtenir les aveux de l'accusé, dont le crime n'était pas suffisamment établi.

La question préalable était employée à l'égard des accusés déjà condamnés à mort, dans le but d'obtenir d'eux la révélation des noms de leurs complices. Immédiatement après la question préalable, la peine capitale était appliquée.

Les deux sortes de questions (2) étaient divisées en ordinaires et extraordinaires, suivant la durée du supplice.

La question durait environ une heure un quart ; elle se prolongeait souvent davantage, deux heures et même deux heures et demie.

On interrogeait trois fois l'inculpé : une première fois sur la sellette, avant qu'il ne fût lié ; ensuite, pendant la torture et, en troisième lieu, quand, pantelant, il était exposé sur le matelas.

(1) Chaque Parlement fixait la gamme des tortures permises.

(2) *Recherches sur la question ou torture*, par M. Berriat-St-Prix fils, Paris 1835, in-8°.

En France, avant l'année 1789, les peines capitales inscrites dans la loi étaient l'écartèlement, la roue, le feu, la pendaison et la décollation.

L'écartèlement appliqué aux coupables du crime de lèse-majesté consistait en d'effroyables supplices qu'auraient seuls pu imaginer, semble-t il, des sauvages primitifs et sanguinaires.

Taschereau, dans la *Revue rétrospective*, a publié jadis le récit d'un témoin oculaire, qui décrit minutieusement la plus effroyable et la plus longue torture que la cruauté ait jamais inventée.

Pendant une heure et demie, pour punir Damiens d'avoir effleuré l'épiderme de Louis XV, l'exécuteur des hautes-œuvres réussit à prolonger l'existence du patient, qui fut soumis à l'écartèlement, à la dislocation, au supplice du feu et à toutes les abominations qui purent surgir de l'imagination d'un tortionnaire en quête d'une récompense et d'une invention diabolique. Suivant Du Bois, la torture (1) avec brodequins et chevalets fut appliquée à Damiens. La distension et la dislocation de ses membres furent accompagnées de supplices affreux à l'aide de tenailles. Tour à tour, le bourreau se servit du feu ardent, du plomb fondu, de l'huile bouillante.

O honte ! Cet ignoble spectacle arracha des applaudissements à la populace avide de cruautés et qui se délectait à la vue de ces raffinements dans la torture et de l'extraordinaire endurance du condamné.

A côté de ces supplices effroyables, la pendaison, qui supprime la vie en quelques minutes, était regardée comme un supplice presque doux. Elle était appliquée aux petits, aux manants, à ceux qui ne faisaient pas partie de la noblesse. Cette peine capitale entraînait la perte des biens du condamné et le déshonneur de sa famille.

(1) Louis Du Bois, *Recherches historiques et physiologiques de la guillotine*, Paris, 1843, 8°, p. 37. Tb[11]37.

Le plus prompt, le moins douloureux, celui qui était considéré comme le moins déshonorant des supplices, était la décollation.

On l'exécutait soit avec une hache, soit à l'aide d'un glaive.

La hache, plus sûre, abattait la tête. appuyée sur un billot. Le supplice du glaive donnait lieu trop souvent, à d'atroces scènes, à de véritables boucheries. Les Romains exécutèrent, tout d'abord, les coupables avec la hache des licteurs. Plus tard, les Romains, ainsi que les Germains. se servirent du glaive.

La tête de Marie Stuart (1), en Angleterre, n'avait été abattue qu'au deuxième coup de hache.

Au dire du chirurgien Louis, il avait fallu frapper Lally trois ou quatre fois pour sectionner son cou. De Thou (2), condamné pour avoir conspiré contre Richelieu, ne reçut pas moins de sept coups de la main du bourreau. Voltaire (3) avance que de Thou ne fut tué qu'au douzième coup de sabre.

Le duc de Monmouth, fils de Charles II, ne succomba qu'après avoir été frappé quatre fois, malgré la précaution qu'il avait prise de donner dix guinées au bourreau, afin de s'éviter la longueur du suprême supplice.

Condamné par ordre de Richelieu, Chalais n'aurait expiré qu'après avoir eu le corps haché de vingt et un coups de glaive.

La mort, dans ces conditions, était véritablement horrible.

Tandis que la pendaison frappait de déshonneur les parents du supplicié, la décollation réservée aux nobles était une peine personnelle qui s'appliquait exclusivement à l'individu et ne portait aucune atteinte à l'ho-

(1) G. Tourdes, Art. *Supplices* du Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales, p. 446.

(2) *Bulletin de l'Académie de Médecine de Paris*, t. XXXIII, p. 28 et 29, années 1866 et 1867. T. 45 3.

(3) Tourdes, *loc. citat.*

norabilité de sa famille. L'honneur des parents de l'aristocrate décapité restait sain et sauf. Sa fortune revenait à ses héritiers, tandis que les biens du manant supplicié étaient confisqués.

Ces choquantes inégalités dans l'application et les conséquences de la peine capitale n'étaient pas sans avoir frappé l'esprit des hommes réfléchis de la fin du XVIIIe siècle.

On discutait même sur la légitimité de la peine de mort. Les victimes des erreurs criminelles soulevaient la pitié.

En 1789, M. C. de G., avocat au Parlement, adressa (1) un discours sur ce sujet aux États généraux. Il insista sur le spectacle lamentable d'une famille respectable que le supplice d'un criminel avait déshonorée. Il combattit avec vigueur l'inégalité des peines, suivant la condition du coupable et cita ce mot profond de Confucius : « *Un empire est heureux et florissant quand les bonnes et les mauvaises actions sont récompensées ou punies avec égalité et sans distinction.* »

Le déshonneur, disait M. C. de G., n'existe pas plus pour la famille du criminel issu des couches profondes de la démocratie que pour celle du criminel ayant une haute lignée. M. C. de G. concluait :

Il faut : 1° Que les crimes soient punis sans distinction de rang, de titre, de fortune ;

2° Que le nom de famille des coupables soit effacé des arrêts ;

3° Que le prétexte de la lecture infamante ne soit jamais donné ni reçu pour exclure un homme d'une place qu'il n'a pas méritée.

Ces idées voltigaient de côté et d'autre, sans doute ; de l'atmosphère de l'Assemblée nationale se dégageaient des idées de justice, d'égalité et d'humanité.

Dans l'esprit de quelques penseurs apparaissait la nécessité d'apporter des modifications à la jurisprudence criminelle.

J.-J. Guillotin était prédestiné à accomplir cette tâche.

(1) Discours, etc., par M. C. de G. Paris, 1789. *Arch. nat.* ADXVIII, C. 144.

Les propositions de Guillotin sur la peine de mort

Ses études antérieures, ses connaissances anatomiques, physiologiques et philosophiques, son ardent amour de l'égalité devant la loi, l'horreur que lui inspirait la vue de la souffrance d'autrui, l'aversion qu'il professait contre l'injustice, avaient profondément remué son cerveau et son cœur et l'avaient décidé à se faire l'écho du cri de réprobation qui avait retenti dans différents coins du noble pays de France.

Il fallait analyser les aspirations d'altruisme, de philantropie, de justice et d'équité qui se faisaient sentir avec une croissante intensité ; il fallait donner un corps à la doctrine qui, vaguement, se dégageait des écrits des novateurs et des conversations qui, dans l'ombre, s'échangeaient ; il fallait trouver la formule concrète des revendications de la conscience universelle.

Déjà l'Assemblée nationale avait sapé les principes et les pratiques de l'ancien régime en matière civile.

La juridiction criminelle était l'objet des études du *Comité des Sept,* qui proposait des réformes.

Mais ce Comité, animé d'excellentes intentions, n'aboutissait à aucun résultat définitif.

Saisir l'Assemblée nationale d'un projet de loi bien conçu, s'en faire l'ardent défenseur, le soumettre à l'attention des députés, leur imposer par l'intervention de l'opinion publique les modifications apportées aux idées généralement reçues, enlever leurs suffrages, tel est le programme que J.-J. Guillotin voulut réaliser.

La séance du 9 octobre 1789 fut marquée par le dépôt d'un projet de loi sur « la réformation provisoire de la procédure criminelle.»

L'article XXIV était ainsi rédigé : « L'usage de la sellette au dernier interrogatoire et la question, dans tous les cas, sont abolis. »

«Article XXV : Aucune condamnation à la peine afflictive ou infamante ne pourra être prononcée qu'aux deux tiers des voix, et la condamnation à mort ne

pourra être prononcée par les jurés, en dernier ressort, qu'aux quatre cinquièmes. »

Guillotin prit la parole au sujet de l'article XXIV et insista pour l'adoption de l'article suivant : « Toute condamnation à la peine afflictive ou infamante en première instance ou en dernier ressort exprimera les faits pour lesquels l'accusé sera condamné, sans qu'aucun juge puisse employer la formule et le cas résultant du procès. »

De cette façon, Guillotin donnait à l'accusé plus de garanties et le mettait à l'abri de l'habituelle imprécision dans l'articulation des faits.

Voici, d'après une pièce (1) conservée aux Archives nationales, la première manifestation de la conception de Guillotin sur la question de la peine de mort. Elle fut rédigée et datée de sa main le 9 octobre 1789. Il en donna lecture à l'Assemblée nationale le lendemain 10 octobre :

9 octobre 1789 (2)

« .. ART. XXIX

Les mêmes délits seront punis par le même genre de peines, quels que soient le rang et l'état du coupable.

ART. XXX

Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nature du délit dont il se sera rendu coupable. Le criminel aura la tête tranchée.

ART. XXXI

Le crime étant personnel, le supplice d'un coupable n'imprimera aucune flétrissure à la famille. L'honneur de ceux qui lui appartiennent ne sera nullement entaché ; et tous continueront d'être également admissibles à toutes sortes de professions, d'emplois et de dignités.

(1) *Arch. nat.*, Cart. 31, 260, p. 21.
(2) *Arch. nat.*, Cart, 31, 260, p. 21.

Art. xxxii

Quiconque osera reprocher à un citoyen le supplice d'un de ses proches sera puni de....

Art. xxxiii

La confiscation des biens du condamné ne pourra amais avoir lieu ni être prononcé en aucun cas.

Art. xxxiv

Le corps d'un homme supplicié sera délivré à la famille, si elle le demande ; dans tous les cas, il sera admis à la sépulture ordinaire et il ne sera fait sur le registre aucune mention du genre de mort.

9 octobre 1789.
Signé : Guillotin. »

A analyser ce projet, on se rend aisément compte du but visé par celui qui l'avait rédigé.

A la base de la réforme se trouve inébranlablement établie l'égalité de tous les citoyens devant la loi, quels que soient le rang et la situation du criminel. Riche ou pauvre, aristocrate ou plébéien, tout criminel condamné à mort doit subir sa peine de la même façon. Exactement identiques pour tous doivent être les conséquences du même forfait.

Le crime est personnel. L'infamie ne s'attache qu'au coupable et non à sa famille dans tous les cas, que le criminel soit noble ou plébéien.

Après la mort de tout condamné, toute trace de son supplice doit disparaître des actes officiels.

Aristocrates, hommes du Tiers, clercs ou vilains, tous doivent être soumis au même traitement, non seulement au point de vue de l'exécution de la sentence, mais après le supplice suprême : les biens des criminels de bas étage ne doivent pas plus être saisis que ceux des suppliciés appartenant aux classes privilégiées.

Le principe de la légitimité et de la nécessité de la peine de mort est posé et, sans discussion, adopté. Autant que faire se peut, on doit entourer le supplice

suprême de toutes les garanties susceptibles de diminuer son horreur et ses souffrances. La peine de mort devra être appliquée à l'aide du moyen le plus prompt, le plus sûr, le moins douloureux, de manière à réduire au minimum les souffrances corporelles et les angoisses du supplicié. Suivant l'auteur de ce projet, la décapitation réalise ces conditions.

La peine de mort sera toujours la même dans tous les cas, sans adjonction aucune de tortures, de supplices supplémentaires, même pour des crimes réputés les plus abominables.

L'altruisme de Guillotin apparaît dans l'exposé concis de ses articles.

Cependant, les propositions du député de Paris furent ajournées par l'Assemblée. Elles ne tardèrent pas à revenir en discussion. Le *Moniteur* publia le compte rendu suivant (1) de la séance du 1er décembre 1789 :

« M. Guillotin lit un travail sur le code pénal. Il établit en principe que la loi doit être égale quand elle punit comme quand elle protège ; chaque développement de ce principe amène un article que M. Guillotin propose à la délibération.

Ce discours est fréquemment interrompu par des applaudissements. Une partie de l'Assemblée, vivement émue, demande à délibérer sur-le-champ. Une autre partie paraît vouloir s'y opposer.

M. le duc de Liancourt observe qu'un grand nombre de citoyens est prêt à subir des arrêts de mort ; qu'il est dès lors indispensable de ne pas différer d'un jour, puisqu'un instant de retard peut les livrer à la barbarie des supplices que l'humanité presse d'abolir, puisqu'un instant peut livrer beaucoup de familles au déshonneur dont un préjugé absurde flétrirait les parents des coupables et qu'une loi sage et juste doit flétrir à son tour.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. II, p. 280.

L'article premier, mis en délibération, est décrété à l'unanimité en ces termes :

« Les délits de même genre seront punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable. »

La discussion sur les autres articles est ajournée à demain.»

Les articles (1) ajournés au lendemain 2 décembre étaient ainsi conçus :

«... Art. II

Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nature du délit dont il se sera rendu coupable. Le criminel sera décapité. Il le sera par l'effet d'un simple mécanisme.

Art. III

Le crime étant personnel, le supplice quelconque d'un coupable n'imprimera aucune flétrissure à sa famille. L'honneur de ceux qui lui appartiennent ne sera nullement entaché, et tous continueront d'être également admissibles à toutes sortes de professions, d'emplois et de dignités.

Art. IV

Nul ne pourra reprocher à un citoyen le supplice quelconque d'un de ses parents. Celui qui osera le faire sera publiquement réprimandé par le juge. La sentence qui interviendra sera affichée à la porte du délinquant. De plus, elle sera et demeurera affichée au pilori pendant trois mois.

Art. V

La confiscation des biens du condamné ne pourra jamais être prononcée en aucun cas.

(1) Articles sur les lois criminelles dont l'Assemblée nationale a ordonné l'impression le 1er décembre 1789, pour être discutés dans la séance du 2. *Bibl. nat.* Le[29] 348; voir aussi *Arch. nat.* ADXVIII, C. 144.

Art. vi

Le cadavre d'un homme supplicié sera délivré à sa famille, si elle le demande. Dans tous les cas, il sera admis à la sépulture ordinaire et il ne sera fait, sur le registre, aucune mention du genre de mort. »

La rédaction précédente avait été complétée par Guillotin de la façon suivante :

« Arrêté, en outre (1), que les six articles ci-dessus seront présentés à la sanction royale, pour être envoyés aux Tribunaux, etc., et qu'en les présentant, M. le Président suppliera le roi de donner des ordres pour que le mode actuel de décapitation soit changé, et qu'à l'avenir elle soit exécutée par l'effet d'un simple mécanisme. » Signé : Guillotin. »

L'article premier ayant été seul adopté, la partie relative à la sanction royale devenait caduque *ipso facto*.

En somme, le succès de Guillotin était partiel ; seul avait triomphé dans cette séance le principe de l'égalité des supplices devant la loi.

La discussion, renvoyée au lendemain 2 décembre, n'eut pas lieu ce jour-là.

Mais le discours qu'avait prononcé l'ex-professeur des Écoles de Paris à la séance du 1er décembre eut un certain retentisssement dans la presse. Le texte n'en a pas été conservé. Il n'a pas été reproduit par l'imprimerie. C'est en vain qu'ont été fouillés les cartons aux Archives. Ce discours ne fut-il pas détruit par Guillotin, qui, cruellement attaqué par les feuilles publiques, raillé à propos des paroles qu'il avait prononcées au cours de cette séance, ne voulut pas livrer à la publicité sa harangue ? C'est possible.

Il est intéressant d'essayer de le reconstituer à l'aide des documents de l'époque.

Les journaux s'étaient saisis des propositions de Guillotin sur la peine de mort.

La première nouvelle qui fut donnée au public émane

(1) *Arch. nat.* ADXXII, C. 144 et B. N. Le29 349.

d'une feuille publique : « *Les après-souper ou mon bonnet de nuit*, séance de ce matin 1er décembre 1789, sous le titre de « *Motion de M. Guillotin pour l'égalité des supplices et l'abolition du préjugé et autres objets.* »

» A l'ordre de deux heures(1), M. Guillotin, après un discours fort énergique sur l'inégalité des supplices, suivant les criminels, sur la dureté des peines qu'on emploie contre ceux-ci, sur le malheureux préjugé qui déshonore la famille du coupable, sur la confiscation de leurs biens et sur leur inhumation, a proposé à l'Assemblée, etc... »

Le discours de Guillotin, est-il dit, fut fort énergique.

Le *Journal de Paris* du 2 décembre 1789 met en relief (2) les sentiments d'humanité dont Guillotin a donné des preuves à cette occasion et qui ont pénétré tous les cœurs.

La *Gazette de Paris* bat des mains sur les grands principes de jurisprudence criminelle développés par Guillotin.

C'est dans le *Journal des Etats Généraux*, rédigé par Lehodey de Saultchevreuil, que se trouve le compte rendu le plus suggestif de la séance du 1er décembre 1789. Voici le résumé (3) du discours de Guillotin :

« La loi, soit qu'elle punisse, soit qu'elle protège, doit être égale pour tous les citoyens, sans aucune exception. Faisant ensuite une peinture aussi pittoresque que sensible des supplices effrayants qui se sont perpétués jusque dans le siècle de l'humanité : les gibets, les roues, les échafauds, les bûchers, supplices barbares imaginés par la barbare féodalité, il a conclu à ce qu'il n'y eût plus, désormais, qu'un seul supplice du même genre pour tous les crimes. Quel que soit un coupable, il est assez puni par la mort et la société est

(1) *British Museum*, F. 400 (20).

(2) A. Chéreau, *Guillotin et la guillotine*. Paris, 1870, p. 26.

(3) *Journal des Etats généraux*. T. IV, année 1789, p. 239, d'après A. Chéreau, *loc. cit.* B. N. Ln27 26699.

assez vengée en le vomissant de son sein. Il a proposé l'article suivant :

« Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nature du délit dont il se sera rendu coupable (décapitation), et l'exécution se fera par l'effet d'un simple mécanisme. »

Ici, M. Guillotin s'est appesanti sur les supplices qui mettent l'humanité au-dessous de la bête féroce, les tenaillements, etc... Je les passe sous silence. Il a décrit l'horreur qu'inspirent ces êtres connus sous le nom de bourreaux.... M. Guillotin a fait la description de la mécanique ; je ne le suivrai pas dans ses détails ; pour en peindre l'effet, il a oublié un instant qu'il était législateur pour dire en orateur : *La mécanique tombe comme la foudre ; la tête vole ; le sang jaillit, l'homme n'est plus.* Ce n'est pas dans un code pénal qu'un pareil morceau est permis... »

Guillotin proclame donc la supériorité de la décapitation à l'aide d'un simple mécanisme. Il fait la description de la mécanique qu'il proposa.

Le rédacteur du *Journal des États Généraux* esquissa une critique modérée des paroles prononcées par Guillotin dans l'ardeur de l'improvisation, quand l'orateur exposa les foudroyants effets de l'instrument dans le but d'entraîner la conviction de ses auditeurs.

Les mots soulignés plus haut par l'auteur du présent travail ont-ils été exactement ceux que prononça Guillotin ? Les paroles de l'orateur auraient été plus vibrantes encore, si l'on en croit certains publicistes.

Dans son ardent désir de faire aboutir sa proposition, Guillotin a peut-être dépassé la mesure et a manqué, semble-t-il, de doigté dans cette circonstance.

S'il faut en croire Bournion, écrivent MM. Robert-Bourloton et Cougny (1), Guillotin aurait dit : « Le sup-

(1) Robert-Bourloton et Cougny, *Dictionnaire des parlementaires*, Paris, 1890. Article Guillotine, t. IV, p. 285.

plice que j'ai inventé est si doux qu'il n'y a vraiment que l'idée de la mort qui puisse le rendre désagréable. Aussi, si l'on ne s'attendait pas à mourir, on croirait n'avoir senti sur le cou qu'une *légère et agréable fraîcheur.* » Cette expression qu'aurait prononcée Guillotin se retrouve dans différents recueils. Mais il n'est pas certain qu'elle ait été dans la bouche de Guillotin.

Quoi qu'il en soit, l'orateur s'abusa-t-il un instant au point de croire qu'il était en présence d'une assemblée de médecins accoutumés à parler sans sourciller de la mort et des supplices ? Il se trompait. Il était en face d'hommes distingués, recrutés dans les rangs de la noblesse, du clergé et du Tiers-État, tous remarquables par leur extrême sensibilité.

La discussion sur les articles lus à la tribune par Guillotin n'avait pas eu lieu le 2 décembre. Elle ne fut reprise qu'un mois et demi après.

Le mouvement d'idées provoqué par l'auteur respecté de la *Pétition des Citoyens de Paris* ne s'était pas arrêté aux articles dont il avait été donné lecture à l'Assemblée nationale.

M. Guillaume (1) proposa une addition à la motion de son collègue sur les lois criminelles.

« La motion de M. Guillotin », écrit M. Guillaume, « est conforme à la religion, à la philosophie et aux mœurs de la nation. Elle est inspirée par le principe d'égalité devant la loi et l'Être suprême, par le désir de supprimer les supplices barbares et de combattre le préjugé qui frappe d'infamie la famille d'un criminel. » M. Guillaume propose de limiter strictement la peine de mort aux assassins, aux empoisonneurs et aux incendiaires. L'édit de Henri II concernant les filles et veuves enceintes demeure abrogé. Les susdites personnes visées ne pourront être punies qu'autant que l'on pourra démontrer l'infanticide.

(1) **Addition à la motion de M. Guillotin sur les lois criminelles, par M. Guillaume. Paris, 1789. B. N. Le[29] 349.**

L'article 2 du projet Guillaume porte sur la suppression du fouet, du fer chaud, en cas de condamnation aux galères à perpétuité.

« En cas d'émeute, est-il écrit à l'article 9, il sera sursis à l'exécution de tout jugement portant peine de mort, pendant trois mois, à partir de la notification qui en sera faite au conseil de l'accusé, et la revision du procès se fera de droit huit jours avant l'exécution. »

A côté de ces mesures, qui avaient pour objectif d'éviter l'erreur judiciaire et de donner à l'accusé une deuxième juridiction susceptible d'appliquer, loin des ardeurs de la lutte, une peine plus nettement inspirée par la justice et l'indulgence, il y avait aussi le recours en grâce, qui pouvait être accordé par le roi, sauf en cas de crimes de Lèse-Nation, de Lèse-Majesté, de péculat et de concussion.

Mais quelques auteurs protestaient contre le genre de supplice que l'ancien professeur de la Faculté de Médecine de Paris avait proposé à l'Assemblée constituante.

L'un d'eux (1) se montre contraire à l'exécution du coupable à l'aide de la hache, supplice aussi cruel que tous les autres, — écrit-il — plus tragique et plus sanglant. Ses préférences sont pour l'empoisonnement du condamné à la peine de mort. On administrerait à celui-ci une forte dose d'opium.

Ce ne fut que le 21 janvier 1790 qu'à l'Assemblée constituante fut reprise la discussion sur les propositions de M. Guillotin.

M. l'abbé Pépin prit la parole (2) et prononça le discours suivant :

« Il y a des coupables qui vont être condamnés. Ils méritent la mort; qu'ils la subissent... Mais ne souffrez pas que leurs tourments passagers rejaillissent éternellement sur leurs familles plongées dans la tristesse...

(1) Supplément aux procès-verbaux du Code pénal. *La mort de tous les criminels*, H^{xxx} D^{x} C^{xxx}. *Arch. nat.* ADXVIII, 147.

(2) Réimpression de l'ancien *Moniteur*. Année 1790, p. 195 et 196.

» Il existe pour nous un préjugé barbare qui dévoue à l'infamie les proches d'un criminel. Cédez aux cris de la raison ; réprouvez ce que la saine philosophie condamne ; que les fautes soient, dans une nation sage, uniquement personnelles.

» Par un reste de la tyrannie féodale, la confiscation des biens du condamné, en certains cas et pour certains délits, étendait la peine à une génération innocente, à des enfants, à des proches déjà assez malheureux d'appartenir à un coupable. Réduisez, Messieurs, par votre sagesse la peine du délit au seul criminel ; abrogez cette loi trop rigoureuse, qui tue dans ses descendants celui qui a déjà subi la peine de ses forfaits...

» Souffrez, Messieurs, que la famille réclame le cadavre ; ordonnez au moins qu'il soit admis à la sépulture commune et que rien dans l'acte qui atteste son décès ne retrace le souvenir qu'il a subi... »

M. l'abbé Maury parle dans le même sens : « Je propose que, sur le lieu même du supplice, le juge réhabilite la mémoire du coupable. Cette sentence de réhabilitation anéantira toute flétrissure et ne donnera plus de prise au préjugé. »

Barnave réplique : « Cette réhabilitation serait vicieuse, en ce sens qu'elle mettrait le crime du décédé au même niveau que l'innocence. Il faut y substituer la simple lecture à faire à haute voix, au peuple, par le greffier, de l'article dont il est question. »

MM. Hemery et Larreyre parlent contre la proposition de Maury.

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Guillotin propose à l'Assemblée les deux articles suivants :

Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nature du délit dont il se sera rendu coupable. Le criminel sera décapité. Il le sera par l'effet d'un simple mécanisme.

Nul ne pourra reprocher à un citoyen les supplices

ni les condamnations infamantes quelconques d'un de ses parents. Celui qui osera le faire sera réprimandé publiquement par le juge. La sentence qui interviendra sera affichée à la porte du délinquant; de plus, elle sera et demeurera affichée au pilori pendant trois mois.

Ne doutez pas un seul instant que le préjugé ne se dissipe. Cette révolution sera l'ouvrage du temps. Rien n'est si difficile que de détruire une sottise qui s'est accrochée au prétexte imposant de l'honneur.... Quand cette sottise fait partie de nos mœurs et s'est mariée avec d'autres usages aussi peu refléchis, il semble qu'elle soit indestructible ; or, tel est le préjugé de cette infamie héréditaire que nos ancêtres avaient consacré depuis tant de siècles. La révolution étant universelle, elle frappera sur cette inconséquence morale qui fait partager à l'innocence, les peines d'un crime ou d'un délit.

... C'est dans le peuple surtout qu'elle (cette erreur) s'était fixée, car la noblesse en avait secoué le joug : or, les vérités morales sont difficilement saisies par un peuple égaré, qui respecte par habitude tout ce qui lui a été transmis par ses pères et adore religieusement jusqu'au mensonge qu'il a entendu répéter dès son berceau. Il faut espérer que le peuple s'empressera de s'instruire. Admis sous différents emplois, à quelques parties de l'Administration, il s'éclairera promptement ; il apprendra les lois de son pays qu'il ignorait, et la vérité sera substituée à une foule de sottises avec lesquelles la cupidité sacerdotale ou le despotisme des souverains amusait sa faiblesse et sa crédulité.

Les articles proposés par M. Guillotin, lit-on dans le *Moniteur*, sont renvoyés au Comité des Sept, chargé du travail sur la jurisprudence criminelle. La séance est levée.

Avant d'aller plus avant, n'est-il pas remarquable

d'entendre les hautes paroles prononcées par Guillotin à la tribune de l'Assemblée nationale ?

Du préjugé, fruit de l'ignorance, de l'erreur et de la sottise humaine, du préjugé contre lequel il s'élève avec éloquence, il sera lui-même la victime innocente et expiatoire. Qu'importe ?

N'est-elle pas admirable, cette page dans laquelle Guillotin fait appel à la lumière, à l'instruction, pour permettre au peuple de sortir des ténèbres où il végète depuis tant de siècles ?

Mais il faut revenir à la discussion du 21 janvier 1790, telle qu'elle a été relatée d'après le *Moniteur*.

Contrairement à ce qu'écrit ce journal, les articles en question ne furent pas tous renvoyés.

Quatre d'entre eux furent votés, ainsi que le constate Tournon (1) dans la *Révolution de Paris*. Du reste, au *Musée des Archives nationales* se trouve (2) le texte des propositions votées et écrites, de la main même de Guillotin, le jeudi soir, 21 janvier 1790 :

N° 7. « L'Asssemblée nationale a décrété et décrète ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Les délits du même genre sont punis par le même genre de peine, quels que soient le rang et l'état du coupable.

ART II

Les délits et les crimes (3) étant personnels, le supplice d'un coupable et les condamnations infamantes quelconques n'imprimeront aucune flétrissure à sa famille. L'honneur de ceux qui lui appartiennent n'est nullement entaché, et tous continueront d'être admissibles à toutes sortes de professions, d'emplois et de dignités.

(1) *Révolution de Paris*, 23 janvier 1790.

(2) AEII, *Musée des Archives*, 1855. A. B., n° 7.

(3) GUILLOTIN avait d'abord écrit « *Les crimes et les délits* ». Il a effacé « *et les délits* » et a rectifié ainsi « *Les délits et les crimes* ».

Art. III

La confiscation des biens des condamnés ne pourra être prononcée dans aucun cas.

Art. IV

Le corps du supplicié sera délivré à sa famille, si elle le demande. Dans tous les cas, il sera admis à la sépulture ordinaire et il ne sera fait sur le registre aucune mention du genre de mort.

Arrêté en outre que les quatre articles ci-dessus seront présentés incessamment à la sanction royale pour être envoyés aux tribunaux, corps administratifs et municipalités.

Signé : Guillotin. Jeudi soir, 21 janvier 1790.

Le lendemain, Guillotin adressait la rectification suivante que l'on trouve aux Archives :

22 janvier 1790.

En vous remettant hier soir, Monsieur, les quatre articles arrêtés par l'Assemblée et qui devaient être présentés aujourd'hui à la sanction royale, j'ai oublié de vous dire et je dois vous ajouter pour le procès-verbal :

1° Que l'article 1er avait déjà été décrété le 1er décembre 1789 ;

2° Que les trois articles suivants ont été décrétés hier ;

3° Que ces trois articles cotés 2, 3 et 4 étaient cotés 3, 5 et 6 dans le nombre de ces articles proposés par moi, le 9 octobre dernier, présentés de nouveau le 1er Décembre suivant, jour auquel le 1er article a été décrété, et les cinq autres ajournés ;

4° Que, sur ma proposition, les articles cotés 2 et 4 dans le nombre des six articles, ont été ajournés hier et renvoyés au Comité des Sept, établi pour les réformes de la jurisprudence criminelle. Les articles sont de la teneur suivante :

ART. II

Dans tous les cas où la loi prononcera la peine de mort contre un accusé, le supplice sera le même, quelle que soit la nuture du délit dont il se sera rendu coupable. Le criminel sera décapité ; il le sera par l'effet d'un simple mécanisme.

ART. III

Nul ne pourra reprocher à un citoyen le supplice ni les condamnations infamantes quelconques d'un de ses parents. Celui qui osera le faire sera publiquement réprimandé par le juge. La sentence qui interviendra sera affichée à la porte du délinquant. De plus, elle sera et demeurera affichée au pilori pendant trois mois.

Dans la copie que vous ferez, Messieurs, des quatre articles décrétés hier au soir, à l'article 2 ; au lieu de ces mots *Les crimes et les délits* étant personnels, etc., je vous prie d'écrire *Les délits et les crimes*, etc. ; au fond, c'est la même chose et cela ne change rien au sens, mais cette rédaction est plus (1) coulante, et plus dans l'ordre des idées. J'aurais mieux aimé *Le crime étant personnel* comme je l'avais mis, mais, M. le Président ayant voulu y ajouter *Les délits*, il faut bien les y arranger du mieux possible.

GUILLOTIN.

Sans doute, l'Assemblée, en votant l'article IV « Le corps du supplicié sera délivré à sa famille, si elle le demande », avait en principe — mais indirectement — acquiescé à la peine de mort. Mais, en fait, la question de la décapitation se trouvait ajournée.

L'histoire de la machine était de nouveau à l'ordre du jour et provoquait des polémiques dans les journaux. Le samedi 30 janvier 1790, l'actualité se saisissait de la personnalité de Guillotin. *Les Révolutions de Paris* (2) publiaient le portrait du célèbre député.

(1) « *plus coulante* » à rapprocher de l'article des *Actes des Apôtres* « dénomination douce et coulante », note personnelle, R. P.

(2) *Révolution de Paris*, par M. Tournon, t. II, n° XXX, du samedi 30 janvier 1790. B. N. L²c. 174.

Le 21 janvier, date du vote des quatre articles de Guillotin, devait être fatidique. Trois ans après, jour pour jour, sur la place de la Révolution, la tête de Louis XVI tombait par l'effet d'un simple mécanisme.

Il n'était plus question de soumettre l'exécution de la peine capitale à la sanction royale,

Le 21 janvier 1790, ceux qui avaient discuté les fameux articles et qui avaient renvoyé à une époque ultérieure la solution de la question matérielle de l'exécution des condamnés à mort, étaient loin de prévoir l'usage qui allait être fait des modifications apportées au nom de l'humanité et de la justice, à la procédure criminelle.

Qu'il dut souffrir, l'homme distingué qu'était l'ancien Professeur des Ecoles quand, dans les carrefours, il entendit plus tard chanter :

Honneur au fameux Guillotin
Qui nous purge chaque matin.
Son remède est certain
Pour chasser le venin.
Dansons la Carmagnole,
Vive le son,
Dansons la Carmagnole,
Vive le son
Du canon.

Le peuple eut un traître pour roi.
Ce médecin (d'après la loi)
Nous en purgea soudain...
Et lui fit au matin...
Danser la Carmagnole

Il faut raccourcir les géants,
Et rendre les petits plus grands,
Tous à la même hauteur
Voilà le vrai bonheur !
Dansons la Carmagnole, etc.

Vote du principe de la décapitation

Après la discussion du 21 janvier 1790, la question

de la peine de mort ne semblait pas résolue d'une façon définitive.

Le débat n'avait pas porté sur la question même de la conservation ou de l'abolition de la peine de mort. Dans tous les cas, il restait à établir le genre de mort que devait subir le condamné.

Les questions non résolues furent de nouveau agitées à l'Assemblée nationale.

Lepelletier Saint-Fargeau publia (1) un rapport sur le projet du Code pénal, au nom des Comités de Constitution et de Législation. Un extrait de ce rapport est inséré dans le *Moniteur universel* du 29 mai 1791.

Au nom de l'humanité, de la justice et de la raison, Lepelletier déclare qu'il est nécessaire de ne pas différer plus longtemps l'établissement du nouveau système des peines.

Il se félicite qu'on ne retrouvera plus dans la nouvelle énumération des forfaits les crimes d'hérésie, de lèse-majesté divine, de sortilège et de magie « dont la poursuite vraiment sacrilège a si longtemps offensé la divinité et pour lesquels, au nom du Ciel, tant de sang a souillé la terre. »

Il réclame une équitable graduation qui proportionne la gravité des peines à l'atrocité des supplices. Il faut, dit-il, qu'il existe un rapport exact entre la nature du délit et la nature de la punition.

Avec force il établit la nécessité de l'égalité des peines pour tous, ce qui n'est que la conséquence d'un principe proclamé par la Constitution et par un décret spécial de l'Assemblée.

Chaque délit aura une peine fixe et déterminée.

Lepelletier Saint-Fargeau s'élève avec éloquence contre les tortures dont la peine de mort était accompagnée, d'après les lois anciennes. L'humanité et l'opinion réprouvent l'usage du feu, de la roue, des supplices plus barbares encore, de toutes ces horreurs légales que l'Angleterre avait déjà abolies.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, 1791, t. VIII, p. 525 et 532.

Le rapporteur combat la peine du fouet et de la marque. Il estime que les travaux publics doivent être conservés dans le système pénal.

La peine de mort doit-elle être conservée dans la législation criminelle ?

Sans doute, la société a le droit strict de punir de mort un criminel, mais est-il utile qu'il exerce ce droit? « Si le fond du droit est incontestable, de sa nécessité seule dérive la légitimité de son exercice » Lepelletier ajoute : « Tout le monde est d'accord que la peine de mort, si elle est conservée, doit être réduite à la simple privation de la vie et que l'usage des tortures doit être aboli. Un second point sur lequel toutes les opinions se réunissent également, c'est que cette peine, si elle subsiste, doit être réservée pour les crimes d'assassinat, d'empoisonnement, d'incendie et de lèse-nation au premier chef. Ce pas est déjà fait dans l'opinion et votre humanité, vos lumières, le vœu public dont vous êtes les organes, ne vous permettraient pas sans doute une marche rétrograde. »

Lepelletier ajoute : « La peine de mort simple, la seule que l'humanité vous permette de conserver, est donc très peu efficace dans la répression des crimes... Déjà, par une longue expérience, l'inefficacité et l'inutilité de cette peine est prouvée. »

Le rapporteur cite en particulier l'exemple de la Toscane. Il faut, à son sens, *frapper l'esprit des hommes en renouvelant le système pénal dans sa totalité.*

Il trouve que l'effet produit par le spectacle de la peine de mort est immoral. Il insiste sur la possibilité d'une erreur judiciaire et de ses conséquences irréparables.

Dans ce rapport, Lepelletier Saint-Fargeau est partisan de la suppression de la peine capitale, sauf dans un cas : « c'est à l'occasion d'un chef de parti déclaré rebelle par un décret du Corps législatif. »

L'excellent travail de Lepelletier, fait au nom des

Comités de Constitution et de Législation, avait été voté à l'unanimité des membres présents.

Le lundi 30 mai, le rapport de Lepelletier Saint-Fargeau fut soumis à la discussion de l'Assemblée. Ce député développe le texte qui avait eté inséré au *Moniteur universel*. Dès lors, la question se trouva posée de la façon suivante : « La peine de mort sera-t-elle conservée, oui ou non ? »

Dans cette séance du 30 mai, M. Prugnon (1) se déclare nettement partisan de la peine capitale. Sans doute, c'est une triste nécessité. « La mort la plus douce est donc aussi le supplice le plus cruel que le législateur puisse et doive infliger. Il faut réserver la peine de mort aux seuls assassins. »

Le discours de Prugnon semble avoir produit une vive impression sur l'Assemblée nationale. C'est alors que se fit entendre la voix stridente de Robespierre, qui, au nom des principes, s'élève avec force contre la légitimité de la peine de mort.

Faisant une incursion dans l'histoire, il dit : « La nouvelle ayant été portée à Athènes que des citoyens avaient été condamnés à mort dans la ville d'Argos, on courut dans les temples et on conjura les dieux de détourner les Athéniens des pensées si cruelles et si funestes ;.je viens prier, non les dieux, mais les législateurs qui doivent être les organes et les interprètes des lois éternelles, que la divinité a dictées aux hommes, d'effacer du Code français les lois de sang qui commandent des meurtres juridiques, et que repoussent leurs mœurs et leur constitution nouvelle. Je veux leur prouver : 1° que la peine de mort est essentiellement injuste; 2° qu'elle n'est pas la plus réprimante des peines et qu'elle multiplie les crimes beaucoup plus qu'elle ne les prévient ».

Les scènes de mort que la justice ordonne avec tant d'apparat « ne sont autre chose que de lâches assassinats, que des crimes solennels. »

(1) Réimpression du *Moniteur universel*, n° 152, p. 545.

« La peine de mort est nécessaire, disent les partisans de l'antique et barbare routine; sans elle il n'est point de frein assez puissant pour le crime. Qui vous l'a dit? » s'écrie l'impétueux orateur, qui ajoute: « Si cela est, pourquoi plusieurs peuples ont-ils su s'en passer. »

Il oppose l'exemple du Japon, où nulle part la peine de mort et les supplices ne sont autant prodigués et les crimes aussi fréquents. Il en était ainsi dans les républiques de la Grèce, et à Rome, à une certaine époque, ainsi qu'en Russie. Dans ce pays, la peine capitale était abolie ou très exceptionnellement appliquée.

« Ecoutez la voix de la justice et de la raison — clame Robespierre; — elle vous crie (1) que les jugements humains ne sont jamais assez certains pour que la société puisse donner la peine de mort à un homme condamné par d'autres hommes sujets à l'erreur. Eussiez-vous imaginé l'ordre judiciaire le plus parfait, eussiez-vous trouvé les juges les plus intègres et les plus éclairés, il restera toujours quelque place à l'erreur et à la prévention. »

Dans une langue superbe, après le développement des considérations d'ordre très élevé, Robespierre, le lundi 30 mai 1791, à trois heures environ, conclut *« à ce que la peine de mort soit abrogée »*.

Le lendemain, ce fut le tour de Mougins, qui parla en faveur du maintien de la peine capitale.

Cet orateur invoque la nécessité de protéger les citoyens. La mort du criminel est indispensable à la sécurité publique. Aux précédents invoqués par Robespierre, Mougins oppose les leçons de l'histoire et cite J.-J. Rousseau : « Tout malfaiteur attaquant le droit social devient, par ses forfaits, rebelle et traître à la patrie ; il cesse d'en être membre en violant ses lois, et même il leur fait la guerre. Alors la conservation de l'Etat est incomparable avec la sienne ; il faut qu'un de ces deux périsse ; et quand on fait mourir le coupable,

(1) Réimpression du *Moniteur universel*, 1790, n° 152, p. 547.

c'est moins comme citoyen que comme ennemi. » En conséquence, Mougins réclame la conservation de la peine de mort.

On entendit J. Pétion (1), qui affirme que la société n'a pas le droit de disposer de la vie d'un membre de la collectivité. « La loi qui punit de mort blesse tous les principes de la raison, de la justice ; c'est un abus criminel de la force. » Avec une froide éloquence, J. Pétion déclare que le but essentiel des peines est de corriger. « La loi ne punit pas pour le plaisir cruel de punir ; ce serait une inhumanité ; la loi ne se venge pas, parce qu'elle est sans passions et au-dessus des passions. Si la loi condamne à des privations, à des souffrances, c'est pour exciter le repentir... une loi qui tue est sans moralité... elle ne laisse aucun retour au coupable... elle agit avec la fureur des meurtriers. »

Pétion ajoute que l'effroi du supplice n'arrête pas la main de l'assassin, qui se flatte toujours d'échapper à la surveillance de la loi.

Cartouche ne disait-il pas : *Un mauvais quart d'heure est bientôt passé.*

Faisant appel aux enseignements de l'histoire sur les résultats du maintien et de la suppression de la peine de mort, l'orateur essaie de prouver que les supplices suprêmes ne s'opposent pas à la multiplication des crimes.

J. Pétion s'écrie : Quoi ! parce qu'un homme a versé du sang, il faut que la loi en verse! Parce qu'un homme a péri, il faut en assassiner un autre! C'est cependant là la logique et la morale des apologistes de la loi du talion.

Il conclut donc au rejet de la peine de mort. Après ce discours serré, froid et non sans logique, Brillat-Savarin se fait entendre.

Il n'est pas de l'avis de Pétion. Il estime que la crainte

(1) Discours sur la peine de mort par J. Pétion. *Arch. nat.* ADXVIII, 147 et réimpression du *Moniteur universel.* Année 1791, p. 548.

de la peine capitale est de nature à empêcher le criminel de commettre son forfait.

A ce moment, il y eut un moment d'hésitation dans l'Assemblée sur la tactique qu'il fallait suivre. Certains députés demandent d'aller aux voix ; d'autres protestent.

Au nom des deux Comités dont Lepelletier était le rapporteur, Duport se prononce contre le maintien de la peine de mort. A son sens, la peine capitale n'est pas utile ; elle ne met pas d'obstacle à la multiplication des crimes ; elle n'arrête pas la main du criminel, qui espère toujours ne pas tomber sous le coup de la loi. Les hommes sanguinaires et féroces sont familiarisés avec l'effusion du sang ; la vue ou la crainte du supplice suprême ne les arrêtera pas. Et il ajoute : « Bien loin de les retenir, votre loi les encouragera. » De violents murmures interrompent Duport, qui proteste en déclarant qu'il ne fait qu'exprimer les opinions de Montesquieu et de Beccaria.

Faire de bonnes lois, avoir un bon gouvernement, prévenir le désespoir et l'extrême pauvreté ; fournir du travail à ceux qui peuvent travailler, des secours à ceux qui ne le peuvent pas, traiter les assassins comme des malades qu'ils sont ; voilà le plan de réformes que propose Duport pour mettre la société à l'abri des actes dangereux des criminels (1).

Duport combat avec vigueur la loi du talion, que l'on veut perpétuer dans le Code, et son langage provoque encore des murmures dans l'Assemblée.

Ce discours, remarquable par l'élévation des idées, n'obtint pas un grand succès. L'orateur avait été peut-être prolixe. Son ton déclamatoire n'avait pas plu. La harangue de Duport n'avait pas été aussi entraînante que celles de Robespierre et de Pétion.

(1) C'est, somme toute, le programme moderne de deux écoles, qui, on le verra, se prononcent nettement contre la légitimité de la peine de mort.

La discussion sur la peine de mort recommença (1) le mercredi 1er juin 1791.

Un membre de l'Assemblée nationale, M. ⁂, proclame la nécessité de maintenir la peine de mort et va jusqu'à demander que le dernier supplice soit appliqué aux contrefacteurs d'assignats.

Goupil appuie l'opinion du Comité de Législation criminelle.

D'après le compte rendu manuscrit (2) conservé aux Archives nationales, voici la marche de la discussion qui eut lieu à l'Assemblée à la séance du mercredi matin, 1er juin 1791.

« L'ordre du jour a rappelé la discussion sur les projets du Code pénal ; un membre a proposé son opinion ; après qu'il a été entendu, la discussion a été fermée ; un autre membre (3) a pris la parole sur la manière de poser la question et il a fait la motion suivante :

« Les législateurs statueront ainsi qu'ils jugeront convenable sur l'abolition ou la conservation de la peine de mort, et jusque-là cette peine ne pourra être prononcée que contre les criminels de lèse-nation, les assassins, les empoisonneurs, les incendiaires et les contrefacteurs des espèces ou obligations monétaires de l'État. »

Un autre membre (4) a demandé que la question fût posée en ces termes : la peine de mort sera-t-elle abolie ou non ?

Le Rapporteur adopte cette manière de poser la question ; il a prétendu que c'était le seul moyen de la dégager des questions incidentes dont la discussion l'avait embarrassé. Elle a été mise aux voix sous cette forme. L'Assemblée s'est déterminée pour la négative et elle a décrété que la peine de mort n'était point abolie.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, 1791, no 153, p. 561.
(2) *Arch. nat.* Cart. 70, C. § 1, 687.
(3) C'est M. Merlin, d'après le *Moniteur*, no 153, p. 561.
(4) Lepelletier Saint-Fargeau, d'après le *Moniteur*, no 253, p. 561.

On a ensuite proposé de décréter que la peine de mort serait réduite à la simple privation de la vie sans torture. Cette question a fait naître plusieurs amendements et fait proposer diverses modifications.

Les uns ont demandé qu'on en excepte le parricide et le régicide, et que ceux qui s'en rendraient coupables puissent être soumis à la peine de la mutilation; d'autres ont voulu qu'en infligeant la peine de mort on en retranchât l'appareil qui la rend terrible et cruelle et que les exécutions se fissent à huis-clos; ces deux amendements ont été écartés par la question préalable. Un membre a demandé que, sans aggraver les tourments, on pût selon les cas mettre dans l'appareil certaines graduations analogues aux différents genres de crime et proportionnées à leur atrocité; le Comité a agréé cette modification et l'Assemblée l'a adoptée; en conséquence, il a été décrété que la peine de mort serait réduite à la simple privation de la vie sans torture, mais que, sans aggraver les tourments, en aucun cas, on ne pourrait mettre dans l'appareil du supplice des graduations analogues aux différents genres de crimes et proportionnées à leur atrocité et pour déterminer le genre et le mode de la graduation, en régler les crimes auxquels elles seraient appliquées; le renvoi au Comité a été prononcé.

Alors le Rapporteur a proposé cette série de questions sur lesquelles il a demandé qu'il fût préalablement statué.

La première est de savoir si dans certains cas une marque indélébile serait imprimée sur la personne du condamné?

La seconde, si les condamnés seraient voués à des travaux publics, ou s'ils seroient confinés et tenus dans des prisons particulières?

La troisième, si la peine infâmante sans être afflictive aurait ou non plusieurs degrés?

Cette série posée, un membre a demandé d'examiner cette question: Y aurait-il lieu à la peine de déportation?

Un autre propose qu'on réglât s'il y aurait des peines temporaires ou si elles seraient toutes perpétuelles; un troisième voulait qu'on déterminât les délits afin qu'on leur appliquât des peines analogues. Un dernier enfin, a examiné la question de la réintégration du condamné dans l'état du citoyen et demande que cette question fût jointe à la première de la série présentée par le Comité. Alors la discussion a été fermée et l'Assemblée nationale a décrété que la réintégration dans l'état du citoyen pourrait avoir lieu et qu'aucune marque indélébile ne serait imprimée sur la personne du condamné?

Séance du 3 juin 1791, le matin

Le Rapporteur a soumis à l'Assemblée une série d'articles qui contiennent les principes qu'elle avait décrétés dans ses séances précédentes sur les peines qui seront infligées à ceux que ses jurés auront déclarés coupables, et il a proposé de les livrer à la discussion article par article; cette proposition ayant été adoptée par l'Assemblée, il a lu les 1er et 2e articles qui ont été décrétés en ces termes :

« N°3. — Sur le 3e article un membre a proposé de substituer par amendement la potence à la peine qu'il renferme; cet amendement ayant éprouvé beaucoup de contradiction, on a demandé que la discussion fût fermée. L'Assemblée a fermé la discussion. »

Dans cette même séance du 1er juin 1791, Lepelletier Saint-Fargeau prit la parole pour poser la seconde question, qui n'était pas sans intérêt : « La peine de mort sera-t-elle réduite à la simple privation de la vie ? »

Garat l'aîné proposa de couper la main du parricide avant l'exécution. Cette proposition fut combattue avec force par Barrère et Custine.

Maurinas demanda que les incendiaires fussent traités comme l'avait demandé Garat l'aîné pour les parricides.

Le rapporteur fait remarquer que couper la main d'un criminel serait le rétablissement de la torture, qui avait été déjà abolie par l'Assemblée nationale.

Après un premier vote, qui semble douteux, les amendements de Garat et de Maurinas sont rejetés à une faible majorité. La torture est définitivement abolie dans tous les cas, sans aucune exception.

Legrand demande que le cadavre du parricide reste exposé pendant trois jours.

M. Dufau voudrait que le supplice suprême fût entouré du spectacle le plus imposant, de façon à toucher le cœur du condamné et à émouvoir le peuple.

Même insuccès est réservé à Garat l'aîné quand il propose d'abattre la main du régicide.

M. Duport fait adopter la proposition suivante : « La réintégration dans l'état de citoyen pourra avoir lieu, et aucune marque de flétrissure perpétuelle ne sera appliquée sur le corps du condamné. »

Le 3 juin, nouvelle séance (1), Lepelletier déclare que l'Assemblée nationale a décidé le maintien de la peine de mort, qui consistera désormais dans la simple privation de la vie du condamné. L'Assemblée a voté aussi la suppression de toutes les tortures.

Le Comité de Législation criminelle pense que la décapitation est le genre de mort qui s'écarte le moins de ces principes. La peine de la potence lui a paru être la plus longue et par conséquent la plus cruelle.

Lepelletier ajoute : « Une autre considération qui a déterminé le Comité, c'est que vous voulez exempter la famille du condamné de toute espèce de tache. Or, dans l'opinion actuelle, le genre de supplice que nous vous proposons est celui qui dispose le plus les esprits à accueillir ce principe,qui est dans nos cœurs. Il nous a donc paru que c'était celui qu'il fallait adopter. »

A ce moment, on demande dans l'Assemblée à aller aux voix.

M. Chabroud.— Il me semble que le Comité défère à

(1) Reimpression de l'ancien *Moniteur*, nº du 4 juin 1791, p. 577.

un préjugé qui n'existe plus. Je voudrais que dans aucune espèce de supplice, il n'y eût du sang répandu, et c'est, à mon avis, le plus horrible spectacle à présenter au peuple que celui de la décollation. Je pencherais donc à préférer le supplice de la potence.

M. Lachèze déclare qu'il est dangereux d'accoutumer le peuple à voir ruisseler le sang de son semblable. Si le supplice de la potence paraît trop douloureux, que le Comité présente à l'Assemblée un genre de mort plus doux.

Lepelletier maintient sa proposition au nom de l'humanité.

L'Assemblée clôt la discussion.

Est mise aux voix la question de priorité entre l'avis du Comité de Législation criminelle et celui de M. Chabroud.

Deux épreuves successives restent douteuses. Le président Bureau, dit Puzy, sur l'avis du Bureau, déclare que la priorité est accordée à l'avis du Comité.

On met aux voix l'avis du Comité.

M. le Président. — J'ai prononcé tout à l'heure sur l'opinion du bureau. Maintenant qu'il s'agit du fond de la question, j'ai la même incertitude sur le résultat de la délibération, je ne puis donc prononcer.

On voit combien peu s'en fallut que la décollation ne fût pas adoptée par l'Assemblée nationale.

Au milieu de ces hésitations, Lepelletier, au nom d'un ami de l'humanité, dit-il, propose de faire attacher le condamné à un poteau contre lequel celui-ci sera étranglé.

Des murmures se font entendre.

(Comment Lepelletier, partisan de l'abolition de la peine de mort, pouvait-il proposer la mort par strangulation? Sans doute, il croyait recommander un genre de mort qui lui semblait moins barbare que la pendaison et la décollation.)

A ce moment intervint l'anonyme que le *Moniteur* désigne par l'initiale M*** : « Quelque chose que vous

fassiez, dit-il, vous ne trouverez jamais un genre de mort qui soit doux ou exempt de grandes douleurs. Les peines doivent être considérées, non sous le rapport de la punition du coupable, mais sous celui de l'intérêt de la société ; or, l'intérêt de la société est de donner un grand exemple. Il faut que le spectateur s'en retourne chez lui pénétré de terreur. Je ne crois pas que le supplice de la décollation soit plus rigoureux au physique que celui de la potence, mais il a pour la société l'avantage d'être plus effrayant. »

M. Liancourt fait la déclaration suivante : « Dans cette malheureuse et bien pénible discussion, il est peut-être une considération qui peut vous faire pencher en faveur de l'avis du Comité : c'est la nécessité de faire disparaître de la société un supplice qui a été si irrégulièrement appliqué et qui a si malheureusement servi pendant la Révolution (1) aux vengeances populaires. »

Des applaudissements éclatent à ce moment.

L'Assemblée nationale, consultée, décrète l'avis du Comité en ces termes :

« Art. IV. — Tout condamné à mort aura la tête tranchée. »

Aux Archives nationales se trouve (2) la copie manuscrite suivante :

Du 3 juin 1791.

Je demande que la copie soit gardée (3) pour m'être remise, n'ayant que celle de L. M Lepelletier.

Article premier

Les peines qui seront prononcées contre les accusés trouvés coupables par le jury sont : la peine de mort, la chaîne, la réclusion dans les maisons de force, la gêne, la détention, la déportation, la dégradation civique, le carcan.

(1) M. Liancourt faisait allusion à la potence.
(2) *Arch. nat.* C. 70. C. § 1, 691.
(3) Cette note non signée semble bien avoir été écrite par Guillotin. C'est de son écriture. — R. P.

ART. II

La peine de mort consistera dans la simple privation de la vie sans qu'il puisse jamais être exercé aucune torture envers les condamnés.

ART. III

Tout condamné à mort aura la tête tranchée.

ART. IV

L'exécution se fera sur la place publique de la ville où le jury d'accusation aura été convoqué.

***

Telles furent les décisions de l'Assemblée nationale.

Au cours de ses séances, elle avait manifesté diversement ses impressions.

Ce qui semble dominer dans ses desseins, c'est de combattre le préjugé en vertu duquel la famille d'un condamné est frappée de déconsidération et de déshonneur.

Le crime est personnel. L'expiation doit être personnelle.

Au sein de l'Assemblée, des opinions opposées se font jour sur la légitimité et la nécessité de la peine de mort

D'éloquents protagonistes de l'abolition des suppléments font entendre leurs voix. C'est J. Pétion, c'est — qui s'en serait douté dans le recul des temps — c'est Robespierre, qui prononcent de magnifiques discours contre la peine de mort.

L'Assemblée est hésitante. Quand il s'agit de se prononcer définitivement sur le principe même de la décollation, il y a un flottement. L'opinion de la Constituante ne se dégage pas nettement. Le bureau doit se prononcer dans un sens.

En fin de compte, l'Assemblée se décide en faveur de la conservation de la peine de mort.

Au cours de ces discussions, Guillotin s'abstint de

prendre la parole. Il était présent aux séances et assistait au triomphe de la proposition que jadis il avait faite à l'Assemblée : le principe de la décapitation des condamnés à mort était, en effet, adopté.

Le célèbre médecin avait donc réussi à faire abolir la potence, supplice réputé déshonorant ; il avait établi l'égalité des peines pour tous les citoyens ; la décapitation jadis, réservée aux nobles, devait être appliquée à tous les condamnés à mort, aux plébéiens aussi bien qu'aux aristocrates coupables.

Guillotin voulut faire davantage. Son objectif était de réduire le supplice suprême à une mort aussi rapide et aussi peu douloureuse que possible. Pour atteindre ce but, il repoussait l'usage du glaive et de la hache, qui servaient à abattre la tête des condamnés. Ces instruments, maniés directement par la main des bourreaux, prolongeaient parfois d'une façon horrible le supplice suprême. Guillotin voulut faire adopter une machine qui automatiquement, promptement et à coup sûr, pût sectionner le cou du patient, de façon à priver de vie instantanément le condamné à la peine capitale.

Le but qu'il poursuivait était, autant que faire se pouvait, la suppression de la douleur physique. La rapidité de l'exécution entrait dans ses plans.

Les vues de Guillotin n'étaient pas repoussées par l'Assemblée ; au contraire, comme on l'a vu.

Mais, en réalité, la Constituante ne s'était pas prononcée sur le mode de décollation qu'il fallait appliquer aux condamnés à mort. Guillotin avait bien proposé l'emploi d'une machine à décapiter. L'Assemblée n'avait pris, à ce sujet, aucune résolution. Sur ce point précis, la loi restait muette. Il fallut plus tard combler cette lacune.

La Machine a décapiter, instrument légal

L'Assemblée constituante avait clos ses travaux, après avoir décrété que ses membres ne se représente-

raient plus aux suffrages des électeurs de la prochaine Assemblée nationale (la Législative).

Guillotin avait repris son ancienne profession. Il était retourné à ses malades. Ecœuré des incidents qui avaient marqué son intervention dans la question de la peine de mort, il ne devait nullement éprouver le désir de se mêler de nouveau à une semblable campagne.

Il appartenait, du reste, aux pouvoirs publics de prendre les dernières mesures pour assurer l'exécution des articles que la Constituante avait votés. De son côté, l'Assemblée législative ne s'en occupait guère quand, le 3 mars 1792, elle se trouva subitement dans la nécessité d'aboutir et de déclarer dans quelles conditions et sous quelle forme la décollation, seul supplice capital reconnu par la loi, devait être exécutée.

Le deuxième tribunal de Paris et Verrier, commissaire du Roi, avaient dû, à la fin d'avril 1792, s'occuper des condamnés à mort qui se pressaient dans les prisons. Comment fallait-il exécuter la peine capitale ? Verrier s'était rendu chez Rœderer, procureur général, syndic du Département de Paris, et lui avait soumis l'urgente question qui se posait à l'attention du deuxième Tribunal de Paris.

Le syndic du Département de Paris n'avait pas rendu, au jour indiqué, la réponse qu'il avait promise.

Verrier, commissaire du Roi, écrivait à M. le Procureur général, syndic du département de Paris (1), la lettre suivante :

« Vous m'aviez promis, Monsieur, une réponse pour hier midi aux observations que le Président du deuxième Tribunal criminel et moi vous avions présentées sur le mode d'exécution à employer contre les condamnés à mort. J'augure par le silence que vous gardez que vous n'êtes pas encore décidé sur cet objet ; je crois donc devoir m'adresser directement au

(1) *Revue rétrospective*, n° 1 (2e série, Paris, janvier 1837, p. 7, G. 15573.

Président de l'Assemblée nationale ; il est instant que le public ait un exemple sous les yeux ; les assassinats se multiplient et les bons citoyens se plaignent et gémissent de l'inertie et de la négligence que l'on met à l'exécution de la loi. Je ne vous écris que d'après le vœu de mon tribunal.

» Signé : VERRIER,
» Commissaire du Roi. »

Rœderer, surpris et embarrassé par les demandes du deuxième Tribunal criminel de Paris, avait demandé un délai avant de rendre réponse. Il n'était pas resté inactif. Il s'adressa, semble-t-il, à un homme dont la compétence, au point de vue pratique, ne pouvait être l'objet de la moindre discussion.

Charles-Henri Sanson, le bourreau de Paris, l'homme le mieux qualifié sur l'exécution de la peine capitale, sollicité de donner son avis, adressa aux administrateurs du Département de Paris la consultation suivante, qu'il intitula modestement :

Mémoire (1) *d'observations sur l'exécution de la tête tranchée, avec la nature des différents inconvénients qu'elle présente, et dont elle sera vraiment susceptible.*

« Pour que l'exécution puisse se terminer suivant l'intention de la loi, il faut que, sans aucun obstacle de la part du condamné, l'exécuteur se trouve être encore très adroit, le condamné très ferme, sans quoi l'on ne parviendra jamais à terminer cette exécution avec l'épée sans qu'il arrive des scènes dangereuses.

A chaque exécution, l'épée n'est plus en état d'en faire une autre ; étant sujette à s'ébrécher, il est absolument nécessaire qu'elle soit repassée et affilée de nouveau s'il se trouve plusieurs condamnés à exécuter au même instant ; il faudra avoir un nombre d'épées suffisant et toutes prêtes. Cela prépare des difficultés très grandes et presque insurmontables.

(1) Louis Du Bois, *Recherches historiques et physiologiques sur la Guillotine*, etc. Paris, 1843, p. 31, Tb[11] 37.

Il est à remarquer encore que, très souvent, les épées ont été cassées en pareilles exécutions. L'exécuteur de Paris n'en possède que deux, lesquelles lui ont été données par le ci-devant Parlement de Paris. Elles ont coûté 600 livres pièce.

Il est à examiner que, lorsqu'il y aura plusieurs condamnés qui seront exécutés en même temps, la terreur que présente cette exécution, par l'immensité du sang qu'elle produit et qui se trouve répandu, portera l'effroi et la faiblesse dans l'âme du plus intrépide de ceux qui resteront à exécuter. Ces faiblesses produiront un obstacle invincible à l'exécution. Le sujet ne pouvant plus se soutenir, si l'on veut passer outre, l'exécution deviendra une lutte et un massacre. A en juger par les exécutions d'un autre genre, qui n'apportent pas, à beaucoup près, les précisions que celle-ci demande, on a vu les condamnés se trouver mal à l'aspect de leurs complices suppliciés, au moins avoir des faiblesses, la peur ; tout cela s'oppose à l'exécution de la tête tranchée avec l'épée. En effet, comment supporter le coup d'œil d'une exécution la plus sanguinaire sans faiblesse ?

Dans les autres genres d'exécution, il était très facile de dérober cette faiblesse au public, parce que l'on n'avait pas besoin, pour la terminer, qu'un condamné reste ferme et sans terreur ; mais dans celle-ci, si le condamné fléchit, l'exécution sera manquée. Peut-on être maître d'un homme qui ne voudra ou ne pourra plus se tenir ?

Il paraît, cependant, que l'Assemblée nationale n'avait décidé ce genre d'exécution que pour éviter les longueurs que les anciennes exécutions présentaient.

C'est en conséquence de ces vues d'humanité que j'ai l'honneur de prévenir surtout des accidents que cette exécution produira si on la fait exécuter avec l'épée. Il serait trop tard, je crois, de porter le remède à ces accidents s'ils n'étaient connus que par leur malheureux usage.

Il est donc indispensable que, pour remplir les vues de l'humanité que l'Assemblée nationale s'est proposées, de trouver un moyen qui puisse forcer le condamné au point que l'exécution ne puisse devenir douteuse et, par ces moyens, éviter les longueurs et en fixer la certitude. Par là, on remplira l'intention du législateur et on se mettra à couvert de l'effervescence publique. »

Maître Charles-Henri Sanson, dans sa consultation, s'était montré juriste consommé, philanthrope émérite, citoyen digne des temps nouveaux, doué du don de divination et, qui plus est, fort habile dans son art. Il n'oubliait pas les petits bénéfices du métier, qu'il ne faut évidemment pas dédaigner.

Prévoyant la nécessité de multiples et successives décapitations sans coup férir, il insistait sur les petits inconvénients qui pouvaient en résulter pour le praticien, pour son instrument et aussi, il faut le reconnaître, pour le patient, sa victime légale. Il n'hésitait pas à réclamer une méthode plus sûre pour enlever la tête de ses semblables. Somme toute, Sanson — entrant dans les vues de l'Assemblée constituante — adoptait implicitement la proposition faite jadis par Guillotin et faisait allusion à la machine dont il avait été question pour abattre promptement et à coup sûr la tête des condamnés à la peine de mort.

Les administrateurs du Département de la Seine étaient fixés sur les inconvénients qui pouvaient résulter de l'usage du glaive pour la décollation. Le Ministre de la Justice, saisi de l'incident, se trouva dans l'obligation de s'adresser au pouvoir législatif pour résoudre la question. Le Directeur du Département de Paris eut la même pensée. Aussi l'Assemblée nationale recevait-elle dès le 3 mars deux lettres, l'une écrite par Duport-Dutertre, Ministre de la Justice, et l'autre qui émanait du Directeur du Département de Paris.

Lettre de Duport-Dutertre (1)

« Je dois soumettre à la pressante considération de l'Assemblée nationale un point dont la décision devient instante et sur lequel, néanmoins, il me répugnerait beaucoup de m'expliquer si le besoin d'exécuter les jugements criminels, si l'humanité et le grand intérêt de ne pas pousser à la férocité le caractère national ne me faisaient un devoir d'en parler une fois pour n'y plus revenir ; il s'agit du mode d'exécution.

Dans la condamnation à mort, nos nouvelles lois ne voient que la simple privation de la vie. Elles ont adopté la décollation comme la peine la plus conforme à ce principe. A cet égard, elles se sont trompées ou, du moins, pour atteindre ce but, il faut chercher et généraliser une forme qui y réponde et que l'humanité éclairée perfectionne l'art de donner ainsi la mort.

L'Assemblée me permettra de ne pas entrer dans des détails que j'ai été condamné à entendre (espèce de supplice que quelques-uns de ses membres voudront bien partager), pour être en état de faire le rapport.

Je me contenterai de dire ici qu'il résulte des observations qui m'ont été faites par les exécuteurs que, sans des précautions du genre de celles qui ont fixé l'attention de l'Assemblée constituante, le supplice de la décollation sera horrible pour le spectateur. Ou il démontrera que ceux-ci sont atroces, s'ils en supportent le spectacle, ou l'exécuteur, effrayé lui-même, sera exposé à toutes les colères du peuple, devenu criminel et injuste à son égard par humanité.

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de faire sentir à l'Assemblée nationale combien cet objet sollicite une prompte décision ; car déjà le cas est arrivé où l'application de la loi est devenue nécessaire, et

(1) A. Chéreau, *Guillotin et la Guillotine*, Paris, 1870, p. 13. B. N. Ln27 26699.

l'exécution est arrêtée par l'humanité des juges et par l'effroi de l'exécuteur.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre très humble et très obéissant serviteur.

M. L.-J. Duport.

Paris, le 3 mars 1792. »

Duport-Dutertre, l'honorable Ministre de la Justice, ne se doutait guère qu'en mettant en branle la machine parlementaire, dans le but d'assurer aux condamnés une mort aussi prompte et aussi douloureuse que possible, il allait déterminer l'Assemblée législative à décréter la fabrication d'une machine sanglante dont il devait un jour apprécier personnellement l'efficacité, l'élégance et la promptitude des manœuvres.

Duport-Dutertre fut, en effet, décapité.

De son côté, le Directoire saisissait l'Assemblée nationale de la question pendante.

Lettre du Directeur du Département de Paris (1) au Président de l'Assemblée législative

Monsieur le Président,

Le second Tribunal criminel, étant dans le cas de faire exécuter un jugement de mort, a demandé au Directoire du Département de demander comment s'exécuterait l'article 3 du Code pénal, qui est conçu en ces termes :

« *Tout condamné* (à la peine de mort) aura la *tête tranchée.* » Le Directeur a considéré que, la loi ne déterminant pas le mode d'exécution de cet article ; il n'était pas possible d'en indiquer d'autre que celui qui a été employé par le passé ; mais l'exécuteur de la justice lui a témoigné la crainte de ne pas remplir le vœu de la loi : ce vœu est de ne faire souffrir au coupable que la mort simple. L'exécuteur, faute d'expérience, peut

(1) A. Chéreau, *Guillotin et la Guillotine*, Paris, 1870, p. 13.

faire de la décollation un supplice affreux, et c'est ce que nous sommes dans le cas d'appréhender.

Nous déposons donc dans le sein de l'Assemblée nationale les circonstances qui nous paraissent rendre un décret nécessaire sur le mode d'exécution de l'article 3 du Code pénal.

Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Les administrateurs composant la Direction
du Département de Paris.

Paris, le 3 mars 1792, l'an IV[e] de la Liberté.

L'Assemblée nationale, sans perdre une minute, chargea le Comité de législation de faire un rapport sur la question.

Dès sa première réunion, le Comité de Législation, estimait que la question était d'ordre technique et qu'il fallait avoir recours à un homme de l'art versé en anatomie et capable de résoudre scientifiquement et expérimentalement le problème.

Nul n'était plus qualifié pour donner son avis qu'Antoine Louis.

Le savant et éloquent secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie jouissait de l'universel estime que lui valaient son haut caractère, sa probité, l'éclat de sa parole et les grands services qu'il avait rendus à la science et en particulier à la chirurgie.

De bonne heure il avait développé son activité dans la voie de la médecine légale. Ses publications sur ces questions étaient nombreuses. Dans deux circonstances mémorables(1), il était intervenu : dans l'affaire Callas et dans un autre procès sur la légitimité de naissances prétendues tardives.

« On s'adressait à lui — écrit Sue dans le discours

(1) **Discours prononcé par le citoyen Sue, etc. Discours historique sur la vie et les ouvrages du citoyen Louis, secrétaire perpétuel de l'Académie de Chirurgie. Paris, 1793, B. N., T⁷ 166, p. 46.**

qu'il prononça à l'Académie des Sciences après la mort de A. Louis,— on s'adressait à lui dans toutes les affaires qui demandent le concours des magistrats et des gens de l'art ; ses décisions déterminaient presque toujours le jugement des Tribunaux .. Par son intégrité, par sa fermeté, par ses lumières, il a toujours obtenu, sur ses rapports, la confiance générale. »

Tel était l'homme, tel était l'expert auquel fut confiée la tache d'étudier la question du mode de décollation, pour remplir le vœu des législateurs.

L'Assemblée avait été saisie officiellement par le Directeur et le Ministre de la Justice au plus tôt, le 3 mars. Le Comité de Législation, délégué, s'était réuni. Il avait désigné Louis pour trancher la question de la tête coupée. En supposant que les choses aient été vite, on peut admettre que le chirurgien Louis reçut son mandat le 4 ou le 5 mars.

Dès le 7 mars 1792, le mémoire du célèbre secrétaire de l'Académie de Chirurgie était signé. Sans retard il l'envoyait au Comité de Législation.

Après la réception du travail de Louis, P.-H. Carlier, député de l'Aisne, fit au Comité de Législation, un rapport sur le mode d exécution de l'article III du titre Ier du Code pénal.

A la séance (1) du 20 mars 1792, le rapport de Carlier qui avait été lu à l'Assemblée fut adopté.

Le mobile qui avait guidé le Comité de Législation est d'ordre humanitaire : le désir de réduire au minimum les souffrances physiques et morales du condamné.

Rapport (2) du projet de décret sur le mode d'exécution de l'article III du titre Ier du Code pénal, fait au Comité de Législation par P.-H. Carlier.

Le Code pénal, titre I art. III, porte que tout condamné aura la tête tranchée.

(1) Réimpression de l'ancien *Moniteur*, t. XI, p. 689.
(2) *Arch. nat.* ADIII, 51.

D'après cette simple disposition de la loi, le Ministre de la Justice et le Département de Paris ont prié l'Assemblée nationale de se prononcer sur le mode d'exécution ; ils vous ont fait part, Messieurs, des difficultés qui s'élevaient et qui sont telles qu'on diffère dans différents endroits du royaume, à faire subir au coupable la peine que son crime lui a méritée.

Vous avez, Messieurs, renvoyé à votre Comité de Législation pour vous faire un rapport sur cette proposition du Ministre, qui offre plutôt une question d'anatomie que de législation.

Quelque désagréable, Messieurs, que pût être la discussion d'une semblable matière, votre Comité ne s'est pas moins empressé de s'en occuper. C'était pour lui un devoir qui lui a paru moins rigoureux lorsqu'il a vu un moyen de procurer au coupable une mort plus douce...

Ne s'occupant que du mode d'exécution, votre Comité a pensé qu'il devait consulter une personne instruite en anatomie. Il s'est adressé au secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, dont les connaissances profondes, les découvertes utiles ont si souvent rendu de grands services à l'humanité. Sa consultation a démontré la possibilité d'exécuter l'article III du Code pénal et d'en éviter les inconvénients prévus.

J'ai l'honneur de vous proposer au nom de votre Comité les décrets suivants :

Le mardi soir, 20 mars 1792, l'an quatrième de la Liberté, sous la présidence (1) de M. Lemontey, ex-président, un membre du Comité de Législation fait lecture d'un projet sur le mode d'exécution de l'article III du titre Ier du Code pénal.

Décret de l'Assemblée nationale (2) du vingt mars

(1) Procès-verbal de l'Assemblée nationale ; imprimé par son ordre, tome sixième, à Paris, de l'imprimerie nationale, 1792. *Arch. nat.* ADXIII, proc.-verbal 36 F. mars 1792, p. 293.

(2) *Arch. nat.* Section moderne. A. 110, n° 207.

mil sept cent quatre-vingt douze, l'an quatrième de la Liberté.

L'Assemblée nationale, considérant que l'incertitude sur le mode d'exécution de l'article III du titre Ier du Code pénal suspend la punition de plusieurs criminels qui sont condamnés à mort; qu'il est très instant de faire cesser des inconvenances qui pourraient avoir des suites fâcheuses, que l'humanité exige que la peine de mort soit la moins douloureuse possible dans son exécution; décrète qu'il y a urgence.

L'Assemblée nationale, après avoir décrété l'urgence, décrète que l'article III du titre Ier du Code pénal sera exécuté suivant le manière indiquée, et le mode adopté par la consultation signée du secrétaire perpétuel de l'Académie de Chirurgie, laquelle demeure annexée au présent décret; en conséquence, autorise le Pouvoir exécutif à faire les dépenses nécessaires pour parvenir à ce mode d'exécution, de manière qu'il soit conforme dans tout le royaume.

Collationné à l'original par nous, Président et Secrétaire de l'Assemblée nationale à Paris, le 23 mars 1792, l'an quatrième de la Liberté.

Le roi consent et fera exécuter.

Le 25 mars 1792,

Louis. Roland.

Ce décret fut soumis à l'approbation de Louis XVI. Le 25 mars 1792, il était revêtu de la signature royale et contresigné par le ministre Roland.

En marge de la copie placée sous les yeux du monarque, il a été écrit par une main étrangère « *Le roi consent et fera exécuter.* »

Louis XVI avait ainsi accepté implicitement, et sans s'en douter, le mode de supplice que dix mois après il devait subir sur la place de la Révolution, à l'aide de la sanglante machine et sous la rude main de Sanson.

Voici le rapport qui fut remis par le chirurgien Louis et qui accompagne (1) le décret ci-dessus :

Avis motivé sur la décollation (2)

Le Comité de Législation m'a fait l'honneur de me consulter sur deux lettres écrites à l'Assemblée nationale concernant l'exécution de l'article III du titre premier du Code pénal, qui porte que *tout condamné* à la peine de mort *aura la tête tranchée.* Par ces lettres, M. le Ministre de la Justice et le Directeur du Département de Paris, d'après les représentations qui leur ont été faites, jugent qu'il est de nécessité instante de déterminer avec précision, la manière de procéder à l'exécution de la loi ; dans la crainte que si, par défectuosité du moyen, ou faute d'expérience, et par maladresse, le supplice devenant horrible pour le patient et pour les spectateurs, le peuple, par humanité, n'eût occasion d'être injuste et cruel envers l'exécuteur ; ce qu'il est important de prévenir.

J'estime que les représentations sont justes et les craintes bien fondées. L'expérience et la raison démontrent également que le mode en usage par le passé pour trancher la tête à un criminel l'expose à un supplice plus affreux que la simple privation de la vie, que le vœu formel de la loi : pour le remplir, il faut que l'exécution soit faite en un instant, et d'un seul coup. Les exemples prouvent combien il est difficile d'y parvenir.

On doit rappeler ici ce qui a été observé à la décapitation de M. de Lally. Il étoit à genoux les yeux bandés. L'exécuteur l'a frappé à la nuque ; le coup n'a point séparé la tête et ne pouvait le faire. Le corps à la chute

(1) L'original de la consultation de Louis n'a pu être retrouvé aux *Archives nationales*. L'avis qui suit est la copie faite par le Président de l'Assemblée nationale. Cette copie a été transcrite textuellement ici.

(2) *Arch. nat.* Cote A, 110, n° 207.

duquel rien ne s'opposoit, a été renversé en devant, et c'est par trois ou quatre coups de sabre que la tête a été enfin séparée du tronc ; on a vu avec horreur cette *hacherie*, s'il est permis de créer ce terme.

En Allemagne, les exécuteurs sont plus expérimentés par la fréquence de ces sortes d'expéditions, principalement parce que les personnes du sexe féminin, de quelque condition qu'elles soient, ne subissent point d'autre supplice. Cependant, la parfaite exécution manque souvent, malgré la précaution, en certains lieux, de fixer le patient assis dans un fauteuil.

En Danemarc, il y a deux positions et deux instruments pour décapiter : l'exécution, qu'on pourrait appeler *honorifique*, se fait avec un sabre ; le criminel, à genoux, a un bandeau sur les yeux et ses mains sont libres. Si le supplice doit être infamant, le patient, lui, est couché sur le ventre et on lui coupe la tête avec une hache.

Personne n'ignore que les instruments tranchans n'ont que peu ou point d'effet, lorsqu'ils frappent perpendiculairement ; en les examinant au microscope, on voit qu'ils ne sont que des scies plus ou moins fines qu'il faut faire agir en glissant sur les corps à diviser. On ne réussirait pas à décapiter d'un seul coup, avec une hache ou couperet dont le tranchant serait en ligne droite, mais avec un tranchant convexe, comme aux anciennes haches d'armes, le coup asséné n'agit perpendiculairement qu'au milieu de la portion du cercle ; mais l'instrument, en pénétrant dans la continuité des parties qu'il divise, a, sur les côtés, une action oblique en glissant et atteint sûrement au but.

En considérant la structure du cou dont la colonne vertébrale est le centre composée de plusieurs os dont la connexion forme enchevauchures, de manière qu'il n'y a pas de joint à chercher, il n'est pas possible d'être assuré d'une prompte et parfaite séparation en la confiant à un agent susceptible de varier en adresse par des causes morales et phisiques. Il faut nécessaire-

ment, pour la certitude du procédé, qu'il dépende de moyens mécaniques invariables, dont on puisse également déterminer la force et l'effet. C'est le parti qu'on a pris en Angleterre.

Le corps du criminel est couché sur le ventre, entre deux poteaux barrés par le haut par une traverse, d'où l'on fait tomber sur le cou la hache convexe au moyen d'une déclique. Le dos de l'instrument doit être assés fort et assés lourd pour agir efficacement, comme le mouton qui sert à enfoncer des pilotis ; on sait que sa force augmente en raison de la hauteur d'où il tombe.

Il est aisé de faire construire une pareille machine, dont l'effet est immanquable ; la décapitation sera faite en un instant, suivant l'esprit et le vœu de la nouvelle loi. Il sera facile d'en faire l'épreuve sur des cadavres, et même sur un mouton vivant, on verra s'il ne serait pas nécessaire de fixer la tête du patient par un croissant qui embrasserait le cou au niveau de la base du crâne ; les cornes ou prolongemens de ce croissant pourraient être arrêtés par des clavettes sous l'échafaud. Cet appareil, s'il paraît nécessaire, ne ferait aucune sensation et serait à peine apperçu.

Consulté à Paris, le 7 mars 1792,

Signé : Louis,

Secrétaire perpétuel de l'Académie de Chirurgie.

Collationné à l'original par nous,
Président et Secrétaire de l'Assemblée nationale,
à Paris, le 23 mars 1792,
l'an quatre de la Liberté.

Dorizy, vice-président ;
Mouysset, secrétaire ;
Tardiveau, secrétaire ;
Jean Debry, secrétaire (1).

= F. Gorguereau.

(1) La consultation de Louis a été reproduite inexactement par différents auteurs et récemment par Hector Fleischmann (*La Guillotine en 1793*, Paris, 1908, p. 33 à 36).

Immédiatement après la lecture de la consultation du docteur Louis, l'Assemblée votait le décret.

D'après le procès verbal de l'Assemblée nationale (1), il est mentionné que le projet de décret fut « adopté sans discussion. »

Deux jours après, le *Journal de Perlet*, dans son numéro 173, ajoutait que le décret « a été rendu sans être lu ni discuté ».

Pendant que l'Assemblée nationale accomplissait son œuvre, Rœderer n'était pas resté inactif.

Il avait écrit à un homme qui, à coup sûr, pouvait être, en l'occurrence, d'une réelle utilité pratique.

Il s'adressa à son ancien collègue de la Constituante, Guillotin, rendu à sa clientèle et éloigné des affaires :

A Monsieur Guillotin.

Du 10 mars 1792.

« Je vous serais très obligé, Monsieur et cher ex-collègue, de vouloir bien passer au Département, place Vendôme, nº 4, à votre premier moment de liberté. Le Directeur va être malheureusement dans le cas de déterminer le mode de décapitation qui sera désormais employé pour l'exécution de l'article 3 du Code pénal.

Je suis chargé de vous demander communication des notions importantes que vous avez recueillies et comparées pour adoucir une peine dont l'intention de la loi n'a pas été de faire un supplice cruel.

Le Procureur général syndic,
RŒDERER.

Veuillez vous faire nommer à la porte du Département, parce que je suis obligé de m'enfermer très souvent pour travailler. »

C'était une convocation aimable de Rœderer adressée à Guillotin et qui ne réclamait pas de réponse.

(1) Procès-verbal de l'Assemblée nationale, imprimé par son ordre. Tome V, Paris 1792. *Arch. nat.* ADXVIII. Procès verbal F, 20 mars 1792, p. 293 et suiv.

Le Procureur général syndic entretint dès lors une correspondance suivie avec Clavière, ministre de l'instruction publique, avec le chirurgien Louis, avec le commissaire du Roi Verrier, sans parler des missives qu'il fut dans l'obligation d'adresser aux constructeurs de la machine et au bourreau lui-même.

Cette intéressante correspondance est reproduite (1) dans la *Revue rétrospective*.

D'abord, qui doit faire construire l'appareil ? Est-ce le Directeur, demande Rœderer au Ministre des Contributions publiques ? Oui, répond Clavière, à la date du 26 mars 1792 ; mais il faut qu'il ait sous les yeux les devis de la machine et les détails approximatifs de la dépense qu'exigera la construction de la machine et de l'instrument.

Le 5 avril, an IV de la Liberté, Rœderer écrit au Ministre des Contributions publiques pour lui dire que Guidon, charpentier, chargé de la fourniture des bois de justice pour la construction de la machine destinée à l'exécution du supplice de la décapitation, lui transmette le prix demandé, qui s'élève à 5.660 francs. « Louis, ajoute Rœderer, approuve les plans, mais il trouve exorbitant le prix qui est réclamé. »

C'est aussi l'avis de Clavière, qui donne à Rœderer l'autorisation de traiter avec tout autre artiste que le sieur Guidon.

Quelques jours après, le 11 avril, Moreau, « juge au deuxième Tribunal civil provisoire » écrit au Procureur général pour réclamer l'exécution des condamnés à mort, au nom des coupables qui attendent l'heure de l'expiation — dit-il — et à celui des honnêtes gens.

Le Directeur avait reçu, le 11 avril, le texte du Comité relativement au mode d'exécution du supplice de la tête tranchée.

Rœderer annonce qu'il a fait faire les devis de concert avec M. Louis. Schmidt travaille à la machine avec le concours de celui-ci.

(1) Janvier-mars 1835, p. 5 et suiv.

D'après Louis Du Bois (1), l'origine de la première machine serait la suivante : Laquiante, commissaire du Roi près le Tribunal de Bas-Rhin, s'était adressé, dès le mois de février 1792, à un habile artiste nommé Schmidt, de son état fabricant de clavecins et de pianos, fort probablement d'origine allemande et qui résidait à Strasbourg. Il l'avait chargé, paraît-il, d'établir le modèle du mode de décollation suivant les vœux de la loi.

Dessiné par Laquiante, le projet de l'appareil de destruction aurait été présenté à l'Académie de Chirurgie par Louis.

Cette machine (2) devait se composer de deux espèces de haches, l'une convexe, l'autre concave. La première tombant sur la partie postérieure du cou du patient, devait sectionner d'autant plus aisément les parties molles et dures que la partie antérieure du col reposait sur la seconde hache à concavité supérieure.

Une gravure explicative, reproduite à la fin du travail de Du Bois montre les détails de l'instrument, qui resta, du reste, à l'état du projet.

Ce serait le 10 avril 1792 que, suivant Du Bois, on aurait eu recours aux bons offices de Schmidt pour la confection d'une machine toute autre que celle imaginée par Laquiante. Il y a là, semble-t-il, une erreur de date. En effet, dès le 17 avril, la machine était déjà entièrement confectionnée.

Quoiqu'il en soit, Schmidt avait été chargé de fabri-

(1) Louis Du Bois, *Recherches historiques et physiologiques sur la guillotine*, etc. Paris 1843, p. 16. Tb[13], 37.

(2) M. Hooq avance, d'après l'*Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux* qu'il a eu entre les mains, la gravure d'une machine inventée par un Italien. Cette gravure in-folio est intitulée « Machine rapide à couper les têtes, sur l'idée de M. Guillotin ; 25 personnes exécutées en 30 minutes. L'échafaud est à deux étages. Le condamné monte au premier, passe sa tête dans une lunette qui donne sur le deuxième étage. Sur celui-ci, un couperet semi-lunaire en forme de faux est installé horizontalement ; par un jeu de cordes et de poulies, le bourreau fait glisser le couperet qui rase la tête à la hauteur du cou. »

Guillotin n'avait jamais proposé une semblable machine.— R. P.

quer la machine. Louis lui donnait des conseils. Ce particulier, écrit Rœderer en faisant allusion à Schmidt, travaille à la machine avec M. Louis. La construction de l'échafaud avait été exécutée par le charpentier Guidon, en exécution des ordres qu'il recevait de Louis et de Schmidt. Louis prit même part à la confection du devis, ainsi que le constate Rœderer.

Les expériences de Bicêtre

La date des expériences qui furent faites à l'hospice de Bicêtre sur des cadavres à l'aide de la machine à décapiter construite par Louis, Schmidt et Guidon, donne lieu à quelques incertitudes.

De l'avis de A. Chéreau, d'habitude si précis, ces essais auraient eu lieu le *15 avril*. Peut-être ne s'agit-il que d'une faute d'impression. En effet, la confusion est possible, si l'on s'en rapporte à la correspondance de Rœderer. Il écrit, en effet, au bourreau que les expériences auront lieu le lendemain, à 10 heures. La lettre est datée du 15 avril. Mais le même Rœderer, dans sa lettre du 16 avril à Guidon, dit que Louis procédera aux expériences le lendemain 17. Dans une troisième lettre datée du 18 avril, Rœderer demande à Louis quels ont été les résultats des décapitations qui ont été pratiquées la veille à Bicêtre.

C'est donc le *17 avril 1792* que la machine a fait ses premiers essais sur des cadavres à l'hospice de Bicêtre.

Les autorités judiciaires réclamaient avec instance la machine nécessaire à l'exécution des condamnations capitales. Avec un zèle inlassable, Rœderer multiplia ses démarches pour aboutir au résultat désiré (1).

A Sanson, il écrivit, on l'a vu, pour le convoquer aux expériences qui devaient être faites par Louis à Bicêtre. Il donna aussi au charpentier Guidon l'ordre de se trouver au même endroit.

On avait choisi Bicêtre pour faire ces expériences,

(1) *Revue rétrospective*, loc. cit.

parce qu'on y avait trouvé un emplacement favorable à l'essai de l'instrument et que la chose pouvait se faire en toute sécurité et à l'abri des regards indiscrets.

Louis semble avoir joué le rôle principal dans ces expériences. C'est lui qui convoqua le docteur Cullerier et lui indiqua la hauteur que devait avoir la machine.

Quoi qu'il en soit, le 17 avril 1792, à 7 ou 10 heures du matin, étaient réunis dans l'amphithéâtre de Bicêtre ou dans la petite cour adjacente : Louis ; Cullerier, médecin de l'Hôpital-Général ; le docteur Cabanis, l'ami de Mirabeau, médecin distingué, représentant de l'Administration des Hôpitaux ; Philippe Pinel, médecin spécialiste ; le docteur Guillotin, ancien constituant ; Schmidt, Guidon et quelques ouvriers ; Charles-Henri Sanson, l'exécuteur des hautes œuvres ; son fils et ses deux frères, le greffier du Tribunal et plusieurs notabilités de l'Assemblée nationale (1).

L'échafaud avait à peu près la forme qu'il a aujourd'hui. Louis en avait fixé la hauteur à 14 pieds, soit à 4 mètres 55 environ, « pour l'efficacité de la chute du couperet ou tranchant ».

On remarquera que l'instrument usité en Ecosse (2) n'avait que 10 pieds anglais de haut, soit 3 mètres 05. En Italie, au dire du Père Labat, l'échafaud n'atteignait qu'une hauteur de 4 à 5 pieds, soit 1 mètre 30.

Louis avait donc pris ses précautions pour multiplier la force en élevant le point d'où devait partir l'instrument métallique, qui tombant de plus de 4 mètres, pouvait aisément, par son propre poids et par la vitesse acquise, couper le cou d'un homme. Mais on avait pris soin d'ajouter une masse supplémentaire de 30 livres pour mieux assurer la section des masses cervicales.

Maxime du Camp (3), qui a décrit l'instrument de

(1) Paul Rau, *Histoire de Bicêtre*. Paris, 1890, p. 86.

(2) Prenant, loc. cit.

(3) Maxime Du Camp, Place de la Roquette. *Revue des Deux-Mondes*, janvier-février 1870.

supplice actuel, déclare que la rapidité de son action est inexprimable.

Le glaive oblique, alourdi de plomb, agissant comme coin, comme masse et comme faux, et tombant de 2m80 avec un poids de 60 kilogrammes, produit un travail équivalant à 168 kilogrammètres. Le couteau fait le même effet que produiraient seize mille huit cents kilogrammes tombant de la hauteur d'un centimètre. La chute dure 3/4 de seconde.

La hauteur de l'échafaud qui fut dressé à Bicêtre étant plus grande, la section du cou des cadavres a dû se faire avec une rapidité extrême et une grande sûreté.

Les expériences de Bicêtre furent entreprises, non pas sur trois corps, comme à tort on l'a écrit, mais sur cinq cadavres. Elles réussirent parfaitement. La décapitation s'était faite d'une façon mathématique.

Cabanis a écrit que le poids seul de la hache, sans le secours du mouton de 30 livres qui s'y adapte, tranchait la tête « avec la vitesse du regard ».

A-t-on fait l'essai d'une *hache*? comme l'a écrit Cabanis.

L'instrument dont on s'est servi à Bicêtre avait la forme triangulaire. C'était une hache modifiée *ad hoc*.

A Bicêtre ou ailleurs, on aurait fait des expériences sur des moutons. Cette assertion a été insérée en 1844 dans la *Revue de Paris* (1).

Dans le courant de l'année 1907, un grand quotidien de Paris fit savoir qu'on avait découvert la maison où Guillotin avait fait ses premières expériences sur le col de paisibles et inoffensifs moutons.

Guillotin n'a jamais fait construire aucun appareil destiné à abattre les têtes humaines ou animales. C'est Louis, il faut le répéter, qui fut chargé de procéder à l'exécution de la machine que Guillotin avait jadis préconisée à l'Assemblée constituante.

Sans doute, Guillotin assista aux expériences de Bicêtre.

Dans aucun document, on ne trouve trace des essais

(1) *Revue de Paris*, Paris, mai-août 1844, p. 557. B. N. Inv. 800.

faits par Guillotin lui-même sur des moutons vivants, avant ou après les expériences de Bicêtre, qui réussirent parfaitement.

Point ne fut utile, semble-t-il, de recourir à l'expérimentation sur le cou des animaux, comme la proposition en avait été faite par Louis dans sa consultation sur le mode de décollation.

Il faut ajouter qu'après les résultats obtenus à Bicêtre, on mit une hâte extrême à construire l'échafaud qui devait servir aux condamnés. Dix jours après la décapitation des cadavres de Bicêtre, l'instrument de supplice se dressait menaçant sur la place publique et, sans coup férir, abattait la tête du premier Français qui devait ouvrir la lugubre série; c'était celle d'un voleur doublé d'un assassin.

Quoi qu'il en soit, la solution du problème était pratiquement trouvée.

Guillotin, ainsi qu'il a été déjà dit, assistait au triomphe des idées qu'il avait émises et à l'adoption de la machine qu'il avait proposée à l'Assemblée constituante.

Louis et Guillotin pouvaient, sans doute, se congratuler d'avoir mené à pied-d'œuvre le terrible instrument. Se doutaient-ils des graves soucis qui allaient leur échoir ? C'est peu probable.

A côté de la vérité historique, il faut faire une part à la légende que Alboize et Maquet (1) rapportent.

Les têtes des cadavres, à Bicêtre, avaient roulé sur le sol. Sanson aurait dit à son fils : « Qui sait si, en simplifiant l'ouvrage, on ne nous fera pas un jour travailler davantage ? »

D'après une autre version (2), les choses se seraient passées autrement. Pendant que les spectateurs adressaient leurs félicitations aux deux médecins, Louis et Guillotin, dont l'invention tendait à rendre plus

(1) Alboize et Maquet, *Les prisons de l'Europe*. Paris, 1845, t. I p. 194.
(2) *Histoire de Bicêtre*, loc. cit., p. 87, en note.

prompte et moins douloureuse l'application de la peine capitale, seul, le vieux Sanson, les yeux fixés sur le dernier cadavre dont la tête avait roulé si rapidement, si facilement, sans que sa main exercée eût fait autre chose que de pousser un ressort, le vieux Sanson répétait avec tristesse : « Belle invention ! Pourvu qu'on n'abuse pas de la facilité. »

Paroles prophétiques, si elles ont été prononcées. Suivant une autre légende, quand Sanson fit jouer à blanc sa machine pour s'assurer du bon fonctionnement du glaive dans les rainures, Guidon se serait écrié : « Voyez quelle entaille ! Vous ébréchez le couteau inutilement. Attendez au moins que votre demoiselle ait quelque chose à se mettre sous la dent. »

Bicêtre fut donc le théâtre où le lugubre instrument exerça, pour la première fois, ses fonctions officielles. Jusque-là, il ne s'agissait que de décapiter des cadavres.

Bicêtre aurait vu d'autres expériences du même genre. Un an après les premières, un nommé Guillot, mécanicien, demeurant à Paris, rue des Sept-Voies, — écrit Bru — proposa au Comité de Salut public une machine à neuf tranchants, destinée à abattre neuf têtes d'un seul coup. L'essai de la machine fut fait à Bicêtre. mais ne réussit pas (1). Quelque temps après, ce Guillot inventeur plein de ressources, mais à court d'argent, eut l'idée de fabriquer de faux assignats. Cette petite combinaison lui permit de subir l'effet sûr et prompt de la guillotine à un seul tranchant.

Le 19 avril, Rœderer, Procureur syndic général, en constatant la réussite des expériences faites le 17, ajoutait que la machine ne coûtera que 40 louis.

Mais, dans sa lettre (2) à M. Verrier, en date du 20 avril, Rœderer fait savoir que l'échafaud qui avait

(1) Gabart de Montjoye, *Histoire de la conjuration de Maximilien Robespierre*, p. 159, cité par H. Fleischmann. *La Guillotine en 1793*. Paris, 1908, p. 256 et 257. Le même fait y est rapporté.

(2) *Revue rétrospective*, 1835, Loc. cit.

servi à Bicêtre n'avait pas toute la solidité désirable. Guidon en avait promis un autre, ne présentant pas les mêmes inconvénients, pour le lundi suivant.

Un voleur appelé Pelletier, et qui attendait en prison le moment d'être exécuté, vit sa peine renvoyée, après la consolidation de l'échafaud, au lundi qui allait suivre le 20 avril.

Baptême de la machine a décapiter

L'esprit parisien n'avait pas manqué de s'emparer des termes un peu vifs échappés à Guillotin au cours de son discours.

Le premier article qui parut à ce sujet se trouve dans les *Actes des Apôtres*, journal (1) dont la publicité était fort irrégulière et qui paraissait environ tous les deux jours, au dire de Maurice Tourneux.

Ce journal avait été fondé par Jacques Peltier et comptait parmi ses rédacteurs Langeron, le comte de Lauraguais, Rivarol, Bergame, Regnier, du Mesnil-Durand, G. d'Aubonne, Berville, Langlois, Artaud, l'abbé de la Bentenaie, le chanoine Turmenie, Alexandre Le Tilly, la duchesse de Villeroi, Suleau, Champcenetz, Montlosier, enfin Mirabeau cadet, le vicomte, dit Mirabeau tonneau.

Sans doute, empreint le plus souvent de l'esprit royaliste, mais essentiellement frondeur, avant tout piquant, mordant, irrévérencieux, ce journal avait à ce point déplu à la Cour qu'il avait été suspendu par ordre de Louis XVI.

L'article des *Actes des Apôtres* qui a trait à la proposition de Guillotin est remarquable par la verve caustique qui s'en dégage à chaque ligne. Le voici :

« La législation et les arts se perfectionnent chaque jour (2).

(1) *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, par M. Tourneux. Paris, 1894, t. II, p. 549.

(2) *Les Actes des Apôtres.* (Lc² 273), commencés le jour des morts et finis le jour de la Purification, version première à Paris. T1. L'an de la liberté O, n° X.

Grâce aux nouvelles découvertes de l'anatomie, notre jurisprudence criminelle va reprendre une face nouvelle; et si la philosophie admet encore l'effusion du sang humain, au moins la manière ingénieuse et douce dont il sera répandu à l'avenir pourra servir de modèle à tous les législateurs de l'univers. Il était réservé à M. Guillotin, député de Paris, aussi adroit médecin que profond mécanicien, de présenter au monde l'esquisse d'une *machine à décapiter* qui étendra la gloire du nom français jusques aux rives du Bosphore.

Si quelques députés ont trouvé que, par cette innovation, M. Guillotin *tranchait un peu dans le vif* et ennoblissait le crime, c'est une arrière-pensée d'aristocratie qui décèle leurs desseins perfides. L'on ne saurait taire aux bons citoyens que, malgré l'abandon de tous les privilèges, il existe toujours une classe d'hommes dont les têtes ont resté montées sur la Révolution actuelle; ce sont des hydres qu'il faut abattre. M. Guillotin, jaloux de maintenir l'égalité parmi nous, n'a pas dû permettre qu'aucun Français pût voir désormais son semblable élevé au-dessus de lui : le crime met tous les hommes de niveau ; le supplice qui est l'absolution du crime, doit aussi être le même pour tous ; le cadavre lui-même deviendra innocent après ce nouveau baptême de sang, et les parents du défunt pourront disposer, comme ils l'entendront, de ces tristes débris.

Combien cette manière prompte et expéditive n'aura-t elle pas d'avantage sur la méthode adoptée par les Anglais, ce peuple féroce, qui semble avoir conservé toutes les habitudes que Tacite lui reproche?

1° La pompe et la beauté du spectacle attireront du peuple autour du lieu du supplice ; l'impression sera plus générale et la loi plus respectée ;

2° Cette manière permettra au criminel de se présenter à la mort avec audace, d'affronter, en quelque sorte, la faulx du temps qu'il verra suspendue sur sa

tête. Les gazettes du lendemain détailleront toutes les circonstances avec gloire, et chaque héros moribond pourra au moins dire en périssant: *non Omnis moriar ;*

3° L'anatomie en retirera des avantages inappréciables. Les pendus mouraient dans des convulsions qui dénaturaient toute l'organisation animale ; ici, l'observateur pourra prendre la nature sur le fait. M. Guillotin a des droits incontestables aux cent premières têtes qui tomberont pour continuer ses études sur le siège de l'âme et pour perfectionner la graduation qu'il devra attacher à sa machine pour les différentes espèces de têtes à couper ;

4° Enfin, on pourra parler impunément de corde devant tout le monde ; ce qui n'est pas d'une médiocre importance, comme chacun sait, surtout lorsqu'il s'agit d'anéantir toute trace de l'ancienne aristocratie judiciaire.

Une grande difficulté s'est élevée sur le nom à donner à cet instrument. Prendra-t-on, pour en enrichir la langue, le nom de son inventeur ? Sera-ce celui du président qui prononcera le vœu de l'Assemblée à ce sujet? Sera-ce enfin la première victime de Thémis ?

Les membres qui sont d'avis du nom de l'auteur n'ont pas eu de peine à trouver la dénomination douce et coulante de *Guillotine*. C'est ainsi qu'un célèbre ministre a attaché son nom et sa gloire à ces machines mollement suspendues qui volent sur nos chemins, la mécanique et la philanthropie, immortalisant, de concert M. Guillotin et M. Turgot.

Ceux qui veulent que le Président ait la préférence sur M. Guillotin ont demandé l'ajournement de la motion. Le choix d'un organe digne d'un pareil décret mérite un examen sévère. Déjà on parle pour cette présidence de M. Coupé ou de M. Tuault : on a observé que la mansuétude pastorale ne permettait pas à M. de Sabran d'accepter la place ; sans cela il était assuré des voix de toute la noblesse.

On ajoute qu'un nouveau candidat se présente pour

avoir les honneurs de cette machine suppliciable ; on sait avec quelle ardeur M. de Mirabeau s'est emparé jusqu'ici des motions qui ont porté les plus grands coups à la tyrannie. Les essais si connus de jurisprudence criminelle lui donnent des droits incontestables au monument proposé. Avec un léger amendement, l'honorable membre pourroit prendre cette machine en sous-œuvre, et le nom de Mirabelle remplaceroit, à la grande satisfaction des bons François, celui de Guillotine.

M. le Vicomte de Mirabeau, las des lenteurs de la Constitution, ennuyé de tout cet échafaudage, et malgré le plaisir qu'il auroit de voir Monsieur son frère aîné avoir les honneurs de la motion, croit que l'Assemblée devroit organiser avant tout le pouvoir judiciaire, parce qu'autrement ce seroit mettre *le manche après la cognée.*

M. Barnave a prétendu au contraire, avec ce sourire agréable qu'on lui connoît, que, pour lui, il étoit d'avis qu'on mît aussitôt *hache en bois.* La motion a été ajournée (1).

Un membre de l'Académie françoise a déjà fait à cette occasion la chanson suivante, sur l'air grave du *Menuet* d'Escaudet :

Guillotin,
Médecin,
Politique,
Imagine un beau matin
Que pendre est inhumain

(1) M. Guillotin n'a pas montré moins de perspicacité en physique que d'intelligence en mécanique. C'est lui qui, présidant à l'arrangement de la salle du manège, eut le bon esprit d'y faire placer deux poëles à vapeur. Des architectes, des fumistes lui observèrent que l'acoustique ne pouvoit s'accorder avec l'humidité de l'air ambiant, et que la vibration des sons dans un corps sonore augmentait en raison de son intensité. Mettez toujours, dit le docteur. Il *prévoyoit* la fermentation qui devait éclater au premier rapport du Comité des Recherches. Il auroit voulu assourdir, s'il lui avait été possible, les galeries et les tribunes, et ardemment, autant qu'il étoit en lui, la propagation du scandale. Voilà le trait de génie, et l'art ne le concevra jamais.

Et peu pratique.
Aussitôt
Il lui faut
Un supplice
Que sans corde ni poteau
Supprime du bourreau
L'office.
C'est en vain que l'on publie
Que c'est par la jalousie
D'un suppôt
De tripot
D'Hippocrate
Que d'occire impunément
Même exclusivement
Se flatte.
Le Romain
Guillotin,
Qui s'apprête,
Consulte gens du métier,
Barnave et Chapelier (1) ;
Même le Coupe-Tête (2),
Et sa main
Fait soudain
La machine
Qui simplement nous tuera
Et que l'on nommera
Guillotine !

Tel est l'article anonyme publié par les *Actes des Apôtres* en 1789, sans date précise. Il est contenu dans le deuxième numéro de cette feuille. Il a paru entre le 1er décembre, jour de la motion de Guillotin, et le 17 du même mois, date d'apparition du nº suivant (le onzième).

Grâce au *Rôdeur français*, qui, le 13 décembre, repro-

(1) Barnave et Chapelier devaient périr à l'aide de la guillotine.

(2) Coupe-Tête : c'est Jourdan qui est ainsi désigné pour avoir offert la tête de deux gardes du corps tués le 6 octobre. Cette chanson se trouve encore à la Bibliothèque nationale sous le titre de « *Chanson nouvelle* » Ye 17549. (Note de l'auteur.)

duit la chanson (1), que l'on trouve dans les *Actes des Apôtres*, on peut affirmer que l'article en question parut avant le 13 décembre.

La chanson, suivant le *Rôdeur français*, fut attribuée au Vicomte de Mirabeau.

Quoi qu'il en soit, l'instrument de supplice à peine décrit, avant même qu'il ne fut adopté par l'Assemblée constituante, avait donc été désigné sous « la dénomination douce et coulante (2) de Guillotine ».

De ce jour, le baptême de l'instrument était consommé (3). Le nom de Guillotine lui était réservé.

Ce malheureux parrainage, imposé par le Vicomte de Mirabeau, ne fut pas seulement « une douce correction que le public infligea à Guillotin » comme Prudhomme l'écrivit (4) à cette époque, mais devint l'origine d'affreuses tortures morales pour le célèbre auteur de la *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*.

Ce mot de Guillotine lancé par les *Actes des Apôtres* eut une immédiate répercussion dans la presse et sur la place publique.

Dans un pamphlet anonyme (5) attribué par Barbier à Dubois de Crancé, l'auteur, méchamment, écrit : « Nous avons de ce célèbre médecin le projet d'un instrument propre à couper la tête aux gens sans qu'ils s'en doutent, qu'on appelle guillotine et qui passera sans doute à la postérité la plus reculée. »

(1) *Le Rôdeur français*, no du 13 décembre 1789. A. N. LC² 267-268.

(2) « *douce et coulante* ». Cette qualification dut être employée par Guillotin dans son discours. On trouve, en effet, l'adjectif « coulant » dans un écrit de Guillotin sur cette question (voir plus haut).

(3) Le nom de « *Guillotine* » se rencontre, pour la première fois, sous la plume de Guillotin lui-même, en 1769, quand il s'occupa d'établir la généalogie de sa famille. Est-ce par inadvertance, par un véritable *lapsus calami*, qu'à deux reprises le Docteur G.-J. Guillotin écrivit « *Guillotine* » pour désigner une dame ou une demoiselle Guillotin ?

(4) *Révolution de Paris*, no XXIV, 29 novembre au 26 décembre 1789.

(5) *Le véritable portrait de nos législateurs* ou Galeries des tableaux exposés à la vue du public depuis le 5 mars 1789 jusqu'au 1er octobre 1791 à Paris, 1792. B. N. Lb39 5462.

[Dubois de Crancé ne croyait pas si bien prévoir les événements.]

De tous les côtés surgissaient des écrits où le nom de « Guillotine » était en toutes lettres imprimé. La chanson n'épargnait pas l'infortuné député qui avait voulu modifier la jurisprudence criminelle.

A peine le feu avait-il été ouvert par les *Actes des Apôtres*, que dans sa préface (1), l'auteur d'une chanson fait allusion au « fameux coupe-tête inventé par M. Guillotin et auquel la Renommée publique a déjà donné son nom ».

Plus loin, le même barde populaire ajoute : « Enfin on connoit la fameuse Guillotine, de laquelle nous espérons que l'auteur présentera incessamment un modèle à l'Assemblée nationale. La motion a déjà été célébrée par une muse bien supérieure à la nôtre; mais nous n'avons pu nous refuser au plaisir de le célébrer à notre tour. La Renommée ne saurait employer trop de trompettes pour faire passer M. Guillotin à la postérité la plus reculée. »

Voici (2) la chanson :

Air : *Paris est au Roi*

1

Monsieur Guillotin,
Ce grand médecin
Que l'amour du prochain
Occupe sans fin,
Un papier en main,
S'avance soudain,
Prend la parole enfin
Et d'un air bénin,

Il propose
Peu de chose
Qu'il expose

(1) *Recueil des facéties en vers*. Prospectus d'un nouveau journal pour les auteurs de la Prise des Annonciades, 1789, p. 7. B. N. Ye, 3110.

(2) *Recueil de facéties*, etc., *loc. cit.*, p. 21.

En peu de mots.
Mais l'emphase
De la phrase
Obtient les bravos
De cinq ou six sots.

Air : *Amour du Village*

2

Messieurs dans votre sagesse,
Si vous avez décrété,
Pour toute humaine faiblesse
La loi d'égalité,
Pour peu qu'on daigne m'entendre,
On sera bien convaincu
Que s'il est cruel de pendre,
Il est dur d'être pendu

Air de la Baronne

3

Comment donc faire
Quand un honnête citoyen,
Dans un mouvement de colère
Assassine son prochain ?
Comment donc faire ?

Air : *De l'amoureux de quinze ans que j'avions d'impatience*

4

En rêvant à la sourdine
Pour vous tirer d'embarras,
J'en fais faire une machine
La la la la, la la la, la la la la la, la la, la la la
Qui met les têtes en bas

Air : *A la façon de Barbari, mon ami*

5

C'est un mechanisme nouveau
D'un effet admirable.
Je l'ai tiré de mon cerveau
Sans me donner au diable.
Un décollé de ma façon
La faridondaine

La faridondon
Me dira : Monsieur, grand merci,
Biribi,
A la façon de Barbari,
mon ami.

Un peu plus tard, en 1790, Guillotin est mis à nouveau sur la sellette. Déjà la Muse populaire prévoit l'usage que l'on fera de l'instrument. Ceux qui, dans la tourmente, doivent tomber sous les coups du nouveau coupe-tête sont désignés.

La Constitution française et les Droits de l'Homme : tel est le titre de la *Chanson patriotique* (nº 1 de la série).

Air : *Vive Henri IV !*

Même supplice
Punira le forfait.
C'est sur le vice
Que doit tomber l'arrêt :
A la justice
Le grand seul échappait.

La Guillotine permanente

Air : *La bonne aventure*
Le député Guillotin,
Dans la médecine
Très expert et très malin,
Fit une machine
Pour purger le corps français
De tous les gens à projets...
C'est la Guillotine, ô gué, etc.

. . . .

Pour punir la trahison,
La haute rapine,
Ces amateurs de blazon,
Ces gens qu'on devine,
Voilà pour qui l'on a fait
Ce dont on connaît l'effet.
C'est la Guillotine, etc.

(1) *Chansonnier national.* Paris, 1790, Ye, n° 35763.

A force de complotter
La horde latine
A gagné, sans y penser,
Migreine maligne ;
Pour guérir ces messieurs-là,
Un jour on les mènera
A la Guillotine, etc.

De la France on a chassé
La noble vermine,
On a tout razé, cassé
Et mis en ruine ;
Mais de noble on a gardé,
De mourir le coup tranché
Par la Guillotine, etc.

Messieurs les nobles mutins
Dont chacun s'échine,
Souffrait, par des efforts vains,
La guerre intestine,
Si nous vous prenons vraiment,
Vous mourrez très noblement
A la guillotine, etc.

Le dix nous a procuré
Besogne de reste.
Les traîtres ont abondé.
C'est pis qu'une peste.
Comme on n'en veut pas manquer,
On punit sans déplanter.
La machine reste, ô gué, etc.

Air : *Quand la Mer rouge apparaît*

6

C'est un coup que l'on reçoit
Avant qu'on s'en doute,
A peine on s'en apperçoit,
Car on n'y voit goutte.
Un certain ressort caché,
Tout-à-coup étant laché,
Fait tomber, *ber*, *ber*,
Fait sauter, *ter*, *ter*,
Fait tomber

Fait sauter
Fait voler la tête ;
C'est bien plus honnête.

Ainsi étaient railleusement prônés les avantages et les perfectionnements indiqués par Guillotin dans son discours à l'Assemblée nationale.

D'autres attaques encore avaient contristé Guillotin dont l'esprit sérieux et peu enclin à la plaisanterie n'avait pu s'accommoder des quolibets dont il était l'objet dans la discussion d'une question qui lui semblait de la plus haute importance.

Le *Rôdeur français* (1), d'un ton gouailleur, traçait froidement les lignes suivantes :

Lettre d'un patriote hollandais

« J'ai été étonné que l'affaire du bourreau ait souffert des difficultés, car il est certain que si celui qui est pendu est un *citoyen passif*, celui qui le pend est donc par la raison contraire un *citoyen actif*. Dites-moi, je vous prie, s'il est vrai que M. G... doive demander à l'Assemblée la permission de faire l'expérience de sa machine sur un chien enragé et que la décence du spectacle permettra à MM. les Ecclésiastiques d'y assister ! Je croyais que tout ce qui s'appelait amputation (2) n'était pas du ressort des médecins »

Dans ses *Révolutions de Paris*, Prudhomme, qui se fait le champion du respect dû à la vie humaine ne ménage pas ses sarcasmes à l'auteur « du simple mécanisme. » Il ajoute : « L'honorable membre (Guillotin) a donné des preuves assez fortes de son patriotisme pour que l'on doive oublier sa motion et la chanson. *Errare humanum est.* »

(1) *Le Rôdeur français*, no 14 du 7 janvier 1790.

(2) A la fin du XVIII[e] siècle, les médecins ne s'occupèrent pas de chirurgie. L'exercice de la chirurgie, dédaigné par les médecins, était entre les mains exclusives d'une corporation qui n'avait pas les mêmes droits que ceux des docteurs en médecine. Guillotin avait été professeur d'anatomie et de physiologie.

La motion ne fut pas oubliée. La chanson passa, mais le nom de Guillotine persista et rappelle jusqu'à cette heure, dans le monde entier, le nom de celui qui, pour beaucoup d'hommes relativement instruits, est resté l'inventeur du fatal instrument qui allait ensanglanter la terre de France.

Les chansons continuèrent de plus belle et la dénomination de Guillotine ou de fille à Guillotin devint courante, avant même que l'Assemblée nationale eût voté le mode d'exécution à l'aide d'une machine.

Pour protester contre cette irritante campagne, un inconnu, sans doute un ami du député Guillotin, crut utile de faire insérer (1) au *Moniteur* du 18 décembre 1789 la lettre suivante :

« De Paris. Sur la motion de M. le Docteur Guillotin relative au choix d'une mécanique dont le jeu trancherait la tête aux criminels en un clin d'œil, on trouve dans quelques feuilles publiques des trivialités indécentes. Le peuple français a aussi quelque chose à perdre à la Révolution : ce sont des habitudes basses, dans lesquelles l'ancien régime cherchait à les fortifier avec tant de complaisance. De ces habitudes, la plus méprisable est celle de plaisanter sur les supplices. Depuis l'épée de Charlemagne, surnommée la Joyeuse, jusqu'au surnom de *la Veuve*, qu'une certaine classe du peuple a donné à la potence, on reconnaît dans notre nation une infirmité de l'esprit dont le siège est dans l'âme. Le langage d'un peuple libre ne doit rien exprimer qui soit indigne de son caractère......

» Revenons à la proposition de M. Guillotin ; il est peut-être le premier qui, dans une Assemblée de législateurs, ait parlé des supplices avec humanité et de leurs douleurs ignominieuses avec un véritable intérêt.

» L'innovation de mettre la mécanique à la place d'un exécuteur qui, comme la loi, sépare la sentence du juge, est digne du siècle où nous allons vivre et du

(1) *Le Moniteur Universel*. Réimpression, t. II, p. 410.

nouvel ordre politique dans lequel nous entrons. Elle excite un peuple adonné à un spectacle dont il est honteux à un Gouvernement de faire une ressource ; prépare enfin l'anéantissement du préjugé qui flétrit, à la honte de la nation entière, une famille honnête, par le supplice que la loi prononce contre un criminel. »

Avant même la fabricatiou de la mécanique dont Guillotin avait parlé, l'honorable membre de la Constituante commença à subir une indicible peine morale. Plus tard, quand l'échafaud se dressa, sanglant, sur la place publique, l'homme de bien qu'était le Professeur de la Faculté de Paris fut atteint dans ses sentiments les plus intimes en constatant que son nom était attaché à un instrument qui, à son sens, aurait mérité d'être replongé dans le néant par l'usage abusif que l'on en avait fait.

Les différents noms de l'instrument a décapiter

Au moment où Guillotin avait fait sa proposition d'exécuter les criminels à l'aide d'un instrument, le nom de Guillotine avait été malicieusement lancé par le rédacteur des *Actes des Apôtres*, ainsi qu'on l'a vu. Le mot avait eu quelque succès dans les journaux, mais il ne s'était pas répété outre mesure dans la masse de la population. La proposition n'avait pas été complètement adoptée et la machine, somme toute, n'avait pas été fabriquée.

Quand il en fut question à nouveau à la Législative et qu'il fallut construire l'instrument du supplice, on parla de *détruncation* (1). Mercier le dénomma *coupe-tête* et Rœderer (2) l'appela *machine à décapitation*, après la transmission du rapport de Louis.

Mais le peuple (3), ayant appris que le célèbre chirur-

(1) S. Merais, *Paris pendant la Révolution* ou le *Nouveau Paris*, 1789-1798, nouvelle édition 1862, t. 1 p. 192.

(2) *Revue rétrospective* loc. citat.

(3) *Histoire de Bicêtre*, et M. Du Camp, p 68, *Archives curieuses*, loc. cit.

gien avait puissamment collaboré à la construction de la nouvelle machine, la désigna sous le surnom de *Louison* ou de *Louisette*.

L'honorable Louis en éprouva la plus vive affliction. Il rapetissa son rôle dans cette affaire et laissa croire qu'il n'était à peu près pour rien dans la fabrication de l'instrument.

Mais les feuilles publiques avaient repris l'appellation sous laquelle elles avaient fait connaître la machine à décapiter en 1789. Les noms de Louison et de Louisette imposés par la foule n'eurent qu'une durée éphémère. La désignation de « Guillotine » ne tarda pas à prévaloir d'une façon définitive dans le langage populaire et dans les écrits de l'époque.

En l'an II, Tisset (1) expose les travaux de dame Guillotine dans un volumineux ouvrage. En l'an III, la *Révolution en Vaudevilles* (2) rapporte que le citoyen Hébert, la tête placée à son tour sous le couperet, voulut faire une motion, mais :

La fille à Guillotin,
L'y tombant sur l'béguin,
L'avertit qu'il n'avait pas la parole.

Le mot « Guillotine » était d'un usage absolument courant sur la place publique et dans toutes les bouches. Il est parfois question (3) de la sainte Guillotine, du couteau égalitaire, de la *fenêtre d'Hébert*, de *l'éternuement dans le sac*, du *rasoir national*, du *jeu de la main chaude*, etc.

On appela le jeu de la Guillotine le jeu de la *main chaude* — a écrit Pétion (4), — attendu que le patient

(1) Tisset. *Compte-rendu aux Sans-Culottes de la République française*. Paris l'an 2e de la République. Lb41 1027.

(2) La *Révolution en Vaudevilles*, par le citoyen P***, à Paris, l'an III de la République française, p. 89. B. N. La32 42.

(3) A. Lemire, *Abolition de la peine de mort*. Paris, an III, *Arch. nat.*, imp. A. DIII 51.

(4) Cité par H. Fleischmann. *La Guillotine en 1793*. Paris, 1908, p 234.

a les mains attachées derrière le dos lorsqu'on place sa tête sous le fer qui doit la trancher. »

Des jeux de mots innombrables plus ou moins heureux ont été faits sur le cruel instrument. Des définitions nombreuses ont été données de la Guillotine. Il y a plus de 60 ans, dans une feuille qui n'eut qu'un jour d'existence (1), l'imaginaire Olazi-Lippephi écrivait : « La Guillotine est un plan horizontal à quelques pieds du sol, sur lequel on a élevé deux perpendiculaires séparées par un triangle rectangle tombant à travers un cercle sur une sphère restée plus tard isolée par une sécante. »

Tandis que Schmidt, sans faux point d'honneur ou, pour mieux dire, sans scrupules, essayait de s'attribuer le mérite exclusif de l'inspection et de l'exécution de l'appareil, les proches des deux hommes de l'art qui y avaient contribué à des titres divers n'avaient plus qu'un but : réduire au minimum leur rôle dans la confection de l'instrument de supplice qui se montrait trop fréquemment à l'ancienne place du Trône et à la place de la République.

La part de Guillotin
dans la confection de la machine a décapiter

Guillotin est-il l'inventeur ou le parrain de la guillotine ? écrivait (2) en 1897 le Dr Cabanès.

Un auteur anglais écrivait, il y a plus d'un demi-siècle, que Guillotin n'avait aucunement contribué à l'introduction de la guillotine en France.

Il serait étranger (3) à la construction de l'appareil. Au dire de J. Crowker, Guillotin était un homme de rien, qui n'avait d'autre mérite que de se mêler de

(1) *La Guillotine*, par un vieux Jacobin, in-fol n° 7, LC2, 1248.

(2) Dr Cabanès, *Le Cabinet secret de l'Histoire*, 2e série, 2e édition, Paris, 1897, p. 119-126.

(3) *The quarterly Revue* vol. LXXIII, publié en décembre 1843, mars 1844, London, 1844 Z 33766, p. 225.

tout, à tort et à travers. Cet auteur n'hésite pas à déclarer que l'ancien Constituant était un être malfaisant et ridicule. Simple parrain de la guillotine, l'ex-professeur à la Faculté de Médecine de Paris n'aurait été qu'un vulgaire plagiaire.

C'est ainsi que l'ignorance des questions historiques entraîne certains hommes à émettre des appréciations fantaisistes, absolument contraires à la vérité et marquées au coin de la calomnie.

Dubois, d'Amiens (1), adoptant cette thèse, mais avec plus de mesure, affirme que, dans cette lugubre revendication, tout appartient à Louis : conception et exécution.

Récemment, cette thèse a été reprise (2) dans la *Nouvelle Revue*. « Le véritable inventeur ou, au moins, importateur de la Guillotine en France fut Louis ».

Chéreau, il y a près de 40 ans, a déjà protesté contre l'appréciation injustifiée de Dubois, d'Amiens.

Sans doute, Guillotin et sa famille voulurent rapetisser le rôle qu'il avait joué dans la fabrication de la machine à décapiter.

C'est ainsi qu'en l'an VI, le 16 thermidor, la *Clef du Cabinet* (3) publie la note suivante :

« Paris, le 15 thermidor... Le citoyen Saugrain, rue du Théâtre-Fançais n° 3, nous écrit que ce n'est pas le citoyen Guillotin qui inventa la sanglante machine et qu'il n'y a même pas coopéré. Cette machine fut, dit-il, inventée par le citoyen Schmith, facteur de pianos. On nomma des commissaires pour en examiner le mécanisme ; ce fut le citoyen Louis, secrétaire des écoles de chirurgie, qui en fit le rapport, et le citoyen Schmith obtint le brevet d'invention. »

Le citoyen Saugrain, proche parent de la femme de

(1) Dubois, d'Amiens. *Loc. citat.*, gaz. hebd., p. 66.

(2) La *Nouvelle Revue*. Guillotin et la Guillotine. 1er juillet 1905.

(3) *Clef de Cabinet* du 16 thermidor, citée par Aulard. Paris pendant la réaction thermidorienne et sous le Directoire. Paris, 1902, t. V, p. ....

Guillotin, tout en donnant des indications précises sur la construction de la machine à décapiter, était-il dans la stricte vérité quand il déclara que Guillotin n'y avait pas coopéré ?

Le discours de Guillotin a été perdu, il est vrai, mais il est permis de reconstituer les paroles qu'il prononça à l'aide de quelques documents.

Sur une gravure de l'époque (1), qui représente le supplice de la décapitation, se trouve le texte suivant, qui est postérieur à la proposition de Guillotin :

« Les exécutions se feront hors de la ville, dans un endroit destiné à cet effet. La machine sera environnée de barrières pour empêcher le peuple d'approcher ; l'intérieur de ces barrières sera gardé par des soldats portant les armes basses, et le signal de mort sera donné par le confesseur, dans l'instant de l'absolution. Le bourreau, détournant les yeux, coupera d'un coup de sabre la corde après laquelle sera suspendu un mouton armé d'une hache. » Le condamné est en habit. Il est à genoux, la tête librement posée sur le billot. Aucune entrave n'empêche les mouvements de la tête, qui n'est maintenue ni par une main ni par une barre. En haut apparaît le tranchant de forme convexe qui est maintenu élevé à l'aide d'une corde attachée en bas à un tourniquet. Un prêtre donne l'absolution. Le bourreau, vêtu d'un costume rouge, le sabre levé dans la direction de la corde, détourne les yeux. C'est le signal de l'exécution.

Sans doute, Guillotin ne proposa pas de couper la corde, comme la chose avait été faite anciennement. Il indiqua le déclic comme devant mettre en mouvement l'instrument métallique.

Au bas de l'estampe, on lit « qu'une semblable machine a servi au supplice de Titus Manlius, Romain ».

(1) *Bibl. Nat.* Estampes. Collection Hennin. Estampes 11.135 (1792). Machine proposée à l'Assemblée nationale pour le supplice des criminels par M. Guillotin ; gravure à l'eau forte ; anonyme. Epreuve coloriée, p. 54.

Cette note prouve bien, semble-t-il, que Guillotin, à la tribune de la Constituante, avait fait connaître au moins une partie de l'historique de la question.

Guillotin avait pris connaissance, dans ses lectures, des types de machines semblables adoptées dans divers pays. Il avait même proposé un modèle plus parfait, conçu après la comparaison des plans et figures des appareils représentés dans des documents étrangers.

La preuve que Guillotin avait longuement entretenu ses collègues de l'Asssemblée constituante de la fabrication de la machine à décapiter ressort de la lettre suivante que lui adressa Rœderer (1), à la date du 19 mars 1792, c'est-à-dire au moment où il fallait sans retard construire l'appareil, suivant l'ordre de l'Assemblée nationale.

Guillotin était entré dans la vie civile, on ne l'a pas oublié. Son ancien collègue, Rœderer, Procureur syndic, lui écrit :

« Je suis chargé de vous demander communication de vos *notions importantes* que vous avez recueillies et composées pour adoucir une peine, dont l'intention de la loi n'a pas été de faire un supplice cruel. »

Guillotin avait donc bien recueilli et composé des documents importants sur la machine. On le pria de communiquer la bibliographie qu'il avait colligée en 1789. C'est la confirmation des lignes écrites au bas de l'estampe précédemment décrite.

Du reste, au dire de l'auteur, qui écrivit (2), il y a soixante-cinq ans, dans la *Revue de Paris*, Guillotin avait fait un travail complet sur la machine, qui consistait dans une espèce de plate-forme sur laquelle le condamné était attaché, tandis qu'une hache énorme, suspendue entre les deux poteaux, glissait dans une double coulisse et tranchait la tête en s'abattant. La machine n'était autre que la **Mannaïa** figurée par Bocchi et décrite par le Père Labat.

(1) *La Revue rétrospective*, janvier-mars 1835.
(2) *Revue de Paris*, 1844, p. 542, invent., Z, 800.

Les plans détaillés de cet instrument auraient même été déposés à la salle des Commissions et laissés à la disposition des membres de l'Assemblée constituante. Mais cette assertion n'a été émise que plus de cinquante ans après les événements.

Il est un autre témoignage qui date de 1792 et qui a, par suite, une plus grande valeur démonstrative. Dupont du Tertre, Ministre de la Justice, écrivait le 3 mars 1792 à l'Assemblée : « Je me contenterai de dire ici qu'il résulte des observations qui m'ont été faites par les exécuteurs que, sans des précautions du genre de celles qui ont *fixé l'attention de l'Assemblée constituante*, le supplice de la décollation sera horrible. » (1)

Le nom de Guillotin n'est pas prononcé par Dupont, mais, seul, à la Constituante, Guillotin avait parlé de la machine, que personne dans l'Assemblée ne connaissait ; seul il avait indiqué les précautions à prendre. C'est lui, à coup sûr, qui avait « fixé l'attention de l'Assemblée constituante ».

Fort au courant de ce qui avait été jadis imprimé et représenté graphiquement, l'ex-professeur de la Faculté de Médecine de Paris avait porté à ses collègues de la Constituante les éléments suffisants pour leur faire adopter la machine dont il leur avait donné une suffisante description, accompagnée peut-être de plans précis.

Le fait d'avoir montré aux membres de l'Assemblée constituante un modèle de cette machine a peut-être donné naissance à une scène (2) inventée après coup et représentant Guillotin en train d'exhiber son appareil en ville, dans un salon.

La part de Louis

Au dire de Dubois, d'Amiens, de Quantin-Boucart, de

(1) *Revue rétrospective, loc. citat.*, janvier 1835.
(2) *Une peinture de Herterich*, in *Gartenlaube*, 1886, S. 61.

Chapet (1) et de bien d'autres auteurs. Louis aurait eu une part prépondérante dans l'invention et dans l'exécution de la sanglante machine.

Tout d'abord, il y a lieu de rectifier une grossière erreur qui, à la faveur d'une similitude de nom, s'est glissée dans les écrits de quelques écrivains mal documentés, il faut bien le reconnaître.

On a dit et répété (2) que la guillotine avait été perfectionnée par Louis XVI.

Que Louis XVI ait accueilli favorablement le projet primitif de Guillotin, la chose est possible ; elle est même probable. Mais on l'a peut-être affirmé sans preuves suffisantes. Louis XVI aurait pensé que le procédé de décapitation proposé à l'Assemblée constituante était le moyen le plus rapide, le plus sûr et le moins inhumain pour assurer l'exécution des condamnés à la peine capitale.

Mais le roi Louis XVI n'a en rien participé à la fabrication de la machine à décapiter.

Pour expliquer qu'une semblable erreur sur la personne ait pu se produire, il faut faire intervenir l'amour du merveilleux qui est ancré dans l'esprit du peuple. Suivant l'opinion de beaucoup de gens, il était écrit dans les livres du destin que ce roi, destiné à périr sur l'échafaud, avait, par une coïncidence fatidique, fabriqué de ses propres mains l'instrument de son supplice.

D'un autre côté, la confusion est peut-être due à la réputation d'habileté de ce monarque dans les arts manuels, à sa prédilection pour les travaux d'horlogerie, de serrurerie et de menuiserie.

L'invention d'une machine qui exigeait des connaissances techniques spéciales fut bénévolement attribuée à Louis XVI, qui n'a rien à voir dans la fabrication de l'instrument.

Seule, la rencontre de deux signatures sur une même

(1) Chapet. *Lyon médical*, t. LXIII, 1852, p. 437.

(2) G. Grison, *Souvenirs de la place de la Bastille*. Paris 1883, p. 16, Bib. Arsenal, nouv. f. 310, et dans différents ouvrages.

pièce conservée aux Archives nationales (1) aurait pu, un instant, induire en erreur quelques chercheurs hâtifs. Mais cette coïncidence n'avait pas été signalée jusqu'à ce jour.

Le décret du 20 mars 1792 fut soumis à Louis XVI, qui, sur la copie soumise à son approbation, avait apposé sa grosse signature à la date du 25 mars.

A cette pièce se trouve annexée la consultation du chirurgien Louis, on l'a dit plus haut.

Ainsi se trouve confirmée l'assertion de ceux qui admettent que Louis XVI avait été tenu au courant du projet de fabrication d'une machine à décapiter.

Il est certain que, dans sa consultation, le chirurgien Louis donnait des détails précis sur cet instrument et que son travail fut mis sous les yeux de Louis XVI.

C'est ainsi, que les noms de Louis XVI et du chirurgien Louis se trouvent ainsi associés dans le projet de décapitation. Le chirurgien propose l'instrument et Louis XVI accepte, sinon la machine, du moins le principe de l'exécution capitale avec la machine qui devait garder le nom de Guillotine et qui avait été présentée à l'Assemblée nationale par le Dr Louis. C'est seulement par son consentement à faire exécuter le décret du 20 mars 1792 que Louis XVI a contribué à la fabrication et à l'érection de la Guillotine.

Que l'on veuille bien remarquer la rédaction qui fut soumise le 25 mars 1792 à la signature du Roi : « *Le Roi consent et fera exécuter.* » Signé Louis. Mots fatidiques et qui peuvent à la rigueur être interprétés de deux façons. Dans tous les cas, le roi, n'opposant pas son veto, permettait que tout condamné à mort fût désormais exécuté. Il vouait ce jour-là sa tête à la Guillotine.

Au reste, dès 1844, dans une publication (2) qui a été déjà citée, le rôle de Louis XVI avait été défini, sans aucune preuve, il est vrai, de la façon suivante :

(1) *Arch. nat.* Cote A, 110, n° 207.
(2) *Revue de Paris*, 20 août 1844, p. 557.

« Dès le principe, Louis XVI avait pris un vif intérêt à la proposition de Guillotin, dont il approuvait l'esprit. Plus tard, il se fit rendre compte du projet de Guillotin par le Ministre de la Justice. »

Il y a sans doute quelques erreurs de détails dans cette assertion, mais le fait en lui-même reste vrai, comme on l'a vu, à l'aide des documents trouvés aux Archives.

Pour en revenir à la part effective du chirurgien Louis dans la confection de l'instrument, il ne faut pas oublier qu'à la date du 3 mars 1792, le Président de l'Assemblée nationale recevait deux lettres officielles qui réclamaient une décision pour fixer le mode d'exécution des criminels condamnés à la peine de mort. Le 7 mars, c'est-à-dire quatre jours après, la consultation de Louis était signée.

En moins de quatre jours, un homme qui ne connaît rien d'une question aussi nouvelle pour lui que celle de la décapitation à l'aide d'une machine aurait-il pu réunir des documents sur la question, les comparer, les soumettre sérieusement à son jugement, proposer un appareil dérivé des modèles anciens avec des perfectionnements et formuler un plan d'expériences, s'il n'avait pas été aidé par un savant déjà au courant de ce qui avait été fait anciennement dans différentes contrées ?

La lettre de Rœderer, déjà citée, démontre qu'on avait eu recours à l'expérience de Guillotin.

Du reste, si Guillotin n'avait pas été mis en contact avec Louis par l'intermédiaire des autorités judiciaires, l'honorable secrétaire de l'Académie royale de Chirurgie n'aurait pas été embarrassé pour entrer en relations avec l'ancien professeur de la Faculté de Médecine. Ils entretenaient entre eux des rapports fréquents.

Aussi est-ce sans surprise qu'on apprend par Dubois et par Tourde qu'il y eut, pour la fabrication de la machine, une collaboration entre Louis et l'ancien constituant.

Les deux hommes se rapprochent dans un but bien déterminé. Guillotin communique ses plans, dessins, documents de toutes sortes, le fruit de ses réflexions déjà anciennes. Les deux médecins se retrouvent à Bicêtre, au moment de passer à la période de l'expérimentation cadavérique.

Louis, quoi qu'il ait pu dire, s'adonne avec ardeur à la tâche qui lui est imposée par l'Assemblée nationale.

Non seulement il interroge Guillotin et s'approprie toutes les notions que l'ex-constituant avait recueillies, mais il prend part à la confection des devis, ainsi que le constate Rœderer (1). Il travaille à la machine avec Schmidt et lui donne de précieuses indications.

Louis avait proposé de fixer la tête du condamné à l'aide d'un double croissant. Etait-ce une innovation ? comme on l'a écrit.

Suivant des dessins, gravures et estampes d'ancienne date, la tête (2) du supplicié était tantôt librement posée sur un billot ou sur une traverse inférieure, tantôt elle était maintenue par un tiers soit à l'aide d'une seule main, soit avec ses deux mains.

Dans quelques gravures (3), il existe deux barres transversales qui fixent la tête : l'une était placée au devant du cou, l'autre posée sur la nuque du patient.

Il a été dit qu'anciennement en Angleterre le cou (4) du condamné était maintenu par deux traverses de bois.

Dans la consultation qu'il donna, Louis se contenta de demander si une fixation semblable ne serait pas utile.

(1) *Revue rétrospective* loc. citat.

(2) *Bib. nat. Estampes.* Coll. Hennin. CXXVI, 11.144. Supplice de saint Jacques Majeur. Id. 11143, supplice de Titus Manlius vers 1550, par Penz; 11141, supplice par Aldegrever — 11140 artiste allemand vers 1550. Un autre CXXVI, 4139, par ou d'après Cranach.

(3) *B. N. Estampes.* CXXVI, 11145, supplice de Titus Manlius G. Amnam scripsit.

(4) *En Ecosse en particulier.* John Piggot. Notes and querie, 1er juin 1870, p. 221.

L'ancien secrétaire de l'Académie de Chirurgie avait fait remarquer que, dans le Danemark, on avait la coutume de lier les jambes du patient, qui était couché sur le ventre, pour subir la décapitation.

Pressé par les circonstances et n'ayant peut-être lu, faute de temps, qu'imparfaitement les notes qui lui avaient été communiquées, Louis commit quelques erreurs dans les citations qu'il fit au cours de son rapport. Il semble dire qu'au moment où il écrivait, la machine à décapiter était encore employée en Angleterre. Or, il y avait au moins cent cinquante ans que la *Maïden* avait été supprimée du petit coin de terre britannique où elle avait été autrefois en usage.

La seule part qui échoit à Louis dans la fabrication de la Guillotine est, sans doute, la transformation de la forme de l'instrument.

Guillotin en avait proposé un, de forme convexe. Au dire de Cabanis, l'instrument était en croissant. La forme convexe du couteau est bien celle dont on s'était servi anciennement.

Le couperet oblique, tel qu'il existe encore à cette heure, a été imposé par Louis. Il suffit de lire son rapport pour s'en convaincre.

Schmidt, il est vrai, s'est cyniquement attribué l'invention de l'obliquité du couteau.

Ce perfectionnement est dû sans conteste à Louis. Cabanis, Reveillé-Parise, tous les historiens, s'accordent à reconnaître ce fait, qui est rendu indiscutable par la publication de différents documents. Dans sa conversation avec Desgenettes, Louis revendique la priorité de cette invention, quoiqu'il fût surtout poursuivi par le véhément désir de diminuer la part qui lui revenait dans la confection de la machine à détroncation.

Il semble que ce soit sa principale part contributive dans l'exécution du moderne instrument de supplice.

Cependant, cette priorité pourrait lui être contestée.

M. Sloog (1) fait remarquer, en effet, que, si tous les graveurs du XVIe siècle ont représenté le couperet sous la forme d'un fer de hache, il n'en est pas moins vrai qu'en Écosse l'instrument est figuré autrement :

« Les gravures de 1650 que j'ai eues entre les mains la représentent formée de trois poutres en faisceau. Le billot sur lequel le condamné posait la tête est placé au centre du triangle, dont la base se trouve derrière lui. Le couperet, pour la première fois, est triangulaire ; il est retenu par une corde qui passe au travers d'une poulie établie au sommet du faisceau. »

Il ne resterait donc à l'actif de Louis que les expériences qui, sous sa direction, ont été faites sur les cadavres.

Mais il est nécessaire de remarquer que l'assertion de M. Sloog est de date récente et n'a pas été contrôlée.

Anatomiste, médecin légiste, le secrétaire de l'ancienne Académie de Chirurgie était naturellement porté à s'assurer sur le cadavre du régulier fonctionnement de l'appareil à la confection duquel il avait présidé. L'humanité lui faisait un devoir de l'expérimenter sur des morts avant de l'appliquer à des hommes morts vivants qui allaient bientôt en subir les prompts et sûrs effets. Livré à ses seules inspirations, Guillotin ne se fût certainement pas comporté autrement.

Mais il ne faudrait pas en conclure que Louis ne fît que jouer un rôle tout à fait effacé dans la confection de la machine à décapiter.

Dès qu'il fut investi des pouvoirs de l'Assemblée nationale, il s'employa activement à mener à bien le travail qui lui était imposé par les représentants de la Nation.

Il s'entoura de renseignements divers ; il reçut des documents de son ami Guillotin ; il prit une part im-

(1) *L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 10 novembre 1908, col. 6 et 7.

portante à l'exécution de la machine, en discuta les plans et modifia au moins la forme de l'instrument.

Il n'en tira aucune vanité, comme bien on le devine. Il regarda comme une pénible et obligatoire mission la consultation que l'Assemblée nationale lui avait demandée.

Dans sa lettre à Cullerier (1), il qualifie de « triste affaire » la tâche qui lui incombait.

Louis, sans aucun doute, considéra comme un devoir d'humanité de répondre à l'avis qui lui était réclamé par les législateurs. La loi exigeait que tout condamné à mort eût la tête tranchée. Il fut demandé au médecin-légiste qu'était Louis quelle était la meilleure machine capable d'exécuter la sentence avec le plus de rapidité possible et en faisant souffrir le moins le condamné ?

Il estima qu'il ne pouvait se soustraire à l'obligation qui lui était imposée par les représentants de la Loi.

Dubois, d'Amiens (2), trouve étrange la consultation qui fut, dans cette circonstance donnée par Louis.

Une consultation semblable, « sans doute n'avait jamais été demandée à un homme exerçant l'art de guérir ; c'était toujours la décapitation qu'on voulait, mais avec trois conditions : la sûreté, la célérité et la dignité, le *tuto* et le *cito* des chirurgiens ; je n'irai pas jusqu'à dire le *jucunde* ».

Sans doute la tâche qui était échue à Louis n'était pas banale et n'entrait pas dans les attributions ordinaires du chirurgien. Dubois est d'avis que Louis, ce haut caractère, n'aurait pas dû accepter la mission que l'Assemblée nationale lui confiait et qu'à l'exemple de Desgenettes, sollicité par Bonaparte d'abréger les souffrances des pestiférés de Jaffa, il aurait dû répondre : « Mon devoir, à moi, c'est de conserver. »

La situation n'est pas comparable. Il n'y a aucune

(1) *Etudes sur les hôpitaux.* Paris, 1861, lot. cit. p. 87.
(2) Dubois, d'Amiens. *Gaz. hebdom.*, 1861, p. 660.

analogie à établir entre le cas de Louis et celui de Desgenettes.

Desgenettes, invité, paraît-il, à mettre fin à de cruelles souffrances supportées par des hommes qui semblaient irrémédiablement perdus, refusa d'achever ces malades que la mort guettait.

Il ne fit qu'accomplir strictement un élémentaire devoir. S'il eût agi autrement, il aurait soulevé l'universelle réprobation et en particulier celle de ses confrères. Il refusa.

Louis eut à résoudre un problème médico-légal qui lui fut posé par les législateurs, en exécution d'une loi.

La peine de mort est inscrite dans le Code criminel. La décollation doit être le supplice imposé aux condamnés à la peine capitale. Le vœu des législateurs est que la mort soit prompte, sûre et avec le minimum de souffrances. Louis estima que son devoir de médecin-légiste était d'obéir et que son devoir d'homme était de donner un avis qui avait pour objectif d'abréger les souffrances du condamné à mort.

Au point de vue déontologique, eut-il raison d'avoir étudié la question qui était soumise à son examen, comme médecin-légiste, et d'en avoir donné une solution précise ?

Il ne pouvait guère échapper — semble-t-il — à une obligation que sa situation de chirurgien, accrédité près des pouvoirs publics, lui imposait.

Officiellement consulté pour savoir, par exemple, si la simple respiration d'un gaz n'est pas susceptible d'amener la mort instantanée, foudroyante, d'un condamné à mort, un expert, même à cette heure, n'aurait-il pas le droit de donner un avis motivé ?

On peut aller plus loin et se demander si, à l'époque actuelle, après le rejet par la Chambre de la proposition d'abolition de la peine de mort, un médecin mésurerait de ses droits et mériterait le blâme ou la déconsidération pour avoir proposé un procédé moins écœu-

rant, moins brutal, moins sanglant que celui de la guillotine.

Quoi qu'il en soit, Louis avait singulièrement contribué à établir les dessins et les plans de l'instrument de supplice; il avait dirigé la construction de l'échafaud et avait imposé au couperet la forme triangulaire; il avait ordonné que des expériences fussent faites et il y avait présidé. Il avait, par suite, déterminé l'adoption définitive de la machine à décapiter.

Néanmoins, les Corps savants ont rendu à Louis les honneurs dus à sa mémoire. L'honorable secrétaire de l'Académie de Chirurgie n'a porté, ni devant la postérité ni aux yeux de ses contemporains, la charge d'avoir livré à la justice française le moyen pratique, l'instrument même qui permet au bourreau d'obéir au vœu de la loi et, jusqu'à cette heure, d'exécuter sans à-coups, aussi rapidement que possible, les condamnés à la peine capitale.

Pratiquement, Guillotin n'a pas fait plus que Louis. Ne doit-il pas bénéficier du même traitement égalitaire et conforme à la justice.

Sans doute, pour le repos du reste de sa vie, Guillotin aurait mieux fait de s'abstenir totalement de changer les articles des lois criminelles. Mais la peine de mort n'en aurait pas moins subsisté. Les modes de supplice auraient été ceux qui existaient anciennement : la corde pour les uns, le glaive ou la hache pour les autres.

Mais, a-t-on objecté, la Terreur n'aurait pas été accompagnée de tant de sang. La guillotine a rendu plus faciles et, par suite, plus nombreuses les exécutions.

L'abus ne peut être imputé à crime à celui qui propose une modification avantageuse d'un procédé que les usages et la loi reconnaissent nécessaire et juste.

En outre, ne peut-on pas répondre que, sous la Révolution, quand les exécutions ne marchaient pas assez vite au gré de la foule, des noyades en masse étaient pratiquées ?

Quant à Louis, s'il avait pu prévoir les angoisses qui devaient être son lot pendant quelque temps, du fait de sa participation à la fabrication de l'affreuse machine, il est probable qu'il aurait très vite décliné l'offre qui lui était faite et qu'il aurait trouvé un prétexte pour ne pas répondre à la sollicitation dont il était l'objet de la part des Pouvoirs constitués.

M. Marcel Baudouin. — Les recherches *historiques* faites par mon ami Pichevin sur l'origine des tortures du moyen âge et la décapitation, me remettent en mémoire les réflexions que, parfois, j'ai faites, au cours de fouilles préhistoriques, lors de la trouvaille de certaines sépultures.

Ne constatant, dans certaines d'entre elles que l'existence de crâne avec l'atlas et l'axis, j'en étais venu à me demander s'il ne s'agissait pas là de chefs de décapités par un procédé quelconque ! Dès lors, j'ai examinés les vertèbres avec grand soin ! N'y ayant constaté aucune trace d'action humaine (lésions traumatiques récentes), j'ai dû conclure non à une décapitation, mais à une *décarnisation* incomplète antésépulcrale, en plein air (1). Il s'agit là de l'âge de la pierre polie.

Les tortures ne remontent qu'à des civilisations plus récentes, qui nous viennent du dehors. C'est là, évidemment une des maladies des civilisations ayant pour bases des idées religieuses spéciales.

J'attire l'attention sur les lieux dits de France (*Potences*, etc.), qui pourraient faire croire à de nombreux gibets, car ils sont très abondants chez nous.

Il faut savoir que ce nom est parfois en rapport avec des menhirs comme celui des *Justices* avec des dolmens ; j'ai montré ailleurs l'origine réelle de ces confusions populaires, caractéristiques de notre folklore.

On doit considérer aussi la notion du mouton, envi-

(1) Marcel Baudouin. *Comptes rendus de l'Ac. des sciences*, 1909, 14 juin.

sagé comme animal d'expériences, comme une idée populaire. Tout le monde sait que, pour les empreintes et les rebouteux, c'est le mouton qui est l'animal de choix pour leurs essais.

Séance du 8 Mars 1911

Présidence de M. le Dr Le Pileur
et de M. le Dr Dorveaux

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. H. Cleu, Alexandre Guyot, Gaston Siguret et Constantin Thiron, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

Candidatures :

M. le Dr Charles Esmonet, médecin-consultant à Châtel-Guyon, rue de l'Abbaye, 6, à Paris, présenté par MM. Desnos et Léri.

M. le Dr François Giedroye, maison E. Wende et Cie, à Varsovie, présenté par MM. Raymond Neuveu et Ernest Wickersheimer.

M. le Président. — J'ai le plaisir de vous annoncer que j'ai reçu une lettre de M. le Dr R. Lacronique, médecin principal de 1re classe, médecin-chef de l'hôpital militaire, rue des Lombards, 2, à Toul, par laquelle il sollicite sa réadmission comme membre de la Société. M. le Secrétaire général, de son côté, a reçu de M. le Dr Léon Mac-Auliffe, chef des travaux de morphologie à l'Ecole des Hautes Etudes, avenue de Friedland, 26, à Paris, une lettre par laquelle ce dernier sollicite également sa réadmission.

Je m'acquitte d'un devoir, qui m'est tout particulièrement agréable, en souhaitant la bienvenue à nos deux distingués collègues, MM. R. Lacronique et Léon Mac-Auliffe.

— L'ordre du jour appelle la discussion d'une proposition de M. R. Blanchard, qui, dans une lettre adressée au Président le 8 février 1911 (Cf. *Bulletin*, X, p. 76), signalait à la Société que le Conseil supérieur de l'Instruction publique d'Italie avait décidé la supres-

sion de 80 professeurs extraordinaires des Universités, parmi lesquels M. V. Pensuti, professeur extraordinaire d'histoire de la médecine à l'Université de Rome. La Société allemande d'histoire de la médecine et des sciences naturelles ayant protesté contre cette mesure, M. R. Blanchard se demandait si la Société française d'histoire de la médecine ne devait pas, elle aussi, adresser au ministre italien une respectueuse remontrance.

M. Marcel Baudouin ayant fait observer que les immixtions d'une société nationale dans les affaires intérieures d'un pays étranger risquent d'être interprétées défavorablement, la Société décide de s'abstenir de toute manifestation.

M. Dorveaux présente à la Société quelques brochures qu'il vient de publier :

1° *Une satire de Furetière contre les médecins*, article paru dans ce *Bulletin* ;

2° *A quelle époque la racine de chicorée torréfiée est-elle devenue un succédané du café ?* C'est l'historique d'une substance alimentaire, inventée par les Hollandais en 1690, laquelle fut introduite en Prusse en 1763, en France et dans le Luxembourg en 1771, en Belgique vers 1776, etc.;

3° *Droits de courtage établis à Paris au XVe siècle sur quelques marchandises d'épicerie*, étude sur une pièce manuscrite des archives des marchands apothicaires et épiciers de Paris, où l'on rencontre une longue nomenclature des drogues simples et des épices que l'on consommait le plus à cette époque ;

4° *L'Épicier du mystère de la Passion publié par Achille Jubinal,* article paru en 1910 dans la *France médicale.* On y trouve, de même que dans les brochures précédentes, une énumération des drogues simples et des épices en usage au XVe siècle ;

5° *Le sucre au moyen âge.* C'est un tirage à part revu, corrigé et considérablement augmenté d'articles parus dans la *France médicale.* Il contient l'étude des sucres que l'on consommait au moyen âge et des différentes

dénominations qu'ils ont reçues à cette époque : sucre en pain, sucre en pierre, sucre en roche, sucre dur, sucre blanc, sucre fin, sucre gros, sucre muscarrat, sucre caffetin, sucre de Babylone, sucre de Damas, casson, poudres de sucre, cypre, sucre rouge, sucre d'une cuite, de deux cuites, de trois cuites, sucre tabarzet, sucre candi, sucre de Barbarie, sucre portingalle, sucre de Madère, etc. Puis vient un paragraphe sur l'usage du sucre, que la plupart des auteurs ont dit à tort avoir été employé pendant des siècles, presque exclusivement en médecine. Enfin, cette brochure se termine par l'historique de l'expression proverbiale : « apothicaire sans sucre ».

— M. J. W. S. Johnsson envoie à la Société un travail intitulé *Liber ecclesiæ Sancti Lucii Roskildensis,* qu'il vient de publier dans un volume de mélanges dédié à M. le professeur Julius Petersen, à l'occasion de sa 70e année.

Ce travail, qui est en danois, est accompagné d'une analyse en français que voici :

« Le manuscrit G. K. S. (ancien fonds du Roi) 231, 2o de la Bibliothèque royale de Copenhague a été écrit au XVe siècle. Il fut jadis présenté, en guise d'ex-voto, à l'église-cathédrale de Roskilde.

On lit sur le premier feuillet de ce manuscrit :

Istum librum contulit magister Nicolaus dictus senior, natione polonus, quondam phisicus Christiani regis Dacie, ecclesie Sancti Lucii Roskildensis, vt in eadem ecclesia cantetur omni die : O Maria *in laude beate virginis scilicet :* Gaude Maria *in laudem Dei et anime sue salutem.* »

Sur Nicolaus senior, il existe dans les archives de Copenhague quelques documents montrant qu'il était le médecin du roi Christian Ier (1426-1481) et aussi celui de la reine Dorothée.

Dans mon travail, j'ai soutenu l'hypothèse que Nicolaus senior, médecin du roi Christian, était l'auteur du livre intitulé : ***Experimentum Magistri Nicolai de Polonia, medici, qui fuit Montis Pessuli XX annis miræ experientiæ,***

mais les recherches du Dr Er. Wickersheimer ont montré que ce dernier livre avait été écrit avant 1323 Le rapport entre les deux homonymes reste encore à élucider.

Le manuscrit 231, 2° contient les textes suivants :

Gentilis de Fulgineo : *Ad pravam epilepsiam consilium*, *consilium in pestilentiam*, quelques autres *Consilia* et une énumération de divers médicaments avec la manière de les préparer ;

Bernardus Alberti : *De febribus* (Incipit fen prima supra de febribus 4m capitulum...).

Benvenutus Grapheus : *Practica oculorum* (jusqu'au chapitre *de la cataracte*).

Guilhelmus de Saliceto : *Chirurgie* en cinq parties (Prepositum est bene tibi edere librum de operatione manuale...) et une énumération des médicaments utiles dans la chirurgie.

Johannes Jacobi : *Tractatus de peste.*

Ce manuscrit semble avoir été compilé à Montpellier. J'ai fait une traduction de la *Practica oculorum* de Bienvenu Graphée, après avoir comparé le texte avec ceux qui ont été donnés par Albertotti.

J'ai traduit aussi le *Traité de la peste* de Johannes Jacobi ; malheureusement, cette traduction n'a pu être faite que d'après un seul manuscrit.

Le livre de Johannes Jacobi commence par une description des causes de la peste, maladie qui peut avoir son origine d'en bas, d'en haut, ou à la fois d'en haut et d'en bas. La peste vient d'en bas, quand l'air est corrompu dans la substance. La peste d'en haut est causée par influence céleste. Quand la peste vient à la fois d'en haut et d'en bas, on assiste à la fois à une corruption de l'air et des aliments.

Puis l'auteur énumère les symptômes de la peste : inquiétude, insomnie, céphalée, sueurs, douleurs dans la région cardiaque, etc. Il discute la nature infectieuse de la peste et donne des conseils prophylactiques. Parmi ceux-ci, beaucoup concernent l'hygiène de l'ha-

bitation et l'hygiène personnelle. Johannes Jacobi entre dans des considérations détaillées sur la nourriture, les exercices corporels, le sommeil et la saignée, celle-ci comportant des indications et des contre-indications.

Il faut toujours que le médecin cherche à réconforter le cœur du malade et à fortifier l'état général de celui-ci. Sa thérapeutique est des plus simples. La thériaque n'est employée qu'en application sur la région pécordiale ; jamais on ne l'applique sur les abcès.

J'ai donné des renseignements biographiques sur tous les auteurs mentionnés dans le manuscrit de Copenhague, et j'ai cherché à jeter un peu de lumière sur Nicolaus senior. Mais les recherches faites pour moi à Montpellier, par M. le Dr Pansier, et à Mantoue par le Dr Torelli, n'ont pas donné de résultats.

Grâce à M. le Dr Wickersheimer, je suis maintenant dans l'agréable situation de pouvoir étudier les *Experimenta* de maître Nicolas, d'après plusieurs manuscrits. Je serai heureux de présenter ce livre à la Société française d'Histoire de la Médecine.

M. Er. Wickersheimer — J'ajoute que M. Johnsson a eu la grande obligeance de m'envoyer les photographies du manuscrit du *Tractatus de peste* de Johannes Jacobi, de même qu'il a envoyé à M. Pansier (d'Avignon) la photographie des feuillets renfermant le livre de Benvenutus Grapheus.

OUVRAGES OFFERTS

Tous les ouvrages envoyés à la bibliothèque sont inscrits sous cette rubrique

Paul Dorveaux. *A quelle époque la racine de chicorée torréfiée est-elle devenue un succédané du café?* Paris, 1909, in-8°, p. 1233-1236. Extrait des *Comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences* (Congrès de Lille, 1909).

Paul Dorveaux. *Droits de courtage établis à Paris au XV*°

siècle sur quelques marchandises d'épicerie. Document inédit. Poitiers, imprimerie Maurice Bousrez, 1910, in-8°, 13 p. Extrait du *Bulletin de l'Association des Docteurs en pharmacie.*

Paul DORVEAUX. *Une satire de Furetière contre les médecins.* Paris, Honoré Champion, 1910, in-8°, p. 225-240. Extrait du *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine.*

Paul DORVEAUX. *L'épicier du mystère de la Passion publié par Achille Jubinal.* Paris, Honoré Champion, 1911, in-8°, 11 p. Bibliothèque historique de la *France médicale*, n° 25.

Paul DORVEAUX. *Le sucre au moyen âge.* Paris, Honoré Champion, 1911, in-8°, 40 p. Bibliothèque historique de la *France médicale*, n° 26.

Paul FABRE (de Commentry). *Le Dr Antoine Mignot de Chantelle, 1823-1908. Notice biographique.* Riom, U. Jouvet, 1908, in-8°, 16 p., ptr.

J. W. S. JOHNSSON. *Liber ecclesiæ Sancti Lucii Roskildensis.* S. l., 1910, in-8°, p. 121-143. Særtryk af *Dansk Kliniks* fetskrift til Prof. Julius Petersens 70-aars fødselsdag, den 29. december 1910.

NOTICE SUR DENIS-HUBERT ROCHÉ,

Maitre chirurgien, né à Mézilles (Yonne), le 3 octobre 1750, décédé à Mézilles le 20 décembre 1833.

par le Dr HENRI ROCHÉ

Denis-Hubert Roché, maître en chirurgie à Mézilles (Yonne), mon arrière grand'père, a laissé à sa famille des documents intéressants en même temps que des souvenirs personnels qui se sont transmis jusqu'à nos jours.

Il est né à Mézilles le 2 octobre 1750, à Mézilles dans l'Yonne. Il est le fils posthume de Louis-Hubert Roché, lui aussi, maître chirurgien à Mézilles, où il mourut le 17 mai 1750. Denis-Hubert Roché avait eu quatre frères et sœurs.

Son père Louis-Hubert Roché était fils de François Roché, officier du grenier à sel de Saint-Fargeau. Celui-ci avait eu aussi cinq enfants, parmi lesquels Germain Roché, bourgeois à Villiers St-Benoît, oncle de celui qui nous occupe, Denis-Hubert Roché, qui devint son tuteur et l'éleva.

Je ne saurais mieux faire que de vous citer les lignes suivantes, qu'un autre de ses arrière petits-fils, le Dr Louis Roché, de Toucy, a écrites sur lui :

« Très doux de caractère, très modeste, après des études classiques plus étendues que les jeunes gens de sa condition en faisaient à cette époque, il pensa d'abord à l'état ecclésiastique. Mais bientôt il abandonna cette idée pour embrasser la profession médicale qui était celle de son père et de plusieurs de ses ancêtres. Il vint étudier à Auxerre sous la direction du chirurgien Lesseré en 1768 et 1769. Puis il passa trois années à l'École de médecine de Paris et le 19 novembre 1773 il était reçu Maître en chirurgie à Montargis pour résider *au bourg de Mézilles et non ailleurs.* A cette époque la Puisaye était un pays perdu. Aucune route ne la faisait communiquer avec les villes voisines et ses chemins creux remplis de fondrières. étaient souvent impraticables.

Ses habitants restaient chez eux et se mariaient la plupart du temps dans leur village. Les trois principales familles du pays étaient les Lavollée, les Florent et les Roché. Denis Hubert épousa une des filles de la maison Lavollée : Marie-Jeanne, qui lui donna douze enfants et mourut en 1819. Il exerça la médecine pendant plus de quarante ans, s'occupant autant de ses propriétés que de sa profession qui lui laissait de nombreux loisirs et lui rapportait peu.

Il n'était pas dans un centre assez important pour lui procurer une nombreuse clientèle et comme presque tous ses confrères ruraux de cette époque, il regardait l'exercice médical comme un passe-temps et une distraction plutôt que comme un moyen de gagner un

peu d'argent et d'augmenter ses revenus. Aussi sans les ressources de son patrimoine il eût eu de la peine à élever sa famille. On l'avait surnommé *le père Jalap*, sans doute en raison de son habitude de prescrire souvent une drogue favorite. Très attaché aux idées religieuses, à la monarchie traditionnelle, il voyait cependant avec peine les abus de l'Ancien Régime et une de ses filles m'a raconté les imprécations que ce brave homme a poussées un jour contre les privilèges des nobles lorsqu'il fut obligé de rapporter au seigneur du village un lièvre qu'il avait tué d'un coup de bâton dans un chemin creux !

Il était bon pour ses enfants mais se montrait pour eux le *pater familiae* de l'antiquité. Il exigeait d'eux un grand respect et jamais ils ne s'asseyaient à la table avant d'avoir fait leur première communion. Il aimait tendrement sa femme et après sa mort, en 1819, dormant peu, il l'appelait toutes les nuits en gémissant, ce qui effrayait fort un de ses petits-fils qui couchait parfois dans sa chambre et qui était transi de peur. Jusqu'à la fin de sa vie, il conserva le costume de son âge mûr, la culotte courte, les souliers à boucle, le tricorne, portait la queue et l'hiver échauffait ses mains dans un manchon. Il mourut le 20 décembre 1833, âgé de 83 ans, laissant la réputation d'un homme simple, honnête et serviable. Depuis un certain nombre d'années, il avait abandonné sa clientèle à un de ses gendres M. Larcher.

De ses douze enfants, plusieurs moururent en bas âge ou dans l'adolescence, une de ses filles, Constance, resta célibataire, une autre, Augustine, femme de M. Larcher, médecin, n'eut point de postérité.

Quant aux six autres, ils se sont mariés ; ils ont eu des enfants, de sorte qu'à l'heure actuelle, les descendants sont au nombre de cent cinq. »

Peut-être est-ce un peu trop s'appesantir sur une vie modeste, et qui n'eut pas de retentissement, que de vous donner tous ces détails; mais pour effacée qu'elle

soit, elle présente de l'intérêt comme chaînon intermédiaire entre la vieille société d'autrefois et les temps modernes. Outre la lettre de maîtrise et le certificat de garçon apprenti en chirurgie que je vous montre aujourd'hui si je vous produisais d'autres pièces qui permettent d'évaluer ses ressources, d'établir son genre de vie, nous aurions un tableau parfait de ce qu'était la vie de cette petite bourgeoisie d'avant la Révolution. Limitée par en haut par la noblesse qui lui laissait à peine la place de bouger, elle était d'autre part très séparée du peuple même ; quant à ses origines elles étaient essentiellement locales ; par les descendants de ce chirurgien nous constatons les grands bouleversements modernes.

Grâce aux intelligences que le petit chirurgien de Mézilles avait su garder dans tous les mondes, même le monde officiel, en même temps que Edme Hubert, son fils aîné était envoyé comme pensionnaire du district à l'école de médecine de Strasbourg, Edme Etienne, le fils cadet était admis à l'école centrale, lycée de l'époque, de la même ville. Tout le temps que le fils aîné resta daus la capitale de l'Alsace, le cadet partagea sa vie, habitant les greniers du ci-devant évêché devenu Bibliothèque de la Faculté et n'en descendait que pour aller aux cours, se joignant aux autres élèves pour narguer les Juifs à la porte de la synagogue, les conspuer en leur présentant leurs mouchoirs noués en forme d'oreilles de cochon. Des deux fils, l'aîné sert de sujet pour confondre Mesmer et son baquet dans une séance solennelle — puis c'est le départ aux armées — l'un avec Masséna est à Zurich, l'autre momentanément s'improvise pharmacien militaire. La dispersion est venue, de sorte qu'à l'heure actuelle, aux hasards de la route, les descendants de ce chirurgien bourguignon sont épars en Touraine, à Paris et en Bourgogne. Mais sans doute fortement marqués de l'empreinte du vieux chirurgien, ils ont en grand nombre pratiqué la médecine, une vingtaine

d'entre eux pour le moins, et, de plus se sont réunis en association, la première des associations familiales, reconstituant avec l'aide des lois modernes les vieux usages de la solidarité familiale, telle qu'elle se pratiquait spontanément au foyer de ce praticien modeste, sans doute, mais dont le caractère rigide imprima à sa vie et à sa maison un caractère antique. Beaucoup d'autres documents sont restés de lui, et peut-être y aurait-il matière à faire une reconstitution de tout le bagage médical d'un petit praticien à la fin du XVIIIe siècle.

Certificat de garçon apprenti en chirurgie de Denis Hubert Roché — 5 novembre 1770.

Nous, Étienne-Claude Pignaud, avocat du Parlement, conseiller du Roi, bailly, juge civil, criminel et de police du Comté de Saint-Fargeau et pays de Puysaye ressortissant mêmement au Parlement, certifions à tous qu'il appartiendra que la signature apposée au bas de l'acte de l'autre part est celle du sieur Gaboré, curé de Mézille, membre dépendant dudit Comté que foy doit y être ajoutée. Certifions en outre que ledit Denis Roché, dont l'extrait de baptême est de l'autre part, garçon apprenti en chirurgie, voiage dans les différentes villes pour s'instruire de son état et profession. Detout quoy avons donné le présent certificat pour faire et valoir ce que de raison, avons apposé au bas du présent le sceau de notre juridiction et fait contresigner par notre greffier ordinaire.

Fait en notre hôtel audit Saint-Fargeau le cinq novembre mille sept cent soixante dix.

Signé : Pignaud-Cabanne (empreinte du sceau).

Pièce communiquée par M. Louis Clerjault, notaire à Corbigny (Nièvre).

Lettres de Maitrise d'Hubert Denis Roché, maitre chirurgien — 19 novembre 1773.

Nous, Edme Jolly, maître en Chirurgie à Montargis; Lieutenant de Monsieur le Premier Chirurgien du Roy

en la ville et fauxbourg dépendant de notre ressort. A tous ceux qui ces présentes lettres verront. Salut.

Scavoir faisons que sur la requête à nous présentée par le sieur Denis Roché, âgé de vingt-trois ans, suivant son extrait baptistaire en date du trois octobre mil sept cent cinquante, faisant profession de la religion catholique. apostolique et romaine, ainsi qu'il est attesté par les certificats de vie et mœurs joints à la dite requête ; contenant qu'il a fait ses études en chirurgie sous le sieur Lesseré, Maître en Chirurgie à Auxerre, suivant le certificat en date du sept juillet mil sept cent soixante et huit, plus l'enregistrement du brevet en la dite communauté d'Auxerre et a suivi les écoles à-Paris pendant les années 1770, 1771, 1772 sous différents démonstrateurs royaux en Anatomie, opération, accouchement, etc. Signé : Louis Braillet, Le Bar, Mertrud, Lourtet, etc., ainsi qu'en certifie les certificats et désirant s'établir au lieu de Mézilles, il nous aurait requis de lui accorder nos lettres de Maître Chirurgien pour résider au dit lieu de Mézilles seulement et non ailleurs ; sur laquelle requête, après avoir lu l'extrait baptistaire du suppliant, certificat de vie et de mœurs, d'apprentissage et de service, Nous avons ordonné que le suppliant se présenterait aujourd'hui six octobre mil sept cent soixante et treize, heure de deux de relevée en notre Chambre de juridiction, ordinaire, ou étant comparu conduit et présenté par M. Brigault, Maître en Chirurgie de cette ville, Nous l'avons intérogé et examiné et fait intéroger et examiner par la prévoté en charge et le Doyen de la Communauté des chirurgiens de cette ville sur les principes de la Chirurgie, les sangsues, les apothémes, les playes et médicaments et en présence de Notre Médecin Royal dument appelé : ensuite desquels examens, ledit sieur Roché retiré, pris l'avis de l'Assemblée, qui l'a trouvé capable; Nons avons ledit Roché reçu et admis, recevons et admettons maître chirurgien pour résider au bourg de Mézilles dépendant de ce ressort et non

ailleurs, y exercer ledit art de chirurgie, pendre Enseigne, avoir toutes les marques ordinaires et accoutumées, jouir des mêmes Droits et Privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres maîtres reçû pour ledit lieu, pour Nous ou nos prédécesseurs à la charge de ne pouvoir s'établir ailleurs dans notre ressort sans notre permission par écrit ; et que dans les opérations décisives il sera tenu d'appeler un maître de cette communauté pour lui donner conseille à peine de nullité des présentes et avons dudit sieur Roché pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé : En teneur de ce, nous avons signé ces Présentes, à icelles fait apposer le cachet de nos armes et contre signer par le Greffier de notre Communauté. Ce fut fait et donner en notre chambre de juridiction ordinaire au Chateau de Montargis le dix-neuf novembre mil sept cent soixante et treize.

Signé : Jolly. Dufour, greffier.

Enregistré au Greffe du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Joigny en exécution de la Loy du 19 Ventôse dernier à Joigny, ce premier messidor an onze de la République Française.

Signé : Jauné.

Enregistré à la Sous Préfecture de Joigny le cinq messidor an onze de la République Française en exécution de la loi du 19 Ventôse de la République Française.

Le Sous-Préfet,
Signé : Ragon-Hitte.

M. Marcel Baudouin. — Je ne connaissais pas l'existence d'associations familiales, du genre de celle dont vient de nous parler M. Henri Roché. Il est à peine besoin de souligner l'utilité de pareilles associations, tant au point de vue social, qu'au point de vue du secours qu'elles peuvent apporter aux études historiques.

UN ACCIDENT DU TRAVAIL EN 1502

par le Dr ERNEST WICKERSHEIMER

A la fin du XVe siècle les bâtiments que la Faculté de médecine de Paris avait, peu d'années auparavant, fait construire dans la rue de la Bûcherie, étaient déjà insuffisants ; on décida de les réparer et de les agrandir, autant que le permettaient les maigres ressources de la compagnie.

La Faculté décida aussi d'élever une chapelle. Or, pendant l'automne de 1502, un tailleur de pierres employé à la construction de celle-ci, fut victime d'un accident dans la cour des Ecoles.

Quel accident ? Nous n'en savons rien, mais la blessure fut sans doute assez grave et le blessé dut interrompre son travail. En effet, le 29 novembre, sa femme se rendit à la Faculté et supplia le doyen et les autres maîtres de lui venir en aide. Ce ne fut pas en vain : les maîtres régents, pris de pitié, lui donnèrent la somme, assez ronde pour l'époque, de soixante sous parisis.

Voici comment maître Richard Gassion, alors doyen de la Faculté, rend compte de ce fait de générosité de ses confrères. :

« Item eadem hora quedam paupera mulier, uxor cujusdam jutoris lathomorum, qui fuit lesus in edifficio cappelle scholarum, supplicuit ut Facultas eidem de bonis suis largiretur ; cui, intuitu pietatis, Facultas eidem dedit 60 s. p. » (*Commentaires*, III, f. 276 ro).

Un peu plus loin (f. 281 ro), on trouve cette mention au chapitre des dépenses extraordinaires :

« Item, cuidam lathomo, qui fuit lesus in curia scholarum, intuitu pietatis, per conclusionem Facultatis fuit data somma .. 60 s. p. »

LE PAS-DE-DIEU, DE Ste-RADEGONDE, A POITIERS.

par le Dr Marcel BAUDOUIN.

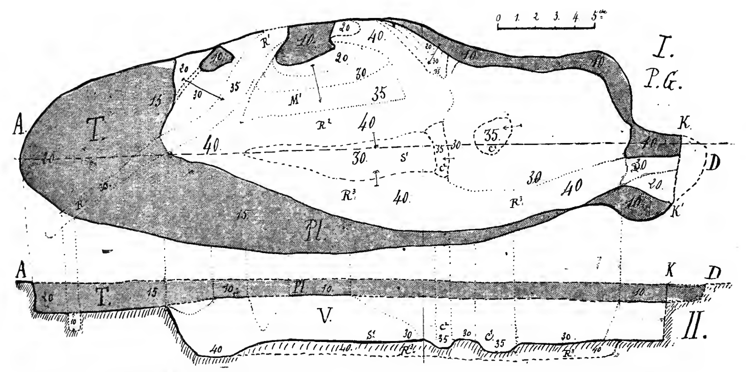
Dans l'église de Sainte-Radegonde, à Poitiers, autrefois *Sainte-Marie-hors-les-Murs* (1), fondée au VIe siècle par cette sainte, il y a une Chapelle, dite du *Pas-de-Dieu*, située à droite. C'est une sorte d'ancien *tombeau*, pratiqué dans l'intérieur des murs. On y voit deux statues de pierre (*Jésus-Christ* et *sainte Radegonde*); et, entre elles, une *Pierre*, qui porte la trace d'un PIED. — C'est l'*Empreinte*, faite par *Jésus-Christ*, raconte-t-on, le jour où il *apparut* à sainte Radegonde, dans sa cellule! — D'où le nom de *Pas-de-Jésus-Christ* ou de *Pas-de-Dieu* (Fig. 1).

Le nom de *Pas-de-Sainte-Radegonde*, qu'on trouve parfois dans les ouvrages modernes, est tout à fait erroné. Quoiqu'il se trouve dans l'église de ce nom, on doit conserver à ce pas sa vraie dénomination *traditionnelle*, c'est-à-dire *ancienne*, d'autant plus qu'aujourd'hui personne ne prendrait cette gravure pour une empreinte de *Pied de femme !* — Le peuple, qui ne se trompe jamais, l'avait donc bien dénommée; et il a fallu l'intervention de savants — n'y comprenant rien, — pour dénaturer La légende ! — Empressons-nous donc de réparer cet acte de vandalisme, en matière de *Folklore* et maintenons la dénomination de *Pas-de-Dieu*.

HISTORIQUE. — Presque tous les auteurs, qui ont fait l'histoire de Poitiers ou écrit sur sainte Radegonde, ont fait allusion à cette *empreinte pédiforme!* Citons en quelques-uns. D'abord le texte de M. Foucart.

« Entre les deux statues coloriées (représentant une *Apparition de Jésus-Christ*, à sainte Radegonde, se trouve, recouverte par une petite grille, l'*empreinte du Pied*, que, d'après la tradition, le *Seigneur* laissa sur la *dalle de la cellule* de Radegonde (lorsqu'il lui apparut).

(1) Jadis ainsi appelée *Sainte-Marie-hors-les-Murs*, parce qu'elle se trouvait au Moyen-Age, en dehors de l'enceinte de la ville d'alors.



(1) Fig. 1. — Le *Pas de Dieu*, de sainte Radegonde à Poitiers. — Décalque du moulage du pied, réduit de moitié. : Echelle : 1/2 grandeur.
Légende : *T*, talon ; *Pl*, plante ; *D*, gros orteil ; — *KK*, cassure de la dalle supportant la gravure ; — *I*, plan (surface plantaire ou empreinte) ; — *II*, coupe verticale, passant par *A D* du plan ; — R^1, R^2, R^3, rigoles, produites par la destruction de la roche ; — les chiffres indiquent les courbes de niveau des parties décrites, en profondeur ; Les parties ambrées représentent ce qui subsiste actuellement de la gravure, due à l'homme de la pierre polie.

Ce monument, qu'on appelle le *Pas-de-Dieu*, était autrefois dans le *couvent de Sainte-Croix*; il a été transporté dans l'église, depuis la Révolution de 1789. » (1) — Il se trouve dans ce qu'on appelle aujourd'hui la Chapelle du *Pas-de-Dieu* de l'église Sainte-Radegonde.

2° Plus tard, un écrivain local a été encore plus explicite ; c'est M. Edouard de Fleury (2).

« Cette église renferme encore aujourd'hui le monument, dit du *Pas-de-Dieu*. Dans un des murs latéraux de la nef, à droite en entrant, on voit une petite Chapelle, dont le devant est gardé par une grille en bois.

A l'intérieur, une statue de grandeur naturelle représente le Sauveur Jésus-Christ, debout, et parlant à sa sainte servante, qui prie à genoux. Cette scène représente l'*Apparition* du fils de Dieu, qui précéda la mort de Radegonde d'une année.

La pierre est la même que celle où elle était, *à genoux, dans sa cellule*, et sur laquelle, d'après une pieuse et très ancienne tradition, le fils de Dieu laissa, en disparaissant, l'*empreinte de son* PIED DROIT.

Cette empreinte est couverte d'une *grille* et par dessus d'un *coussin*, surmonté d'une *couronne* ; on la découvre à certains jours, et les fidèles ne vont pas visiter le tombeau, sans s'arrêter au *Pas-de Dieu*. » (3)

On le voit, ces récits concordent complètement.

3° Enfin, M. A. Ponchon (4), dans un article tout récent,

(1) FOUCART. — *Poitiers et ses monuments*. — *Mém. de la Soc. des Antiquaires de l'Ouest*, 1840, Poitiers, 1848, p. 103-202 (Voir pages 153-154).

(2) Edouard DE FLEURY. — *Vie de Sainte-Radegonde*, etc. Poitiers, 1873, 2e édition, Henri Oudin, in-36, 166 p., 1 pl. hors texte (B. N. L4/30b (Voir p. 150-151).

(3) Il y a, à rapprocher du *Pas-de-Dieu*, l'histoire du *Laurier*, planté par sainte Radegonde, derrière « le *Petit Pas-de-Dieu*, où était jadis la chambrette de la Sainte », dit un ancien historien. — E. de Fleury (p. 81) affirme que ce laurier se voit encore dans les jardins de l'Évêché ! C'est peut-être aller un peu loin.....

(4) A. PONCHON, *Les Polissoirs de la Somme*. — *L'Homme préhist.*, Paris, 1907, V, in-8°, p. 273-281, 3 fig. (Voir p. 280).

a écrit : « Dans une église de Poitiers, on voit, chose curieuse, une pierre consacrée, à sainte Radegonde, et portant une empreinte du *Pied de Jésus-Christ*, quand il vint, au VI[e] siècle, faire visite à la femme de Clothaire. Cette pierre, qui se trouve dans la *Chapelle du Pas-de-Dieu*, est surmontée d'une plaque commémorative, sur laquelle on lit : « *Monument du Pas-de-Dieu.* Le 3 août 587, Notre-Seigneur apparut à Sainte-Radegonde ; en disparaissant, il laissa imprimé la forme de son *Pied droit* sur la pierre où il était appuyé. » (D'après Fleury, 1871).

Cet auteur ajoute : « Près de Poitiers, où la sainte séjourna, est une énorme *Pierre levée*, dite *Pierre de Sainte-Radegonde* » (1). — Mais, en somme, ce n'est là qu'un résumé du texte de l'auteur précédent !

Les Détails de la Légende. — E. de Fleury a très bien raconté comment est née la *Légende* du *Pas-de-Dieu* :

« Un an avant l'époque de son décès, comme elle était retirée *dans sa cellule* et occupée *à prier* suivant sa coutume, elle [*sainte Radegonde*] eut une vision, *surnaturelle !* Il lui sembla voir le séjour qui était préparé par sa gloire ; et un jeune homme, qui venait à elle, revêtu d'une admirable beauté ! S'approchant de la sainte, il lui adressait de douces paroles ; et, comme elle ne le reconnaissait pas, il lui parla en ces termes » (Suit le discours).

« C'était Jésus lui-même, qui venait la visiter et lui annoncer sa gloire et sa délivrance prochaines. La communauté avait toujours gardé précieusement le souvenir de cette apparition miraculeuse du Sauveur.

« Une Chapelle avait été bâtie au lieu où priait Radegonde, quand elle eut cette vision. [Sa *cellule* du Monastère] (2).

(1) Il s'agit vraisemblablement ici du fameux *Dolmen de Pierre Levée*, bien connu depuis Rabelais, qui l'a cité.

(2) D'après de Fleury, c'est le Gouverneur de Poitou qui fournit les *matériaux* pour la construction de ce monastère.

« La pierre même sur laquelle elle était à genoux avait été conservée ; et on y montrait l'empreinte du *Pied droit*, que Jésus-Christ avait, selon une très ancienne tradition, laissée profondément enfoncée dans le « *granit* » (1).

« Pour cette raison, la *Chapelle* portait le nom de *Pas-de-Dieu*. On y voyait Radegonde à genoux et Jésus-Christ devant elle. — En 1792, la Chapelle fut renversée ; et les statues furent emportées, *avec la pierre* qui porte l'empreinte miraculeuse dans l'Eglise, de Sainte-Radegonde (2). La Chapelle (3) se trouvait dans les jardins actuels de l'Évêché. »

Origine de la Légende. — Comment a pu prendre naissance cette Légende, étant donné ce que nous savons, d'après l'étude scientifique, de la dite empreinte (4) (fig. 1), et les autres faits analogues connus ?

Evidemment de la façon suivante :

1° Quant on a construit la *Cellule* de Sainte-Radegonde, dans le Monastère, qu'elle avait fondé vers 550-60, on y a placé un *dallage*, avec des *dalles de calcaire*.

2° Cette dalle avait été prise, soit dans une *Carrière de calcaire*, voisine de Poitiers, où il y avait des *Gravures sur Roches de l'Epoque Néolithique*, et en particulier une *Empreinte pédiforme* ; soit dans un *Dolmen*, où une pierre présentait de telles gravures (5).

(1) Il doit y avoir là une erreur. — La pierre doit être en *calcaire*.

(2) *L'Église de Sainte-Radegonde* a été élevée sur le Tombeau (Crypte) de sainte Radegonde, reine des Francs. Elle existait bien, avant 838 (Dufour, *Loc. cit.*, plus bas p. 3537. — *L'intérieur* de cette crypte aurait été restaurée vers le XI[e] siècle.

(3) Il y a eu à Poitiers un *prieuré*, appelé le *Pas-de-Dieu*, situé dans l'enceinte de l'Abbaye de Sainte-Croix (Bulle de Sixte IV, Rome, 6 mars 1478). On croit que ce prieuré du *Pas-de-Dieu* avait été fondé, à une époque inconnue, dans l'ancienne cellule, qu'habita Sainte-Radegonde. (Dufour, *De l'ancien Poitou*, 1826, p. 352).

(4) Marcel Baudouin. — *Bull. Soc. préh. Franç.*, Paris, 1911.

(5) J'ai démontré, à la *Société préhistorique française*, que cette *Empreinte pédiforme*, que j'ai fait mouler, était bien une gravure sur roche, typique, de l'époque néolithique.

3° Cette dalle, portant à sa face superficielle l'Empreinte (la *supérieure* sur le Rocher), fut placée dans un coin de la Cellule.

4° Pour une raison quelconque, c'est à cet endroit précis que pria sainte Radegonde, le jour de l'*Apparition.*

5° L'*Apparition* eut lieu, évidemment, pendant une période d'*Extase*, dans des conditions bien connues aujourd'hui des médecins s'occupant des maladies nerveuses.

6° A son réveil, ou bien sainte Radegonde se rappela sa *vision* et la raconta ; ou bien, elle-même ou les personnes de son entourage *remarquèrent alors* la Cavité, près de laquelle elle s'était agenouillée, et furent frappées de sa *forme*, insolite et spéciale, et songèrent à une *apparition* (hypothèse la plus probable).

7° Immédiatement, ce rapprochement se fit dans leur esprit. Jésus-Crist *avait voulu laisser la trace* de son *Apparition*, et avait enfoncé son pied dans le granit, comme dans une cire molle (1) — D'où : *Miracle !*

8° Dès lors, l'Empreinte pédiforme devint *miraculeuse* et fut *christianisée* (*Chapelle, Culte spécial*, etc.).

Il est évident, en effet, que l'*Empreinte du pied* existait antérieurement à la construction du *Monastère de Sainte-Croix* (2) — fondé au VI[e] s. (vers 550) par Radegonde, — sur la *dalle de sa cellule* (3) ! — C'était une

(1) Beaucoup de miracles de même ordre sont connus. Dans un ordre d'idées différent de celui-ci des Empreintes pédiformes, on peut citer le *Miracle de Saint-Aubert*, dans lequel Saint-Michel, *enfonçant son doigt* (cette fois) dans le *crâne* du Saint, comme dans de la cire molle (quoiqu'un os soit moins dur que la pierre), y fit un trou, qui n'est pas autre chose qu'une *Trépanation néolithique* guérie ! — C'est là la même idée, sous une autre forme.

(2) Ce Monastère est devenu l'Évêché, pour la partie abbatiale, c'est-à-dire celle réservée à Radegonde, l'abbesse.

(3) Une petite *chapelle* fut bâtie plus tard sur l'emplacement de cette *cellule* ; elle se trouvait « dans la partie des Jardins de l'Évêché que la nouvelle rue du Pont-Neuf a séparé » (*Chapelle du Pas-de-Dieu*).

gravure sur Rocher néolithique — comme les autres —; correspondant soit à un *pilier* de Mégalithe, soit à un bloc de *Rocher fixe*, qui fut détaché d'une carrière (lors de l'édification du Monument), là où l'on prit la pierre de construction et ensuite transformé en *dalle, pour le pavage* de la cellule (1).

Tout à coup, à un moment donné, — sans doute du temps même (de sainte Radegonde) (2), — on découvrit cette empreinte. Et on l'attribua immédiatement à une intervention *miraculeuse*, c'est-à-dire *divine !* Ce ne pouvait être que l'empreinte du Pied de Dieu, descendu des Cieux, pour venir se montrer à Sainte-Radegonde, d'autant plus que le pied est fort grand.

De là est venue l'idée l'*idée de l'Apparition de Jésus-Christ à Sainte-Radegonde*; de là, les deux *statues* coloriées, les représentant encore dans l'Église actuelle ; de là le nom de *Pas-de-Dieu !*

PÉLERINAGE. — Sainte Radegonde est toujours la protectrice des Poitevins... Chaque année, à l'époque de sa fête (13 Août et jours suivants), les habitants des campagnes viennent à Poitiers, pour offrir leurs prières à la Sainte, accompagnés de leurs ENFANTS. — En effet, ceux *qu'on fait passer sous son Tombeau* doivent être préservés de tout *danger* et de toute *maladie* !

RAPPORT DU PÉLERINAGE ET DU PAS-DE-DIEU. — Il n'est pas du tout certain que cette coutume de *passer sous un tombeau,* qui se rattache au *Culte des Pierres*, et surtout aux *Dolmens*, comme l'a bien démontré H. Gaidoz en 1882, se rapporte à l'Empreinte du *Pas-de-Dieu* elle-même.

Mais il y a, à mon sens, un moyen d'expliquer ces deux faits, évidemment connexes : C'est de supposer que la *Dalle de la cellule de sainte Radegonde* provient non pas d'un *Rocher fixe*, mais d'un *Pilier* ou d'une *Table de Dolmen*, ayant, sur sa face supérieure une *Empreinte*

(1) On verra plus loin que nous choisissons l'hypothèse de *Mégalithe.*

(2) Ce qui explique la construction de la *Chapelle* spéciale sur ladite *Cellule de Radegonde.* — Il y a souvent des monuments religieux *chrétiens*, dans les endroits où il y a des *Gravures sur Roches.*

de Pied (comme aux Dolmens de Gatine à l'Ile d'Yeu, à l'allée couverte de Commequiers, Vendée, etc.).

Dans ces conditions, on peut admettre : soit qu'il ait existé un *Dolmen* à l'endroit où jadis sainte Radegonde fit construire son *Monastère* (ce qui n'aurait rien d'extraordinaire et se voyait souvent vers 550 après J.-C. (1) ; soit que cette *dalle* provienne d'un pilier du fameux *Dolmen de la Pierre Levée de Poitiers*, situé sur la rive opposée du Clain (c'est-à-dire sur un coteau voisin à l'Est) (2). — Cette seconde hypothèse paraît être la bonne, puisque, d'après la légende, ce monument célèbre est « un présent de sainte Radegonde, et qu'on raconte que la sainte portait la pierre sur sa *tête*, et les PILIERS dans son tablier de mousseline, quand l'un d'eux tomba par terre. et fut immédiatement emporté par le *Diable !* ».

En tous cas, il semble qu'un rapport réel existe entre les *Dolmens* et *sainte Radegonde*, qu'il s'agisse du monument situé de la rive Est, ou, à la rigueur, d'un autre, détruit sur la rive Ouest du Clain, et jadis situé à la place du monastère!

CONCLUSIONS. — Les réflexions précédentes montrent les rapports du *Pas-de-Dieu* avec la *Médecine* populaire et les *Superstitions médicales,* puisque le Pélerinage, qui y a lieu encore, a pour but surtout d'obtenir la *Guérison des Enfants*. — Et c'est à ce titre surtout que cette courte notice nous a paru susceptible de vous être présentée.

Certes, le peuple a tout mélangé : *Empreinte pédiforme*, dite *miraculeuse* (en réalité *Néolithique*) ; *Dolmen* voisin (d'où elle provenait sans doute) ; *Tombeau de sainte Radegonde* (on sait que les Dolmens sont des tombeaux !) : tout cela pour s'efforcer de trouver un remède aux *Maladies des Enfants,* grâce à l'intervention d'une Divinité. — Mais la Préhistoire est intervenue ; et elle a jeté, subitement, une manifeste clarté scientifique sur cette affaire, au premier abord indéchiffrable ! — Le problème est désormais résolu.

(1) Par superposition de culte, ou transfert de coutume d'un monument à un autre. — Les exemples sont fréquents. Par exemple : Tombeau de Sainte-Clothilde, en Normandie.

(2) Ne pas oublier qu'on a *continué à graver*, sur sa table, des inscriptions variées !

Séance du 5 Avril 1911

Présidence de M. le Dr Le Pileur

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

MM. Charles Esmonet et François Giedroyć, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

— M. L. Moulé. — J'ai l'honneur de vous présenter le 4me fascicule de l'Histoire de la Médecine vétérinaire. Ce travail, dont je recueille les éléments depuis plus de trente ans, n'avance que très lentement, par suite de la multiplicité des recherches dans les divers dépôts d'imprimés et d'archives; et maintenant que j'ai quitté la capitale pour me retirer en province, je ne me dissimule pas les difficultés que j'aurai à surmonter pour le continuer.

Dans les fascicules antérieurs, j'ai étudié l'évolution de la Vétérinaire dans l'antiquité, chez les Arabes et au moyen âge.

J'ai montré que notre médecine avait atteint son apogée chez les Grecs pour s'effondrer pendant la période médiévale, et même encore au XVIe siècle, entre les mains des maréchaux, dont elle n'est sortie qu'au milieu du XVIIIe siècle, lors de la création des Ecoles vétérinaires par Bourgelat. A partir de cette époque, nous entrons dans le domaine scientifique, dont M. le Professeur Railliet et moi avons montré l'importance dans l'« Histoire de l'Ecole d'Alfort ». Ses fascicules 1 à 4, dont je donne ci-dessous la liste, sont des tirés à part d'un travail publié dans le « Bulletin de la Société centrale de Médecine Vétérinaire », années 1890, 1891; 1895, 1896; 1899, 1900; 1910.

1er Fascicule. Histoire de la Médecine vétérinaire dans l'antiquité. Paris, 1891, in-8°, 200 pages.

2e Fascicule. Histoire de la Médecine vétérinaire au moyen âge. Première partie : La Médecine vétérinaire arabe. Paris, 1896, in-8°, 125 pages.

3e Fascicule. Histoire de la Médecine vétérinaire au moyen âge. Deuxième partie : la Médecine vétérinaire en Europe. — Paris, 1900, in-8°, 178 pages

4e Fascicule. — Histoire de la Médecine vétérinaire au seizième siècle. — Paris, Asselin-Houzeau, in-8°, 180 pages.

A. Railliet et *L. Moulé.* — Histoire de l'Ecole d'Alfort. Paris, Asselin-Houzeau, 1908, in-8° colombier de 830 pages, avec 92 figures.

— M. Marcel Fosseyeux, sous-archiviste de l'Administration générale de l'Assistance publique, adresse à la Société l'inventaire qu'il vient de publier des objets d'art appartenant à cette Administration. Cet inventaire comprend, outre la description et l'historique des meubles précieux, peintures et sculptures, le relevé des inscriptions conservées dans les divers hôpitaux et dont l'intérêt est évident pour l'histoire de la médecine parisienne ; il est accompagné d'un excellent index alphabétique.

L'ouvrage est très bien illustré ; parmi les reproductions les plus intéressantes, il faut signaler la collection des portraits des anciens chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, qui se trouve actuellement dans le cabinet du directeur de cet établissement.

— M. A. Lacassagne offre un exemplaire du *Discours sur l'étude de la phisiologie* de Xavier Bichat qu'il a publié le mois dernier dans les *Archives d'anthropologie criminelle*, d'après un manuscrit de la Faculté de Médecine de Paris.

— M. Ernest Wickersheimer offre un travail intitulé : *Notes sur quelques bibliothèques américaines*, qu'il a publié dans la *Revue des Bibliothèques*. Il y est fait mention du legs important que le chirurgien Nicholas Senn, mort en 1908, a fait à la John Crerar library de Chicago : une grosse somme d'argent et sa bibliothèque privée, soit 20.000 volumes, parmi lesquels plusieurs incunables et des éditions estimées du XVIe et du XVIIe siècles. La salle où l'on communique au public les ouvra-

ges médicaux a reçu le nom de salle Senn, et on y a mis en bonne place le buste du chirurgien.

— M. Ernest Wickersheimer offre également le *Catalogue des périodiques de la Bibliothèque de l'Académie de médecine*, œuvre de M. le docteur L. Laloy, bibliothécaire de l'Académie de médecine. M. Laloy est mort le 3 juillet 1910, laissant à son successeur le soin de publier le catalogue auquel il avait mis la dernière main moins de trois semaines avant sa mort. La Bibliothèque de l'Académie de Médecine possède un fonds de périodiques fort important, environ 2.600 collections.

— M. Nægeli-Akerblom adresse une *Contribution à l'histoire de la vaccination dans les Antilles espagnoles* qu'il a publiée dans la *Revue internationale de la vaccine*; les éléments de cette note sont tirés d'un travail de M. le Dr V. de La Guardia, directeur du Service général de la vaccination de l'île de Cuba.

— M. Ernest Wickersheimer. — J'ai l'honneur de présenter à la Société le beau livre que notre collègue M. le Dr P. Pansier vient de consacrer à l'histoire de l'œuvre des repenties d'Avignon (1).

L'auteur fait revivre à nos yeux les trois maisons de repenties qui se sont succédé à Avignon du XIIIe au XVIIIe siècle.

La maison des repenties de Sainte Marie-Magdelaine ou de Notre-Dame des Miracles fut fondée au XIIIe siècle, probablement par l'évêque Zoen; en tout cas, un document atteste son existence dès 1293. En 1577, elle est transférée à l'hôpital Saint-Michel et prend le nom de couvent des religieuses de Saint-Georges, et elle disparaît définitivement en 1643.

En 1627, les « dames vertueuses et dévotes d'Avignon, désireuses du salut des âmes et ayant déjà veu par de

(1) P. Pansier. *L'œuvre des repenties à Avignon, du XIIIe au XVIIIe siècle*. Paris, Honoré Champion, et Avignon, J. Roumanille, 1910, in-8°, 297 p. et planches. (*Recherches historiques et documents sur Avignon, le Comtat-Venaissin et la principauté d'Orange*, V).

longues années que les pauvres filles engoufrées dans le bourbier de l'impudicité, touchées du Saint-Esprit de quitter ce vice abominable, se seraient jetées entre leurs bras », fondèrent une nouvelle maison de retraite pour les pécheresses pénitentes, dont l'organisation fut confiée aux Jésuites. Cette maison de retraite reçut le nom de « Maison des repenties de Sainte-Marie l'Egyptienne » ; elle fut réunie à l'œuvre du Bon Pasteur en vertu d'un édit du roi Louis XV, rendu en 1770, lors de la troisième occupation temporaire du Comtat-Venaissin par la France.

Cette étude est précédée du texte des statuts qui régirent les différentes maisons de repenties (les plus anciens sont de 1376), de la liste du personnel de la Maison de Notre-Dame des Miracles de 1347 à 1640, du compte rendu de la visite pastorale que Mgr Philonardi fit en 1628 au monastère de Saint-Georges.

Elle est précédée d'une spirituelle préface, où l'auteur met en parallèle le formalisme bureaucratique de l'époque présente avec l'admirable charité du moyen âge.

OUVRAGES OFFERTS

Tous les ouvrages envoyés à la bibliothèque sont inscrits sous cette rubrique

Xavier Bichat. *Discours sur l'étude de la phisiologie.* Paris, 1911, in-8°, p. 161-172. Extrait des *Archives d'anthropologie criminelle.* (Don de M. A. Lacassagne.)

Amédée Boinet. *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque de l'Académie de médecine.* Paris, Plon-Nourrit, 1908, in-8°, 80 p.

Marcel Fosseyeux. *Inventaire des objets d'art appartenant à l'Administration générale de l'Assistance publique à Paris.* Paris et Nancy, Berger-Levrault, 1910, in-8°, VII-191 p. et planches.

L. Laloy. *Catalogue des périodiques de la bibliothèqae de l'Académie de médecine, publié par* Ernest Wickersheimer. Paris, Imprimerie nationale, 1911, in-8°, 93 p.

L. Moulé. *Histoire de la médecine vétérinaire. 3e période. Temps modernes, 1er fascicule. La médecine vétérinaire au XVIe siècle.* Paris, Asselin et Houzeau, 1911, in-8°, 180 p. Extrait du *Bulletin de la Société centrale de médecine vétérinaire.*

H. Nægeli-Akerblom. *Contribution à l'histoire de la vaccination dans les Antilles espagnoles.* Tours, 1911, in-8°, 4 p. Extrait de la *Revue internationale de vaccine.*

Ernest Wickersheimer. *Notes sur quelques bibliothèques américaines.* Paris, Honoré Champion, 1911, in-8°, 15 p. Extrait de la *Revue des Bibliothèques*, nos 10-12, octobre-décembre 1910.

LES MÉDECINS TANT-PIS ET TANT-MIEUX

par le Dr Paul DORVEAUX

Tout le monde connaît la délicieuse fable de La Fontaine intitulée : « Les Médecins ».

Le médecin Tant-Pis allait voir un malade
Que visitait aussi son confrère Tant-Mieux.
Ce dernier espérait, quoique son camarade
Soutînt que le gisant irait voir ses aïeux.
Tous deux s'étant trouvés différents pour la cure.
Leur malade paya le tribut à nature,
Après qu'en ses conseils Tant-Pis eût été cru.
Ils triomphaient encor sur cette maladie.
L'un disait : « Il est mort ; je l'avais bien prévu. »
— « S'il m'eût cru, disait l'autre, il serait plein de vie. »

« Cette fable, dit Chamfort, est moins un apologue qu'une épigramme. Comme telle, elle est même parfaite et elle figurerait très bien parmi les épigrammes de Rousseau. » Mais La Fontaine n'est pas le seul poète qui, sous le règne de Louis XIV, ait ridiculisé les médecins Tant-Pis et Tant-Mieux, car Benserade leur a décoché les deux quatrains suivants :

Un de ces médecins qui font tant de visites,
Au malade gisant, disait toujours : « Tant mieux » ;

Et le malade, fait à ce style ennuyeux,
Disait : « Mes héritiers pensent comme vous dites ».

Malades, profitez d'un avis salutaire ;
Prétendez-vous guérir ? Que Tant mieux ni Tant pis
N'entrent jamais chez vous. C'est du sage Molière
Qui bien les connaissait, que je tiens cet avis.

Le « style ennuyeux » des médecins du XVII[e] siècle se rencontre ailleurs que chez les poètes. Un chirurgien de Sedan, Jean Charpentier, a publié, en 1674, la seconde édition d'un petit livre intitulé : *L'Estat présent de la Chirurgie* (1), à laquelle il a ajouté un « Corollaire » intéressant pour l'histoire des mœurs médicales de son temps. Dans ce Corollaire, où l'auteur dénonce, après Symphorien Champier et Sébastien Colin, les abus que commettent les apothicaires, Charpentier nous fait assister à la visite d'un malade par un de ces nombreux pharmaciens qui pratiquaient la médecine indûment.

« Pour ce qui est des abus qui viennent de la part

(1) *L'Estat présent de la Chirurgie, où il est parlé en suite de la préséance du Chirurgien et de l'Apothicaire.* Seconde édition revuë et augmentée d'un Corollaire, où sont marquez divers abus qui se commettent aujourd'huy dans la Médecine, au préjudice de la vie et de la santé des hommes, ce que chacun doit estre curieux de sçavoir pour s'en donner de garde, par J. CHARPENTIER, Docteur en Médeçine, et versé aux grandes et extraordinaires opérations. Sedan, imprimerie de G. de Meerbec, 1674, in-12 de XIII feuillets liminaires, 239 + 96 pages.

Dans quelques exemplaires de ce livre, le titre se termine ainsi : « Imprimé à Sedan, et se vend à Paris, chez Jean d'Houry, à l'Image S. Jean, au bout du Pont neuf, sur le quay des Augustins. M.DC.LXXV. Avec permission des Supérieurs ».

La seconde édition de *l'Estat présent de la Chirurgie* est faite d'exemplaires de la première, auxquels on a mis un nouveau titre et ajouté une deuxième partie, intitulée : « Corollaire ».

Le titre de la première édition est ainsi conçu : *L'Estat présent de la Chirurgie, où il est parlé en suite de la préséance du Chirurgien et de l'Apothicaire,* par Jean CHARPENTIER, Docteur en Médecine et M[e] Chirurgien. Imprimé à Sedan, et se vend à Paris chez Jean d'Houry, à l'Image S. Jean, sur le quay des Augustins. M.DC.LXXIII. Avec permission des Supérieurs.

La Bibliothèque S[te] Geneviève possède un exemplaire des deux éditions, datées 1673 et 1675, et la Bibliothèque Nationale un exemplaire de la deuxième édition, daté de 1674.

des apothicaires, dit-il, outre quelques-uns dont j'ay fait mention cy-dessus, j'ay remarqué celuy-ci, qui est fort considérable : c'est que quoy qu'ils ayent le plus bel objet du monde, ou pour mieux dire, le monde pour leur objet, et assez de quoy s'occuper dans les limites de leur art, néantmoins la plus part d'eux ont cette démangeaison de ne pouvoir s'empescher de faire les médecins. Ce sont des singes qui imitent par leurs grimaces tout ce qu'ils voyent faire. Ils vont voir leurs malades (c'est ainsi qu'ils les appellent) réglément (1) trois ou quatre fois le jour, ou plus ou moins, selon que ce sont gens plus ou moins accommodez ; demandent le matin comment ils ont passé la nuit. S'ils n'ont point reposé, ils vous diront : « Tant pis ». S'ils ont un peu dormy : « Tant mieux ». S'ils ont refusé de prendre du bouillon : « Tant pis ». S'ils en ont pris quelque peu : « Tant mieux ». S'ils n'ont pas voulu prendre le julep qu'on leur avoit apporté le soir, c'est un grand tant pis. S'ils l'ont pris sans se faire prier, quoy qu'il n'ait fait aucune opération, c'est un bon tant mieux. S'ils ont eu beaucoup d'inquiétude la nuit : « Tant pis ». S'ils n'ont pas fait grand bruit : « Tant mieux ». Si leur oppression est augmentée : « Tant pis ». S'ils respirent plus facilement : « Tant mieux ». S'ils continuent à estre dégoustez : « Tant pis ». Si l'appétit leur revient un peu : « Tant mieux ». Et ainsi sont une heure à ne dire que : « Tant pis, tant mieux ». Ils leur touchent le pouls, considèrent leurs urines, se font distinguer soigneusement celles de devant minuit, de celles d'après, les regardent et exposent au jour plus d'une fois ; et faisans semblant d'y apporter beaucoup d'attention, quelque-fois font un petit branlement de teste, et ne disent mot pourtant ; mais je crois qu'ils n'en pensent pas moins. Ils veulent voir le bassin, font montrer la langue au malade, luy touchent et manient les hypochondres ; et quand ils

(1) *Réglément*, régulièrement, d'une façon réglée.

parlent du temps, n'ayez pas peur qu'ils disent jamais: « Il y a quatre jours qu'il est malade » ; mais ils vous diront magistralement : « C'est aujourd'hui son quatrième » (1)...

Dans cette scène prise sur le vif, nous voyons les expressions *tant pis* et *tant mieux* reparaître à tout instant. C'est de là qu'est venue à certains médecins du XVIIe siècle la dénomination de médecins Tant-Pis et Tant-Mieux.

SUR QUELQUES PROCÉDÉS ANTHROPOMÉTRIQUES

en usage de temps immémorial

parmi les indigènes de la presqu'île Indo-Chinoise

par le Dr E. JEANSELME

Lorsque deux Annamites passent un contrat, le texte de l'accord est rédigé et lu à haute voix par un tiers, puis chacune des deux parties contractantes appose sa signature, en caractères, au bas de l'acte. Si l'une d'elles ne sait pas signer, ce qui est rare chez l'homme, mais constant chez la femme, dont l'instruction est nulle, voici comment on procède (Fig. 1):

Le bas de la feuille de papier est glissé entre l'index et le médius jusqu'à la membrane interdigitale, le premier de ces doigts couvrant l'espace réservé à la signature. Cela fait, à l'aide d'un pinceau imbibé d'encre de Chine, on trace, à droite de l'index, des traits à la hauteur des deux jointures inter-phalangiennes ; à gauche du même doigt, on indique de même sur le papier la naissance de l'ongle et l'extrémité du doigt. On obtient ainsi quatre points de repères situés de part et d'autre de l'index. Entre ces traits, le père, le fils ou le mari de la personne qui s'engage, appose sa propre signature.

(1) *L'Estat présent de la Chirurgie*, 2me partie, p. 44 à 49.

Ce procédé ingénieux, appelé « *diem chi* » par les Annamites, est connu également des Cambodgiens (Fig. 2). Mention est faite dans l'acte, par celui qui s'oblige, que le doigt a été mesuré : « Et pour donner à cet engagement un caractère de certitude, j'ai ponc-

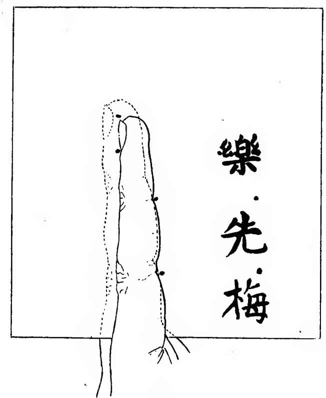


Fig. 1.

tué les phalanges de ma main gauche ».

Cordier — évêque missionnaire — dans une note annexée à sa traduction des Codes cambodgiens, s'exprime ainsi : « Le vendeur apposera son sceau ou, à défaut, sa signature au bas du contrat de vente. Celui qui ne sait signer place sur la feuille de papier l'index

de la main gauche, puis on marque par trois traits l'extrémité du doigt et les deux premières articulations. Quand il s'agit d'une femme, la mensuration porte, non pas sur l'index gauche, mais sur l'index droit. »

G. Janneau (*Œuvres* réimprimées à l'Imprimerie du Protectorat, Pnom Penh, 1898, 2e partie, Supplément, p. 73), indique une manière de faire un peu différente.

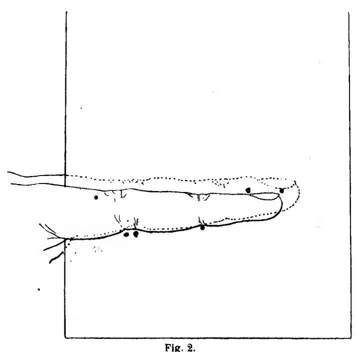


Fig. 2.

« Les individus titrés, dit-il, apposent leur cachet au bas de ces sortes d'écrits (reconnaissances d'emprunt). Ceux-là seulement qui n'ont pas de dignité officielle ponctuent les phalanges de l'index comme les Annamites. Toutefois, tandis que ces derniers se servent à cet effet de la main droite. placée dans le sens vertical, en disposant les marques des deux côtés de leur signa-

ture, les Cambodgiens ponctuent, au contraire, l'index de la main gauche en plaçant le doigt horizontalement dans l'espace blanc au-dessous du texte, parfois même au verso, et, quand le nom est joint à ces marques, ils l'insèrent en dehors, au-dessous ou à côté. Ils indiquent enfin l'origine du doigt par une marque plus longue que les autres, ce qui en porte le nombre total à six au lieu de cinq points, qui composent les signatures des Annamites ».

Il est à remarquer que deux traits conjugués désignent les deux plis parallèles qui soulignent la première articulation interphalangienne.

La disposition horizontale du diem chi chez les Cambodgiens s'explique tout naturellement par ce fait qu'ils écrivent de gauche à droite, comme les Européens, tandis que les Annamites se servent de caractères idéographiques qui s'incrivent sur une ligne verticale.

Le diem chi n'est peut-être pas un procédé anthropométrique parfait, mais, à coup sûr, il est bien supérieur à l'apposition d'une croix ou de tout autre signe que nos illettrés tracent gauchement aux lieu et place d'une signature.

*
* *

Le dessin des crêtes papillaires qui couvrent les pulpes digitales fournit un excellent procédé d'identification, car il n'y a pas deux individus chez lesquels leur disposition soit rigoureusement la même. Les Laotiens le savent bien, et les témoins signent leur déclaration en justice en apposant leur pouce enduit d'une substance rouge. Quand un juge laotien réunit par une anse de fil les diverses pièces qu'il aura l'occasion de consulter au cours d'une instruction, — ce qu'en justice on appelle un scellé ouvert, — il imprime son pouce, en guise de cachet, sur le nœud empâté de terre glaise. Le *sceau-manuel* est fort répandu dans l'Inde. Rudyard Kipling, qui connaît si bien les coutumes indigènes, dit quelque part : « Mahbub chercha

1 Reconnaissance d'emprunt.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

Fig. 3

dans sa ceinture, mouilla son pouce sur son bâton d'encre de Chine et l'appuya sur un morceau de souple papier indigène. De Balk à Bombay, tout le monde connaît l'empreinte aux frustes contours que raye en diagonale une vieille cicatrice...... Le chef de la caravane...... héla Kim incontinent, mais s'adoucit à la vue du sceau-manuel de Mahbub » (1).

La méthode d'identification proposée par Francis Galton et adoptée par le Gouvernement de l'Inde n'est qu'un perfectionnement du procédé grossier usité parmi les indigènes; il repose sur les deux principes suivants, savoir: que les lignes palmaires et plantaires ont un caractère d'individualité absolue et qu'elles persistent, sans modification, durant toute la vie. Dans les prisons de l'Indo-Chine française, à la fiche de chaque détenu est annexée l'empreinte de la main droite.

*
* *

Au Laos, tout homme, âgé de 17 ou 18 ans, doit l'impôt et la corvée. En absence d'actes de l'état-civil pour savoir quel est l'âge d'un sujet, en cas de contestation, les autorités locales ont recours au procédé suivant. Le tour du cou est pris à l'aide d'un fil dont on double la longueur, puis on fait saisir les deux brins de ce fil entre les incisives du sujet et l'on rabat le fil en coiffant la tête. S'il passe sans difficulté, c est que l'homme est adulte.

Ce procédé, basé sur ce fait physiologique que la tête est relativement plus grosse et le cou plus grêle avant la puberté, peut donner lieu, cela va sans dire, à de nombreuses fraudes, et, même appliqué honnêtement, il n'est pas certain qu'il fournisse des données toujours comparables. Pour ne citer qu'un exemple, le volume de la tête chez les rachitiques reste souvent trop considérable, même après guérison complète, mais il est vrai que cette maladie n'existe pas au Laos,

(1) *Kim*, trad. franç., 1902, p. 183.

ni dans le reste de la péninsule indo-chinoise. Chez la femme, le volume et les variations physiologiques du corps thyroïde rendraient sans doute ce mode de mensuration encore plus défectueux.

Ces objections sont quelque peu théoriques. En réalité, ce procédé dont usaient les Laotiens, en cas de contestation, quand ils réquisitionnaient les tribus montagnardes de sauvages Khas est très pratique. M. Morin, commissaire du Gouvernement au Laos, s'est toujours bien trouvé de suivre cette vieille coutume. Dans la proportion de 97 à 98 0/0, les jeunes gens ainsi sélectionnés étaient vigoureux et aptes à supporter les fatigues de la corvée (1).

M. Marcel Baudouin. — M. Jeanselme a bien raison de dire que les civilisations primitives ont correspondu à des hommes très observateurs. Tous les Préhistoriens savent que l'Homme de la Pierre taillée, et surtout de la Pierre polie, était déjà d'une intelligence remarquable et très attentif aux spectacles de la nature.

Toutes les coutumes dont il parle correspondent à une civilisation spéciale, qui fut représentée jadis en France par l'époque néolithique et celle des premiers métaux ! La preuve c'est que nous retrouvons encore, à l'heure présente, des traces ou plutôt des *vestiges* de ces habitudes, par persistance de ces *traditions* déformées, dans les campagnes de France ! A chaque période qu'a atteinte la *Mentalité humaine*, correspond — toujours et partout — la même industrie, les mêmes mœurs, etc. C'est ainsi que la notion physiologique de l'*Augmentation du volume du Cou à l'époque de la Puberté* est bien connue dans les régions de Normandie et de l'Ouest.

(1) Les Moïs ou Khas de l'Indo-Chine française sont sous-dolichocéphales (index céphalique : 77,5). Les Laotiens du bas Laos, comme les Français en général, sont sous-brachycéphales (index céphalique : 83,6). Les Siamois sont brachycéphales (index céphalique : 85,5).

C'est ainsi que, chez ceux qui ne savent pas écrire, on trouve encore des notions sur d'anciens systèmes de *signature*, qui paraissent antérieurs à l'emploi de la petite *croix*, chère aux notaires et à l'administration française.

En ce qui concerne les *Impressions digitales* sur *Céramique*, je signalerai leur existence dès l'âge de la Pierre polie ; on les retrouve même aux périodes pré- et post-romaines en Gaule, employées dans des buts divers, qui restent d'ailleurs à élucider.

Le *Galtonisme* est certainement un des meilleurs procédés d'identification anatomique, avec le *Bertillonnage* ! Mais, en France, nous ignorons trop qu'il peut y avoir bien d'autres moyens d'identification *judiciaire*! Je rappellerai le système des Veines dorsales de la Main, ainsi que mes propres études sur les *Empreintes plantaires* (1). Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il n'y a pas deux hommes semblables — pas plus que *deux malades*, suivant l'aphorisme de Peter —, et que par conséquent les procédés d'identification indo-chinois, — si intelligents et si caractéristiques d'une très profonde observation du corps humain — doivent être parfaitement suffisants pour les peuples de ce pays.

M. Jeanselme a donc eu grandement raison d'y insister : ce qui me permet de redire en toute humilité qu'une fois de plus : « Il n'y a pas d'hommes qui ressemblent plus aux Chinois d'aujourd'hui que les *Gallo-romains* et les.... *Maraichins* de Vendée ! » (2).

(1) Marcel Baudouin. *Les Empreintes des Pieds en Anthropométrie*. — *Gaz. Méd. de Paris*, 1902, p. 225; 1903, p. 109.

(2) Marcel Baudouin, *Le Maraichinage*. — Paris, Maloine, 1906. (voir p 94).

LA GRAVURE EN COULEURS

dans l'illustration des ouvrages médicaux depuis les origines jusqu'à 1800

par le Dr R. LEDOUX-LEBARD

Nous sommes si habitués aujourd'hui à trouver dans tous les ouvrages, didactiques ou autres, que nous voyons paraître, un luxe extraordinaire de figures et particulièrement de figures en couleurs, que leur présence nous paraît en quelque sorte naturelle et que nous négligeons volontiers de nous inquiéter des origines premières de l'illustration du livre par la *Gravure en couleurs* (1).

C'est cette étude, d'ailleurs très captivante, qu'une série de circonstances fortuites nous a amené à poursuivre, et elle nous a conduit à cette constatation intéressante que parmi *les premières*, et peut-être aussi les plus remarquables *tentatives d'illustration en couleurs, les plus nombreuses étaient d'ordre essentiellement médical* (2).

A ce titre, nous croyons qu'il ne sera pas absolument sans intérêt pour les membres de la Société de voir les principaux spécimens de ces premiers essais, et nous

(1) Il est bien entendu que nous ne nous occupons ici que des figures *gravées ou imprimées en couleurs*, c'est à dire dans lesquelles la couleur est appliquée *mécaniquement*, et que nous laissons entièrement de côté les innombrables ouvrages à figures *coloriées*, c'est à dire dans lesquels la couleur est appliquée *manuellement* (avec le pinceau, etc.).

(2) Un ouvrage récent, celui de Burch : *Colour printing and colour printers*. London, Pitman, 1910, in-8°, fig. et pl. en n. et en coul., fournit un exposé remarquable et très documenté de cette intéressante et vaste question. (Nous nous proposons de publier un jour une bibliographie détaillée des ouvrages illustrés par la gravure en couleur, des origines à 1800, dans tous les domaines, ouvrage pour lequel nous avons réuni déjà de très nombreux matériaux). On se reportera également avec profit à l'excellent manuel de Hind : *A short History of engraving*. London, Constable, 1908, in-8°, fig.

nous proposons de les faire assister, au cours de cette séance et des suivantes, à l'évolution de l'illustration en couleurs des ouvrages de médecine, depuis les premières origines jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle. (Nous avons pris pour limite cette date de 1800, parce qu'ensuite, et surtout avec l'apparition de la lithographie, ce champ bibliographique d'investigation devient infiniment trop vaste en même temps que beaucoup moins intéressant.)

I

Le premier ouvrage médical dans lequel, à notre connaissance du moins, se trouve une figure imprimée en couleurs est l'édition italienne du manuel de de KETHAM, publiée en *1493* à Venise (1). En effet, dans quelques exemplaires de ce volume, la figure qui se trouve au verso du f. F. II est en *trois couleurs : noir*, *jaune* et *rouge*, et il ne semble pas qu'il puisse y avoir de doute sur la façon dont furent appliquées ces couleurs évidemment imprimées à l'aide de blocs ou rentrées de bois. Voici la désignation exacte de l'exemplaire de la collection Guyot de Villeneuve qui fut adjugé 1200 fr. à la vente de cette bibliothèque :

Incomincia el dignissimo Fasciculo de Medicina in volgare el quale tracta de tute le infirmitate del corpo humano et de la Anatomia di quello ; e multiatri tractati composti p. Diversi Excellentissimi doctori con auctorita e testi provadi : el prime la exposition del colore delle urine e judicio de quelle

et à la fin :

Qui finisca el Fasciculo de medicina vulgarisato per Sebastiano Manilio Romano Estâpito per Quanc et Gregorio de Gregorii nel M.cccc lxxxxiii ad 5 S Februario in Venezie.

1 vol. in fol. Signe A — H par 6 ff. et p. 4 ff. non chiffr. 10 fig.

Mais il importe d'ailleurs bien de remarquer qu'il

(1) Nous regrettons de ne pouvoir en présenter aujourd'hui un exemplaire aux membres de la Société, mais nous espérons être ultérieurement en mesure de leur faire connaître ce singulier ouvrage.

ne s'agissait encore là que d'un *essai partiel*, qui ne fut appliqué qu'à une seule des figures et qu'à un petit nombre d'exemplaires de l'ouvrage, les autres n'étant illustrés qu'en noir. C'est un de ceux-ci qui a évidemment servi à Choulant (1) pour faire sa description, car, sans cela, ce bibliographe si consciencieux et si avisé et auquel on se reportera pour le détail des indications diverses dans lesquelles nous n'avons pas à entrer ici, n'eût pas manqué de mentionner le fait. Il en est donc du livre de Ketham comme de toute une série d'ouvrages — non médicaux ceux-là — parus au XV[e] et au XVI[e] siècles, dans divers pays et dans lesquels on sent percer le désir des éditeurs d'employer la couleur à l'illustration de leurs livres, désir qu'ils ne parviennent pas encore à réaliser d'une façon suffisante pour que nous puissions parler d'ouvrages véritablement illustrés en couleurs. D'ailleurs, si nous prenons l'expression d'illustration en couleurs non plus dans sa lettre, c'est-à-dire en l'appliquant à toute figure se trouvant dans un livre et portant un minimum de deux couleurs — ou teintes — différentes appliquées mécaniquement, mais dans son esprit, nous serons amenés forcément à ne considérer comme livres en couleurs (on voudra bien nous passer cette expression abrégée) que ceux dont l'illustration est exécutée uniquement en vue de la couleur et n'a plus de raison d'être, voire même *n'est plus possible sans la couleur*. Ne savons-nous pas en effet qu'au moyen du procédé dit de la *poupée*, toute gravure peut être, si l'on veut, tirée en couleurs pour tout ou partie du tirage ? Donc, à dater de l'emploi de ce procédé, qui remonte au XVII[e] siècle, tous les ouvrages illustrés pourraient se supposer avec une ou plusieurs figures tirées en couleurs et l'on rencontre en effet parfois des exemplaires isolés d'ouvrages illustrés en noir qui ont été ainsi

(1) Choulant : *Geschichte der anatomischen Abbildung*. Leipzig, Weigel, 1852, 1 vol in 8°. Cf. p 88.

mis en couleurs. On pouvait également, et cela s'est fait, reprendre des planches antérieurement gravées et les utiliser de même. Mais il ne peut évidemment pas être fait état de ces productions. Aussi n'envisagerons-nous, au cours de ces rapides études, que les ouvrages dont l'illustration a été faite en vue de la couleur, c'est-à-dire au point de vue technique, les gravures à plusieurs planches s'il s'agit de gravure sur métal, à plusieurs blocs ou rentrées s'il s'agit de gravure sur bois (1).

II

L'ouvrage que j'ai maintenant l'honneur de présenter à la Société répond bien, lui, aux conditions que je viens de formuler et mérite de nous intéresser à plus d'un titre.

C'est en effet d'abord le premier ouvrage véritablement illustré en couleurs ; c'est ensuite, avec le de Ketham, le seul exemple que je connaisse d'un ouvrage médical illustré en couleurs par la gravure sur bois ; enfin, c'est aussi l'édition princeps du traité posthume par lequel Aselli faisait connaître au monde civilisé les détails de sa capitale découverte des vaisseaux chylifères.

Signalé déjà par Möhsen (2) en 1771, puis par Choulant (3), qui le décrit en insistant sur sa rareté, ce volume ne se trouve pas à la Bibliothèque de la Faculté de Médecine et il n'en existe, croyons-nous, qu'un seul exemplaire dans les collections françaises : c'est celui

(1) Nous ne pouvons naturellement pas entrer ici dans des détails quelconques sur la technique de la gravure, que nous supposons connue Le lecteur curieux de renseignements se reportera à l'ouvrage de Papillon : *Traité de la gravure sur bois*. Paris, 1731, 2 vol. in-12, fig. pour la gravure sur bois — Pour les autres procédés de gravure, nous indiquerons la biographie technique en abordant chaque nouveau procédé.

(2) Möhsen : *Verszeichniss einer Sammlung von Bildnissen...* Berlin, 1771, in-8°. Cf. p. 138.

(3) Choulant : *loc. cit.*, p. 38.

de la Bibliothèque Nationale (1). Nous avons eu récemment la bonne fortune d'en pouvoir acquérir un autre, c'est celui que nous vous présentons aujourd'hui et dont voici la collation :

De Lactibus | *siue* | LACTEIS VENIS | *Quarto Vasorum Mesaraicorum genere* | *Nouo Inuento* | GASPARIS ASELLII CREMÔN[is] | *Anatomici Ticinensis* | DISSERTATIO | *Qua Sententie Anatomice multe, uel perperá recepte* | *conuelluntur, uel parùm percepte illustrantur* | A D | *Ampliss[m], et Exc[m] Regiú Senatú* | MEDIOLANI | *Apud Io : Baptàm Bidellium* | M D C. XXVII. 1 vol. petit in 4°.

Ce titre, entièrement gravé en taille-douce, est contenu dans un cartouche qu'entoure un assez joli encadrement de style Renaissance. Dans le bas, à droite, au-dessous du cadre, on lit la signature de l'artiste : *Bassano F.*

Une dédicace au Sénat milanais (Amplissimo | et Excellentissimo | Ordini, | Senatui Mediolanensi), une notice de l'imprimeur avec Errata (Typographus | Studioso Anatomes Lectori S.) ; enfin, l'approbation de l'autorité ecclésiastique, occupent les 3 premières feuilles non chiffrées, dont la 1re porte la justification a_2. Une autre feuille non chiffrée dont la justification est un signe en forme de croix, porte les légendes des figures (characteres figurarum | sic intellige). *Un très beau et fort curieux portrait d'Aselli* gravé en taille douce vient ensuite. Il porte dans le bas la signature Bassano F. L'ovale qui l'entoure porte l'inscription : GASPAR ASELLIUS CIVIS CREMONENSIS ANATOMICUS TICINENSIS ANNO AETATIS XLII. Dans le bas, un cartouche contient cette singulière légende : GASPARIS ; haec facies; Est cujus dextra ? GALENI ? || Cultior haec, et non certior illa fuit. En haut, à droite et à gauche dans les angles, des têtes de mort et des ossements contribuent à former l'encadrement. La préface (In | Dissertationem | de

(1) *Bibl. Nat. Catal. des Imprimés*, Ta. 30. 1 (Très bel exemplaire en vélin blanc).

Lactibus | Sive | Venis Lacteis | Praefatio.) occupe encore 2 feuillets non chiffrés (signe justificatif : b). Vient enfin le texte proprement dit formant en tout 79 pages chiffrées de 1 à 79 (le verso de la p. 79 est en blanc), avec les justifications en majuscules. Un index alphabétique de 4 feuilles non chiffrées (justif. + et + 2) termine l'ouvrage, à la suite duquel on trouve les planches hors texte que nous allons décrire.

Ces *Planches*, se dépliant deux fois et de format in-folio sont au nombre de *quatre*, gravées sur bois dans le genre des clair-obscurs ou camaïeux mais avec un sentiment plus net de la couleur et un faire plus vigoureux.

Pl. I (40 cm. de haut sur 25 de large). Représente l'intestin et le mésentère ; dans le haut, l'estomac relevé dont on voit la grande courbure. En bas, réservé en blanc sur le fond noir se détache en gros caractères le numérotage des planches, à gauche : T., à droite : I (pour Tabula I). Des lettres majuscules se rapportant aux légendes du texte parsèment cette planche comme les trois suivantes.

Pl. II (mêmes mesures). Représente l'intestin grêle et le mésentère avec le pancréas. On voit en haut et à droite la face inférieure du foie qui a été relevé. En bas on lit : à g. T., à dr. II.

Pl. III (mêmes mesures). Représente l'intestin, le mésentère, la veine cave et la veine porte. On voit en haut et à droite la face inférieure du foie, qui a été relevé. En bas et à g., on lit : T. III.

Pl. IV (mêmes mesures). Représente la face inférieure du foie. En bas, vers le milieu, on lit : T. III.

Ces planches, dont aucune ne porte de signature, nous paraissent avoir été imprimées avec trois bois différents : un pour le noir, un pour le rouge foncé, un pour le rouge pâle (teinte plate), ce qui, avec le blanc du papier, forme quatre couleurs ou teintes. Les encres employées semblent, à en juger par les traces

laissées sur le papier, avoir été fortement chargées en huile. On n'y trouve (ainsi que dans la plupart des figures en couleurs obtenues par des procédés similaires de gravure sur bois) (1) aucune trace visible du repérage qui a été assez grossièrement fait, d'ailleurs, ainsi qu'il est facile de s'en apercevoir en examinant les planches d'un peu près. Néanmoins, l'effet produit n'est pas sans valeur, et la question du sujet mise à part, en n'envisageant que le côté illustration en couleurs, il est certain que c'est là une œuvre d'un grand mérite. Elle serait certainement mieux appréciée à sa valeur si elle représentait autre chose que des anatomies du *chien* et si son extraordinaire rareté n'avait pas, en quelque sorte, soustrait ce volume à la curiosité des physiologistes, des médecins et des érudits, qui n'en connaissent que les rééditions avec planches en noir qui se trouvent dans la plupart des bibliothèques et sont loin de valoir, ainsi que le fait remarquer avec raison Choulant (2), cette édition princeps qui constitue, à proprement parler, la *première tentative véritable d'illustration par la gravure en couleurs.*

Elle est aussi, à cette époque, la seule manifestation un peu complète de ce besoin de découvrir des procédés mécaniques d'illustration en couleurs dont elle nous présente, à son apogée, la solution italienne fournie par les artistes de la Renaissance au moyen de la gravure sur bois (3).

J'espère vous montrer prochainement comment, après un sommeil de près d'un siècle et grâce à l'invention de la gravure en manière noire, un génie

(1) Cf. les ouvrages se rapportant à la technique de la gravure par rentrées de bois pour la compréhension plus exacte de ces points, sur lesquels nous ne pouvons pas insister ici.

(2) On se reportera également à Choulant, p. 88, pour l'attribution de ces planches au graveur Bassano, auteur du titre gravé du volume et du remarquable portrait d'Asclli que nous avons signalé.

(3) Se reporter pour tout ce qui touche aux ouvrages illustrés italiens, au monumental ouvrage du Prince d'Essling : *Les livres à figures vénitiens*. Paris, Leclerc, 2 vol. in fol.

longtemps méconnu a créé de toutes pièces, dans sa perfection théorique, la gravure en trois couleurs, si usitée partout depuis quelques années et que la plupart d'entre nous considèrent comme une invention ultra-moderne.

LUNAISON ET SAIGNÉE

d'après un manuscrit grec du XVIII[e] siècle

par M. Hubert PERNOT

Je possède un manuscrit grec datant de 1785 et originaire de l'île de Chio, qui renseigne sur l'opportunité des saignées suivant les jours de la lune. En voici la traduction :

Ici, nous notons les jours de la lune, quels sont ceux où il convient avec le mois d'opérer la saignée ou de s'en garder.

Le premier jour de la lune, si l'on saigne, ce n'est pas bon, parce que le visage est jaune toute l'année.

Le deux, ce n'est pas bon, parce qu'on devient hydropique.

Le trois, ce n'est pas bon, parce que toute l'année on a besoin.

Le quatre, ce n'est pas bon, parce que cela amène une mort subite.

Le cinq, c'est bon, parce qu'il sort du sang et de l'eau.

Le six, c'est bon, parce qu'il sort comme du lait et de l'eau.

Le sept, c'est bon, parce que cela allège l'estomac.

Le huit, ce n'est pas bon, parce que cela amène de la chaleur et du mal de tête.

Le neuf, ce n'est pas bon, parce que cela engendre la lèpre.

Le dix, ce n'est pas bon, parce que cela donne mauvais visage et de la nonchalance.

Le onze, c'est bon, parce que cela fortifie le corps.

Le douze, c'est bon, parce qu'on s'engraisse avec peu de nourriture.

Le treize, ce n'est pas bon, parce que cela cause le manque d'appétit, le vertige et la maladie.

Le quatorze, ce n'est pas bon, parce que cela engendre la lèpre.

Le quinze, c'est bon : nulle crainte de la mort.

Le seize, c'est bon, parce que cela diminue beaucoup le mal.

Le dix-sept, c'est bon, parce que cela donne beaucoup de santé au corps.

Le dix-huit, c'est bon, parce que cela ne donne pas de maladie.

Le dix-neuf, c'est mauvais pour toute raison.

Le vingt, c'est bon, parce que cela ouvre l'appétit ; bonne santé.

Le vingt et un, c'est bon pour toute raison.

Le vingt-deux, c'est bon pour les bras.

Le vingt-trois, c'est bon, parce que cela éteint la bile.

Le vingt-quatre, c'est bon, parce que cela nourrit l'esprit.

Le vingt-cinq, c'est bon, parce que cela rend (?) tout souvenir.

Le vingt-six, c'est mauvais pour toute raison.

Le vingt-sept, c'est mauvais par mort subite.

Le vingt-huit, c'est mauvais, parce qu'il y a danger de mort.

Le vingt-neuf, c'est mauvais pour toute raison.

Compte ces jours avec les jours des mois, de manière à établir la concordance.

A la suite, le texte ci-dessous, qui se rattache au même ordre d'idées :

Jours de la lune et ceux qui sont contraires pour le sang.

Le premier jour, Adam est né. Bon pour toute besogne et pour tout ce que l'homme a besoin de faire. Le deuxième, également très bon. Le troisième, naissance de Caïn, évite tout travail. Le quatrième, si tu prends du sang, tu cours un danger de mort subite. Le cinquième, grande faiblesse. Le sixième, bon, parce qu'il engendre du sang et de l'eau. Le septième, tu réchauffes l'estomac. Le huitième engendre la lèpre. Le neuvième n'a pas d'échauffement (pyrosis). Le dixième donne bon visage. Le onzième est bon pour le travail. Le douzième, bon, parce qu'on rend le corps charnu. Le treizième engendre le vertige. Le quatorzième, fais attention, car il y a grand péril. Le quinzième, bon et très bon. Le seizième, on se décharge du mal et on s'allège. Le dix-septième

est bon. Le dix-huitième, bon et très bon. Le dix-neuvième, lourd et malheureux. Le vingtième, bon; il met en appétit. Le vingt et unième, bon, parce qu'on enlève toutes les maladies. Le vingt-deuxième, la force vient. Le vingt-troisième, bon, parce qu'on éteint la bile. Le vingt-quatrième est bon; on nourrit l'esprit. Le vingt-cinquième est bon pour la bile. Le vingt-sixième bon; il ne vient pas de tentation. Le vingt-septième, mauvais par mort subite. Le vingt-huitième, bon, et plus rien.

DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES
RELATIFS A LA PESTE
du XV[e] au XVIII[e] siècle

par le D[r] J. W. S. JOHNSSON

La Direction de la Bibliothèque royale de Copenhague m'a confié l'organisation d'une exposition de documents relatifs à l'histoire de la peste jusqu'au début du XVIII[e] siècle, et les recherches que j'ai entreprises avec M. A. A. Björnbo, docteur ès-lettres, m'ont mis à même de constater que cette bibliothèque renferme des documents inconnus jusqu'à ce jour.

En voici quelques-uns qui me semblent de nature à intéresser plus particulièrement la Société française d'histoire de la médecine :

1° Une miniature provenant d'un livre d'Heures français du dernier quart du XV[e] siècle qui porte la cote : *Ny Kongelig Samling* (nouveau fonds du Roi), n° 50 h. 8°. Ce manuscrit mesure 15 cm. de haut sur 11 cm. de large et comprend 46 feuillets. Le texte comprend des prières en français et des versets de psaumes. Ses miniatures figurent l'histoire du roi David, sauf celle que je vous présente ici et qui nous montre une ville frappée de « la grand peste et mortalité ». A la partie supérieure de cette miniature (fig. 1), on voit un ange brandissant un glaive; çà et là, des cadavres ou

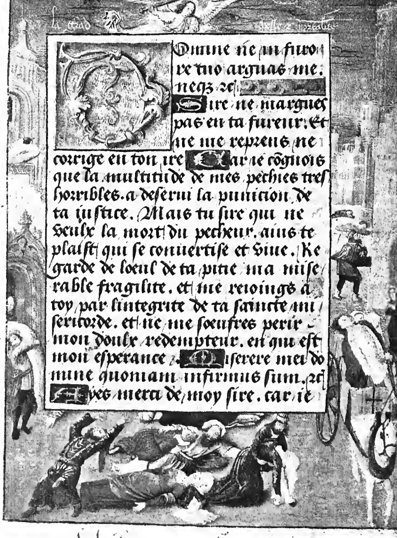

Domine ne in furo
re tuo arguas me:
neqz &c.
Sire ne margues
pas en ta fureur: Et
ne me reprens ne
corrige en ton ire. Car ie cognois
que la multitude de mes pechies tres
horribles a deservi la punition de
ta iustice. Mais tu sire qui ne
veulx la mort du pecheur, ains te
plaist qui se convertisse et vive. Re
garde de loeul de ta pitie ma mise
rable fragilite. et me reioings a
toy par lintegrite de ta saincte mi
sericorde. et ne me soeufres perir
mon doulx redempteur. en qui est
mon esperance. Miserere mei do
mine quoniam infirmus sum. &c
Ayes merci de moy sire. car ie

Fig. 1.

des agonisants. Un homme porte sur l'épaule un corps enveloppé d'un linceul. La voiture où l'on a entassé les cadavres des pestiférés mérite qu'on lui accorde une attention particulière : elle est ornée à sa partie antérieure d'une grande croix destinée à en écarter les passants, et le cocher, que le fléau vient de terrasser sur son siège, laisse échapper les rênes.

2° Une gravure sur bois provenant d'une édition hollandaise du *Fasciculus medicinæ* de Ketham, qui renferme une traduction hollandaise du *Traité contre la pestilence* de l'évêque Kamintus : « Een speciael Tractaet teghen die Pestelencie van heere Kamitius [*sic*] bisscop van Arusien ghemaect. » La gravure sur bois qui orne ce traité est différente de celle sur laquelle M. le Professeur Karl Sudhoff a a attiré l'attention et qui est celle de la 2e édition du *Fasciculus medicinæ*, illustrée par Pietro da Montagnana. (*Medizinische Klinik*, 1910, nos 38 et 39.) On y voit (fig. 2) le médecin prendre de la main droite le pouls du malade, pendant que de la gauche il porte à son nez une éponge imbibée d'un liquide destiné à le préserver de l'infection. Quatre autres personnages se tiennent près du lit du malade ; deux d'entre eux se bouchent le nez, l'un avec les doigts, l'autre, une jeune femme, avec un linge. A noter aussi l'éponge désinfectante (?) fixée au moyen d'un linge replié au-dessus de la tête du malade, le crachoir (?) que tient la jeune femme et la corbeille à urinal que porte un jeune garçon. La famille est accablée de douleur. Cette scène rendue avec beaucoup de vérité, semble avoir été inspirée par les souvenirs personnels de l'artiste.

3° Une image de 1730 représentant l'intérieur d'un hôpital de pestiférés à Hambourg.

Des malades couchés dans leurs lits et aussi quelques personnages debout, estropiés et convalescents. Au milieu de la salle, une mère allaite son enfant ; à droite, un chirurgien pratique une amputation de jambe ; à

Die seste tabule vander pestilencie



Fig. 2.



DE SANCTO ROCHO.
ANTIPHONA.

AVe Roche sanctissime, nobili natus sanguine, crucis signatis schemate, sinistro tuo latere. Roche peregrè profectus, pestiferos curas tactus, ægros sanas mirificè, tagendo salutiferè. Vale Roche Angelicæ, vocis citatus famine, qui potens es deificè; à cunctis pestem pellere.

Vers. Ora pro nobis beate Roche.
Resp. Vt digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMVS.

DEVS qui es gloriosus in gloria Sanctorum & cunctis ad eorum patrocinia confugientibus suæ petitionis salutarem præstas effectum, concede plebi suæ, vt (intercedente beato Rocho Confessore tuo) in cuius celebritate se deuotam exhibet à languore Epidamiæ, quam in suo corpore pro tui nominis gloria passus est, sit libera, & tuo nomini semper sit deuota. Per Dominum nostrum, &c.

AVX CONFRERES.
SONNET.

L'On cognoist bien sainct Roch en la necessité,
Lors qu'on se vous surpris de mort contagieuse:
Alors personne n'est, qui d'vne voix pieuse,
Ne luy offre son vœu, afin d'estre assisté.

Ce mal furieux rend chacun lors incité,
De luy faire Oraison à l'heure aduantureuse
Que la fiere Atropos de sa faux rigoureuse,
Vient accourcir nos iours par telle aduersité.

C'est en ce temps, Messieurs, que courons à l'enuie,
Afin de pouuoir estre de cette Confrairie:
Ce mal estant passé, vient-il vn temps prospere.

On n'a plus le soucy d'estre appellé Confrere,
Et bien-tost on oublie ladite Confrairie,
Que deuons maintenir pendant que sommes en vie.

ANTIENNE DE MONSIEVR SAINCT SEBASTIEN

O QVAM mira virtute Sebastianus Martyr inclytus qui militis pœnis insignis, sed de fratrum palma magis sollicitus confortauit corda trementia verbo sibi collato cœlitus.

Vers. Ora pro nobis beate Martyr Sebastiane.
Resp. Vt digni efficiamur promissionibus Christi.

OREMVS.

DEVS qui beatum Martyrem tuum in tua fide & dilectione tam ardenter solidasti: vt nullis carnalibus blandimentis, nullis tyran[illegible] gladios, sagittas, aut tormenta à tuo cultu potuit reuocari, da nobis miseris peccatoribus dignus eius [illegible] omni tempore contra pestem epidimiæ remedium, quæ eius [illegible] vt eamque

Fig. 3.

gauche, on procède à une mise en bière ; au fond de la salle un prédicateur dans sa chaire.

Ni les détails de la composition ni la poésie de Matthes Böckmann, imprimée au-dessous de l'image, n'évoquent l'idée de la peste, et pourtant le titre du *Flugblatt* est : « Bittere Thränen in den grössesten Trübsalen, flehentlich ausgeschüttet, vor alle von Gott gesegnete Hertzen, insonderheit vor die liebwerthe Bürger und Einwohner der guten Stadt Hamburg, von bey nahe über sechs hundert Armen, Krancken, und sonst presshafften Seelen des hiesigen *Pest-Hofes.* ».

4° Une image du XVIII[e] siècle, d'origine française (fig. 3), représentant les deux saints invoqués contre la peste, saint Roch et saint Sébastien, le premier en costume de pèlerin, le bâton à la main et un chien à ses pieds, la cuisse gauche découverte, de manière à laisser voir le bubon ; le second, nu, attaché à un tronc d'arbre et percé de flèches. Au-dessous de cette image, deux prières latines, adressées, l'une à saint Roch, l'autre à saint Sébastien, et un sonnet en français dédié aux membres de la Confrérie de saint Roch.

M. Marcel Baudouin. — On a souvent parlé des *Croix de la Peste*, placées sur les maisons en temps d'épidémie. — Récemment encore, je voyais une photographie de Kharbine (Asie orientale), où, sur une maison de pestiféré, se reconnaissait une *Croix de bois*, placée en travers sur la porte. — Je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une vraie *croix chrétienne*, destinée à protéger les malades ou à indiquer la demeure d'un sujet atteint par le fléau. J'y vois plutôt une sorte de *scellés* cruciformes, en bois, barricadant la porte, pour empêcher d'entrer ou de sortir.

Quand j'ai étudié les *Croix des Maisons* de *Vendée* (1),

(1) Marcel Baudouin, *La Croix blanche des Fermes du Bocage (Vendée). Bull. et Mém. Soc. d'Anth. de Paris*, 1908 — Paris, 1908, in-8°, 36 p., 7 figures

qui, là comme ailleurs (Touraine, Midi, Centre), sont peintes pour préserver du *Mauvais Sort* (et partant de *toutes les Maladies*), j'ai recherché les *Croix spéciales à la Peste*, pouvant subsister des dernières épidémies du moyen-âge. Je n'en ai pas trouvé ; je doute qu'on en retrouve. Et je me demande si vraiment, ces croix spéciales étaient bien en rapport avec la *Peste* seule.

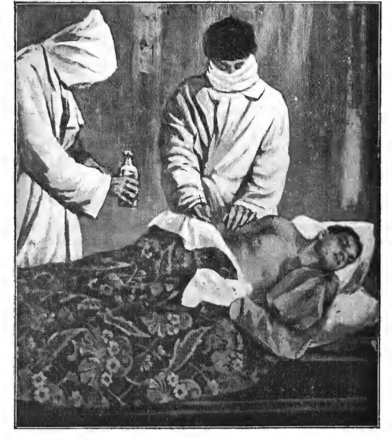
M. Le Pileur. — Les reproductions de miniatures et de gravures anciennes que nous communique M. Johnsson sont d'un grand intérêt. Entre autres choses, je ferai remarquer que la gravure sur bois du XVI[e] siècle établit bien, par la tenue de ses personnages, la ferme croyance où l'on était alors de l'extrême contagiosité de la peste.

Le contact, que la science actuelle incrimine seulement en cas de plaies ou d'excoriation, était alors tellement redouté que, non seulement on fuyait les vivants, mais qu'on laissait souvent les cadavres se putréfier à l'air plutôt que d'y toucher.

La dernière épidémie qui se produisit en France, celle de Marseille,1720-1721, donna de ce fait un exemple frappant. Les cadavres s'accumulaient dans les rues, sur les quais et le port, sans que personne voulût essayer de les enfouir. Il fallut l'énergie du chevalier Roze pour remédier à cette triste conséquence du fléau. Il fit mettre à terre les chiourmes des galères, et ces malheureux, forçats ou Turcs captifs, stimulés par le bâton des comites, débarrassèrent la vieille cité phocéenne de cette cause secondaire d'infection.

Une gravure, dont le *Magasin pittoresque* donna le premier la reproduction vers 1840, montre le costume porté par les médecins des siècles passés pour se garantir de la contagion : grand sarrau, gants et masque muni d'un nez énorme contenant de l'étoupe imprégnée de parfums.

Bien loin de moi la pensée de critiquer un seul instant les précautions *indispensables* que nos courageux confrères ont prises, un peu trop tard peut-être,



Le Dr Paul Haffkine et son aide faisant une injection de sérum à un pestiféré de Mandchourie. (D'après une photographie anglaise reproduite par *Excelsior*).

à Kharbine et Moukden, pour se mettre à l'abri des dangereuses expectorations des pestiférés qu'ils essayaient d'arracher à la mort, mais n'est-il pas curieux de rapprocher du costume médical du XV[e] siècle celui du Dr Haffkine et de son aide? On sait que, dans la forme pulmonaire de la peste, les crachats sont absolument farcis du microbe de Yersin, et comme cette forme particulièrement dangereuse et expéditive s'est manifestée, d'après les auteurs, dans plusieurs épidémies du moyen âge et de la Renaissance, l'empirisme qui avait présidé à la confection du costume médical ne nous paraît plus aussi ridicule aujourd'hui qu'il pouvait en avoir l'air il y a encore quarante ans.

J'ajoute que c'est à l'extrême amabilité de M. P. Lafitte que je dois la communication de la photographie ci-jointe (fig. 4) reproduite dans *Excelsior* du 31 mars 1911 et représentant notre confrère P. Haffkine faisant une injection intraveineuse à un pestiféré de Mandchourie. — Le médecin du XX[e] siècle et son assistant ont les narines et la bouche préservées par des doubles de mousseline contre l'introduction fatale, sans cela, des sécrétions bronchiques fraîches ou desséchées du moribond.

M. Noé Legrand. — Le costume du XV[e] siècle dont vient de parler M. Le Pileur a été reproduit en couleurs dans les *Archives de Parasitologie* où il accompagne un article de M. R. Blanchard : *Notes historiques sur la peste.* (1900, p. 589. pl. V). Le texte donne l'indication d'origine suivante :

« Par bonheur, il s'est conservé jusqu'à ce jour... un de ces casques dont se coiffaient nos vieux confrères et qui devaient leur donner un si étrange aspect d'oiseau déplumé. C'est au lazaret de Venise que cette intéressante trouvaille a été faite. Le casque en question provient du XVII[e] siècle ou des premières années du XVIII[e]. Il est fait d'une sorte de toile cirée très souple enduite d'une substance jaune ayant la couleur

et la malléabilité du diachylon. Le bec est en bronze et consiste en deux lamelles latérales fermées en bas par un grillage. On mettait à l'intérieur des substances aromatiques. Il a été exposé à Rome en 1894, lors du 11me Congrès international de médecine, dans la Collection d'objets concernant l'ancienne médecine réunie par les soins du Dr L. Sambon. Il fut ensuite déposé à l'Institut d'hygiène de l'Université de Rome où, sans doute, il se trouve encore. Le Dr Sambon en a fait une très belle aquarelle qu'il a bien voulu nous confier et dont nous donnons une reproduction. »

LA PESTE A PARIS EN 1606

Mesures de défense prises par le Collège de Chirurgie de Paris

Document publié

par M. NOÉ LEGRAND

En 1606 Jérôme Delanoue était prévôt du Collège de Chirurgie. Avec un soin pieux, il notait au jour le jour les circonstances de la vie de son cher Collège et c'est dans son manuscrit qu'on relève l'information suivante :

« Il est ordonné ce requérant le procureur du Roy à Me Hierosme Delanoue et Loys Hubert, chirurgiens Jurez du Roy au Chastelet de Paris, d'assembler au premier jour les maistres du Collège des Chirurgiens jurez à Paris pour juger des maladies qui courent à présent, donner remèdes et preservatifz necessaires ; iceux faire imprimer pour estre venduz au public, les pauvres secouruz par leur moyen, Nous certiffier dans huictaine pour tous deslaiz de la résolution qui en aura esté faicte ; — Faict à la police, le septiesme jour de juillet, mil six cens six. Signé Myron. » Et au dessous : « Collation de la presente coppie a esté faicte à son original en papier et est rendu par les notaires au

Chastelet de Paris soubssignez, le VIIIme jour de juillet mil six cent six. Signé : Tullou, Leroy. »

Et Delanoue reprend : « Ordonnance enarrée par M. le Lieutenant civil Baudesson, clerc au greffe tenant le registre, le jeudy VIe jour de juillet qui fut hier, 1606, à la Chambre Saint-Loys où se tenoit la police généralle en laquelle Messieurs de la Cour ordonnèrent que le ledit Sr Myron disposât de la police touchant les pestiferez ainsi qu'il jugeroit. Et de faict ce jour d'huy VII juillet 1606 M. de la Guise, procureur general, M. Myron lieutenant civil ont acheplé de M. Voysin greffier du petit Criminel de la Cour et de M. Marie barbier, de chacun une maison size ès faulxbourgs Saint-Marcel pour y loger les pestiferez suyvant la volonté du Roy, — faict le 8 juillet 1606 (par ordre) de ladicte police et Cour qui me fist bailler ladicte ordonnance laquelle je feray, avec Me Hubert, effectuer aux Maistres et Docteurs de Nostre faculté, Dieu aydant. H. Delanoue. »

Notre prévôt ajoute en renvoi : « Depuis, ladicte maison et une que on bastit entre la porte Saint-Martin et Saint-Denys hors la ville (1) ont esté dédiées et baillées à Messieurs de l'Hostel Dieu pour y loger les pestiferez, si Dieu nous en afflige. Ladicte maison est jà commencée depuis trois moys en çà. Faict ce 10 nov. 1607, par moi, H. Delanoue » (2).

Tournons le feuillet et lisons : « Suyvant cette ordonnance escripte de l'autre part, le Collège dernièrement

(1) Il semble que ce quartier ait été, dès des temps plus anciens, réservé aux pestiférés, car l'ordonnance du 30 juillet 1596 le mentionne expressément, nous faisant d'ailleurs connaître les deux autres places officiellement réservées :
Ordonnance de police du Châtelet au sujet de la contagion qui ordonne qu'il y aura trois Barbiers pour panser les malades, un sur le rempart entre la Porte S Denis et la Porte S. Martin, l'autre près de l'Eglise S. Paul, et le troisième rue Neuve Notre-Dame et enjoint à tous Barbiers-chirurgiers de déclarer au Commissaire du Quartier ceux qu'ils soupçonneront atteints de contagion, à peine d'amende arbitraire et d'être chassés de la ville.

(2) Dix ans après, Delanoue ajoutait : « Et en Apvril 1615 ladicte Maison a esté employée pour les pauvres (?) de l'Hostel Dieu. »

par nous assemblé a rédigé par escript et faict imprimer un petit traicté de la peste avec les remèdes certains et approuvez pour s'en préserver et garantir. Nouvellement faict par le Collège des Mes Chirurgiens jurez de Paris. A Paris, chez Nicolas Buon, au Mont St-Hilaire, à l'imaige St-Claude, mil six cens six, avec permission audict Buon du 10 juillet 1606 de l'imprimer durant quatre ans. Signé : Myron. »

Pour qu'on n'en ignore, Delanoue trace en marge ces quelques mots : « L'original de ladicte ordonnance est au volume cotté E. fol. 122 et le livre qui a esté composé en vertu d'icelle, f. 123. »

Cet *enchiridion* fut imprimé en effet l'année même et eut deux éditions. Il était dédié « à Monsieur Myron, Seigneur du Tremblay, Delignières et Gil Voisin, Conseiller du Roy en ses conseils d'Estat et Privé, Lieutenant civil de la Prevosté et Vicomté de Paris et Prévost des marchands ».

Il débute ainsi : « *Comme le Maistre d'un navire se trouvant surpris de tempeste, prévoyant le futur naufrage, a recours (après Dieu) au pilote qui conduit le dit navire, pour trouver moyen de se garantir et sauver ; ainsi, Monsieur, prévoyant que ceste grande nef de Paris estoit agitée d'un vent pestilent et contagieux, avez eu recours au College des Maistres Chirurgiens Jurez de Paris, afin d'aviser, escrire et faire imprimer quelque petit abbregé pour, par ce moyen, préserver et garantir ceux qui seraient frappés de telle maladie* ». Trop heureux de se rendre à la demande de la Municipalité, le Collège des Chirurgiens, on le voit, se posait en gardien de l'hygiène publique, malicieux défi jeté à la Faculté de Médecine et à sa devise : *Urbi et orbi salus*. Et, de fait, il faut constater que l'autorité de ce Collège si décriée et si contestée d'abord par la Faculté de Médecine elle-même, puis par quelques historiens, se trouve là reconnue et comme sanctionnée par cet appel direct des pouvoirs publics.

Séance du 10 Mai 1911

Présidence de M. le D^r Le Pileur

Après lecture et adoption du procès-verbal, M. le Secrétaire général s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

Au cours de la dernière séance, je vous ai présenté un ouvrage de M. Nægeli-Akerblom (de Genève) ; je ne pensais pas qu'un mois plus tard, j'aurais la douleur de vous annoncer la mort de notre collègue, enlevé le 18 avril par une grippe infectieuse, alors que nous pouvions encore attendre de lui de longues années de travail.

Hans Nægeli (lors de son mariage il ajouta à son nom patronymique le nom de sa femme, née Akerblom) est né de parents zürichois à Rio-de-Janeiro, le 15 août 1868 ; son père exerçait la médecine dans la capitale du Brésil.

Il reçut une éducation suisse au gymnase de Winterthur, où il subit avec succès à l'âge de 17 ans l'examen de maturité. Dès son jeune âge, ses goûts l'avaient porté vers les études médicales qu'il poursuivit successivement aux Universités de Bâle, de Genève, de Zürich et de Berne. C'est à Berne qu'il acquit le diplôme fédéral en 1890; c'est là qu'il fut reçu docteur en 1891, après avoir soutenu une thèse sur l'étiologie et le traitement de l'angine lacunaire. Il fut assistant à la Policlinique oto-laryngologique de l'Université de Berne, puis assistant des Professeurs Lucae et Heymann à Berlin et chef de clinique à la Policlinique générale de Bâle. De 1893 à 1903, il exerça la médecine à Rüthi (Saint-Gall) et en 1903 il vint s'établir à Genève. Il se fit recevoir Privat-docent à l'Université de cette ville, menant dès lors de front l'enseignement de l'histoire de la médecine avec la pratique de l'oto-rhino-laryngologie.

Nægeli-Akerblom maniait aussi bien la langue française que la langue allemande. Il avait été, il y a huit ans, un des premiers adhérents de la Société allemande d'histoire de la médecine ; en 1907 il devint des nôtres et suivit toujours avec le plus vif intérêt nos travaux, auxquels il prit d'ailleurs, à maintes reprises, une part active.

Son bagage littéraire est considérable et notre collègue n'était pas seulement un travailleur infatigable ; il était aussi un critique avisé et courageux et il savait que le critique doit à tous la vérité : « Niemand zur Liebe, niemand zuleide. » Nægeli-Akerblom s'est toujours inspiré de cette devise dans les comptes rendus qu'il a donnés jusqu'à ces derniers jours aux *Mitteilungen für Geschichte der Medizin* ; il l'a également mise en pratique dans *Quelques résultats de l'examen des preuves historiques employées par les auteurs traitant de l'hérédité*, petit livre qui devrait être sur la table de tous les étudiants en mal de thèse de pathologie historique.

Qu'il me soit permis de terminer par un mot personnel. Je n'ai jamais vu Nægeli-Akerblom et pourtant j'ai eu l'occasion d'apprécier sa bienveillance, et ses conseils m'ont été des plus utiles lorsque je préparais un travail que je vous ai lu naguère.

Je prie Madame Nægeli-Akerblom d'accepter l'hommage de ma profonde sympathie. »

Travaux historiques du Dr Nægeli-Akerblom

1. Willkür und Nachlässigkeit bei der Benutzung genealogischen Tabellen für den Beweis der Theorien der « Erblichen Belastung und Entartung von Fürstenfamilien. » *Janus* X, 3., (mars 1905), p. 127-136.

2. Quelques résultats de l'examen des preuves historiques employées par les auteurs traitant de l'hérédité. Genève, W. Kündig et fils, 1905, in-16, 84 p.

3. Algebra, Medizin und Geschichte. *Deutsche Ärzte-z.*, 1906.

4. Historische Beweise der Heredität. *Therap. Monatshefte*, 1906.

5. Nihil novi sub sole. *Ibid.*, 1906.

6. Das Rebersche historische medizinisch-pharmazeutische Museum in Genf. *Ibid.*, 1906, p. 419.

7. (En collaboration avec S. Rabow). Therapeutische Neuheiten des letzten Vierteljahrhunderts. Strassburg, Ludolf Beust, 1906, in-8°, VI-267 p.

8. Paullini. *Therap. Monatshefte*, 1907.

9. Mediko-historischer Beitrag zur Frage der erblichen Belastung. *Ibid.*, 1907.

10. Vor hundert Jahren. *Ibid.*, 1907.

11. Vor fünfzig Jahren. *Ibid.*, 1907.

12. L'opothérapie en gynécologie et en obstétrique à Genève en 1900. Extr. de Prof. Beuttner. *Gynæcologia helvetica*. Genève, Kündig, 1907, in-8°.

13. Das Alter des Hörrohres. *Archiv f. Ohrenheilkunde*, LXXIV (1907), p. 81-82.

14. Jacobus Rueff, Chirurgus Turicencis. *Gynæcologia helvetica*, 1909.

15. Quelques médications employées à Genève en 1700 pour agir directement sur l'utérus et le vagin. *Ibid.*, 1909.

16. Keltischer Heilquellenkultus aus galloromischer Zeit. *Zeitschrift für Balneologie*, 1909.

17. L'hygiène chez les Romains au temps d'Auguste. *Revue suisse de médecine*, 1909.

18. La joubarbe totem et médicament. *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, IX (1910), p. 157-159.

19 L'intimidation des saints. *Ibid.*, IX (1910), p. 159-160.

20. Napoléon et Jenner. *Ibid.* IX (1910), p. 166-169.

21. La fête du Quédil en 1774. *Revue internationale de la vaccine*, 1910.

22. Quelques passages de l'histoire de la vaccination. *Ibid.*, 1910.

23. Contribution à l'histoire de la vaccination dans les Antilles espagnoles. *Ibid.*, 1911.

— Candidatures :

Au titre de membre perpétuel :

La Bibliothèque royale de Copenhague, présentée par MM. J. W. S. Johnsson et Ernest Wickersheimer.

Au titre de membre actif :

M. le Dr Georges Hervé, professeur à l'École d'anthropologie, rue de Berlin, 8, à Paris, présenté par MM. Raphaël Blanchard et René Sémelaigne.

M. le Dr Louis Tanon, ancien interne des hôpitaux, préparateur à l'Institut supérieur de vaccine, rue des Carmes, 14, à Paris, présenté par MM. Maurice Rollet et Ernest Wickersheimer.

— La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Raymond Neveu, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance ;

2° Une lettre de M. Constantin Thiron, qui remercie la Société à l'occasion de son élection ;

3° Trois lettres de M. Paul Delaunay, relatives à la conservation d'une maison historique du Mans, qui avait été construite au XVIe siècle par le médecin astrologue Jehan de L'Épine (1).

Cette maison devait être vendue à un Américain, qui se proposait de la faire démolir, puis reconstruire en Amérique.

Les Sociétés savantes du Mans s'émurent et, sur l'initiative de M. Paul Delaunay, la Société française d'histoire de la Médecine adressa à la Municipalité du Mans la protestation suivante, qui, vu l'imminence du danger, ne put être revêtue que des signatures du Président et du Secrétaire général :

La *Société française d'histoire de la Médecine*, considérant le

(1) Cf. Delaunay (Paul). *Vieux médecins sarthois*, 1re série, p. 1-4.

grand intérêt que présente, au point de vue archéologique, la maison dite d'Adam et d'Eve, au Mans ;

Que ce logis, bâti de 1520 à 1525 par le médecin astrologue Jehan de l'Epine, auteur d'un curieux Almanach médico-astrologique, montre sur sa façade des emblèmes qui en font un précieux spécimen d'architecture professionnelle ;

Emet le vœu que la Municipalité du Mans veuille bien prendre les mesures nécessaires à la préservation et au classement de cet édifice.

Fait à Paris, le 25 avril 1911.

Le Président, L. Le Pileur.

Le Secrétaire général, Ernest Wickersheimer.

Cette protestation, remise par M. Paul Delaunay à la Mairie du Mans le jour même où le Conseil municipal devait statuer sur la question, a trouvé un accueil favorable, et la demeure de Jehan de l'Epine a été sauvée.

— M. Ernest Wickersheimer annonce qu'une statuette antique d'Esculape a été brisée hier après-midi au musée du Louvre par un individu désireux d'attirer l'attention sur lui par un scandale.

— M. Joly présente un travail de M. F. Beaudouin (d'Alençon), intitulé *Molière et la Faculté de Médecine.*

L'auteur n'a garde d'oublier les défauts de l'ancienne Faculté de Médecine, qui ne voulait pas admettre la découverte de la circulation du sang, de même que Harvey niait publiquement l'existence des lymphatiques et du canal thoracique, découverts par Pecquet, mais il montre aussi que, malgré sa défiance à l'égard des médicaments nouveaux, la Faculté a joué un beau rôle sur le terrain thérapeutique, qu'elle a débarrassé de la polypharmacie arabe. M. F. Beaudouin montre aussi que si Molière a tant attaqué ces maîtres régents, c'est que ceux-ci étaient frondeurs et que Molière était courtisan. L'ancienne Faculté de Médecine, qu'il a été de mode de décrier, était « un foyer d'indépendance et de fierté ».

— M. Edm. Leclair adresse un travail sur *les chape-*

lains de peste à Lille, c'est-à-dire sur les prêtres que la charité poussait à offrir les secours spirituels aux pestiférés.

La durée de service du chapelain auprès des pestiférés ne devait pas dépasser six semaines. Pendant ces six semaines, ils étaient isolés du reste des habitants ; on leur procurait un logement spécial à proximité de leurs malades et quand ils devaient en sortir, ils se munissaient de la verge blanche ou rouge, qu'ils portaient ostensiblement, comme un avertissement aux personnes non contaminées d'avoir à s'écarter d'eux.

OUVRAGES OFFERTS

Tous les ouvrages envoyés à la bibliothèque sont inscrits sous cette rubrique

F. Beaudouin (d'Alençon). *Histoire de la Médecine. Molière et la Faculté de Médecine.* Caen, imprimerie E. Adeline, 1911, in-8°, 35 p. Extrait de l'*Année médicale de Caen*,

Paul Dorveaux. *Apothicaire sans sucre.* Paris, 1911, in-8°, p. 175-178. Extrait du *Bulletin des Sciences pharmacologiques.*

Edm. Leclair. *Les chapelains de peste à Lille.* Lille, imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1911, 7 p. *Société d'Études de la province de Cambrai.*

Frederik Muller. *Curiosités sur la médecine et la vie privée aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles. Bibliothèque de feu M. le Dr. Van den Corput, de Bruxelles, 1re partie.* Amsterdam, Frederik Muller et Cie, 1911, in-8°, VII-177 p. et supplément de 16 p. intitulé : *Incunables, gravures sur bois, XVe siècle.*

FERMENTS & FERMENTATIONS :

LES FERMENTISTES (Historique médical)

par le Dr L. MEUNIER

Dans les ouvrages qui traitent de l'Histoire de la Médecine, on emploie couramment les dénominations de médecins humoristes, vitalistes, solidistes, iatro-mécaniciens, iatro-chimistes. Mais sauf dans Torti (1), il n'est jamais question des *fermentistes*.

Nous voudrions, dans ce court aperçu historique, montrer qu'ils ont eu au XVIIe siècle une place importante, sinon prépondérante ; et que de plus ils furent — ce qui d'ailleurs a été complètement ignoré de nos savants contemporains — les précurseurs des doctrines actuellement en honneur en physiologie et en pathologie.

En 1693 (2), Laurent Bellini, iatro-mécanicien militant, disait, que, de son temps, en médecine et en physiologie, tout était « plein de ferments et de fermentations ». (*Fermentorum et fermentationum plena sunt omnia.*) Les fermentistes admettaient déjà pour la séparation d'une substance d'une autre dans l'organisme la nécessité d'un ferment : dans les reins un ferment spécial que sépare l'urine du sang ; dans le foie un autre qui en sépare la bile ; dans le testicule et dans l'ovaire un ferment donnant au jeune homme et à la jeune fille les signes extérieurs de la puberté. Ils pensaient aussi qu'il y avait un ferment spécial pour le cerveau, le pancréas, les glandes salivaires, etc.

(1) Franciscus Torti. *Therapeutic specialis ad febres periodicas perniciosas.* Francfort et Leipzig, 1756. (Lib. I. Cap. V).

(2) *De fermentis et glandulis rursus*, in Laurentii Bellini *Opuscula aliquot ad Archibaldum Pitcarnium, professorem Lugduni Batavorum.*

I

Le phénomène de la fermentation a été observé dès les temps les plus reculés : on ne sait pas à quelle époque remonte la fabrication du pain fermenté et des boissons fermentées. Ces dernières furent d'abord considérées comme produites par un agent mystérieux, sinon divin. Le *Soma*, boisson fermentée des Iraniens et des Hindous, était offert en sacrifice aux Dieux ; plus tard, le nom de Soma fut donné à une divinité asiatique. Parmi les phénomènes apparents de la fermentation on remarqua tout d'abord le gonflement, le boursouflement de la masse qui entrait en fermentation, comme cela se voit dans la pâte qui lève ; puis l'ébullition. le bouillonnement, l'effervescence et enfin la production d'écume, comme on l'observe dans les liquides. De plus, ces phénomènes étaient, ou précédés, ou accompagnés, ou suivis d'une odeur spéciale, acide, fétide ; pour beaucoup, fermentation et putréfaction ou putridité furent synonymes, ou tout au moins les deux phénonènes furent confondus.

Mais cherchons à pénétrer un peu dans cette période obscure de l'historique de la fermentation.

D'après Diodore de Sicile, les anciens Égyptiens faisaient provenir les premiers êtres vivants de la fermentation de la surface des eaux, fermentation qui se traduisait aux yeux par la formation de sortes de bulles entourées d'une pellicule très fine. « Post fermentatam a calore superficiem, *humidorum nonnulla*, deinceps *pluribus in locis intumuerunt et velut pustulæ subtilibus pelliculis circumdatœ exstiterunt.* » (1)

Un romancier moderne, plus connu par ses nouvelles que par ses idées philosophiques, dira dans son livre *Sur l'Eau* (1888) : « Et puis, il y a autre chose encore, je ne sais quoi, dans les marais au soleil couchant. J'y sens comme la révélation confuse d'un mys-

(1) Martini Schoockii. *De fermentis et fermentatione liber*, Groningue, 1663.

tère inconnaissable, le souffle originel de la vie primitive, qui était peut-être une bulle de gaz sortie d'un marécage à la tombée du jour. »

Les anciens Égyptiens avaient donc bien observé le début de la fermentation dans les liquides, comme nous le voyons encore aujourd'hui dans la mise en train pour la fabrication de l'alcool de betteraves. De plus, ils pensaient que la fermentation était favorisée par la chaleur.

Plus tard, Aristote, pour tenter une explication des premiers phénomènes de la vie chez l'embryon (3[e] Livre de la Génération des Animaux), parlera du gonflement des humeurs à la façon d'une bulle spumeuse, « *Velut bulla spumosa*, » dit Casaubon, son traducteur latin. Dans le texte grec, on lit : " 'Οιει ἀφρωδης πεμφοιυξ ". Et l'on sait que les anciens Grecs faisaient naître Aphrodite de l'écume de la mer — 'Αφρωδιτης dérive d'ἀφρωδης. Or, pour eux, l'écume était le phénomène apparent du dernier terme de la fermentation des liquides. Il ne serait donc pas illogique de voir dans Aphrodite, mère de tous les hommes, née de l'écume de la mer, le mythe de la fermentation, origine de la vie.

Le mot grec ζύμη, qui veut dire ferment, dériverait pour certains étymologistes de Σῶειν, vivre ; et, pour eux, on peut dire du ferment et de la fermentation qu'ils sont comme le chemin qui mène à la vie, παρά τον Ζωῆς οιμον εἰναι, via quasi ad vitam sit. —(Cf. Martin Schoock, *loc. cit.*)

Au moyen âge, les alchimistes feront du ferment l'âme de la matière.

Quoi qu'il en soit, déjà à une période très ancienne de l'humanité, les phénomènes de la fermentation avaient été observés avec attention et leur importance soupçonnée, puisqu'on pensait qu'ils pouvaient être à l'origine des êtres vivants, de la vie.

II

Dans la *Collection hippocratique*, il n'est pas, à propre-

ment parler, question de fermentation, à moins qu'on ne veuille la voir dans la coction. Cependant, à propos du trouble humoral de la fièvre, l'auteur du 4e Livre des Maladies pense qu'il s'y passe quelque chose d'analogue au phénomène de la coagulation du lait et de la production du petit lait.

Platon fait de la fermentation une sorte de putréfaction.

Aristote partage aussi cette opinion. C'est lui qui a établi la doctrine de la putridité (σῆψις), dont Galien s'emparera plus tard et qui restera longtemps prépondérante en pathologie et de laquelle au XVIIe siècle Ettmüller, Stahl au XVIIIe siècle diront qu'elle n'est que la fermentation des modernes.

Chez les Romains, les auteurs de *Re Rustica*, Columelle, Varron parlent de la fermentation de la terre, qui, pour eux, serait nécessaire à sa fertilité. La fumure en augmente la puissance, surtout celle qui provient de fiente de pigeons. (Stercus columbinum.)

Galien (de Simplicium medicamentorum facultatibus, Lib. VI, cap. 135) nous donne la première définition du ferment ou zyme.

« Fermentum tenuium est partium, et mediocriter calidum. Proinde sane sine molestia ac mordacitate, quæ in profundis sunt, tum extrahit, tum digerit. »

Cette définition est-elle de lui ? peu nous importe : elle nous dit seulement comment à cette époque on comprenait le ferment et la fermentation, surtout l'agent de la fermentation fait de *parties ténues*, médiocrement chaud, *qui sans peine* et *sans mordant*, *extrait puis digère ce qui se trouve dans la profondeur des corps.*

On ne peut nier la valeur et la justesse de cette définition, qui est tout à fait conforme à nos conceptions modernes du rôle des ferments.

Mais ailleurs, dans les questions de physiologie et de pathologie qu'il traite, Galien ne reparle plus de ferment. Il fera bien appel à ses comparaisons avec des phénomènes fermentatifs quand il voudra faire com-

prendre l'action du foie sur le sang qu'il assimile à la fermentation vineuse — ou encore quand il tentera d'expliquer l'intermittence de certaines fièvres. Galien, en pathologie, voit surtout la putréfaction et la putridité comme Platon et Aristote.

III

Avec les Arabes, l'historique de la fermentation entre dans une phase nouvelle, due sans doute à leurs études d'alchimie, la chimie de l'époque.

Rhazès fait de la variole une effervescence, une ébullition du sang. Il compare le sang des jeunes gens à un moût qui fermente, ce qui le rend plus chaud que celui des vieillards, qu'il compare à du vin vieux dont la force est évaporée et qui est disposé à se refroidir et à devenir du vinaigre. Mais revenons à ses idées pathogéniques sur la fièvre de la variole : il la compare à l'ébullition et à l'effervescence qui se produit dans les moûts, ébullition qui permet l'évaporation des superfluités du sang putréfié.

Rhazès est donc le premier auteur médical qui ait soupçonné dans la fièvre un phénomène analogue à celui qui se passe dans le moût de raisin, à la fermentation. Il pense aussi qu'en état de santé il existe aussi dans le sang un phénomène analogue qui peut être considéré comme normal, physiologique.

Avicenne dit aussi que, dans la variole, il se fait dans le sang une rectification analogue à celle qui se produit dans le moût de raisin.

Toutefois le mot « ferment » n'est pas encore passé dans le domaine médical, où il ne sera introduit qu'au XVIII[e] siècle, après avoir été emprunté à l'alchimie.

Les alchimistes, en effet, donnaient le nom de ferment à toute substance qui pouvait amener une transmutation, une réaction comme nous dirions aujourd'hui. Le ferment pour eux était un réactif. C'est lui qui permettait l'accomplissement plus rapide de l'œuvre, comme cela se produit dans la pâte qui

ne deviendra du pain qu'à la condition d'avoir subi l'action du levain, du ferment qui la fait lever.

Dans leur mysticisme réel ou affiché seulement, ils disaient que la pierre philosophale est constituée par un corps, une âme et un esprit. Le ferment était l'âme de la pierre philosophale, c'est-à-dire de la combinaison chimique.

« *Fermentum est anima corporis* imperfecti, et spiritus, mediante anima, cum corpore conjungitur, et ligatur cum eo simul in colorem fermenti conjungitur et fit unum cum eis. »

Ils parlent déjà aussi du ferment du ferment — fermentum fermenti.

IV

Au XVIe siècle, Paracelse admet avec Rhazès la la doctrine de l'ébullition pour la fièvre, causée par la putréfaction.

Fracastor, qui suppose que les maladies contagieuses sont produites et transmises par des infiniment petits, dit que ces derniers déterminent dans les humeurs et surtout dans le sang non de la putréfaction, comme le veut Galien, mais un phénomène analogue à ce qui se passe quand le vin se transforme en vinaigre. C'est donc à un phénomène fermentatif qu'il fait appel.

Mercuriali dira plus tard à propos de la digestion que la fermentation n'est autre chose qu'un mouvement de la partie terreuse et sa conversion en air.

Et Libavius, plus chimiste que médecin, verra deux choses dans la fermentation : « l'une, quoique abondante et corrompue ou commençant à se corrompre, n'a rien de vital ; l'autre, consistant en *principe vital* et se confondant en une seule substance, comme un foyer produit de la flamme, marche, s'accroît et se transforme en une substance à forme propre, à propriété spécifique noble, ou moins noble, suivant son origine, son principe. »

La fermentation, pour lui, chimiste, est donc en par-

tie un phénomène vital. Pasteur dira plus tard qu'elle est produite par un organisme vivant.

Ambroise Paré fait aussi allusion à « quelque reliquat et portion du ferment de ce virus », rapprochant déjà les virus et les ferments, dont la parenté ne sera définitivement affirmée qu'au XVIIe siècle par Van Helmont.

V

Nous avons vu plus haut que les Alchimistes, par analogie avec ce qui se passe dans la fermentation de la pâte, qui lève sous l'influence de la levure, donnèrent le nom de ferments aux substances qui pouvaient devenir, par leur présence dans une combinaison chimique, les agents de la formation d'un corps nouveau.

Au XVIIe siècle, VAN HELMONT, qui était un chimiste transporte dans le domaine biologique les idées chimiques de son temps et prétend qu'il ne peut se faire dans le corps humain aucun changement, aucune « transmutation » qui ne soit l'œuvre d'un ferment : « quomodo *fermentum transmutationum parens sit* non melius quam per Pyrotechniam inveni. »

C'est ainsi que la digestion des aliments dans l'estomac ne pourra se faire que par un ferment et un acide ; et, à propos du ferment, il s'exprime ainsi : « Subtiliores ergo et volatiles ciborum atomi facile per fermentum stomachi in gas ventosum mutantur, ubi pars reliqua duntaxat in succum resolvi contenta est. »

Il admet dans l'organisme d'autres digestions ; il en décrit jusqu'à six, ayant chacune leur ferment spécial. Et pour lui le ferment est quelque chose de vital, sinon de vivant, qui a sa personnalité et ses affinités. « *Fermentum* itaque *arcanum liberum* est *atque vitale*, ideoque passim suis finibus coaptat sibi clientem qualitatem. »

La vieillesse ne sera que la diminution de l'action des ferments.

En pathologie, il n'admet guère l'action des ferments que pour les maladies contagieuses, comme la peste,

qu'il dit être causée par un poison dont l'organe est un ferment : « *Hujus veneni organum fermentum.* »

Cette doctrine très séduisante va devenir prépondérante au XVII[e] siècle, malgré l'opposition des iatromécaniciens, qui ne veulent voir dans les différents actes biologiques que des phénomènes physiques, mécaniques, comme W. Harvey l'avait démontré par sa découverte de la circulation du sang.

C'est ainsi qu'en Hollande Deleboë admettra aussi pour la digestion des aliments dans l'estomac l'action d'un ferment, comme pour la sécrétion des glandes salivaires. Toutefois, en pathologie, il reste strictement chimiste et ne veut voir que l'action de l'acide ou plutôt sa lutte contre son ennemi l'alcali.

Mais la doctrine de Van Helmont ne sera vraiment bien formulée et surtout vulgarisée que par Thomas Willis (1657), qui voit de la fermentation partout. Il la définit un mouvement des petites parties ou principes des corps avec tendance ou au perfectionnement de ces mêmes corps ou à un changement de ces corps en d'autres corps. Il dit qu'il y a de la fermentation dans les minéraux (pétrification), dans les végétaux (germination) et enfin dans les animaux, où il place des ferments dans le cœur, l'estomac, l'appareil génital, le sang, etc. Il conclut en disant que ce n'est pas seulement par les ferments que nous naissons et nous nourrissons, mais encore que nous mourons : car chaque maladie n'a d'action nocive sur l'organisme que par son ferment spécial. Il va jusqu'à ne voir dans le monde qu'une masse formée de *particules fermentatives*, dont les mouvements, les cohésions, les rencontres, les répulsions sont à la base de l'origine des choses ainsi qu'à leurs modifications et à leur mort. A la place des anciens atomes de Leucippe et d'Épicure, il prétend substituer les ferments, les particules fermentatives (1).

(1) Van Helmont dit aussi : « Est autem fermentum ens creatum formale quod neque substantia, neque accidens, sed neutrum per modum lucis, ignis, formarum, etc. Conditum a mundi principio in locis Suæ Monarchiæ, ut semina preparet, excitet et pæcedat. »

En pathologie il dira comme Rhazès et Avicenne, qu'il ne cite pas d'ailleurs, que *la fièvre est causée par une fermentation du sang analogue à la fermentation vineuse*. Le rôle du médecin doit tendre à éteindre ou tout au moins à surveiller cette ébullition. Comme Van Helmont, il dira que la peste est causée par un ferment, qui donne naissance à un virus, lequel agit comme un poison, transmis par des *corpuscules toxiques*, donnant lieu à des coagulations et à la putridité du sang. Il soupçonne déjà la contagiosité de la fièvre puerpérale. « Puerperæ, tanquum auræ pestilentialis contagio tactæ. »

La fermentation du sang dans les fièvres sera acceptée par Sydenham avec certaines restrictions, disant que dans les fièvres continues le sang a reçu un choc, une commotion de quelque *matière hétérogène* dont la nature cherche à se débarrasser. Mais plus loin il dira que l'organisme, dans ce but, se servira de la fermentation, instrument merveilleux (*solennis nempe machina*).

Morton, qui ne voit dans les fièvres et les maladies aiguës que quelque chose de délétère, qu'un poison, fait de ce poison un ferment. A propos des fièvres pernicieuses, il invoque l'action d'un ferment toxique « *fermentum venenatum* », action tantôt cathartique, tantôt émétique ou encore hypnagogue. Dans ces cas, le meilleur antidote sera l'Écorce du Péron.

W. Cole, ami de Sydenham, qui étudie la sécrétion chez les animaux (1681), affirme que la sécrétion ne peut se faire dans les glandes que par l'action non seulement d'un ferment, mais encore de deux ferments: l'un, qui précède et prépare la sécrétion ; l'autre, qui produit la sécrétion. Ce qui fait la particularité de cet agent, c'est la disproportion de son volume avec les grands effets qu'il produit. « *Exigua* respectu massæ cui admiscentur quantitate adidita, vel particulas multum exaltant, vel alias iis *mutationes* impendio *magnas* producunt. »

Johnston, qui, dans son *Idea Medicinæ praticæ*, 1644,

a résumé la médecine de son temps, insiste beaucoup à propos de l'origine des maladies contagieuses sur le *contage*, qui n'est autre chose qu'un *miasme* malfaisant, qui, émis par un corps et reçu dans un corps analogue, est apte à y engendrer et à produire des maladies semblables. Ce miasme est un *corps* qui agit comme un ferment, « *fermenti autem instar se habet* ».

Ces idées sont acceptées en Allemagne, où HORSTIUS, à propos de la fièvre et de son rôle curateur, dit :

« *Ebullitio* sanguinis in toto corpore, dum sanguis instar *musti ebullientis fermentari* incipit, per quem ebullitionem et commotionem impurum a puro et bonus sanguis a malo separatur. »

Michel ETTMÜLLER dira que « *l'essence de la fièvre dans la fermentation contre nature du sang* est démontrée par Willis, Kergerus, Cæsar Mayow, Ziegler et Schoockius ; que SENNERT admet aussi qu'il y a un *certain levain* dans la masse du sang qui réveille le paroxysme des fièvres ; c'est ce que POTERUS appelle la *semence* de la fièvre. »

Pour lui, la contagion n'est autre chose qu'une *particule de levain salin*, qui, émanée d'un corps malade, est reçue par un autre, qu'il altère plus spécialement dans *la masse du sang*, en *fermentant* et en *se multipliant*. A propos de la phtisie, il ajoute « que le *levain* de l'ulcère, se communiquant par *l'haleine* et *les crachats* infecte les poumons des personnes saines et les dispose à un abcès et à un ulcère ». (Trad. fr. Lyon. 1693).

Enfin Ettmüller, un des premiers, nous dit que la putridité des anciens auteurs n'est que la fermentation des modernes.

Laurent DONCKERS, un Hollandais qui fit ses études à Leyde et alla exercer à Cologne, nous dit à propos d'une épidémie de fièvre pétéchiale (typhus exanthématique), qui régna dans cette ville et ses environs à la fin de l'année 1671, pendant les guerres de Louis XIV que c'est *une fermentation contagieuse et épidémique* qui

se produit *dans le sang, fermentation maligne opposée à la fermentation naturelle.* »

Il y a lutte des *particules* de la fermentation des miasmes contagieux avec les *particules* du ferment naturel du sang. Le meilleur remède contre cette fièvre sera celui qui donnera aux particules fermentatives naturelles le pouvoir d'anéantir l'action des particules fermentatives étrangères, « *particulæ peregrini alicujus fermenti* ». Ces particules fermentatives, ce sont nos microbes. Déjà en 1680, Leuwenhoeck avait vu sous le microscope de petits globules dans la levure de bière, qu'il avait assimilés à des êtres vivants. Mais il faudra près de deux siècles pour que cette question soit reprise et élucidée.

Martin Schoock, historien de la fermentation (1663), la définit ainsi : « une ébullition de l'humide ou mixte naturel amenée par un *esprit turgescent* (turgescente spiritu) et mise en mouvement en partie par la chaleur intérieure et en partie par la chaleur extérieure, et tendant par raréfaction et défécation à une perfection plus grande. »

Fagon, à propos du quinquina (1697), dira qu'il guérit la fièvre « parce qu'il amortit par son amertume spécifique le *levain* de la fièvre ; ce qu'il fait en premier lieu par son mélange avec le *levain fiévreux*, qu'il rencontre en son chemin, avec lequel il fermente comme les yeux d'écrevisse avec le vinaigre distillé, et par ce bouillonnement détruit tellement l'aigreur du levain qu'il l'adoucit et n'est plus en état de troubler le sang ni de l'agiter.... »

Le XVIIe siècle est donc bien le siècle des fermentistes et le court exposé que nous venons de faire de leurs brillantes hypothèses nous permet de voir combien elles étaient près de la réalité scientifique admise aujourd'hui.

VI

Au XVIIIe siècle, la doctrine des fermentistes est en grande partie admise dans le monde médical.

Fréd. Hoffmann voit surtout dans la fermentation un mouvement intestin qui peut détruire et dissoudre le mixte animal ou les sucs animaux qui sont composés de petites parties huileuses, terreuses et subtiles, et cela sans acide. (Galien avait dit du ferment qu'il agissait *sine mordacitate.*) En pathologie, il admet la théorie des miasmes virulents pour les maladies contagieuses et ajoute qu'ils ont les caractères des ferments. De plus, il pense que ces miasmes sont des poisons qui s'introduisent dans le corps par la voie lymphatique. « *Miasmata*, quæ simul morbo alios inficiunt sunt *fermentativæ et corruptivæ indolis.* »

J. E. Stahl admet l'action des ferments en physiologie dans la digestion stomacale, dans la sécrétion salivaire, dans ce que nous appelons aujourd'hui les glandes endocrines.

En pathologie, pour la fièvre, il admet que les mutations qui se font pendant son cours sont causées par des ferments (1) ; mais, pour lui, la fièvre est surtout la lutte de l'organisme,de la vie contre la matière fébrile.

Torti, tout en faisant quelques objections à l'hypothèse des fermentistes (*fermentistarum* hypothesis) emploie couramment dans son traité des fièvres pernicieuses l'expression « ferment fébrile » (*fermentum febrile*), dont l'action nocive est anéantie par le quinquina.

Gaubius, un des derniers représentants de la brillante école de Leyde, dira aussi que les poisons, les miasmes, les contages agissent par une puissance analogue à celle des ferments — *vi fermentali* — et amènent plus ou moins rapidement la putridité. Quant aux miasmes, ils ont une propriété délétère, toxique. « Quocirca omnino ad *venena* referri merentur. »

A la fin du siècle, Lavoisier, dans son Traité de Chimie, étudie les fermentations : vineuse, putride, acéteuse, ainsi que la fermentation du sucre par la levure de

(1) Il dira aussi que la putridité des anciens n'est pas autre chose que la fermentation des modernes

bière, qu'il ne s'explique pas et qu'il considère comme « une opération des plus *frappantes* et des plus *extraordinaires* que la chimie nous présente ». (1793.)

VI

Dans les deux premiers tiers du XIX[e] siècle, les médecins ne font guère que répéter ce qui avait été dit aux siècles précédents. En 1802, Bressy donne aux maladies contagieuses le nom de maladies fermentatives ; en 1831, Braconnet compare la contagion à la fermentation et donne pour preuve à l'appui que les substances antiseptiques s'opposant à la fermentation sont des antifermentiscibles. C'est aussi l'opinion du chimiste Mialhe. A peu près à la même époque, Bouillaud, qui fut, aux premières communications de Pasteur à l'Académie de Médecine, un adversaire acharné des doctrines microbiennes avait cependant écrit que l'étude des fermentations amènerait la connaissance de la pathogénie des maladies contagieuses. En 1847, un médecin anglais, Billing avait dit que les maladies contagieuses étaient des « levains qui sont communiqués par contacts ou transportés par l'air dans les poumons ». Ricord parle volontiers dans ses ouvrages du « *levain* de la vérole ». comme l'avait déjà fait Ambroise Paré.

Mais voici que Schleiden découvre la cellule, qu'il étudie chez les végétaux, et que Schwann en fait autant chez les animaux.

Schleiden, dans les Principes de Botanique (Trad. angl. de Edwin Lankester, London, 1849), admet pour le processus de germination des plantes une action fermentative, comme l'avaient pensé Van Helmont et Th. Willis au XVII[e] siècle. Il ajoute qu'il y a dans la formation des cellules végétales une analogie avec ce qui se passe dans la fermentation vineuse. Pour lui, certaines algues ne sont que des ferments, telles le : *fermentation fungus*. « Its *vital* process détermines the process of fermentation. » Ailleurs, il parle de l'in-

fluence d'une plante vivante, « the influence of living plant. » Cependant il ne pense pas que les mêmes phénomènes puissent s'observer dans les cellules animales.

Ces idées et ces faits furent en quelque sorte vérifiés par les travaux de Meyen (1838), de Querenne (1838), de Turpin (1838) et de Kützing.

Schwann pense aussi que les ferments sont des êtres vivants.

Cagniard-Latour (1836-1837), examinant plus attentivement sous le microscope les globules de levure déjà vus par Leuwenhœck, surprend leur bourgeonnement et leur multiplication et dit que « *la levure agit sur le sucre probablement par quelque effet de sa végétation ou de sa vie* ».

Cette théorie, plutôt vitaliste, qui cependant s'appuyait sur des faits, des choses vues, ne fut pas généralement adoptée, combattue qu'elle fut par les chimistes, qui ne voulaient voir dans la fermentation qu'une action chimique.

Le plus autorisé d'entre eux fut le baron Justus Liebig, qui dans ses « Lettres sur la Chimie », s'élève contre cette théorie vitaliste, en invoquant cependant *la force vitale*, « agent moteur capable de communiquer le mouvement aux atomes en repos et d'opposer de la résistance aux autres agents du mouvement, à l'affinité chimique, à la chaleur, à la force élastique ».

Pour lui, ce serait la force vitale qui serait l'agent du phénomène de la fermentation, dont il dit :

« On comprend sous le nom de fermentation toutes les décompositions semblables à celles du moût de raisin ou du lait, qu'elles donnent lieu ou non à une production de gaz. Dans le langage vulgaire, on distingue la fermentation de la putréfaction : cependant, cette distinction n'est nullement scientifique, puisqu'elle ne se rapporte qu'à une impression produite sur les nerfs olfactifs. La putréfaction est la fermentation des matières organiques azotées ou sulfureuses,

dans laquelle il se forme ordinairement des produits doués d'une odeur désagréable.... *La fermentation est l'ébranlement d'une molécule d'un corps par l'oxygène de l'air : cette première molécule agit alors comme un choc sur les molécules voisins, et de cette manière le mouvement se propage ou s'arrête, suivant l'intensité de l'attraction agissant entre les atomes simples de ces molécules.* »

Quant à la levure et aux ferments en général, ce sont des substances dont les éléments se trouvent dans un état de décomposition, et c'est précisément cet état qui leur communique la propriété de déterminer la fermentation.

« On a cru pendant longtemps que la propriété dont jouit la muqueuse de l'estomac d'accroître le pouvoir dissolvant de la liqueur hydrochlorique est due à la présence d'un corps *sui generis*, d'une espèce de principe digestif. La même opinion a été professée à l'égard de la substance qui, contenue dans le moût de bière, provoque la transformation de l'amidon en sucre ; on a même donné à ces corps des noms particuliers. Cependant, la *pepsine* et la *diastase* ne sont autre chose qu'une partie de la muqueuse ou du gluten qui se trouve dans un état de décomposition ; comme la levure, ils n'agissent qu'en vertu de leur état particulier. Il suffit donc d'un lambeau de muqueuse, dans un certain état de décomposition, pour dissoudre un grand nombre de substances animales ; avec le même lambeau entré dans une autre phase de métamorphose, on peut convertir l'amidon en sucre, le sucre en acide lactique, en mannite et en mucilage, ou en acide carbonique et en alcool. »

Pour lui, « les décompositions qui s'accomplissent dans les fermentations sont provoquées par une matière dont les particules se trouvent elles-mêmes dans un état de mouvement de décomposition ; ces particules communiquent leur état aux atomes voisins, troublent ainsi l'équilibre des attractions chimiques de ces atomes et provoquent un changement dans le mode de groupement de leurs éléments... Toutes les subs-

tances organiques en décomposition peuvent agir comme ferments : la chair, le sang, la bile, l'urine, la muqueuse de l'estomac, toutes ces substances *en putréfaction* partagent la même propriété avec les substances contenues dans les végétaux... Tous les ferments sont des molécules complexes qui se décomposent par le contact seul de l'eau ou de l'oxygène... »

Puis, passant à la doctrine vitaliste de l'origine des ferments, il ajoute :

« Ces savants considèrent la fermentation ou la résolution des molécules organiques complexes en combinaisons plus simples comme l'effet de *manifestations vitales* de végétaux particuliers, et la putréfaction, qui est le même phénomène pour les substances animales, comme le résultat du développement de la présence de certains animalcules microscopiques. » Il ne veut admettre en aucune façon le développement et la multiplication des champignons pour la fermentation du sucre pur qui entre justement en fermentation au contact de la levure toute formée et composée de champignons dont le développement et l'accroissement sont arrivés à leur terme. « Si la fermentation était l'effet d'une action vitale, il faudrait absolument que les ferments eussent toujours la forme d'un être organique. » C'est d'ailleurs ce qui sera prouvé plus tard, mais la microbiologie n'existait pas encore.

« Quant à l'opinion qui veut expliquer par les animalcules microscopiques la putréfaction des substances animales, on peut la comparer à celle d'un enfant qui croirait expliquer la rapidité du Rhin en l'attribuant au mouvement que de nombreux moulins dans les environs de Mayence impriment à l'eau dans la direction de Bingen. »

Bref Liebig traite de la fermentation en chimiste et non en biologiste. Si nous avons donné de nombreux extraits de ses *Lettres sur la Chimie* sur ce sujet, c'est parce que son opinion a longtemps prévalu un peu partout, même après les découvertes de Pasteur, et

plus particulièrement dans son pays d'origine, en Allemagne : c'est la doctrine de l'ébranlement moléculaire.

Mitscherlich (1829) et surtout Berzélius (1818, 1840), parlent aussi dans les phénomènes de fermentation d'actions chimiques spéciales, de réactions *catalytiques*, ou de *catalyses*, analogues à ce qui se passe dans la décomposition de l'eau oxygénée par la mousse de platine ou le bioxyde de manganèse, et dans lesquelles platine et bioxyde de manganèse restent inaltérés, ayant agi par leur seule présence. Cette interprétation de l'action des diastases est de nouveau acceptée aujourd'hui. (Cf. J. Duclaux, *Chimie de la matière vivante.*)

Mais ce qui avait été observé par Schleiden et Cagniard-Latour n'était pas une illusion. Les travaux et les découvertes de Pasteur en donnèrent la preuve.

Son attention fut tout d'abord appelée sur l'importance des infiniment petits dans certaines réactions chimiques par l'action du Penicillium glaucum dans la formation de l'acide paratartrique gauche. C'est ce qui le mena à étudier les phénomènes de la fermentation, qu'il ne tarde pas à démontrer être sous la dépendance de la vie d'un être microscopique.

Il découvre et décrit successivement l'agent de la fermentation lactique, de la fermentation butyrique; puis le ferment des ferments, qui n'est lui-même qu'un ferment; et, après avoir étudié la fermentation acétique, la fabrication de la bière, il est amené à s'occuper des maladies virulentes. Il commence, à propos de la fermentation alcaline de l'urine, par démontrer qu'elle ne peut être causée que par des vibrions introduits dans la vessie. Traube avait déjà prétendu que la stagnation seule de l'urine dans la vessie était incapable de la produire. Puis, étudiant le charbon chez les animaux, il confirme les prévisions de Rayer, puis de Davaine, qui avaient déjà vu dans le sang des animaux morts de cette maladie le bacillus anthracis; ce qui lui permet aussi de découvrir le vibrion septique et d'affirmer que le virus est constitué par un être microsco-

pique ; que la virulence tient à la vie de ce petit être ; bref, que le bacillus anthracis est l'agent du virus charbonneux et que le vibrion septique est celui de la septicémie aiguë.

Rappelons ici toute la série des découvertes remarquables qui suivirent : l'étude du choléra des poules et l'atténuation des virus qui mène à la vaccination charbonneuse ; les travaux sur la rage et son traitement ; la relation de l'infection chirurgicale et puerpérale avec certains microbes, dont le plus fréquent et le plus terrible est le streptocoque. D'autres savants, dont les noms sont dans toutes les mémoires, découvrent et décrivent pour les maladies virulentes un microbe spécifique: tuberculose, choléra, peste, fièvre typhoïde, pneumonie, diphtérie, etc. Il n'est bientôt plus de maladie qui n'ait son agent pathogène, son ferment.

Mais comment agissaient ces infiniment petits ? On crut tout d'abord que c'était simplement par leur présence et leur pullulation dans l'organisme, puis on s'aperçut que ses ferments pathogènes, comme la levure à l'égard du sucre, agissaient par « certains effets de leur vie ».

En 1890, au Congrès de Berlin, le Dr Bouchard, dans son « essai d'une théorie de l'infection », dira que « les bactéries agissent sur les animaux par les matières qu'elles sécrètent. » Ces matières furent appelées *toxines*. Déjà en 1889, à l'Institut Pasteur, Roux et Yersin avaient publié leurs beaux travaux sur la toxine diphtéritique. L'année suivante, Behring et Kitasato, dans une série de communications remarquables sur les *antitoxines*, ouvrent la voie à la médication sérothérapique. De ce fait on avait démontré que des toxines introduites dans les humeurs y déterminaient la production d'antitoxines. Puis le microbe fut assimilé à la cellule dont il a la même composition (colloïde) et l'on put dire que « les processus de réaction cellulaire sont souvent identiques, qu'il s'agisse de

microbe envahisseur ou de cellule qui se défend et fabrique, l'un la toxine, l'autre l'antitoxine ».

Or, toxines et antitoxines ne sont que des diastases ou des ferments solubles, que Buchner veut qu'on appelle zymases.

De part et d'autre, il ne s'agit donc que de processus fermentatifs.

Si bien que — disons-le en passant — les découvertes de Pasteur, qui avaient démontré que la fermentation était fonction d'un être microscopique, ont eu des conséquences importantes et inattendues en dehors de la pathogénie, de la prophylaxie et du traitement des maladies infectieuses ; les nouvelles recherches qu'ils ont suscitées ont donné naissance à des conceptions biologiques nouvelles. Si la cellule normale, physiologique, excitée par les toxines d'un agent pathogène, réagit d'elle-même contre elles par la production d'antitoxines, qui, comme les toxines, sont des ferments, ferments solubles, il s'ensuit donc que la vie ne serait qu'un jeu de processus fermentatifs où dans la cellule colloïdes et micelles enfanteraient des diastases qui, par catalyse, suffiraient à tous les changements, à toutes les mutations qui se passent dans l'organisme. Ces mutations, la chimie prétend, et avec raison, qu'elles sont de son domaine. Toutefois il s'agit là d'une chimie spéciale, la chimie de la matière vivante, dont l'étude ne fait que commencer. Chimistes et vitalistes ne sont donc pas loin d'une conciliation après une controverse de plusieurs siècles.

Et par là même sont remises en valeur les très anciennes hypothèses que nous venons de rappeler : que la vie est liée à des phénomènes analogues à ceux de la fermentation ; que les maladies contagieuses sont causées par des miasmes sécrétant des virus, véritables poisons qui agissent à la façon des ferments ; que, dans les fièvres, il y a lutte d'une fermentation maligne contre la fermentation naturelle, etc.

Enfin, certains esprits mystiques pourraient voir

dans ce duel de la bonne contre la mauvaise cellule, du bon contre le mauvais ferment, comme la démonstration de l'antique conception dualiste des Iraniens, de la lutte du bien contre le mal, d'Ormuzd contre Ahriman.

UN CAHIER DE STAGE OFFICINAL DE LA FIN DU XVIIe SIÈCLE

par le Pr L. BRAEMER

Le manuscrit que je présente à la Société d'Histoire de la Médecine a été trouvé dans la bibliothèque du D[r] Izard, de Caubiac (Haute-Garonne) décédé, en 1836. Depuis trois quarts de siècle, la riche collection de livres de ce praticien de campagne était restée inviolée sur ses rayons poudreux. La petite fille du possesseur, M[me] J. L.-C., qui vient d'en hériter, m'en a gracieusement ouvert l'accès et c'est au milieu de brochures dépareillées et mises au rebut que j'ai découvert l'humble registre qui fait l'objet de cette note.

C'est un simple cahier de papier jauni par le temps, à couverture de parchemin (1), solidement cousu, de format in-8°, 15×21 cm. Il comprend trente feuillets. Le feuillet de garde, à demi-rongé, est seul altéré. L'écriture est très lisible, mais l'orthographe est des plus fantaisistes et les expressions sentant le terroir abondent. L'auteur a eu le soin de signer et de dater.

Le titre est libellé ainsi qu'il suit : *Recuil* (sic) *pour Bien composer | Les sirops si dessus* (2) *nommés | fait en L'année mille six | cens quattre vingts dis et neuf......*

(1) Le verso du parchemin est couvert d'une écriture bien plus ancienne, dont le texte n'a pas de rapport avec le contenu du cahier. Le plat extérieur porte la signature de F. Dirat et celle des membres d'une Confrérie facétieuse (v. infra).

(2) Lire ci-dessous.

Ce Livre appartient à Fransois | Dirat demeurent chès monsieur | Douau maittre appotiquere dans | Gimont qui le trouvera aura la | bonté de me le rendre ~ ~ . .

A Gimont (1) *cé dix et huictiemme | ferier mille six cens quatre vingts | dis et neuf.*

François Dirat ne s'est pas borné — comme semble l'indiquer le titre — à recueillir des formules de sirops. Il a enregistré un grand nombre (quatre-vingts) d'autres recettes et noté de nombreuses formules de compositions officinales et magistrales, ayant trait à la médecine vétérinaire aussi bien qu'à la thérapeutique humaine. Il serait fastidieux d'en relever le titre et de commenter leur teneur. Je me bornerai à constater que sept des dix sirops décrits me paraissent empruntés à la *Pharmacopée toulousaine* (2), dont une édition venait de paraître en 1695. — D'autres formules proviennent de différents ouvrages dont l'auteur a donné une liste sur laquelle je reviendrai plus bas, mais il ne mentionne pas le formulaire officiel dont il a, je crois, traduit les prescriptions. Je ne reproduirai que sa *Description du Laudanum :*

R	Confection alkermès	V	onces
	Thériaque	III	id.
	Semense de pavot blanc. . .	IV	id.
	Saffran / Opium } aā . . .	I	id.

« Tirés la teinture des dittes drogues avec l'esprit de vin chacune à part et que l'esprit de vin surnage de trois travers de doit, l'espasse de trente ou quarante heures, exprimés les dittes teintures et les melangés ensemble dans un pot de terre vernissé pour les esvaporer jusques a la consistance de miel.

La dose est de dus à trois jusques a 6 grains. »

François Dirat connaissait déjà des préparations au

(1) Chef-lieu de canton du département du Gers, à quelques lieues de Caubiac, canton de Cadours (Haute-Garonne).

(2) *Pharmacapoea tolosana*, petit in-4°. Tolose Colomiès, MDCVC. (Bibliothèque de la Ville de Toulouse).

quinquina; il en indique deux : « *L'opiatte au quinquina pour toutes les fievres intermittantes* », où l'écorce du Pérou est associée au sirop d'absinthe et au sail (sic) de tamarins, sail d'absinthe et sail amoniac. Dans la seconde intitulée : « *L'opiatte au quina* », le sirop d'absinthe est remplacé par de l'hidromel ou le sirop d'ouillet (oeillet). « Ceste opiatte n'est pas seulement pour la fievre quarte, mais encore pour touttes fievres intermittantes et continues. » Enfin, la seule préparation chimique qu'on y trouve est celle de la *pierre d'antimoinne*.

L'auteur ne se contente pas de noter des recettes de préparations avec leurs doses, le mode opératoire et leurs vertus thérapeutiques ; sous le titre de *Mémoire pour les meubles pour la bouttique d'un pharmacien*, il indique les ustensiles qu'on trouvait dans les laboratoires de nos pères et qui manquent trop souvent dans ceux de nos contemporains. Ce sont deux mortiers de fonte et un de marbre avec pilons en bois de sorbier et de buis ; des spatules en fer et en bois ; des tamis de soie avec couvercles et tamis de crin ; des presses ; des alambics en verre, en cuivre et en terre des poêllons, des casseroles, une bassine, des « salleres » petites, grandes et moyennes, des « toupins » (pots de terre) petits, grands et moyens.

Il énumère plus loin sous la rubrique : *Mesmoire de ce qui doit estre dons une boutique de formassien* (sic), trente-cinq drogues ou mélanges de drogues végétales et minérales. On trouve une liste semblable à la p. 9 de la *Pharmacopée toulousaine* (édition 1695).

Bien plus longue est la liste des drogues exotiques et indigènes qu'il intitule *Mesmoire des Drogues du Levant*. Elle comprend 111 substances, dont plusieurs déjà citées dans l'énumération précédente. Il s'agit soit de substances animales telles que «yeux d'ecrivisse, coral rouge ou sperme de baleine» soit de drogues végétales aussi bien d'Amérique (« qinna » salsepareille, gayac, etc.), que réellement d'Orient, soit de substances

minérales naturelles telles que le grenat ou de produits chimiques : sublimé doux et corrosif, vitriol bleu, etc. ; soit enfin de compositions polypharmaques fabriquées à Venise comme la thériaque.

Le recueil de François Dirat se termine par une liste de « Nom des auteurs très necessaires pour la pharmacie ». Cette liste n'est pas longue et ne comprend que sept ouvrages :

1° « La Pharmacoppée royalle gallénique et chymique, par Moyse Charras (sic) appotiquaire artiste du roy en son Jardin Royal des plantes » (1).

2° « Dictionaire pharmaceutique ou apparat de medessine pharmacie et chemie avec dus tables tres commodes lune pour choisir les remedes proppres a touttes maladies et lautre pour trouver lexplication des dictions latinnes bon pour tous ceux qui veulent lappliquer pour la santé par Mr De Meuve Docteur en medessine conseillier et medessin ordinaire du roy.

A Paris par Laurent De Roury (2) rue St Jacques devant la fontaine St Séverin au Saint esprit. » (3).

3° « La chirurgie complette ».

L'ouvrage que Dirat désignait aussi sommairement, tandis qu'il donnait le titre complet des deux précédents, est probablement celui de Le Clerc, qui porte ce titre et qui a eu un grand nombre d'éditions, la première en 1694.

4° « Madame Fouquet ».

La mère du Surintendant des finances est l'auteur d'un « Recueil de receptes » qui a été souvent réimprimé. Dans la bibliothèque de Caubiac, il se trouve encore aujourd'hui une édition de Toulouse, chez Hénault, 1685, in-8°, qui peut bien être celle mentionnée par notre auteur.

5° « Le medessin charitable ».

(1) 1re édition, 1676, in-4°, Paris; 2e édition, 1682, vol. in-8°; nouvelle édition, 1691, 1 vol. in-4°.

(2) Lire D'Houry.

(3) Bibliothèque de l'École de Pharmacie de Paris.

C'est le titre d'un ouvrage de Philibert Guybert, docteur-régent de la Faculté de Médecine, qui donna à Guy Patin le bonnet de docteur. La première édition était réduite à un court formulaire de remèdes faciles à préparer et pour la préparation desquels on pouvait se passer des apothicaires. Mais peu à peu d'autres chapitres vinrent gonfler ce livre, qui atteignit un nombre d'éditions infiniment supérieur à son mérite (1). C'est la 22e (2) que François Dirat a eu vraisemblablement en mains, puisque c'est elle qui se trouve encore dans sa bibliothèque.

6° « Gui de Gauilac. »

Il s'agit certainement du *Guidon du chirurgien* de Guy de Chauliac, le grand chirurgien du XIVe siècle. La rédaction de cet ouvrage, classique pendant plus de trois siècles, remonte à 1363. Ed. Nicaise en donna récemment une édition critique (3).

7° « Gourdon. »

Bernard de Gordon, du commencement du XIVe siècle. Astruc, suivi par les biographes médicaux ultérieurs, le fait naître à Gordon en Rouergue (4). Les ouvrages relatifs à la pharmacie sont restés manuscrits, mais on a donné quatre éditions de ses œuvres (5).

D'après une note inscrite sur la 4e page de la couverture, François Dirat, son apprentissage terminé, est allé s'établir à Caubiac, d'où il était peut-être originaire. Cette inscription témoigne de la joyeuse humeur de notre héros. Du reste, déjà pendant son stage, il recueillait ou composait un sixain en acros-

(1) Reynaud. *Les médecins de Molière*, p. 333 (2e édit., Paris, 1863).

(2) Lyon. La Rivière, 1653, in-8°.

(3) Paris, 1891.

(4) L'historien de la Faculté de Médecine de Montpellier ne s'est-il pas trompé et le lieu de naissance de Bernard ne serait-il pas plutôt Gourdon en Quercy ?

(5) Ferrare, 1487; Venise, 1494; Paris, 1542; Lyon, 1550. — Le cours dicté à ses élèves de Montpellier en 1305 porte le titre de *Lilium medicinae* (Eloy. *Dictionnaire historique*, II, p. 365.

tiche, qu'il intitule : *Chanson composée avec sa suitte remplie de bons effets* et dont l'expression gaillarde a choqué plus tard un des détenteurs de son Recueil. Les initiales trop expressives ont été raturées et ne se laissent deviner que par le contexte. Il s'agit d'un remède préventif contre « les palles coulleurs » des filles.

Voici enfin la note dans sa forme fantaisiste :

« Contorolle du cocuage et droits de quouijoulline pour le peuple de Caubiac. Reteneu par Deliberattion et Remis entre les mains du sieur Dirat comme antien Consellier de la ditte confrérie. »

Signés : Dirat — Olivier — Cornac — Pouns — peireigne — Espirac — Pouns.

Les noms des cosignataires se retrouvent encore dans la localité et dans le pays.

LES « EXPERIMENTA MAGISTRI NICOLAI »

publiés pour la première fois

par le Dr J. W. S. JOHNSSON

Maître Nicolaus, médecin qui semble être resté jusqu'ici inconnu, a écrit un livre sur les serpents, les grenouilles et les crapauds, et sur leurs applications thérapeutiques. Dans un récent travail (1), j'avais soutenu l'hypothèse que ce maître Nicolaus était Nicolaus Senior, médecin du roi de Danemark Christian Ier (1426-1481), ainsi que de la reine Dorothée, mais cette hypothèse est inadmissible, puisqu'il existe à la Biblio-

(1) J. W. S. Johnsson. *Liber ecclesiae Sanctii Lucii Roskildensis.* S. l., 1910, in-8°, p. 121-143. Særtryk af *Dansk Kliniks* festskrift ti Prof. Julius Petersens 70-års fødselsdag, den 29. december 1910.

thèque royale de Dresde un manuscrit des *Experimenta*, daté de 1323.

Tout ce qu'on sait de sa vie, c'est ce qu'il en dit lui-même au début de son livre : il était d'origine polonaise ou bohémienne ; il vécut de longues années à Montpellier, et, d'après un manuscrit de Leipzig, il appartint à l'ordre des Frères Prêcheurs. Son ouvrage doit être rapproché d'un traité analogue, intitulé *Tractatus de serpentibus*, et dont l'auteur, Johannes Paulinus, est, lui aussi, un personnage énigmatique. A noter que les traités de Johannes Paulinus et de Nicolaus de Polonia voisinent souvent dans le même manuscrit.

Il existe du livre de Nicolaus une rédaction manuscrite à la Bibliothèque royale de Copenhague, dans le manuscrit G. K. S. (ancien fonds du Roi), 1688, in-4°, p. 561, qui porte le titre : *Farrago medica collecta ab Isaaco Habrechto successivis horis ex variis m.scriptis. Argentoratae, 1606*, et forme ainsi une partie de la grande collection de manuscrits compilés par, ou pour le docteur Isaac Habrecht, mort le 10 octobre 1633, plus connu comme astronome que comme médecin. Cette collection est aujourd'hui conservée à Copenhague.

Quand j'eus trouvé ce texte des *Experimenta* de Nicolas, je m'adressai au docteur Ernest Wickersheimer, qui a eu l'obligeance de m'en fournir six autres rédactions, qu'il avait copiées et collationnées. Je profite de l'occasion pour le remercier de sa bienveillance, qui m'a facilité la reconstitution du texte.

Voici la liste des manuscrits dont je me suis servi ; ils sont précédés chacun du signe qui m'a servi à les désigner au cours de ce travail :

D	= Dresde, Bibliothèque royale	*C. 310*, f. 105 v°, col. 2.	1323
L 1	= Leipzig, Bibliothèque de l'Université	*1182*, f. 74 r° - 74 v°.	XV° s.
L 2	= Leipzig, Biblioth. de l'Université . .	*1186*, f. 113 r° - 113 v°.	—

L 3 = Leipzig, Biblioth. de l'Université . .	*1183*, f. 84 r°-86 r°.	—
A = Erfurt, Bibliothèque Amploniana . .	*F. 276*, f. 66 v.	—
L b = Lübeck, Bibliothèque de la ville. .	*med. 11. 8°*. f. 30 v°.	XVIe s.
H = Copenhague, Bibliothèque royale. .	*G. K. S. 1688. 4°*, p. 561.	1606

Il existe d'autres manuscrits dont je n'ai pas eu communication :

Berlin, Bibliothèque royale,	166, f. 21-23.	XIVe s.
Londres, Musée britannique,	1754, 6.	XIIIe s. (?)
— —	2268, 5.	XIVe s.

Le manuscrit D est le plus ancien et aussi le plus complet de ceux que j'ai vus ; c'est pour cette double raison que j'en ai suivi le texte pour ma publication, me bornant à en corriger les erreurs à l'aide des autres manuscrits et à indiquer en notes les variantes qui m'ont paru particulièrement intéressantes. Ce manuscrit D comprend deux parties : les *Experimenta* et un autre livre dont l'auteur (maître Nicolaus ?) reste inconnu ; cette dernière partie du texte n'existe que sous une forme très abrégée dans le manuscrit H et manque dans tous les autres.

Le manuscrit L1 ressemble beaucoup au manuscrit D ; je n'ai relevé comme différences que quelques transpositions que j'ai pu constater également dans le manuscrit de Lübeck. Le manuscrit A est semblable au manuscrit L1, mais ne contient pas le paragraphe *ad fistulam*, qui, dans le manuscrit L1, a été rejeté à la fin. Le manuscrit L2 ne contient ni le paragraphe *ad fistulam* ni le paragraphe *ad pilulas fratris Nicolay*. Le ms. Lb commence par le paragraphe des pilules, et suit le texte de L1, jusqu'aux mots «... quousque videas ipsum meliorari », après lesquels il n'y a plus que le paragraphe *ad fistulam*. Dans le manuscrit L3, un fragment assez important du traité de Nicolaus, commençant par les mots *Accipe duo vel tres...* suit le

traité de Johannes Paulinus. Enfin, dans une copie de ce traité de Johannes Paulinus, qui se trouve dans le même volume que le manuscrit L2 (n° 1186 de la Bibliothèque de l'Université de Leipzig), est intercalé le fragment *Item de serpente. Accipe serpentem et interfice...*, qui appartient en réalité à l'ouvrage de Nicolaus.

Il existe des *Experimenta* de Nicolaus une traduction allemande à Heidelberg (*Ms. Palat. Germ. n° 379*, f. 171). Ce manuscrit date du XVe siècle et commence par ces mots : « Dysz ist ein hübsch Cyrurgia dy do bewert ist von Meyster Nicklas von Monpolir der wol XXX Jar sich geübet in der Cyrurgia. » Je n'ai pas eu entre les mains cette traduction, dont l'existence m'a été signalée par le docteur Ernest Wickersheimer.

INCIPIUNT EXPERIMENTA FRATRIS NICOLAI MEDICI DE POLONIA (1) QUI FUIT IN MONTE PESSULANO 20 (2) ANNIS, QUI TANTE FUERAT EFFACIE QUOD ANTE IPSUM NON CREDITUR SIMILIS EI FUISSE, UT SPERATUR DE FUTURO, SICUT PATET IN MIRIS OPERIBUS SUIS, IN DIVERSIS PROVINCIIS ET REGIONIBUS CURAS MAGNAS ET SUBITAS FACIENDO.

Ad calculum frangendum in quocunque loco fuerit, sive in renibus, sive in vesica. Accipe pulverem serpentis (*a*) et pone in vino modicum et da patienti bibere mane et sero. Si autem vis efficacius operari, dabis simili modo de pulvere bufonis (*b*) ; si autem efficacissime simili modo dabis de pulvere scorpionis (*c*) sed valde modicum. Nota quod isto modo pulverizabis : Recipe 3 buffones vel 4 et pone in olla recenti et obturabis cum argilla ita quod non possit evaporare et tunc pone juxta ignem ita quod non comburantur intus sed solum desiccentur et per sonitum quando concuties ollam, percipies quando sunt bene siccati, ita quod

(1) L 2, Lb de Bohemia. L 2 *ajoute* ordinis Predicatorum.
(2) A, 30. Lb, plus quam 30.

possint pulverizari, tunc ponede olla ; si autem nondum sunt desiccati, perfecte desicca in vento ad umbram et postea contere minutissime in mortario et postea repone (1) in vase vitreo bene obturato, ita quod non possit evaporare (2). Simili modo fac pulverem de serpentibus et de scorpionibus.

Huius autem bufonis pulvis tante efficacie est, ut ubicunque homo vulneratus (*d*) et quantumcunque crudeliter, primo enim plaga lavetur cum aqua tepida et panno mundo lineo desiccetur meliori modo que potest fieri. Deinde plaga cum dicto pulvere aspergetur semel in die in hyeme et semel in estate(3) si opus fuerit et postea cum panno lineo circumvolvatur et tunc incipiet plaga putrefieri modo satis levi et quando debet plaga visitari, tunc modo predicto debet lavari et etiam desiccari et secundum predictum modum pulvis aspergatur, quousque dicta plaga totaliter curetur ita perfecte, quod quantumcunque fuerit plaga horribilis vix cicatrix remanebit (4) valet etiam predictus pulvis predicto modo faciendo contra ulcera, contra apostemata, contra omnes inflaturas (5) ita tamen quod post aspersionem involvatur sicut supra. Ad omnia etiam ista valet pulvis serpentis (*e*) maxime tamen ad apostemata et ad dolorem dentium (*f*) si intus de ipso ponatur et vulnera si cum sputo (*g*) linita (6) circumligetur super apostemata vel vulnus cito curat, que omnia inveni vera. Valet etiam predictus pulvis serpentis mulieri laboranti (*h*) in partu,

(1) H. imponas destillatnm.

(2) L1. ne pulvis tangatur ab aere.

(3) H tempore hyemis in die semel, aestatis vero bis.

(4) H. *ajoute* quod si plaga nimis profunda fuerit stricta, ita ut de pulvere dicto non possit aspergi, tunc accipe vitellum ovi et dictum pulverem commistum cum vitello, postea factum de stuppa In dicta mixtura et quantum potes plaga Insere et munda prius lavando et exsiccando modo predicte.

(5) L *ajoute* et scabiem.

(6) L1 *ajoute* et pulvere aspersa In panno lineo.

si (1) ligetur predictus pulvis super nudum ventrem et statim parit. Valet etiam predictus pulvis buffonis contra fistulam si ea aspergatur, modo predicto sed tamen paciens primo purgetur. (2)

Ad pillulas fratris Nicolai faciendas. Recipe ranas virides (*i*) que clamant in arboribus, que dicuntur pronostice, et pone illas per unam noctem in olla qualicunque obturata, quod non possint exire; in crastino infunde aquam modicam tepidam et lava deinde, quamlibet prescinde, et viscera (*j*) curialiter extrahe et tunc pone cor (*k*) seorsum et corpus (*l*) seorsum; sed antequam hoc facias de his ranunculis accipe ranas agrestes (*m*) vel aquaticas, non bufones, sed meliores sunt agrestes et extrahe epata (*n*) earum et exsicca in umbra ad ventum et postea pulveriza in mortario et pulverem commisce cum modico melle et cum modico farina, ita quod possint pistari et fac globos et forma ad modum pillularum. Deinde corda supradicta quodlibet per se in uno globello, involve et decoque in munda fornace et sit ita lenta fornax (3) et ita frequenter volvatur quod non comburantur. Signum autem decoctionis est quando globelli erunt duri sicut panis; predicte pillule accipiantur tres vel quinque simul et bibatur (4) modicum de vino et post cooperiatur bene statim quod provocat sudorem. Prosunt etiam in omni terciana quartana et continua. Valent etiam predicte pillule contra opilaciones epatis et splenis super omnem medicinam, sumpte ut prius (5).

(1) L1.

(2) H *ajoute* cum pillulis ranuncularum, vel saltem cum pillulis de corporibus earum confectis, quæ pillulæ modo sequenti conficientur.

(3) L1, L3. A, Lb. D. *porte* et sic ita lenta ut alia pillula predicta.

(4) L1, A. *Dans* D. *et* Lb, *on lit* bibat.

(5) H. *ajoute* valent etiam istæ pillulae in acutis et datur tamen una cum haustu aquae frigidae in acutis febribus, in principio aegritudinis et ante χρίστον (*lege* χρισινὶ, id est a prima die usque ad quartam inclusive. Valent etiam istæ pillulae contra omnem hydropisin, si tres dentur.

Valet etiam contra tremorem et defectum cordis purgant cerebrum, oculos clarificant et breviter omnes, passiones (*o*) humani corporis purgant et consumant. Sumpte etiam decies in anno, modo predicto, ab omni infirmitate preservant (1). Nec (2) frangatur sudor si venerit, si etiam per duos dies duret, donec post sudorem fetidum veniat sudor dulcis et lenis, poterit etiam commedere et bibere unde sudor durat si indiget.

Corpora autem parvarum ranarum posita seorsum modo predicto, accipias et in melle in patella prius acceptata purgatur (3). Ad ignem ea ponas et in isto melle facias ea tantum (4) bullire quod omnino dicta corpora dissolvantur et postea cola per pannum et quod remansit de corporibus contunde (5) et iterum per pannum cola et sic colatum ad ignem pone et fac bullire bene, postea (6) remove et tunc de illo oxymelle sic facta dabis pacienti ex quocunque causa 3 cochlearia vel 4 cum aqua tepida ad modum syrupi per quatuor vel quinque dies. Si autem volueris habere omni tempore, accipe farinam folicatam (7) et cum dicto oximelle commisce, ita quod de his fac pastam, et tunc facias pillulas de ea et decoque in fornace ut supra, et tunc da phtisico qualibet die duo vel tres (8) quousque ipsum videas meliorari.

Unum remedium ad fistulam curandam (*p*). Accipe ranam aquaticam et lacera ipsam per medium ventrem et sic cum omnibus interioribus super fistulam liga et dimitte tam diu quod malicia fistula faciat ranam quasi putrescere et tunc amoveas et aliam pone simili

(1) H *ajoute* excepto februario et augusto.

(2) L1. A, Lb, D *portent* ut. Cette phrase ne se trouve à cet endroit que dans D; dans les autres manuscrits, elle occupe une place antérieure.

(3) A. Lb *porte* purgato.

(4) L1, Lb. Omis dans D.

(5) L1, A, Lb. D *porte* commede.

(6) L1, Lb. D. *porte* post.

(7) H. *porte* desicatam de frumento.

(8) L1, L2, A, Lb *portent* septem vel novem.

modo et hoc multotiens quousque perfecte curetur. Tamen (1) hoc dico quod paciens debet antea aliquociens purgaciones et pociones recipere. (2)

Item de serpente. (3) Accipe serpentem et interfice et post abscinde (*q*) totam caudam per locum per quod stercorizat, et deinde caput ad longitudinem quatuor digitorum, et post accipe residuum et sanguinem exprime in aliquo vase et conserva in vitro diligenter, postea excoria ad modum (4) anguille incipiendo a parte grossiori et pellem pone super lignum et exsicca et post scinde per medium et conserva diligenter. Omnia enim ista sunt multum necessaria, sicut inferius patebitur. Carnem autem lava bene et pone per aliquam horam in bono vino cum sale et post carnes (*r*) ipsius serpentis incide frustratim et pone in olla (5) et decoque in duabus partibus vini et postquam bene fuerint cocta, condias brodium (*s*) cum bonis speciebus et sic comedes et aliis tu dabis vel si vis assare, assa tantum quod ossa incipiunt apparere, non tamen comburando et tunc poteris comedere, vel si vis, assa tantum quod possit in mortario pulverizari; da tunc ad comedendum in aliquo cibo sed maxime regibus et ducibus et aliis nobilibus, propter honorem vel horrorem (6). Serpens enim comestus ab omni lepra (*t*) futura preservat et presentem palliat iuventutem (*u*) et bonum colorem super omnes medicinas conservat, ab omni canicie (*v*) custodit, oculos (*w*) clarificat, a caduco morbo (*x*) futuro preservat, (7), caput purgat, ab omni infirmitate gravi et longa custodit, morbos (8)

(1) A, Lb. D. *porte* tantum.

(2) Lb. *ajoute* ad idem corda ranarum que clamant in arboribus combusta vel cocta, vel trita da bibere aliquociens et evadet, quod expertum est.

(3) L2. *Omis dans* D.

(4) L2, A. D *porte* diligenter.

(5) L1. L2, A. D *porte* poto.

(6) H. *porte* amorem.

(7) H. *ajoute* preservat a surditate et cæcitate, ac humidum radicale, nutrit, omnes ventositates consumit, spiritus vivificat.

(8) L1 *porte* morpheam.

et scabies (*y*) et omnes infirmitates (*z*) similes, supradicto modo comestus, expellit et breviter secundum doctrinam fratris Nicolai, omni homini in quocunque statu sic expedit, ut serpentem quocunque tempore habere possit, comedat. Verum tamen caue diligenter quia multa genera (*aa*) serpentum sunt, quod nullum de illis capias (*bb*) nisi montanum et domesticum et etiam illum qui habet album ventrem et dorsum nigrum. Alia vero genera non tangas, sicut cecum (*cc*) qui habet duas caudas(1)et dracones(*dd*). Serpens etiam commestus a surditate (*ee*) liberat. Capita (*ff*) autem et caudas serpentum minutim incidas et cum mica panis et avena pullos (*gg*) vel anseres (*hh*) inde pasces et tales pulli sic comesti cooperiunt omnem lepram et omnem turpitudinem de corpore humano tollunt (2) et idem faciunt sicut serpentes comesti, ciconie (*ii*) comeste (3). Pellis autem serpentis exsiccata a parte interiori (4), que est circa carnem si ponatur supra dentes (*jj*) omnino dolorem mitigat, maxime ex calida causa, et hoc probavi. Pellis autem serpentis cum sputo linita ex parte carnis et super apostema et noli me tangere (*kk*) posita (5), cito frangit et dolorem mitigat, leniter putrescere facit et nullam cicatricem dimittit, et hoc probavi. Pellis enim serpentis, linita ut prius, apposita ad omnia vulnera, quantumcunque gravia, dolorem mitigat, leviter putrescere facit et quasi nullam cicatricem dimittit et hoc probavi. Pellis serpentis mulieri laboranti (*ll*) in partu ligata super ventrem statim parere facit. Pellis cocta et comesta idem facit quod serpens (6). Sanguis (7) autem serpen-

(1) L2. D *porte* qui non habet multas caudas.
(2) D *seul porte* tollit.
(3) H *ajoute* vel recipe frumentum et coque cum serpente bene et tali frumento pasce pullos, valet itidem.
(4 L3 *porte* anteriori.
(5) L. 1, A. *Manque dans* D.
(6) H *ajoute* eodem modo si tamen prius cujuscunque fiat circulus de stercore hominis patientis, maxime si potest haberi ; valet etiam contra omnes inflaturas et hoc probatum est.
(7) H. *ajoute* etiam desiccatus cum aqua temperatus et calidus et illinitus, modo prædicto idem facit.

tis plus valet quam balsamus, quia labia linita ex eo domicelle rubicunda facit valde; facies etiam linita hoc sanguine nullam maculam recipit, faciem pulchram, rubicundam et serenam reddit, rodit omnem scabiem (*mm*), non solum in facie (1) sed etiam in toto corpore, ubicunque linitum fuerit, tollit fetorem dentium et gingivarum ubi cum eo inunxeris. Ista omnia sunt vera sicut probavi (2). Arvina (*nn*) vero serpentis omnem rubedinem recentem et maculam et omnes infirmitates oculorum cito curat, inuncta circa palpebras oculos etiam supra modum clarificat. De serpentibus fit etiam unguentum hoc modo (3). Accipe duos vel tres vel quatuor serpentes et pone eos in nova olla devi treata lutea, pone serpente integros in fundo olle et post imple dictam ollam de butiro in mayo facto (4) (*oo*) et tunc cooperi ollam aliquo cooperculo et lineas bene de pasta bona et forti, ita quod non possit evaporare, nisi per medium foraminis dimissum a parte superiori (5) et tunc ollam applica ad ignem et decoque dictos serpentes in butyro et hoc fac quasi per dimidium diem et deinde butyrum per pannum lineum colabis, et quod remanebit in colatura de serpente contunde in mortario et iterum cola et commisce simul et post dimitte infrigidari et conserva in pixidibus argenteis vel aureis vel vitreis, quod non ex[h]alet, et quanto plus antiquatur et usque ad quadraginta annos tanto nobilius efficitur. De isto unguento infirmus patiens guttam (6) paralysin in quocunque loco

(1) D *ajoute* vivum.

(2) L1, A. *Manque dans* D.

(3) L1. *Manque dans* D L2 *ajoute* nota eciam valde diligenter istum articulum jam sequentem, quia magister Ulricus, tuus intymus amicus te docuit ipsum ungentum facere pro gutta artetica et paralysi que te nimium ledere solet.

(4) L2 *ajoute* admiscendo oleum canapinum.

(5) L1. D *porte* anteriori.

(6) L1 *porte* subcutaneam guttam et dolores renum et paralyses. L2 *porte* guttam arteticam vel paralisym.

ungat ad ignem frequenter et evadet absque dubio et probatum est, et maxime de gutta (1).

Item de oleo sequenti alter liber dixit ; hoc oleum calefac parum in testa ovi vel alio modo et guttatim per intervalla sic tepidum a vermibus et stilla quousque intilsas [?] vermes esse mortuos ubicunque fuerit in corpore. In hyeme sume (2) tepidum in estate non.

Frangit lapidem in vesica hoc modo. Accipe cortices radicum petroselini, feniculi et semen eorum millium folium et semen malve et meliloti, foenum græci. Omnia (3) vero que habere poteris bulliantur in aqua, colabis in parte una istius colaturæ pone dragmam unam predicti olei et tepidum da bibere in balneo rivi sedente patienti, jejuno stomacho vel cibum una (4) hora et frequenter hoc, donec totum lapidem emittat. Verumtamen si fuerit jejunus et macilentus aut siccus, da ei escam cum decoctione seminis melonis lactuce vel malve vel melliloti (5). Hec omnia valent contra egritudinem vesice, quando impeditur urina ex humore frigido occupante collum vesice, quod percipies (6) quando non sentis dolorem circa partes illas, nec urina et quod calidis juvatur et frigidis leditur et si habet frigiditatem circa pectinem cercior eris. Item si sanies violenta vel sanguis congelatus in vesica, dabis cum aqua mellis. Sed cave ne vulnera recencia sicut in renibus de antiquis non timetis. Item si urinam preter voluntatem emittit, da ad bibendum vino

(1) L2 *ajoute* artetica. L3 *ajoute* si autem efficacius facere volueris, appone ova serpentum predictorum et arvinam, si volueris H *ajoute* valet etiam contra omnem guttam corporis et ad nervos confortandos; valet etiam ad oculos lacrymosos et lividos, si palpebræ inungatur supra et infra mediocriter et tempora ac frons ; valet etiam contra omnem hydropisin Nota : quando gutta est frigida, non debet unguentum istud apponi.

(2) *Manque dans* D.

(3) D *porte* etiam.

(4) D *porte* alia.

(5) *Le texte porte* malve usti.

(6) D *porte* participes.

in quo decoctum sit ruta et cartarium et cepule glandium et semen thuris. Ista eodem facias si lectum permingat, partes eciam frequenter perungas, provocat urinam si ex humoribus frigidis vel sanie, vel sanguine aut lapide vesice retinentur ipsum opilantibus. Curat universa ut predictum est. Valet paralisi, tremori membrorum, torture oris, ininctum aut bibitum. In hiis tribus passionibus debes inungere membrum lesum si primo et principaliter membrorum paciencium s. l. ve. remperitum [?] et totam dorsi spinam inungas. Sed in paralisi non in principio sed post tres vel duos dies, et si tunc presumatur quod humores non sunt in fluxu. Verum in paralisim nequaquam fit nisi in declinacione et debet esse cum cautela, ne sanguis accendatur et febricitet infirmus et periclitetur in aliis duabus passionibus. In principio usque ad finem, aut eciam unctum aut bibitum, in heinc [?] modis salviam neprocellam nucem muscatam, ghalangham facias bulliri cum pingui gallina et in ipsa bullicione de oleo, si copiam habes ad medietatem quantum poneris de oleo communi distemperatam [?] bibet prandium per duas horas, deinde ipsam gallinam commedit cum suo brodio. Si tantam copiam non habes cum parte.....

NOTES

(*a*) Par *serpens*, l'auteur comprend sans doute le genre *Vipera*. Mais d'autres serpents produisaient le même effet thérapeutique. Ainsi, Pline, XXX, 21: « Testarum vero inanium cinerem ad calculos pellendos. Idem hydri jecur bibi vel cinerem scorpionum in pane sumi vel si quisquis cum locusta edit. » — XXXII, 23 : « Jecur quoque aquaticae colubrae, item hydri tritum potumque calculosis prodest. »

(*b*) L'antiquité attribuait les mêmes qualités aux crapauds et aux grenouilles. Seulement, les premiers étaient les plus venimeux. Pline XXXV, 76 : « Sunt et ranis venena rubetis maxime. » L'effet thérapeutique était basé sur le fait qu'ils pouvaient attirer le poison, ce qui les faisait considérer

comme contre-poisons. Leur toxicité avait un signe anatomique : ils possédaient deux foies.

L'emploi des grenouilles contre les calculs s'est maintenu pendant plusieurs siècles. Höfler (*Volksmedizinische Organotherapie*, p. 187) donne l'ordonnance suivante, tirée d'un manuscrit : « Ein bewertes Stück für den Griess für Manns und Weibsbilder. Nimm Messerspitzen voll Pulver von elner Leber von einem Frosch und gibs ein ; zwei Messerspitzen voll einem Mannes aber 1 Messerspitze voll einem Weibsbild. »

(*c*) *Scorpionis*. Les scorpions en tant que remèdes diurétiques sont mentionnés par Galien, XIV, 247. « Scorpius si assus cum pane comedatur, conterit vesicae calculos », et par Pline, XXXII, 31, cité d'après Dioscoride. Johannes Mesue employait l'huile de scorpions comme remède contre les calculs : « Oleum ex scorponibus lapidem renum et vesicae frangit et expellit, lumbis, pubi perinaeo illitum, aut per meatu urinarium iniectum, fit ex scorpionibus viginti, vel paulo pluribus ant paucioribus in olei amygd. amararum lib. II insolatis mense uno in vase vitreo probe obstructo. Vel aristol. rotundae, gentianae, eyperi, eort. rad. capparis ana unc. I in olei amygd. amararum sextario in diebus XX insolentur in vase vitreo opercu lato, deinde, scorpiones a X ad XX oleo iniice, obtura, insola iterum [vetus per dies XX] mense uno. Egressus e balneo aut incessu calculosus illo ungatur in tribus dictis partibus et in meatum urinarium iniiciatur portio eius exigue horis singulis. » (*Opera.*, Venet., 1602, p. 192 de oleis.) Cf. le chapitre *de medicinis male complexionis renum et vesice*, où il fait mention de la poudre et de l'huile de scorpions. Il recommande aussi la confiture de scorpions et les cendres de scorpions.

Schröder (V, 119) a quelques mots sur leurs effets : « Es treibet den Harn, der durch Nieren oder Blasenstein hinthalten worden, wenn mans lebendig zu Aschen brennet und gibet. Sie taugen vor ihre selbsteigene Stiche, wenn mans zerreibet und drüber leget. »

(*d*) *Vulneratus*. Les remèdes devaient attirer les matières toxiques, mais les grenouilles avaient aussi un effet hémostatique. Galien dit dans *De simplicium medicamentorum temperamentis*, XI, 40. (*Ed.* Kühn. Lipsiae, 1826, XII, 361). « At ranarum ustarum cinerem sanguinis eruptioni mederi

referunt inspersum. » Pline a un emploi tout à fait analogue (XXXII, 47).

(*e*) Pline XXX, 39, fait mention de l'emploi des vipères contre les plaies : Sale viperino in cibo sumpto tradunt et hulcera tractabiliora fieri ac sanari celerius. Antonius [Musa] quidem medicus quum incidisset insanabilia hulcera, viperas edendas dabat, miraque celeritate persanabat. »

(*f*) Les cendres des vipères furent employées de la même manière. Pline, XXX, 8 : « Serpentis cum sale in olla exustae cinis cum rosaceo in contrariam aurem infusus. »

(*g*) La salive est en même temps une apotropée et un remède contre les maladies de la peau. Cf. Seligmann. *Der böse Blick*, Berlin, 1910, I, p. 293, et Höfler : *Ein Sindelsdorfer Hausmittelbuch für Fieberkranckheiten* in *Janus*, 1910, p. 691. D'après Pline, la salive peut guérir les dermatites, les vers de la peau, les morsures des serpents, le cancer et les maladies des yeux. XXVIII, 6 (III), 7 (IV), etc..

(*h*) *Mulieri laboranti*. Employé sous forme d'amulette. L'influence des serpents sur la parturition était considérable. Pline, XXX, 43 : « Viperam mulier pregnans si transscenderit, abortum facit, item amphisbaenam mortuam dumtaxat. Nam vivam habentes in pyxide impune transeunt, etiam si mortua sit : atque asseruata, partus faciles praestat vel mortua. Mirum si non asseruatam transcenderit grauida innoxiam fieri, si protinus transscendat asseruatam. »

Pour les serpents et les sacrifices faits pour obtenir la fécondité, voy. Höfler. *Volksmed. Organotherapie*, p. 143.

(*i*) La rainette verte se trouve déjà chez Galien, *De simpl. medic. temperament.* X, 5 : « Porro cum assereret quidem sanguinem viridium ranarum parvarum, quas quidem brexantes nuncupant, si evulsis ex palpebris pilis inungeretur, ut in posterum ne recrescerent prohibiturum, falsum id comperi facto periculo. » On lit dans Pline, XXXII, 42 : « Quidam ex ea rana, quam Graeci calamiten vocant, quoniam inter arundines fruticesque vivat, minima omnium et viridissima sanguinem cineremque fieri iubent. Aliqui et nascentium ranarum in aqua, quibus adhuc cauda est in calyce nouo combustarum cinerem, si per nares fluat iniiciendum. » Sur la rainette verte, Schröder, V, 61, donne les explications suivantes : « Der wilde Frosch kommet der Kräften halber mit dem Wasserfrosch übereîn, wenn man dessen Asche in die Wunden streuet, soll selbe das Bluten alsbalden

stillen. D. D. Arn. Weickhard in Thesauro. Wenn man diesen im Ofen gedörten Frosch in einer Muttermilch und zwar so viel als einen Messerspitz voll giebet, doch mussen die Kinder noch keine andere Speisse genossen haben, so praeserviret er vor der schweren Noth. 2. Das Blut wird insonderheit als ein Philtrum gelobet. Ettliche bereiten auch aus der Leber und dem Hertzen der Laubfrösche wenn sie solche zu Pulver getrocknet, ein Pulver wieder die schwere Noth. Ich habe aber noch nicht alle mahl gleich gute Wirckung und Hülffe gesehen, ob gleich dieselben, so es verkauffen grosse Wunder davon machen, vielleicht nur darum, dasz es desto theurer ausgebracht werde. Welches doch wieder die christliche Liebe laufft. »

(*j*) « Podagris articulariisque morbis vtile est oleum in quo decocta sint ranarum intestina.» Marcellus Empiricus, c. 32, p. 246) — « Utiliter in dolore perunguntur pedes oleo in quo decocta sint intestina ranarum. » Pline, XXXII, 36.

(*k*) Pline employait le cœur des grenouilles contre la fièvre (voy. plus haut). contre les entérites, XXXII, 31 : « Dysentericis ranae cum scilla decocta, ita ut pastilli fiant, vel cor earum cum melle tritum vt tradit Niceratus » et contre le mal des dents, XXXII, 26 : « Necnon XXXVI ranarum corda in olei veteris exterio sub aereo testo discoxere vt infunderent per aurem dolentis maxillae. »

(*l*) Le corps des grenouilles était employé contre la fièvre chez les enfants, Pline, XXXII, 48 : « Rana inversa adalligata efficacissime sanat. » Les remèdes étaient préparés par simple cuisson à l'eau ou par digestion avec du vin, Pline, XXXII, 51 : « Equorum scabiem ranae decoctae in aqua extenuant, donec illini possit. » XXXII, 26 : « Ad hoc quidam ranarum corpora linarum praecisis pedibus in vini hemina macerant et ita collui dentium labentes iubent. » XXXII, 27 : « Psoras tollit rana decocta in heminis quinque aquae marinae.» Les citations prouvent l'application du remède en cas de mal de dents et de maladies cutanées. Johannes Costæus (Cf. Mesue. l. c., 192) dit : « Alii non caput tantum, sed totum ranarum corpus, ad hoc oleum usurpant. Alii abiectis visceribus quod reliquum est sumunt eodem fere omnes usu antiquas autem quum hoc loco iubet sumi, aquaticas legendum existimo, ut eas esse euitendas admoneat, quæ aquaticæ vitæ conditionem in terrestrem commitarunt. Bufones, inquam venenatæ prorsus et lethalis naturæ. »

(*m*) *Rana aquatica* fut employée contre l'hydropisie par Pline, XXXII, 39 : « Ranae quoque aquaticae in vino vetere et farre decoctae ac pro cibo sumptae, ita ut bibatur ex eodem vase. »

(*n*) Le foie de la rainette et celui du crapaud étaient considérés comme des aphrodisiaques, Pline, XXXII, 50 : « [concitant venerem] iecur ranae diopetis vel calamitae in pellicula gruis .... vel nerui rubetae dextra lacerto adalligati. » Le foie des grenouilles servit de remède odontalgique, Pline, XXXII, 26 : « Alii iecur ranae decoctum et tritum cum melle imposuere dentibus », de contre-poison et de fébrifuge. La bile fut employée par Pseudo-Dioscoride (chap. 65), préparée au vinaigre contre les animaux qui s'introduisent dans l'oreille et comme remède contre les dents creuses (chap. 11) : « Koche Froschleber und Gerbersumach in Wasser bis zur Honigkonsistenz, dann wirf die Ingredienzen fort und koche das ausgepresste bis zur Pflasterkonsistenz und stecke es hinein. » D'après Höfler, la bile n'était pas employée comme remède contre l'épilepsie chez les anciens. (*Volksmediz. Organoth.* p. 222.) Cette forme d'emploi commence dans le moyen âge.

(*o*) Les grenouilles furent employées dans beaucoup de maladies, Pline, XXXII, 25 : « Ranarum adeps instillatus, statim dolores tollit. » XXXII, 44 : « Vermes innati ranarum felle tolluntur. » Contre les brûlures, Pline recommande le *Cancer marinus*, mais il continue, XXXII, 40 : « Haec curatio etiam pilos restituit cum ranarum fluuiatilium cinere. Putantque vtendum cum cera et adipe vrsino. Prodest et firinarum pellium cinis. Ignes sacros restinguent ranarum viventium ventres impositi : pedibus posterioribus pronas adalligari iubent, vt crebriore anhelitu prosint. » Ailleurs, XXXII, 21, il fait mention de remèdes contre la dysenterie, tirés des grenouilles : « Dysentericis medentur ranae, cum scilla decoctae ut pastilli fiant, vel cor earum cum melle tritum ut tradit Niceratus. » Pseudo-Dioscoride, qui emploie la grenouille rôtie ou bouillie comme contre-poison (l. c., 115, p. 349 ; 157 p. 410), donne une formule (77) contre les dents déchaussées, composée de dix grenouilles, de vinaigre, de chalkanthon et de la racine de mandragore. Marcellus Empiricus (l. c., 32, p. 246) emploie les cendres contre les douleurs des pieds. Pline, XXXII, 36, préconise contre la goutte : « rubetae cinis cum adipe vetere. Quidam

et hordei cinerum adiiciunt, trium rerum aequo pondere.» Plinius Valerianus, III, 14 H, renferme aussi des formules de ce genre. Contre l'alopécie, on employait les cendres des grenouilles. Pline, XXXII, 23, mélangées avec du miel ou mieux avec de la poix. (Alexander von Tralles ed. Puschmann. Wien, 1878, p. 444, 448).

(*p*) Je n'ai rien pu trouver d'analogue chez les anciens auteurs, mais Schröder dit : « Wenn man ihn lebendig auf eine Pestbeulen leget bis er stirbet, so ziehet er das Gifft heraus. »

(*q*) Le mode de préparation est celui qui était en usage depuis l'antiquité. On enlevait la queue, qui était inutile à cause du peu de chair qu'elle renferme, et la tête, qui contenait le poison. Ainsi chez Galien, XI, 143, et chez Pline, XXIX, 21 : « Fiant ex vipera pastilli qui theriaci vocantur a Graecis ternis digitis vtremque amputatis, exemtisque interaneis et liuore spinae adhaerente, reliquo corpore in patina ex aqua et ex anetho discocto, spinisque exemtis et addita similagine atque ita in vmbra siccatis pastillis, quibus ad multa medicamenta vtuntur. Significandum videtur et vipera tantum hoc fieri.... ». Le même mode de préparation se trouve chez Aretaeus (p. 397), Paulus Aeginetes (IV, 1. *Janus*, 1911, p. 155) et chez Sextus Platonicus, *Liber de medicina ex animalibus* in J. A. Fabricii : *Bibliotheca graeca* XIII, 1746, Hamburg. Nicolaus Myrepsus (*Medicamentorum opus* ed. Fuchs, Basil. 1549, III *de theriacis*) a une préparation tout à fait analogue (*Theriaci pastilli confectio.*) « Hunc pastillum in nunc modo conficere oportet : acceptis viperis aestatis initio, primum utrinque a cauda et capite quatuor digitorum longitudine amputare convenit, dein excoriare et in fictili eum aqua et aniso sufficienti coquere, vbi vero contabuerint, omnibus ossibus exemptis, accipe de carnibus dra. 16 et levigato in mortario valide, affundens ex ipso decocto, ut formari pastilli possint. Formatos siccato in umbra et recondе in vase usu poscente illis utere. »

(*r*) La chair est un contre-poison. Quand on se nourrissait de la chair des serpents, les maladies qui étaient d'origine démoniaque disparaissaient. (Höfler, *Volksmed. Organotherapie*. p. 143) Caton dit que la dépouille des serpents mangée par les bestiaux les préservait contre les maladies infectieuses (*De re rustica* 73, 102, cité d'après Höfler). Celse (V, 28, 7) fait mention d'un fait à peu près analogue :

« Quorundam rusticorum experimento cognitum quum struma male habit, eum, si anguem edit, liberari. » La chair elle-même n'est plus vénéneuse et peut être mangée, mais elle a un effet curatif essentiel.

(*s*) Une infusion de serpents est mentionnée chez Galien (*De locis affectis* III, 9).

(*t*) Toute espèce de lichen est guérie par la dépouille des serpents, dit Hippocrate (*Livre sur les maladies des femmes*, VIII, 371, § 7. 2e livre, 191.) Aretaeus employait les serpents sous diverses formes (*antidotum e viperis*, etc.) Il recommande ces remèdes contre l'éléphantiasis, usage que l'on trouve aussi chez Galien, XI, 143.

(*u*) D'après Dioscoride, on pouvait atteindre un grand âge en mangeant des serpents. La vertu de rajeunir et de maintenir le corps en bon état était attribuée aux serpents depuis l'antiquité. La vipère elle-même se dépouillait et se renouvelait ainsi. Les animaux qui se nourrissaient de serpents — comme le cerf et l'aigle — avaient une vie très longue. (Cf. Moyse Charas in Gratier, l. c., p. 37).

(*v*) Plutôt signe de vieillesse que de maladie des cheveux.

(*w*) Pseudo-Dioscoride recommande la chair des serpents aux personnes ayant la vue faible. (chap. 43, p. 28.) Sextus Platonicus donne la prescription suivante : « Viperam vivam in fictili novo comburere, addito feniculi suco ad cyathum unum et turis manna una atque ita suffusiones oculorum et caligines inungere utilissimum est. Medicamentum id echeon vocatur, fit et collyrium e vipera in olla putrefacta vermiculisque enatis cum croco tritis et uritur in olla cum sale quem lingendo claritatem oculorum consecuntur. » Il recommande aussi l'usage de la chair des serpents comme ayant une action favorable pour les yeux.

(*x*) Dans la médecine antique, les grenouilles et les serpents ne semblent pas avoir été employés contre les attaques épileptiformes; cette méthode thérapeutique date donc seulement du moyen âge.

(*y*) Galien employait les vipères contre les maladies cutanées. Sextus Platonicus : « Miritusque etiam summae cutis effectum ostendit. »

(*z*) Pseudo-Dioscoride dit que l'usage de la chair des serpents est bon contre la goutte (p. 209).

(*aa*) D'après Berendes, la médecine antique se servait de trois sortes de serpents terrestres : *Vipera aspis*, *V. ammo-*

destes et *Pelias berus*. (*Arzneimittellehre des P. Dioscurides*.)

(*bb*) Aristote décrit comment on dépose des vases remplis de vin dans les haies. Les serpents, qui aiment le vin, sont faciles à prendre quand ils sont ivres. (*Aristoteles Thierkunde*. ed. Aubert und Wimmer, II, p. 137.)

(*cc*) Le serpent aveugle est l'*Amphisbaena*, animal qui, dans la médecine antique, est souvent comparé avec les serpents. Pline dit, VIII, 35 : « Geminum caput amphisbaena, hoc est, et a cauda, tamquam parum esset vno ore fundi venenum. » Nicander en donne la description suivante :

« Post hunc exignam tibi subdimus amphisbaenam
Duplice conspicuam (monstrum mirabile) vultu
Cuius perpetua cæcum est caligine lumen
Quod latas utrinque genas porrectaque menta
Plus aliis alta serpentibus aggere tendat. »

(*dd*) « Draco non habet venena », dit Pline, XXIX, 20, mais on trouve, malgré cela, beaucoup de remèdes contre les morsures des dragons dans l'histoire naturelle. Nicander écrit, au sujet des dragons :

« Formosa apparet species, pulchro illius ore
Triplice conspicui se produnt ordine dentes
Magna sub egregia scintillant lumina frontis
Tinctaque felle tegunt imum palearia mentum. »

Le sens du texte de maître Nicolans doit être qu'il ne faut pas attraper les dragons, parce qu'ils sont inutiles ou parce que leur morsure est dangereuse sans être venimeuse.

(*ee*) Pseudo-Dioscoride (chap. 52, 60) emploie la peau des serpents contre les maladies des oreilles. Ordinairement, il la donne bouillie dans de l'huile, mais, en cas de sécrétion purulente, il la donne bouillie dans du vin.

(*ff*) Les têtes des serpents contenaient le poison et possédaient le pouvoir de l'attirer. C'est pour cela que Pline traitait les morsures des serpents en y appliquant des têtes de serpents. « Viperae caput impositum vel alterius quam quae percusserit sine fine prodest » (XXIX, 21). La tête séchée est un remède contre l'ignis sacer (XXX, 32) et les cendres d'une tête de serpent sont bonnes contre les nœuds des nerfs (XXX, 36) et contre les poux (XXIX, 38). D'après Sextus Platonicus, les cendres de tête de vipère sont bonnes pour les yeux.

(*gg*) Les qualités des serpents se transmettaient aux animaux

qui s'en nourrissaient. Avenzoar ordonnait le bezoard dans la jaunisse ; on obtenait cette drogue des cerfs de l'Orient, qui se nourrissaient des serpents. (Cf. Gratier : *La vipère en thérapeutique*. Paris, 1903, p. 19). La poule elle-même était employée. Chez Sextus Platonicus, on peut voir qu'elle était employée en cas d'affections semblables à celles contre lesquelles maître Nicolaus ordonne les serpents. « Ad araneæ et viperæ morsum, ad cicatrices et leucomata, ad caducos, ad concubitum, ad furunculos, ad aurium successionem, ad ventrum stringendum, ad calculosos, ad sedandum capitis dolorem, ad ilii dolorum. » *Liber de medicina ex animalibus.* in Fabr. *Biblioth. graeca*, XIII, Hamburg, 1746.

(*hh*) Sextus Platonicus emploie les oies «ad aures, ad duritiem locorum et ad inguen. »

(*ii*) La cigogne était considérée comme antitoxique à cause des serpents dont elle se nourrissait. Pline (X) la mentionne plusieurs fois, mais Sextus Platonicus ignore ses propriétés thérapeutiques. Schröder (V, 77) dit que la cigogne est bonne contre le poison, la peste. les maladies des nerfs et des articulations et tout spécialement contre l'épilepsie et contre la goutte.

(*jj*) Galien, *De simpl. medicamentor. temperament.*, XI, 19, signale comme remède contre les maux de dents la dépouille de serpent bouillie dans du vinaigre. D'autres parties du serpent pouvaient aussi être employées. Ainsi, d'après Pline, XXX, 47 : « Cerebrum viperae illigatum pelliculae dentitiones adiuvat. Idem valent et grandissimi dentes serpentium.» Pseudo-Dioscoride (chap. 71) badigeonne les dents creuses avec de l'huile dans laquelle sont macérées les cendres de la peau d'un serpent ; on peut aussi appliquer directement la peau de serpent sur la dent.

(*kk*) *Cancer faciei* ulcères rongeants de la face (Höfler, *Krankheitsnamenbuch*, München 1899). Article « rühren ».

(*ll*) La dépouille de serpent, employée comme remède pour accélérer la parturition, est restée en usage dans la médecine populaire de beaucoup de pays.

(*mm*) « Oleum ex viperis cutim expurgat, impetigines sanat. fit ex viperarum nigrarum integrarum lib. II ad carnium dissolutionem coctis igni lento in olei sesami sext. 13 in vase terreo vitrato augusti ovis exacte obturato, ne illius noxio vapore offendaris ubi refrixerit, vitreo vase reponatur, penna

partibus affectis illinatur. » (Joh. Mesuae Damasceni, medici clari *Opera*. Venet. 1602, *De oleis*. I, p. 192).

(*nn*) Albert le Grand, après certains auteurs de l'antiquité, préconise la graisse des serpents comme remède pour la vue. « Es soll auch das Schmaltz von diesen Schlangen [la vipère] alle Dunckelheit benehmen. » Sextus Platonicus recommande les oignements de graisse de vipère pour les yeux, surtout chez les vieillards.

(*oo*) *Butiro in mayo facto*. Cf. Höfler, *Janus*, 1910, p. 688, note 2.

BIBLIOGRAPHIE

1. Alberti Magni *Thierbuch*.

2. Alexander von Tralles. *Werke*, ed. Puschmann. Wien, 1878.

3. Aretaei. Cappadoc. medici *libri VIII*, interpr. Junio Paulo Crasso. Parisiis, 1554.

4. Aristoteles : *Thierkunde* (ed. Aubert und Wimmer). Leipzig, 1868.

5. A. Corn. Celsi *De medicina libri octo*. Lugd. Bat., 1665.

6. Berendes, J.D. : *Des Pedanios Dioskurides Arzneimittellehre in fünf Büchern*. Stuttgart, 1902.

7. Id.: *Die Haussmittel des Pedanios Dioskurides* in *Janus*, 1907.

8. Ebstein, W. : *Einige Notizen ueber die Galle als Heilmittel*, *Janus*, 1901.

9. Id. : *Die Reptilien als Heilmittel* in *Naturwissenschaftliche Rundschau*, XXII, 36.

10. Cl. Galeni *Opera*, ed. Kühn. Lipsiae, 1826.

11. Gratier, M. : *La vipère en thérapeutique*. Thèse de Paris, 1903.

12. Hippocrate : *Œuvres*, trad. Littré. Paris, 1853.

13. Höfler, M. : *Deutsches Krankheitsnamenbuch*. München, 1899.

14. Id. : *Die volksmedizinisehe Organotherapie und ihr Verhältnis zum Kultopfer*. Stuttgart, Berlin, Leipzig, 1908.

15. Id. : *Ein Sindelsdorfer Hausmittelbuch fur Tierkrankheiten in Janus* 1910.

16. Mesue, Joh. Damasceni, medici clari. *Opera*. Venetiis, 1602.

17. Nicandri, poetae et medici antiquissimi, *Theriaca et Alexipharmaca in latinos versus redacta* per Enricium Cordum,

medicum. Francofordiae, s. a., apud Christianum Egenolphum.

18. Nicolaus Myrepsus : *Medicamentorum opus*, ed. Fuchs. Basil. 1549.

19. Paulos von Aegina : *Abriss der gesammten Medicin*, übersetzt von J. Berendes. *Janus* 1911.

20 C. Plinii secundi : *Naturalis historia* cum interpret. Joh. Harduini. Lipsiae, 1778.

21. Schröder. Joh. : *Apotheke und trefflich versehener Medicin-Chymischer Artzney Schatz*, 2e éd. Franckfurt und Leipzig, 1693.

22. S. Seligmann : *Der böse Blick und Verwandtes*. Berlin, 1910.

23. Sextus Platonicus : *Liber de medicina ex animalibus*. Fabricii Bibliotheca graeca XIII. Hamburg, 1746.

TABLEAU DE LA SOCIÉTÉ MÉDICALE

du IVe arrondissement de Paris (Hôtel-de-Ville)

depuis sa naissance, 1860 à 1910.

par le Dr Henri ROCHÉ

Au début de ce mois d avril, j'étais allé à la Charité voir un de mes amis et je l'attendais au vestiaire des médecins. Qui, d'entre nous, ne connaît la Charité, son portail classique de la rue Jacob et sa petite cour intérieure? et comme, spontanément au contact de ces vieilles pierres sans changement, s'évoque de lui-même le souvenir de tant de médecins qui nous ont précédés sous ces voûtes! On croit encore voir, là même où jeune étudiant on les vit pour la première fois les visages de ces maîtres alors chargés d'honneurs, ou tout au moins au sommet de leur carrière ; et ceux-ci ont passé comme avaient passé leurs devanciers ; à leur tour, ils ont franchi le porche, la cour, et combien d'autres depuis les ont suivis !

Foule de médecins, désormais sans nom, qui marqua ses pas à la Charité, en tant d'innombrables matinées et dont il reste à peine le souvenir ! Mais non, toute mémoire n'en est pas perdue et toute trace de leur vie n'est pas disparue à jamais ; car voici que, sur les murs de ce vestiaire, des peintres ont fixé les images de médecins amis. Pourtant l'austérité de ces murs n'en est pas égayée. On sent trop que l'œuvre du pinceau n'était que l'expression d'un moment ; tous ces visages, en effet, sont jeunes et pleins de vie, mais il ne nous intéresse plus de lire un nom qui ne nous dit plus rien sous tel ou tel portrait, pas plus que dans une anatomie de Rembrandt il n'importe de connaître le nom des opérateurs représentés. Et une grande humilité m'est venue de voir que le travail de peintres de talent, et même célèbres, leurs efforts, inspirés par l'amitié, n'ont pu que donner cet ensemble si vieilli, si indifférent et immobile pour toujours. Certes, je sais le nom de celui-ci, mais qui fut celui-là et l'autre qui vient ensuite, et cet autre plus loin encore ?

Foule maintenant anonyme, de visages alors connus, et maintenant disparus jusqu'au nom ; à peine si ces peintures, par leurs emplacements, par leurs attributs, nous rappellent que ce furent des médecins ; déjà quelques-uns de ces tableaux sont rongés d'humidité et à demi-effacés, et c'est tout ce que des peintres amis et de talent ont pu nous transmettre.

Pourquoi ai-je pu promettre, moi qu'aucune amitié particulière et encore moins de talent ne désignaient, pourquoi ai-je pu promettre de faire revivre les cinquante années de séance de la Société médicale du IVe arrondissement de Paris ?

Les archives de la Société s'étaient accumulées au cours des ans dans une caisse un peu fragile, mais consolidée par un cordage de fortune...... Qui pourra retracer les déplacements de cette caisse ! C'est vraiment un miracle, pour qui sait l'exiguïté de nos logements parisiens, qu'un pareil stock de papiers ait pu

trouver asile chez des secrétaires complaisants pendant une période si longue. Il y a là des pièces qui remontent à 1840, et cette simple constatation est tout à l'éloge du Corps médical : il est de par le monde bien peu d'autres groupes professionnels capables de mettre tant de soin à la conservation de pièces en réalité d'un intérêt restreint et passablement encombrantes. Il faut ajouter que la Société du IVe a eu le même succès pour la transmission de ses économies et qu'elle est redevable à l'honnêteté de ses trésoriers et à la bonne gestion de ses intérêts par les Bureaux successifs d'être actuellement en possession de 480 francs de rente 3 %.

Je ne pense pas que la caisse des archives eût été fréquemment ouverte et il faut supposer que tous ceux qui s'y étaient risqués avaient dû hâtivement refermer le tout, car, de même qu'en géologie on retrouve les couches successives des stratifications, il me fut possible de reconnaître des lits successifs de documents apportés par la marche annuelle du temps et bien d'autres choses qui n'y avaient que faire.

Déjà, en 1860, M. de Soyre avait promis un Historique de la fondation de la Société médicale du IVe, dont j'ai retrouvé d'ailleurs quelques dix lignes, mais, en des temps plus modernes, des initiatives spontanées s'étaient proposées pour vous tracer ce tableau de 50 ans de vie médicale. Comme eux, sans doute, j'aurais à mon tour reculé si un devoir impératif ne m'y avait contraint. C'est en personne à MM. les Membres de la Société médicale du IVe que je m'adresse ici et je leur restitue au début de ce travail l'honneur du résultat, si médiocre que soit ma tentative.

De même que le Grand Roi ordonnait jadis à quelques plumitifs d'écrire la relation des faits mémorables de son règne, de même votre Compagnie m'a donné la charge de résumer l'histoire passée de son activité ; il ne m'a pas fallu moins que cette contrainte et votre

insistance pour m'empêcher de me dérober au devoir que vous m'assigniez, et quel devoir !

Combien, en effet, le thème offert à mon examen diffère de celui que toute autre profession pourrait présenter! Raconter la vie des guerriers se fait avec accompagnement du canon et les clameurs de la victoire ; et la foule en délire déroule le cortège de gloire autour des vaillants qui triomphèrent ou périrent dans le combat !

Non ! je n'ai point vu de ces apothéoses autour des noms de ceux qui s'inscrivirent à la Société du IVe, et pourtant, la mort les a, pour la plupart, frappés en plein combat, et quelle désolation dans le foyer de ces médecins mourants! et, qui plus est, quelle misère !

A la séance du 18 décembre 1863, on annonce qu'un membre, le docteur V., qui a quarante-sept ans, est mourant ; comme c'est jour d'Assemblée générale, un de ses collègues propose qu'on le nomme vice-président, parce que cette marque d'estime est ce qu'il y a de meilleur et dont il sera le plus touché au milieu des défaillances de la maladie ! Nos confrères d'alors, qui savent dans quelle gêne il se trouve, lui font remettre 300 francs, mais, le 25 décembre, il est mort, et le secours reste à sa veuve, qui se trouve dans une situation des plus difficiles.

Depuis quinze ans que j'ai vécu de la vie médicale, j'ai souvent entendu se plaindre des difficultés de cette profession, mais j'ai vu dans vos anciens comptes rendus que la situation n'était pas meilleure pour ceux qui nous ont précédés. Que de secours accordés à des confrères malheureux de la Société du IVe arrondissement ! J'ai retrouvé bien des lettres de remerciements, soit du confrère obligé, soit de sa veuve, soit de ses enfants ; toutes m'ont ému par la dignité avec laquelle le secours était reçu et par le caractère d'absolu besoin de ces interventions.

Oui, ce sont ces lettres, ces comptes rendus qui m'ont incité à tourner tour à tour toutes ces pages. Et

de ces archives poussiéreuses, voici que se dégageait inconsciemment je ne sais quelle évocation d'un milieu social d'une simplicité touchante, d'une vertu allant jusqu'à l'héroïsme, si bien qu'ayant tout lu, j'ai pensé pouvoir vous intéresser comme je le fus moi-même.

Que de pages ! de lignes de procès-verbaux ! et tout cela a pris vie à mesure que je le lisais. Loin d'être rebutante, cette lecture est devenue passionnante. Cependant, une impression m'a dominé au début de ces lectures, une impression pénible et angoissante semblable à celle que l'on éprouve à contempler le célèbre monument aux morts de Bartholomé : penché sur ces listes d'anciens confrères, ce sont des listes de morts que je lis : Berthelot, Charpentier, Naudinat, Alix, Mauduit, Lahont, Davesne et d'autres par dizaines ; je sais bien que c'est le sort de quiconque, mais quel caractère particulier quand on songe que tous ceux-là, toute leur vie, ont passé leur existence dans l'antichambre même de la mort, luttant contre elle chaque jour, chaque nuit, à tout instant, sans repos et succombant toujours, conscients comme pas un, sans gloire et presque sans considération, laissant généralement pour tout bien aux leurs une situation difficile et un avenir douteux :

Scire potestates herbarum, usumque medendi
Maluit, et mutas agitare inglorius artes.

« Il préféra connaître le pouvoir des herbes, l'usage des médicaments et pratiquer sans gloire les arts muets ».

Virgile. *Enéide (Le médecin Tapis).*

Alors m'est apparue l'admirable grandeur de cette profession unique, de tout temps avilie et décriée, où la mort la plus obscure rejoint et renverse plus vite et plus sûrement ses victimes que sur le champ de bataille le plus périlleux.

Ceux qui voulurent être médecins, jusqu'à ces dernières années, ne le préférèrent pas pour éviter quel-

ques années de service militaire, comme nous l'avons vu avec tristesse depuis. C'étaient de bons élèves ordinaires de lycée, rompus pendant des années à la servitude du latin, imbus des principes désintéressés et de haute moralité que la culture des lettres, j'entends des lettres latines, infusa aux générations depuis 300 ans en France.

C'est ce contact avec les écrivains de la Rome républicaine, ce sont ces études classiques latines qui, depuis la Renaissance jusqu'à la décadence du second Empire (Duruy), donnèrent l'armature à ces hommes, parfois d'intelligence médiocre, qui ont fait la grande Révolution et ont composé cette société fortement organisée dont nous voyons de nos jours disparaître le type original.

Pour ces hommes modestes dont je vais maintenant vous retracer l'action, on peut sans exagération les caractériser par cette phrase de Vigny : « Ils ont vécu et ils sont morts, vous le savez, en hommes aussi forts que la nature en produisit jamais ; les Caton et les Brutus ne s'en tirèrent pas mieux, tout porteurs de toges qu'ils étaient. »

J'ai connu quelques-uns des médecins qui ont figuré sur les toutes premières listes de la Société du IVe; j'en ai connu particulièrement qui faisaient partie de la Société de l'ancien VIIe arrondissement, dont la Société actuelle du IVe est en partie issue.

Puis-je dire que mes souvenirs remontent au jour même de ma naissance, à laquelle présida le docteur Frère, membre de la Société médicale de l'ancien VIIe? Cela serait certes osé ; mais je le vois encore, de mes yeux, quand il venait à la pharmacie de mon père. C'était dans la rue de Bretagne, près du Temple, une officine démolie il y a deux ans pour le prolongement de la rue Réaumur. Il en est d'entre vous qui doivent se rappeler cette façade ajourée de glaces, sertie dans des montures de cuivre et qui remontait à 1792. Cet excellent confrère venait de temps à autre, comme il

est à supposer que nombre d'entre vous ont dû continuer la tradition de vivre en bons termes avec les pharmaciens. Grand, un peu gros, très décoratif, porteur de favoris et d'une cravate imposante, il s'installait dans un modeste fauteuil de cuir que je possède encore. Après avoir, de ses gros doigts velus, un peu tourmenté les bras du fauteuil, il dépliait sur ses genoux un vaste mouchoir à carreaux, en prenait un des bords avec ses dents, puis saisissait sa prise ; relevant ensuite rapidement le mouchoir, il s'en couvrait la face de façon à ce que tabac et éternuements ne se dispersassent pas. Alors, il commençait un interminable discours que l'allée et venue des clients ne troublait en aucune façon. Si loin que cela remonte, si petit que je fusse, j'ai encore les éclats de voix dans l'oreille et aussi le sens de ce qu'il disait. Fils d'une petite fruitière parisienne, il était toujours resté attaché aux convictions libérales de son milieu. Disons le mot, il était avancé et, même après la Commune, il paraissait encore rouge ; aussi, à cette époque si voisine des débuts de la République et des sursauts de l'insurrection, l'ardeur de ses convictions et surtout son inlassable dévouement pour les pauvres lui avaient fait une popularité qui le conduisit au Conseil municipal où il siégea presque jusqu'à sa mort.

Que d'autres j'ai vus alors et depuis, certes, très différents les uns des autres, mais qui, présentés maintenant et d'ensemble apparaissent bien d'une époque, bien apparentés, bien liés par un ensemble de convictions médicales et une conception du devoir professionnel tout différent de nos mœurs actuelles.

La médecine n'était pas alors une profession à bénéfice, et la manière moderne de l'exercer pour gagner en a changé totalement le caractère en lui enlevant la dignité et la confiance réciproque entre malades et médecins.

Que de différences entre les exigences de la profession à cette époque et à la nôtre ? Il est peut-être permis

de se demander si la médecine n'a pas eu précisément à ce moment, pendant ces 50 ans, sa période héroïque.

Rien n'a manqué alors pour permettre à chaque médecin de donner, si modeste que fût sa place, toute la mesure de sa valeur, valeur sans doute qui n'a obtenu aucune récompense et qui n'en attendait pas d'ailleurs, mais valeur qui s'est fréquemment manifestée et capable d'inspirer à quiconque aura approché ce milieu professionnel et l'aura étudié dans sa simple vie journalière une estime et un respect sans bornes.

Cette période, qui correspond presque exactement à la durée des anciens VIe, VIIe, VIIIe, IXe et du nouveau IVe jusqu'à nos jours, est celle où, pour la première fois, il a été possible au plus modeste praticien d'être véritablement un maître dans sa profession.

C'est l'époque où le don d'observation personnelle à permis à chaque médecin attentif de s'approprier les connaissances nouvelles et immenses qui allaient transformer et rénover l'art de guérir. On peut le reconnaître hardiment, les procès-verbaux des trente premières années que j'ai eus à examiner valent mieux que les derniers. On y sent le désir, la volonté de chacun de compléter par un effort personnel le bagage médical en train de se transformer.

C'est l'époque de Bretonneau, de Velpeau, de Trousseau ; chaque médecin était persuadé de l'utilité de son art et ne négligeait rien pour éviter les fautes. L'esprit d'examen animait tous les praticiens, à des degrés divers sans doute; mais, imbus de principes fermes, convaincus de leur rôle comme d'un sacerdoce, ils laissaient peu de part à la fantaisie, à la négligence, à l'indifférence.

Alors, nous voyons fleurir la thérapeutique, seule raison d'être du praticien, à une époque où les méthodes préventives, l'hygiène systématique n'avaient pas encore posé leurs bases absolues ni leur tactique méthodique.

Entrons donc dans la salle des réunions et voyons

comment se fonde et commence à fonctionner la Société médicale du IV[e] arrondissement.

En 1859, on remania les divisions intérieures des arrondissements de Paris, de sorte que ce qui est devenu le IV[e] arrondissement et qui a pour limites la Bastille, le boulevard Beaumarchais, la place des Vosges, la rue des Francs-Bourgeois, la rue Rambuteau, le boulevard Sébastopol, le Châtelet, le boulevard du Palais et la rive droite du petit bras et de la Seine, comprend tout l'ancien IX[e] arrondissement, la moitié de l'ancien VII[e] et des portions des anciens VI[e] et VIII[e].

Le 1[er] décembre 1859, à 8 heures du soir, après plusieurs travaux préparatoires, une réunion eut lieu chez le docteur Jacquemin. Elle se composait de MM. Charpentier, Deville, Girault, Naudinat (de l'ancien IX[e]), de MM. Jacquemin, Duclos, Vasseur (de l'ancien VII[e]), de MM. Messier et Augouard fils (de l'ancien VIII[e]), de M. Ledeschault (de l'ancien VI[e]). Dans cette séance, les membres des diverses Sociétés ont adopté la fusion des différentes Sociétés, ou fractions de Sociétés, en une seule, qui portera le nom de Société médicale du IV[e] arrondissement. Une Commission, composée de MM. Charpentier, Jacquemin, Messier, Ledeschault et Vasseur, prépara le règlement ; enfin, le 27 janvier 1860, eut lieu la première séance de la Société médicale du IV[e] arrondissement.

L'ancien IX[e] avait été fondé le 20 août 1840. Après liquidation des comptes, il y avait un solde d'apport de 700 francs et le nouveau IV[e], en ouvrant sa première séance, possède en caisse 940 fr. 40.

Dès le premier compte rendu, dès les premières communications, on sent qu'on vit à une autre époque; la mortalité est bien plus considérable que de nos jours et les maladies frappent avec violence. Rien n'est épargné et les familles des médecins apportent un fort tribut d'observations; je veux dire que, dans ces familles, les maladies contagieuses : diphtérie, oreillons, choléra, fièvre puerpuérale, se signalent sans

cesse. Que dire aussi de toutes ces péritonites, de tous ces kystes de l'ovaire médicalement traités ! J'ai pensé qu'une observation recueillie dans les procès-verbaux rédigés avec tant de soins, à cette époque, par le docteur Naudinat, méritait de vous être rapportée pour vous montrer combien le milieu nosocomial différait du nôtre.

Séance du 28 février 1864

« Le docteur Girault dit que Mme Girault, sa femme, qu'il a eu le malheur de perdre dernièrement, a vu survenir il y a 4 ans un phlegmon de la fosse illiaque qui fut considéré par Aran et M. Bouchut comme un abcès de l'ovaire. Le ventre était aussi volumineux que dans une grossesse de neuf mois ; on pensait à ouvrir l'abcès par le rectum, lorsqu'il perça naturellement ; il en sortit une quantité très abondante de matières purulentes. Depuis, le phlegmon revenait environ tous les deux mois et s'ouvrait de la même manière ; il y a six semaines, le phlegmon s'étant ouvert, Mme Girault rendit une quantité très abondante de pus. Mais, ayant voulu sortir, elle prit froid ; il survint une bronchite capillaire qui l'emporta au bout de huit jours. Lorsque le phlegmon se montra pour la première fois, elle éprouva pendant 38 jours des douleurs continuelles que de fortes doses d'opium ne pouvaient calmer. »

Pareille observation ne va pas contre les talents professionnels des médecins d'alors : la chirurgie viscérale commençait à peine de se révéler entre les mains de quelques très rares innovateurs et les praticiens n'y pouvaient rien ; cependant, les notions de contagion, d'épidémie étaient sans cesse discutées aux séances ; il semble que, pour certains, des progrès considérables avaient été obtenus, notamment dans la manière de panser les blessés ; les odieux pansements au cérat, alors si répandus, n'étaient pas appliqués partout ; nous pouvons rappeler à ce propos que,

pendant le siège de Paris, un officier, notre parent, blessé, fut transporté à l'ambulance américaine qui s'était établie avenue de la Grande-Armée sous des tentes et dont l'installation était fort confortable, malgré l'abondante chute de neige. A cette ambulance, en 1870, tous les pansements étaient faits à l'eau bouillie et toutes les plaies guérissaient rapidement et sans infection ; le docteur Boussi, qui fait partie de notre Société, m'a dit qu'en 1870, à l'ambulance où il était, à l'armée de la Loire, on faisait des pansements à l'alcool camphré.

Mais les idées sur la contagion n'étaient pas nettes pour tous ; à la séance du *27 janvier 1860*, je lis en effet :

« *Docteur Berthelot.* — La variole étant contagieuse, on a présenté les médecins comme des agents de contagion; il a précisément constaté le contraire.

Formari. — On a cité des accoucheurs transportant la fièvre puerpuérale.

Deville. — Beaucoup de médecins, dans le cas de fièvres éruptives, prennent des précautions, telles que de changer d'habits et de se laver les mains.

Bonnafé. — M. Depaul a affirmé avoir transporté la fièvre puerpuérale d'une malade à une femme en couches.

Berthelot. — Depaul, dans ce cas, avait touché deux femmes; il se peut qu'il ait transmis directement le virus contagieux d'une femme à l'autre par une sorte d'inoculation.

Charpentier. — La fièvre puerpuérale est contagieuse par infection épidémique et non par communication directe.

Aubrun. — Les sujets morts de la variole peuvent transmettre cette affection jusque sur la table de l'amphithéâtre : cinq étudiants disséquaient un varioleux cette année à l'école pratique ; quatre ont eu la variole ; un arrêté interdit maintenant la distribution de sujets morts de maladies contagieuses. »

Je me garderai bien de faire à la lumière de nos connaissances la critique de cette discussion ; ce que j'en veux tirer, c'est que, parmi nos collègues d'alors, il y en avait qui avaient le sens de la vérité, qui allait un peu plus tard se révéler à tous d'une façon éclatante.

Vous rappellerai-je l'usage et l'abus faits alors du seigle ergoté dans les accouchements ? Vous citerai-je le docteur Deville, qui se plaint que fréquemment les sages-femmes quittent leurs accouchées avant de les avoir délivrées. Quant au procédé du docteur Duclos pour éviter les cicatrices de la variole, écoutez : « il fait graisser les varioleux de la graisse de pot-au-feu avant qu'on ne l'ait salé. » Plus intéressante la communication de M. Ledeschault à propos d'une femme enceinte de sept mois, atteinte de petite vérole : elle a eu les ongles perforés comme s'il y avait des pustules vaccinales, et cela suscite de M. Fornari la réplique suivante : « Je crois que ce fait exceptionnel peut s'expliquer par la perforation de la peau et des tissus subjacents jusqu'à la matrice de l'ongle. »

Avant de m'avancer plus avant dans ce maquis de maladies souvent intéressantes et généralement mortelles, je me demande quel plan peut convenir. Vais-je faire quelque méthodique classification et procéder par étapes régulières dans cette sorte de collection pathologique où je me suis aventuré ? Pourquoi aussi ne suivrais-je pas le cours des années ? Je signalerai les présidences nouvelles ! J'enterrerai de nouveau les morts et me réjouirai des nouvelles adhésions ! Par exemple, parlons de la séance du 25 janvier 1861 : « Le Bureau de la Société rend compte de la visite de jour de l'an qu'il a faite au Maire. L'accueil a été des plus bienveillants. M. le Maire compte sur le concours de MM. les médecins du IVe pour soulager les nombreuses misères de certains quartiers. Les dépenses du Bureau de bienfaisance pour 1860 ont dépassé 300.000 francs .» Oui, dans ce temps-là, on comptait

absolument sur les soins entièrement gratuits des médecins pour assurer le traitement des malades du Bureau de bienfaisance. On voulait bien mettre en parallèle les 300.000 francs de dépenses du Bureau. La même séance annonce la candidature du docteur Moret et indique son sujet de thèse : « De l'exhalation cutanée et de la sécrétion de la sueur au point de vue de la pathologie et de la thérapeutique ». Le docteur Messier a fait le rapport sur la thèse et a notamment signalé : « L'odeur connue de la transpiration des pieds serait due au séjour à la surface de la peau de la sécrétion sudorale et les lavages fréquents en feraient la prophylaxie; mais le remède serait le sulfate de chaux déshydraté et pulvérisé. »

Le docteur Moret, entré en 1861 dans la Société du IVe en est toujours membre ; son grand âge ne lui permet plus d'assister aux séances, mais, bien que la plupart des nouveaux depuis quinze ans n'aient pas eu l'occasion de le rencontrer, il a, dans l'exercice de la profession, laissé un tel renom de correction et de dignité qu'il est pour nous le survivant infiniment respecté de cette génération si remarquable et dont le docteur Mauduit, mort récemment, fut un autre exemple visible pour nous.

Irai-je donc ainsi de séance en séance, vous faisant une sorte de répétition des comptes rendus annuels ? Je pourrais même, suivant le mode teuton, verser dans la statistique et ne vous faire grâce d'aucun des contenus intestinaux que nos confrères soumirent à l'examen, et, à ce propos, laissez-moi vous rapporter cette communication du docteur Jacquemin au 31 juillet 1868 : « Le Professeur Dubois était fort sujet à des rétentions de matières fécales; il succomba du reste à une affection de ce genre ; pendant sa vie, il annonça qu'on lui trouverait quelque obstacle au cours des matières dans le voisinage de la valvule iléo-cœcale et, en effet, on put constater à l'autopsie qu'il avait, à trois pouces de la valvule de Bohin, une cloison fibreuse

percée seulement de trois ou quatre petits pertuis par lesquels les matières liquides pouvaient facilement passer, mais qui n'admettaient pas les corps d'une certaine dimension. Aussi M. Dubois avait-il, quelquefois des indigestions pour un pépin de pommes ou un noyau de cerise. » Cette observation, intéressante en elle-même, donne aussi une précision sur les habitudes de l'époque : on y trouve tout naturel d'avaler un noyau de cerise ; cela était encore courant il y a dix ou vingt ans, mais certainement les mœurs à cet égard ont bien changé. J'en trouve la preuve dans les très nombreuses observations d'objets hétéroclites avalés par les clients de nos anciens confrères. J'en ai été confondu pour la variété et pour la fréquence et je me permettrai de vous en rapporter quelques cas. Les générations qui nous ont immédiatement précédés n'y regardaient certainement pas de près quand il s'agissait d'avaler, et voilà ce qui explique la présence du panier de Graeff dans les boîtes d'ambulances régimentaires.

29 mars 1861. — « M. Jacquemin a vu une jeune fille qui a avalé une pièce de 5 francs ; elle l'a gardée neuf mois sans accident ; elle a éprouvé deux sensations, une au passage du pylore et l'autre trois mois après à la valvule iléo-cæcale. »

En 1862, nous avons le prisonnier de Mazas qui a avalé 90 épingles en les mettant dans du pain et, le lendemain, il en rendait 14, et alors c'est chaque mois un bulletin des épingles qu'on apporte. On est à trente, puis le mois suivant à 79. Je n'ai pas trouvé trace des dernières et, cependant, il y a un petit billet que le secrétaire annuel a intercalé où le médecin qui rapporte le cas se plaint qu'on ait écourté son observation.

Le 30 octobre 1863. — Le docteur Alix, dont le fils, avocat distingué, est de mes amis, montre « une épingle à chapeau avalée par une personne et qui a été rendue par l'anus ». Bien certainement, la mode devait différer de l'actuelle, car, avec les chapeaux

immenses que nous voyons maintenant, les épingles ont des dimensions de 30 à 40 centimètres de long. Je ne vois pas de nos jours « une personne » capable d'avaler ces épingles à chapeaux.

Cette séance de 1863 est mémorable ; je relève en effet les observations suivantes :

M. Aubrun, avec une piuce introduite dans le rectum d'un de ses clients a brisé et pu extraire une grosse arête de poisson dont le malade ne put nullement se rappeler l'ingestion !

Il rappelle le cas du saltimbanque qui, en 1817, à Paris, avala une fourchette d'argent ; on lui administra de la limonade chlorhydrique pour transformer l'argent en chlorure d'argent, mais un abcès se forma au-dessus de l'arcade crurale ; on ouvrit l'abcès et on trouva les dents de la fourchette qui se présentaient.

M. Charpentier a vu un enfant de 14 ans rendre par l'anus une clef de montre qu'il avait avalée en 1863. Un client de *M. Carville* a avalé une pièce de 5 francs et un client de *M. Girault* une pièce de 6 francs — de plus en plus fort ; en 1864, je trouve encore des épingles avalées, et cela ainsi d'année en année, mais de plus en plus rarement ; le dernier cas est rapporté en juillet 1899 par le docteur Regnier. Sa fillette, âgée de deux ans, a mangé une partie de sa couverture de laine faite au crochet ; la laine s'était dévidée. Le lendemain, après s'être plainte de douleurs abdominales, elle a expulsé sans autre accident, avec une garde-robe, un énorme peloton de laine. Je ne voudrais pas continuer ces citations, car elles sont susceptibles de vous donner à penser que les médecins du IVe ont pu trouver quelques distractions dans le récit des maux de leurs contemporains. Cependant, je vous demanderai de rapporter encore la communication suivante du docteur Loiseau du 29 décembre 1890. En vérité, il me semble que, soit le docteur Beluze, secrétaire annuel, lui-même, soit le docteur Loiseau, ont rédigé cette courte note d'une plume un peu bien relevée : « Le docteur

Loiseau est appelé à donner son avis dans le cas suivant : l'une de ses clientes va se marier avec un homme dont le pénis, selon la rumeur publique, ne mesurerait pas moins de 22 centimètres à l'état d'érection. La fiancée et la famille se sont émues et ont prié le docteur Loiseau de bien vouloir, après examen préalable leur donner un conseil. Le docteur Loiseau déclare qu'il est assez embarrassé de cette expertise. »

Mais, vous pouvez m'en croire, nos aînés de 1860 ne riaient pas à ces réunions. C'étaient des convaincus, et n'en est-il pas un, ce M. de Soyre, qui, à l'occasion d'empoisonnements par l'agaric blanc à Paris, apporte à la séance du 26 septembre 1862 des champignons comestibles et des échantillons d'agaric bulbeux blancs qu'il a recueillis lui-même dans le bois de Meudon. En octobre, il apporte des fausses oronges. En février 1863, il apporte des truffes : il y en a du Périgord, du Quercy, de Touraine, de Vaucluse, de la Drôme. Il en a trouvé aux environs de Paris, à Vaux-Pralins et dans le Bois de Vincennes. — Il cite les essais de culture tentés par Borsch, Brilliard et de Noë, essais qui, comme vous savez, ont été repris de nos jours à Etampes avec succès par M. Emile Boulanger. — Il rappelle qu'on a employé la truffe en infusion contre le choléra, en fumigation contre la goutte. En avons-nous fini avec les champignons ?

Non, certes ! Le 30 octobre, M. de Soyre apporte une casserole et un lot de champignons vénéneux et les fait bouillir pour démontrer qu'ils n'altèrent ni l'or ni l'argent, contrairement à l'opinion populaire.

C'est le seul essai de cuisine tenté en séance que j'ai trouvé, car je ne veux pas donner plus d'importance qu'il ne convient à ce banquet qui, chaque année, réunit les membres de la Société du IV[e] arrondissement, gourmands par tradition, si j'en crois les indiscrétions de comptes rendus. Ajouterais-je, pour terminer ce chapitre, qu'en juin 1864 le docteur de Soyre reparaît avec du carouba proposé comme succédané du café.

Ce qui est particulièrement frappant au cours de ces 50 années, c'est, d'une part, le nombre d'observations concernant les accouchements et d'autre part, les cas de fièvres éruptives, mais j'entends cela surtout pour la période qui se termine au siège de Paris.

J'ai déjà parlé de la variole; c'était alors une terrible et fréquente maladie, mais la vaccine était souvent infidèle. *Le 28 juin 1861, M. Tissier* rappelle que M. Deville a dit qu'il y a douze ans toutes les revaccinations réussissaient et que, depuis, il n'a pas de beaux résultats. Mais il y a douze ans, c'est à peu près l'époque où l'Académie de Médecine a renouvelé son vaccin avec le cow-pox trouvé sur une vache de Passy par le docteur Perdreau.

Girault. — Le vieux vaccin ne dégénère pas. En 1839, il prit du vaccin à l'Académie et, en 1849, il se servait toujours du même vaccin, ayant toujours le même résultat. Un officier de santé de la localité où il exercait se servait encore en 1840 du vaccin qu'il avait en 1800. Il obtenait toujours une belle vaccine.

A côté de la variole, c'est la diphtérie. Les cas sont nombreux et, de même que la variole, elle s'attaque fréquemment à la famille du médecin. Ce ne sont que morts et paralysies, l'angine couenneuse, le croup, dont toute la littérature de l'époque est dramatiquement remplie. — La mode est au traitement par le perchlorure de fer. Un membre de la Société, Aubrun, en est le champion; un malade en ingère 66 grammes en trois jours, 115 en tout. Aubrun va chez Trousseau pour le convertir. Mais « M. Trousseau lui a dit qu'il voulait faire de l'estomac de ses malades des semelles de bottes ». Néanmoins Trousseau a cédé, expérimenté et sans résultat. — Mais les observations se succèdent; ce ne sont toujours que paralysie, croup, perte de la vue, paralysie des membres. — Et Charpentier, en 1861, conclut philosophiquement : « Il y a des cas graves où tous les traitements peuvent échouer et des cas peu graves où tous les traitements peuvent réussir; et le

borate de soude a réussi entre les mains de M. Barth. »

Beaucoup plus tard, en 1894, en 1895, avec la méthode des injections de sérum de Roux, la Société se préoccupe à nouveau de la diphtérie et je trouve là une observation à la date du 27 mars 1895 du docteur Brossard qui m'intéresse à un point de vue particulier. Celui-ci cite les difficultés qu'il a eues à faire faire l'examen bactériologique ; le laboratoire de la « Presse médicale », qui avait organisé un service dans ce but, répond pour une de ses malades : « Pas de bacilles de la diphtérie ». Néanmoins, on fait une injection à la malade en raison de son état, et, comme celui-ci va en empirant, on l'envoie à Lariboisière. J'étais précisément à ce moment à Lariboisière comme étudiant au Pavillon de la diphtérie, où j'ai recueilli les éléments de ma thèse « *Recherches sur 137 cas de diphtérie de l'adulte* ». Il m'a été possible d'identifier la malade du Docteur Brossard avec l'observation n° 7. C'est une malade à qui j'ai fait à l'entrée une injection de 20 et une seconde de 15 centimètres cubes. Elle est morte dans la nuit et j'avais trouvé des colonies confluentes de bacilles de Löffler.

Mais, si ces maladies occupent souvent les séances, il y a matière aussi pour la pustule maligne, pour l'érysipèle, pour la rage. M. Charpentier cite le cas de la mort en 1861 de la femme du docteur Regnier, qui fut prise d'un érysipèle en soignant son fils atteint de la même affection, qu'il avait contractée dans les salles de la Clinique. La rougeole, les oreillons sévissent.

M. Tissier, en 1863, reconnaît le coryza comme contagieux et conseille de renouveler souvent les mouchoirs de ses malades ; quant à M. Girault, il a entendu professer M. Duméril et « cet honorable maître conseillait le suif en onction sur le nez. »

Quant à la fièvre typhoïde, elle est en permanence et au premier plan par ses complications fréquentes. M. Jacquemin, dans la séance du 18 août 1863, nous dit

qu'il a eu de bons résultats avec les compresses d'eau froide et les lavements froids : la sédation est instantanée ; déjà en 1857, dans la thèse du docteur Molland, membre de la Société, *sur une épidémie de fièvre typhoïde à Sainte-Eugénie*, on pouvait lire : « Compresses froides sur le ventre contre le ballonnement abdominal, Bains et enveloppements froids dans les formes ataxiques et adynamiques, quand les complications ne contr'indiquaient pas leur usage. »

Le choléra aussi apporte sa variété dans cette flore contagieuse. On nous en parle notamment en 1860, en 1863.

Comme la Société médicale d'Indre-et-Loire adresse son compte rendu, M. Deville, en 1862, remarque que, dans le département d'Indre-et-Loire, il y a toujours des épidémies. M. Girault pense que les épidémies n'y sont pas plus fréquentes qu'ailleurs, mais que l'attention s'y porte davantage depuis que Bretonneau s'en est surtout occupé. Il me faut aussi ne pas oublier la déclaration du docteur Jacquemin en 1865, qui affirme que, dans la prison de Mazas, il n'y a jamais eu d'épidémie.

Quant à la syphilis, j'ai vu écrit là ce que je savais être de notoriété au quartier Latin à la même époque : il n'y avait pas alors de cas grave de syphilis.

« *Le 27 juillet 1860*, *Deville* signale la quantité d'enfants morts-nés de sept à sept mois et demi de vie utérine. Peut-on attribuer ces morts à la syphilis ?

Journin. — Il y a trente ans, le fait ne se présentait pas.

Deville. — Il y a trente ans, les syphilitiques se faisaient traiter et guérir. Depuis quinze ans surtout, on traite tout autrement la syphilis et d'aucuns ne la traitent plus du tout.

Journin. — Autrefois, la vérole était bien plus grave.»

Parlerai-je de toutes ces observations bien connues de nos jours et que je relève au fur et à mesure? Le docteur Alix arrêtant une hémorragie alvéolaire d'ori-

gine artérielle par une application du cautère actuel. Dois-je énumérer les observations de placenta prævia, insister sur le traitement de la phthisie par le carbonate de plomb à la dose de 30 centigrammes, en augmentant de 10 centigrammes par jour jusqu'à 70 centigrammes? La toux disparaissait, l'amélioration était très grande, mais on obtenait et à coup sûr, par ce procédé, tout en en étant surpris, colique de plomb, paralysie saturnine et symptômes d'encéphalopathie. Il fallait s'y attendre! En 1905, le docteur Malbec, s'inspirant de la campagne contre la céruse, partie des Syndicats ouvriers, a provoqué à la Société un débat sur cette question, et le docteur Brossard, en praticien attaché aux faits, a dégagé scientifiquement cette question enflée par la politique : « Si l'on éliminait toutes les causes comme l'alcoolisme, la malpropreté, le défaut d'hygiène qui facilitent le saturnisme, celui-ci ne tarderait pas à diminuer dans des proportions considérables et à devenir très rare. Il n'y aurait donc pas lieu de supprimer l'emploi de la céruse et de ruiner une industrie nationale prospère si réellement elle a des avantages incontestés sur des produits similaires. »

Je ne m'attarderai pas davantage à des discussions qui ont pu être intéressantes pour savoir si en fait, et contrairement aux règlements légaux de l'époque, on doit pratiquer l'opération césarienne avant que les vingt-quatre heures de la mort de la mère soient acquises, sur les cas de suicide fréquents qui sont l'occasion de dissertations et même d'expériences. M. Girault rapporte qu'en 1833 un homme s'est suicidé en posant simplement le cou sur un fil attaché à deux chaises. M. Métivier, honorable médecin, avait expérimenté le fait, paraît-il, après avoir bien recommandé qu'on le retirât dès que l'on verrait des symptômes d'asphyxie. Déjà en 1860, M. Girault déclare que ni la misère ni les croyances religieuses relâchées ne sont en cause pour le suicide, puisque ce sont surtout les riches, chez

les Anglais, et les gens à convictions religieuses qui présentent relativement le plus de suicidés.

Je dois reconnaître que dans ces comptes rendus si remplis de faits cliniques, il y a peu de place réservée aux questions d'intérêt général, à moins que ces discussions ne fussent pas rédigées.

En février 1860, on indique qu'il existe une Société médicale de suppression du charlatanisme et qui est devenue le Comité des délégués des Sociétés médicales de Paris pour la poursuite de l'exercice illégal de la médecine et, à ce sujet, M. Fornari prend la parole : « Si, par une rare exception, quelques confrères des grandes villes s'écartent des convenances professionnelles, au lieu de les flétrir, plaignons-les, car souvent leur manière d'agir ne reconnaît d'autre point de départ que le besoin. » En juin 1860, M. Fornari fait observer « qu'une bonne moitié des maladies des yeux, de poitrine, des affections vénériennes étaient soignées par les pharmaciens ; qu'une autre catégorie de guérisseurs était représentée par les sœurs, dont chaque communauté avait une pommade, un collyre spécial et souverain, et qu'enfin il y avait les prêtres ; qu'il fallait d'abord s'attaquer à ces trois catégories. »

Ajoutons que, pendant ces vingt-cinq premières années, nos confrères ont toujours ménagé dans leurs rangs quelques places à d'honorables pharmaciens, ce qui paraît avoir donné de bons résultats, tant au point de vue scientifique qu'au point de vue des rapports professionnels.

On attribuait, paraît-il, soit à la confusion du Siège, soit à l'incendie de l'Hôtel de ville la disparition d'un des registres de procès-verbaux, mais cela n'est pas exact, puisque les procès-verbaux ne reparaissent qu'en 1876 ; quelques feuillets épars nous mènent jusqu'en 1863, mais 1864, 1865, 1866, 1867 nous manquent totalement. Quelques notes nous restent pour 1868 et 1869 ; dans ces dernières pages, nous trouvons l'envoi par le docteur Alix d'un travail sur l'organisation du règne

animal et les candidatures du docteur D'Echerac et du docteur Morétin, et jusqu'en 1876 nous sommes, de nouveau, sans document.

Mais je viens de signaler le nom du docteur Morétin, et précisément nous possédons dans nos archives une allocution prononcée à la mort de M. Morétin, le 6 juin 1899, par notre confrère Brossard, dont le passage au secrétariat a jeté sur notre Société un nouveau lustre.

Je vous citerai quelques lignes de ce dernier adieu et vous verrez que la haute conception que j'ai des médecins de cette époque s'imposait à ceux qui les fréquentaient : « N'était-elle pas admirable, en effet, la vie de ce savant modeste, de cet humble, soucieux de son devoir jusqu'au scrupule, qui quitte ce monde sans avoir jamais recherché ni accepté les titres et les honneurs, mais qui pouvait être fier de la tâche qu'il a accomplie et des services qu'il a rendus et qui a droit à nos hommages et à notre reconnaissance? Né en 1833 et docteur en 1853, le docteur Morétin, pendant sa longue carrière, a toujours donné l'exemple de la droiture, du dévouement, du désintéressement ; il faisait le bien, pleinement, avec le scrupule d'un homme qui craint toujours de n'en avoir jamais assez fait. Cet homme, qui n'osait pas demander la juste rémunération de ses services, qui a connu les déceptions de la vie, les déboires de la profession, avait les qualités qui font l'homme vraiment fort, je veux dire : la force d'âme, le dévouement, l'abnégation et le désintéressement. »

Dès qu'en 1876 nous retrouvons les comptes rendus de la Société, nous nous apercevons que les temps sont changés. Le médecin ne semble plus autant se préoccuper des cas rares ou intéressants qu'il a pu observer, et sans doute aussi ces cas deviennent exceptionnels. La thérapeutique, moins symptomatique, devient plus théorique, et nos confrères nous rapportent avec moins de précision leur pratique journalière. Mais ils se préoc-

cupent davantage de l'intérêt social de la médecine; déjà le 25 octobre 1876, M. Bosrédon propose à la Société la rédaction d'un Manuel d'hygiène pour l'élevage des enfants, qui serait distribué par les Mairies. M. Ballet, le 29 novembre, en raison du grand nombre de fièvres typhoïdes, fait émettre le vœu que des mesures d'hygiène et de salubrité soient prises dans le quartier. En mars 1877, M. Rougon signale un cas de fièvre pernicieuse qu'il attribue aux remuements de terrain qui ont lieu à ce moment dans Paris, et, précisément à cette époque, qu'il me soit permis de joindre rétrospectivement cette contribution : habitant le IVe arrondissement, moi-même et ma mère nous avons été atteints de fièvre intermittente.

Il est bien certain que le docteur Moret, en apportant le 27 mars 1878 à la Société médicale des téléphones, ne se doutait pas qu'il présentait ce jour-là un instrument, que dis-je, un outil qui allait devenir au praticien de ville aussi essentiel que le cheval au praticien de campagne. C'est pourquoi rien n'est à dédaigner de ces procès-verbaux, et il semble que précisément tant de discussions qui paraissaient peu intéressantes au point de vue scientifique ou médical, certaines même presque étrangères, ont contribué à condenser, à préciser les efforts ou le but où tend actuellement la profession médicale.

Dois-je tenir pour sans valeur les conflits de nos confrères avec les sergents de ville, qui doivent donner 10 francs pour une visite de nuit, mais qui s'arrangent à ne délivrer que 6 francs sous prétexte qu'il ne s'agit que d'un accident, ce qui est régi sous un tarif inférieur?

En 1879, nous avons l'éloge du pansement ouaté de Guérin par M. Guyard et, le 29 juillet, une très intéressante observation de M. Morétin :

« Un homme de peine de la Pharmacie Centrale va à la Manufacture des Tabacs chercher une bonbonne de 6 litres de jus de tabac ; celle-ci, placée sur l'épaule, au quai des Invalides, par suite de la chaleur et de la

fermentation, se brise. Le porteur est tout arrosé du jus de tabac ; il rentre à la Pharmacie sans autre soin et n'est chez lui que le soir. Alors, céphalalgie intense, syncope, vomissements, dilatation des pupilles, ralentissement du pouls ; la prostration a continué le lendemain et la guérison n'a été complète qu'après quelques jours. A cette occasion, M. Berdinel signale des empoisonnements nicotiniques chez les contrebandiers qui s'enveloppent le corps de feuilles de tabac. »

Le 27 août 1879, la Société demande un local à la Mairie pour déposer les archives. — Le 20 octobre, on signe une pétition pour demander la croix d'officier de la Légion d'honneur pour M. Girault ; celui-ci rappelle alors que la Société du IVe a été la première à prendre l'initiative de demander des récompenses pour ceux de ses membres qu'elle en croyait dignes ; en 1850, sur la démarche de la Société (ancien VIIe), le docteur Duparcque fut fait chevalier de la Légion d'honneur ; en 1862, la même démarche eut lieu en faveur de M. Ledeschault, ancien aide de Larrey à nos armées malheureuses de 1814 à 1815.

Le 30 décembre 1879, le docteur Commenge rappelle les misères et les privations que la classe ouvrière de Paris supporte en ce moment : la rigueur de l'hiver, la suspension des travaux, la cherté des vivres, la multiplicité des maladies, tout a contribué à accroître la misère publique. Un sentiment de charité s'est alors éveillé dans la population ; souscriptions, fêtes de bienfaisance, rien n'a été oublié, mais tout nouveau don ne peut être qu'utile et la Société décide de verser 300 francs à l'Assistance publique.

L'année 1881 se distingue par des communications de Rech, de Puel sur l'hystérie, la transmission de la pensée.

En 1882, Rech parle de l'accouchement chez les Galibis, et à cette occasion, il apporte et montre une superbe collection d'armes, de costumes et d'insectes. La même année, prend fin la pension viagère versée

depuis un certain temps à un honorable confrère dans la gêne ; il a touché 1.800 francs.

En 1883, notre confrère Vigouroux demande la création d'un livre noir ; à plusieurs reprises, j'ai vu quelques propos échangés à ce sujet ; vous savez que ce moyen de défense proposé contre les mauvais payeurs a été interdit par les législateurs, les inconvénients qui en résultaient, ou pouvaient en résulter, étant trop grands.

Le 25 juin 1884, pour la première fois, si je ne me trompe, le mot « antiseptique » apparaît sur les registres : le docteur Avezou communique que, dans cinq cas où il y a eu rétention du placenta, il s'est contenté de faire pratiquer des injections antiseptiques ; en novembre, il y a quelques cas de choléra.

En 1885, je trouve signalée la retraite à la campagne de M. Vautier, officier de santé, dentiste ; si je le note ici, c'est que j'ai été son client, étant enfant, et je me rappelle encore son cabinet certain jour où il m'arracha une dent. Hélas ! je me vois encore, me tenant la mâchoire après l'extraction, obligé de rester pendant plus d'une heure dans son salon, incapable de bouger tant je souffrais ! Je veux bien croire rétrospectivement qu'il n'y était pas de sa faute, ni de la clef de Garengeot, et que tout devait être attribué à l'infection alvéolaire, mais je me souviens encore de la grande joie que j'éprouvai à apprendre de mon père qu'il n'allait plus exercer ! Votre cahier de procès-verbal m'a fait revivre cette minute.

En 1886, la Société souscrit 100 francs à l'Institut Pasteur. En 1887, on établit un tarif médical minimum.

En 1888, la Société du XVII[e] demande à celle du IV[e] de faire partie d'une Commission formée entre toutes les Sociétés de Paris pour résister à l'envahissement des Sociétés de secours mutuels.

Et la Société reçoit deux brochures sur les causes d'amaigrissement du docteur Philbert, cet excellent et volumineux confrère, qui habitait le boulevard Beau-

marchais et dont le poids ne varia jamais malgré son activité et bien qu'il eût été un des plus fervents initiateurs et adeptes de la station de Brides-les-Bains, braquée sur l'obésité.

En 1889, le docteur Philbert, connu d'autre part comme fondateur des « Parisiens de Paris», devient « Secrétaire général des Sociétés médicales d'arrondissement ». Très tourné vers les idées qui vont chaque jour se développant d'association, il a été presque un précurseur et il a, un des premiers, rendu aux médecins de Paris un service inappréciable en les faisant conscients de la force qu'ils peuvent avoir par l'union.

Cette année, le trésorier annonce qu'il y a 270 francs de rente 3 % en caisse.

En 1890, la déclaration des contagieux, la désinfection des locaux sont en discussion. En 1891, M. Avezou signale une faute professionnelle commise dans une clinique du quartier, près de l'Hôtel de Ville; une opérée gynécologique, prise d'excitations est maintenue sous chloroforme pour la calmer toute une nuit, puis conduite à Sainte-Anne avec un certificat tendant à la faire passer pour folle. Dirigée sur Cochin, elle y meurt.

En 1892, on vote 100 francs à la veuve d'un confrère, et cette année est le point de départ d'une sorte de résurrection pour la Société. S'il est vrai que, depuis la guerre, les séances furent en général peu actives, voici qu'avec les communications de plus en plus fréquentes d'Avezou, de Brossard, de Chevallereau, de Rollin, de Blind, une ère nouvelle est ouverte.

Je ne veux pas reprendre ici tout ce qu'il peut y avoir d'intéressant depuis cette époque; vous avez presque tous présents à la mémoire toute cette série de travaux et il vous serait d'ailleurs facile de trouver des précisions dans les comptes rendus annuels que vous possédez; mais, bien que cet historique commence à s'allonger, il ne m'est pas possible de passer sous silence les éléments de la vie morale de votre Société.

En 1894, je trouve un versement de 50 francs à la

souscription du *Figaro* pour l'Institut de Sérumthérapie (docteur Roux) ; dois-je aussi écourter les considérants suivants, au nom desquels on vote un secours de 500 fr. à un confrère malheureux : « Il s'agit du docteur X..., qui,après quarante-cinq ans d'exercice dans l'arrondissement même, quarante-cinq ans pendant lesquels sa dignité professionnelle et sa loyauté n'ont jamais été un instant en défaut, se trouve sans aucune ressource, malade et incapable de continuer à exercer; le docteur X..., dont le dévouement a été sans bornes pendant sa longue carrière, dont l'aménité confraternelle est connue de tous, ne demande rien à la Société; mais il est du devoir et de la dignité des membres de la Société de faire pour ce confrère malheureux tout ce qu'elle pourra et de le faire sans froisser la délicatesse de celui qui en fera l'objet. »

La même année, on vote un secours de 50 francs en faveur des enfants du docteur Laffite, qui n'est pas membre de la Société, mais dont l'affaire retentissante avait douloureusement affecté tous les praticiens.

En 1895, le docteur Brossard, qui fut, je crois, le modèle des secrétaires généraux, fait ressortir l'utilité qu'il y aurait à posséder des archives régulièrement tenues et à retrouver les registres de procès-verbaux depuis la fondation.

Le 26 juin 1895, le docteur Gourichon fait voter l'ordre du jour suivant :

« La Société, estimant qu'elle est plutôt confraternelle que scientifique,juge inutile de publier le procès-verbal de chaque séance. »

Voilà bien la preuve, comme je vous le disais au début de cet exposé, que nos archives n'ont pas été souvent approfondies, et je suis persuadé que d'autres chercheurs qui viendraient de nouveau les explorer y trouveraient encore plus d'une discussion et d'une observation à mettre utilement en lumière.

Et je me permets, en réponse à cet ordre du jour, de publier ici cette observation consignée à la séance du

26 février 1864 et rédigée par M. Naudinat, et qui méritait mieux que de rester enfouie en nos procès-verbaux :

« M. Fraignaud rapporte le fait suivant : une jeune dame enceinte de trois mois éprouve une perte et fait une fausse couche. Une sage-femme, ayant été appelée, constate la sortie d'un fœtus et déclare que tout est fini sans vérifier la délivrance. Le lendemain, cette dame se rend à Passy dans sa famille. Au bout de quelques jours, il survient une petite perte, puis dans la nuit de samedi à dimanche une perte effroyable. MM. Tribault et Marmottan, médecins de Passy, appelés auprès d'elle, appliquent le tamponnement.

On demande M. Fraignaud ; notre confrère trouve l'utérus volumineux et mou, signe d'une hémorragie interne ; il conseille l'emploi du seigle ergoté à la dose de 4 grammes, pris en plusieurs fractions, et, comme les membres étaient froids, il fait administrer du bouillon, du vin de Bordeaux et, afin de prévenir les vomissements, de l'eau de Seltz et de la glace. Dans la soirée, la malade paraît mieux ; le lendemain matin, l'amélioration a continué ; cependant, l'utérus n'était pas encore revenu sur lui-même, le lundi soir ; on retira le tamponnement et on fit des injections, Le mardi, l'utérus était encore au-dessus du pubis. Le mercredi M. Fraignaud arrive vers dix heures, au moment où il entre la mère de la malade lui dit : « Ma fille se meurt. » A sept heures, il était survenu un frisson violent qui avait duré une demi-heure, puis deux ou trois contractions utérines, puis l'expulsion d'un délivre en putréfaction exhalant une odeur infecte. La malade avait perdu connaissance. Ses extrémités étaient froides, la peau sèche, les narines contractées, les pupilles dilatées ; la vie n'était plus manifestée que par les battements d'un pouls excessivement faible. M. Fraignault considéra ces accidents comme le résultat d'un empoisonnement produit par l'absorption rapide de la matière putride ; un traitement énergique est mis en œuvre. On fait

apporter de grands vases remplis d'eau bouillante, on y verse de la farine de moutarde, on y plonge entièrement les bras et les jambes, on promène des langes très chauds sur les jambes; à plusieurs reprises, on appuie sur l'épigastre le marteau de Mayor; on procède à un grand lavage du col utérin et autant que possible de la cavité utérine ; on y emploie un baquet d'eau tout entier ; on met de l'ammoniaque sous les narines, on fait des affusions froides sur la figure ; le pouls était encore sensible, mais la malade ne reprenait pas connaissance ; on fait chauffer une couverture de flanelle, pénétrée de la vapeur des baies de genièvre ; on y enveloppe la malade et on fait passer sur elle à chaque instant la bassinoire. Un gramme de sulfate de quinine est administré en lavement. M. Fraignault ne dissimule pas ses inquiétudes et ses craintes que la vie ne se prolonge pas au delà de quatre heures du soir. Cependant, il y aurait quelque espoir si la transpiration se produisait. Il quitte à ce moment la malade. étant forcé de revenir à Paris. Vers quatre heures, il reçoit une dépêche télégraphique : « Transpiration abondante, venez au plus vite. » Cependant, au moment où M. Fraignault arriva, la malade n'avait pas encore repris connaissance ; on administre un nouveau lavement avec 1 gramme de sulfate de quinine et 2 grammes d'extrait d'aconit, on fait des frictions sur tout le corps avec une pommade au sulfate de quinine. Dans la nuit, un troisième gramme de sulfate de quinine est administré en lavement ; le lendemain, lorsque M. Fraignault arriva, la malade était souriante, assise sur son lit : c'était une véritable résurrection ; M. Fraignault rend hommage à la mémoire d'Aran, son maître, qu'il a vu agir ainsi dans des cas semblables et dont il se fait honneur d'avoir suivi l'exemple. »

« M. de Soyre et M. Jacquemin pensent que le tamponnement a été laissé en place trop longtemps. M. Jacquemin rappelle l'opinion émise par Delamotte,

qui était d'avis d'attendre l'expulsion naturelle du placenta. La compression de l'aorte aurait été préférable et permis l'enlèvement des caillots. M. Fraignault dit que l'enlèvement des caillots aurait été difficile à cause du resserrement du col utérin. M. Charpentier a vu des placentas ne sortir qu'au bout de 10 ou 12 jours sans qu'il soit survenu d'accident. »

Je me suis trouvé entraîné bien loin, mais j'ai pensé que des observations rédigées avec ce soin méritent un peu d'indulgence et mieux que l'oubli total.

Mais revenons aux temps modernes et nous verrons encore que, bien que l'activité de la Société se déplace, elle mérite encore de n'être pas passée sous silence. Nous voyons en novembre 1895, sur la proposition du docteur Gourichon, la Société émettre le vœu que les subventions municipales, chacune de 8.000 francs, ne soient plus accordées à l'Hôpital international et à la Polyclinique Antoine Dubois, ces cliniques n'ayant pas essentiellement un but charitable.

Le 25 mars 1896, on accorde un secours de 400 francs à la veuve d'un confrère.

En octobre 1897, après les avis de MM. Beluze, Yvon, Malbec, la Société exprime le vote suivant :

« La Société, considérant que le Conseil général des Sociétés d'arrondissement ne répond plus actuellement à aucun besoin, décide de n'y plus participer. »

Le 24 novembre 1897, surgit la protestation des docteurs Desnos et Chevalereau contre cette décision de séparation ; le docteur Malbec donne une opinion contraire, appelle le Conseil général le Sénat des médecins et explique que, par sa formation et son règlement, il renferme surtout des médecins d'eaux et des spécialistes. Quand à M. Avezou, il croit voir dans cette protestation une rivalité entre le Conseil général et le Syndicat des médecins de la Seine ; par six voix contre cinq, la Société vote la séparation.

En 1899, les comptes rendus rédigés par le secrétaire annuel sont d'ordre particulièrement clinique et dignes

de retenir l'attention. Il faut attribuer cet intérêt à l'activité des membres de la Société et aussi aux soins et à la clarté que le docteur Virey a mis dans cette rédaction. Nous citerons notamment les cas de paludisme de deux enfants habitant la rue de la Huchette et attribués par leur médecin, le docteur Blind, aux travaux d'établissement du chemin de fer d'Orléans sur le quai Saint-Michel ; le docteur Avezou signale en même temps une dizaine de cas de fièvre typhoïde qui ont tous atteint les habitants de la rue de Rivoli. Faut-il attribuer aux fouilles de la rue de Rivoli pour l'établissement du Métropitain cette épidémie localisée ?

Le 30 avril 1902, l'adhésion au Conseil des Sociétés d'arrondissement est repoussée par 11 voix contre 4.

Le 25 juin de la même année, on installe une bibliothèque ; on engage pour cela une dépense de 300 francs ; en même temps, on souscrit 50 francs pour les sinistrés du tremblement de terre de la Martinique.

L'année 1904, présidée par le docteur Gourichon, fut sans doute troublée par la grande liesse du banquet de janvier, auquel notre confrère, l'excellent docteur Pelisse, secrétaire annuel, avait donné un relief particulier, car en janvier, en février même, on en oublia d'élire le vice-président ! Ça ne s'était pas vu depuis la fondation de la Société !

Le 27 décembre 1905, je relève une importante communication du docteur Virey à propos d'un dissentiment qu'il a eu avec une Société de secours mutuels, qui prétendait vouloir appliquer l'article de ses statuts en vertu duquel « aucun secours n'est dû aux sociétaires dont la maladie est une conséquence de l'inconduite ou de l'intempérance ».

Le docteur Avezou a justifié le docteur Virey par un avis conforme. « Il est presque toujours impossible d'établir qu'une affection vénérienne soit la conséquence certaine d'une inconduite du sujet ; en effet, il est de constatation courante en médecine que les syphilitiques ne sont généralement pas noceurs ; en

outre, les cas de contamination conjugale sont bien loin d'être rares, et en ce cas il faudrait faire rentrer le coït conjugal dans l'inconduite. »

Le 25 avril 1906, le docteur Malbec réclame la culture générale pour le médecin et à la base le baccalauréat ès lettres et ès sciences.

Enfin, le 26 janvier 1907, la Société vote son affiliation au Conseil général des Sociétés médicales d'arrondissement de Paris.

L'année 1908 nous apporte la mort rapide du docteur Lahont, trésorier de la Société, et qui fut toujours, dans ses rapports avec ses confrères, d'une correction si parfaite. C'était un excellent praticien, doué de ces qualités solides qui font l'honnête homme, de ces qualités qui n'apportent ni gloire ni honneur, mais quelque chose de plus, l'estime qui survit.

Les procès-verbaux de cette année sont fort chargés ; les docteurs Blind, Avezou, Pelisse, Ombrédanne s'y distinguent particulièrement. Le docteur Malbec voudrait voir constituer un Livre d'or de la Société, comprenant une notice sur chacun de ses membres, et il s'engage à présenter prochainement un modèle de ces fiches biographiques. Au 31 décembre, la Société possède 400 francs de rente.

En 1909, sur notre initiative, la Société, qui n'a plus d'existence légale, puisque aucune des lois actuelles ne la régit, est déclarée, conformément à la loi des Associations de 1901, ce qui lui donne la personnalité civile. De nouveaux statuts sont élaborés et votés.

Cette année 1909, qui termine les cinquante dont je viens de vous entretenir, a des procès-verbaux particulièrement touffus. Rappelons l'initiative du docteur Malbec pour le relèvement des honoraires (l'élévation du taux d'au moins d'un tiers), et qui a été suivie d'un plein succès pour tout Paris.

Citons le travail du docteur Virey sur « le rôle du médecin expert dans les contestations d'honoraires (accidents de travail) » puis c'est une foule de questions :

l'enregistrement des diplômes, la déclaration des maladies contagieuses et le secret professionnel, une revue des nouveautés chirurgicales de l'année par le docteur Ombrédanne, une communication du docteur Moret à propos de son appareil pour la mesure de l'écartement des pupilles, une discussion sur la suspension de l'exercice de la médecine comme pénalité.

Cela veut dire que cette dernière année brille d'un éclat bien vif après ses quarante-neuf devancières ; jamais aussi, peut-être, un nombre plus grand de membres nouveaux n est venu lui apporter un tel surcroît de force et de puissance. et, puisque je parle de la composition de la Société, laissez-moi au passage signaler la mort du docteur Davesne, ancien président qui disparaît à 75 ans, ayant, par l'aménité de son caractère et sa doiture, acquis la sympathie de tous ses confrères.

Le 26 janvier 1906, la Société réunissant 33 membres en un banquet, célébrait son cinquantenaire.

Séance du 14 Juin 1911

Présidence de M. le Dr LE PILEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend :

1° Une lettre de M. Henri SAINTIGNON, qui donne sa démission de membre de la Société ;

2° Une lettre de M. Raymond NEVEU, qui demande à être relevé de ses fonctions de trésorier.

M. le Président. — Nous ne pouvons laisser partir M. NEVEU sans rappeler les grands services qu'il a rendus à notre Société dans l'exercice de ses délicates fonctions et sans lui adresser nos plus sincères remerciements, en regrettant que des raisons, qu'il considère

comme péremptoires, l'aient obligé à nous adresser sa démission. Nous lui associons dans notre reconnaissance M. Nicaise, qui avait eu l'obligeance d'apporter son concours bénévole à notre trésorier. Ce concours avait été des plus utiles à notre groupement et nous avait permis à maintes reprises de triompher de réelles difficultés.

— M. Henri Roché, candidat présenté par le Conseil, est élu trésorier en remplacement de M. Raymond Neveu, à l'unanimité des membres présents.

— La Bibliothèque royale de Copenhague et MM. Georges Hervé et Louis Tanon, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

— Candidatures :

La Bibliothèque de l'École supérieure de pharmacie, avenue de l'Observatoire, 4, à Paris.

La Bibliothèque de l'Université de Prague.

M. le Dr Cany, médecin-consultant à La Bourboule, rue de Vaugirard, 56, à Paris, présenté par MM. Lucien Hahn et Ernest Wickersheimer.

M. le Dr Ingerslev, professeur à l'Université, Nörrebrogade, 11, à Copenhague, présenté par MM. J. W. S. Johnsson et Ernest Wickersheimer.

M. René Sturel, agrégé de l'Université, avenue de La Bourdonnais, 29, à Paris, présenté par MM. Paul Dorveaux et Ernest Wickersheimer.

—M. Marcel Baudouin demande à la Société d'émettre le vœu que la publication des dictionnaires de lieux dits soit encouragée par le gouvernement. Beaucoup de ces dictionnaires, si utiles pour les études archéologiques et historiques, sont d'ores et déjà composés, mais restent inédits, car les sociétés savantes refusent en général d'en assumer les frais.

La proposition de M. Marcel Baudouin est mise aux voix et adoptée.

— M. Ernest Wickersheimer présente un travail de M. Boismoreau, de Saint-Mesmin-le-Vieux (Vendée)

sur les *Coutumes médicales et superstitions populaires du Bocage vendéen.*

Cette étude vient de paraître dans la Bibliothèque historique de la *France médicale*, avec une préface de M. Marcel Baudouin.

L'auteur y étudie le vocabulaire populaire des maladies, les remèdes employés en thérapeutique populaire ; il fait l'histoire des amulettes, des saints guérisseurs, du don du Saint-Esprit et des pèlerinages. Les meubles des enfants, berceaux, « charrettes et virous » sont l'objet d'un chapitre spécial. L'auteur étudie ensuite les manifestations du culte des Chouans du Bocage pour le merveilleux et la tradition. Les superstitions médicales sont intimement liées aux superstitions populaires : la foi dans les extraordinaires vertus des plantes magiques a une parenté indéniable avec la croyance aux sorciers, aux animaux fantastiques, aux mauvais esprits. Toutes ces coutumes sont l'expression d'une mentalité spéciale, caractéristique des Chouans, chez lesquels un état religieux poussé à l'extrême s'allie au culte impulsif du merveilleux, et que favorisent l'ignorance, l'imagination, l'influence du milieu, les souvenirs de la grande guerre. Le docteur Boismoreau s'est efforcé de dégager les traits particuliers de l'esprit des Bocains, de l'âme des Chouans en quelque sorte, dont il nous donne de vieilles chansons, des contes d'antan, dans les dernières pages de son étude.

OUVRAGES OFFERTS

Boismoreau. *Coutumes médicales et superstitions populaires du Bocage vendéen*, avec une préface du Dr Marcel Baudouin. Paris, Honoré Champion, 1911, in-8°, XII-153 p. (Bibliothèque historique de la *France médicale*).

Paul Dorveaux. *Les médecins tant-pis et tant-mieux.* Paris, Honoré Champion, 1911, in-8°, p. 207-210. Extrait du *Bulletin de la Société française d'Histoire de la Médecine.*

LES APPAREILS POPULAIRES DESTINÉS A APPRENDRE A MARCHER

par le Dr Marcel BAUDOUIN

Il y a quelques semaines, à peine, un grand quotidien de Paris commençait par ces mots un article sensationnel : « Nous ne savons pas manger, nous ne savons pas boire, nous ne savons pas *marcher*, ni travailler, ni dormir... Nous ne savons rien faire ! » (1)

Rien n'est plus exact. Mais on pourrait répliquer : « A qui la faute ? On ne nous apprend pas à savoir manger, boire, travailler et dormir ! »

Ici, me limitant à la question de la MARCHE, je veux montrer comment, en ce qui concerne l'éducation de l'enfant, nous n'avons fait en réalité aucun progrès depuis les temps préhistoriques ! A ce point de vue, nous sommes encore à l'aurore de la technique scientifique.

***

Si vous cherchez dans un grand Dictionnaire de Médecine ou dans un Traité de Pédiatrie quelconque comment débute, chez l'enfant, le phénomène de la *Marche*,— dont l'importance est pourtant si capitale !— vous serez surpris de constater, soit une absence totale de renseignements quelconques, soit un manque réel de précision dans les données fournies ; ce qui est véritablement effarant, pour notre époque, où tout semble pourtant avoir été dit et écrit ! J'avoue que cette découverte, au demeurant, assez tardivement faite, m'a profondément surpris ! Quelle lacune dans notre science, dans nos manuels d'hygiène. Il serait cependant intéressant d'être très documenté sur *l'époque* à laquelle il faut faire *marcher* les jeunes bébés, et surtout sur

(1) *Le Temps*, 19 mai, 1911 (Art. *La Science vocale*).

la façon dont il faut s'y prendre, pour obtenir les meilleurs et les plus rapides résultats... Efforçons-nous de réparer. Pourtant, dans cette note, nous ne voulons pas aborder l'étude de la première question posée ; elle nous entraînerait beaucoup trop loin ; elle est d'ailleurs assez bien connue des pédiatres de profession. Qu'il nous suffise de faire remarquer avec quelle anxiété les mères de famille attendent le moment tant rêvé où elles pourront se livrer à cette partie importante de l'éducation de la progéniture ! *Chaque mère se rappelle à quel âge marchait chacun de ses enfants !*

Nous ne parlerons pas non plus ici de la forme dont actuellement, et surtout dans les villes, on enseigne la marche aux bébés normaux ; ni des *retards* qu'on observe si fréquemment à ce sujet, phénomènes pour lesquels le médecin est d'ailleurs très souvent consulté !

Nous devrons borner cette étude à l'examen des APPAREILS employés parfois encore de nos jours, dans les campagnes françaises, pour *apprendre à marcher aux petits paysans* ; installations plus ou moins complexes, mais qui montrent avec quelle ingéniosité les agriculteurs de notre pays ont résolu depuis longtemps et simplifié au maximum ce problème, de façon à éviter à la mère la perte d'un temps toujours précieux, d'autant plus que, pour cette besogne, les femmes, dans nos fermes, n'ont pas souvent d'aides à leur disposition, surtout lorsqu'il s'agit du premier-né ou de naissances multiples.

A — LES APPAREILS FIXES OU A DEMEURE

1° LE VIROU. — L'appareil qui paraît être *le plus ancien*, — en tout cas celui qui, au point de vue technologique, semble le plus primitif, — est le modèle qui est encore en usage dans la Sarthe, dans le Haut-Bocage de *Vendée*, etc.

En Vendée, on lui donne le nom de VIROU, terme très compréhensif, dérivé du verbe « *virer* », tourner, qui a

donné, dans le patois de ce pays, les expressions de virouner (virer), de *vironer*, de *tourvirer* ou *tournevirer* ! C'est le *tourniquet* !

a) *Type de Vendée.* — Comme l'a écrit un médecin de notre pays, M. le Dr E. Boismoreau (de Saint-Mesmin-le-Vieux), qui connaît très-bien les coutumes populaires de la région où il pratique, le *virou* est un appareil qui *vire*, qui *tournevire (tournevirer* est un terme résultant de la juxtaposition des mots *tourner* et *virer*, et est plus expressif que *tourner* ou *virer* employés seuls) quand un jeune bébé, qui y a été installé, le pousse dans un sens ou dans un autre, avec ses petites jambes.

En voici une description très exacte, mais aussi abrégée que possible, d'après le Dr Boismoreau (de Vendée) : « Imaginez une perche de châtaignier, dont la base, taillée en *cône*, repose sur un *cul de bouteille*, encastrée dans la *terre*, qui forme le plancher de la chambre... La partie supérieure est maintenue, contre une poutre du plafond, par une *lanière de cuir*, qui l'entoure, en lui laissant suffisamment de jeu pour pouvoir «tourner». On conçoit que, sans avoir la douceur des roulements à bielles des autos modernes, la perche peut facilement virer suivant son axe vertical! A trente centimètres du pied de la perche, des trous, de *trois* en *trois* centimètres (le chiffre *trois*, toujours fatidique d'ordinaire, représente ici simplement à peu près la longueur de l'ancienne mesure appelée *douce*), sur une hauteur de vingt-cinq centimètres (à remarquer que 30 centimètres. 25 centimètres, c'est à peu près la mesure dite *pied)* !

« Un *cercle de bois*, épais, un peu supérieur au diamètre thoracique de l'enfant, est relié à la perche de châtaignier ; il peut s'ouvrir (pour permettre l'entrée de l'enfant) et se refermer ensuite (pour le maintenir).

Cet assemblage est constitué par une *pièce de bois*, qui réunit le cercle à la perche en établissant sur cette dernière *une glissière*, qui permet de le monter ou de le descendre, suivant la taille de l'enfant. Une grosse

cheville de bois maintient le tout dans la position désirée. »

L'enfant est engagé dans le cercle de bois qui lui entoure le thorax, le soutient par les aisselles et le maintient dans la position de la station droite. Les jambes, par conséquent, sont absolument libres. Les pieds reposent constamment sur le sol. Il est impossible que le bébé puisse tomber, à moins que la cheville, qui maintient le cercle fermé, ne vienne à sortir de son trou ; ce qui se voit pourtant quelquefois ! D'où chute, si l'ouverture est trop grande.

Sur le cercle de bois très souvent, est placée une petite *boîte*, qui sert à contenir les joujoux avec lesquels s'amuse l'enfant pendant qu'il est dans l'appareil.

En Vendée, à l'heure présente, le *virou* tend de plus en plus à disparaître, même dans les campagnes, car il est presque inconnu dans les bourgs. C'est fort regrettable, comme nous le disons plus loin, car c'est un excellent appareil.

b) *Type de la Sarthe*. — Le *virou* existe encore dans la Sarthe sous le nom de *tourniquet*. Actuellement, il est très rare et n'existe guère que dans les familles qui aiment la tradition. Ma sœur, femme du Dr Cacand (de Vibraye), m'écrit qu'il en existe encore qui ont servi pendant cinq ou six générations. Elle a réussi à en photographier quelques-uns, dont l'un encore en place, à l'intérieur d'une ferme. Parfois l'enfant est suspendu au mât lui-même par une ceinture et deux cordons, qui se fixent à une bouclette. Nous retrouverons cette disposition dans l'appareil suivant, plus perfectionné au demeurant, car ce mode de suspension primitif fait tenir l'enfant de travers.

Dans la Sarthe, le mât pivotant porte aussi plusieurs trous, à différentes hauteurs, pour y placer, suivant l'âge et la grandeur des enfants, la branche horizontale de l'appareil.

Les nourrices de profession de la Sarthe sont ravies de ce système, qui leur permet de vaquer à leurs

occupations. Elles placent les enfauts au tourniquet dès l'âge de *cinq mois* s'ils sont vigoureux. D'ordinaire, les enfants marchent plus tard.

On en fabrique encore en bois à peine dégrossi. On le place en deux minutes à peine. Le pied du mât peut ne pas avoir de pointe, ni même de ferrure. On le fixe sur le côté d'une poutre du toit, à l'aide d'une ferrure coudée, ou même à l'aide d'un simple vieux *fer à cheval*, enfoncé dans le bois !

2° Le tourniquet. — Dans la Sarthe, et principalement dans la région de Courtalain, en Eure-et-Loir, existait autrefois — il a disparu aujourd'hui — un autre appareil analogue, mais beaucoup plus complexe.

Il s'appelle le *tourniquet* ou *ancien dunois*, du pays où il a pris naissance ; et son mode de constitution nous a été conservé par d'anciennes estampes, reproduites par des cartes postales.

C'est le même dispositif que le *virou*. Mais le mât central a un grand gond de fer, qui s'enfonce dans le parquet, et une extrémité supérieure articulée avec une poutre de l'habitation par un pivot plus solide, puisqu'il est en *bois*.

Ce mât, placé au milieu de la maison, est bien en équilibre. Il porte *deux barres* transversales, parallèles, soutenues et consolidées par des *arcs-boutants* en équerre, et espacées de deux pieds à peine, la plus inférieure étant à uu pied du sol ; elles sont longues d'euviron deux pieds. L'iuférieure représente la barre du *virou*, pourvu d'un *cercle*, servant à fixer l'enfant d'une façon permanente.

La supérieure supporte à son extrémité libre une sorte de *fléau* de balance, pourvu de deux cordes, qui descendent presque verticalement de chaque côté du petit, et vient se fixer à une sorte de ceinture, placée sous les aisselles. Ces cordes et ce fléau servent à soutenir l'eufant dans la partie verticale et à l'empêcher de s'affaisser sur le sol si ses jambes lui manquent ! C'est là une réelle amélioration.

Comme cet ajustage peut tourner, comme le bébé, tout autour de son axe, il en résulte que le tout est extrêmement *mobile* ; que l'apprenti *marcheur* peut regarder dans tous les sens, d'une part, et que, d'autre part, il peut tourner tout autour du mât central, comme dans le *virou* !

Parfois, dans cette région de la France, où, à l'heure présente encore, on élève beaucoup d'enfants venus des grandes villes et où l'industrie de la *nourricière humaine* est très développée, on voyait jadis plusieurs appareils de cette sorte installés dans les fermes. Cela se comprend assez, puisqu'une femme, en dehors de sa propre progéniture, pouvait avoir à éduquer plusieurs autres bébés du même âge et ayant besoin d'apprendre à marcher en même temps que les fils de la maison, sans parler des cas de grossesses multiples, arrivées à bon terme, qui s'observent beaucoup plus souvent dans les campagnes que dans les villes.

Comparaison des Appareils. — Il est facile de comprendre comment, avec ces installations, certes un peu compliquées, mais fort bien imaginées, l'enfant peut apprendre à marcher.

Engagé dans le Virou ou le *tourniquet*, ou le Dunois, [dont le vrai nom d'origine est *tournîguet*, puisque ce terme vient aussi de *tourner* (virer) ; d'où le français *tourniquet*, qui a désormais un autre sens], le bébé est obligé de mouvoir seul ses membres inférieurs pour se déplacer. Et c'est ainsi qu'il acquiert, peu à peu, le mécanisme de la marche automatique.

L'appareil étant fixé à un pieu central, il ne peut que tourner que tout autour de lui, comme dans le jeu classique dit *Pas de géant* (installations des gymnases), ou dans un cirque, en opérant toujours le long d'une circonférence de rayon constant. Solidement maintenu dans la position verticale, soit par le cercle de bois du Virou, soit, plus élégamment, par l'espèce de *fléau de balance* du Dunois, il peut aller en avant et en arrière, et surtout tourner sur lui-même, pivotant

sur son axe propre, de façon à regarder de tous côtés, suivant son bon plaisir.

Et, souvent, l'enfant « tourne », « vire », « tournevire », comme on dit, de façon endiablée, presqu'aussi vite que les ailes des moulins à vent du voisinage ! — Quand on n'a jamais assisté à pareil spectacle, on croirait se trouver dans un cirque, où un petit singe déguisé, attaché au mât central, tournerait sur la piste, comme une grosse jument d'écuyère en panneau !

Quoi qu'il en soit, comme nous le disons plus loin, en comparant cet appareil à d'autres, plus modernes, c'est là un procédé très commode, très efficace et très sûr pour apprendre à marcher aux enfants ! Son seul inconvénient est d'être un appareil *fixe, à demeure*, qui ne peut être installé au grand air, lors des beaux jours, du printemps à l'automne ! Il est vrai qu'il serait facile de remédier, en partie, à ce défaut, en le montant dans les bâtisses, souvent ouvertes en plein vent, qui servent à abriter l'outillage agricole ; mais cela gênerait trop le paysan ! Et d'ailleurs l'enfant n'a-t-il pas devant lui toute son existence pour respirer l'odorante et salutaire brise du Bocage ? Il doit savoir être patient...

B. — Appareils mobiles

1° La Charrette. — Un autre appareil, encore très en vogue dans une grande partie de la France, et en particulier dans l'Ouest, est la Charrette, qui n'est plus un meuble *immobile*, fixé à la maison paternelle, et immuable, mais un meuble, un objet *mobilier*, et par suite susceptible d'être transporté d'une ferme à l'autre. Il est probable même que c'est cette supériorité sur le *virou* qui l'a fait presqu'universellement adopter à l'heure présente, en Vendée et ailleurs ! Dans le premier cas, en effet, nous avons affaire à un *immeuble par destination*, et, dans le second, un type de *meuble* vulgaire, facile à déplacer.

a) *Type ordinaire* (Vendée, Sarthe). — M. le Dr E. Boismoreau a décrit aussi avec précision cette ingénieuse

invention, que j'ai fréquentée moi-même dans ma plus tendre enfance et où j'ai fait mes premiers pas !

« Une *charrette* est constituée par un *cercle de bois dur*, destiné à supporter les aisselles d'un enfant ; c'est la partie supérieure. La base est un assemblage de pièce de bois, formant un *carré* et munie de quatre roulettes, à axe mobile, ou de quatre petites roues. Le carré de la base et le cercle supérieur sont unis par quatre tiges de fer coudées, aboutissant aux angles droits du parallélogramme, et chacune à quatre-vingt-dix degrés du cercle. Le diamètre interne de la circonférence est un peu plus grand que le périmètre thoracique de l'enfant ». Jadis, il y a cinquante ans à peine, tout l'ensemble était *de bois*, et il n'y avait pas de fer. Les tiges de raccords du cercle et de la base étaient alors constituées par des sortes de bâtons de chaise !

b) *Type riche*. — D'autre part, dans certains modèles riches, en usage dans les familles bourgeoises surtout, la base, au lieu d'être un parallélogramme, était aussi un *cercle*, d'assez grand diamètre ; et, dans ces types, le bois employé pouvait être de l'*acajou*. — C'est le cas de le dire : on se trouvait là en face d'un meuble de luxe, d'un *meuble de famille*, se transmettant de génération en génération, comme pour enfants certaines chaises haut perchées ! Ma sœur, femme d'un médecin de la Sarthe et originaire de Vendée, possède encore l'objet que je décris ici.

« La partie supérieure s'ouvre au moyen d'une charnière (comme le *virou*), pour permettre le passage du petit. Elle se ferme, au moyen d'une *cheville de bois*, que les bébés enlèvent d'ailleurs assez facilement, aux prix de chûtes accompagnées de cris prolongés. »

On peut d'ailleurs remédier à cet inconvénient réel en installant une fermeture plus sérieuse, que l'enfant ne peut pas détruire (ficelles, etc.).

« La bauteur de l'appareil est sensiblement égal à à la taille de l'enfant pris des pieds aux aisselles.

» Presque toujours, la charrette porte aussi une *boîte à joujoux*, faisant corps avec elle.

» Le tout roule et peut se mouvoir dans tous les sens si le carré de base est muni de roulettes à pivots analogues à celles des fauteuils ordinaires. Mais cette disposition ne s'observe guère que dans les modèles de luxe, au demeurant, et surtout dans ceux à base en forme de cercle et non de parallélogramme.

» Le plus souvent, dans les campagnes, les *roues* sont taillées dans un morceau *de bois* ; elles sont *pleines* et se meuvent dans une petite fusée ; faisant partie du bâti, elles sont fixées par une clavette, en bois également. »

c) *Type du Midi.* — Au *Musée Arlaten*, à Arles (Bouches-du-Rhône), j'ai pu examiner et faire photographier le spécimen de charrette qui se trouve dans la *salle de l'accouchée* !

Le type de Provence est tout à fait comparable au modèle vendéen primitif. Il est à base carrée, avec montants *en bois*, et non en fer. Il est pourvu de roulettes en bois plein, appliqué au côté externe des deux barres latérales, du cadre inférieur.

Le cadre supérieur porte aussi en avant la boîte à joujoux. Ce modèle doit être assez ancien.

2° Comparaison avec les appareils fixes. — Cet appareil, qui a un gros avantage, sa *mobilité* et sa *possibilité de transport* (par exemple dans le but de faire prendre l'air à l'enfant), a plusieurs inconvénients réels, surtout à l'intérieur des habitations.

La charrette à base *carrée* — du type paysan — ne peut se mouvoir qu'en avant ou en arrière ; elle ne peut pas « éviter » à gauche ou à droite. Les enfants sont ainsi arrêtés dans leurs allées et venues, soit par un pied de table, soit par un banc ; d'où *cris* inutiles.

D'un autre côté, la charrette, ainsi calée par un meuble, peut *culbuter* complètement sous l'influence des poussées du bébé ! Si l'accident se passe près du *foyer* et si du *feu* y est allumé, il peut, en y tombant, s'y faire des *brûlures* graves.

Cela s'est vu plusieurs fois !

Un autre inconvénient, qu'on observe aussi d'ailleurs avec le *virou* vendéen, mais non avec le vrai *dunois*, c'est que l'enfant, en levant les bras en l'air, dans l'axe du thorax, et en se laissant glisser, peut sortir de l'appareil et s'échapper, — surtout s'il sait déjà un peu marcher —, en l'absence de la mère ou d'un parent le surveillant. Ce qui peut avoir des inconvénients.

Ces divers accidents sont susceptibles d'être très sérieux, car, souvent les paysans laissent *seul* leur bébé dans l'appareil, pendant qu'ils vont aux champs ou au marché, et doivent avoir été la raison de l'invention du *dunois*, dans les pays où *l'industrie nourricière* a toujours été développée ! Ce *virou* perfectionné permet, en effet, d'éviter cet inconvénient d'une façon certaine, puisqu'il soutient en l'air l'enfant d'une façon très solide.

3° Appareil movo-inamovible

En Vendée, et surtout dans la Sarthe, on a cherché à combiner un autre appareil, qui ne présente pas les ennuis du *virou* ou du *tourniquet* (son *immobilité* et sa *fixité* à la maison) et de la *charrette* primitive, qui *culbute* trop facilement !

Pour pouvoir laisser, lors des beaux jours, les enfants en plein air, on a imaginé des sortes de barres parallèles, assez longues, qui se tiennent l'une et l'autre, et forment un *bâti mobile*, mais solide, *transportable* dans la cour de la ferme.

Ces parallèles, sont aussi connues en Haute-Garonne ; à Toulouse, on les appelle un *promenoir* !

« Dans ce bâti, représentant un rectangle à pieds, se meut, jouant dans une *glissière*, une planche formée de deux parties symétriques, en *demi-cercle*. En se joignant, elles forment une circonférence qui soutient les aisselles de l'enfant, une sorte de guillotine. »

Celui-ci, avec ce système, peut se déplacer, en avant et en arrière, et se retourner dans le cercle ; mais il n'est pas, comme dans le *virou*, obligé de tourner.

Cette installation est intermédiaire entre le *dunois* et la *charrette*, mais n'a pas les inconvénients de cette dernière.

On pourrait le considérer, au même titre que certains modèles d'appareils plâtrés, comme un type *amoro-inamorible* !

4° Accessoires

Pour terminer cette revue, il nous faudrait dire un mot d'une sorte de petit *chapeau rond*, qu'on plaçait autrefois sur la tête des enfants pour amortir leurs chutes lorqu'ils commençaient à marcher en dehors des appareils. Ces sortes de *bourrelets*, formés d'anneaux d'osier plus ou moins bien capitonnés, ont presque disparu. — D'ailleurs, ils correspondent à un âge plus avancé, au moment où l'enfant quitte la *charrette* pour faire seul ses premiers pas ; ils doivent donc être plutôt rapprochés des *corselets et des bretelles*. Mais ce serait sortir de notre sujet que d'y insister davantage !

* * *

Conclusions. — Concluons qu'en somme ces diverses inventions, qui doivent remonter très haut dans la série des temps, et tout au moins au début de la *vie agricole*, lorsque le paysan eut trouvé la *maison* moderne, avec son toit de chaume, pour remplacer la hutte pointue des anciens Gaulois, témoignent, d'une façon indiscutable, de l'ingéniosité de nos ancêtres, vivant aux champs et de leur intelligence. Avec des moyens très primitifs et des ressources des plus limitées — simplement du *bois* ! — n'ont-ils pas réussi à créer des appareils, qui, à l'époque actuelle, N'ONT ENCORE ÉTÉ REMPLACÉS par aucun autre ?

Et c'est un spectacle vraiment curieux de constater qu'au XXe siècle — époque où la science triomphe sur tant de points — on n'ait pas encore songé à imaginer une installation, sinon plus logique et plus simple, du moins plus caractéristique de l'ère moderne, pour ***apprendre à marcher aux enfants*** ! Tant il est vrai

que les besoins *les plus élémentaires* et les plus *indispensables* de la vie *ne semblent plus dignes d'attirer notre attention*! Nous sommes devenus trop forts ; nous sommes trop civilisés ; nous ne nous demandons même plus s'il faut vraiment se préoccuper de telles questions ! — Les bagatelles de la porte — je veux dire les premières nécessités de la vie physique — ne nous intéressent plus ! — On croit depuis longtemps les problèmes résolus, alors que parfois nos savants n'y ont pas songé ! — Notre civilisation, par hasard, ne mettrait-elle pas souvent la *charrue avant les bœufs* ? — C'est l'avenir seul qui le dira. Mais, aujourd'hui, nous, qui savons marcher, c'est vraiment parce qu'UNE MÈRE L'A VOULU ! Honneur à elle...

LA LÈPRE EN VENDÉE AVANT LES CROISADES

par le Dr Marcel BAUDOUIN

Il est démontré aujourd'hui qu'il y avait en Europe des *Léproseries* avant les Croisades (Kurth) (1) ; abbé J. Bastin (2), etc. ; et, partant, des *Lépreux* (3).

Est-il possible de démontrer qu'en France (4), et en particulier en Vendée, il y avait des lépreux avant le XIIe siècle ? — J'en suis convaincu.

La meilleure façon de le faire — en dehors du procédé *historique* ordinaire, sur lequel je n'ai pas à insister ici, car, en Vendée (5), nos chartes, antérieures au XIIe

(1) Kurth. — *La lèpre en Ocident avant les Croisades.* — Paris, 1907.

(2) J. Bastin. *Deux Léproseries antérieures aux Croisades.* — *Congrès Arch. de Malines* (Belg.), 1911, 3e fasc.

(3) Pour la Belgique, il est démontré qu'il y avait des Léproseries avant l'*an mille*.

(4) Le cas de Noirmoutier, cité plus loin, n'est pas absolument démonstratif.

(5) En 1883, Durodié l'a fait pour le *Sud* de la France.

siècle, ne parlent ni de *lèpre* ni de *léproserie*, à ce que je sache, — c'est d'étudier à ce point de vue la *Toponymie*, et en particulier les *lieux-dits* (tels que la *Maladrie*, la *Maladrerie*, etc.), *qui indiquent certainement l'existence d'anciennes Léproseries*... La seule difficulté consiste à prouver que ces dénominations sont bien *antérieures* à la première Croisade (1096 après J.-C.).

1° Preuves historiques. — Je liquide d'abord la pseudo-preuve, dite *historique*, que je connais . Elle a été donnée par M. le Pr Viaud-Grand-Marais (de Nantes) (1).

« En 1201 (janvier 1200), quand ils s'installèrent à La Blanche, les Cisterciens trouvèrent à *La Madeleine* une Chapelle (Marie de Béthanie), desservant une *Léproserie*, en souvenir de laquelle se rattache le *puits de La Borde*. Une *croix* indique l'emplacement de la chapelle. »
Voici son texte :

A noter que La Madeleine est sur la *côte* Nord-est de l'île de Noirmoutier.

Il est, certes, *probable* que cette Léproserie existait *avant la 1re Croisade* (c'est-à-dire avant l'an 1100). Mais, cependant, faute de preuve indiscutable, il est impossible d'être affirmatif, car il y a ici encore cent ans de différence.

2° Preuves toponymiques. — Les lieux dits, qui peuvent nous être utiles sont les suivants : 1° *Maladrerie* (Hôpital ou *Etablissement* pour Lépreux) ; 2° *Cagoux* (Lépreux) ; 3° *Madeleine* (Chapelles de Léproseries) ; 4° *Lazare* (Ordre spécial pour lutter contre la Lèpre) ; etc.

1° Maladrerie et dérivés (*Maladrerie* ou *Maladrie* ; *Malabri* ; *Ladrerie* (2), etc.).

(1) *Guide de Noirmoutier*. — Nantes, 5e édition, p. 115.

(2) Le mot français *Malandie* (*ulcère de jambe*, en patois vendéen) ne doit peut-être pas être rapproché de *Maladrie*. — On dit que *Ladre* vient de *Lazare* ; je n'en crois rien. Il faut plutôt admettre, sinon *Lazaro*, mendiant (italien), du moins un terme bas latin analogue.

Nous avons en Vendée :

a) *Fontenay-le-Comte.*

b) *Angles.*

c) *La Chaume.*

d) *Vielle vigne* (*Malabri*).

e) *Palluau* (côté Ouest) (Chapelle).

f) *Beauvoir-sur-Mer* (côté Est) (Lieu-dit).

g) *Saint-Etienne-du-Bois.*

h) *Saint-Jean-de-Martz* (près La Vacherie).

Maladrerie est pour *ma Ladrerie*, sans doute (Maladie des *Ladres*, lépreux). Je crois le mot *Ladre* antérieur au XI[e] siècle (1).

2° *Cagoux, Cagots, Cagoules*, etc., signifiant Lépreux en Poitou (*Kakous*, en Bretagne). Evidemment ce mot, qui est bien d'origine *celtique*, est antérieur au XI[e] siècle (2).

a) En Vendée, il y a *Sainte Radegonde des Cagoules*, à La Bretonnière (Cagoule = Coiffure des *Cagoux*).

Malhorais, Malors, Malad, Malornez, signifient *Lépreus* surtout en Bretagne (3) ; mais ces noms sont inconnux en Vendée, croyons-nous.

3° Les Madeleines. — A côté du mot typique *Maladerie* (et ses dérivés), il faut placer celui de *La Madeleine* (4), qui correspond certainement à d'anciennes *Chapelles* de Léproseries, érigées sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine, patronne des Lépreux (5), ainsi que celui de *Lazare*, (Saint Lazare étant le patron des lépreux, auquel plusieurs chapelles furent aussi dédiées).

(1) Ce qui plaide en ce sens, c'est qu'en Vendée, *depuis l'an mille*, les noms de lieux dits ne se sont presque pas modifiés, d'après les chartes

(2) *Kakous* est breton moderne (Voir les Dictionnaires) — Actuellement, injure adressée aux *Cordiers* (Lépreux).

(3) *Mal*, maladie sans doute; ou *mal*, béquille (Breton).

(4) Le rôle des *Madeleines*, au point de vue *Léproseries*, a été très bien étudié pour la Bretagne par l'archiviste L. Maitre (*Assistance publique de Loire-Inférieure* avant 1789).

(5) Marcel Baudouin. — *Madeleine et Lèpre.* — *Intermédiaire nantais*, 1903, 2 février au 8 juin (plusieurs articles).

Nous avons, en Vendée, pour *La Madeleine* :

a) *La Motte-Achard* (entre Lande-Chauve et Villeneuve (*Villa nova*), près la *Voie romaine*. Serait très moderne (1).

b) *Noirmoutier* (cité plus haut).

c) *Herbergement* (la *paroisse* est dédiée à cette sainte; une statue au-dessus de la porte d'entrée).

A mon avis, *La Madeleine* est un terme antérieur au XIe siècle, comme semble le prouver, pour la Vendée, le texte cité plus haut.

4° Lazare. — Marie-Madeleine, de Béthanie, étant sœur de *Lazare*, rien d'étonnant à un tel rapprochement, d'autant que ces personnages étaient amis de *Simon le Lépreux*.

En Vendée, nous avons :

a) *Le Trou Lazare* et le *Chiron Lazare*, île d'Yeu. (D'après la *Légende*, il ne s'agirait que d'un *Ermite* ou d'un *Fou* ; mais l'hypothèse de *Lépreux* est très admissible).

b) A *Challans*, à la Commanderie de *Coudrie*, se trouvaient les *Chevaliers de Saint-Lazare* (l'Ordre de Saint-Lazare fut établi en 1120 à Jérusalem pour soigner les lépreux, appelés *Lazari* en basse latinité). Or, Coudrie remonte très loin.

Je ne connais pas en Vendée de nom dérivé de Lazare (*Lazaron*, comme à Quimper, etc.). Je crois d'ailleurs cette dénomination postérieure au XIe siècle.

5° Corderies, Puits, Cimetières, Landes, etc., des Lépreux. — Ces dénominations paraissant relativement *récentes*, nous n'avons pas à nous en occuper ici.

Ainsi, en 1883, Durodié (2) a montré que la Lèpre existait en France, dans le Sud du pays (Gascogne, Landes, Guyenne, etc.) dès le VIIe siècle. J'ai été un des premiers à avancer qu'elle avait été importée *sur*

(1) Marcel Baudouin. — *Intermédiaire nantais*, 1903, p. 159.

(2) *Société des Sciences médic. et chir. de Bordeaux*, 1883, 18 mai, p. 328

nos côtes par les *Phéniciens*, c'est-à-dire avant l'arrivée des Romains (1). Depuis, Royalski (2), enfin Zambacco Pacha ont insisté sur ce sujet. Ce que je viens de dire constitue une preuve nouvelle, non pas en faveur de la thèse que j'ai soutenue dès 1902, mais de l'existence réelle de la Lèpre en Vendée avant l'an 1100 : ce que je tenais à établir à nouveau, de façon certaine, avant de revenir, un autre jour, sur la façon dont elle fut *importée* dans l'Ouest de la France.

M. Ernest Wickersheimer. — Les faits rapportés par M. Marcel Baudouin me rappellent un livre de Labourt, intitulé *Recherches sur l'origine des ladreries, maladreries et léproseries*, et publié à Paris en 1854. L'auteur y soutient cette théorie que les Monuments mégalithiques étaient en quelque sorte les léproseries des temps préhistoriques ; le souvenir des vertus curatives des pierres se serait perpétué jusqu'au moyen âge ; et c'est ainsi que beaucoup de ladreries auraient été établies auprès de monuments mégalithiques.

— M. M. Baudouin. — Le rapprochement que vient de faire M. Wickersheimer entre *la Lèpre* et les grosses *pierres légendaires* (Mégalithes ou non) est très justifié. Tous les préhistoriens savent, en effet, qu'il y a des *pierres* en rapport avec une foule de *maladies*. Mais il s'agit là d'un ensemble de faits spéciaux, auxquels on a donné le nom de *Culte des Pierres* (P. Sebillot).

Dans un mémoire inédit — que je publierai ici-même — intitulé « *Les pierres qui guérissent* », je traiterai tout au long cette intéressante question.

Je me borne à dire aujourd'hui que ces *idées*, essentiellement *traditionnalistes*, ne sont que des idées *surajoutées*, assez récemment (*Epoque des Métaux*), aux grosses pierres bizarres ou aux Mégalithes (*Epoque*

(1) Marcel Baudouin. — *De la lèpre en Vendée et de la possibilité de son origine phénicienne*. — *Gazette médicale de Paris*, 1902 12 s., t. II, p. 409-411. — Voir aussi : 1901, p. 225, etc.

(2) Royalski. — *Académie de Médecine*, Paris, 1902, 3 juin.

mégalithique, notablement antérieure). L'association de ces deux idées s'explique, dans le temps, par ce fait que les menhirs et les dolmens (lors de leur dégagement, spontané ou non, du tumulus enveloppant ou lors de leur découverte *subite* par des peuples ne les ayant pas construits et bien plus jeunes), sont apparus comme d'*étonnantes* pierres, d'origine *extra-terrestre* et *miraculeuses*, c'est-à-dire des Pierres dues à une *Divinité* quelconque ! Dès lors, on leur a attribué des *vertus médicales*, en raison de leur *origine* et de leur essence même. — C'est de règle en matière de culte !

De là est née la fameuse théorie du *Frottis sur les Pierres*, établie en 1892 par M. Gaidoz (1) d'une façon si éloquente et si persuasive qu'on peut dire qu'à elle seule elle explique tout le « Culte des pierres ». Les malades, en se *frottant* contre ces blocs supposés *divins* (puisque *non humains*), *devaient perdre toutes leurs maladies* ! — Ce Rite s'est transformé et a donné plus tard la coutume d'employer *la* « *poudre* » de ces grosses pierres comme médicament. — Il n'y aurait rien d'impossible à ce que ces idées se rattachent à l'histoire des *Grattages crâniens* (néolithiques) *sur le vivant*, et même à la *Trépanation* par *grattage* ou par *rondelle*. (La *poussière d'os humains* pouvait être un remède d'essence spéciale).

En ce qui concerne *la Lèpre*, les cas de PIERRES A LÈPRE (2) sont rares (3), même en Vendée et en Bretagne, où abondent les pierres à *Conception*, à *Accouchement*, à *Rachitisme*, aux *Traumatismes*, à l'*Erysipèle*,

(1) H. Gaidoz. — *Un vieux Rite médical*. — Paris, 1892, E. Rolland.

(2) On pourrait induire de cette *rareté* qu'à l'époque où la lèpre est apparue dans l'Ouest de la France, la coutume du frottis était déjà en désuétude. — Je crois plutôt qu'il faut l'attribuer à ce qu'autrefois les lépreux n'étaient pas considérés comme de véritables malades, ayant besoin de soins immédiats. Dans l'Ouest et dans les pardons bretons, nombre d'*infirmes* ne se croient pas atteints de vraies maladies...

(3) Marcel Baudouin. *Les fontaines qui guérissent*.—*Gaz. méd. de Paris*, 1903, n° 5, p. 437; 1904, n° 1, p. 1 et 197; 1905, t. V, p. 93-98.

à la *Fièvre*, au *Rhumatisme*, aux *Maladies des yeux*, *Affections nerveuses*, à la *Méningite*, aux *Maladies de peau*, etc.

Puisque nous parlons de *Pierres à Lèpre*, disons que des *fontaines* (culte des fontaines) ont été peut-être aussi vantées pour cette maladie !

Près de Chartres, il y a une église dite de *la Madeleine*, qui doit faire penser à la *Lèpre*.

Or, il y a là une *pierre* qui possède des vertus curatives. Aujourd'hui, elle ne guérit plus de cette maladie ; mais rien ne dit qu'autrefois il n'en était pas ainsi ; il est probable qu'il s'agit là d'une *christianisation* d'une *pierre à légende et à frottis*.

Pour comprendre de telles coutumes, il suffit de se rappeler ce qui se passe encore en Afrique (Côte d'Ivoire, etc.) et d'être au courant du *Fétichisme*. Or, certaines populations préromaines de Gaule devaient, encore être, même à l'époque *ligure* (500 ans av. J.-C.), *très fétichistes*, si l'on en juge par les inscriptions qu'on a retrouvées dans les *Temples médicaux* de la vieille Grèce ! Il suffit de disséquer ces inscriptions pour comprendre ce qu'était alors la *Médecine grecque* ; et il semble qu'à ce point de vue le fameux « Miracle grec » ait un peu exagéré. Il est certain qu'avant Hippocrate — ce génie trop méconnu — la Thérapeutique grecque ne valait pas mieux que le *Frottis sur pierres* de nos ancêtres gaulois, ligures ou hallstattiens !

UN DIPLÔME
D'APOTHICAIRE DÉLIVRÉ PAR FAGON EN 1708

Communication du Dr P. DORVEAUX

La bibliothèque de l'École supérieure de Pharmacie de Paris vient d'acquérir à la vente Van den Corput (1)

(1) L'importante bibliothèque de Van den Corput, médecin et pharmacien à Bruxelles, a été vendue aux enchères à Amsterdam, par la maison de librairie Frederik Muller et Cie dans le courant de mai 1911.

une pièce des plus intéressantes : c'est le diplôme de Louis Geoffroy, maître apothicaire à Fontainebleau, autrement dit les lettres de maîtrise délivrées à Louis Geoffroy par Fagon, premier médecin du roi, le 14 août 1708. A cette date, Louis XIV était, selon la coutume, au palais de Fontainebleau avec toute sa cour pour y passer une partie de l'automne. De nombreux médecins, chirurgiens et apothicaires de la maison royale l'y avaient suivi, sous les ordres de Fagon, qui, depuis le 2 novembre 1693, exerçait la charge de premier médecin du roi. Cette charge valait à Fagon non seulement de grands honneurs et de très gros profits, mais encore de fructueuses prérogatives, au nombre desquelles il faut compter la juridiction sur la pharmacie « dans les villes et lieux où il n'y avait point d'université de médecine, ni de maîtrise jurée d'apothicairerie ». Dans ces localités, le premier médecin du roi (ou à son défaut, ses lieutenants) avait le droit d'inspecter les officines, de délivrer des lettres de maîtrise, d' « établir la jurande et maîtrise des arts d'apothicaire, droguiste et épicier (1) », etc.

Fontainebleau avait eu jusqu'à trois apothicaires, c'est-à-dire le nombre de maîtres jurés suffisant pour constituer une communauté. Mais le chiffre de ces praticiens avait diminué à tel point qu'en 1708 on n'y comptait plus qu'une officine, tenue par une veuve d'apothicaire. Une telle décadence de la pharmacie dans une ville aussi importante devait tenir à ce que la Cour, toujours escortée pendant ses déplacements par une phalange d'apothicaires privilégiés qui lui fournissait drogues et friandises, n'achetait à peu près rien chez les apothicaires de Fontainebleau pendant les séjours qu'elle faisait dans cette ville.

Désireux d'y ouvrir une officine, Louis Geoffroy, qui

(1) Verdier. *Essai sur la jurisprudence de la médecine en France*, p. 310 et 312. Alençon, 1763. — Cf. *La Jurisprudence de la médecine en France*, par Verdier. Première partie, t. II, p. 69. Alençon, 1762.

servait depuis douze ans chez Simon Boulduc (1), apothicaire du roi, en qualité de compagnon apothicaire, s'adresse à Fagon pour être reçu maître et juré. A l'appui de sa requête, il présente d'abord une attestation qu'il est bien « de la religion catholique, apostolique et romaine », puis les certificats qui lui ont été délivrés : 1° par Jean Boudin, alors qu'il était doyen de la Faculté de médecine de Paris, c'est-à-dire de 1696 à 1699 ; 2° par Clément, médecin du roi à Fontainebleau ; 3° par les sieurs de Beaulieu et de Riqueur (2), apothicaires de Sa Majesté et de Madame la duchesse de Bourgogne. Enfin il demande à faire le chef-d'œuvre accoutumé en présence des médecins et des apothicaires qu'il plaira à Fagon de « commettre » pour cette opération.

Le premier médecin du roi décide que le chef-d'œuvre se fera à Melun, comme étant la ville jurée la plus proche de Fontainebleau, et qu'il sera exécuté en présence de Hauffroy, médecin du roi, et des apothicaires de la localité. Cet acte probatoire accompli, Geoffroy est reçu, le 14 août 1708, « maître apothicaire juré pour exercer la pharmacie, demeurer et tenir boutique en la ville de Fontainebleau ». Le 30 août, il prête serment et fait enregistrer ses lettres de maîtrise au greffe de la police de cette ville. Il a alors rempli toutes les formalités requises pour « tenir boutique ». En s'établissant à Fontainebleau, Geoffroy espérait sans doute que son long séjour à la Cour, comme

(1) Simon Boulduc, fils de Pierre B., épicier et apothicaire à Paris, fut maître apothicaire en 1672, garde en 1687-1689, consul en 1698, juge en 1707 ; de plus, il fut apothicaire du roi et membre de l'Académie des Sciences. Il mourut en 1729. Son portrait se trouve dans la salle des actes de l'École supérieure de Pharmacie de Paris. Cf. *Centenaire de l'École supérieure de Pharmacie de l'Université de Paris*, p. 382, Paris, 1904.

(2) Les apothicaires royaux de Beaulieu et de Riqueur figurent dans *l'Etat de la France* (par N. Besongne, t I, p. 186, Paris, 1689. A cette date, ils servaient pendant le quartier commençant le 1er octobre, de Beaulieu comme chef, et A. Riqueur comme aide. Ce dernier est appelé par Besongne *Ricqueur* et non *de Riqueur*.

compagnon apothicaire, lui vaudrait, tous les ans, à l'automne, la clientèle de quelques-uns des hauts et puissants seigneurs qu'il avait eu l'honneur d'y servir.

Le diplôme de Geoffroy, entièrement écrit à la main par un habile calligraphe, occupe le recto d'une feuille de parchemin, longue de 465 millimètres et haute de 265 millimètres. A la partie supérieure et médiane est imprimé en noir un timbre rond de 32 millimètres de diamètre, aux armes de France, avec cette inscription en légende : LETTRES DE CHANCEL. XX. SOLS. GEN. DE PARIS. (Lettres de chancellerie. 20 sols. Généralité de Paris). Dans l'angle supérieur gauche, on lit la note suivante : « 17 aoust 1708. Lettres de maîtrise données par Mr Fagon au Sr Geoffroy. Registrées au greffe de la police de Fontainebleau, le 30 dudit mois d'aoust ». L'angle inférieur gauche, qui présente un trou long de 3 centimètres, porte la mention suivante : « Le trentième jour du moys d'aoust de l'année 1708, led. Louis Geoffroy a été recu à .... l'art de pharmacie dans la ville de Fontainebleau.... et prêté le serment en tel cas requis.... suivant le jugement de police.... desd. mois et an ». (Signé :) « BOURGOIN, greffier de police ». Dans l'angle inférieur droit se trouvait un gros cachet de cire rouge aux armes de Fagon, lequel a malheureusement disparu.

Le diplôme de Louis Geoffroy est ainsi libellé :

« GUY CRESCENT FAGON, CONSEILLER ORDINAIRE DU ROY EN SES CONSEILS D'ETAT ET PRIVÉ, PREMIER Médecin de Sa Majesté. A TOUS ceux qui ces présentes lettres verront. SALUT. Aiant plû au feu Roy Louis XIII de glorieuse Mémoire par ses Edits et lettres patentes des mois d'avril 1617, janvier, février et décembre 1619, Et par Sa Majesté aussy par ses Edits et lettres patentes des mois d'avril 1654, octobre 1656 et janvier 1658, veriffiez au grand Conseil, portans entr'autres choses que conformément aux ordonnances, la Jurande et Maitrise de l'art d'apoticaire fut continuée et restablie par tous les lieux et villes de son Royaume où elle n'est pas

establie, et où il n'y a Maitrise d'apoticaire jurée, et l'exécution desd. Edits et lettres patentes aiant esté commis à Nos prédécesseurs et à nous successivement, et estant informé qu'il y a eu cy devant trois apoticaires en la ville de Fontainebleau pour la commodité du public, lesquels avoient obtenu des lettres de Maitrises de Nos prédécesseurs et avoient fait entr'eux des Statuts et reglemens qui ont esté registrés audit grand Conseil le vingt un janvier 1662, lesquels sont tous décédez, En sorte qu'il ne reste plus audit lieu qu'une veuve d'un desdits apoticaires, Et comme le public a intérests qu'il y ait en lad. ville des apoticaires de la qualité requise par lesd. Edits et lettres patentes, Et sur le bon et louable raport qui nous a esté fait par M. Jean Boudin, premier Médecin de Monseigneur et doyen de la Faculté de Médecine de la ville de Paris, Le sieur Clément Médecin du Roy audit Fontainebleau, et les sieurs de Beaulieu et de Riqueur, apoticaires de Sa Majesté et de Madame la Duchesse de Bourgogne, de la Capacité et Expérience en l'art d'apoticaire de la personne de Louis Geoffroy, compagnon apoticaire servant actuellement en lad. qualité depuis douze années le sieur Boulduc apoticaire du Roy et du corps de Son A. Royalle Madame, de la Religion Catholique Apostolique et Romaine, devant lesquels il auroit esté examiné et fait plusieurs expériences dudit art d'apoticaire; Il nous auroit présenté sa Requeste pour, sous notre bon plaisir, estre receu Juré et Maitre audit art d'apoticaire en lad. Ville de Fontainebleau, aux offres de faire le Chef d'œuvre accoutumé en pareil cas en la présence de tel des sieurs Médecins et apoticaires qu'il nous plairoit de commettre, au bas de laquelle est notre ordonnance portant que ledit Geoffroy fera le Chef d'œuvre qui luy sera ordonné par le sieur Hauffroy Médecin du Roy et les apoticaires de la Ville de Melun, comme estant la plus prochaine ville jurée dud. Fontainebleau, qu'à ce faire aurions commis, Et ledit Geoffroy nous aiant

représenté les attestations desdits sieurs Hauffroy et des trois Jurez apoticaires de lad. Ville de Melun en datte du jour d'hier portant que ledit Geoffroy avoit fait les chef d'œuvres à luy par eux ordonnés, qu'il estoit capable et avoit les qualitez requises pour exercer l'art de pharmacie. Nous en conséquence du pouvoir à nous donné par Sa Majesté par lesdits Edits et lettres patentes, avons receu et Recevons ledit Geoffroy Maître apoticaire Juré pour Exercer la pharmacie, demeurer et tenir boutique en lad. Ville de Fontainebleau, jouir par luy doresnavant des mesmes droits, honneurs Et privilèges de Maitrise et jurande dont jouissent les autres Maitres apoticaires des lieux où il y a Maitrise, luy Enjoignons de garder et observer les ordonnances Royaux, Arrests et Reglemens faits pour ledit art d'apoticaire sur les peines portées par iceux, Et de prester le serment en tel cas requis et accoutumé devant le sieur Juge de Police dudit Fontainebleau, et et faire Registrer ces présentes au greffe dud. lieu. En tesmoin de quoy Nous avons signé ces présentes et fait contresigner par notre Secrétaire ordinaire et à icelles fait apposer le cachet de nos armes. FAIT à Fontainebleau Le Roy y estant Le quatorzième jour de Aoust Mil sept cens huit. (Signé :) FAGON. Par mon dit Sieur. (Signé :) VAILLANT. »

LA FIÈVRE
(Aperçu historique)

par le Dr L. MEUNIER

1. « La fièvre est un état morbide essentiellement caractérisé par une élévation durable et pathologique de la température du corps.... », dit M. le Pr GILBERT dans le Dictionnaire de Médecine de Littré.

C'est d'ailleurs cette élévation de température qui

fut tout d'abord observée dans les temps antiques, par exemple chez les Vieux Hindoux, qui dans l'Atharva-Veda, invoquaient la fièvre, lui disant : « que tu brûles d'un seul coup ou à petit feu. » Déjà, à cette époque, ils avaient observé une fièvre froide (forme algide des accès pernicieux) ; celle qui revient le lendemain, qui dure deux jours de suite; celle qui revient le troisième jour ; une fièvre maligne « qui fait balbutier et tord les membres » que l'on peut rapporter aux différentes formes de fièvres paludéennes encore observées aujourd'hui. Dans les accès pernicieux où la mort était rapide, ils pensaient qu'elle était causée par un poison analogue à celui du venin des serpents.

Dans leur terreur superstitieuse, ils en firent un Dieu, Takman auquel ils sacrifiaient pour implorer sa clémence; plus tard, les vieux Romains, eux aussi très maltraités par la malaria élevèrent sur le Mont Palatin un autel à la Fièvre et y firent des sacrifices dans le même but.

Les Grecs donnent à la fièvre le nom de πυρετός ou encore de πυρ (feu), réservé aux fièvres ardentes (καυσος) par analogie de la chaleur constatée à la main sur le corps du patient avec celle du feu.

Dans la *Collection hippocratique*, il n'y a pas de définition de la fièvre ; on y dit seulement « qu'elle accompagne habituellement les autres maladies et surtout l'inflammation » (de Flatibus). C'est de cette époque que date la première division des fièvres en *continues* et en *intermittentes* ; et ces dernières en *quotidiennes, hémitritées*, *tierces* et *quartes*, comme cela s'observe encore dans le paludisme, qui domine toute la pyrétologie des Anciens. C'est à lui aussi qu'il faut rapporter le *léthargos*, le *causos*, la *phrenitis*, forme comateuse, hyperthermique et délirante des accès pernicieux. Toutefois la phrenitis se rapportait d'une façon plus générale à toute fièvre avec délire : ce sera la frénésie des XVI[e] et XVII[e] siècles.

Les fièvres étaient encore, à un autre point de vue,

distinguées en fièvre *commune* ou *pestilente*, à caractère contagieux très évident, toujours maligne, que l'on rapportait à l'inspiration d'un air contaminé par quelque principe morbifique, et en fièvre *ordinaire*, due le plus souvent à une mauvaise hygiène. C'est la première ébauche de l'infection exogène et de l'infection endogène.

Une pathogénie en est également tentée : c'est un trouble humoral, plus spécialement de la bile, la plus chaude des humeurs, qui, ayant reçu une commotion, est attirée dans le sang, y apporte sa chaleur, qui est distribuée par le cœur dans tout le corps ; parfois, ce sera le sang qui, touché le premier, ira troubler les autres humeurs.

L'auteur du IV[e] livre des Maladies dira que ce trouble humoral est une sorte de décomposition de l'humeur analogue à ce qui se produit dans le lait sous l'action de la présure ; et la fièvre aurait pour but de ramener à sa composition normale l'humeur ainsi décomposée.

Enfin, il ne faudrait pas voir dans la fièvre que la chaleur, le chaud ; il y a aussi « et du chaud et de l'amer, et du chaud et de l'acide, et du chaud et du salé.... et une infinité d'autres choses. »

Sed non propter calidum simpliciter febricitent, neque hoc sit simpliciter affectionis causa, sed et amarum et calidum idem ; et calidum et acidum ; et salsum et calidum.... et alia infinita.

Les médecins hippocratiques avaient donc soupçonné la complexité des causes de la fièvre et avaient établi que son siège était dans les humeurs où il se passait et des processus chimiques et des processus fermentatifs.

Leur conception de la nature médicatrice leur impose un traitement prudent et modéré : boissons légères, comme l'hydromel, le vin miellé, l'eau vineuse, puis les clystères, les purgatifs, les cataplasmes, les onctions aromatiques, quelquefois des bains chauds ; enfin dans certains cas spéciaux, dans la fièvre de la

pleurésie, dans celle de la pneumonie, la saignée était parfois indiquée.

Platon (Timée) voit dans les fièvres un trouble humoral avec excès d'un des quatre éléments, déterminant quatre fièvres spéciales.

Aristote définit la fièvre « une chaleur immodérée de tout le corps ». C'est lui qui, le premier (Probl. Sect. II, 35), invoque comme cause des maladies la *putridité* (σηψις) des humeurs déterminée par leur stagnation, ce qui empêche leur coction.

Peu de temps après lui, Praxagoras ne tarde pas à dire que les fièvres proviennent de *la putréfaction des humeurs*, putréfaction qui a son origine dans la veine cave qu'il avait le premier décrite.

Hérophile appelle l'attention des médecins sur les modifications du pouls dans les fièvres, qu'Érasistrate dit n'être qu'un mouvement du sang.

Chez les Romains, Asclépiade, fervent adepte de la théorie atomistique, croit à une commotion de tout le corps causée par la stagnation des corpuscules (atomes) du fait de l'occlusion des méats.

Celse nous décrit les fièvres observées de son temps et, à celles que nous avons déjà citées, il ajoute l'affection cardiaque (Καρδιακον), forme syncopale des accès pernicieux.

Pline insiste sur les fièvres tierce et quarte et nous dit la fréquence et la ténacité des fièvres paludéennes en Italie au commencement de notre ère. Il nous cite le cas de C. Mœcenas, qui eut la fièvre presque toute sa vie et qui passa sans dormir les trois années qui précédèrent sa mort.

Les Méthodiques feront de la fièvre la compagne habituelle des affections aiguës se traduisant à l'observateur par une chaleur exagérée de tout le corps et certaines modifications du pouls. Au point de vue pathogénique (Cf. Cœlius Aurelianus), ils y verront surtout du « Strictum » un resserrement, un spasme,

doctrine qui sera reprise au XVIIIe siècle par Cullen, puis au XIXe par Claude Bernard et Traube.

ATHÉNÉE D'ATTALIE, qui vécut un peu avant Galien, pose en principe que toute fièvre vient de la putridité. « *Omne febrium genus a putredine oriri.* » (Cf. Galien, de Differentiis febrium).

GALIEN n'accepte pas cette doctrine sans restriction : pour lui, il n'y a de putridité que dans ce qu'il appelle les *fièvres putrides*, dénomination qui restera très longtemps dans le vocabulaire médical, d'où elle ne sera chassée définitivement que par celle de fièvres infectieuses. Car la putridité des Anciens n'est que l'infection des Modernes.

Pour le médecin de Pergame, il y a trois sortes de fièvres correspondant par leur siège aux trois parties fondamentales de l'organisme, qui sont : les esprits, les solides, les liquides ou humeurs : la fièvre *éphémère*, qui siège dans les esprits ; la fièvre *hectique*, qui siège dans les solides ; la fièvre *putride*, qui siège dans les humeurs.

Or, il ne peut y avoir de putridité que dans les humeurs. Cette putridité, cette infection, comme nous dirions aujourd'hui, peut venir de l'intérieur et être amenée par de mauvaises coctions donnant lieu à la formation d'un sang imparfait qui se putréfie, s'infecte. Elle peut venir de l'extérieur par l'inspiration d'un air pestilent vicié par une évaporation putrescente qui pénétrera dans le sang et y déterminera de la putridité, putridité ici plus maligne que celle des fièvres putrides ordinaires : car, par fièvre pestilente, il ne faut pas, à cette période de l'Histoire de la Médecine, entendre autre chose qu'une fièvre grave, maligne, à caractère éminemment contagieux, dont plus tard la peste à bubons restera le type le plus parfait.

Nous retrouvons donc dans Galien une nouvelle ébauche comme dans la collection hippocratique de l'infection endogène et de l'infection exogène.

Autrement, Galien fait de la fièvre une chaleur immo-

dérée qui tient tout le corps, « immodicus calor qui universum corpus occupat » chaleur contre nature; « præter naturam »; une intempérie de chaleur « intemperies calida » qui altère le pouls. Et, tout en faisant quelques objections à la doctrine d'Athénée d'Attalie, il dira pour le traitement général des fièvres qu'il faut surtout s'opposer à la putridité, l'inhiber. « *Ergo qui febrem curare volet necesse est putredinem inhibeat.* »

Tout d'abord par l'évacuation de matière putréfiée que l'on provoquera, que l'on aidera en faisant suer le malade, en le faisant uriner davantage, ou encore en le faisant vomir ou en lui donnant des clystères, des purgatifs; puis en le rafraîchissant par des ventilations prudentes dans son appartement ou encore, s'il est assez vigoureux, en le faisant nager dans une piscine; s'il est trop abattu, en lui faisant prendre un bain froid dans une baignoire, car pour lui le vrai remède de la fièvre en tant que fièvre, c'est l'eau froide. « Ostensum præterea est ipsius febris, prout febris est, aquam frigidum semper esse remedium. » (De Methodo medendi. Lib. XI). Le bain froid fait suer le malade et parfois provoque des évacuations bilieuses alvines salutaires. La saignée a des indications, mais peu fréquentes. Il est assez partisan de la thériaque dans le déclin de la fièvre quarte; il la recommande surtout contre la peste. C'est un antidote; et, déjà à cette époque, on pensait qu'il y avait dans cette maladie quelque chose d'analogue aux poisons animaux ou végétaux.

Aétius fait de la fièvre une chaleur contre nature, due à la putréfaction, ou encore la transmutation de l'essence d'un corps putrescent en corruption. « Essentiæ putrescentis corporis ad corruptionem transmutatio. »

Pour Alexandre de Tralles, la fièvre en essence, en substance et en nature, n'est autre chose qu'une chaleur contraire à la chaleur naturelle du cœur et des artères.

Définition qui fait déjà pressentir, que dans la fièvre, il y a surtout lutte contre un élément étranger qui

détermine dans l'organisme des phénomènes tendant à la corruption.

II. L'École arabe avec Honain (Isagoge Johannitii), admet aussi cette lutte d'un agent étranger et de la chaleur naturelle.

Rhazes, à la suite d'une fausse interprétation de l'origine de la variole, qu'il rapporte à l'infection du sang de l'enfant par le sang de la mère pendant la gestation, voit surtout dans cette maladie une ébullition du sang qui tend à le débarrasser de ses impuretés. Il compare cette ébullition à celle que l'on trouve dans le moût du raisin.

Avicenne définit la fièvre « une chaleur étrangère allumée dans le cœur, qui de là, par l'intermédiaire des esprits et du sang, se répand, grâce aux artères et aux veines, par tout le corps, qu'elle enflamme d'une inflammation qui nuit aux opérations naturelles ».

Il admet la division des fièvres d'après Galien, insiste sur les fièvres putrides. la putridité, la cause la plus fréqnente des fièvres ; et s'il fait appel à des processus fermentatifs, ce n'est qu'à propos de la variole, où il admet l'hypothèse de Rhazes. Il s'y fait une ébullition du sang, qui, comme dans le moût du raisin qui se rectifie lui-même, se continue jusqu'à ce qu'il se soit produit une substance normale « recta ».

C'est donc l'École arabe qui ,la première. a pensé que, dans les fièvres, la fièvre de la variole par exemple il se faisait dans le sang, qu'elle considérait à l'état normal comme fermentant déjà, une fermentation plus intense qui avait pour but de ramener le trouble humoral à un repos normal.

III. Au XVI[e] siècle, Paracelse admettra l'ébullition de l'Ecole arabe causée par la putréfaction et déterminant le paroxysme de la fièvre. Mais la putréfaction, comme il l'entend, est celle du tartre ; toutefois, ce qui fait la fièvre, c'est quand le tartre passe à digestion. Aétius avait donné une définition — définition humorale — de la fièvre qui a avec celle de Paracelse quel-

que analogie : « Putrefactio tartari non est febris, sed quando transit ad digestionem tum febris. »

Mais bientôt, dans ce siècle en proie aux affections contagieuses (peste à bubons, typhus exanthématique), voici que dans les fièvres apparaît un facteur nouveau : l'élément toxique. Déjà CORNELIUS AGRIPPA conseille quelques antidotes contre la peste, contre le « pestiferum venenum ». GONTHIER D'ANDERNACH (de Pestilentia), PETRUS FORESTUS (Peste de Delft), admettent qu'il y a dans la peste quelque chose de toxique, « *toxicum aliquid* », et FERNEL, tout en admettant comme Galien et les Arabes que la fièvre est une chaleur contre nature, qui du cœur se répand par tout le corps, décrit une nouvelle classe de fièvres, les *fièvres toxiques* « venenatæ ».

Enfin, J. MERCURIALI, tout en rendant justice à J. FRACASTOR, qui avait ouvert les yeux des hommes à l'intelligence de la contagion en prétendant que celle-ci se faisait par l'intermédiaire de petits corps invisibles « seminaria contagionum », semences des affections contagieuses n'admet pas son interprétation de leur nocivité. Le médecin de Vérone pensait que ces infiniment petits agissaient sur les humeurs, le sang surtout, en déterminant un phénomène analogue à celui qui se passe dans le vin quand il devient du vinaigre. Le médecin de Padoue pense qu'ils agissent plutôt comme des poisons, puisqu'ils peuvent amener une mort rapide, en quelque sorte foudroyante, comme le font certains poisons.

Néanmoins, cette doctrine de l'infection par les infiniments petits et de l'élément toxique cause de la fièvre n'est acceptée que pour les affections contagieuses et malignes; et Mercuriali, à la fin du XVIe siècle, définit toujours la fièvre : « Intemperies calida corporis a putrescentibus humoribus inducta ». Il nous dit de plus comment on traitait la fièvre à cette époque.

On saignait volontiers, on purgeait ; puis on donnait aussi des médicaments corroborants, parmi lesquels le

vin ; on donnait aussi ce qu'il appelle des alexipyrétiques, surtout employés par des Paracelsistes ; externes : frictions, embrocations, cataplasmes avec huile de vipères, de poivres, de scorpion, d'araignées ; internes : eaux distillées d'huile de vitriol, de girofiier, extrait d'aloès. Il ne les conseille pas ; cependant, ils peuvent rendre des services comme la thériaque. Dans les fièvres malignes, on appliquait des vésicatoires aux jambes, un peu au-dessus du poignet, qu'on laissait en place 24 heures environ. Et cela parce qu'ils tirent le mal des parties internes à l'extérieur « malum a partibus internis ad exteriora trahitur. » (Tract. de Febribus, lib. V, c. XVII). C'est surtout dans ces fièvres malignes que la thériaque était employée.

IV. Au XVII[e] siècle, le siècle des fermentistes, c'est en effet le ferment qui est regardé comme la grande cause de la fièvre : toutefois, pour bien des auteurs, la fermentation n'est guère qu'un moyen, moyen merveilleux qu'emploie la nature, la vie, pour séparer dans le sang les parties pures des parties impures.

Car Van Helmont, qui prétend qu'aucune mutation ne peut se faire dans l'organisme sans le secours d'un ferment, a de la fièvre une conception plus haute, plus générale. Il combat tout ce que les Anciens ont pu dire de la fièvre, de ses causes et de son origine. Il admet bien la matière peccante, la matière occasionnelle, comme racine de la fièvre ; mais ce qui fait la fièvre, ce qui détermine la chaleur, l'augmentation de température, ce n'est pas une chaleur étrangère. C'est la nature, la « natura impetum faciens » de la collection hippocratique qu'il appelle archée, corps qui s'enflamme pour chasser la matière peccante. « Hoc enim accensibile corpus una cum Hippocrate voco spiritum impetum facientem. « Plus loin (cap. XVI, de Febribus), il dira : « Ergo febrile efficiens internum atque immediatum ens formale est *ipsamet vita*... » C'est la première formule de la doctrine vitaliste de la fièvre. C'est

la vie qui se défend contre son ennemi, ce qui, d'ailleurs, n'est pas loin de la conception actuelle de l'infection.

Aussi Van Helmont ne veut ni des saignées ni des purgations : il faut donner à l'archée les forces nécessaires pour se débarrasser de son ennemi. Le malade pourra boire du vin. Il conseille encore un médicament de Paracelse, l'alkahest, qui est diaphorétique.

Th. Willis, qui a vulgarisé la doctrine de Van Helmont à propos de l'action des ferments dans l'organisme, voit surtout dans la fièvre un acte purgateur : il voudrait qu'on fît dériver le mot *febris*, non de *ferrere*, mais de *februus* ou *februum*, qui veut dire purification.

« Dans la fièvre, le sang fait effervescence ; et cette effervescence, comme un moût qui écume, le *purge* de ses impuretés ; car elle doit le débarrasser de quelque chose d'étranger, d'hétérogène (heterogenum aliquid). »

Et il ajoute que la fièvre paraît être seulement une fermentation ou une effervescence immodérée provoquée dans le sang et les humeurs.

« Videtur enim quod febris sit tantum fermentatio, seu effervescentia immodice sanguini et humoribus inducta. »

Sydenham, tout en admettant la valeur de la fermentation dans la fièvre, n'y voit qu'un moyen employé par la nature, la nature hippocratique, pour débarrasser le sang de la cause morbifique.

Morton voit surtout dans la fièvre un élément toxique, un miasme délétère, qui détermine une chaleur exagérée (præternaturalis).

Pendant cette période, le traitement des fièvres, surtout des fièvres intermittentes, s'enrichit d'un véritable alexipyrétique, l'Ecorce du Péron, qui, pour Morton, n'agissait que comme antidote du ferment toxique de la fièvre intermittente : c'est, d'ailleurs, l'opinion qui semble être aujourd'hui la plus généralement acceptée.

En Hollande, Deleboe fera consister la fièvre dans la fréquence du pouls indiquant une lésion du cœur.

En Allemagne, Michel Ettmüller (Trad. fr. Lyon,

1699) dit que le signe pathognomonique et l'essence de la fièvre est la chaleur augmentée contre nature et en donne la pathogénie.

« Comme la fermentation naturelle sert à volatiliser le sang en esprits, à le réparer en lui assimilant le chyle et à le dépurer en précipitant les scories excrémenteuses et en les poussant aux urines, de même la fermentation contre nature lui fait faire des ébullitions et des effervescences qui augmentent le battement des artères et causent le pouls fréquent qui marque la fièvre, et la différence de la fermentation fait la différence des fièvres et de leurs symptômes. »

Ettmüller voit surtout dans la fièvre une lutte de la fermentation naturelle contre une fermentation qui n'est pas naturelle.

C'est aussi l'opinion de Laurent Donckers, longuement développée dans son « Idea febris petechialis » (1672).

En France, Fagon (1689, Admirables qualités du Kinkina) pense que l'Ecorce du Pérou « amortit par son amertume spécifique l'aigreur du levain de la fièvre ». Ce qui était aussi l'opinion de Morton.

En Italie, Borelli dit que la fièvre est causée par un « suc fébrile. »

Baglivi, le premier, tente, en injectant différentes substances dans le système veineux du chien, des expériences pour en expliquer la pathogénie et nous dit qu'il a pu par ce moyen déterminer les symptômes habituels de la fièvre : frisson, élévation de température, vomissements, diarrhée, délire, etc. (1696).

V. Au XVIIIe siècle, F. Hoffmann, pour les maladies contagieuses, admet la doctrine acceptée alors : les miasmes (Fracastor) produisent des virus qui agissent à la façon des ferments (Van Helmont, Willis) et sont des poisons (Mercuriali, Morton).

E. Stahl, tout en admettant la réalité de phénomènes fermentatifs, dit que la fièvre n'est pas une fermentation, qu'elle se produit à l'occasion de la fermentation et contre elle. La fièvre est la lutte de la nature, de la

vie, contre la maladie. Il revient à la doctrine vitaliste de Van Helmont. La fièvre n'est que l'expression de la lutte de la vie pour sa conservation.

Son élève Juncker (Conspectus Medicinæ, 1734) nous donne d'après son maître la définition suivante de la fièvre : « Un effort salutaire du principe vital, qui, grâce à des mouvements sécréteurs et excréteurs augmentés au delà du degré normal, par une apte proportion à la quantité et à la qualité de la cause, s'ingénie, s'applique soit à circonvenir, soit à éloigner la matière morbigène ». Et lui aussi, comme Willis veut qu'on fasse dériver le mot *febris* de *februare*, qui veut dire purger.

Voici le principe vital mis en circulation dans le langage médical et l'École de Montpellier ne va pas tarder à s'en emparer et en quelque sorte se l'assimiler. Néanmoins, c'est Stahl qui l'a suscité et son élève Juncker qui l'a, le premier, employé.

Torti pense que la cause de la fièvre est la matière fébrile.

Cullen, d'Edimbourg, pense que la fièvre consiste « dans un spasme de l'extrémité des petits vaisseaux, produit par une cause quelconque, qui irrite le cœur et les artères,et que cette irritation continue jusqu'à ce que le spasme soit diminué ou détruit ».

Ce spasme est pour lui une partie de l'action de la nature qui tâche d'opérer la guérison ; car, dans tous les cas où la nature fait un effort pour guérir, cet effort commence presque toujours par un accès de froid et par le spasme des vaisseaux capillaires. (Éléments de Médecine pratique. Trad. Bosquillon, t. I, 1785.) C'était une façon nouvelle d'envisager la fièvre qui, cependant, avait été entrevue par les Méthodiques.

Quesnay met en cause l'hétérogène fébrile,et Astruc, à propos de fièvre de suppuration, pense que cet hétérogène est le pus qui passe dans le sang (Maladies des femmes, 1765).

Stöll, stahlianiste convaincu, définit la fièvre un

effort de la vie pour écarter la mort,« febris est affectio vitæ conantis mortem avertere ».

Au point de vue de la définition de la fièvre, de son essence, le XVIIIe siècle est franchement vitaliste.

Au point de vue clinique, un grand pas fut fait pour débrouiller le chaos des fièvres par Torti, qui fait une classe à part des fièvres à quinquina, décrivant en dehors des fièvres intermittentes des fièvres pernicieuses continues à formes cholérique, dysentérique, hémorragique, atrabilaire et cardiaque, syncopale, algide, diaphorétique.

Cette distinction fut faite par l'épreuve médicamenteuse confirmant l'aphorisme : « Naturam morborum ostendunt curationes. »

VI. Puis d'autres médecins s'occupent de rechercher les rapports qui peuvent exister entre certaines fièvres et certaines lésions anatomiques. Dès 1762, Roederer et Wagler décrivent à propos de l'épidémie de Gœttingue une fièvre qu'ils appellent *muqueuse* (de Morbo mucosa), caractérisée par certaines lésions de la muqueuse gastro-intestinale. C'est la première ébauche de la description et de la classification de la fièvre typhoïde, qui fut encore appelée jusqu'à ces dernières années fièvre muqueuse. A Naples, Sarcone décrit la fièvre glutineuse et Prost en France une fièvre analogue caractérisée par des altérations constantes de la muqueuse de l'intestin. Bretonneau, à Tours, décrit la dothinentérite, affection furonculeuse de l'intestin (1818), qui n'est guère autre chose que la fièvre entéro-mésentérique de Petit et Serres (1813), et enfin (1829) Louis décrit la fièvre typhoïde dans laquelle vont rentrer toutes les fièvres malignes, rémittentes, lentes et nerveuses, putrides, etc.

A cette période, on s'étend peu sur la pathogénie de la fièvre. Cependant, Broussais ne veut y voir que l'irritation ou l'inflammation de la muqueuse gastro-intestinale et la gastro-entérite ; la gastro-duodénite comprend toutes les fièvres même la variole. Il est d'ailleurs

en lutte sévère avec les anatomo-pathologistes qui localisent, qui spécifient les lésions et qui bientôt ne voient plus dans la fièvre que l'inflammation de certains organes et leur rapport constant avec certaines formes de fièvre. C'est le règne de l'organicisme ; cette école n'en n'a pas moins rendu de grands services à la Science médicale : il suffit de citer les noms de Laënnec, de Louis, de Cruveilhier, etc.

Pendant les deux premiers tiers du XIX[e] siècle, il y a peu de travaux sur la pathogénie de la fièvre. Si bien qu'en 1873, dans son Traité de Pathologie interne, le Pr Jaccoud disait « que le rapport qui unit la cause pyrétogène à son effet, la fièvre est aussi mystérieuse qu'aux temps hippocratiques ».

Cependant, vers 1864, Billroth, qui disait aussi à ses élèves dans la 8e leçon de son Traité de pathologie chirurgicale générale : « Vous savez par la pathologie générale ce que c'est que la fièvre, ou plutôt vous ne le savez pas, car personne ne le sait », fit avec O. Weber des expériences qui le font conclure ainsi : « J'ai la conviction que la fièvre traumatique, comme en général les fièvres inflammatoires, dépend essentiellement d'un état d'intoxication du sang et qu'elle peut être provoquée par diverses substances qui se rendent du foyer inflammatoire dans le torrent circulatoire. »

Il appelle ces substances *pyrogènes* et pense que leur nombre est infiniment considérable.

Ce qui lui fait rejeter la théorie de Traube, qui ne voulait voir dans la fièvre qu'une accumulation de chaleur dans l'organisme causée par la constriction des vaisseaux périphériques. Disons en passant que, pour Claude Bernard, la fièvre résulte d'une action exagérée des nerfs vaso-dilatateurs, qui sont en même temps caloriques.

Mais les travaux et les découvertes du dernier tiers du XIX[e] siècle vont modifier les idées des physiologistes et surtout la direction de leurs recherches et, par un retour curieux des choses d'ici-bas, nous

ramener aux anciennes conceptions de la fièvre en démontrant scientifiquement la valeur de leurs hypothèses.

VII. Les travaux et les découvertes de Pasteur démontrent l'action nocive de certains microbes sur l'organisme et que leur action est analogue à celle des ferments; on pense tout d'abord que ces infiniment petits agissent dans le corps et par leur présence et leur pullulation ; et on ne tarde pas à s'apercevoir qu'ils agissent par leurs sécrétions. Nombreux sont les expérimentateurs de cette période. Citons plus particulièrement Charrin et Ruffer, qui provoquent la fièvre avec des cultures de bacille pyocyanique (1889), si bien qu'au Congrès de Berlin (1890), le Pr Bouchard put dire dans sa communication que « les bactéries agissent par les matières qu'elles sécrètent ». C'était aussi l'opinion d'autres savants, tels que Senator, Klebs, Tiegel, Bergman, etc. Ces substances furent appelées toxines : parmi les plus célèbres furent la toxine diphtéritique (Behring, Roux et Yersin), dont l'action pyrétogène fut facilement démontrée, et la tuberculine de Koch qui peut déterminer la fièvre avec 1 de toxine pour 60 trillions de fois son poids d'animal vivant. Dès lors il fut admis que la fièvre était causée par une toxine, une sécrétion bactérienne, qui agissait comme un poison, ce qu'on venait d'appeler la toxine. Billroth et O. Weber avaient déjà parlé de substances toxiques pyrogènes.

Des expériences de contrôle furent instituées et donnèrent lieu à des résultats un peu différents.

Roussy, avec de l'eau de lavage de levure vivante de bière, amène de l'élévation de température; il pense que cette eau de lavage a agi en donnant naissance à une substance thermogène, à laquelle il donne le nom de Pyrétogénine, qui pour lui est une diastase.

Lépine, avec de l'extrait aqueux de rein normal détermine de l'hyperthermie.

Hutinel, injectant de l'eau salée stérilisée à des

tuberculeux non fébricitants, amène de l'hyperthermie, et Meyer montre que dans la solution c'est l'ion sodium qui est thermogène.

Il n'y aurait donc pas que les toxines microbiennes qui peuvent déterminer la fièvre.

Néanmoins, aujourd'hui, on admet le plus généralement comme cause de la fièvre une ou plusieurs substances sécrétées par les microbes : la *pyrotoxine*, les *pyrotoxines*.

Büchner et Centanni tiennent pour une pyrotoxine unique, qui a quelque rapport avec la pyrétogénine de Roussy, qui n'admet cependant pas l'élément toxique seul.

Krehl admet autant de pyrotoxines qu'il y a de microbes, pyrotoxines ayant la spécifité de l'albumine bactérienne qui les a sécrétées.

Cette conception pathogénique de la fièvre ne va pas au delà des fièvres infectieuses, des anciennes fièvres putrides : elle est incomplète, d'une compréhension insuffisante, puisqu'on admet encore aujourd'hui d'autres formes de fièvres.

C'est ainsi que le Pr Bouchard admet encore des fièvres fonctionnelles (fièvre musculaire, de digestion); que le Pr Roger décrit des fièvres nerveuses (réflexes, de cause centrale etc.), qui ne sont pas expliquées par les pyrotoxines.

Faut-il donc ne voir dans l'hyperthermie qu'une action de la toxine, c'est-à-dire poser en principe que c'est la toxine qui est l'essence même de l'hyperthermie ? C'est peut être une opinion un peu exagérée et que certains faits peuvent infirmer.

Comme le dit le mot pyrotoxine, il serait bon de distinguer dans la fièvre, dans sa pathogénie, l'élément chaleur et l'élément poison, l'élément thermogène et l'élément toxigène : il ne semble pas en effet que l'élément toxique puisse être confondu avec l'élément thermique.

On ne peut *a priori* poser en principe qu'à la toxine

est toujours liée l'élévation de température, puisque, dans les cultures où il y a pullulation de microbes et production de toxines, il n'y a pas d'élévation de température du bouillon qui doit au contraire être artificiellement maintenu à une température optima, dont dépend la réussite de sa confection. Autrement, nous avons vu que la fièvre peut être provoquée par des substances qui ne sont pas considérées comme toxiques : eau de lavage de levure de bière (Roussy); extrait aqueux de rein normal (Lépine); eau salée (Hutinel). Enfin, il y a des toxines qui amènent de l'hypothermie.

L'élément toxine, toxigène, engendre des phénomènes toxiques : vomissement, diarrhée, hémorragie, délire, convulsions, coma, dyspnée, etc., phénomènes qui font partie du syndrome fébrile, mais qui ne sont pas des phénomènes thermiques.

Quant à l'élément thermique, thermogène, celui qui amène l'hyperthermie, il faudrait plutôt le voir dans l'organisme lui-même, dans sa lutte contre son ennemi, lutte qui va mettre en branle toute une série d'actes défenseurs auxquels est nécessairement liée une augmentation de la chaleur animale. Senator, tout en admettant pour la pathogénie de la fièvre la doctrine de Traube, a soin d'ajouter qu'il faut tenir compte pour l'hyperthermie « d'une activité plus grande des processus protéolytiques ».

Faut-il rappeler ici quelques-uns des moyens employés par l'organisme pour lutter contre ses assaillants : la leucocytose, la phagocytose, la production d'antitoxine et de toxigénine; l'apparition de la sensibilisatrice, des opsonines, la formation de la toxine-antitoxine; puis l'action des agglutinines, des précipitines, des bactériolysines, des cytolysines, etc.; enfin la mise en pression des organes antitoxiques : foie, poumon, rate, glandes endocrines, etc. ? Ce sont ces différents processus qui paraissent bien être la cause de l'hyperthermie : un pareil travail doit néces-

sairement amener une augmentation de la chaleur animale, et, de ce fait, la fièvre, l'élévation de température ne seront que l'expression phénoménale de la lutte entreprise par l'organisme contre la ou les toxines ou tout corps nocif capable de déranger son fonctionnement normal.

Tous ces processus paraissent bien être des processus fermentatifs, d'ordre chimique il est vrai, mais produits par des organismes vivants par l'intermédiaire de diastases, très diverses et très nombreuses ; ces diastases que Roussy, nouveau Van Helmont, appelle « arme de vie et de mort », c'est-à-dire l'agent nutritif et l'agent défenseur et destructeur de toute *unité vitale.* M. Jacques Duclaux dit plus posément : « J'ai donné les raisons pour lesquelles on peut penser que la plupart des fonctions *des êtres vivants s'exercent par l'intermédiaire des diastases*... » et ailleurs « que les *diastases* retiennent quelque chose *de leur origine vitale* » (Cf. Buchner et la *zymase*).

Les études et les découvertes contemporaines semblent nous ramener à une conception vitaliste de la pathogénie de la fièvre. Toutefois ce vitalisme nouveau et rationnel diffère un peu de l'ancien vitalisme, qui d'ailleurs a été un peu calomnié.

C'est ce que nous tenterons de montrer dans une prochaine communication.

Séance du 12 Juillet 1911

Présidence de M. le Dr Le Pileur

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La correspondance comprend une lettre de M. Crouzel, Bibliothécaire en chef de l'Université de Toulouse, qui dit avoir reçu la collection du *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine* (I, 1902-IX, 1910) et remercie la Société de ce don (1).

— La Bibliothèque de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris et la Bibliothèque de l'Université de Prague, MM. Cany, Ingerslev et René Sturel, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

— Candidature :

La Société berlinoise d'histoire des sciences naturelles et de la médecine (Adresse : M. le professeur Georg Lockemann, Friedbergstrasse, 3, à Charlottenburg), présentée par MM. J. Pagel et Ernest Wickersheimer.

En raison de la proximité des vacances, la Société berlinoise d'histoire des sciences naturelles de la médecine est immédiatement élue membre de la Société.

— M. Tyberius de Györy adresse une note sur la médecine astrologique dans les almanachs populaires hongrois (2) :

« Mes recherches dans plusieurs centaines d'almanachs anciens m'ont démontré que les figures médico-astrologiques (*Aderlassmann*) manquent presque entièrement dans nos almanachs et nos calendriers, et je crois pouvoir indiquer la cause de cette absence : l'esprit calme et réfléchi du paysan hongrois.

(1) Cf. *Bulletin*, IX (1910), p. 297.
(2) Cf. *Bulletin*, X (1911), p. 28.

Toutefois j'ai trouvé un *Aderlassmann* dans une édition du XVII[e] siècle, *sine anno*, de l'almanach intitulé *Cisio*, ainsi que dans l'édition de 1809 du même almanach. Les planches sont petites et simples. D'après le titre, il s'agirait d'une traduction de Johannes Regiomontanus, dont le nom est traduit par « Roi montagneux » (*Királyhegyi János*). La cote de la première édition, à la Bibliothèque du Musée hongrois de Budapest est, $\frac{\text{RMK}}{2083}$; celle de la deuxième est : $\frac{\textit{L. eleg. m.}}{1174}$ *Ponyva quodlibet de Sebestyén Gábor.*

On trouve aussi des planches astrologiques sur le titre des calendriers de la ville de Szeged, de 1810 à 1824 (Cote : *Chrlg. 927* et sur le titre des calendriers de Kassa, de 1820 à 1839 (Cote : *Chrlg. 92 i*). »

— M. Noé Legrand présente quelques livres, qui portent en ex-libris les armes de la Faculté de médecine de Paris.

LE VITALISME EN MÉDECINE (Aperçu historique)

par le D[r] L. MEUNIER

Les doctrines vitalistes ont subi dans le cours de l'histoire de la médecine des sorts divers sous des appellations diverses et témoignent de la préoccupation chez les médecins de tous les temps de rechercher l'explication des phénomènes de la vie : leur but n'est-il pas en effet de conserver, de prolonger la vie, de rappeler le malade à la vie? Toutefois — disons-le tout de suite — ces doctrines, en apparence un peu différentes, se sont accordées sur ce point que le rôle du médecin consistait surtout à venir en aide à la nature, à la vie, dans sa fonction conservatrice et curatrice.

I

Les premiers vitalistes furent les philosophes ioniens, qui rapportaient tout à la *nature* ; d'où leur nom

de philosophes naturalistes. Pour eux, « *la nature sait seule ce qui lui est salutaire; et cette connaissance ne lui a pas été communiquée : elle ne tire son instruction que d'elle-même.* » (EPICHARMOS DE COS).

Les médecins hippocratiques, qui ont puisé chez ces philosophes presque toute la partie théorique de leur œuvre, adoptèrent cette doctrine naturiste, qui est la première forme du vitalisme. C'est de là que nous est venue la nature médicatrice, la nature médecin des maladies : conception toute hippocratique. Dans le sixième livre des Epidémies (septième sect.,) nous retrouvons presque la formule d'Epicharmos de Cos : « La nature trouve *par elle-même* les voies et les moyens, *non par raisonnement*. La nature sans instruction et sans savoir fait ce qu'il convient. τὰ δέοντα. C'est elle qui fait la coction, les crises, etc... Elle fait d'elle-même spontanément ce que doit faire le médecin, qui, pour guérir le patient, devra le débarrasser de ce qui le gène en lui enlevant ce qui le rend malade. »

Cette nature est, de plus, douée d'un pouvoir impulsif ou plutôt d'impulsion. On sait que les médecins hippocratiques avaient schématiquement considéré l'organisme comme constitué par un contenant (τὰ ἐνισχόμενα), an contenu (τὰ ἰσχοντα), ce qui correspond aux solides et aux liquides, et enfin par ce qui donne l'impulsion (τὰ ὁρμῶντα ou encore τὰ ἐνορμῶντα), dont plus tard on a fait le τὸ ἐνορμον, que les traducteurs latins ont appelé « *natura impetum facicus* » et qu'un philosophe contemporain, qui n'a très probablement pas ouvert la collection hippocratique, vient de dénommer « l'élan vital ».

La thérapeutique qui découle logiquement de cette conception de la nature — conception vitaliste au premier chef — de la nature, qui sait ainsi, sans l'avoir appris, faire spontanément ce qu'il convient, sera une thérapeutique très prudente qui cherchera à imiter ou à aider la nature dans son effort curateur; elle repoussera tous les moyens violents comme dangereux ; elle

paraîtra même si peu active à Asclépiade de Bithynie qu'il dira de la médecine hippocratique qu'elle n'est qu'une contemplation de la mort. Il suffit de parcourir la collection hippocratique pour s'assurer de la fausseté de cette assertion.

Cette conception ionienne et hippocratique de la nature, de sa toute-puissance et de son autocratie, comme le dira Stahl au XVIIIe siècle, restera très longtemps prépondérante : on pourrait dire que c'est d'elle que se sont inspirées dans la suite toutes les autres doctrines vitalistes et qu'en somme aujourd'hui, comme nous le verrons plus loin, dans ses grandes lignes, cette doctrine reste encore debout.

Asclépiade de Bithynie, qui n'aime pas les vieux auteurs (il vécut 400 ans après Hippocrate), fera cependant une restriction, disant que la nature n'est pas toujours bienfaisante, qu'elle peut aussi être nocive. « Non solum prodest natura, sed etiam nocet. » Cependant, les méthodiques, à propos des maladies aiguës, disent que leur traitement n'offre que peu d'intérêt ; car « elles guérissent d'elles-mêmes, soit par hasard, soit par le fait de *la nature* ». Le traitement des affections chroniques est autrement intéressant, car il réclame du médecin une grande habileté.

Galien est un naturiste, un vitaliste à la façon d'Hippocrate, son maître, et cela tout aussi bien au point de vue physiologique qu'au point de vue pathologique. « *Summa quadam providentia corpori nostro prospicit natura.* » Et, à propos des jours critiques dans les fièvres il dira : « *Naturam rem quamdum ordinatam, et cum materiam superaverit proportionibus quibusdam definitis et periodis ordinatis motiones ipsius fieri.* » C'est elle, qui dans les fièvres intermittentes, détermine des mouvements coordonnés pour dompter, vaincre la matière fébrile. Il affirme encore ailleurs cette lutte de la nature pour la conservation de la vie (de totius morbi temporibus, Lib. unus) : « *In universum autem nemo servari potest nisi natura superaverit morbum* ; *nec perire*

nisi illum prostraverit morbus. » D'une façon générale, personne ne peut être sauvé si la nature n'a pas vaincu la maladie, comme personne ne peut périr s'il n'a pas été terrassé par la maladie.

A la place du mot «nature», mettons le mot «vie» et nous aurons une phrase stahlienne.

La nature est pleine d'art; et, à propos de la nature médicatrice, il ajoute qu'il faut entendre « *qu'il existe dans les corps une certaine force habitant en eux par laquelle ils sont régis.* » Et, au point de vue thérapeutique le médecin deva être le ministre de la nature. « *Ars medicativa naturæ ministra est.* » Ces différentes citations ne sont qu'un développement logique de la conception naturiste des médecins hippocratiques qui se rapproche beaucoup de ce qu'au XVIIe siècle on appellera le Vitalisme.

Les compilateurs ne diront rien de plus que Galien.

Les Arabes, qui ont tiré toute leur science et d'Hippocrate et de Galien, adopteront franchement la doctrine naturiste et vitaliste de leurs vieux maîtres.

II

Au XVe siècle, un alchimiste mystique, connu sous le pseudonyme de Basile Valentin lance le mot *Archée* (de ἀρχη, principe) dont il fait le principe de la vie, une sorte d'agent universel. Et, au XVIe siècle, Paracelse, alchimiste et mystique, s'empare du mot et l'introduit dans le langage médical tout en le rapportant à la nature hippocratique. « *Archœus est* NATURA *dispensatrix rerum corporis.* » C'est lui qui commande aux actes chimiques qui se passent dans l'organisme et plus particulièrement dans l'estomac. Par moments, il le confond avec la vie, par laquelle se font toutes les transmutations. « *Et quælibet transmutatio fit per* VITAM. » Donc, l'homme qui a introduit dans les sciences biologiques la notion chimique, qui s'appelle lui-même iatro-chimiste parce qu'il sait également et la médecine et la chimie, pense que cette chimie biologique se

fait sous la direction d'un principe qu'il appelle tantôt nature, tantôt vie, et auquel il donne le nom d'archée pour être plus moderne.

Au siècle suivant, Van Helmont, chimiste et mystique, adopte aussi dans sa nouvelle doctrine médicale le mot archée, qui n'est d'ailleurs pour lui que le τὸ ἐνορμῶν, la « natura impotum faciens » d'Hippocrate et nous dit de lui qu'il est l' « *ens fontale*, *vitæ custos*, *transmutationum promotor*. »

Et ailleurs, reprenant le langage classique et traditionnel, il ajoute à propos de la pleurésie (pleura furens) « utpote *vita* est *natura* quæ sola est morborum medicatrix, eoque depiciente, humeros attollit Medicus. »

Et lui aussi, iatro-chimiste, pense que la chimie de l'organisme est régie par un principe naturel ou vital; bref, que la chimie du corps humain n'est pas la chimie qu'il a étudiée dans les cornues ou les alambics.

Willis, Sydenham admettront aussi l'individualité et la toute-puissance de la nature qui, dans les fièvres par exemple, sépare les parties pures des parties impures, le sang pur de celui qui ne l'est pas.

A cette époque, cependant, les iatro-mécaniciens semblent avoir une influence prépondérante du fait de la découverte de la circulation du sang, considérée alors avec W. Harvey comme une simple manifestation mécanique.

Toutefois Glisson parle déjà de l'*irritabilité*, dont il fait une propriété vitale. Et W. Coles insiste dans la sécrétion des glandes sur l'action des ferments, comme nous l'avons dit précédemment.

III

Au XVIII[e] siècle, F. Hoffmann ne verra dans la vie que le mouvement, le mouvement du sang, qui empêche la corruption du corps.

J. E. Stahl admet aussi cette affirmation, mais son interprétation est différente ; il y voit un peu plus qu'un acte mécanique. Laissons-le parler dans son

latin un peu obscur : « *Vita, seu conservatio corporis*, in reliqua quidem incorruptibilitate, sed tamen ab actu corruptionis perpetuo liberi, præstetur et absolvatur per *nudum actum mechanicum, in se formaliter incorporeum seu immaterialem nempe Motum*. »

Le mouvement qui fait la vie, empêche la corruption du corps, est bien en apparence un acte mécanique, mais *en soi* c'est quelque chose de formellement incorporel ou immatériel.

Ce quelque chose d'immatériel, c'est la vie qui le donne, — car, comme le dit M. Bergson, la vie est quelque chose de psychique — la vie ou la nature humaine, dont les mouvements sécréteurs et excréteurs sont institués par la conservation du corps, puis dirigés et conduits à un effet.

« Intensiones motuum vitalium secretoriorum et excretoriorium ab ipsa *natura humana*, seu *anima vitaliter movente*, ad conservationem corporis institutæ, directæ, ad effectum perductæ. »

On trouve là, résumée, toute la doctrine animiste et vitaliste de Stahl : « la nature humaine ou l'âme « vitaliter movens ».

Dans les cas pathologiques, il en sera de même : « *Spontanea directionis vitalis* αὐτοκρατικά, quæ solis *actionibus vitalibus*, in morbis variis, peculari decente proportione administratis, *omnis generis morbi etiam* SPONTE *expugnentur*, et corpus integritati suæ vindicetur atque restituatur. »

Pour ce que ces actions vitales, qu'il appelle spontanées, puissent se produire, il faut bien admettre un principe qui les règle. C'est ce qu'on appellera tout à l'heure le principe vital.

« *Tale activum effectivum, gubernans, dirigens, regens principium* in corpore vivo præstitit tam in statu sano quam concusso, *agens, vigilans, propugnans.* »

J. E. Stahl est donc à cette époque, au commencement du XVIII[e] siècle, le plus affirmatif et le plus

militant des vitalistes; mais cependant il ne pense pas avoir institué une doctrine nouvelle; car, aux objections qu'on lui fait, il répond en s'appuyant sur le naturisme et le vitalisme d'Hippocrate et de Galien.

Et le professeur de Halle est aussi un chimiste éminent, dont la théorie du phlogistique a eu son moment de célébrité; c'est lui aussi qui a démontré que le sang dans les poumons, au lieu d'être ventilé et refroidi, était au contraire échauffé. Et lui aussi, comme Paracelse et Van Helmont, il a pensé que la chimie, la chimie de son temps, n'expliquait pas tous les phénomènes vitaux.

Son élève Juncker met un peu d'ordre dans la *Theoria Medica vera* de son maître et publie son *Conspectus Medicinæ theoretico-praticæ* (1744), où il invoque le *principe vital*, et à propos de la définition de la maladie en général, dont un des principaux symptômes seront les mouvements conservateurs du principe vital opposés à la lésion matérielle « *Vel a motibus principii vitalis conservatoriis* materiali noxa oppositis » ; et, à propos de la fièvre en général, qui n'est qu'un effort salutaire du principe vital..., « febris est *principii vitalis* salutare conamen... »

C'est donc bien Stahl qui a, le premier, défini le principe vital sans le nommer; c'est donc bien Juncker qui le premier a mis en circulation dans le langage médical cette expression ; elle ne tardera pas à être transportée à l'Ecole de Montpellier, qui va en quelque sorte se l'assimiler.

De plus, pendant cette période, des travaux de physiologie tendent à maintenir les doctrines médicales dans l'aire du vitalisme.

Albert de Haller, en faisant des expériences sur les animaux, découvre dans les fibres musculaires en général, et plus particulièrement dans les fibres musculaires du cœur, une propriété nouvelle qu'il appelle l' « *irritabilité*, cachée vraisemblablement dans les dernières molécules de la matière et qui opère les *mouvements vitaux*, les mouvements naturels » (Trad.

Tissot). Il en fait une propriété de ce qu'on appelait alors le *gluten animal ;* c'est donc bien une propriété vitale. Puis il prouve que l'irritabilité qu'il a découverte n'a rien à voir avec celle de Glisson, qui a créé le mot, ni avec la contractilité de Baglivi et de Bellini, ni avec le ton des Stahliens, ni avec la sensibilité, et termine en disant que « toute fibre animale se contractait ; que ce caractère la distinguait de la fibre végétale et que la *seule perpétuité* de l'*irritation* était la cause de la continuation du mouvement dans les organes vitaux. »

Kaau Boerhaave, neveu du fameux Hermann Boerhaave, consacre tout un volume au τὸ ἐνορμον à la « natura impetum faciens » d'Hippocrate et en fait en quelque sorte ce que Barthez fera plus tard pour le principe vital.

Brown fait surtout consister la vie dans *l'incitation;* l'incitabilité étant une faculté qui distingue l'animal vivant de l'animal mort, les êtres animés de la matière morte. L'incitabilité est donc aussi une propriété vitale.

Th. de Bordeu, à Montpellier, fait de la *sensibilité* une propriété vitale, qui serait à la base de la vie ; combat les idées un peu exclusives des iatro-mécaniciens, qui ne veulent voir dans la sécrétion des glandes qu'une action mécanique, et s'emporte contre les chimistes. « Il règne, dit-il, dans les lois de l'économie animale un art merveilleux qu'on n'imitera jamais. Le chimiste et le mécanicien ont beau rechercher ou se flatter de le reconnaître, jamais ils ne parviendront, l'un à faire du sang et l'autre une machine semblable au cœur, au cerveau ou à l'estomac..... *la nature* est plus profonde que le plus subtil mécanicien, physicien ou chimiste. »

Bordeu est donc un naturiste et un vitaliste, car sa sensibilité est bien une propriété vitale qui va créer à Montpellier l'Ecole des *sensibilistes.* (Fouquet.)

Mais déjà à ce moment Fizes s'était emparé du principe vital de Stahl et de Juncker; et Bordeu de le railler.

« Notre professeur Fizes, dit-il, ne cessait de nous parler du principe vital; il nous permettait quelques demandes et nous lui en faisions pour nous instruire. Nous lui demandions pourquoi ce principe créateur de toute action dans le corps et créateur d'une fièvre quelquefois salutaire procurait aussi la fièvre destructive de la vie. Nous demandions aussi ce que c'est que ce principe vital qui opère le blanc et le noir, qui préside à ce qui lui est opposé comme à ce qui est nécessaire à son existence. Fizes nous en donnait plusieurs définitions, mais toutes obscures, n'apprenant rien... Le système de Fizes paraissait être dans l'oubli: le nom de principe vital commençait à vieillir, mais il vient de prendre un nouvel éclat entre les mains d'un successeur de Fizes.

M. Barthez, s'élevant bien au-dessus de son devancier, n'a retenu que son expression. Il n'est point mécanicien comme Fizes, mais il le suit dans le dégoût qu'il avait pour la *nature des Anciens*, pour l'*Archée*, pour l'*âme* des Stahliens et peut-être aussi pour la *sensibilité* et la *mobilité vitales* (théorie de Bordeu). »

« Ainsi, le principe vital, continue Bordeu, n'est plus la mécanique du corps dépendant de sa structure; il n'est point la nature; il n'est point l'âme; il n'est point la sensibilité de l'élément animal; comment et en quoi en diffère-t-il? Ce sera à MM. Lamure et Venel, ensuite à M. Fouquet, qui s'est déclaré ouvertement pour la sensibilité, à éclaircir ce qui peut avoir trait à cette question ; je me contente de les interpeller en passant : ils diront s'il n'est pas vrai que nous faisions jouer à la sensibilité le même rôle qu'on attribue aujourd'hui au principe vital. »

Dans cette querelle de mots, car tout cela n'est qu'une logomachie, Barthez semble mettre les choses au point en disant :

« La bonne méthode de philosopher dans la science de l'homme exige qu'on rapporte à un seul principe de la vie dans le corps humain les forces vivantes qui

résident dans chaque organe et qui en produisent les fonctions tant générales de sensibilité, de nutrition, etc., que particulières de digestion, etc.

Puis, répondant aux reproches qu'on lui faisait d'abuser un peu du principe vital : « Je n'ai jamais pu penser, dit-il, quoique plusieurs personnes me l'aient faussement attribué, que le nom de principe vital introduit dans la science de l'homme donne la clef ou l'explication d'aucun phénomène. » Il n'en est pas moins vitaliste. Peut-être pensait-il déjà comme M. Bergson (l'*Évolution créatrice*). « Sans doute le « principe vital » n'explique pas grand'chose : du moins a-t-il l'avantage d'être une espèce d'écriteau posé sur notre ignorance et qui pourra nous la rappeler à l'occasion, tandis que le mécanisme nous invite à l'oublier. »

En Hollande, J. Gaub, dans les *Institutiones Pathologiæ Medicinalis* (1775), qui résument ses leçons de pathologie générale à l'Université de Leyde, est aussi, comme les médecins de son temps, un vitaliste.

Il dira, par exemple, que la fièvre est une affection directement opposée au principe vital. «*Febris principio vitali directè opposita*.»

Pour lui, qu'est-ce-que le solide vivant (nous dirions aujourd'hui la matière vivante) ? C'est ce qui est en puissance de force vitale. « Quod *vi vitali* pollet. » Et cette force vitale des solides est celle qui les fait se contracter, se crisper au contact d'une irritation. « Qua ad contactum irritamenti se contrahit, crispat. » Et cette irritation est tout ce qui, par son contact, pousse la force vitale à agir ; « quidquid contactu suo *vim vitalem* ad agendum ciet. »

Il fait aussi appel au τὸ ἐνορμῶν hippocratique et définit la Médecine « la science et la prudente direction des forces de la nature pour lui conserver la santé et la vie en la sauvegardant de la maladie et de la mort. »

Nous avons déjà parlé de ce qu'il appelle, comme

tout le monde alors, le principe vital, et sur lequel il s'exprime ainsi :

« Quare *vim vitalem* merito ab omni alia corporis vi motrice hucusque detecta distinguimus ut *principium sui generis, viventibus inditum...* »

Il s'agit donc bien d'un principe spécial aux êtres vivants, d'une force vitale distincte de toute force motrice jusqu'alors connue.

Si le XVIIe siècle fut le siècle des fermentistes, le XVIIIe fut celui des vitalistes.

Et au commencement du XIXe, on ne fera guère que répéter ce qui a été dit pendant cette période.

III

Et Bichat lui-même n'en sera que l'écho.

« Sensibilité, contractilité, voilà des *propriétés vitales*; gravité, affinité, élasticité, voilà des propriétés non vitales...

Tout moyen curatif n'a pour but que de ramener les *propriétés vitales* au type qui leur est naturel : les médicaments ont pour but de ramener les *forces vitales* au type naturel dont elles s'étaient écartées dans les maladies.

Mon unique but est de montrer que, dans l'action des substances appliquées au corps pour le guérir, comme dans les phénomènes du corps malade, tout se rapporte aux *propriétés vitales*.

Dans la physiologie des végétaux, dans celle des animaux, dans la pathologie, dans la thérapeutique, ce sont les *lois vitales* qui président aux innombrables phénomènes dont ces sciences sont l'objet ; qu'il n'est pas un seul de ces phénomènes qui ne découle de ses lois essentielles et fondamentales comme de sa source. »

On ne peut être plus vitaliste.

Broussais, qui fait de l'irritation la base de la médecine physiologique, entend bien par ce mot une propriété vitale (V. Gaub).

Néanmoins, c'est alors l'organicisme qui devient la

doctrine prépondérante et les médecins semblent ne plus s'intéresser au vitalisme.

Cependant, en 1833, JOHANNES MÜLLER, le fondateur de la physiologie moderne, admet toujours « l'existence d'une *force vitale unique* connaissant tous les secrets de la physique et de la chimie, mais agissant en conflit perpétuel avec elles, comme *cause et régulatrice suprême* de tous les phénomènes (1).

Le baron JUSTUS LIEBIG, l'illustre chimiste, tient aussi pour « une *force vitale*, dont le médecin ne pourra approfondir la nature qu'à l'aide de la connaissance des forces chimiques (2). »

Dans sa 12e Lettre, il termine ainsi : « Toutes les substances qui interviennent dans les *phénomènes vitaux* sont des groupes peu complexes d'atomes simples, qui, placés sous l'influence de la *force vitale*, s'associent pour donner des atomes d'un ordre plus élevé. La forme et les propriétés des premiers groupes sont déterminées par l'*affinité chimique* sous l'empire de la chaleur; mais c'est la *force vitale* qui détermine la forme et les propriétés des groupes « supérieures des atomes organisés ». On dirait l'archée de Paracelse.

Ailleurs, il dira à peu près comme Borden, quoique déjà à cette époque des synthèses organiques aient été tentées et réalisées : « Certes, il y a des effets qui appartiennent en propre à la *force vitale* ; jamais le chimiste ne sera capable de créer un œil, un cheveu, une feuille. »

On pouvait penser, que les travaux de médecine expérimentale allaient rayer le vitalisme des sciences médicales : il n'en fut rien ; et CLAUDE BERNARD, quoiqu'il s'en défende, reste vitaliste ; c'est ce qu'on a appelé le néo-vitalisme.

« Chaque être vivant, dit-il, nous apparaît comme

(1) DASTRE, *la Vie et la Mort.*
(2) *Lettres sur la Chimie*, 1re.

pourvu d'une espèce de *force intérieure* qui préside à des *manifestations vitales*, de plus en plus indépendantes des influences cosmiques générales à mesure que l'être s'élève davantage dans l'espèce animale. »

Et ailleurs : « *La vie a son essence primitive dans le développement organique, force qui constituait la nature médicatrice* d'Hippocrate, *l'archæus faber* de Van Helmont. Mais, quelle que soit l'idée qu'on ait de la nature de cette *force*, elle se manifeste concurremment et parallèlement avec des *conditions physico-chimiques propres aux phénomènes vitaux* ».

Enfin : « *Ce qui est essentiellement du domaine de la vie et ce qui n'appartient ni à la chimie, ni à la physique, ni à rien autre chose*, c'est L'IDÉE DIRECTRICE *de cette évolution vitale*. Dans tout germe *vivant*, il y a une *idée créatrice* qui se développe et se manifeste par l'organisation. *Pendant toute la durée, l'être vivant reste sous l'influence de cette même* FORCE VITALE CRÉATRICE... c'est toujours cette même IDÉE VITALE qui conserve l'être (1). » Galien, Van Helmont et Stahl ne tenaient pas un autre langage.

Cependant, en Allemagne, MOLESCHOTT, BÜCHNER ne veulent voir dans les phénomènes de la vie que des actes physico-chimiques et rappellent l'intransigeance des iatro-mécaniciens et de certains iatro-chimistes du XVIIe siècle.

Dans *Force et Matière*, DUBOIS-REYMOND est également cité comme adversaire de la force vitale : « Ceux qui prêchent cette doctrine erronée de la force vitale sous quelque forme, sous quelque déguisement qu'elle se présente, ceux-là sont des gens — ils peuvent se le tenir pour dit — qui n'ont jamais épuisé toutes les ressources de leur intelligence » (1864). VIRCHOW, en 1856, dit expressément : « Ce n'est pas une simple erreur, c'est de *la superstition pure* que cette vieille doctrine de la Force vitale, qui ne peut renier sa

(1) *Introduction à l'étude de la Médecine expérimentale*, 1865; passim

connexion avec la croyance au diable et avec la recherche de la pierre philosophale ». Nous verrons qu'en 1897 il tiendra un langage un peu différent.

Quant à Büchner, c'est au fond un naturiste, et naturistes et vitalistes sont très proches parents. Il nous dit ainsi, à propos du problème biologique, qu'« il faut en chercher l'explication uniquement *dans les forces habituelles et bien connues de la Nature* ».

Comme on le voit, il y a là encore bien plus une querelle de mots qu'une divergence de doctrine. Mais, à ce moment, matérialistes et spiritualistes étaient en plein combat, intransigeants de part et d'autre. Et Häckel (Iéna, 1849), dans une leçon sur le développement et le but de la zoologie, dira : « Dans tous les cas, on est arrivé déjà à bannir complètement et pour toujours de la physiologie de l'homme comme de celle des animaux le spectre métaphysique de la force « *vitale* ». Il ne peut plus être question désormais, dans les recherches et les explications vraiment scientifiques relatives aux phénomènes de la vie, de *ce produit mystique né du gâchis des systèmes dualistes*, et qui tantôt comme *principe vital*, tantôt comme *cause finale active, a fait tant de mal et créé tant de confusion* (1) ».

Mais Häckel semble ignorer que ce furent surtout des esprits scientifiques, des chimistes, aussi des médecins, qui furent des vitalistes militants comme Paracelse, comme Van Helmont, comme Stahl : ils sentaient bien que dans les phénomènes de la vie il y avait une chimie un peu différente de la chimie ordinaire et qu'ils se heurtaient dans leurs recherches à une force inconnue qu'ils ont appelée force vitale. Enfin, Lavoisier lui-même, analysant les phénomènes de la fermentation vineuse, ne peut non plus tout expliquer parce qu'il a aussi contre lui un petit organisme vivant, et c'est ce qui lui fait dire « que cette opération est

(1) Büchner, *Force et Matière*. La force vitale.

une *des plus frappantes et des plus extraordinaires de toutes celles que la Chimie nous présente* (1). »

IV.

Puis les travaux et les découvertes de Pasteur et des savants qui l'ont suivi ramènent la querelle à l'état aigu. Est-ce qu'un petit organisme, un champignon, le Penicillium glaucum, n'avait pas le pouvoir de faire de l'acide paratartrique gauche? un organisme microscopique, de produire la fermentation butyrique, un autre la fermentation acétique? Est-ce que des bactéries, des Cocci, des microbes avec leurs sécrétions toxiques ne produisaient pas des maladies, et cela par des processus chimiques spéciaux un peu différents de ceux de la chimie de laboratoire?

Bien plus, dans l'inflammation, par exemple, l'organisme mobilise toute une armée de leucocytes pour se défendre, et parmi eux des leucocytes spéciaux qui absorbent le microbe.

Et Metchnikoff (2) de dire :

« L'organisme menacé par une cause nuisible quelconque se défend par les moyens qu'il tient à sa disposition et parmi ceux-ci, la réaction des *phagocytes* contre l'agent nuisible en mangeant, en absorbant cet agent. »

Fraenckel trouve cette théorie *biologique* trop *vitaliste ;* il trouve étonnant qu'on attribue presque des sensations propres, des *pensées*, des actes, une sorte de *perception psychique* au protoplasma des leucocytes.

Metchnikoff fait de l'inflammation un phénomène réactionnel et lui répond qu'on ne peut mettre en doute la sensibilité des leucocytes que cette sensibilité, ainsi que celle des différents organismes uni-cellulaires végétaux et animaux représente le premier pas d'une longue série de phénomènes qui finissent par revêtir un caractère *psychique*.

(1) Lavoisier, *Traité élémentaire de Chimie*, 2e éd., 1793, p. 240.
(2) Metchnikoff, *Pathologie comparée de l'inflammation*, 1892.

En somme, ce n'est pour lui que la force curatrice de la nature, dont la réaction inflammatoire constitue l'élément le plus important. Nous voilà revenus aux philosophes ioniens, à Hippocrate, avec, en plus, une démonstration scientifique.

Déjà auparavant, le Pr Bouchard, parlant de la nature médicatrice, disait : « C'est le fondement de toute médecine naturiste, *c'est l'idée mère de toutes les théories pathogéniques de l'école moderne*. Ce n'est pas une hypothèse *a priori*, c'est une déduction de faits empruntés à l'observation journalière des actes morbides ; c'est l'expression concise et saisissante de cette vérité expérimentale que, lorsqu'une cause nuisible lèse une partie dn corps et trouble le jeu d'une fonction sans que la mort en résulte immédiatement, il se produit dans la partie intéressée ou dans tout l'organisme une série d'actes qui ont pour effet ou pour tendance de réparer la lésion et de rétablir le fonctionnement. De là à dire que la cause nuisible met en jeu une *propriété naturelle* de l'organisme, qui tend au rétablissement de la santé et que la maladie est l'ensemble des actes qui doivent conduire à la guérison, il n'y avait qu'un pas à franchir, et ce pas a été franchi par la plupart des théoriciens de la maladie. Ce fut également l'idée dominante des grands cliniciens de tous les temps. »

Le Pr Bouchard s'en tient à la nature ; il ne veut pas prononcer le mot « vie », qui avait alors encore un mauvais renom, mais, au fond, la médecine naturiste est une médecine vitaliste comme on l'entend aujourd'hui. Car nous assistons à une renaissance du vitalisme : le néo-vitalisme de Bohr et de Heidenhain, le néo-vitalisme philosophique de Reinke.

Ch. Bohr, de Copenhague, étudiant les échanges gazeux qui se produisent à travers la membrane de la vésicule pulmonaire, entre l'air et le sang, constate que cet échange ne se fait pas comme à travers une menbrane inerte ; qu'il s'y fait une véritable sécrétion ; que la membrane agit vitalement.

Heidenhain, de Breslau, admet aussi, pour les échanges liquides qui se font entre les liquides qui baignent extérieurement les vaisseaux sanguins et ceux qui y sont contenus, que ces échanges sont influencés par les éléments cellulaires de la paroi. Enfin, Reinke, en botanique, admet une *force directrice*.

Il faut donc bien que les chimistes ne fassent plus table rase des phénomènes vitaux, de la vie. Du reste, plus les expérimentateurs avancent dans l'étude de cette question, plus apparaît l'individualité et la puissance de la nature, de la vie.

Il n'y a qu'à relire dans un traité de pathologie générale les différentes phases de l'infection.

Virchow lui-même, à la fin de sa carrière, au Congrès de Moscou en 1907, dit qu'il faut faire un dogme de la continuité de la vie ; et plus récemment, J. Duclaux, dans la *Chimie de la Matière vivante*, étudiant la cellule, et sa longévité, dira que, cette propriété n'étant ni une matière ni une fonction chimique, mais quelque chose d'immatériel, on doit rechercher ce qui lui correspond dans la matière ou les fonctions de la cellule, et que c'est très probablement dans le protoplasma colloïde constitué par des micelles.

Il semble donc bien qu'actuellement la querelle des chimistes et des vitalistes touche à sa fin ; que les phénomènes chimiques, justement appelés ainsi par les chimistes, ne peuvent être niés, mais que ces processus chimiques sont produits par des organismes vivants ; qu'il ne s'agit même plus de chimie organique, mais d'une chimie spéciale, la chimie organisée, ou, comme on l'a dit plus élégamment, la chimie de la matière vivante : de sorte qu'aujourd'hui le vitalisme n'a plus guère qu'un intérêt historique, confondu qu'il est avec les sciences biologiques, la biologie, la science de la vie.

Il était bon néanmoins de faire remarquer que le vitalisme des anciens, pas plus que le naturisme d'où il est né, n'étaient en désaccord avec nos idées contemporaines.

Séance du 11 Octobre 1911

Présidence de M. LE PILEUR

M. le Président annonce que MM. Tibérius DE GYÖRY (de Budapest) et ROUXEAU de (Nantes) assistent à la séance.

Après lecture et adoption du procès-verbal, M. le Secrétaire général s'exprime en ces termes :

« Messieurs,

La Société a éprouvé pendant ces vacances dernières une perte à laquelle vous serez tout particulièrement sensibles.

Le docteur MEUNIER, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Pontoise, est mort le 1er août, n'ayant pas encore atteint la soixantaine.

Léon-Joseph MEUNIER était né en 1852, à Saint-Germain de la Coudre (Orne), où son père était notaire. Après avoir acquis au Lycée du Mans une solide instruction classique, il entreprit en novembre 1871 l'étude de la médecine. Il concourut pour l'internat des hôpitaux de Paris, et ayant été reçu interne provisoire, il alla passer douze mois à l'hospice d'Ivry. L'année suivante, en 1876, nous le trouvons à Lille, accomplissant son service militaire; pendant son temps de volontariat,il se lie d'amitié avec deux de nos futurs collègues, M. le professeur Gilbert Ballet et M. le docteur Cayla. En 1879, il soutient devant la Faculté de médecine de Paris une thèse intitulée : *Notes pour servir à l'histoire de la chorée vulgaire chez les vieillards*, puis il s'installe à Pontoise et ne tarde pas à être attaché à l'Hôtel-Dieu de cette ville.

Son ami, M. le docteur Derome (de Pontoise), vous dira comment il entendait les devoirs de sa profession :

« J'attirerai votre attention sur l'extrême modestie du docteur MEUNIER, clinicien distingué, qui peut être proposé comme modèle,surtout aux jeunes confrères :

pendant plus de trente ans il a assuré avec une régularité parfaite un service de médecine souvent très chargé et a fait sa dernière visite le 17 juillet, quinze jours avant sa mort... Jamais, cependant, la moindre distinction officielle n'a reconnu ce dévouement, sauf une médaille des épidémies décernée en 1893, lors d'une épidémie de typhus exanthématique qu'il fut le premier à diagnostiquer chez des nomades venant d'Amiens. »

Parmi les ouvrages laissés par notre collègue, il faut citer en première ligne sa traduction de Fracastor et son *Histoire de la médecine*, que M. Gilbert Ballet a présentée ici-même au cours de la première séance de 1911.

Léon Meunier a longtemps collaboré au *Janus*, dont il a été un des meilleurs critiques, analysant de préférence les publications anglaises et américaines. Il a contribué à fonder la Société française d'histoire de la médecine. Ses occupations l'empêchaient d'être assidu à nos réunions, mais il a donné à la Société quelques-uns de ses plus importants travaux, et, tout récemment encore il a publié dans le *Bulletin* trois études historiques sur les Fermentistes, sur la Fièvre et sur le Vitalisme en médecine que vous avez certainement remarquées. »

TRAVAUX HISTORIQUES du Docteur Léon MEUNIER

1. Jérôme Fracastor et la théorie des germes. *Praticien*, VII (1885), p. 301-305.

2. Notes pour servir à l'histoire de la contagion de la phtisie. *Praticien*, IX (1887), p. 505-509, 517-521, 529-531.

3. Brassavole et le mal français vers le milieu du seizième siècle. *Praticien*, X (1888), p. 109-113, 121-125.

4. Paracelse; amulettes des sept planètes et des douze signes du Zodiaque ; autres amulettes. *Praticien*, X (1888), p. 265-268, 277-279.

5. Fracastor. Les trois livres sur la contagion, les maladies

contagieuses et leur traitement. Traduction et notes. Paris, Société d'études scientifiques, 1893, in-18, xxiv-372 p.

6. Reynier de Graaf, 1641-1673. L'ovulation démontrée au dix-septième siècle par l'anatomie normale, par l'anatomie pathologique et par l'expérimentation. *Janus*, VI (1901), p. 524-530.

7. Essai sur la peste au seizième siècle. *Bulletin de la Société de médecine de Gand*, 1901.

8. La « politique du médecin », de Frédéric Hoffmann. *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, I (1902), p. 192-213.

9. Un grand praticien au seizième siècle. Le Hollandais Pierre Van Forecst (Petrus Forestus), 1522-1595. *Janus*, VII (1902), p. 307-312, 365-369, 505 508, 586-589, 617-621.

10. Un jeton de l'Académie de chirurgie (1723). *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, II (1903), p. 479-481.

11. La peste à Delft en 1557-1558 et en 1573. *Janus*, VIII (1903), p. 200-205.

12. Sur la thérapeutique thermale au seizième siècle. *Atti del Congresso internazionale di scienze storiche*, 1903, XII, sez. 8.

13. La thériaque. *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, III (1904), p. 189-206.

14. Le médecin et la médecine dans la « Collection hippocratique ». *Janus*, IX (1904), p. 81-93, 145-157.

15. Essai sur Galien et le galénisme. *Janus*, IX (1904), p. 270-284, 313-324.

16. Paracelse (1493-1541) ; la réforme en médecine au seizième siècle. *France médicale*, 1905, p. 163-167, 180-182.

17. Déontologie médicale rétrospective. « La politique du médecin », de Roderic de Castro (1555-1637). *Janus*, X (1905), p. 482-490, 532-542.

18. Les premières injections intraveineuses. *Janus*, X (1905), p. 638-643.

19. Cælius Aurelianus. Maladies aiguës et maladies chroniques. Le méthodisme. *Janus*, XI (1906), p. 128-138, 208-217.

20. Histoire de la médecine depuis ses origines jusqu'à nos jours. Préface par M. le professeur Gilbert Ballet. Paris, J.-B. Baillière, 1911, in-8°, vi-642 p.

21. Ferments et fermentations : les fermentistes (historique médical). *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, X (1911), p. 245-264.

22. La fièvre (aperçu historique). *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, X (1911), p. 347-364.

23. Le vitalisme en médecine (aperçu historique). *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, X (1911), p. 366-382.

— Candidatures :

M. le docteur Edmond Bonnet, assistant au Muséum d'histoire naturelle, rue Claude-Bernard, 78, à Paris, présenté par MM. Paul Dorveaux et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur Ciriaco Yrigóyen, Fuentarrabia, 33, à Saiut-Sébastien (Espagne), présenté par MM. L. Mac-Auliffe et Ernest Wickersheimer.

— M. Ernest Wickersheimer. — J'ai l'honneur de présenter à la Société le Catalogue de la section historique de l'Exposition internationale d'hygiène de Dresde (1911).

Je suis heureux d'avoir ainsi l'occasion de remercier publiquement notre collègue M. le professeur Karl Sudhoff (de Leipzig), principal organisateur de la section historique, qui me l'a fait visiter dans tous ses détails. Les 20.394 objets qu'ont su si bien réunir et grouper M. Sudhoff et ses collaborateurs constituent une histoire vivante de l'hygiène à travers les âges, et il est à souhaiter qu'une grande partie de ces objets soit laissée à Dresde par les exposants, afin d'y former le noyau d'un musée historique de l'hygiène.

— M. Ernest Wickersheimer présente à la Société un ouvrage de M. Paul Delaunay intitulé *L'Obstétrique dans le Maine au XVIIIe et au XIXe siècles.*

Dès l'année 1771, Messieurs du Bureau d'Agriculture du Mans, saisis par le jeune chirurgien R. Levasseur d'un projet de cours en faveur des sages-femmes, dont le pays était alors fort démuni, s'y employèrent auprès du Ministère, et sans effet. Mais le chirurgien Goutard, qui avait déjà instruit quelques accoucheuses, profita de la déclaration royale du 12 avril 1772 pour reprendre l'idée de Levasseur et se faire nommer professeur d'obstétrique dans la Communauté des chirurgiens du Mans. Il eut assez peu de succès. Par la suite, l'Intendant de Touraine, du Cluzel, ayant mandé dans sa Généralité

Mme Le Boursier du Coudray, celle-ci forma au Mans, en 1777-78, avec l'aide de son gendre Coutanceau, de très nombreuses sages-femmes qui se répandirent dans la province. Des chirurgiens démonstrateurs, formés à l'école de la du Coudray et nommés par l'intendant dans les principales villes du Maine, y continuèrent son œuvre; mais l'institution périclita bientôt, faute de sujets et de ressources, pour tomber vers 1783-84. Goutard, laissé en dehors de cette organisation, avait continué parallèlement ses cours et ne les cessa qu'en 1787. Au moment de la Révolution, il n'y avait plus dans le Maine d'enseignement obstétrical.

Le 10 décembre 1791, l'assemblée du département de la Sarthe décide de rétablir ces leçons, et les confie à Levasseur, qui, bientôt nommé conventionnel, est remplacé par Jélin (1793). Interrompu après l'an III, le cours est restauré en l'an VII en faveur de Levasseur, que le préfet Auvray destitue en l'an IX au profit de Jélin. Mais celui-ci n'inaugurera ses fonctions qu'en 1808.

A partir de cette date, l'enseignement, jusque-là théorique, devint également pratique, grâce à son installation à la Maternité de l'Hôpital du Mans. Mais les élèves donnèrent si peu de satisfaction que l'Ecole fut fermée en janvier 1821.

Rouverte en 1826, elle fut successivement dirigée par les Drs Lepelletier, Janin, A. Mordret, A.-E. Mordret, et définitivement abolie en 1854 à la suite de dissentiments budgétaires entre le Conseil général et la Commission des Hospices. Les sages-femmes sarthoises furent désormais instruites comme boursières à la Maternité de Paris ou à celle d'Angers.

Le volume de M. Delaunay est complété par de nombreuses biographies sur les accoucheurs sarthois, et particulièrement sur le séjour à la Maternité de Louvain du conventionnel Levasseur, exilé comme régicide sous la Restauration.

NICOLAUS PREPOSITI (Nicole Prevost)

Médecin tourangeau de la fin du XV[e] siècle

par le D[r] Ernest WICKERSHEIMER

On a dit qu'« une étude détaillée de l'*Antidotaire* Nicolas suffirait à remplir un volume (1) » ; un bien gros volume, à la vérité, s'il devait reproduire toutes les opinions erronées qui ont été émises au sujet de l'auteur de cette célèbre collection de recettes. L'*Antidotaire* Nicolas, la Loi et les Prophètes pour les apothicaires du moyen âge, a été attribuée, entre autres, au Calabrais Nicolaus de Regio, au Florentin Nicolaus Falcutius et à l'Anglais Nicolaus de Hostersham, mais je ne m'attarderai pas à rechercher l'origine de ces confusions grossières, dont les exemples sont fréquents, tant dans les index bibliographiques que dans les catalogues de manuscrits.

L'opinion admise de nos jours par la plupart des historiens de la médecine, est basée sur les conclusions de Haller (2), de Choulant (3), de S. de Renzi (4) et de Häser (5), que l'on a tenté de combiner, sans prendre garde à ce qu'elles ont parfois d'inconciliable. Cette opinion peut être résumée de la sorte :

Trois importants réceptaires du moyen âge, deux latins et un grec, portent le nom de Nicolas :

(1) Steinschneider, Moritz. *Hebr. Übersetz.*, p. 811, § 508. Cité par Julius Pagel dans *Handbuch der Geschichte der Medizin*, I, p. 651.

(2) *Bibliotheca medicinae practicae*, I, p. 324-325.

(3) *Handbuch der Bücherkunde für die ältere Medicin*, p. 282 et suiv.

(4) *Storia della medicina in Italia* (1845), II, p. 119 et suiv. — *Collectio Salernitana* (1852), I, p. 217 et suiv. — *Storia documentata della scuola medica di Salerno*, 2[e] éd. (1857), p. 284 et suiv.

(5) *Lehrbrich der Geschichte der medicin*, I, p. 480-481 et 666-667.

1. Le plus ancien, intitulé *Antidotarium*, est en latin. Son incipit est « Ego Nicolaus rogatus ». Il aurait été composé à Palerme au début du XII[e] siècle par Nicolaus « surnommé Præpositus, c'est-à-dire Prévôt de l'Ecole (1) ».

2. Le Δυναμερόν, en langue grecque, contient un plus grand nombre de recettes. On l'attribue à un autre Nicolas, surnommé Nicolas d'Alexandrie, d'après sa ville natale, ou Nicolas Myrepse d'après sa profession (μυρεψός, en latin *ungentarius*, signifie apothicaire). Nicolas Myrepse aurait vécu à Nicée, à la cour de l'empereur Joannès Dukas Vatatzès (1222-1255) ; il n'aurait livré son œuvre au public que longtemps après la mort de son protecteur, entre les années 1270 et 1290. Les recettes du Δυναμερόν seraient empruntées aux ouvrages grecs, arabes et latins, et, parmi ces derniers, à l'*Antidotaire* Nicolas, que Nicolas Myrepse « avait certainement appris à connaître pendant son séjour à Salerne » (2). Dès le moyen âge, le Δυναμερόν aurait été traduit en latin, notamment par Nicolaus de Regio. Sous sa forme latine, on l'aurait parfois appelé *Antidotarium magnum* afin de le distinguer de l'*Antidotarium parvum*, c'est-à-dire de l'ouvrage plus concis du Salernitain (3).

3. Un troisième réceptaire, *Antidotarium*, ou mieux *Dispensarium ad aromatorios*, a pour incipit : « Querebat ille Saladinus ». Max Neuburger (4) l'identifie avec l'*Antidotarium magnum*. Selon Pagel ; ce livre, attribué de bonne heure à Nicolaus Præpositus, ne serait que « la traduction par Nicolaus de Regio du Δυναμερόν de Nicolas Myrepse » (5).

Dans ces thèses, il y a un singulier mélange de vérité et d'erreur. Je ne m'occuperai pas ici des relations du

(1) Pagel. *Op. cit.*, p. 651.
(2) Häser. *Op. cit.*, I, p. 480.
(3) Choulant. *Op. cit.*, p. 284.
(4) *Geschichte der Medizin*, II, 1[re] partie (1911), p. 302-303.
(5) Pagel. *Op. cit.*, p. 651.

Δυναμερόν avec l'*Antidotaire* de Salerne ; je n'aborderai pas la question des traductions latines du Δυναμερόν. Je me propose de démontrer que c'est à tort que l'épithète « Præpositus » a été ajoutée au nom de Nicolas de Salerne. Le véritable Nicolaus Prepositi, (et non Præpositus) (1) est l'auteur du *Dispensarium ad aromatorios*. Ce n'est pas un Salernitain, mais un Français ; il n'a pas vécu au début du XII[e] siècle, mais pendant la seconde moitié du XV[e].

Il est évident qu'un seul et même personnage n'a pu écrire l'*Antidotarium* de Salerne et le *Dispensarium ad aromatorios*. De l'*Antidotarium* il existe de nombreux manuscrits du XIII[e] siècle ; dès le XIV[e] siècle, il fut traduit en français (2). Par contre, une des principales sources du *Dispensarium ad aromatorios* est le *Compendium aromatorium* de Saladinus de Esculo, qui vivait vers le milieu du XV[e] siècle (3) ; les ouvrages d'Antonius Guaineri (4), mort en 1440 ; de Jacobus de Partibus (5), mort en 1457 ; de Bartholomæus de Montagnana (6), mort en 1460, y sont mis à contribution. Johannes Matthei de Gradibus, mort en 1480 d'après Pagel (7), en 1472 d'après Ferrari (8), est cité dans le *Dispensarium*, comme étant encore en vie : « Johannes Matthei de Gradibus, Papiensis doctor clarissimus inter modernos, hodie florens (9). » Peut-être était-il déjà mort sans que

(1) La forme invariable au génitif a longtemps prévalu pour la latinisation des surnoms et des noms patronymiques sans particule.

(2) Dorveaux, Paul. *L'Antidotaire Nicolas*... Paris, H. Welter, 1896, in-8°.

(3) Neuburger, Max. *Op. cit.*, II, 1[re] partie, p. 511.

(4) *Dispensarium*, f. 85 verso qui, par erreur, porte le numéro 80), à la marge de la 2[e] colonne. Pour cette citation, comme pour les suivantes, je me suis servi de l'édition de Huguetan (Lyon, 1505).

(5) *Dispensarium*, f. 34 verso, 2[e] colonne.

(6) *Dispensarium*, f. 11 recto, 2[e] colonne.

(7) *Op. cit.*, I, p. 682.

(8) Ferrari, H.-M. *Une chaire de médecine au XV[e] siècle. Un professeur de l'Université de Pavie de 1432 à 1472*. Paris, 1899, in-8°.

(9) *Dispensarium*, f. 71 verso, 2[e] colonne.

son confrère français en ait eu vent ; quoi qu'il en soit, on est obligé d'admettre que le *Dispensarium ad aromatorios* n'a pu être composé que pendant la seconde moitié du XVe siècle.

C'est ce que Choulant (1) avait entrevu. Pourtant, ni lui ni ses successeurs n'ont su tirer parti de certains passages du *Dispensarium*, qui éclairent, encore que faiblement. la biographie de son auteur. Nicolaus Prepositi était un Français, et c'est ce que suffiraient à prouver les nombreux mots français dont il émaille son livre : « boullie » ou « paperot » (2), « charpi » (3), « eschalote »(4), « frese » (5), pour en citer quelques-uns. D'ailleurs,il ne fait pas mystère de son pays, dont le nom est imprimé aux feuillets 27 verso (1re colonne), 75 verso (à la marge de la 1re colonne) et 90 recto (à la marge de la 2e colonne), du *Dispensarium :* « in hac civitate Turonensi... in hac nostra civitate Turonensi... » Nicolaus Prepositi était un habitant de Tours (6) et il a laissé maints renseignements sur l'état d'apothicaire dans la capitale de la Touraine, sur les simples médicaments qui se trouvaient dans les officines de cette ville et sur les préparations pharmaceutiques qui y étaient usuelles. Il a aussi transmis à la postérité le

(1) *Op. cit.*, p. 284-285.

(2) *Dispensarium*, f. 57 verso, à la marge de la 1re colonne.

(3) *Dispensarium*, f. 90 recto, 1re colonne.

(4) *Dispensarium*, f. 97 recto, 2e colonne.

(5) *Dispensarium*, f. 98 verso, 1re colonne.

(6) Le pharmacologue Jean DE RENOU a eu connaissance de la patrie de Nicolaus Prepositi (*Dispensatorium medicum*... ed. 3a, Parisis,1623, in-4°, p 353-354 et *Les œuvres pharmaceutiques*, Lyon, 1637, in-folio, p. 741), mais sa note sur l'auteur du *Dispensarium* contient de graves erreurs. Elle a d'ailleurs passé complètement inaperçue, sauf de BAYLE (*Dictionnaire historique*, 1711, III, p. 805) ; de CHALMEL (*Histoire de Touraine*, 1828, IV, p. 397), de HENRY et GUIBOURT (*Pharmacopée raisonnée*, 1re éd. (1828), I, p. VIII ; 2e éd. (1834), I, p. VII, et de PHILLIPPE (*Histoire des apothicaires*, p. 97). Tous ces auteurs sont cités par Paul DORVEAUX (*Notice sur la vie et les œuvres de Thibault Lespleigney*... Paris, H. Welter, 1898, in-8°, p. 34-36). — Cf. BOUTINEAU, E. *Les apothicaires tourangeaux au XVe siècle.* Tours, Deslis, 1902, pet. in-4°, p. 22-23.

nom d'un de ses concitoyens, « Magister Robertus de Leone, Turonensis medicus » (1), dont le frère était, paraît-il, apothicaire, et qu'un document de 1455 nous montre enseignant la médecine à Montpellier (2).

L'étude des *Commentaires* encore inédits de la Faculté de médecine de Paris m'a donné l'occasion d'ajouter un trait à cette esquisse biographique, quelque peu sommaire. On lit au feuillet 154 recto du 2e volume de cette collection de registres qu'un étudiant du nom de Nicolaus Prepositi a fait viser par le doyen Johannes Avis (Jehan Loysel), en février 1471 (1472, nouveau style), ses certificats de scolarité et qu'il a dû, pour cela, verser une somme de 32 sous à la caisse des écoles :

« Quantum ad secundum, ad suplicationem magistri Nicolai Prepositi pro sigillatione duarum scedularum, quia non venit in tempore debito, placuit Facultati quod sigillarentur predicte scedule, dummodo solveret jura Facultatis cum emenda, videlicet pro ordinario ultime finito 6 solidos pro scolis et 6 solidos pro jure Facultatis, pro sigillo vel registro seu jure decani et tantumdem pro emenda ; et totum simul ascendit ad sommam 36 solidorum parisiensium ; defalcatis 4 solidis pro registro seu jure decani, remanent 32 solidi de quibus decanus tenebitur reddere compotum in Facultate, in fine sui decanatus. »

Un peu plus loin, au feuillet 156 verso, une mention de la colonne des recettes prouve que notre étudiant a payé son dû :

« A Nicolao Prepositi [*et non* Preposito], pro duabus scedulis. . . . . 32 s. »

Il est probable que Nicolaus Prepositi n'a pas fréquenté longtemps les cours des maîtres régents parisiens, car son séjour à Paris n'a pas laissé d'autres traces dans les *Commentaires*. Les éditions du *Dispensarium* lui attribuent la qualité de « doctor medicus »,

(1) *Dispensarium*, f. 50 recto, 2e colonne.

(2) Pansier, P. *Les maîtres de la Faculté de médecine de Montpellier*. Janus, X (1905), p. 115.

mais on ignore le nom de l'université où il reçut le bonnet doctoral. Tout ce que l'on peut ajouter de certain à ce qui vient d'être dit sur ce personnage, c'est qu'il traduisit en français la *Chirurgie* de Guillaume de Salicet. Dans l'édition de 1492 de cette traduction, paraît la forme française de son nom : Nicole Prevost(1).

Il convient pourtant de signaler l'hypothèse d'après laquelle Nicole Prevost aurait été un médecin lyonnais. Wolfgang Justus s'en est fait l'écho dans sa *Chronologia sive temporum supputatio omnium illustrium medicorum* (2) : « Sunt qui dicunt fuisse medicum Lugduni in Gallia [circa 1524]. » Le Père de Colonia, dans son *Histoire littéraire de la ville de Lyon* (3), dit que « Nicolas Prevost, dit Myrepsicus, auteur du grand Antidotaire et du livre de Servitor » (4), florissait vers 1505 (5), et qu'il appartenait au Collège de médecine de Lyon.

Il est possible que Nicole Prevost, après avoir passé une partie de sa vie à Tours, ait transporté ses pénates sur les rives du Rhône, mais je n'ai pas trouvé de preuve formelle de ce changement de résidence. Le médecin lyonnais Symphorien Champier, qui a publié des listes des médecins les plus célèbres de son temps(6), garde le silence sur Nicole Prevost, son contemporain. Remarquons néanmoins qu'une expression lyonnaise figure dans le *Dispensarium ad aromatorios* : « Arnaldus

(1) Voir, plus bas, la bibliographie des ouvrages de Nicole Prevost.

(2) Francophorti ad Viadrum, in off. Joannis Eichorn, 1556, in-8°, p. 144. — Cf. Van der Linden. *De scriptis medicis libri duo*, 3e éd. (1662), p. 498.

(3) III, p. 797. — Cf. Pointe. *Lettre historique sur l'enseignement des sciences médicales à Lyon* (Gazette médicale de Paris, 1831, p. 59). — Florence. *Centenaire de la Société de pharmacie de Lyon, 1806-1906*. Lyon. 1906, in-8°, p. 111.

(4) *Liber Servitoris* est le titre d'un remaniement en latin de la partie thérapeutique de la *Chirurgie* d'Albulcasis. Il voisine, dans certains recueils imprimés, avec l'*Antidotaire* Nicolas.

(5) Le texte porte 1605, par suite d'une erreur typographique évidente.

(6) *De medicine claris scriptoribus*. Lugduni, J. de Campis, [circa 1506], in-8°. — *Gallicum Pentapharmacum... catalogus illustrium medicorum...* Lugduni, Trechsel, 1534, in-8°.

de Villanova dicit quod secacul est scaravida, gallice eschervie, à Lyon geroulles. » (1)

D'où vient la confusion, classique en quelque sorte, de Nicolas de Salerne et de Nicole Prevost? Faut-il, avec Jean de Renou (2), tenir Nicole Prevost pour un plagiaire, qui aurait voulu s'attribuer la paternité d'un *Antidotarium*, déjà quatre fois centenaire? Cette hypothèse est inadmissible, car Nicole Prevost prend soin d'indiquer les sources de toutes les recettes de son *Dispensarium* et il lui arrive maintes fois de citer à la troisième personne Nicolas de Salerne, qu'il appelle simplement Nicolas.

Le premier qui, à ma connaissance, ait confondu les deux auteurs, est Johannes Agricola Ammonius, professeur de médecine à l'Université d'Ingolstadt. Dans le titre d'une traduction latine du Δυναμερόν, publiée en 1541 (3), titre assez long pour remplir toute une page, il attribue la paternité de l'*Antidotarium* à « Nicolaus Præpositus vulgo dictus »; il croit que cet auteur a vécu à une époque plus moderne que son homonyme grec et que son œuvre n'est qu'un extrait du Δυναμερόν : « Supervenit tertius (4) Nicolaus Præpositus vulgo dictus, qui ex immenso codice tantum 150 capitula excerpsit et edidit, cujus libro non quidem infeliciter nituntur usque in hodiernum diem officinæ et medici universæ Europæ. » Six ans plus tard, en 1547, Leonhard Fuchs augmente encore la confusion en

(1) *Dispensarium*, f. 100 recto (qui, par erreur, porte le numéro 99), 2e colonne.

(2) *Dispensatorium medicum... ed.* 3a, Parisis, 1623, in-4°, p. 353-354, et *Les œuvres pharmaceutiques*, Lyon, 1637, in-folio, p. 741.

(3) *Nicolai Alexandrini, medici graeci vetustissimi, liber de compositionee mdicamentorum secundum loca, translatus e graeco in latinum a Nicolao Rhegino, Calabro, ante hac nusquam impressus, cum brevissimis annotationibus locorum difficilium Johannis Agricolae Ammonii.* Ingolstadii, in officina Alexandri Weissenhorn, 1541, in-4°.

(4) Les deux premiers sont Nicolaus Alexandrinus *ou* Myrepsus et Nicolaus de Regio.

identifiant Nicole Prevost avec Nicolas Myrepse (1), et l'erreur, soigneusement cultivée par les bibliographes, s'est maintenue jusqu'à nos jours dans les traités d'histoire de la médecine.

Les savants ne furent pas les seuls à se tromper ; de bonne heure, les éditeurs imitèrent leur exemple. M. le docteur Paul Dorveaux, bibliothécaire en chef de l'Ecole supérieure de pharmacie de Paris, qui m'a souvent aidé de ses conseils au cours de ce travail, m'a signalé des éditions vénitiennes des œuvres de Mesué auxquelles on a joint l'*Antidotaire* Nicolas. On peut constater la méprise dans les éditions « apud Juntas » de 1549, 1568, 1570 et 1581 et dans celles « apud Vincentium Valgrisium » de 1561 et 1562. Dans la table des matières imprimée au verso de la feuille de titre de ces éditions, l'*Antidotaire* de Salerne est appelé : « Nicolai Præpositi Antidotarium paruum ». Au contraire, jamais l'épithète « Præpositus » n'accompagne le nom de l'auteur, ni dans les manuscrits, ni dans les éditions plus anciennes de l'*Antidotaire*.

BIBLIOGRAPHIE DES ŒUVRES DE NICOLE PREVOST

I. *Dispensarium ad aromatorios* (2).

A. Un manuscrit (3) :

Paris, Bibliothèque nationale, lat. 7146, f. 1-135, XVe siècle. Le feuillet 2 est mutilé. Ancien possesseur (à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle) : « Jehan du Hamel, espicier. »

(1) Dans sa traduction du Δυναμερόν, « e græco in latinum conversum ». D'après la préface, Leonhard Fuchs aurait mis la dernière main à cette traduction au mois de juin 1547.

(2) Ne sont pas mentionnées ici les éditions du *Dispensarium* remanié par Thibault Lespleigney. Ces éditions ont été relevées par Paul Dorveaux (*Notice sur la vie et les œuvres de Thibault Lespleigney*, p. 34 et suiv.)

(3) Un autre manuscrit faisait partie au XVIIe siècle de la bibliothèque du médecin parisien Bourdelot. Cf. Omont, *Revue des bibliothèques*, I (1891), p. 96.

B. Treize éditions :

1. Sans lieu ni date, in-fol., gothique. Hain **13324**. — Paris, Bibliothèque nationale, Te^{146}12. — Paris, Ecole supérieure de pharmacie, 6500.

2. Sans lieu ni date, in-fol., gothique. Hain **13325**, Copinger 4832. — Paris, Bibliothèque nationale, Te^{146}13. — Londres, British Museum, 7509. K. 1.

3. Lugduni, expensis Jacobi Huguetan, 1505, in-4°, gothique. Paris, Faculté de médecine, 54364. — Paris, Ecole supérieure de pharmacie, 12769. — Paris, Académie de médecine. — Washington, Library of the Surgeon-general's office, U. S. army.

4. Lugduni, sumptibus Constantini Fradin, 1512, in-4°, gothique. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Paris, Académie de médecine.

5. Lugduni, 1517, in-fol. Avec le *Circa instans* de Platearius. — London, British Museum, 546. K. 1. (1).

6. Lugduni, 1524, in-fol. Avec le *Circa instans* de Platearius. — London, British Museum, 546. i. 10 (2).

7. Lugduni, typ. Dehasey, 1528, in-4°. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Paris, Bibliothèque nationale, Te^{146}14. — Paris, Sainte-Geneviève, T 4° 162.

8. Lugduni, Tupin, 1536, in-4°. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Paris, Bibliothèque nationale, Te^{146}14 A. — Londres, British Museum, 7509 h.

9. Lugduni, 1536, in-fol. Londres, British Museum, 546 K. 3.

10. Lugduni, Scypio de Gabiano, 1537, in-4°. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Washington, Library of the Surgeon-general's office, U. S. army.

11. Lugduni, Scypio de Gabiano, 1538, in-4°. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Paris, Bibliothèque nationale, Te^{146}14 B.

12. Parisiis, ap. Johannem Ruellium, 1564, in-8°. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Paris, Sainte-Geneviève, T 8° 1448. — Londres, British Museum, 777. f. 2.

13. Parisiis, V^{a} Ruelli, 1582, in-4°. Avec le *Circa instans* de Platearius. — Paris, Bibliothèque nationale, Te^{146}15. — Paris, Université, S. M. φ. 20. 4°. — Paris, Faculté de médecine. — Paris, Ecole de pharmacie, 11020 et 12103.

II. *La Cirurgie de maistre Guillaume de Salicet, veue sur le latin par maistre Nicole Prevost.*

Pas de manuscrit ; trois éditions :

1. Lyon, Mathieu Husz, 1492, in-4°, gothique. — Paris, Biblio

thèque nationale, Td732. — Paris, Arsenal, 7457. — Paris, Université, incunable 191.

2. Paris, F. Regnault, 1506, in-4°, gothique. — Paris, Bibliothèque nationale, Td732 A.

3. Paris, de Marnet, 1507, in-4°. Avec *Remede tres utile contre fievre pestilentieuse et autre maniere contre epydimie approuvé par plusieurs docteurs en medecine.* — Washington, Library of the Surgeon-general's office, U. S. army.

LA MÉDECINE POPULAIRE DANS LE BOCAGE VENDÉEN

Les animaux employés comme remèdes

par le Dr BOISMOREAU

Indépendamment des remèdes populaires, dont les simples constituent les éléments essentiels et qui sont extrêmement nombreux dans le Bocage (1), il existe toute une pharmacopée, très appréciée, du reste, dont les animaux constituent la base.

Quelquefois, cependant, ce n'est pas l'animal qui est utilisé, mais ses *excreta* : urines, matières fécales, sang, etc. Une classification est impossible, tant est grande la variété des remèdes employés. Nous nous sommes bornés à énumérer les animaux utilisés, depuis les mammifères jusqu'aux insectes.

Presque toujours, ces remèdes populaires sont administrés à l'insu du médecin ; on ne se livre à ces manœuvres qu'en cachette ; mais la foi en leur pouvoir thérapeutique, loin d'en être diminuée, s'en accroît au contraire.

*
* *

L'HOMME. — Bien que suffisamment arriérés, nos

(1) Cf. BOISMOREAU. *Coutumes médicales et Superstitions populaires du Bocage vendéen.* Paris, Honoré Champion, 1911, in-8°.

Bocains ne pratiquent l'anthropophagie qu'au sens figuré et ne se mangent qu'en se boycottant ferme les uns les autres. De leur propre organisme ils n'utilisent que les urines, les matières fécales, la salive, les cheveux, les ongles, le sang des menstrues et le lait de femme.

Un cataplasme, à base de chandelle de suif et *d'urine*, guérit les entorses. L'urine, injectée dans l'oreille, calme les douleurs des otites. Un malade atteint de fièvre de quarante-huit heures guérit en buvant de l'urine dans son sabot! L'urine guérit encore l'érythème des lèvres en général (grandes et petites) et les ophtalmies. L'urine fait cicatriser les plaies rapidement ; aussi, quand on se coupe, est-il indispensable de pisser sur le mal si l'endroit le permet. L'urine des filles vierges a des vertus remarquables dans le traitement des ulcères variqueux.

Heureusement pour les médecins, les *matières fécales* humaines sont peu employées. Toutefois, si vous placez une allumette encore enflammée sur celles déposées récemment par quelqu'un, vous lui donnez immédiatement une formidable colique.

La *salive* guérit les plaies. Quand on se coupe, il faut tout de suite sucer le sang, si c'est possible. Elle lave et décrasse la face des enfants, et combien de fois avons-nous vu une brave femme de la campagne nous amener un enfant, tout barbouillé de mûres, cracher sur son mouchoir et « débarbouiller » ainsi le bambin, que cette manœuvre n'amuse guère. La salive facilite le maintien des instruments dans les mains. Pas un cultivateur qui ne crache dans ses mains avant de donner un rude coup de pioche ou de « mail » (2).

Les *cheveux* sont peu employés comme remèdes, mais ils servent à *tirer l'avenir*, c'est-à-dire à dévoiler les secrets que nous cache la Destinée. Admettons, un instant, que ce soit là un remède agissant par suggestion.

(1) Gros maillet servant à fendre les bûches.

On arrache un cheveu, aussi long que possible, du cuir chevelu. Qu'il soit blond, roux, noir ou blanc, peu importe. A l'une de ses extrémités, on attache un anneau de mariage béni, une « alliance » en or. L'autre extrémité est placée entre les feuillets d'un livre de messe. A minuit, les jeunes gens ou les vieillards peuvent consulter l'oracle qui est infaillible et, suivant les circonstances et l'âge, indique la date du mariage ou de la mort. Dans un verre rempli d'eau pure de fontaine, on laisse tomber l'anneau suspendu au cheveu ; il frappe les parois du vase et indique, par des coups répétés, les années qui vous séparent du mariage ou de la tombe.

Tout Bocain sait que les raclures des *ongles*, versées dans une boisson, saoûlent d'une façon remarquable. Nos paysans se curent bien rarement les ongles, mais ils n'ignorent pas, cependant, que le produit de cette opération, mélangé avec une tisane pectorale quelconque, est un puissant hémostatique.

Il est un fait indiscutable, c'est que le *sang des menstrues* fait cailler le lait, avorter les melons et autres fruits et, mélangé à du vin rouge, constitue un puissant aphrodisiaque auquel on ne peut guère résister.

Le *lait* de femme calme les otalgies de toute nature, ainsi que les ophtalmies.

Mammifères. — *Chien.* — Nul ne conteste que les matières excrémentielles d'un chien, nourri d'os pendant sept jours, guérissent la fluxion de poitrine. Quand vous vous faites arracher une dent, méfiez-vous bien qu'un méchant roquet ne l'avale ; il vous poussera dans la suite une dent de chien à la place de l'autre.

Veau. — Un morceau de veau, appliqué sur l'œil, guérit les orgelets ; appliqué sur un cancer, il nourrit le mal et l'empêche de manger les chairs voisines.

Porc. — Un morceau de lard, frotté sur le dos, guérit des maux de reins. C'est un excellent cosmétique. La graisse de porc, sans sel, « fait apporter » les vésicatoires ; sa bile, conservée dans la vésicule, fait sortir

les épines enfoncées dans la peau. Le lait de truie guérit les dartres.

Lièvre. — La peau d'un lièvre, fraichement dépouillé, appliqué sur le lieu du mal, guérit les rhumatismes. Un bain de sang de l'animal procure un grand soulagement.

Chat. — Un chat noir, coupé en deux, appliqué sur le vertex, guérit les méningites.

Taupe. — La taupe ordinaire, noire ou blanche, (cette dernière très rare, mais d'un pouvoir thérapeutique supérieur), est employée dans l'érysipèle, les abcès ou phlegmons. Ce n'est pas la taupe que l'on applique sur le lieu du mal, mais un fil passé au travers du corps de l'insectivore et teinté de son sang. Le fil est placé au-dessus du mal pour empêcher le « vrin » de monter. La taupe vivante, coupée en deux et appliquée sur les joues des enfants, facilite la sortie des dents et en calme les douleurs.

Oiseaux. — *Pigeon.* — Un pigeon blanc, coupé en deux et appliqué sur la tête, guérit les méningites.

Poulet. — Il agit comme le pigeon, dans la méningite; le coq est préférable. La graisse de poulet, appliquée avec un léger massage sur les seins des jeunes filles, les fait grossir. Les pattes de poulet font dormir. La fiente de poulet est bonne pour toutes les plaies, celles du nez surtout.

Alouette.— Elle guérit les mauvaises fièvres (typhoïde, scarlatine, muqueuse). On prépare dans ce but un bouillon d'alouettes. Le premier jour, on fait bouillir un oiseau dans un litre d'eau; le second jour, deux oiseaux dans la même quantité de liquide, et ainsi de suite jusqu'au vingtième jour, où l'on fait bouillir vingt alouettes, et on est guéri.

Corbeau. — Le bouillon de corbeau est un aliment remarquable pour les poitrinaires.

La fresaie. — C'est un oiseau avant-coureur certain de la mort prochaine.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'HISTOIRE DE LA MÉDECINE

Élections du 13 décembre 1911

CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL	CANDIDATS DÉSIGNÉS PAR LE VOTANT
Bureau.	
1° *Vice-Présidents :*	
MM. Paul DORVEAUX,	....
Edouard JEANSELME.	....
2° *Secrétaires annuels :*	
MM. André BARBÉ,	....
Lucien HAHN.	....
3° *Trésorier :*	
M. Henri ROCHÉ.	....
4° *Archiviste-bibliothécaire :*	
M. BELUZE.	... .
Conseil.	
MM. Raphaël BLANCHARD,	....
Paul DELAUNAY,	....
Ch.-E. RUELLE.	....
	Signature du votant :

N. B. — On est prié de remplir le présent bulletin, de le signer et de l'adresser avant le 13 décembre au Secrétaire général : M. le docteur Ernest WICKERSHEIMER, 16, rue Bonaparte, Paris VIe.

Les œufs. — Guérissent les maladies des seins et des yeux. On emploie le blanc de l'œuf en cataplasme.

Reptiles. — *Lézard.* — Sa queue porte chance et préserve de la maladie. En buvant l'eau des fontaines, on peut avaler des lézards ou des salamandres, qui vivent dans le corps en occasionnant de très graves perturbations.

Vipère. — Sa tête, enfermée dans un petit sac et placée sur un érysipèle, le guérit rapidement.

Le cœur d'une vipère, avalé quelque temps après la morsure, la rend inoffensive.

Grenouille. — Elle guérit l'hydropisie. On l'enveloppe dans un chiffon de mousseline, on l'applique aux poignets en récitant trois *pater* et trois *ave*.

Crapaud. — Il agit à distance en attirant le « vrin ». Placé dans une terrine, une « ponne », sous un lit, il préserve le malade des écorchures aux fesses. Il calme également les douleurs atroces du cancer. Pour ce, on met le crapaud dans un pot de terre que l'on ferme avec soin. On met le tout sur un feu ardent; lorsque le crapaud est bien sec, on le réduit en une poudre avec laquelle on saupoudre la surface du cancer. Enveloppé vivant dans un sac et placé sur la tête, il calme les douleurs des méningites. S'il « vous pisse à la goule » il vous donne des « enderses » (dartres).

Poissons. — La *carpe*, coupée en deux et appliquée immédiatement sur le ventre, guérit l'ascite.

Tanche. — Son foie, appliquée sur les « enderses » les guérit rapidement. Une tanche vivante, appliquée sur le foie, guérit les maladies de cet organe.

Anguille. — Le sang de l'anguille, mêlé au vin, guérit l'ivrogne le plus invétéré.

Mollusques. — L'*escargot* guérit la fièvre, en application aux mains et aux pieds en nombre impair. Il fait « mûrir » les plaies, abcès, calme les maux de tête, en cataplasmes sur les genoux (!) Un cataplasme de lait, de mie de pain et d'escargot pilé,

guérit également les panaris. Avalé cru, c'est un puissant stomachique.

Limace. — La limace rouge, qui habite près des ruisseaux, avalée crue, guérit la tuberculose.

Moule. — Un cataplasme de coquilles de moules écrasées guérit les coupures.

Arthropodes et vers. — Les *cantharides* sont employées pour leurs effets révulsifs.

Araignées. — Les toiles arrêtent rapidement les hémorrhagies externes.

Fourmis. — Un goutteux, souffrant du pied, est guéri en laissant quelque temps son membre dans une fourmilière.

Vers. — Le ver de terre guérit le muguet, placé en amulette, dans un petit sachet sur la poitrine. Si l'on cherche dans l'excroissance cotonneuse de l'églantier le ver qui s'y trouve, si on écrase ce ver entre le pouce et l'index, toute l'année ces deux doigts guérissent, par simple contact, le mal de dents.

*
* *

Cette coutume d'utiliser les animaux comme remèdes semble fort ancienne ; peut-être a-t-elle précédé l'usage des simples. La *zoolâtrie* est une des premières formes du fétichisme. « Quoi de plus naturel, par exemple, » que l'universelle vénération pour le serpent, cet être » mystérieux qui se glisse dans l'ombre, apparaît et » disparaît, et dont une petite blessure donne la » mort ? » (1) Chez les pastophores égyptiens, au XVII[e] siècle avant Jésus-Christ (2), le chien est déclaré animal sacré (3) ; ils utilisent la langue d'agneau (4), le sang de taureau, la chair de l'âne (5) ; l'ibis est éga-

(1) Guyau. *L'Irréligion de l'Avenir.* Paris, 1909, p. 24 et suiv.

(2) Barot. *Aperçus historiques de quelques époques médicales.* Thèse de Paris, 1897.

(3) Sprengel. *Histoire pragmatique de la médecine.*

(4) Tacite. *Hist.*, IV.

(5) Elien. *Histoire des animaux.*

lement sacré avec quantité d'autres animaux. Au point de vue préhistorique, les animaux ont été déclarés « tabou » bien avant les plantes ; nous avons de nombreux spécimens de gravures, de sculptures d'animaux : on ne rencontre presque jamais de dessins de plantes. Faut-il en conclure que la médication par les animaux, dont nous constatons les derniers vestiges en Vendée, a précédé la médecine par les plantes et que c'est là un mode de traitement fort ancien ? Nous signalons simplement cette hypothèse, laissant à d'autres plus érudits que nous le soin de conclure.

OUVRAGES OFFERTS

Paul DELAUNAY. *L'obstétrique dans le Maine au XVIIIe et au XIXe siècles. Les cours de sages-femmes sous l'ancien régime, le cours départemental d'obstétrique, la Maternité de l'hôpital du Mans. Documents inédits sur le conventionnel Levasseur*. Le Mans, A. de Saint-Denis, 1911, in-8°. VIII-200 p. et 1 ptr.

SCHOULL. *Hectine et hectargyre dans le traitement général de la syphilis et des affections parasyphilitiques*. Paris, A. Maloine, 1911, in-8°, 95 p.

SCHOULL. *Traitement abortif de la syphilis (état actuel de la question)*. Paris, A. Maloine, 1911, in-8°, 30 p.

SCHOULL. *Traitement du paludisme par l'hectine*. Paris, A. Maloine, 1911, in-8°, 46 p.

Archivos Españoles de neurologia, psiquiatria y fisioterapia II, núm. 5, Mayo 1911. Madrid.

P. DORVEAUX. *Un diplôme d'apothicaire délivré par Fagon en 1708*. Paris, 1911, in-8°. Extr. du *Bulletin des sciences pharmacologiques* n° 7, juillet 1911.

J. W. S. JOHNSSON. *Badekurverordnungen im 16. Jahrhundert*. Leipzig, Johann Ambrosius Barth, 1911, in-8°. Aus *Archiv für Geschichte der Medizin*, V, p. 121-128.

Séance du 8 Novembre 1911

Présidence de M. Le Pileur

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— La correspondance comprend :

Une lettre de M. Planson, qui donne sa démission de membre de la Société.

— MM. Edmond Bonnet et Ciriaco Yrigóyen, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

— MM. A. Bos, J. Pagel et Triaire sont élus membres honoraires de la Société.

— Candidatures :

M. le docteur Kristian Carøe, Sølvgade, 34, à Copenhague, présenté par MM. J. W. S. Johnsson et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur Paul Diepgen, privat-doceut d'histoire de la médecine à l'Université, Kronenstrasse, 2, à Fribourg-en-Brisgau, présenté par MM. Karl Sudhoff et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur V. Dupont, avenue de Saint-Ouen, 105, à Paris, présenté par MM. Tanon et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur A. Le Roy des Barres, professeur à l'Ecole de médecine, directeur de l'Hôpital du Protectorat, à Hanoï (Tonkin), présenté par MM. Tanon et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur Letulle, professeur à la Faculté de médecine, rue de Magdebourg, 7, à Paris, présenté par MM. R. Blanchard et L. Landouzy.

La Bibliothèque de l'Académie de médecine, rue Bonaparte, 16, à Paris.

La Bibliothèque de la Faculté de médecine, rue de l'Ecole-de-médecine, 12, à Paris.

— M. Ernest WICKERSHEIMER présente la nouvelle édition des œuvres anatomiques de Léonard de Vinci publiée par MM. A. FONAHN, H. HOPSTOCK et Ove C. L. VANGENSTEN, dont Jacob Dybwad, éditeur à Christiania, vient de faire paraître le premier volume.

Ce volume contient les reproductions de treize feuillets conservés à la Bibliothèque royale de Windsor, accompagnés de leur transcription et d'une double traduction anglaise et allemande; ces treize feuillets renferment des notes sur la respiration, sur les mouvements alternatifs du diaphragme et des muscles abdominaux, sur le passage des aliments dans le tube digestif, sur le cœur et sur ses mouvements, le tout accompagné de nombreux croquis.

Le soin minutieux avec lequel ont été établis le texte et les traductions, la perfection des procédés employés pour la reproduction héliotypique des *Quaderni d'anatomia* permettent de prédire le plus grand succès à l'édition de MM. FONAHN, HOPSTOCK et VANGENSTEN.

— M. le Prince Fr. GIEDROYĆ offre l'important ouvrage qu'il vient de consacrer aux sources biographiques et bibliographiques de l'histoire de la médecine dans l'ancien royaume de Pologne. C'est un véritable monument élevé à la mémoire des médecins polonais du XIII[e] au XVIII[e] siècle.

— M. Ch.-Em. RUELLE présente un travail de M. Franz BOLL sur l'origine du mot *Syphilis*. Dans ce travail, qui a paru dans le tome XXV des *Neue Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte u. Deutsche Literatur*, l'auteur rapproche le mot *Syphilus*, employé pour la première fois par Fracastor dans son célèbre poème *Syphilidis s. morbi Gallici libri tres*, du nom *Sipylus* qu'Ovide a donné dans ses *Métamorphoses* au deuxième fils de Niobé. La légende composée par Fracastor pour donner une couleur poétique à l'origine de la vérole serait tout entière calquée sur la légende de Niobé, et, selon toute vraisemblance, le nom de *Syphilus* que

Fracastor a donné au berger, héros de son poème, a été emprunté à cette légende. Ce qui paraît confirmer l'hypothèse de M. Franz Boll, c'est que, dans plusieurs manuscrits des *Métamorphoses* d'Ovide, les copistes ont altéré le nom de *Sipylus*, deuxième fils de Niobé, pour en faire *Siphylus* et *Syphilus*.

— M. René Semelaigne présente un travail de MM. Paul Sérieux et Lucien Libert, intitulé *Un asile de sûreté sous l'ancien régime*. Les auteurs, ayant étudié les archives de la Bastille, montrent que la vieille prison d'Etat, dont les attributions ont été multiples, a servi entre autres d'asile de sûreté et de défense sociale, destiné à recevoir certains déséquilibrés dangereux qu'on ne voulait pas garder dans les asiles ordinaires. Il serait utile, à notre époque, de rétablir des asiles de ce genre, où l'on recevrait ces anormaux qui « ne sont considérés ni comme assez malades pour être gardés dans les asiles d'aliénés, encombrés par les délirants, ni comme assez responsables pour encourir une peine permettant de les retenir longtemps sous les verrous ». MM. Paul Sérieux et Lucien Libert mettent en lumière le rôle bienfaisant de la Bastille, qui, en dépit des attaques dont elle est l'objet depuis près de deux siècles de la part de pamphlétaires passionnés et d'historiens mal informés ou partiaux, « mérite un peu de reconnaissance et de respect pour tous les malheurs qu'elle a empêchés, pour tous les crimes qu'elle a prévenus, pour la leçon, enfin, qu'elle donne à la criminologie du XXe siècle ».

UN CAS DE PARALYSIE INFANTILE DANS L'ANTIQUITÉ

par le Dr Ove HAMBURGER,

Lecteur d'anatomie à l'École des Beaux-Arts de Copenhague.

En examinant les monuments égyptiens des différents musées, on y trouve souvent des représentations de malformations, celles-ci pouvant être réparties en deux catégories, dont l'une renfermerait les malformations telles que le nanisme, le gigantisme, etc., qui sautent aux yeux de tous, tandis que l'autre renfermerait celles dont l'identification exige une certaine connaissance de l'anatomie pathologique. Ordinairement, cette dernière catégorie est méconnue des égyptologues ; c'est le cas du monument que j'ai l'honneur de présenter à la Société française d'histoire de la médecine.

La glyptothèque Carlsberg, à Copenhague, possède une stèle égyptienne, datant du 2e millier d'années avant Jésus-Christ (XVIIIe dynastie). On voit taillées dans la pierre trois figures humaines, encadrées par des hiéroglyphes. La figure principale est un homme, qui porte un vase à la main ; sa tête rasée indique sa dignité sacerdotale. Il est vêtu d'une sorte de jupon, qui s'étend jusqu'aux genoux et qui est fait d'un tissu tellement transparent qu'on voit toute la partie supérieure des jambes. Derrière lui se tient debout une figure féminine, sa femme. Elle aussi porte à la main un vase pour les sacrifices, et de l'autre main elle guide un petit animal (antilope ?) destiné à être sacrifié. Tout à droite se trouve leur fils, une petite figure maigre.

D'après l'inscription, le nom du défunt serait Ruma, et il aurait été le préposé d'un temple. Les sacrifices sont offerts à la déesse syrienne Astarté, qui, d'après Hérodote (livre II, chap. 112), possédait un sanctuaire à Memphis, d'où la stèle semble provenir. La femme de



Fig. 1.

Ruma s'appelle Imoa ; ces deux noms sont syriens, mais leur fils a un nom égyptien.

En examinant la stèle, on voit que les figures sont très bien dessinées. Les lignes sont tracées par une main d'une habileté extraordinaire. Seulement, la jambe droite de Ruma montre certains défauts qui n'ont pas échappé aux égyptologues. C'est ainsi qu'on lit dans le Catalogue de la collection : « Le pied de l'homme est mal dessiné, ce qui paraît désigner une période plus récente où l'art était tombé en décadence. » Pour les médecins, au contraire, il n'y a pas de doute. L'artiste a voulu montrer un homme ayant une jambe infirme. Le pied est en position équine ; il y a un raccourcissement de toute la jambe, et toute l'extrémité montre une atrophie des parties molles.

Ce qui montre encore que l'intention de l'artiste a été de faire le portrait d'un estropié, c'est la manière dont Ruma porte son bâton. Ordinairement, l'Égyptien porte son bâton ornemental devant lui, parallèle à l'axe du corps. Ruma, au contraire, porte le sien en l'appuyant à l'aisselle et en l'appuyant près de la jambe malade, afin, on le voit, de la soutenir.

Quant à la maladie du défunt, on peut émettre deux diagnostics : paralysie infantile ou coxalgie contractée dans l'enfance. D'après les renseignements recueillis auprès des orthopédistes, il semble qu'il s'agit d'une paralysie infantile.

La stèle nous donne toute l'histoire de cette famille. Le Syrien Ruma contracta une paralysie infantile d'où lui est resté un pied en position équine. Il se maria avec une compatriote, nommée Imoa, et s'établit avec elle en Egypte, où il obtint la charge de préposé du sanctuaire d'Astarté à Memphis. Un fils naquit de ce mariage, puis Ruma mourut et sa pierre tombale, en même temps que son portrait, nous montrent l'infirmité dont il souffrit sa vie durant.

— M. Marcel Baudouin. — Il est certain qu'on trouvera, dans les si nombreuses manifestations artistiques des

vieux Égyptiens, qu'on a découverts dans leurs tombeaux et dans leurs temples, toutes sortes de représentations, en rapport avec la pathologie de cette époque. Il y a là une mine qui n'a pas été exploitée jusqu'à présent, si j'en juge par les quelques recherches personnelles que j'ai faites à ce sujet.

Sur cette question, je me borne à rappeler les travaux antérieurs de Parrot, de Richer et de Hamy, qui n'ont abordé d'ailleurs que l'étude de faits pathologiques spéciaux (acromégalie, obésité, etc.) ou de constatations d'ordre anatomique.

Mais je voudrais mettre mes confrères, qui s'adonneraient à cette étude, en garde contre des erreurs d'interprétation, toujours possibles quand on n'est pas très familiarisé avec l'art égyptien et surtout avec ses moyens d'expression, qui, d'ailleurs, lui sont tout à fait propres. J'insiste, parce que les archéologues non médecins et les artistes les plus qualifiés, qui ont étudié cet art ne semblent pas avoir vu ce que j'ai remarqué moi-même bien des fois.

Pour être bien comprise, la façon de peindre ou de sculpter des vieux Égyptiens doit, au demeurant, être rapprochée de celle des *Néolithiques* purs. Il y a des points communs indéniables.

Les Égyptiens ont souvent représenté les deux *membres inférieurs* du sujet *debout* et vu *de profil*. Or, à regarder ces gravures, on dirait qu'elles ont DEUX PIEDS DROITS s'ils sont tournés vers la GAUCHE, et DEUX PIEDS GAUCHES, s'ils sont tournés vers la DROITE (1). Les pieds, autrement dit, sont alors représentés de façon à ce que le *gros orteil soit toujours du côté de l'observateur*, quelque soit le côté considéré.

On peut citer comme exemples typiques de cette disposition, les faits suivants : *Ti, sa femme et son fils* (Chipiez et Perrot, *Hist. de l'Art*, t. I, p. 90). — *Séti Ier* (bas-relief d'Abydos) (*Ibid.*, pl. III). - *Séti Ier combattant*

(1) Il n'en est pas de même pour les sculptures *de face*.

(Karnak) (*Ibid.*, p. 127). — *Aménophis II* (tombe de Gournah) (*Ibid.*, p. 279). — *Tombeau d'Hosi* (panneau de bois) (*Ibid.*, p. 641).

Le même phénomène s'observe, parfois aussi, pour les MAINS. Il y a souvent aussi de l'*inversion des mains*. C'est ainsi que, pour *Séti Ier*, les mains sont *inversées*, celle de gauche étant à droite, et réciproquement. — Autre inversion sur la stèle de Pinachi d'Abydos (Chipiez et Perrot. *Loc. cit.*, p.253), où il y a DEUX MAINS DROITES sur le sujet de *droite*, de profil, regardant à *gauche* ; et sur un bas-relief de Sakkarah (*Loc.cit.*, p. 667), où il y a aussi deux mains droites. Même chose sur le portrait de la reine Taïs regardant à droite (deux mains gauches).

D'autre part, chez les Egyptiens, on le sait, les têtes et les membres inférieurs sont bien de *profil* sur les sujets de profil. Mais, toujours, le *thorax et les membres supérieurs* sont représentés de *face*, disposition qui permet, en effet, un plus grand effet dans l'action et donne moins de sécheresse aux *profils*. Il faut savoir aussi que l'*œil*, dans les profils, est toujours figuré de face !

Ces notions étant indispensables à connaître, ainsi que celles qui sont développées dans les beaux ouvrages de Chipiez et Perrot, de Soldi, etc., il m'a paru bon de les souligner ici, et d'attirer sur elles l'attention des pathologistes.

Quant à expliquer cette manière de procéder, cela serait plus facile à faire qu'on pourrait le croire ! Il suffirait pour cela de se rappeler que les plus anciens Égyptiens ont gravé ou sculpté *à la fin de la Période de la Pierre polie*, et de voir comment ont sculpté et gravé les Néolithiques de France. Qu'on étudie la technique des statues et des sculptures du Monument des Veaux, à Saint-Aubin-de-Baubigné (Deux-Sèvres) (1), par

(1) Marcel BAUDOUIN. *Le Monument du Soleil à Saint-Aubin-de-Baubigné* (Deux-Sèvres). — Comm. à la Soc. d'Anthr. de Paris, 1911, 5 octobre.

exemple, et on comprendra que tout se tient dans l'évolution artistique, comme dans l'évolution cérébrale et mentale, qu'on soit en Egypte ou en Gaule.

RELATIONS MÉDICALES
ENTRE LA FRANCE ET LE DANEMARK

par le Dr J. W. S. JOHNSSON

Depuis les temps les plus reculés, le Danemark a été un pays recherché des étrangers, ce qui semble naturel quand on sait qu'autrefois on faisait tout ce qu'on pouvait pour les y attirer. En parcourant les biographies des premiers médecins de la période historique, on peut trouver des renseignements sur les médecins étrangers, qui furent appelés au service de la cour de Copenhague et à l'Université, fondée en 1479 ; on y trouve aussi le souvenir d'un grand nombre de périodeutes, qui, venant du Sud, traversaient le Danemark et y faisaient un séjour plus ou moins long avant de se rendre dans d'autres pays.

Plus tard, la réputation de la Faculté de médecine de Copenhague ayant augmenté, une nouvelle catégorie de médecins y fait son apparition ; ce sont ceux qui viennent compléter leurs études en Danemark.

Leur nombre, peu considérable à l'origine, s'accroît beaucoup pendant la période bartholinienne, période de splendeur, qui comprend la plus grande partie du XVIIe siècle. Le Danemark n'est plus alors un petit pays ignoré. Des savants d'une réputation européenne ont fait connaître son nom à l'étranger ; les gentilshommes et les savants, qui consacrent aux voyages une partie de leur jeunesse, et qui suivent les cours des Universités fameuses des autres pays, font connaître à l'étranger leur pays natal. Le bon ton exige alors qu'un jeune homme, désireux de jouer un rôle à la cour ou d'entrer

au service de l'Etat ou de l'Université, passe quelques années de sa vie à voyager et à visiter les écoles supérieures de l'Europe, surtout celles de Padoue, de Florence, de Bologne, de Montpellier, de Bâle, de Paris, de Leipzig, de Rostock, de Wittemberg et de plusieurs autres villes, plus tard les Universités des Pays-Bas (Leyde, Franeker, Utrecht, etc.).

Il existe une troisième catégorie d'étrangers, les médecins, qui cherchèrent à gagner leur vie en Danemark et s'y établirent pour y exercer la pratique de leur art. Cette catégorie, la plus importante, comprend une foule d'Allemands, un petit nombre de Français et quelques autres médecins représentant presque toutes les nations européennes (les Pays-Bas, l'Angleterre, la Russie, la Pologne et l'Italie). Quelques Espagnols et quelques Portugais s'y trouvèrent mêlés, surtout dans les Antilles danoises (St-Thomas, St-Jean, Ste-Croix).

En examinant les endroits où les étrangers ont essayé d'exercer la pratique de la médecine, on se rend compte bientôt que les Allemands sont restés dans le Danemark même, contrairement aux Français et à ceux qui venaient du Sud ; ces derniers ont souvent préféré les Antilles danoises, ce qui s'explique par la situation de ces îles. Comme elles faisaient partie d'un archipel colonisé par plusieurs nations différentes, il était facile d'en sortir si la fortune ne s'y était pas montrée favorable. En même temps, la liberté y était plus grande, la concurrence plus libre et les conflits entre les autorités et les praticiens moins aigus que dans le royaume lui-même. La distance entre les Antilles et la mère-patrie était cause que l'on était moins strict pour l'application des lois.

Les rapports entre le Danemark et l'étranger ont bien des fois été le but de recherches entreprises du côté danois. Ainsi les relations avec l'Allemagne sont bien connues ; de même les relations avec les Pays-Bas, surtout pour la période 1650-1750. Il ne reste qu'à compléter ces travaux par des recherches dans les archives

de ces deux pays. Les lignes suivantes ont le but de donner à grands traits quelques renseignements sur les médecins franco-danois.

*
* *

Bien que la langue danoise soit connue de nombreux érudits en France et surtout à Paris, bien que la littérature danoise soit à la portée de tout le monde savant, un aperçu bibliographique sur la biographie médicale danoise est ici à sa place. Il y a bien des années que l'histoire personnelle des médecins a été étudiée. En 1832, C. C. Birch publiait une « *Liste alphabétique de tous les candidats qui ont soutenu l'* « *Examen anatomico-chirurgicum et medico-practicum*» *à l'Académie Royale de Chirurgie de Copenhague, depuis l'inauguration de cette Académie, le 22 juin 1785* » (1). Plus tard a paru « *L'état des médecins* » par Wigfp Erichsen (1834, 1839, 1843, 1844) (2), mais ces listes sont dépourvues de dates biographiques. En 1850 parut « *L'état médical danois* », par Harald Selmer (3), livre, qui contenait, en outre des biographies de médecins alors vivants, celles de ceux qui étaient morts depuis 1800. De nouvelles éditions de ce livre parurent par les soins de rédacteurs différents en 1852, 1860, 1872, 1885, 1891, 1897, 1901, 1907. Cet ouvrage, dont les éditions si souvent répétées n'ont d'intérêt essentiel que pour une période très courte, forme la base de tout ce que nous savons sur les médecins de notre temps. Il ne fait pas de place aux époques plus lointaines, mais cette lacune est largement comblée par le grand ouvrage de V. Ingerslev : *Les médecins et la médecine en Danemark depuis les temps les plus reculés jusqu'à 1800, I, II, 1873* (4).

(1) C. C. Birch : *Alphabetisk Fortegnelse over samtlige Candidater, som have underkastet sig Examen anatomico-chirurgicum et medico-practicum ved det kongelige chirurgiske Academie Kjöbenhavn, siden Academiets Oprettelse den 27de Juni 1785.*

(2) Wigf. Erichsen : *Lægestat.*

(3) Harald Selmer : *Den danske Lægestand.*

(4) V. Ingerslev : *Danmarks Læger eg Lægevæsen fra de ældste Tider indtil Aar 1800.*

Un grand nombre de savants ont ajouté de nouveaux détails au contenu de ces livres. Aussi fallait-il faire une revision ; il fallait mettre au courant des exigences modernes tous les documents collectionnés pendant près d'un siècle. Cette revision est faite dans le livre de K. CARØE : *L'état médical danois, 1479-1900* (1), qui comprend les biographies de tous les médecins danois depuis la fondation de l'Université, en 1479, jusqu'à 1900. Pas moins de 2.600 médecins sont passés en revue dans les quatre tomes qui constituent ce livre [I Médecins 1479-1788 ; II Chirurgiens 1738-1785 ; III Médecins et chirurgiens 1786-1838 ; IV Médecins 1838-1900]. La division en tomes correspond aux différentes périodes de l'histoire de la médecine danoise, ces périodes étant elles-mêmes déterminées par les réorganisations successives du mode des examens. A cet ouvrage vient s'ajouter la 8e édition de « *L'état médical danois* », par J. W. S. JOHNSSON et K. DEHLHOLM, comprenant les médecins de 1901-1907.

La plupart des renseignements que l'on trouvera ici sur les médecins franco-danois sont tirés de l'œuvre du Dr K. CARØE. D'autres, en assez grand nombre, sont empruntés à un tome encore en préparation, tome qui traitera des barbiers, des médecins ambulants, etc., et que notre excellent collègue a eu l'extrême obligeance de mettre à notre diposition.

***

Il n'a pas été possible de prouver que tous les médecins dont les biographies suivent, sont nés en France ; mais, pour ceux dont la nationalité reste douteuse, il y a toujours quelque point qui intéresse la France, quelque connection intime avec ce pays. Nous avons omis les médecins étrangers (c'est-à-dire non-français), qui ont soutenu leur thèse de doctorat en France et qui, plus tard, sont venus en Danemark y exercer la médecine (par exemple, Joseph MORRINGLANE, qui fut docteur à

(1) K. CARØE : *Den danske Lægestand 1479-1900.*

Paris et obtint la licence de pratiquer à St-Thomas le 22 juillet 1848; étant Anglais de naissance, il a été omis.) De même, ont été omis quelques médecins nés en France dont les parents étaient Danois de naissance ou Danois par naturalisation.

*
* *

Les formalités pour obtenir l'autorisation d'exercer la médecine étaient des plus simples. On s'adressait à l'Etat, qui accordait l'autorisation ou la refusait. Il y a quelques exemples qui montrent des médecins qui exercèrent leur art sans autorisation ou après que l'autorisation leur en ait été refusée, mais ces exemples se bornent aux Antilles danoises. Là aussi le Gouvernement cherchait à régler l'invasion des étrangers, mais la distance de la mère-patrie était cause que le temps se perdait en délibérations. Ainsi P. Hestrès, qui naquit à St-Thomas en 1839 et qui soutint sa thèse à Paris en 1872, demanda l'autorisation d'exercer l'art de guérir dans son île natale. Le Gouvernement lui demanda certains renseignements sur sa personne, ses études, etc., mais, en janvier 1889, il n'avait pas encore répondu. Il est très difficile d'obtenir des dates biographiques des médecins des Antilles danoises. L'annuaire officiel de l'Etat ne les mentionne que depuis 1860, et les médecins ne montrèrent que peu d'empressement à satisfaire la curiosité des autorités.

Liste des médecins français pratiquant en Danemark

Alquie, François d'. Né en France, dr en méd. de Paris; exerçait à Kristiania en 1683, ce qu'on sait parce que, cette année-là, il accusa le médecin italien Josephus Constantius, son rival, d'avoir tenté d'empoisonner un colonel.

Desquilat, Daniel, dr en méd., exerçait à Copenhague dans la Congrégation réformée française. Il périt avec sa fille le 19 avril 1689, victime de l'incendie du théâtre du château d'Amalienborg.

Hacquart, Philippe. Né en 1616, mort le 3 mai 1698. Chirurgien de la flotte en 1655, chirurgien du roi Frédéric III en 1658, de la reine douairière Sophie-Amalie en 1670, de Christian V en 1671. Deux de ses fils sont devenus des médecins célèbres en Danemark.

Jean, Antoine. Né vers 1649 ; mort le 26 octobre 1726 à Copenhague. Dr en méd. Depuis 1689 [?], il exerçait dans la Congrégation réformée française de Copenhague. Il semble être le même que le dr Jean, qui était médecin de l'état-major du corps auxiliaire danois dans les Flandres (1695-1697) et le Brabant (1704-1709).

Bureauthon (Biscarthon ?). Né vers 1756 en France. Dr en méd. de Montpellier en 1790, pratiqua à St-Thomas depuis 1803, où il était encore en 1816 ; rentré en France avant 1823.

Orlex, Louis. Né vers 1755 en France, dr en méd. de Toulouse en 1777, pratiqua à St-Thomas depuis 1812 et y était encore en 1816.

Archambault, L. Dr en méd. ; postula la licence d'exercer le 8 septembre et l'obtint à St-Thomas le 7 octobre 1873. Il quitta l'île en 1874.

Andouil, M. Dr en méd. de Paris. Médecin de 1re classe de la marine française à la Martinique ; se rendit à St-Thomas et demanda, le 1er mai 1872, le *jus practicandi*, qu'il obtint le 27 septembre 1872. Peu de temps après, il retournait en France.

Bétancès, R.-E. Le Conseil de santé à Copenhague lui accorda l'autorisation d'exercer la médecine à St-Thomas, mais « sous certaines conditions » (le 29 juillet 1872).

Cornuel, Armand-Louis. Dr en méd., exerça la médecine à St-Thomas de 185[?] à 1866.

Duchassaing du Fonbressin, Edmond-Claude. Dr en méd., exerça à St-Thomas de 1860 à 1867.

Meyrignac, Henry-Paul. Dr en méd. de Paris, demanda la licence le 12 janvier 1877 et reçut l'autorisation d'exercer à St-Thomas le 24 février 1877 après avoir eu une autorisation provisoire. Il quitta bientôt l'île.

MONTEL, Edouard de. Médecin français, ancien médecin de l'Etat chez le président St-Anna, en Mexique. Il amputa la jambe du président. Il exerça à St-Thomas de 1844 à 1850, puis il quitta l'île.

ROCHE-GRELLIER. Dr en méd. de Paris; eut une autorisation provisoire d'exercer à St-Thomas ; il demanda la licence le 18 mai 1833, obtint le *jus practicandi* le 17 août 1883, mais partit bientôt après.

SALVY, Antoine-Clément. Dr en méd. de Paris; obtint le droit d'exercer à St-Thomas le 16 janvier 1873. Il alla aux Antilles françaises l'année suivante, mais retourna à St-Thomas en 1883. Il pratiquait à Panama en 1885, à Port-au-Prince en 1888. Il revint à St-Thomas en 1889, mais alors le Conseil de santé lui refusa l'autorisation d'exercer la médecine.

MAÎTRES-BARBIERS

LE SAGE, Charles. Vint à Copenhague en sa qualité de chirurgien de l'ambassadeur de France ; il fut chirurgien en chef du roi Christian IV et plus tard de Frédéric III ; il mourut à Copenhague en janvier 1662.

LABATÉRY, Joseph. Appartenait à la congrégation réformée française, dont il devint chirurgien en 1685 et mourut à Copenhague le 21 novembre 1686.

PRESCHEUR, Jean-Philippe. Fut le successeur de Labatéry et obtint la charge de celui-ci. En 1687, il fut nommé chirurgien en chef de la reine Charlotte-Amélie, qui appartenait à la Congrégation réformée. Il mourut en janvier 1710 à Copenhague.

HERELLES, Jacques. Chirurgien à Copenhague en 1680, chirurgien de la cour du prince héritier Frédéric IV en 1683. Il vivait encore en 1705.

CHIRURGIENS-BARBIERS

DESTANDEAU (d'Estandeau), David. Né à Pau vers 1679 ; mort à Copenhague le 7 juin 1772. Chirurgien-barbier de 1724 à 1742. « Ancien » de la Congrégation française réformée de 1748 à 1755.

Faverge, Pierre. Chirurgien-barbier du corps auxiliaire danois en Brabant ; retourné en Danemark,il fut chirurgien-barbier de la garde du corps du roi de 1714 à 1726.

Le Fèvre, Pierre. Etait chirurgien-barbier en 1676.

Guyon,Pierre. Chirurgien-barbier du corps auxiliaire en Brabant, chirurgien-barbier de régiment en 1710 ; mort en 1734.

Monsoré, Jean-François. Chirurgien-barbier de régiment à Copenhague de 1734 à 1756 ; il adhérait à la Congrégation réformée.

Prée, Jean de. Chirurgien-barbier en 1679.

* * *

Il est impossible de donner des renseignements sur tous les médecins danois qui ont fait leurs études en France. De nombreux jeunes médecins ont séjourné à Paris pour y compléter leur savoir après avoir passé leurs examens et beaucoup y retournent d'année en année. Il suffit de se rappeler du grand nombre de Danois qui ont fait leurs études à l'Ecole de Médecine de Paris, ou à l'Institut Pasteur, ou encore dans les cliniques. Une semblable énumération serait sans intérêt, parce que des listes de ce genre pouvaient facilement être dressées pour d'autres Universités étrangères. Il vaut mieux examiner le nombre de médecins qui ont soutenu leur thèse aux Universités françaises ou qui y ont été immatriculés. La liste en est assez longue, et elle pouvait être considérablement augmentée si l'on connaissait les lieux d'immatriculation de tous les médecins danois, mais, par malheur, les dates biographiques sont souvent peu précises, disant « thèse de doctorat à l'étranger », sans désigner le nom de la ville. Caen, qui a été choisi pour séjour par de nombreux jeunes savants danois, ne figure que trois fois sur cette liste. Orléans était préféré par ceux qui venaient du Nord et Strasbourg par ceux qui entraient en France venant du Sud. Dans la liste suivante,le nom de famille est précédé du prénom.

NOMS	NAISSANCE ET MORT	Immatriculation	Thèse de Doctorat	Lieu de séjour
Peder Alfsen	1581 — 3 mai 1663	1611		Orléans
Niels Bakkendrup	? — ?	1601		Orléans
Thomas Bartholin	20 octobre 1616 — 4 décembre 1680	11 avril 1641		Orléans
Jens Wilhelm Bing	7 décembre 1707 — 1er juillet 1754	Entre 1726 et 1737		Paris et Strasbourg
Ole Borch	7 avril 1626 — 13 octobre 1690	9 mai 1666	29 octobre 1664	Angers et Strasbourg
Anders Christensen	1551 — 6 novembre 1606	9 septembre 1584		Orléans
Mikkel Christensen	1585 — 26 mars 1637		1622	Caen
Christopher Dybvad	Vers 1577 — 1622		Vers 1601	Caen
Christian Fabricius	2 juin 1601 — 19 novembre 1666		28 août 1631 (Dr en jurisprudence 13 août 1637)	Caen Orléans
Niels Foss	4 octobre 1588 — 1er juin 1645	13 juin 1618		Orléans
Hans Frandsen	1532 — 3 juillet 1587		1559	?

NOMS	NAISSANCE ET MORT	Immatriculation	Thèse de Doctorat	Lieu de séjour
Esben Halveg....	10 août 1579 — 29 janvier 1648	1611		Orléans
Sören Hofmann..........	6 avril 1600 — 1649	1628		Orléans
Hans Hopner	6 mars 1649 — 20 juin 1675	20 mai 1666	Dr en droit Date inconnue	Orléans
Mads Jacobsen............	24 juillet 1562 — 15 mai 1636	23 octobre 1595		Orléans
Anders Krag.........	1553 — 8 juin 1600	26 novembre 1584	1er août 1585	Orléans et Montpellier
Dankert Lejel.	1579 — 1645	1602		Orléans
Bertel Luxdorph..........	1615 — 1671	2 juillet 1642		Orléans
Henrik a Möinichen	4 janv. 1631 — 29 mars 1709		1660	Angers
Ludwig Pouch...........	14 octobre 1620 — 18 avril 1681	27 février 1643		Orléans
Peder Sörensen..........	Vers 1541 — 28 juillet 1602		1571	?
Jacob Benignus Winslow..	17 avril 1669 — 3 avril 1760		1705 (lic. med.)	Paris

C'est entre les années 1600 et 1775 que les Danois firent leur entrée dans la vie scientifique de la France. Malheureusement les matricules de l'Université de Paris, ainsi que ceux de beaucoup d'autres Universités françaises, n'ont pas été publiés, ce qui fait que beaucoup de dates sont encore à éclaircir. Ainsi on ne sait pas si Nicolaus Sténon (1) a jamais été immatriculé en France (2), mais, immatriculé ou non, il s'y fit connaître d'une manière éclatante par son célèbre *Discours sur l'Anatomie du Cerveau* (1665), tenu en français dans la maison de Melchisédech Thévenot, en présence d'un cercle de savants illustres. Ce *Discours* fut édité en 1669 et forme un vrai monument de la littérature médicale. L'auteur y indique les moyens à employer et les chemins à suivre pour la science médicale, ainsi que les méthodes expérimentales de l'avenir. Le *Discours* montre une telle divination et une telle clarté de vue, qu'il a fallu près de deux cents années pour que l'on pût comprendre ses conseils à

(1) Nicolaus Sténon, né le 16 janvier 1638 à Copenhague, mort le 21 novembre 1686 à Schwerin. Il fut étudiant à Copenhague (1660), puis immatriculé à Leyde le 27 juillet 1660; mais il retourna pour un court séjour dans sa ville natale en 1664. A partir de 1665. il vécut en Italie. surtout à Florence. où il pratiquait l'anatomie, avec le titre de médecin du grand-duc. Il s'y convertit au catholicisme et y commença ses études de géologie, études qui étaient fondamentales pour cette branche de la science. Il fut rappelé en Danemark par une lettre royale du 19 octobre 1667, mais, apprenant que le grand-duc Ferdinand II était tombé malade. il retourna à Florence, où le fils de Ferdinand. le grand-duc Cosme III, lui montra encore plus de faveur que son père. Deux années plus tard, le 13 février 1672. il accepta les fonctions d'anatomiste royal à Copenhague, ne quittant cette situation que le 4, juillet 1674 pour se rendre encore une fois en Italie. Arrivé là. il n'y vécut que pour sa foi. En 1675. on lui conféra les ordres; le 14 septembre 1677, il fut nommé vicaire apostolique du Nord, sous le titre d'évêque de Titiopolis, et fut le confesseur du duc Jean-Frédéric de Hanovre. Celui-ci mourut en 1679 et Sténon quitta la ville de Hanovre pour le siége épiscopal de Münster. Il prit encore une fois (1683) la charge de vicaire du Nord et résida à Hambourg; de là, il fut appelé à Schwerin le 15 août 1685 et y mourut un an après.

(2) Cf. Joh. B. Metzler : *Nicolaus Steno*. Hist. polit. Blätter für das katholische Deutschland, CXLVIII, p. 92.

fond. De notre temps, les théories de Nicolaus Sténon constituent la base de toute méthode expérimentale en médecine.

On sait que Sténon fut perdu de bonne heure pour la science, et ses rapports avec la France ne furent que d'une très courte durée. Mais, à la même époque, un autre Danois était allé à Paris, et celui-ci fut assez heureux pour se faire un nom, connu non seulement de toute la France, mais encore des savants de tous les pays.

Jakob Benignus WINSLOW (mieux WINSLÖW) (1) naquit le 27 (17) avril 1669 à Odense, le chef-lieu de l'île de Fionie en Danemark. Il étudia la médecine en Hollande et alla en 1698 à Paris, où il assista aux cours et aux démonstrations du professéur Duverney. En 1704, il passa ses examens et devint l'aide de Duverney. En 1708, il fut nommé membre de l'Académie royale des sciences, après avoir été médecin de l'Hôtel-Dieu. En 1710, il entra comme médecin à l'Hôpital général et fut affecté plus spécialement à Bicêtre. Plus tard (1721), il fut nommé professeur de chirurgie et, depuis 1723, il servit d'interprète officiel à la Bibliothèque royale pour les langues allemande, danoise et suédoise. En 1728, on lui conféra le grade de docteur-régent à la Faculté de médecine. Quand Duverney mourut, Hunauld lui succéda, mais il mourut bientôt et, en 1743, Winslow fut nommé professeur d'anatomie et de chirurgie au Jardin du Roi. Il prit sa retraite en 1758, victime d'une surdité progressive et Ferrein reçut sa charge. Un des plus beaux jours de la vie de Winslow fut le 18 février 1745, lorsqu'il

(1) J. B. WINSLOW a écrit une autobiographie, qui existe en manuscrit à Paris (Bibl. Mazarine M. S N° 1167) et dont une édition, rédigée par le Dr V. Maar (de Copenhague), est sous presse. Un extrait de ce manuscrit a paru dans : V. MAAR, *Lidt om Jakob Benignus Winslow som Vidensrabsmand og Læge.* (Quelques renseignements sur J.-B. W. en tant qu'homme de science et que médecin praticien). Festskrift til Julius Petersen. Copenhague, 1910.

inaugura le nouvel amphithéâtre anatomique (1), érigé par la Faculté (fig. 2-3). Cet amphithéâtre tomba plus tard en décadence et resta oublié, caché par des maisons hideuses ; il servit pendant quelques années de maison de tolérance et ne fut tiré de l'oubli et restauré que voici peu d'années (2).

Winslow se convertit au catholicisme, ainsi que Sténon l'avait fait avant lui. Il partagea sa vie entre la pratique de la médecine et l'étude de l'anatomie et accomplit les travaux qui ont gardé son nom pour l'éternité. Il n'y a pas lieu d'énumérer ici ses découvertes anatomiques, parmi lesquelles la plus connue est celles du Foramen à qui il a donné son nom ; je me bornerai à dire qu'il a renouvelé toute une partie de l'anatomie, l'anatomie topographique ; il a attiré l'attention sur la valvule décrite par Eustachius plus de cent-cinquante années auparavant à la terminaison de la veine cave inférieure ; ses recherches sur l'activité des muscles et des nerfs ont été fondamentales pour la physiologie expérimentale et les *Mémoires* de l'Académie témoignent de la valeur de ses études de tératologie.

Les contemporains de Winslow n'ont que du bien à dire sur sa vie de médecin praticien. Ils disent qu'il était aimable et indulgent, charitable et toujours prêt à secourir. Il traita les pauvres de la même manière que

(1) Le Cabinet des Médailles a Paris garde trois médailles (fig. 1) commémoratives de l'inauguration L'une porte le portrait du doyen de la Faculté de médecine, Elias Col de Villars, et l'image de l'édifice. Les deux autres sont commémoratives de l'inauguration faite par Winslow. On voit l'intérieur de l'amphithéâtre sur les revers de toutes les deux. L'une porte le portrait du doyen C.-J. de L'Epine. L'autre porte l'inscription suivante :

OLIM. DATI. OBSTETRICIE. PROF. RESTIT. 17 MAII 1745. I. EX. BERTIN. 18 MAII. I. B. ASTRUC 14 IVN. EIVSDEM. A. ——— BIBLIOTHECA PUBLICI IURIS FACTA. DIE. IOV. 3 MART. MDCCXLVI.

L'exergue mentionne Winslow comme inaugurateur et le revers des deux médailles porte l'inscription : PULCHRIOR EXURGIT.

(2) M. Tillge, libraire-éditeur à Copenhague, a mis les trois clichés à la disposition du *Bulletin*. Je le prie d'agréer mes remerciements les plus sincères pour sa bienveillance.



Fig. 1. — La médaille supérieure, frappée en 1744, est commémorative de l'érection de l'Amphithéâtre d'anatomie. Les deux autres, frappées en 1746, rappellent le souvenir de l'inauguration par Winslow (Agrandissement d'1/3).

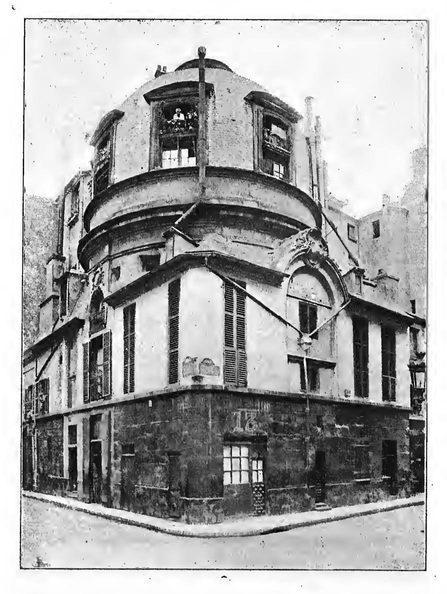


Fig. 2. — L'Amphithéâtre d'anatomie, inauguré par Winslow, avant sa restauration (vu de la rue).

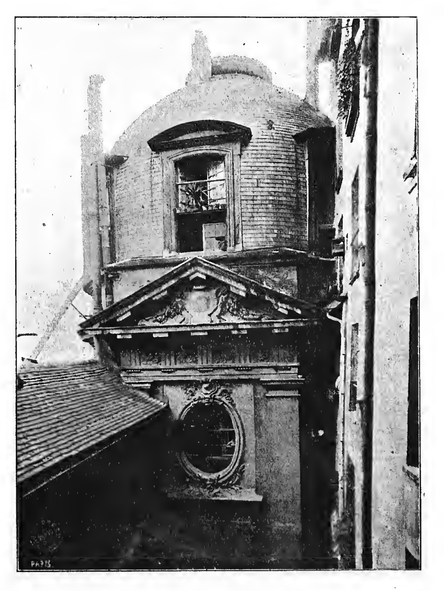


Fig. 3. — L'Amphithéâtre (vu de la cour).

sa clientèle riche. Winslow se maria en 1711 avec une jeune Parisienne, Marie Catherine Gilles. Ils eurent un fils, mort à Pondichéry et une fille, qui se maria avec un médecin parisien, M. de La Sourdière (1). Ainsi le nom de Winslow s'éteignit en même temps en France et en Danemark. Vers 1800, on trouve encore une fois ce nom, tant en Danemark qu'en France. Chez nous, le petit-fils d'un troisième frère de J.-B. Winslow, Frederik Christian Winslöw, se fit la réputation d'un chirurgien de premier ordre. A Paris, un docteur Lullier, descendant de Jacques-Bénigne Winslow, se souvint assez de ses origines danoises pour aller à Copenhague et refaire ses études à l'Hôpital du roi Frédéric ; il demeurait à Copenhague chez son parent danois. Il fit revivre le nom de son aïeul, et sous le nom de Lullier-Winslow, il se fit connaître comme auteur médical.

Deux autres médecins danois célèbres exercèrent la médecine à Paris.

Ole Worm (Olaus Vormius) naquit le 13 mai 1588 à Aarhus, où son père était bourgmestre. Sa famille était originaire d'Arnhem (Gueldre), mais elle avait quitté les Pays-Bas à cause des persécutions au temps du duc d'Albe. Après avoir fini son éducation scolaire, il alla à Emmerich (Gueldre) retrouver ses parents hollandais et il y resta pendant trois années. Il fut immatriculé à Marbourg en 1605, mais n'y resta que

(1) Jacques François Le Chat de la Sourdière, Manceau, avait épousé Marie-Angélique Winslow, fille de J.-B. Winslow et d'Anne-Françoise Gilles, et filleule de J.-Cl.-Ad. Helvétius, D.M.P., et de Marie-Madeleine Prévost, épouse Sylvain (baptisée le 3 nov. 1716, à Paris, à St-Benoît. Winslow ne survécut à son gendre que quelques mois et fut inhumé à St-Benoît le 5 avril 1760. — Cf. Delaunay, *Vieux Médecins sarthois*, p. XIX ; E.-T. Hamy, *Bull. de la Soc. fr. d'hist. de la méd.*, 1906, p. 358-360 ; L. Picard, *Billets de décès de médecins du XVIIe au XIXe siècle*, Paris, s. d. (1905), 20 p. in-8°, p. 9. — La famille Le Chat a compté au Maine, aux XVIIe et XVIIIe siècles, de nombreuses branches, énumérées dans l'*Inventaire des minutes anciennes des notaires du Mans*, d'Esnault et Chambois ; mais cet ouvrage ne donne pas de détails sur la branche de La Sourdière.

(Note de M. Paul Delaunay).

très peu de temps, à cause des querelles religieuses, qui devinrent si graves que tous les théologiens et les professeurs furent forcés de s'enfuir. Pendant deux années, il resta à l'Université de Giessen, qu'il quitta pour aller à Strasbourg (1607), où il commença ses études médicales. Il poursuivit ses études à Bâle sous Plater et Bauhin et, vers la fin de l'année 1608, il traversa les Alpes pour aller en Italie. Immatriculé à l'Université de Padoue (le 11 octobre 1608), il fut l'élève de Fabricius, de Aquapendente, de Portio, de Vigontia et de Casserio. Il fut élu consiliaire de la nation allemande pendant son séjour, qui dura six mois. De Gênes il alla à Marseille et à Montpellier, où il étudia pendant quatre mois sous la direction de Varandæus. En 1609, il alla à Paris, où Riolan l'honora de son amitié et où il exerça l'art médical.

On n'a pas de renseignements sur son séjour à Paris et sur sa vie pendant cette période, mais on sait qu'il partit pour la Hollande à cause des troubles survenus après l'assassinat d'Henri IV. Il retourna en Danemark en 1610, mais il alla l'année suivante à Marbourg pour y étudier la chimie. Il se préparait à passer le doctorat quand, malheureusement, l'Université fut fermée à cause de la peste, et il alla à Cassel pour y continuer ses études. Encore une fois,la fortune lui fut contraire. Cassel n'avait pas d'Université et il fut obligé d'aller à Bâle, où il fut reçu docteur (déc. 1610). De là il alla à Londres,où il pratiqua la médecine pendant dix-huit mois, et ce fut là le terme de ses voyages. Il retourna en Danemark (1613) et fut nommé professeur à l'Université. Jouissant d'une réputation européenne, il fut cinq fois élu recteur de cette institution.

Ole Worm était un savant dans le vrai sens du mot. Ses connaissances s'étendaient à toutes les branches de la science de son temps : la botanique, la zoologie, les langues anciennes et étrangères, l'histoire universelle et les recherches archéologiques. Il fonda un Musée qu'on appellerait plutôt aujourd'hui un cabinet de

curiosités contenant une foule de choses remarquables, préparations d'anatomie et de pathologie, objets ethnographiques et zoologiques. Ces objets sont en partie conservés aujourd'hui dans les musées de Copenhague. Il en donna une description. Grand connaisseur en matière d'archéologie, il publia plusieurs ouvrages sur les pierres runiques et les autres monuments préhistoriques du Danemark.

Son fils, Villum Worm, naquit le 11 septembre 1633 à Copenhague et il y mourut le 17 mars 1704. Dans sa jeunesse, il passa plusieurs années à l étranger, en qualité de précepteur dans des familles nobles. Il se fit immatriculer à Leyde (1653) et il y resta pendant deux années l'élève des maîtres Vorstius, Lindanus et Van Hoorne. Il visita un grand nombre de contrées de l'Europe, allant d'Université en Université, et parcourut ainsi l'Angleterre, l'Allemagne, la France et l'Italie. Il resta longtemps à Padoue, où il fut reçu docteur le 21 août 1657. Les dernières années de son voyage furent consacrées à un séjour à Paris, où il exerça la médecine, introduit auprès de sa clientèle par l'ambassadeur danois, Hannibal Sehested. Se rendant en Espagne, il avait passé à Montpellier, mais on le rappela en Danemark, où il fut nommé professeur de physique à l'Université. En 1665, il fut nommé professeur de médecine et bibliothécaire du roi, et, depuis ce temps, toutes les charges — même les plus hautes — lui furent ouvertes. C'est ainsi qu'il fut nommé historiographe du roi, assesseur à la cour suprême de justice, conseiller de chancellerie, conseiller de justice, président de la cour suprême, conseiller d'Etat et conseiller des conférences. Toutes ces charges adminis tratives lui prenaient trop de temps pour qu'il pût travailler beaucoup pour la science. Il ne nous a laissé qu'un petit nombre d'ouvrages, mais sa correspondance en latin, qui remplit deux grands tomes, témoigne de sa sagacité, de sa réputation européenne et de sa valeur scientifique.

***

Il nous reste à présent à faire le tableau des relations médicales franco-danoises contemporaines et on verra que le XIXe siècle nous montre toute une série de médecins danois exerçant la médecine en France. Paris domine dans ce tableau, mais il y a aussi quelques thèses passées devant des Universités provinciales. Ces biographies seront brèves et ne contiendront pas d'appréciation. Nous savons que nous ne pouvons pas être les juges équitables de nos confrères contemporains. Nous avons fait précéder le nom de famille du prénom.

William Adsersen naquit le 15 août 1858 à Copenhague et mourut le 24 mai 1890 à Zurich. Sa santé chancelante l'obligea à aller en Italie, où il commença ses études médicales à Palerme : il les poursuivit plus tard à Rome, où il passa ses examens en 1887. Il soutint sa thèse de doctorat le 7 juillet 1887 (*Considerazioni sulle malattie croniche della ossa con speziale riguardo alla inflammazione vertebrale*). Cette thèse fut imprimée aux frais de la Faculté de médecine romaine dans la *Gazzetta medica di Roma* (1888) et on accorda un prix de 250 francs à l'auteur. Au mois de décembre, il reçut un prix d'honneur (1.000 francs), proposé au concours aux docteurs de l'Université de Rome. Il exerça la médecine à Rome en 1887-88 et s'y occupa de travaux littéraires ; puis il quitta cette ville pour aller en Suisse (1889) et à Menton (novembre 1889), où il fut nommé vice-consul de Danemark le 3 février 1890. Pour pouvoir exercer la médecine à Menton pendant l'hiver, il passa l'examen médical français à Marseille le 28 avril 1890, mais il mourut un mois plus tard d'un pyopneumothorax tuberculeux.

Villiam Richard Christiansen naquit à Copenhague le 25 mars 1842. Examen médical en 1876 ; interne à l'hôpital des Aliénés à Aarhuus (1876) et plus tard à l'hôpital communal de Copenhague et à l'hôpital du roi Frédéric. Il a exercé à Menton (octobre 1879-avril 1887), passa l'examen français à Paris (1883) et soutint

sa thèse de doctorat le 18 novembre 1884 (*De quelques considérations étiologiques, cliniques et thérapeutiques sur les syphilides ulcéreuses*). Depuis 1887, il exerce à Copenhague.

John Carl Constant Beresford v. CHRISTMAS-DIRCKINCK-HOLMFELD, naquit le 18 février 1860 à Jægersborg ; fils du colonel Walter Edmond v. C.-D.-H. et de Tusky Susanne, née baronne D.-H. Il passa son examen médical en 1885 et fut chef de clinique à l'hôpital militaire de Copenhague (juillet 1885-octobre 1886). Ayant obtenu une subvention de « la fondation Classen » et de l'Université, il alla en France et en Allemagne pour étudier la bactériologie et l'anatomie pathologique chez Cornil et Duclaux et chez Weigert à Francfort-sur-le-Mein (1887). Il alla habiter Paris, où il passa l'examen français et où il soutint sa thèse le 27 décembre 1888 : *Etudes expérimentales sur la suppuration*. Cette thèse fut honorée d'un prix par la Faculté de Paris. Il devint membre de la Société de médecine en 1895 et le Gouvernement français lui conféra le titre de chevalier de la Légion d'honneur le 26 janvier 1901. Plus tard, il fut nommé officier de l'Instruction publique le 31 mars 1904. Il s'est marié le 18 janvier 1889 à Paris, à Adrienne Caroline de Sacy, née à Paris le 3 septembre 1865, fille du commandant Victor Adrien de S. et de Caroline Gault de Rougemont.

Carl Christian Sylow HANSEN naquit le 7 novembre 1860 à Rendsbourg, fils du capitaine Hans Julius Valdemar H. et de Julie Lykke Bianca Sylow. Il fit ses études à Lausanne et à Genève à partir de 1868, et à Grenoble et à Paris de 1889 à 1890. Après avoir passé son examen à Genève (1877), il devint adjoint du professeur Schiff, le physiologiste bien connu. Depuis 1884, il assista en qualité d'aide aux opérations du professeur Reverdin, et en 1884-1885, il devint médecin-assistant de l'hôpital des Aliénés à Bois-de-Céry (pays de Vaud). En 1886-87, il devint interne en médecine et en gynécologie à l'hôpital de Lausanne. et

quitta cette place pour entrer comme chef de clinique à l'hôpital ophthalmologique Rothschild, à Genève (1887). Sa mauvaise santé l'obligea à aller en Tunisie (1888) pour y exercer la médecine, mais il revint la même année pour prendre les fonctions de médecin communal à Chamonix (1888). Il passa sa thèse à Paris en 1890.

Hans Christian Nissen naquit le 26 mars 1851 à Copenhague, fils du fabricant d'instrument Julius N. et de Marie Johanne Müller. Après son examen de maturité, il entra comme assistant à la Compagnie télégraphique du Nord et fut employé en Chine, au Japon et en Sibérie pendant les années de 1870-74. Ingénieur-télégraphiste à Copenhague en 1875-76, il passa ses examens de médecine à Copenhague en 1882 et y exerça la pratique jusqu'en 1888. A cause de sa santé, il alla à Alger en décembre 1887, passa l'examen français le 24 octobre 1889 et exerça à Mustapha-supérieur (Alger), où il fut le chef d'un Institut sanitaire. Du 15 août 1891 jusqu'au 3 janvier 1899, il eut la charge de vice-consul de Danemark, mais, à cette dernière date, il fut nommé consul en chef.

Il s'est marié le 26 avril 1882 à Preetz (Holstein) avec Else Marie Martha Burow, née le 26 juin 1858, fille du distillateur Fritz B. et de Marie Westphal.

Marius Hans Erik Tscherning naquit le 11 décembre 1854 à Östrup, près Odense (Fionie), fils du maître d'école Carl Rasmus T. et de Johanne Marie Klug. Il passa l'examen médical en 1878 et fut attaché à divers hôpitaux de Copenhague de 1879 jusqu'à 1883, entre autres à l'hôpital de la garnison où il écrivit sa thèse sur l'*Etiologie de la myopie* qu'il passa le 14 juin 1882. Il étudia l'ophthalmologie à Berlin, Göttingue, Cologne et Paris (1883-84) et il fut nommé directeur-adjoint au laboratoire d'ophthalmologie de la Sorbonne (nov. 1884) et en même temps chef de clinique de Gillet de Grandmont. Docteur en médecine le 3 juin 1887 après avoir présenté une thèse sur la loi de Listing, il fut nommé

médecin-oculiste de l'Institution nationale des sourds-muets en 1888. Ses travaux ophthalmologiques furent honorés par le prix Barbier de l'Académie des sciences (1891) et par le prix Meynot de l'Académie de médecine (1893). Après la mort du docteur Javal il fut nommé directeur du laboratoire ophthalmologique de la Sorbonne (le 16 février 1901). Il traduisit en français les œuvres ophthalmologiques de Thomas Young (Copenhague 1894) et fut invité par *The optical Society* de Londres à tenir un discours commémoratif en l'honneur de Thomas Young, en 1907. Il quitta la France pour aller à Copenhague où il est actuellement médecin en chef du service ophthalmologique de l'hôpital de l'Etat (Rigshospitalet).

***

La guerre de 1870-71 attira un grand nombre d'officiers danois à Paris, parmi lesquels un médecin danois qui a pris service sur les remparts de la capitale assiégée. Sa biographie entre mal dans le cadre de cet article, mais il y a, à notre avis, des raisons suffisantes pour qu'elle ne soit pas omise. La voici.

Emil Peter Ussing Arendrup naquit le 9 septembre 1838 à Grenaa et mourut le 13 août 1871 à St-Cloud. Il passa son examen en 1864 et après avoir été attaché comme interne à différents hôpitaux, il exerça la pratique médicale à Odense. Avant que la guerre franco-allemande éclatât, il accourut à Paris où il fut chef de service au Lazaret, organisé par les Autrichiens à Paris et plus tard à St-Cloud. Aurélien de Courson a peint sa vie, son courage et sa triste mort. Surmené et fatigué par un travail assidu, il succomba à une fièvre typhoïde. Nous empruntons à sa biographie quelques lignes sur ses funérailles et sur les honneurs exceptionels qui lui furent rendus. Le commandant en chef du 4e corps d'armée, le général Douay, ses trois divisionnaires, les généraux Faron, Vergé, Berthau, avec un nombreux état-major, plusieurs centaines d'officiers

de la ligne, et de nombreux soldats de toutes armes, assistèrent à ses funérailles. Au moment de la cruelle séparation, le brave général Douay s'approcha, et, en quelques paroles pleines de cœur, il rendit un éclatant hommage au généreux dévouement du défunt, dont le comte Sérurier et le docteur Mondy achevèrent le panégyrique, en racontant quelques-uns des actes admirables dont ils avaient été l'un et l'autre les témoins.



Fig. 4.

Différents gouvernements, ceux de la France, de l'Autriche et du Danemark, avaient apprécié son ardeur et son habileté en lui conférant des décorations, et les officiers français blessés offrirent à sa mère une médaille d'argent, frappée en son honneur (1). Le tombeau du docteur Arendrup se trouve à St-Cloud, et la pierre porte l'inscription suivante :

A LA MÉMOIRE | DU DOCTEUR | EMIL ARENDRUP | NÉ A GRENAA (DANEMARK) | DÉCÉDÉ LE 10 AOUT 1871 | A L'AMBULANCE DE LA GRANDE GERBE | AU PARC DE ST-CLOUD. |

(1) Grâce à l'extrême obligeance du docteur H. Arendrup, médecin-major de l'armée danoise, nous pouvons ici donner une représentation de cette médaille (fig. 4). Je profite de l'occasion pour le remercier de sa bienveillance, qui s'est étendu jusqu'à ouvrir les archives de sa famille pour moi.

—

VICTIME DE SON DÉVOUEMENT DANS | LES AMBULANCES VOLANTES ET SÉDENTAIRES | PENDANT LA GUERRE 1870-71.

—

ÉRIGÉ PAR LA SOCIÉTÉ DE SECOURS | AUX BLESSÉS MILITAIRES DES ARMÉES DE TERRE ET DE MER | CONCESSION A PERPÉTUITÉ.

* * *

Notre but est atteint. Nous avons passé en revue les biographies de tous les médecins franco-danois connus. Mais il y a encore beaucoup de dates à préciser, beaucoup de lacunes à remplir. Ces biographies attendent un collaborateur français, qui étudierait à son tour les liens qui réunissent les deux pays depuis trois cents ans.

BIBLIOGRAPHIE

Nicolai Stenonis, *Opera Philosophica*. Ed. V. Maar. Copenhague, 1910.

J. B. Metzler, *Benignus Winslöw*. Nordisk Ugeblad for Katholske Kristne, 1910, N°s 14 et 15.

Id. *Nogle Bidrag til Winslöwernes Slægtshistorie*. (Contribution à l'histoire de la famille Winslov). Personalhistorisk Tidsskrift 6te Rælkkee. II Hefte, I, 1911.

Noé Legrand, *Document sur le corps médical parisien de 1743*. Bull. de la Soc. franç. d'hist. de la méd., 1909, p. 96.

M. Tscherning, *Den physiologiske Optiks Udviskl ing i det 19de Aarhundrede*. (L'évolution de l'optique physiologique pendant le XIXe siècle.) Thomas Young oration, 1907. Dansk Klinik 1909, N° 4.

A. de Courson, *Emile Arendrup*. Le Correspondant. Nouv. sér. XLVIII, 5, Paris, 1871.

NOTES SUR LA PUÉRICULTURE INDIGÈNE EN KABYLIE

par le Dr Raymond NEVEU

L'an passé, j'ai eu l'honneur de vous faire une communication sur la médecine indigène en Kabylie ; cette année, j'ai pensé que les questions de puériculture kabyle pourraient peut-être vous intéresser. La puériculture est plus que jamais à la mode après les hécatombes de cet été.....

Là-bas, l'accouchement est tout à fait banal, la mortalité infantile presque inconnue : vous verrez pourquoi tout à l'heure.

L'accouchement est une chose très simple en pays kabyle, parce que c'est un acte normal ; les femmes ne sont pas déformées par des corsets invraisemblables ; elles n'ont pas non plus ces bassins rétrécis qu'on rencontre dans nos hôpitaux. Aussi l'intervention, quoique faite par quelque profane, réussit-elle toujours.

Il n'y a pas de sage-femme indigène à proprement parler. C'est, le plus souvent, une sorte de matrone appelée Kabla. Cette Kabla est une parente, une voisine qu'on va chercher au dernier moment. Elle ne reçoit aucune rétribution, mais il est d'usage de lui faire un cadeau. Le septième jour, lorsque l'accouchée est sur pied, on lui offre une gandoura, du couscouss ou de la viande ; ceci dépend de la générosité ou du bien-être de la famille.

Au moment de l'accouchement, on fait venir les femmes de la maison, ainsi que les voisines, qui accourent anxieuses de savoir si ce sera une fille ou un garçon. Avec l'expérience que donne l'âge, la Kabla fait installer à la poutre du plafond une grosse corde à laquelle la parturiente s'accrochera au moment des fortes douleurs, car, en Kabylie, la femme n'est pas couchée ; elle est accroupie, assise même, sur un matelas

par terre. La Kabla met devant elle, pour ne pas se salir, un sac quelconque ou chekara et procède à l'opération.

Si — chose très rare — l'accouchement ne marche pas, on va chercher le t'bib, médecin de colonisation, mais, plus souvent, l'instituteur, qui habite moins loin et qui a reçu, d'ailleurs, pendant un an, à la Bouzeréah, des notions de médecine et de gynécologie.

Le cordon, coupé avec un couteau, est attaché avec un fil de laine ; toutefois, on a soin de le saupoudrer avec de l'alun. Puis on procède à la toilette de l'enfant, toilette rapide, qui consiste simplement dans l'essuyage du corps, avec un chiffon ; on l'enveloppe ensuite dans une pièce d'étoffe, qu'on ajuste à l'aide de bandelettes ; les mains sont maintenues contre le corps ; l'enfant restera trois mois au moins dans cette position.

Les Kabyles, étant très superstitieux, cherchent dès la naissance à préserver leur bébé du mauvais œil. Ils attachent autour de sa ceinture un sachet renfermant du djaoui ou benjoin, et, dans le berceau, ils accumulent les choses les plus invraisemblables, les plus hétéroclites ; je me souviens avoir vu dernièrement, chez une indigène civilisée : une glace, une petite bouteille d'eau, du sel, des perles, de l'indigo et de la bruyère, et la jeune mère me disait sérieusement qu'elle pouvait quitter son enfant sans crainte, puisque tous ces bibelots le préservaient des Djenoun.

Pendant trois jours, on laisse le nouveau-né à la diète. Les accouchées de là-bas n'ont pas, heureusement, les multiples commères de chez nous pour les forcer — malgré toutes les lois de la nature — à alimenter l'enfant dès la première heure. Le quatrième jour seulement, on commence l'allaitement.

Règle générale : la mère est toujours une bonne nourrice ; dans certains cas exceptionnels, lorsque le lait maternel n'est pas suffisant, on essaie de le fortifier par des mets spéciaux, comme l'admat, par exemple, qui est un plat composé d'œufs battus dans de la farine

avec du miel et du sel. Mais le galactogène par excellence est le bouillon de petites fèves ou foul. Lorsque ce remède archaïque ne donne point de résultat, on confie, bien à regret d'ailleurs, l'enfant à une femme de la famille ou à une voisine. Nous sommes loin des *Remplaçantes* de Brieux.

Rarement, très rarement, on donne du lait de chèvre ; en ce cas, on l'administre à la tasse. Les indigènes des villes, ceux qui se piquent de modernisme, emploient parfois le biberon, bien à tort d'ailleurs, car ils ne savent pas le stériliser.

Jusqu'à l'âge de deux ans, l'enfant est uniquement élevé au lait ; plus tard, on donne du couscouss, des fruits ; on ne s'occupe plus de l'alimentation : la nature se charge de sélectionner les familles.

Maintenant que nous avons vu ce que devient le nouveau-né, occupons-nous de la mère.

La délivrance étant terminée, on court chercher le mari lorsque c'est un garçon. Quand c'est une fille, on ne le dérange pas ; il apprendra toujours assez tôt son malheur.

Le septième jour, la jeune mère se lève, mais elle ne sort guère avant le quarantième. On a soin de bien lui serrer l'abdomen avec une large ceinture pour éviter le gros ventre ! C'est, d'ailleurs, la crainte de toute femme indigène. Ce jour-là, il y a grande fête dans la petite maison kabyle. On fait d'énormes plats de couscouss, on boit beaucoup de café ; les gens riches font venir les musiciens et les Aissaouas. Toutefois, on ne montre pas l'enfant aux invités de peur du mauvais œil. Naturellement, la fête n'a pas lieu si c'est une fille.

Les premiers jours, le bébé dort auprès de sa mère ; puis on le met dans son berceau. Ce berceau est une sorte de petit cercueil qu'on suspend au plafond ou sur deux supports. Les uns sont simples ; les autres ont des peintures naïves et grossières, qui ne manquent pas de charme. Le troisième mois, on enlève les ban-

delettes, on laisse les bras libres et on emmaillotte un peu comme chez nous.

Il n'y a pas en Kabylie d'appareil pour apprendre à marcher ; il n'y a pas de chariots comme dans nos vieilles provinces de France. Le temps ne compte pas là-bas, et les femmes, vivant d'une vie intime, n'ayant pas à sortir, à courir les magasins, ont tout le loisir de s'occuper de leur bébé.

Il faut les voir dans leur maison ou dans leur cour ; le spectacle est délicieux de simplicité. Assises par terre sur des nattes, elles maintiennent l'enfant et lui apprennent les premiers pas. Avec cette patience admirable que donne la maternité, elles restent ainsi des heures entières, recommençant le lendemain jusqu'à ce que le bébé marche tout seul. Ce jour-là, c'est une grande joie, c'est une véritable date dans l'existence monotone et calme de la jeune maman.

Comme vous le voyez, les indigènes vivent plus près de la nature que nous ; ils ne connaissent point les théories incendiaires de notre société moderne ; ils ont le culte de la famille, de la nombreuse famille. A l'encontre de chez nous, ils paient de leur temps et de leur personne cette puériculture intensive qui fait leur force et qui sera peut-être un jour dans certains coins de l'Asie un véritable danger.

Je ne voudrais pas terminer cette trop rapide étude sans vous dire deux mots de la circoncision qui fait de l'enfant d'hier l'homme de demain.

C'est le plus grand acte de la vie familiale et c'est naturellement la plus grande fête. Permettez-moi, pour donner plus d'exactitude et plus de vie à la description de cette cérémonie, de transcrire exactement mes notes de voyage :

« C'est aujourd'hui l'Aid Serir, une des fêtes de l'Islam annonçant la fin du Rhamadan. Par les rues ensoleillées les enfants se promènent, vêtus d'habits neufs aux couleurs éclatantes, les hommes s'embrassent comme en Russie lors de la fête de Pâques et les

fillettes aux gandouras criardes s'en vont au four, portant sur leur tête les gâteaux traditionnels.

» C'est aussi la fête des malheureux ; tantôt, des cantines en plein vent distribueront de larges plats de couscouss et des corbeilles de fruits.

» L'Aid Serir est également par excellence le jour de la circoncision. Les orphelins, les petits déshérités, tous ceux qui ne peuvent pas payer l'opération, s'en vont, musique en tête, à l'ombre des grands drapeaux multicolores des Aissaouas jusqu'au marabout, pour se faire circoncire.

» Dans la cour toute blanche du lieu saint, la foule curieuse se presse. Les marabouts chantent les louanges d'Allah. On apporte un plat rempli de terre sur laquelle on pose religieusement des œufs et un sabre. Cette terre a été prise sous un arbre sacré du voisinage, afin que le sang tout à l'heure ne tombe point sur un sol impie.

» Le benjoin brûle dans un coin.

» Le jeune indigène est amené et solidement maintenu entre les jambes de son parrain. Le circonciseur s'avance, recouvre chastement l'enfant d'un voile, attire le prépuce à lui et d'un énergique coup de couteau l'incise. Naturellement, le jeune circoncis crie, pleure, se démène, mais, sans s'émouvoir, l'opérateur saupoudre le prépuce sanglant d'un peu de minium. C'est fini, cependant que le parrain s'en va nettoyer dans un coin sa belle culotte de gala toute maculée de sang. »

En résumé, la Kabylie, plus que tout autre coin de l'Islam, est le pays de la puériculture intensive. La population atteint une densité telle qu'elle dépasse celle de nos départements les plus peuplés. L'arrondissement de Tizi-Ouzou et les communes indigènes de la vallée de la Soummam comptent plus de 600.000 habitants. Là-bas à l'encontre de notre pays, c'est un honneur d'avoir des enfants, des fils surtout, et les jeunes mamans seraient déshonorées si elles ne les allaitaient

pas. Il n'est pas besoin de leur rappeler la formule célèbre qu'on répète à satiété dans nos hôpitaux :

« Le lait de la mère appartient à l'enfant. »

La femme indigène considère comme un devoir de nourrir ; d'ailleurs, si elle semblait l'oublier, le mari saurait bien le lui rappeler.

— M. Marcel Baudouin. — Je veux simplement insister sur le grand intérêt que présente la description, si précise, de la *fête de la Circoncision*, en Kabylie, qu'on vient de lire, du moins en ce qui concerne la théorie que j'ai soutenue dans un article récent (1) sur cette opération.

L'existence de cette *fête*, si spéciale, qu'on retrouve d'ailleurs dans d'autres parties, assez éloignées, de l'Afrique, montre bien que cette opération est une opération d'ordre *rituel* et *cultuel*, et non pas d'essence *hygiénique*. De plus, c'est bien une manifestation en faveur du *Dieu Soleil*, comme je l'ai indiqué le premier, en raison même des conditions dans lesquelles se déroule cette cérémonie (2).

La *Circoncision chez la Femme*, qu'on doit appeler *Nymphectomie partielle*, est une opération exactement de même nature ; elle fut jadis *rituelle* et en rapport avec le culte solaire. Elle a été mal comprise jusqu'à présent.

— M. Tanon. — Sans contester le point de vue rituel, je voudrais faire remarquer qu'en ce qui concerne les femmes, la circoncision peut très bien avoir été établie à l'imitation de celle de l'homme. Certaines peuplades noires du Haut-Sénégal la pratiquent uniquement pour diminuer la longueur du clitoris. Chez les Foulahs de la Haute Côte d'Ivoire, où la circoncision des fem-

(1) *La Préhistoire de la Circoncision*, pub. dans *Arch. prov. de Chirurgie*, Paris, 1910, n° II, p. 100-114. — Tiré à part, Paris, 1910, in-8°, 14 p., 2 fig.

(2) Voir les articles récents publiés sur la circoncision en Afrique (*Presse médicale*, 1911 ; *Gazette médicale du Centre*, 1911).

mes se pratique couramment et à des dates déterminées, elle est inspirée par la crainte qu'ont les indigènes d'être piqués au ventre par le clitoris : ce qui leur donnerait une grave maladie ou les ferait mourir. Il est probable que des constatations de chancre infectant du clitoris ou du capuchon ont servi de base à cette croyance. Elle n'en semble pas moins être la véritable raison du maintien de cette coutume, qui n'est d'ailleurs pas très répandue.

— M. Le Pileur. — Je ne crois pas qu'on puisse contredire l'opinion de M. Marcel Baudoin en ce qui concerne la circoncision masculine. Pour les exégètes les plus récents, cette opération était pratiquée chez les Égyptiens, auxquels Moïse l'a empruntée, mais en lui donnant un caractère obligatoire qu'elle n'avait pas chez les Pharaons. On est autorisé à penser que ceux-ci avaient eux-mêmes pris cette coutume aux nations du Centre africain, puisque nous la trouvons de nos jours chez les peuplades de l'Oubanghi, peuplades fétichistes et n'ayant eu avec les Musulmans aucun rapport qui puisse faire croire qu'elles les ont imités (1).

En dehors du vieux Continent, on a trouvé la circoncision établie chez les peuples de l'Amérique du Sud et de l'Australie. Dire après cela que Moïse, en copiant cette coutume, a poursuivi un but hygiénique et qu'il l'a rendue obligatoire en lui imposant un caractère religieux, me paraît un peu aventuré, puisque chez les Égyptiens, éducateurs de Moïse, il ne paraît pas que l'hygiène ait été l'inspiratrice de cette mutilation.

Sans donc aller chercher le mobile auquel a obéi le grand législateur juif en mettant cette coutume dans sa loi, il faut avant tout reconnaître qu'elle est mondialement primitive et, comme le dit M. Baudouin,

(1) Communication à la Société fr. d'hist. de la médecine en octobre 1909. Cf. *Bull.* IX, p. 64.

qu'elle a toujours dû constituer une offrande, un sacrifice, en un mot un acte religieux.

Quant à ce qu'on a appelé la circoncision de la femme, c'est une question toute différente, très intéressante, qui mériterait bien d'être traitée ici dans tous ses détails par un de nos collègues. La seule chose que je veuille dire aujourd'hui, c'est que la crainte de la syphilis n'a jamais pu provoquer une semblable mutilation ; d'abord parce que ce mal était inconnu dans l'Ancien Monde à l'époque dont parle M. Tanon, ensuite parce que, si complète, si barbare que fût l'opération, elle ne pouvait qu'être illusoire comme protection des organes génitaux féminins.

OUVRAGES OFFERTS

Franz Boll. *Der Ursprng des Wortcs Syphilis. Eine Quellenuntcrsuchung.* Leipzig, o. J., in-8°, 8 p. Sonderabdruck aus dem XXV. Bande der *Neuen Jahrbücher für das klassische Altertum, Geschichte und deutsche Literatur*, p. 72-77, 168.

F. Giedroyć. *Zródla biograficzno-bibliograficzne do dziejów medycyny w dawnej Polsce.* Warszawa, druk K. Kowalewskiego, 1911, in-8°, 942-XXIV p.

Er. Wickersheimer. *Beiträge zur Geschichte des Aussatzes in Frankreich und in den benachbarten Ländern.* Leipzig, Joh. Ambr. Barth, 1911, in-8°, p. 144-153, 1 fig. [Separatabdruck aus *Arch. für Geschichte der Medizin*, V.

Paul Sérieux et Lucien Libert. *Un asile de sûreté sous l'ancien régime.* Gand, 1911, in-8°, 33 p. Extr. des *Annales et Bulletin de la Société de médecine de Gand.*

Séance du 13 Décembre 1911

Présidence de M. LE PILEUR

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— La correspondance comprend :

1° Des lettres de MM. LEUDET, MAISON et VIELLARD, qui adressent leur démission de membres de la Société ;

2° Un avis de la Société des Sciences anciennes, qui organise des cours cet hiver au Palais du Trocadéro.

Le cours de thérapeutique médiévale, par M. F. Cadet de Gassicourt (23 décembre 1911, 27 janvier, 24 février, 23 mars 1912, à 5 heures), mérite d'être spécialement signalé aux membres de notre Société. Des cartes d'admission sont délivrées gratuitement par les soins du Secrétariat de la Société des Sciences anciennes, 8, rue Sédillot, Paris (VIIe).

— MM. Kristian CARØE, Paul DIEPGEN, V. DUPONT, A. LE ROY DES BARRES, M. LETULLE, les Bibliothèques de l'Académie de médecine et de la Faculté de médecine de Paris, présentés à la dernière séance, sont élus membres de la Société.

— Candidatures :

M. le docteur Axel GARBOE, maître ès sciences, Gammeltoftsgade, 10, à Copenhague, présenté par MM. Paul Dorveaux et J. W. S. Johnsson.

M. le docteur Ove HAMBURGER, lecteur d'anatomie à l'Ecole des Beaux-arts, Nansensgade, 43, à Copenhague, présenté par MM. J.W. S. Johnsson et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur F. LECLERC, médecin de l'Hôtel-Dieu, rue de la République, 12, à Lyon, présenté par MM. Aubert et Florence.

M. le docteur V. MAAR, chargé d'un cours d'histoire de la médecine à l'Université, Gammel Kongevij, 131,

à Copenhague, présenté par MM. J. W. S. Johnsson et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur Theodor Meyer-Steineg, professeur d'histoire de la médecine à l'Université, à Iéna (Allemagne), présenté par MM. Paul Dorveaux et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur O. Preisler, à Kongens Lyngby, près de Copenhague, présenté par MM. J. W. S. Johnsson et Ernest Wickersheimer.

M. le docteur Louis Dubreuil-Chambardel, rue Jeanne-d'Arc, 3, à Tours, sollicite sa réadmission à la Société.

— L'ordre du jour appelle le dépouillement du scrutin pour le renouvellement partiel du Bureau et du Conseil. MM. Lucien Hahn et Joly sont nommés scrutateurs.

Sont élus :

Vice-présidents : MM. Paul Dorveaux, Edouard Jeanselme (34 voix).

Secrétaires annuels : MM. André Barbé (30 voix), Lucien Hahn (34 voix).

Trésorier : M. H. Roché (34 voix).

Archiviste-bibliothécaire : M. E. Beluze (34 voix).

Membres du Conseil : MM. R. Blanchard, P. Delaunay, Ch.-E. Ruelle (34 voix).

En outre, 8 voix se sont portées sur M. Legrand, candidat aux fonctions de Secrétaire annuel.

— M. le Secrétaire général. — J'ai toute une série de bonnes nouvelles à vous annoncer.

Notre éminent collègue, M. le prof. Karl Sudhoff, directeur de l'Institut d'histoire de la médecine de Leipzig, a été élevé par S. M. le Roi de Saxe à la dignité de Conseiller privé (*Geheimrat*).

Notre collègue M. A. Baudot (de Dijon) a obtenu la semaine dernière de l'Académie française le prix Thérouanne pour ses *Etudes historiques sur la pharmacie en Bourgogne avant 1803*.

Notre collègue M. H.-M. Fay (de Paris) a reçu hier, le prix du Comte Hugo décerné tous les cinq ans par l'Académie de médecine « à l'auteur du meilleur travail, manuscrit ou imprimé, sur un point de l'histoire des sciences médicales ». C'est son livre sur les Lépreux et les Cagots du Sud-Ouest, qui a valu à H.-M. Fay ce prix si recherché, une mention très honorable étant accordée à notre collègue M. Paul Rouquette (de Nice) pour son étude *Les ex-voto médicaux dans l'antiquité romaine.*

Enfin, nos collègues MM. G. Cany (de La Bourboule), Jablonski (de Poitiers), Raoul Mercier (de Tours) ont, sur la proposition de l'Académie de médecine, obtenu des médailles ou des rappels de médailles, le premier pour le service des eaux minérales, le second pour le service des épidémies et le troisième pour le service de l'hygiène de l'enfance.

Je suis heureux de féliciter, en même temps que nos collègues français, mon maître M. le professeur Karl Sudhoff, le chef incontesté de l'école médico-historique allemande.

— M. Karl Sudhoff offre le catalogue de la Section historique de l'Exposition internationale d'hygiène qui a eu lieu à Dresde cette année (1). Cette Section historique, dont il a assumé la direction et dont le succès a été éclatant, a été pour lui l'occasion de faire une application pratique de ses idées sur les méthodes et sur les fins de l'histoire de l'hygiène.

M. Karl Sudhoff estime que l'histoire de l'hygiène doit avant tout tirer parti des documents fournis par l'histoire de la civilisation (*Kulturgeschichte*). C'est à tort que l'on considère généralement l'histoire de l'hygiène comme une branche de l'histoire de la médecine. Sans doute les données de l'histoire de la médecine, comme celles de l'hygiène scientifique, permettent-elles d'éclairer le passé hygiénique de l'humanité,

(1) Cf. *Bulletin*, X, p. 386.

mais les moyens d'investigation et la nature des documents diffèrent suivant qu'il s'agit d'histoire de l'hygiène ou d'histoire de la médecine.

L'historien de l'hygiène doit étudier la nourriture, l'habitation, l'éclairage, le chauffage, la toilette, le vêtement, les sports, l'inhumation à travers les siècles. Les restes humains qu'on trouve dans les sarcophages doivent retenir son attention, autant que les objets de l'industrie.

L'historien de l'hygiène et l'historien de la civilisation et des mœurs explorent bien souvent les mêmes régions, et pourtant l'histoire de l'hygiène ne se confond pas avec l'histoire générale de la civilisation, car son but est différent et tout autres sont les problèmes qu'elle cherche à résoudre.

— M. L. Moulé. — J'ai l'honneur de vous présenter le deuxième fascicule de *la Parasitologie dans la littérature antique*, que, grâce à l'obligeance de notre collègue, M. le professeur Blanchard, j'ai pu faire paraître dans les *Archives de parasitologie*.

Dans le premier fascicule, j'ai essayé de démontrer que l'οἶστρος, qui importune tant les animaux, était un insecte du genre *Tabanus*.

Dans le second, j'ai étudié les parasites intestinaux, qu'il est presque impossible de déterminer, parce que les caractères zoologiques font défaut chez les naturalistes de l'antiquité, et parce que les expression ἕλμις θηρία, σκώληξ, *lumbricus*, *vermis*, *pediculosus*, *tinea*, *tineola*, *tiniola* se rapportent presque toujours à des parasites intestinaux en général. Exception doit être cependant faite pour les téniadés qu'Aristote, Hippocrate, Oribase décrivent sous le nom d'ἕλμινθες πλατεῖαι, et aussi parfois, mais plus rarement, sous celui de ταινίαι. Un seul de ces téniadés peut être identifié : c'est le *Tænia solium* Linné, 1767, dont la phase vésiculaire (*Cysticercus cellulosæ*) a été décrite par Aristote, dans les muscles du porc, sous le nom de χαλάζα. Aristophane, dans sa comédie des *Chevaliers*, signale même un procédé

encore usité de nos jours, le langueyage, pour reconnaître la ladrerie sur le porc vivant par l'examen de la langue.

Les ascarides, *Ascaris lumbricoïdes* Linné, 1758, si fréquents dans les intestins des enfants, sont bien décrits par Aristote, Hippocrate, Oribase, sous le nom ἕλμινθες στρογγύλαι. Columelle, dans son *Traité d'Agriculture*, mentionne les ascarides du cheval (*Ascaris equorum* Göze) et du veau (*Ascaris vitulorum*).

Quant aux oxyures, ἀσκάριδες des auteurs grecs, ils étaient déjà connus des Egyptiens et des médecins grecs, qui ont décrit leur accumulation dans le rectum, le prurit anal qu'ils déterminent et les accidents qu'ils peuvent occasionner.

Sous le nom de τερηδών, de *cossus*, les auteurs de l'antiquité mentionnent bien certainement les larves de plusieurs espèces de gastrophiles si communes dans l'estomac et l'intestin du cheval. Il en est de même des mots σκώληξ et *vermiculus*, employés par Aristote et Pline pour désigner les larves de *Cephenomya rufibarbis* Wd. et de *Pharyngomya picta* Ug., qui vivent dans la cavité pharyngo-nasale des cerfs.

— M. Paul Diepgen adresse un travail où il étudie ce que pensaient les naturalistes et les médecins du moyen âge du rêve et de l'oneiromancie.

Au moyen âge, on pense généralement que le rêve est un produit de l'imagination, faculté dont le siège est la troisième cellule du cerveau. Pour que le rêve ait lieu, il faut que l'imagination soit influencée par l'âme, par le corps ou par le monde extérieur (*monde élémentaire ou astral*). Les rêves causés par l'influence du corps sur l'imagination sont particulièrement importants pour le diagnostic et le pronostic, mais il arrive aussi que les rêves causés par l'influence astrale puissent fournir au médecin des indications utiles. Haly Abbas, Constantin l'Africain, Razès, Arnaud de Villeneuve, Nicolas de Florence ont traité de manière très explicite de l'importance du rêve au point de vue du diagnostic.

NOTE SUR DEUX TRAITEMENTS ANNAMITES DE LA SYPHILIS

par le Dr LE ROY DES BARRES

A la suite de nombreux cas d'intoxication mercurielle que nous avons eu l'occasion d'observer par absorption de pilules antisyphilitiques provenant de la même pharmacie annamite, nous avons pu obtenir du médecin vendant ces médicaments la composition et le mode de préparation de ces pilules.

Préparation. — On met dans un bol de terre pouvant aller au feu environ 23 gr. 50 d'alun (phèn), au dessus la même quantité de cinabre (chân sa), puis on ajoute environ 0 gr. 40 de musc (xa huong). Le premier bol est alors recouvert par un deuxième bol renversé un peu plus petit ; avec de la glaise, on lute soigneusement l'appareil pour éviter la sortie des vapeurs ; souvent on mélange de la paille hachée à la glaise. On chauffe sur un bon feu pendant 12 heures en n'utilisant pour ce chauffage que du bois de lilas des Indes (Lageistrœmia); aucun spectateur ne doit assister à cette opération.

La cuisson terminée on brise l'appareil et l'on recueille soigneusement la substance blanche qui s'est déposée sur le bol supérieur. On ne devra jamais utiliser les matières jaunes ou noirâtres qui auraient pu se former.

Dose et mode d'administration. — Ce médicament s'administre sous forme de pilules de la grosseur d'un grain d'aubépine, à la dose d'une pilule par jour. Chaque pilule sera absorbée, entourée d'un morceau de papier sans colle.

Résultats. — Nous n'insisterons pas sur les accidents qui peuvent résulter de l'administration de pilules aussi mal dosées et contenant du sulfate de mercure en forte proportion.

Le second traitement de la syphilis par les médecins

annamites dont nous voulons dire quelques mots, se rapporte à la pratique des inhalations de vapeurs de mercure.

Sur un feu pas trop vif, fait soit avec du bois de lilas des Indes, soit tout simplement avec du charbon de bois, on place une sorte de soucoupe en terre dans laquelle on verse du mercure (thũy ngân). Le patient vient respirer de temps à autre au-dessus de cette soucoupe en ayant soin de bien fermer les yeux. Ces inhalations durent de cinq minutes à un quart d'heure. Afin d'éviter le gonflement des téguments de la face qui se produit fréquemment après les inhalations, le malade devra se rincer soigneusement la bouche et se laver la figure avec une décoction de feuilles vertes de cocotier d'eau (cây dùa nuóc).

TABLEAU DE LA SOCIÉTÉ MÉDICALE

de l'ancien 9e arrondissement de Paris (1840 à 1859)

par le Dr Henri ROCHÉ

Après avoir montré dans les pages précédentes (1) quelle fut la vie de la Société médicale du IVe arrondissement et comment la liaison s'en faisait d'une part aux générations antérieures et d'autre part à celles contemporaines, je dois maintenant consacrer quelques instants à la plus ancienne des Sociétés médicales de Paris, la Société de l'ancien 9e, qui, fondée en 1840, vint se fondre tout entière en 1859 dans celle du nouveau IVe.

Vous ne trouverez pas dans ce modeste exposé le résultat compact de recherches que j'aurais pu faire sans doute en certains fonds de bibliothèque. Je me suis contenté des archives transmises de secrétaires

(1) Cf. *Bull.* X, p. 290.

en secrétaires, me bornant à donner le résumé et le reflet de ces dix-neuf années de la vie journalière de cette réunion de médecins de quartier.

Peut-être est-il bon, avant de présenter ces figures déjà lointaines, de les situer, de vous dire quel quartier était le leur et de quels événements essentiels ils étaient les contemporains.

L'ancien 9e, c'est toute la partie orientale du nouveau IVe, c'est l'Arsenal, c'est la Bastille, c'est Saint-Paul, la rue Saint-Antoine et la rue de l'Hôtel-de-Ville, un des centres les plus populeux du Paris d'alors; chaque maison bourrée d'habitants, ouvriers, façonniers, petits patrons, maisons sordides et lépreuses en des ruelles étroites et malsaines, maisons dont beaucoup sont encore debout, mais qui, à l'époque, par leur malpropreté jointe à celle des habitants, étaient des refuges permanents de la maladie.

Quant à l'époque, je dois aussi en deux mots vous en rappeler les points essentiels; certes, dans ces comptes rendus que j'ai lus page à page, l'obligation imposée par le pouvoir à la Société de rester absolument étrangère à la politique et à la vie publique a été scrupuleusement observée, si parfaitement d'ailleurs qu'il est impossible d'y voir la trace que Louis-Philippe était alors sur le trône. 1840, c'est la poursuite de la conquête de l'Algérie et l'héroïque combat de Mazagran à jamais célèbre; — c'est pendant tout l'été, sous le ministère Thiers, ce long frémissement de la France presque acculée à une guerre européenne, qui fait écrire à Alfred de Musset son *Rhin Français* en réponse au *Rhin Allemand* de Becker; — c'est Paris s'entourant des fortifications que vous connaissez, en prévision de l'invasion étrangère. Puis, en octobre, c'est l'arrivée au pouvoir de Guizot, la paix maintenue malgré l'excitation populaire et, pour détourner celle-ci et l'occuper, c'est en décembre le retour théâtral et triomphal des cendres de Napoléon.

Je n'ai rien trouvé dans les pièces subsistantes qui

m'indiquât d'où l'idée première de la fondation de la Société est partie; cette conception de grouper les médecins par quartiers a sans doute germé chez le Dr Deville, secrétaire provisoire de 1840 ; mais d'avoir réussi à mettre sur pied cette association implique que l'idée arrivait à son heure; certes, il fut aidé par des collaborations bien actives, puisque cette Société est restée seule pendant plusieurs années, ce qui indique que dans les autres arrondissements l'état d'avancement des idées ou les bonnes volontés faisaient défaut.

Le procès-verbal de la séance du 18 décembre 1845 jette un jour assez vif sur la contrainte morale et politique qui limitait alors les médecins dans leurs actions et leurs projets.

« M. Furnari donne quelques explications relativement à la démarche faite par la commission permanente auprès des dignitaires de Sociétés médicales d'arrondissement déjà existantes.

Il résulte de cette démarche que les Sociétés organiseront comme elles l'entendront les trois ordres ayant chacun leurs associations spéciales, se reliant à un centre commun composé de leurs dignitaires.

M. Thierry ignore d'abord si la commission a des pleins pouvoirs pour organiser ainsi et, en supposant que le congrès les lui ait donnés (ce qui résulte du texte de ses déclarations), est-elle dans la limite de la loi en agissant ainsi ? L'autorité ne verra-t-elle pas dans ce centre d'action, dans la commission permanente établissant une correspondance avec les Sociétés savantes et les médecins adhérents, l'autorité ne verra-t-elle pas une sorte de pouvoir dans l'État, une espèce de franc-maçonnerie médicale contraire à la Charte, aux lois qui défendent toutes les associations.

Les curés de Paris voulaient dernièrement s'organiser pour donner des prix aux enfants au nom de l'Archevêché; le Conseil général prit ombrage de cette sorte d'association et, en vertu des lois, crut devoir l'interdire aux curés, les menaçant de poursuites devant le

Procureur du Roi. Il serait donc important d'avertir la Commission de la position où elle peut involontairement se placer.

M. Deville croit devoir expliquer pourquoi M. Belhomme et lui ne se sont pas rendus à l'invitation de la commission permanente. La commission agissait, dit-il, d'une manière extra-légale, et, sachant de bonne source que l'autorité surveillait ses démarches, surtout si elle établissait une correspondance suivie, il a craint de compromettre l'existence de notre Société en s'y rendant avant de l'avoir consultée. La Société approuve. »

Puisqu'ainsi nous connaissons l'état d'esprit des fondateurs de la Société, leur prudence, il nous faut d'autant plus rendre hommage à cette initiative, qui, dès le premier jour, portait en germe la bienfaisante moisson dont nos associations médicales recueillent enfin le fruit après soixante-dix ans. Initiative sans emphase, mais secondée, soutenue par une ténacité méritoire ; les débuts, en effet, ne semblaient pas devoir être couronnés de succès.

Il existe un brouillon des deux premières séances où sont marquées les présences : « La commission de l'Association de prévoyance a convoqué tous les docteurs en médecine ou en chirurgie connus dans le 9e arrondissement. Le nombre en est de trente. A la première réunion, seize seulement se sont présentés. A la réunion du 20 août, seize se sont présentés. » Les seize ne sont d'ailleurs pas tous les mêmes aux deux séances, ce qui montre que, si l'enthousiasme n'était pas extrême, la curiosité, elle, prenait sa bonne part.

C'est à la séance du 20 août 1840, dont une convocation autographiée existe aux archives, que furent votés les statuts présentés par une commission dont les membres étaient Chailly, Deville, Boullard, Thierry, Dubois, Bourjot, Hatin.

Le mois suivant, nouvelle convocation lancée par Deville, secrétaire provisoire; il prévient que la réunion aura lieu dans une des salles de la mairie à huit heures

très précises du soir. « Il est d'autant plus importaut que vous vous rendiez à cette première séance, qu'indépendamment des communications scientifiques ou administratives qui pourraient être faites, il y sera procédé à la nomination d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et d'un trésorier. » Entre temps s'ajoutait à notre dossier une pièce probatoire du 20 juillet 1840, de la mairie du 9e arrondissement signée Bocquet, maire et adressée à M. Boullard, médecin, rue Massillon, n° 2, mettant une salle de la mairie, rue Geoffroy-l'Asnier, n° 25, le troisième jeudi de chaque mois, à la disposition de la Société.

Dans ces débuts, qui intéressent en vérité toutes les Sociétés médicales de Paris, permettez-moi aussi de mettre en lumière le programme du jeune groupement. Cette circulaire, tirée sur papier bleu, datée de janvier 1841, s'adresse aux médecins de l'arrondissement et de ceux limitrophes :

« Monsieur et très honoré confrère,

MM. les docteurs en médecine et en chirurgie, habitant le 9e arrondissement, viennent de se constituer en Société médicale dans le but de réunir leurs efforts pour l'amélioration du service de santé des pauvres et pour s'occuper de travaux relatifs à la médecine et surtout aux épidémies et à l'hygiène publique. Cette Société se propose aussi de discuter les questions qui peuvent intéresser le corps des médecins et de prendre telles déterminations qui paraîtront le plus utiles à ce corps ; de resserrer les liens de la confraternité entre les membres de l'association et surtout de concourir, par une influence toute morale, à détruire les abus qui entachent l'exercice de la médecine (la circulaire porte en outre les conditions à remplir pour être admis).

Nous sommes avec la plus parfaite considération, Monsieur et très honoré confrère, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

Pour la Société médicale du 9e arrondissement, les

membres composant le Bureau pour l'année 1840 à 1841 : Chailly, président ; Deville, secrétaire ; Thierry, Alex., vice-président ; Charpentier, secrétaire annuel ; Boullard, trésorier. »

Plusieurs collègues de la Société médicale du IVe ont manifesté le désir que je fisse pour les trois Sociétés (nouveau IVe, ancien 7e, ancien 9e) un relevé complet des noms de leurs membres. J'avoue que pareille statistique collective n'a présenté d'intérêt à mes yeux qu'en ce qui concerne les fondateurs de la Société de l'ancien 9e.

Collectivement, ils méritent que leurs noms soient cités, car c'est grâce à leur bonne confraternité, à l'exercice même de cette bonne confraternité qu'est dû l'enfantement de tant d'œuvres médicales.

Voici les noms de ces fondateurs :

Adet de Roseville. .	
Belhomme	
Biard	
Boullard	rue Massillon, 2.
Bourjat Saint-Hilaire.	rue Geoffroy-l'Asnier, 28.
Chailly.	quai Napoléon, 23.
Charpentier	quai Bourbon, 17.
Chesneau.	rue Saint-Antoine, 22.
Deville.	rue Geoffroy-l'Asnier, 25.
Dubois.	rue Saint-Paul, 21.
Furnari	rue Chanoinesse, 8.
Hatin	rue du Haut-Moulin, 10.
Jodin	quai d'Anjou, 31.
Mirambeau	rue des Lions-Saint-Paul, 3.
Parent.	rue Castex, 4.
Puel, off. de santé .	rue Saint-Antoine, 174.
Riembauld.	quai Bourbon, 11.
Riembauld, H. . .	quai Bourbon, 11.
Thierry père	
Thierry, Alex. . . .	rue du Petit-Musc, 9.
Tollard, Henry. . .	quai aux Fleurs 9.

Treuille . . . . . .
Vinchon . . . . . . rue de Fourcy, 12.

Les procès-verbaux des séances du 17 septembre, du 15 octobre, du 19 novembre et du 21 décembre 1840, sont fort chargés. On y trouve des communications du Dr Bourjat Saint-Hilaire concernant la statistique de son dispensaire des maladies des yeux ; du Dr Furnari sur des opérations oculaires avec présentation de malade ; de M. Vinchon sur une observation de plaie par arme à feu ; de M. Hatin sur une cataracte flottante et la réduction des luxations de l'épaule. Je crois devoir mettre en lumière l'observation d'un cas de pustule maligne par le Dr Thierry, où je relève ces mots : « Il aurait enfin désiré faire sur les animaux des expériences en inoculant le liquide rouge orangé qui sort de la pustule, soit directement, soit à l'aide de mouches, pour s'assurer si des mouches peuvent produire l'inoculation, et manifeste à cette occasion le regret qu'il n'y ait point à la Faculté un local et des moyens de faciliter les recherches sur les maladies contagieuses à la disposition de ceux qui voudraient se livrer à de semblables études. » Quant à M. Charpentier, l'accoucheur bien connu, il rapporte que « les débris d'un noyé qu'il a examinés offraient cela de remarquable que la peau, changée de texture et entièrement chargée d'incrustation calcaire, formait une enveloppe demi-solide, conservant la forme naturelle des parties. »

Ajoutons que, le 21 décembre, le trésorier achetait, moyennant 274 fr. 70, dix francs de rente, et nous aurons sur cette première année de l'existence de la première Société médicale d'arrondissement de Paris un résumé suffisant pour nous faire connaître l'effort effectué et les moyens d'action pour les années suivantes, dont nous allons vous présenter une vue d'ensemble.

La vie intérieure de la Société retiendra d'abord notre attention, et cette vie ne fut pas tout à fait aussi brillante que celle rêvée par les fondateurs. En 1841, trois nouveaux membres seulement se présen-

tent et sont admis : M. Gogot, M. Trèves et M. Félix Legros ; les rapports d'admission faits sur ces confrères sont les plus remarquables de la liasse : « Legros, nommé interne à la suite d'un concours brillant et dans les premiers ; pendant quatre ans, il fit son service avec une si grande exactitude que Dupuytren, son maître, qui était difficile à contenter et qui s'entendait en exactitude, le désigna comme chef de clinique ; remplissant ces fonctions avec une grande exactitude, il obtint de l'Administration une médaille d'or. » Quant au rapport sur la candidature de M. Trèves, il honorait les médecins d'alors pour un libéralisme, qui, dans les autres milieux de l'époque, n'aurait pas été si bien accueilli : « M. Trèves, âgé de 30 ans, docteur en médecine, jusqu'ici célibataire, demeurant avec madame sa mère, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 24, dans un appartement convenable à notre profession, est médecin du bureau de charité du 7e arrondissement et en même temps d'une association ou dispensaire israélite (M. Trèves appartenant à ce culte). M. Trèves est neveu ou cousin de M. Cahen, ex-chirurgien de la Garde municipale. C'est M. Cahen dont le nom est honoré parmi ses correligionnaires et en dehors d'eux, qui a pris sous ses auspices M. Trèves et lui forme sa clientèle dans le quartier Sainte-Avoye et du Temple, et vers notre arrondissement, quartier de l'Hôtel-de-Ville, où s'est fixée une grande proportion de la population juive. C'est sur tous points et à tous égards un homme honorable, un confrère obligeant et qui, avec MM. Capelet, Heurs, Cahen, montre que, dans l'exercice de la médecine, MM. les médecins israélites se sont rendus dignes de tous les avantages que leur offre, comme aux autres citoyens, la loi française. »

Dans la séance du 19 mai 1842, nous voyons les zélateurs de la Société chercher par quels moyens on pourrait réchauffer l'ardeur des médecins un peu trop indifférents ; et c'est l'occasion pour le Dr Thierry de

faire un très clair, très sensé exposé de ce que doit être la « Société médicale d'arrondissement » :

« La plupart des Sociétés qu'on veut comparer à la nôtre sont établies sur des bases plus larges ; elles sont entièrement scientifiques, composées en partie de membres appelés par leur position médicale à donner un intérêt soutenu aux séances. La Société du 9e arrondissement est plutôt une réunion de famille qu'une réunion scientifique. Les questions agitées sont en partie médicales et en partie des causeries sur des intérêts de localité, sur des améliorations à apporter à l'organisation des différents services de santé dans l'intérêt des classes indigentes et des médecins eux-mêmes. Ces séances ont surtout pour but de nous connaître, de nous apprécier les uns les autres, de ne point nous trouver tous isolés au milieu de la Société, de nous obliger à nous respecter et d'obtenir la considération que nous méritons et qui malheureusement nous manque souvent par notre propre faute. Il pense que notre Société, telle qu'elle est, peut rendre quelques services, même de grands services, et que nous devons persévérer et attendre avec patience qu'un plus grand nombre de membres témoignent de plus de zèle, qu'il faut mettre des questions à l'ordre du jour pour stimuler quelques-uns d'entre nous ; enfin, il adopte l'opinion de quelques membres d'envoyer des lettres de convocation pour la prochaine séance. »

Il fallait cette patiente confiance dans l'avenir pour retenir ce noyau d'honnêtes gens, car les encouragements ne venaient guère. La Société ne s'accroît en effet que de M. Ledeschault, en 1843 ; de M. Frémy, le médecin des hôpitaux, en 1844 ; de Jules Guérin (le pansement ouaté), en 1845.

Ici je trouve un événement capital : la Société médicale de l'ancien 1er arrondissement (quartier de l'Élysée) annonce en juin 1845 sa fondation ; il me semble, sauf erreur, que celle-ci est donc bien la seconde à apparaître ; puis, en décembre de la même année, c'est

la naissance de la Société de l'ancien 8e (quartier de la Roquette); en juillet 1846, avènement de la Société de l'ancien 7e (quartier Sainte-Avoye) et dont nous nous occuperons par la suite. Mentionnons à la même époque l'existence de la Société de l'ancien 5e (quartier de Lancry), dont nous ignorons jusqu'à présent le début exact. Toutes ces Sociétés demandent à « fraterniser. »

Une très importante séance est celle de juin 1845 :

« M. Deville expose que le Président a nommé le Bureau pour représenter la Société au Congrès médical qu'on désire organiser à Paris, sinon pour élaborer une loi, du moins pour éclairer les législateurs sur les besoins du corps médical.

Le Secrétaire examine ce projet en rappelant l'indifférence des médecins, en faisant remarquer les difficultés à vaincre et en faisant valoir le travail entrepris antérieurement par l'Académie, qui n'a abouti à rien.

M. Deville craint que cette tentative de Congrès n'aboutisse qu'à un résultat négatif en faisant ressortir l'impuissance du corps médical.

M. Vinchon. — Le projet en question a pour but de venir en aide, si faire se peut, à toutes les misères, à toutes les souffrances du corps médical français. L'Académie n'est pas en mesure de faire un semblable travail. L'Académie, haut placée comme elle l'est, composée de médecins heureux, n'est plus apte à sentir les douleurs d'autrui. On ne doit donc pas en appeler à l'Académie comme corps constitué, attendu qu'il s'agit d'une cause immense, la cause du prolétaire médical.

M. Belhomme, résumant la discussion, démontre que le Congrès n'est pas inopportun, puisque de toutes parts, le besoin de l'association se faisant impérieusement sentir, tous les médecins s'organisent en Sociétés médicales d'arrondissement, de ville ou de quartier, et qu'il est de notre devoir de généraliser ce mouvement généreux et grand. »

Ce n'est pas dans ce bref historique le lieu d'approfondir ce que fut ce Congrès médical; laissez-moi

seulement rappeler que la Société de l'ancien 9e fit imprimer toutes ses conclusions sur les questions si variées qui entraient en discussion : sur l'enseignement de la Faculté, sur le professorat, l'agrégation, les études, les honoraires des médecins, etc. Et la Commission de la Société propose qu'une fixation légale à 5 fr. par visite comme taux moyen serait une condition juste, un témoignage de considération à donner à la profession, pour la garantir autant que possible contre le mauvais vouloir de certains clients et contre la taxation évidemment trop minime de quelques juges de paix. Cette question du taux des honoraires revient à la séance de septembre 1846 ; on parle du tarif qui a été agité à la Société de l'ancien 5e arrondissement.

« M. Belhomme cite l'exemple des prêtres, qui ont aussi leur tarif.

M. Boullard dit que les honoraires des prêtres ont été déterminés par un décret impérial. Quant à lui, il a souvent refusé des sommes qu'il jugeait disproportionnées avec le service rendu à son malade. Il pense cependant qu'on peut accepter d'un client peu fortuné le témoignage de sa reconnaissance, si faible qu'il soit, quand il est spontanément offert. Il regarde les actes et les réunions qui ont pour but l'augmentation du prix des honoraires comme une flagrante illégalité, comme une véritable coalition.

M. Deville. — Dernièrement, dans une Société de secours mutuels, on proposait de porter le prix de la visite à 2 fr.; un médecin, consulté, trouva ce prix trop élevé et le réduisit à 1 fr. 50.

M. Ricard de Morgny. — Les bonnes habitudes s'introduisent lentement; elles nous viendront probablement de la province, où les médecins, moins nombreux, peuvent mieux s'entendre.

M. Belhomme. — Notre condition s'améliorera quand le nombre des médecins diminuera ; mais, à Paris, ce nombre sera toujours trop considérable ; il y a une mauvaise répartition du personnel médical.

Le 15 octobre 1846.

M. Belhomme demande qu'on ne fasse pas de visites au-dessous d'un certain taux. Le prix des choses les plus importantes à la vie est augmenté, le prix seul de la visite du médecin ne l'est pas. Il faut que, sans coalition, les médecins s'entendent entre eux.

M. Deville. — On ne peut pas se le dissimuler ; le corps médical est en souffrance ; tous ses membres ne sont pas dans l'opulence et beaucoup d'entr'eux ne peuvent pas même vivre avec la médecine.

Le 19 novembre.

M. Boullard. — L'Association des médecins de Paris, qui existe depuis treize ans, n'a pas encore atteint le but qu'on se propose en ce moment : celui d'empêcher l'avilissement de notre profession par les charlatans et par ceux qui s'emparent de la clientèle d'autrui en faisant de la médecine au rabais, souvent même sans avoir la faim pour excuse.

M. Charpentier blâme cette conduite, mais il ne trouve pas mauvais qu'un médecin accepte pour honoraires de son client mal aisé les sommes qui lui sont offertes, si faibles qu'elles soient.

M. Bourjot espère que les médecins pourront bientôt être généreux envers leurs malades pauvres ; il sait que la plupart de ceux qui maintenant embrassent notre profession possèdent un patrimoine et sont, par conséquent, au-dessus du besoin.

M. Ricard. — Le 1er arrondissement (Elysée) a déclaré aujourd'hui que le tarif (3 et 5 francs par visite) serait obligatoire pour lui quand bien même tous les autres arrondissements le rejetteraient.

M. Boullard fait observer que le 1er (Elysée) et le 2e (Notre-Dame-de-Lorette), arrondissements comprennent des quartiers opulents et que ceux de nos confrères qui exercent dans cette circonscription peuvent élever leurs exigences, ce qu'on ne ferait pas dans les quartiers pauvres.

M. Furnari. — Le tarif ne sera jamais applicable

qu aux riches de mauvaise volonté ; il est bien entendu que les indigents doivent être traités à bon marché et même gratuitement. »

Quelle longue discussion, mais qu'on croirait d'hier. N'est-ce pas aussi à la Société médicale du 4e actuel qu'il y a deux ou trois ans le Dr Malbec proposait le relèvement des honoraires? Les mêmes arguments, les mêmes objections, enfouis dans ces papiers jaunis, furent mis en avant ; et il serait certes piquant de mettre au voisinage de la discussion ancienne la contemporaine. A soixante ans de distance, les mêmes plaintes, les mêmes desiderata étaient soulevés dans la même Société; mais, cette fois, l'initiative partie du 4e devait enfin obtenir pour les médecins un progrès estimable dans le taux des honoraires.

Et, puisque nous sommes sur le terrain des intérêts matériels, admirons en passant ces anciens collègues qui se préoccupaient des intérêts de la Société médicale avant de se réjouir de la diminution de la concurrence professionnelle.

« *Décembre 1849.* — M. Boullard voit diminuer de jour en jour le nombre des Docteurs habitant le 9e arrondissement, ce qui lui fait craindre une diminution proportionnelle dans le personnel de notre Société, déjà si peu nombreuse. »

Une autre particularité du caractère de ces fondateurs de la première Société médicale d'arrondissement de Paris, c'est que, dès le premier jour, ils ont cherché dans la presse médicale les moyens de faire connaître leurs travaux, leurs observations. A la vérité, ils n'ont pas remporté de ce côté le succès que leur insistance méritait ; que de portes où ils frappent, tantôt reçus, tantôt évincés ; je trouve ainsi *L'Almanach* de M. Domange de 1840 sur les Sociétés savantes, le journal *L'Esculape*, rédigé par M. Furnari, fondé en 1840 et qui disparaît en 1841 ; *L'Observateur médical* en 1850 et bien d'autres.

Naturellement, ce sont les spécialistes qui trouvent,

comme de nos jours, le plus d'intérêt à cette publicité et qui cherchent à la provoquer.

« *18 octobre 1849.* — M. Belhomme exprime le désir de voir insérer nos procès-verbaux dans les journaux de médecine.

M. Deville assure que des démarches ont été faites à cet égard près de différents rédacteurs, et toujours sans succès, les uns consentant seulement à imprimer par extraits les mémoires originaux, les autres exigeant pour cela la souscription à plusieurs abonnements de leurs feuilles. »

Remercions rétrospectivement la presse médicale de cette époque de son manque de flair; elle n'a pas défloré ce phénomène si particulier qu'a été la Société de l'ancien 9e dans la vie médicale; cette presse, alors uniquement préoccupée des personnalités d'élite et des grands corps constitués, n'a pas su voir se cristalliser les aspirations de la profession médicale sous la forme d'une modeste association de quartier; le réseau de ces associations qui couvre maintenant tout Paris, leur fédération si puissante n'en a pas moins, après soixante ans d'une longue patience et de combats incessants, apporté à chaque praticien, si modeste soit-il, la part d'influence qui doit lui revenir dans toutes les questions de médecine en quelque lieu qu'elles soient traitées, dans les œuvres de bienfaisance, dans les conseils du Gouvernement, dans les centres d'enseignement, en résumé, dans la Société, dans la Ville et dans l'Etat, pour qu'il prenne enfin sa place comme le veut l'Ecclésiaste :

Honora medicum propter necessitatem. Etenim illum creavit Altissimus. Da locum medico, etenim illum Dominus creavit : et non discedat a te, quia opera ejus sunt necessaria. Curans mitigabit dolorem, et unguentarius faciet pigmenta suavitatis, et unctiones conficiet sanitatis. Altissimus creavit de terra medicinam, et vir prudens non abhorrebit illam. (Ecclesiasti 38)

Je ne crois pas devoir m'attarder ici sur les discus-

sions concernant les conseils de discipline proposés pour épurer le corps médical, question bien énervante, tant de fois ramenée et toujours écartée.

C'est ainsi qu'en 1859, à la réunion des délégués des Sociétés d'arrondissement, on parle d'une entente pour poursuivre les charlatans ; on signalerait aux Sociétés ceux de leurs membres qui sont répréhensibles. Béhier proposait d'infliger par la presse médicale un blâme à tout médecin, si haut placé qu'il fût, qui se serait écarté de la ligne du devoir, mais Andral fit voir combien cette mesure serait dangereuse.

« Furnari. — Chacun interprétant à sa manière les actes de charlatanisme, on recevrait à chaque instant des dénonciations bizarres et même ridicules.

Hatin. — C'est ainsi qu'un médecin de la banlieue a été signalé à l'animadversion de ses confrères pour s'être amusé à écosser des pois en causant sur la porte d'une jolie fruitière de ses clientes. »

D'autres faits concernant les rapports des médecins entre eux et particuliers à l'ancien 9e peuvent être relevés : c'est à la séance du 16 septembre 1841.

« M. Biard se plaint de M. Velpeau, qui n'a pas voulu se déranger pour assister dans ses couches la femme d'un de nos collègues confrères.

M. Thierry rapporte une autre circonstance où M. Velpeau refusa également de se rendre auprès d'une femme atteinte d'hémorragie utérine, suite de couches. »

S'il est juste d'associer dans le même tribut d'admiration rétrospective les glorieux noms des maîtres de l'Ecole de Tours, Bretonneau et ses élèves Velpeau et Trousseau, il est juste aussi de laisser voir à nu leurs qualités d'homme, car elles ne sont point indifférentes à la valeur du praticien. Que de fois mon père m'a parlé du vieux père Bretonneau, qui l'avait soigné d'une rougeole et qui si souvent venait au magasin de mon grand-père, confiseur à Tours, à l'enseigne du Fidèle Berger.

Bretonneau, déjà vieux, aimait à causer avec cet autre

vieillard qui, dans sa jeunesse, au moment de la Révolution, avait fait la pharmacie aux armées. Il achetait chaque fois quelque sac de bonbons qu'il avait toujours soin d'avoir en poche pour ses petits malades; mais que d'autres attentions chez ce brave homme, quelle générosité ! Combien de visites faites chez les pauvres gens, où, loin de recueillir quelque honoraire, il laissait discrètement quelque pièce sur la cheminée pour l'achat d'un aliment indispensable!

Pour Trousseau, j'ai aussi le témoignage de mon père, qui fut l'intermédiaire de certains actes de délicatesse de sa part, et qui fut plus d'une fois chargé par lui, à Paris, de remplir à Tours certaines missions, qui dévoilaient l'extrême bonté si mélancolique de ce grand homme.

Quant à Velpeau, égal en science et en intelligence, le reste était indifférent à son égoïsme. Au faîte des honneurs et de la fortune, il restait totalement étranger à la pénible vie de sa sœur, qui, âgée d'environ 60 ans, était vers 1850 caissière dans un grand magasin de nouveautés de Tours, dans la rue Royale. Tel il se comportait à Tours, avec sa famille, tel il se comportait à Paris dans l'exercice de la profession ; nous en avons la preuve dans ce procès-verbal.

Un autre incident entre médecins est rapporté au 16 septembre 1841.

M. Charpentier soigne et guérit une plaie pénétrante de l'abdomen compliquée de blessure du gros intestin (probablement S iliaque du côlon) et hernie de l'épiploon. Malgré la gravité, malgré les accidents de péritonite, malgré l'opération nécessitée par la hernie de l'épiploon, cette malade reprend ses occupations au bout de six semaines. Un procès-verbal en est dressé par MM. Jodin et Charpentier. Le juge d'instruction envoie MM. Olivier d'Angers, et Henel pour faire un nouveau rapport. Celui-ci met en doute la plaie de l'intestin et est en opposition avec celui des opérateurs. Mais, quelques jours après, l'instrument cause de l'ac-

cident, imprégné de matières fécales, leur ayant été présenté, ils furent obligés de faire un troisième rapport.

C'est l'occasion pour M. Thierry de regretter que la justice ne tienne pas compte des rapports des praticiens ordinaires, qu'elle les fasse contrôler par des hommes souvent moins compétents ; il voudrait au moins que, suivant les circonstances, la justice choisisse toujours des hommes spéciaux, c'est-à-dire médecins en cas de maladie interne, chirurgiens en cas de plaie ou blessure et chimistes dans le cas où cette science deviendrait d'une application nécessaire.

C'est à force d'avoir dit ces choses essentielles que peu à peu ces notions ont fini par gagner le Palais ; nos devanciers, là encore, ont fait une œuvre couronnée d'un succès presque complet.

Mais la Société intervint d'autres fois encore dans des cas particuliers qui atteignaient des médecins, et cela dans le but de conserver à la profession sa liberté et sa dignité. C'est ainsi que la Société intervient au procès des homéopathes en 1858. « Dix médecins homéopathes demandent au Dr Gallard cent mille francs de dommages et intérêts parce qu'ils se prétendent diffamés dans un article de saine critique publié dans le journal *L'Union médicale*, et cependant cet article ne les désigne pas ; le seul nom de M. Magnan y est cité et même avec égards ; la plupart des Sociétés d'arrondissements ont demandé à l'Association des médecins de la Seine de soutenir la cause de M. Gallard ».

La Société intervient encore en 1858 à l'occasion d'un blâme infligé à un médecin de Vaugirard, qui s'était refusé non à panser un blessé, mais bien à lui donner un certificat. « Il faudrait, dit M. Furnari, apprendre au public qu'un médecin a le droit de dormir chez lui comme un autre citoyen et que, quand on le dérange, on lui doit une juste rétribution. »

La Société ne se borne pas à prendre en mains les intérêts des médecins directement menacés ; elle se préoccupe du charlatanisme.

Le 15 juillet 1847, M. Deville signale une jeune somnambule, demeurant au quai des Ormes et qui annonce sur une enseigne transparente le traitement de diverses maladies.

Le 15 octobre 1850, M. Boullard, pour donner une idée de l'industrialisation et de l'esprit mercantile de notre siècle, cite l'acquisition du cabinet de feu Charles Albert au prix de 500.000 fr., acquisition faite en commun par un épicier, un herboriste et un charcutier, qui font gérer cet établissement par un prête-nom.

En 1852, deux très intéressantes discussions sur le magnétisme.

« Ricard. — Il existe une Société mesmérienne ; on prétend y guérir les douleurs rhumatismales et les paralysies. »

« *Octobre 1855*. — Une femme de l'île Saint-Louis donne des consultations et vend des sirops dépuratifs. — Un médecin annonce, en ce moment, qu'il guérit les maladies secrètes pour 5 francs. »

« *Juillet 1857*. — M. Mentel, signale un individu qui a douze domiciles différents à Paris et qui exerce la médecine sans aucun titre. »

« *Juillet 1858*. — M. Gogot avait un malade rhumatisant qui avait été soulagé par un industriel inventeur d'un appareil de sudation ; on obtient de notre confrère sans défiance une lettre qu'on s'empressa de faire imprimer sans son aveu, et c'est ainsi que, sans le vouloir, un honnête médecin pourrait être exposé à favoriser le charlatanisme. » En vérité, il est piquant qu'au milieu de ces divers actes des charlatans, ce soit M. Gogot au nom prédestiné qui soit la victime de ces farceurs.

Notons en terminant que l'homéopathie est, dans la séance du 21 janvier 1858, arrangée comme elle le mérite : allopathiquement. « M. Furnari connaît encore un homme qui s'était fait traiter par l'homéopathie pour une ophtalmie purulente; le résultat était facile à prévoir; l'œil fut perdu. »

Admirons nos vaillants devanciers qui livraient le bon combat, si j'en crois ce brouillon d'adresse au maire de l'arrondissement le 18 octobre 1844 :

« La Société médicale du 9e arrondissement me charge de mettre sous vos yeux un imprimé qui se distribue sur la voie publique et qui a pour auteur M. Semichel, médecin du Bureau de bienfaisance, demeurant rue Maubuée, nº 32. »

Défenseurs de leurs intérêts, la patente tombe à son tour sous le crible de leur examen :

« *19 février 1852*. — Boullard. — En 1843 tous les médecins furent exonérés du droit de patente que les avocats, eux, ne payaient pas.

Furnari dit que le but de cette mesure était de diminuer le nombre des électeurs. Mais, sous la République, depuis deux ans environ, avocats et médecins sont soumis au régime de la patente. »

L'œuvre de la Société ne se borne pas seulement à ce qui intéresse directement le corps médical ; elle s'occupe des œuvres d'assistance, des dispensaires, des hôpitaux, des bureaux de charité. En annonçant la mort du Dr Thierry, M. Belhomme rappelle que son dispensaire chirurgical a rendu de grands services aux habitants du quartier en même temps qu'il a été la cause de sa réputation et la source de sa fortune.

M. Deville dit qu'il y avait autrefois dans Paris quatre dispensaires semblables ; celui de M. Thierry a seul survécu. Dans la Touraine, on donne le nom de Val-d'Ajol, qui appartenait, dit-on, d'abord exclusivement à un seul praticien, à toute personne, homme ou femme, qui s'occupe du traitement des luxations et des fractures. Et c'est ainsi que M. Dumont, prédécesseur de M. Thierry, venant s'établir à Paris, ajoute cette qualification à son nom. »

La reconstruction de l'Hôtel-Dieu occupe au moins deux séances et certains points méritent d'en être rapportés en raison des idées qui y sont exposées et dont l'inspiration nous semble à présent bien vieillie.

« *16 décembre 1853.* — M. Hatin émet quelques considérations sur le projet de construction de l'Hôtel-Dieu au Nord de la cathédrale. Il y trouve plusieurs inconvénients. D'abord l'exécution de ce projet serait fort dispendieuse. L'hôpital placé sur le bras droit de la Seine, se trouverait dans les mêmes conditions d'humidité où il est sur le bras gauche. Le bruit des voitures qui se rendent au chemin de fer en passant sur le quai Napoléon troublerait de nuit et de jour le repos des malades. Du côté du Sud, leur vue serait attristée par les nombreux convois qui se rendent à l'église Notre-Dame. Enfin, ce vaste édifice priverait l'hôpital des rayons bienfaisants du soleil.

19 janvier 1854. — M. Hatin ajoute au sujet du déplacement de l'Hôtel-Dieu :

1° Un Hôpital doit être constamment accessible aux malades; or, dans les grandes cérémonies qui ont lieu à l'église Notre-Dame, la circulation est forcément interrompue dans tout le quartier ;

2° Les croisées de l'Hôtel-de-Ville et celles de l'Hôtel-Dieu projeté se trouvant en regard, les invités, aux jours de fêtes, pourraient apercevoir les malades dans leurs salles, et ceux-ci de leurs lits verraient les salons illuminés du Palais municipal ; il en résulterait un contraste pénible pour les uns, douloureux pour les autres.

3° L'exécution du projet dépeuple le quartier et compromet les intérêts des personnes qui l'habitent.

M. Deville possède un mémoire de M. Husson sur l'emplacement actuel de l'Hôtel-Dieu ; l'humidité y produit comparativement aux autres hôpitaux, plus de mortalité sur les opérés des services chirurgicaux. On avait vu aussi dans les salles de la Charité deux énormes fontaines en cuivre causer la mort des opérés placés dans les lits voisins ; on les retire et la mortalité cesse.

M. Gogot. — Dupuytren avait fait une remarque analogue. .

M. Hatin. — On attribuait aux lavages des salles de l'Hôtel-Dieu l'insuccès constant des opérations de trépan. »

Fort heureusement, ces réflexions n'ont pas arrêté la reconstruction de l'Hôtel-Dieu : il est vrai que c'est le laboratoire du Professeur Gilbert qui a vue sur la Seine et sur le « Palais municipal », et il ne m'a pas semblé à ma dernière visite que ce vis-à-vis fût pénible pour l'un et douloureux pour l'autre !

Je ne veux pas prolonger cette analyse de la vie intérieure de la Société ; qu'il me soit permis de faire l'éloge de la rédaction de tous ces procès-verbaux ; — d'ailleurs, en ce temps-là, les médecins appréciaient chez leurs confrères autant la tenue du style que celle du vêtement. — Le rapport du Dr Ricard de Magny sur la candidature du Dr Sucquet ne se termine-t-il pas ainsi : « Après avoir analysé cette thèse : Essai sur l'éducation physique de la première enfance, il ne me reste à vous parler que du point de vue littéraire, et, pour cette fois encore, je n'ai qu'à louer. A la clarté, souvent à l'élégance, M. Sucquet a pu joindre l'exactitude qui doit caractériser le langage de la science et qui trop souvent est la cause du peu d'importance que les littérateurs proprement dits attachent en général au style du savant. »

Le style du savant ! Il était certainement pratiqué alors par l'Administration que l'Europe nous enviait, si j'en crois ce document précieusement conservé :

« Ville de Paris. — Mairie du 9e arrondissement, rue Geoffroy-l'Asnier, 25.

Paris, le 17 février 1853.

M. le Maire prie MM. les membres de la Société de Médecine d'avoir l'obligeance de lui donner les renseignements qu'ils pourraient avoir sur du goître et du crétinisme dans l'arrondissement. »

Les longs développements consacrés à la vie intérieure ne doivent pas nous faire perdre de vue que ses membres étaient essentiellement des praticiens, prati-

ciens d'un quartier pauvre où les maladies sévissaient avec intensité ; c'est pourquoi, au milieu de quantités de cas pathologiques intéressants, parce qu'observés avec soin, un certain nombre aussi sont capables de retenir notre attention tout particulièrement même maintenant en raison soit de leur rareté, soit des commentaires qui accompagnaient leur présentation.

L'ophtalmologie était pour ainsi dire la seule spécialité de l'époque et occupait une place prépondérante dans les discussions ; parmi celles-ci, signalons-en une particulièrement originale sur l'œil des nègres où prirent part en 1843 MM. Furnari, Thierry et Belhomme ; nous avons trouvé en décembre 1847 en outre une étude sur un traitement médical de la cataracte, qui, il y a trois ou quatre ans, a été de nouveau soutenu avec l'attrait de la nouveauté, et qui même fut exploité avec succès par certain charlatan ; le vieux compte rendu de 1847 n'en est que plus curieux, parce qu'il épuisait déjà à l'époque la valeur thérapeutique du procédé et en prophétisait l'emploi illicite par les médicastres.

« Furnari parle de l'efficacité des préparations iodurées, ammoniacales et phosphorées pour rendre au cristallin la transparence qu'il a perdue.

Bourjot craint que les charlatans ne s'emparent de ces divers procédés, auxquels il ne faut pas accorder une confiance illimitée. »

Ce n'est pas la chirurgie qui présente dans cette analyse d'ensemble le plus d'intérêt, malgré qu'elle soit alors à ce fameux tournant d'où elle va s'élancer triomphante ; nos anciens collègues ne semblent pas l'avoir deviné.

« *Janvier 1849.* — M. Boullard. On a opéré sans chloroforme une de ses malades. Cette opération n'aurait pas été pratiquée si son avis avait prévalu, car elle fut suivie de la mort, que la maladie, d'ailleurs, aurait amenée inévitablement.

M. Bourjot blâme toutes les opérations auxquelles

préside plutôt la hardiesse que la prudence ; ainsi les ablations totales de la matrice faites par Lisfranc; l'extirpation des cancers du rectum, qui occasionne une plaie d'une affreuse étendue. »

En novembre 1841, « Furnari rappelle que, pour les autoplasties, les Arabes se servent des pinces d'un insecte du genre *Lucane*, appelé *Ocaryte*, pour serrer les bords de la plaie. Albucasis se servait, paraît-il, de fourmis dans le cas de becs-de-lièvre. »

Si de nos jours nous avons vu préconiser et tenter des traitements du cancer qui devaient enfin apporter les moyens de combattre efficacement ce mal, ces tentatives se sont renouvelées sans doute depuis toute antiquité.

M. Furnari rapporte en 1855 que le Dr Landolfi, de Naples, est venu pour soigner la femme d'un feld-maréchal autrichien suivant sa méthode. A sa demande, on lui a confié une salle de neuf lits à la Salpêtrière pour faire sa démonstration ; il est surveillé par une commission dont fait partie M. Broca. Un malade atteint de cancer épithélial de la face, non opérable pour M. Velpeau, et d'intervention bien risquée suivant l'avis de M. Nélaton, a eu une application de chlorure de brome ; l'escarre est détachée après quelques jours ; la large plaie est cicatrisée après deux mois. La formule est la suivante : chlorure de brome trois parties ; chlorure de zinc, deux parties ; poudre de réglisse, q.s. pour amener à consistance d'extrait mou. On n'emploie pas seul le chlorure de brome, en raison de sa volatilité : il bout en effet à la lumière et à une température de + 11°. »

J'aurais entièrement passé sous silence le chapitre des accouchements si je n'avais trouvé un cas bien particulier, dont M. Gogot, dont je vous ai déjà parlé, a été le témoin ébahi en 1852 : appelé auprès d'une femme prise des douleurs, à peine a-t-il le temps de l'étendre sur un lit ; « aussitôt l'enfant fut lancé de toute la longueur du cordon ombilical (inutile de dire que

cela se passe dans le quartier de l'Arsenal) ; vingt minutes après, un second enfant venait par les pieds. »

N'oublions pas non plus que nombre d'accidents arrivent alors par l'emploi systématique du seigle ergoté, et, à la séance d'octobre 1850, on se plaint de l abus que les sages-femmes en font.

De tous les médicaments dont nous voyons alors passer les noms, un seul, maintenant bien oublié, mérite qu'on en parle : le guano préconisé par Récamier, qui l'emploie à préparer des bains; un échantillon en est présenté en 1852 par M. Deruitte ; c'est une sorte de terreau pulvérulent exhalant une odeur ammoniacale — la fortune n'en fut pas longue ; — après dix ans d'emploi, ses vertus toniques et alcalines n'étaient plus en faveur. La plus importante communication sur la thérapeutique me semble être celle de M. Girault en décembre 1858. Il rappelle l'invention des boîtes à air chaud dans lesquelles on plaçait les moignons des amputés pour accélérer leur cicatrisation.

Peut-être après vous avoir dit ces quelques mots de la chirurgie, des accouchements, de la thérapeutique, devrais-je systématiquement aborder la succession de tous les grands sujets de médecine? Je pourrais ainsi rappeler les intéressantes communications de Belhomme sur les localisations cérébrales, plusieurs discussions sur l'amnésie, sur certaines erreurs de diagnostic ; je veux écarter tous ces sujets pour m'étendre un peu plus longuement sur les maladies contagieuses, les fièvres éruptives, à l'étude desquelles chacun apportait la plus grande attention. Mais, auparavant, quelques faits d'observation secondaire méritent de n'être pas passés entièrement sous silence : à la séance de décembre 1851, on observe que la mortalité est très faible.

« Deville. — La moyenne de décès en août est de trente-six ; c'est la moins élevée de l'année. — En ce moment, elle est de trente au lieu de soixante à quatre-

vingts, il y a peu de maladies, quelques croups, mais la fièvre typhoïde ne fait plus de victimes.

BOULLARD. — Il y a surtout de la phtisie pulmonaire ou mésentérique. »

En 1859, M. Girault dit que « ce n'est pas la vaccine qui est cause de mortalité. Les causes de mortalité et de dégradation physique de l'espèce humaine, il faut les chercher ailleurs que dans la vaccine ; ainsi, depuis 1793, les guerres n'ont presque laissé pour procréer la génération actuelle que des scrofuleux et des rachitiques. »

En 1852, de nombreux empoisonnements font découvrir que du cidre consommé dans Paris contient un sel de plomb, employé dans le but de diminuer l'acidité.

M. DEVILLE dit : « Les maladies saturnines sont beaucoup plus rares aujourd'hui qu'autrefois et les lits de la Charité destinés à recevoir les malades atteints de ses sortes d'affections sont presque tous vacants ; cela tient aux précautions hygiéniques mises en usage dans les maisons où l'on travaille ce métal. Les magasins sont plus secs, et par conséquent le plomb s'y oxyde moins ; les contremaîtres font laver les ouvriers avec de l'eau vinaigrée qui dissout et entraîne la poussière métallique adhérente à la surface de la peau. »

Sous la présidence de M. Gogot en 1856, nous assistons à une curieuse discussion sur la défloration ; il ressort de cette séance, et d'une autre de 1858, que déjà à cette époque c'était pour un médecin un spectacle d'exception que de trouver une membrane hymen intacte.

« *Juillet 1856*. — M. VINCHON présente un mémoire médico-légal sur la défloration et le viol : l'existence de la membrane hymen est, dit-il, un fait aujourd'hui bien démontré, quoiqu'elle ait été niée par Buffon, qui regardait la défloration morale comme essentielle dans cette question, mais Buffon n'était pas anatomiste.

M. DEVILLE a rencontré la membrane hymen chez une jeune fille mal réglée, dont le vagin était fort étroit.

M. Puel a vu une membrane complète et circulaire.

MM. Deville et Vinchon recommandent à leurs confrères une extrême circonspection dans le cas où ils pourraient être consultés par un nouveau marié relativement à la consommation trop facile de son mariage.

M. Jouanne. — Tout dépend de la proportion relative des sexes. »

Février 1858. — M. Vinchon a trouvé chez une demoiselle de soixante-dix ans et affectée d'un cancer utérin une membrane parfaitement intacte et qui ne lui a pas permis d'introduire le doigt pour pratiquer le toucher.

M. Jouanne a rencontré la même disposition sur un cadavre au temps de ses études anatomiques.

Girault a vu aussi un fait analogue sur une vieille femme. »

Nous apprenons enfin en mars 1858 que M. Vinchon « a fendu l'hymen de la vieille demoiselle avec des ciseaux ».

Et, puisque nous cherchons à nous rendre compte de ce qu'étaient nos prédécesseurs, ne craignons pas de mettre en lumière certaine communication, qui témoigne tout au moins de leur désir de se faire une opinion sur toute chose :

« *19 octobre 1854.* — M. Puel attribue le mauvais état des arbres du boulevard à la lumière du gaz, qui les prive de sommeil pendant toute la nuit. » Voilà une priorité qui rendra jaloux certains physiologistes contemporains qui prétendent que les feuilles de nos arbres sont garnies d'yeux, que nos arbres se voient, qu'ils meurent de mélancolie en voyant un de leurs frères de race, leur voisin, en train de dépérir, et menacé de mort. Pauvres arbres du boulevard, obligés de partager devant Tortoni et le Café Riche, Brébant, Bonvalet, la Maison Dorée, le Helder, cette vie de lumière et d'éclat, si contraire à leur santé !

Que penser aussi de ce client de M. Deville (1842), auquel il donne depuis dix ans des soins ? « D'un tem-

pérament éminemment nerveux, il se prive de vin ; il avait remarqué que le vin, alors même qu'il était plus jeune, donnait lieu chez lui à de vives douleurs de la vessie ; aussi ne buvait-il que de l'eau. Il y a deux ans, deux heures environ après un déjeuner pendant lequel il avait dû boire une demi-bouteille de vin, il éprouve des douleurs très vives dans la région de la vessie et une impossibilité d'uriner. Un médecin fut appelé et, avec la sonde, tira une grande quantité d'urine de la vessie ; il fallut le sonder encore la même nuit ; les douleurs durèrent pendant une huitaine de jours et disparurent ensuite complètement ; depuis, il s'abstint de vin et, dans tout le cours de l'année, il n'éprouva que de temps en temps un peu de difficulté pour uriner. Le 22 décembre de cette année, il boit un verre et demi de vin blanc et immédiatement il est pris de douleurs atroces dans la région de la vessie et d'impossibilité d'uriner. M. Deville le sonde et retire deux à trois litres d'urine ; dans la nuit, à une heure du matin, nouvelle quantité et, à huit heures du matin encore, même quantité, environ en tout huit litres en moins de treize heures. Ces accidents ont rapidement disparu. »

Passons maintenant aux maladies qui impriment à la pathologie de cette époque un caractère tout particulier.

En 1850, on signale de nombreux cas de fièvres intermittentes en raison des retours d'Afrique.

« *Juillet 1850.* — Charpentier. Voici l'opinion du Professeur Chomel telle qu'il l'a donnée en une conversation particulière : les fièvres intermittentes se montrent sur des enfants qui n'ont jamais quitté Paris, et le quartier de l'Arsenal en offrait des exemples avant le comblement du petit bras de la Seine à la hauteur de l'Ile Louviers, où les eaux étaient presque en tout temps basses et stagnantes. »

Une déclaration du Dr Deville en janvier 1849 nous éclaire d'autre part sur la fréquence dans l'arrondissement des fièvres éruptives : « Depuis vingt ans, on voyait peu de fièvres éruptives ; maintenant, elles sont

plus fréquentes. Il y a trente ans la variole régnait épidémiquement dans le 9e arrondissement et les anciens praticiens doivent encore s'en souvenir.... »

La variole tient une grande place dans les discussions mensuelles : en juillet 1847, sur quinze morts de variole que l'on signale, un seul avait été vacciné ; il s'agissait en grande partie d'ouvriers étrangers. En 1853, on signale des cas de variole rue aux Fèves et rue de la Calendre. « M. Belhomme désirerait voir pratiquer la revaccination en grand, comme cela a eu lieu en Prusse, où, sur un ordre du Roi, toute l'armée a été soumise à cette bienfaisante opération. » En novembre 1854, M. Deville rappelle « que tout le monde n'a pas l'immunité de M. Delens, qui s'est fait vacciner quarante-sept fois ; il déclare avoir vu dans son service d'inspection des décès les tristes effets de l'épidémie de variole qui règne depuis l'année dernière. Il a surtout été douloureusement impressionné par une scène funèbre chez un charbonnier, rue de Périgueux, où un jeune enfant gardait trois cercueils ; c'étaient ceux de son père, de sa mère et de l'un de ses frères, morts tous trois le même jour de la petite vérole. »

En février 1858, on parle de M. Bertillon, « qui, dans un travail sur la variole, a fait de la statistique, par laquelle il prouve que la vaccine n'a aucune influence sur la production de la fièvre typhoïde, contrairement aux assertions de M. Carnot, qui prétend que la mortalité a été seulement déplacée. »

La fièvre typhoïde, à cette époque, règne sur Paris et par période en véritable épidémie :

« *Juillet 1842.* — Les fièvres typhoïdes sont si nombreuses qu'on demande à les placer à la Salpêtrière, dont le directeur refuse. Dans le 12e arrondissement, hôpitaux compris, sur 800 décès, il y en a 400 par fièvre typhoïde.

Au Bureau central, à l'Hôtel-Dieu, l'encombrement est tel qu'on refuse les malades paraplégiques et autres envoyés par le Bureau de Bienfaisance. Pendant les

cérémonies funèbres célébrées en l'honneur du Duc d'Orléans, M. Thierry a entendu M. le Préfet de Police défendre de laisser entrer aucun malade à l'Hôtel-Dieu pendant cinq jours, et, comme M. Caillard protestait contre cet ordre, M. Delessert ajouta qu'il emploierait la force pour le faire exécuter. »

« *Février 1853.* — M. Deville. Le chiffre des décès de fièvre typhoïde est en ce moment de vingt-trois par jour. M. Deville a vu dans un pensionnat quatorze élèves attaqués en même temps. »

Le croup fait l'objet de discussions continuelles ; rappelons-nous qu'à cette époque la contagion du croup n'était encore qu'une hypothèse !

« *Juin 1848.* — M. Louyer. Quelques faits le portent à penser que le croup est de nature contagieuse : trois enfants prennent alternativement cette maladie dans la même chambre et tous trois en meurent. Un médecin qui avait pratiqué la cautérisation d'exsudations croupales chez un enfant, est atteint lui-même dès le lendemain d'une affection semblable.

Juillet 1848. — M. Boullard cite l'observation déjà ancienne de Mme Cochin qui périt du croup en soignant ses deux enfants de cette maladie. »

En décembre 1851, on enregistre la mort par le croup de la fille du Dr Vinchon, membre de la Société.

Terminons cet aperçu pathologique par le choléra. Bien des séances lui ont été consacrées ; on en parle en octobre 1848.

Mai 1849. — M. Charpentier. Au commencement de l'épidémie, on voyait beaucoup d'affections diverses; mais, maintenant, les décès que l'on constate sont presque tous causés par le choléra.

Deville. — C'est que la plupart des maladies graves prennent à leur dernière période le caractère cholérique. Le choléra paraît sévir sur les cordonniers ; cela tiendrait-il à l'insalubrité de leurs logements ou de leur profession ? Cependant, on a observé que les vidangeurs

avaient généralement été épargnés dans l'épidémie de 1832.

Boullard. - C'est que les ouvriers de cette dernière classe sont mieux payés et mieux nourris. Quatre internes de la Salpêtrière ont été attaqués et deux en sont morts. »

En février 1853, on signale des cas de choléra rue de la Licorne.

« *Le 16 mars.* — M. Furnari demande quels moyens on emploie à la Charité pour réchauffer les malades atteints du choléra.

Racle. — On se sert de boules d'étain ou bien on place le malade dans une étuve.

M. Hatin. — En juillet 1832, on voyait ce qu'on aurait pu appeler des choléras *jaunes* plutôt que *bleus*, la maladie était plus insidieuse.

Deville. - L'aspect des cadavres est actuellement différent de ce qu'il était en 1832.

Racle a vérifié cette dernière assertion ; il était descendu ces jours passés à la salle des morts pour faire l'autopsie des cadavres des cholériques ; mais il ne put les distinguer des corps de ceux qui avaient péri par d'autres causes et il fut obligé de se les faire désigner. »

En août de la même année, il y a quatre-vingt-quinze décès du choléra par jour.

« En juillet 1855, on annonce qu'il y a trente morts du choléra par jour ; on cite des cas rue Saint-Denis, rue du Grand-Hurleur. »

Furnari. — La seule certitude qui soit restée dans la science après les épidémies précédentes, c'est que le choléra commence toujours par la diarrhée, et le seul avantage qu'on en ait obtenu, c'était de pouvoir supprimer ce premier symptôme par une médication convenable et surtout de le prévenir par le régime ; on faisait donc très bien de défendre l'usage des fruits.

Deville, dont l'estomac ne supporte pas la viande de mouton, se serait bien gardé d'en manger alors.

Charpentier, lui, mangeait l'année dernière du melon, des fruits et des légumes, parce que ces aliments conviennent habituellement à son estomac. Il pense qu'il ne faut rien changer à son régime ordinaire quand on se porte bien. En temps d'épidémie, on peut donc manger de tout, en évitant les excès.

M. Gogot professe aussi cette opinion ; il croit qu'il faut accorder quelque chose au système de la fatalité et dire parfois avec les Musulmans : *Nectaub ? cela était écrit !*

Septembre — Furnari a nié pendant longtemps le caractère contagieux du choléra, parce qu'en 1832 il semblait avoir épargné les médecins et les personnes qui soignaient les malades. Mais, dans les épidémies subséquentes, on n'observa plus cette sorte d'immunité. A Messine (ou il a exercé), beaucoup de médecins succombèrent et, cette année, cinq confrères en sont déjà morts à Paris ; il est vrai de dire qu'ils ne voyaient pas de cholériques ; ce qui infirme à leur égard l'opinion de la contagion. Il y a deux-cents décès du choléra depuis un mois à Paris. Il meurt par jour quarante personnes, bien qu'on n'en accuse que vingt ; la mortalité est en moyenne de quatre-vingts ; hier, elle était de cent-quatre. C'est le 23 août que les premier cas de choléra se sont déclarés à la Charité et à Beaujon parmi des malades atteints de la fièvre typhoïde dans les mêmes salles où, l'année dernière, il avait fait son apparition. L'épidémie de Messine est l'une des plus terribles que l'on ait pu voir ; sur 100.000 habitants elle emporta 34.000 ; un tiers des habitants sortit de la ville et pas un seul de ceux-là ne fut atteint.

Bien d'autres conversations seraient à rapporter sur le choléra ; je terminerai en reproduisant le compte rendu de la séance d'août 1856 :

« M. Furnari dit qu'en 1849, dans le choléra, il administrait le soufre et même la poudre à canon, et à cette occasion il rappelle l'opinion qui attribue aux décharges d'artillerie assez d'efficacité pour éloigner le prin-

cipe épidémique. Les vidangeurs qui sont souvent asphyxiés par l'hydrosulfure d'ammoniaque ont été épargnés par le choléra ; est-ce que ce gaz serait un préservatif ?

DEVILLE. — Il ne faut pas croire à l'immunité absolue d'une profession ; on disait aussi que les corroyeurs qui habitent les bords de la Bièvre avaient été préservés en 1832, mais en 1849 il en est mort beaucoup.

GOGOT. — La Maison de Saint-Denis, qui est assez humide, n'a perdu aucune de ses jeunes élèves ; on y brûlait du vieux cuir et de la corne.

NAUDINAT. — Aucun pharmacien de l'armée d'Orient n'est mort du choléra, peut-être parce qu'ils étaient tous dans les camps.

FURNARI. — Mme Récamier fuyant le choléra, qui s'était déclaré dans le voisinage de l'Abbaye-au-Bois, vint mourir au faubourg Saint-Honoré.

DEVILLE. — On a dit que la ville de Versailles avait toujours été préservée du choléra, et M. Froment-Meurice avait même été chargé de faire un reliquaire pour remercier Dieu de ce bienfait ; cependant, il est certain que cent-dix-sept personnes sont mortes à Versailles du choléra.

FURNARI. — Tous ces cholériques venaient probablement de Paris, car M. Mazurier, directeur de l'hôpital, assure avoir reçu dans son hôpital des cholérines, mais pas de choléra. »

Cette longue relation tant de la vie intime que des discussions des séances de la Société, aurait pu être écourtée et sans doute résumée, mais j'ai voulu faire revivre, telle qu'elle était, la physionomie de la première Société médicale de Paris. Quoique l'on pense maintenant des opinions de ces anciens confrères, je ne pouvais que les enregistrer et les placer sous vos yeux.

Je vais maintenant vous parler de la Société médicale de l'ancien 7e, mais, bien qu'elle soit plus jeune de quatre ans que sa sœur, elle est infiniment plus proche de nous.

Les médecins de l'ancien 9e étaient déjà d'un certain âge en 1840; ils parlent souvent des années 1830, 1832, comme s'ils y étaient encore; sur aucun d'eux, je n'ai eu d'information, soit directe, soit par quelqu'intermédiaire. Dans les comptes-rendus, bien consciencieusement rédigés, toute notation personnelle est strictement écartée; jamais l'ombre d'une de ces chaudes discussions comme nous en avons trouvé au nouveau IVe et à l'ancien 7e. Pas de compétitions pour les places, un certain dédain visible en certains passages pour l'autorité et les bénéfices dont elle dispense; sans doute aussi, presque tous ces médecins n'avaient-ils comme clients que les modestes ouvriers qui peuplaient le quartier, un des plus pauvres de Paris ; ils représentent pour moi le type vénérable des anciens médecins indifférents à l'argent, aux honneurs, aux décorations ; vivant leur vie là où le hasard les avait placés. Représentons-nous la dureté de leur profession, et les pénibles spectacles de mort et de misère qu'ils avaient chaque jour sous les yeux; rappelons-nous qu'ils étaient les rouages essentiels et volontaires de la charité publique d'alors. Mais, tout modestes qu'ils fussent, ils ont eu conscience de leur apostolat et ils ont jugé que le médecin méritait dans la cité une meilleure place et qu'il y rendrait des services encore plus grands si, avec le respect qu'on lui doit, on augmentait ses moyens d'action.

Nous avons l'avantage de vivre à l'époque où cette longue pensée donne enfin les résultats attendus ; n'oublions pas dans notre reconnaissance les médecins fondateurs de la première Société médicale d'arrondissement de Paris ; que la sobriété de leur parole, que la correction de leur attitude ne nous donnent pas le change; c'est de sang-froid qu'ils ont pleinement conçu ce que pouvait être un lien professionnel entre les médecins de quartier et les bienfaits qui pourraient en résulter pour toutes les classes de la société.

LA MÉDECINE POPULAIRE EN VENDÉE

FONTAINES, ROCHERS, ARBRES QUI GUÉRISSENT

par le Dr BOISMOREAU

Objet. — Dans cette étude, nous nous proposons de décrire quelques fontaines célèbres par leur miraculeux pouvoir guérisseur, dans toute la Vendée, surtout dans le Haut Bocage, d'étudier les arbres fameux recélant dans leur tronc des Vierges anciennes, miraculeuses également, de signaler les coutumes thérapeutiques qui se rattachent aux rochers, dolmens, menhirs, etc.

Tout un culte, c'est le mot, se révèle dans ces coutumes. Des auteurs les ont signalées ; beaucoup n'ont fait que rapporter des faits de folklore, sans rechercher l'origine de ces manifestations. Nous avons suivi, en ce qui nous concerne, les conseils experts de notre ami le docteur Marcel Baudouin, que nous sommes heureux de pouvoir remercier (1).

Les cas que nous allons signaler sont du domaine médical, toutes les fontaines ou chênes miraculeux étant l'objet des fréquentations quotidiennes des malades; ils sont également du domaine religieux, puisqu'ils causent de multiples pèlerinages. Nous tenons à déclarer, d'ores et déjà, que notre but est de les examiner en toute liberté scientifique, nous appuyant, avant tout, sur des faits.

(1) Marcel Baudouin, *Les Fontaines qui guérissent*, dans *Gazette médicale de Paris*, 1903, n° 5 ; 1904, n° 1; 1905, n° 12. — Marcel Baudouin, *Une fontaine qui guérit ; ses propriétés et sa christianisation : N.-D. de Beautertre (Indre-et-Loire)*, dans *Bulletin de la Société française d'histoire de la médecine*, IX, p. 240 et ss.

§ 1. — Les fontaines et les arbres guérisseurs

A. — La fontaine de Maison-Pré. — *Situation.* — Elle est située dans la propriété du même nom, commune de La Pommeraie-sur-Sèvre, canton de Pouzauges (Vendée). Une simple haie la sépare de la route de Saint-Mesmin-le-Vieux à La Flocellière.

La Chapelle. — Comme son nom l'indique, la chapelle proprement dite est construite dans une prairie assez vaste, irrégulièrement rectangulaire, bornée par des haies touffues, comme tous les champs du Bocage et au milieu desquelles poussent nombreux des chênes, des frênes, des cerisiers, des noisetiers, etc.

La propriété est située sur le versant nord-est des collines de Vendée, qui s'étend de Pouzauges (altitude : 278 m) à la Sèvre Nantaise (altitude à La Pommeraie : 145 m). Elle se trouve dans un coin pittoresque du Bocage, riche en souvenirs et en monuments préhistoriques.

L'exposition de la chapelle est, comme de règle, est-ouest. Le petit monument est entouré de haies vives et de lauriers, qui délimitent un routin jusqu'à la porte d'entrée. A l'est, des piquets de bois maintiennent des fils de fer sur une longueur de 60 m environ et une largeur de 20 m. Le tout détermine un rectangle qui aboutit à la fontaine miraculeuse. A l'entour, c'est le Bocage avec ses prés verts, ses champs, ses landes et ses haies épaisses. Les habitations les plus proches sont éloignées ; c'est la campagne silencieuse et solitaire.

Nous reproduisons une gravure de la chapelle qui nous dispensera d'une description inutile en somme (1). C'est une banale construction, peu spacieuse, au fond de laquelle se dresse un autel surmonté de la statue de la Vierge, statue très ordinaire d'ailleurs. Quelques

(1) Nos vifs remerciements à M. Poupin, éditeur à Mortagne (Vendée), qui a mis à notre disposition sa très belle collection de cartes postales des vues du pays vendéen.

chaises sur le sol ; aux murs des ex-voto : *Remerciements*, *Merci !*, *Reconnaissance*, etc. Dans un coin les appareils d'orthopédie vulgaire : béquilles, cannes, corsets des heureux miraculés. Parfois, devant la statue de la Vierge, au pied de l'autel : un sac de blé, des pommes de terre, des pains, des denrées alimentaires, dons en nature apportés par les fidèles ; c'est là une survivance de coutumes fort anciennes sur laquelle



Fig. 1. — La chapelle de Maison-Pré (vue Est). † emplacement de la fontaine miraculeuse. Cliché Poupin de Mortagne.

nous reviendrons. Dans un coin de la chapelle, un tronc pour recevoir les aumônes.

Le chemin qui conduit à la fontaine, distante de 60 m environ, est très frayé ; on se rend compte qu'il doit être fréquenté.

La Fontaine. — C'est dans cette fontaine que fut

retrouvée la Vierge, après sa fugue, au moment de sa découverte dans un *chêne*. Elle est assez régulièrement cylindrique, d'un diamètre de 40 cm environ ; elle n'a pas 1 m de profondeur. L'eau est claire et fraîche, presqu'au niveau du sol et s'échappe par un petit déversoir. Des pierres assez bien taillées, mais récentes en somme, empêchent la terre de s'effondrer ; elles ne renferment pas de mortier.

Au voisinage immédiat de la source il n'y a pas de rochers, mais tout près se trouve un peuplier.

Le Peuplier. — Son écorce est taillée, en partie, au couteau, et présente *de multiples dessins gravés de croix*, creusés dans le tronc, d'environ 10 cm de hauteur sur 5 cm de largeur. Nous insisterons plus loin sur ce caractère de sculptures cruciformes sur arbres.

Le Chêne. — Le chêne où fut trouvé tout d'abord la statue de la Vierge a subi les vicissitudes habituelles et a disparu avec le temps.

La Légende de Maison-Pré. — Nous ne la conterons pas et reproduirons seulement les couplets composés à cette occasion par le curé Chatry, de Saint-Mesmin.

La légende de Maison-Pré

Refrain. Bénissez, ô Marie !
Le peuple qui vous prie.

1. Un jour des bœufs paissaient l'herbe de ces prés verts :
C'était au mois de mars, au sortir des hivers.

2. Les herbes végétaient et ne poussaient qu'un brin.
Un des bœufs du troupeau semblait être chagrin.

3. Pensif et ruminant auprès d'un vieux têtard,
De ses frères cornus il vivait à l'écart.

4. La berger, de sa gaule ou de son aiguillon,
Chassait la pauvre bête au loin dans le vallon.

5. Mais, un moment après, elle était de retour
Et du chêne massif elle faisait le tour.

6. Et levant ses grands yeux étonnés et ravis
Elle semblait au monde exprimer un avis.

7 Et ce manège là dura le mois de mars,
Si bien que l'on parlait du bœuf de toutes parts.

8. On s'avise à la fin que le chêne était creux,
Et l'on fit au sommet monter un curieux.

9. Et quand sur le tétard fut arrivé l'enfant,
Il poussa tout à coup un grand cri triomphant.

10. C'était la Vierge-Mère et son enfant Jésus
Que dans le creux de l'arbre il avait aperçus !

11. La Vierge souriait et le Jésus divin,
Souriant lui aussi, bénissait ce ravin.

12. La statue était blanche et rien n'avait terni
L'image vénérable et le portrait béni.

13. Au sein de la poussière et d'un lierre importun,
Elle semblait attendre, aurait-on dit, quelqu'un.

14. Depuis des jours bien longs, sans doute, elle était là.
Jusqu'au jour où le bœuf d'instinct la dévoila.

15. Quand la guerre civile ensanglantait nos champs,
Quelqu'un l'avait cachée, ici, loin des méchants.

16. Et le pieux Vendéen à la lutte était mort
Sans dire que dans l'arbre il mettait ce trésor.

17. Et si Dieu n'eût voulu que ce bœuf l'eût compris,
On aurait ignoré ce trésor et son prix.

18. Les villages voisins, ceux qui sont à cent pas,
Passaient au pied de l'arbre et ne s'en doutaient pas.

19. Mais le jour où l'enfant la descendit du creux,
Tout l'alentour chrétien s'en trouva très heureux.

20. Bien vite on l'emporta chez le maître du champ,
Et c'était pour la voir un grand concours touchant.

21. Mais dès que la statue en eût franchi le seuil,
On la vit disparaître, et ce fut un vrai deuil.

22. On la chercha longtemps, et le bœuf merveilleux
La découvrit encore aux paysans pieux.

23. Mais c'était, cette fois, dans le flot azuré
D'une claire fontaine, au bord de Maison-Pré.

24. Et dans ce clair cristal la Vierge souriait ;
Et l'on chantait partout : Elle y est ! Elle y est !

25. On voulut la porter en triomphe et des pleurs
Sortaient de tous les yeux, comme des prés les fleurs.

26. On lui bâtit alors, chacun y mit la main,
Une chapelle agreste à deux pas du chemin.

27. Et sous cet humble arceau, la Vierge est là, disant :
Venez donc implorer mon pouvoir bienfaisant !

28. Et l'on vient en effet de loin au seuil béni
De ce temple des champs, caché là comme un nid.

29. Et l'eau de la fontaine est douce sur ce pré,
Où la Vierge, un beau jour, posa son pied sacré.

30. Elle guérit les maux et de l'âme et du corps.
Venez, vous qui souffrez, vous asseoir sur ces bords.

F. C., *Curé de Saint-Mesmin* (1).

Voilà toute la légende, résumons-là : un *bœuf* avait coutume, dans la prairie de Maison-Pré, de rester en contemplation à l'entour d'un *chêne*. Intrigué par ce manège, on explore le tronc : découverte d'une *statue de Vierge*, que l'on suppose cachée en cet endroit par un paysan, lors des guerres de Vendée. On emporte la statue à la ferme voisine, au moment où « elle passe le seuil de la porte », elle disparaît.

Le manège du bœuf recommence, même exploration. Cette fois, la statue est dans une *fontaine*.

Des mains pieuses l'en extraient. On bâtit une chapelle dans laquelle on l'érige à la place d'honneur. Cette fois, la Vierge reste et commence ses *miraculeuses guérisons*.

B. — Notre-Dame de Beauchêne. — Beauchêne est un joli village de la commune de Cerisay ; avant le 3 février 1790, il formait une commune dont Cerisay

(1) Nous avons recueilli ces vers dans un petit opuscule de piété, édité par la librairie Baudoux, de Poitiers, et vendu communément aux fidèles qui fréquentent les paroisses voisines de Maison-Pré.

était le chef-lieu de canton. Il se trouve non loin de la Sèvre Nantaise qui coule à ses pieds dans une riante vallée.

La légende de Notre-Dame de Beauchêne.— Nous n'avons pu nous la procurer, nous nous contentons de la raconter brièvement. Dans un champ, tout près de Beauchêne, paissait un troupeau de bœufs. Le paysan avait remarqué déjà, à plusieurs reprises, que le plus beau de ces bœufs ne mangeait jamais et, au lieu de tondre l'herbe grasse du pré, tournait autour d'un chêne, d'un air inquiet. Comme à Maison-Pré, le paysan se décide un beau jour à chercher dans le creux du chêne et découvre une statue de la Vierge. Remarquons que cette fois le paysan est accompagné d'un chien. On emporte la statue à Cerisay. En entrant dans ce bourg la statue se volatilise. On la retrouve, grâce au bœuf, de nouveau à Beauchêne. Cette fois on la place dans la chapelle du monastère qu'occupaient des Moines blancs. Tout de suite la Vierge commence ses guérisons miraculeuses.

Le pèlerinage a lieu tous les ans, le 8 septembre.

Remarquons, dans la gravure intitulée : *Invention de la statue de N.-D. de Beauchêne*, qu'une *fontaine* se trouve sous l'arbre, aux pieds du paysan extasié par l'apparition. Il y eut donc au début une fontaine dans cette légende, dont l'utilisation, peu à peu, disparut. N.-D. de Beauchêne, comme le montre la gravure, a surtout le pouvoir d'affermir les pas chancelants des bébés.

La légende est plus simple qu'à Maison-Pré. Au fond c'est la même chose : le *bœuf* qui rôde près du *chêne* dans lequet on découvre la *statue de la Vierge*. Première prise de possession du trésor, transport dans un endroit qui ne convient pas à la Vierge, sa volatilisation. Recherches nouvelles, découverte nouvelle; transport dans une chapelle et *miracles*. Notons qu'à Beauchêne on a conservé le nom de l'arbre recherché par Marie, lequel a donné son nom au village, qui fut autrefois

une commune, avant 1789. Un monastère se fonde, un petit bourg peu à peu s'érige tout autour.

La légende est très ancienne; les maisons du village, l'église bien anciennes aussi.



Fig 2. — Invention de la statue de N.-D. de Beauchêne.

Voilà, certes, un cas bien typique. Tout dérive, au fond, du *chêne* qui mérite bien de donner son nom à cette bourgade.

C. — Autres fontaines. — Ces faits, en Vendée, sont fréquents. A Réaumur, canton de Pouzauges, existe de même N.-D. de Réaumur, pour laquelle on a construit

récemment une jolie chapelle, dans la pittoresque vallée du Lay, *près d'une source*. N.-D. de Réaumur est miraculeuse, mais comme celle de Beauchêne elle a surtout le don de faire marcher très vite les petits enfants. Nombreuses sont les mamans qui essaient les premiers pas de leurs petits près de l'autel.

Près de Nieul-le-Dolent, N.-D. de Garnes guérit les fiévreux. Là encore il s'agit d'une fontaine. Les malades qui s'y rendent de fort loin déposent dans un tronc un nombre impair de pièces d'argent ou de sous.

A Avrillé, la fontaine de Saint-Gré guérit la *courte haleine*.

A Pissotte, on vouait autrefois les enfants *à la Dame Blanche* de la Fontaine de la Dame. Il s'agit ici d'un culte païen. La Vierge est délaissée (il est vrai que nous ne sommes plus dans le Bocage).

A Barbin de Vieillevigne, les femmes qui n'ont pas assez de lait pour nourrir leur enfant vont boire l'eau de la fontaine de *Crée-lait*.

La fontaine de *Saint-Bry*, près des Moutiers-les-Mauxfaits, jaillit tous les ans à minuit. Elle guérit les maux de tête, des reins, des dents.

En Marais, de-Mont, Vendée, la fontaine La Glageole a la réputation d'être excellente pour la santé (Baudouin). De même les fontaines d'Auson à Saint-Cyr en Talmondais, l'Aquenette à Noirmoutier.

En définitive elles sont très nombreuses. Contentons-nous de celles que nous venons de citer pour exposer les réflexions qu'elles nous inspirent.

Réflexions. — Dans le Bocage, les fontaines qui guérissent sont *christianisées* (Maison-Pré, Beauchêne, Réaumur, etc.); dans la plaine ou le marais, il existe des fontaines ayant encore un *caractère païen* (la fontaine de la Dame Blanche à Pissotte).

Dans le Bocage, avec le culte des fontaines, coexiste le *culte des arbres;* les animaux domestiques, le *bœuf* surtout, y jouent un grand rôle.

Dans la légende de Maison-Pré, notre attention se

porte en effet sur le chêne, la fontaine, le bœuf, la statue de la Vierge, les miracles.

Le chêne. — Tout de suite on se rend compte de l'importance que prend cet arbre, qui recèle en son sein la Vierge Marie. C'est un « vieux têtard », dit la chanson, c'est-à-dire un de ces arbres séculaires, dont on taille les branches tous les sept ans, dont le tronc bossué et plein de crevasses est souvent hanté par les hiboux. Remarquons qu'à Maison-Pré, dans les haies des champs, il y avait des ormeaux, de vieux frênes au tronc volumineux, des cerisiers, etc. C'est le chêne qui recèle la statue de la Vierge, statue qui est en définitive la Vierge elle-même. Pourquoi? Parce que de tous les arbres du pays, le chêne représente la force, la majesté; parce que c'est le plus bel arbre de nos campagnes, le plus fort, celui qui résiste le mieux aux tempêtes, dont l'opulente frondaison fait la joie des yeux et répand une délicieuse fraîcheur. Comme tel, le « roi de la forêt » a été vénéré, adoré, objet de culte, en définitive, de tous temps. La légende nous dira que saint Louis rendait la justice sous un chêne. Elle nous dira aussi qu'au début de l'histoire, les Druides cueillaient sur le chêne la plante *omnia sanans*, pendant la nuit de la lune de Zerza, avec une faucille d'or.

Il est donc permis de supposer qu'aux époques préhistoriques, le chêne a du être considéré comme un *arbre fétiche*, comme le sont encore certains arbres en Afrique. L'homme préhistorique ou le nègre adore l'arbre parce qu'il croit qu'il est la demeure d'une force, d'*un esprit*.

On sait de quelle façon ingénieuse et surprenante M. Spencer explique le culte des arbres : tantôt c'est le culte des âmes des morts qui paraissent, pour une raison ou pour une autre, s'y être fixées; tantôt il provient d'une légende mal comprise : une tribu sortie des forêts, *venue des arbres*, finit par croire qu'elle est réellement née des arbres, qu'elle a des arbres pour ancêtres. Un grand arbre est par lui-même vénérable; je ne sais quelle « horreur sacrée » est répandue dans les pro-

fondes forêts. La nuit et l'obscurité entrent pour une notable part dans la formation des religions ; or, la forêt, c'est la nuit éternelle, avec son imprévu, ses frissons, le gémissement du vent dans les branches, qui semble une voix, le cri des bêtes fauves qu'on dirait quelquefois sortir des arbres eux-mêmes. Puis quelle vie intense et silencieuse circule dans l'arbre, pour celui qui y regarde d'assez près ! L'animal n'observe pas assez pour voir les plantes grandir, la sève monter ; mais quel ne dut être l'étonnement de l'homme, lorsqu'il remarqua que les racines des arbres s'enfonçaient jusque dans le roc, que leurs troncs faisaient craquer toute entrave, qu'ils s'élevaient d'année en année, et que leur pleine vigueur commençait avec sa vieillesse ! La végétation de la forêt est une vie, mais si différente de la nôtre, qu'elle devait naturellement inspirer l'étonnement, le respect à nos ancêtres. Rappelons encore que la sève de certains arbres, lorsqu'elle s'épanche d'une blessure, a la couleur du sang, d'autres fois la couleur et presque le goût du lait (1).

Ce culte des arbres, aux âges préhistoriques, a dû être très répandu. Il s'efface peu à peu devant les divinités nouvelles du polythéisme, mais jamais ne disparaît complètement.

C'est ce culte du chêne que nous voyons, encore de de nos jours, se manifester en Vendée, surtout dans le Bocage, pays qui a conservé, aussi intactes que possible, les traditions du sol. Nous avons fait remarquer que le tronc du peuplier voisin de la fontaine était creusé de petites croix gravées dans le bois. Ce sont les pèlerins qui viennent au bord de la fontaine, qui laissent ainsi la marque de leur passage, leur *signature* en quelque sorte. C'est là, encore, une coutume probablement ancienne. On sait que le D[r] Baudouin a démontré l'origine préhistorique des croix blanches des fermes du Bocage, faites dans le but d'écarter le mauvais esprit. Nous ne croyons pas que ces croix gravées sur un arbre aient ce caractère. C'est, pensons-nous, dans le but de laisser une trace de passage qu'elles ont été

(1) Guyau. — *L'irréligion de l'Avenir* 1909, p. 23 et suiv.

faites. On a choisi tout naturellement la croix parce qu'elle est tout indiquée dans l'espèce. Nous insistons surtout sur le caractère très ancien de *gravures sur arbres* que l'on rencontre chez les populations encore primitives du globe.

La Fontaine. — Elle est presque obligatoire dans ces légendes. D'abord elle se prête facilement aux nécessités thérapeutiques : bains, lotions, breuvages, etc.; comme le feu, le soleil, elle est indispensable à la vie et, comme eux, elle fut, aux époques primitives, *objet d'adoration*. Chez les races inférieures le besoin d'adorer est caractéristique. Le mystère des choses fait naître et fera naître toujours ce frisson qui pousse à la prière les cœurs épouvantés. Ici domine la peur, là l'espérance, ailleurs la soumission, l'admiration, l'amour.

Une première forme du fétichisme est l'adoration *des forces naturelles indispensables à la vie*, conçues comme plus ou moins analogues aux puissances vivantes et souvent sujettes à l'anthropomorphinisation, culte du soleil à Carnac, culte du soleil à Saint-Aubin de Baubigné (Marcel Baudouin). Ce culte primitif est, en définitive, le *naturisme* qui commence, sans doute avec l'apparition de l'homme sur la terre.

A l'aube de la civilisation, dès que l'histoire commence, nous assistons aux premières manifestations du culte des eaux. Chez les Egyptiens le Soleil ou Râ et le Nil se confondent, pour ainsi dire, dans leur imagination ; ils se représentent le soleil comme un *disque* de feu porté par une barque le long des murs du monde et descendant le cours d'un fleuve céleste dont le Nil terrestre n'était qu'un bras. Chez les Chaldéens le culte des fleuves, des pierres, des animaux tient une grande place. Chez les Phéniciens les sources, les fleuves, les montagnes, les arbres furent, dès l'origine, l'objet d'un culte qui dura très longtemps. C'est ainsi qu'on alla pendant des milliers d'années en pèlerinage aux sources pittoresques du fleuve Adonis, aujourd'hui Nahr-Ibrahim, dont les eaux rougeâtres étaient, d'après la

légende, teintes du sang d'un dieu. Le culte d'Adonis s'est perpétué jusqu'en Grèce : à Byblos, Adonis personnifiait le Soleil.

Dans la religion de Zoroastre (25 siècles av. J.-C.), les fleuves et les fontaines sont également vénérés, mais bien après le soleil qui est le dieu tout puissant Ahura-Mazda. L'Indou, en présence de ses grandes montagnes neigeuses, de ses fleuves immenses et bienfaisants, avec leurs chûtes d'eau grondantes, leurs soudaines colères, leurs sources mystérieuses, a créé des divinités dont Indra personnifie l'eau bienfaisante.

Dans la religion grecque les sources et les fontaines sont divinisées ; à Rome également, et pour comprendre tout le charme de ce culte, il suffit de rappeler les vers d'Horace à la fontaine de Bandusie.

Ad fontem Bandusiæ

O fons Bandusiæ, splendidior vitro,
Dulci digne mero non sine floribus,
Cras donaberis hædo,
Cui frons turgida cornibus.
Primis et Venerem et prælia destinat,
Frustra : nam gelidos inficiet tibi
Rubro sanguine rivos
Lascivi soboles gregis.
Te flagrantis atrox hora Caniculæ
Nescit tangere, tu frigus amabile
Fessis vomere tauris
Præbes et pecori vago.
Fies nobilium tu quoque fontium,
Me dicente cavis impositam ilicem
Saxis, unde loquaces
Lymphæ desiliunt tuæ (1).

(1) Horace. — *Odes*. L. III, Ode XIII.

« Fontaine de Bandusie, plus claire que le cristal, tu mérites un doux tribut de vin couronné de fleurs ; demain je te ferai l'offrande d'un chevreau. Son front, enorgueilli de ses cornes naissantes, lui promet des amours et des combats : menteuse promesse ! ce folâtre enfant du troupeau rougira de son sang tes eaux limpides.

Les feux dévorants de la Canicule ne sauraient t'atteindre ; tu offres aux bœufs fatigués du joug et aux troupeaux errants une

Les Celtes vénéraient les esprits éponymes des sources, des lacs et des rivières. La Bible contient un grand nombre de faits ayant trait au culte des fontaines : dans l'Exode, les eaux du Nil changées en sang, Moïse faisant avec sa baguette sortir l'eau du rocher ; le Lévitique insiste sur l'importance de l'eau pour la purification, etc. Les religions septentrionales, celle des Germains, des Scandinaves, des Vandales, etc., ne dédaignent pas le culte des eaux et des fontaines en particulier. Le poème des *Niebelungen* en garde un dernier reflet.

Mais le christianisme, rapidement, se répand dans les régions occidentales, il lutte contre les préjugés et les coutumes, tout en s'efforçant cependant de conserver les traditions anciennes en adaptant, à sa façon, les usages établis. La christianisation du culte des arbres et des fontaines s'opère peu à peu, pour aboutir, de nos jours, aux manifestations célèbres de Lourdes et, à côté, d'une infinité de petites sources secondaires.

L'église chrétienne a emprunté aux coutumes préhistoriques l'emploi de l'eau dans le baptême, l'usage de l'eau bénite, l'absorption, les lotions, les bains de l'eau des sources vénérées. Mais quelques rares fontaines subsistent qui ont conservé leurs traditions païennes, comme à Pissotte, en Vendée; c'est plutôt l'exception que la règle.

Le Bœuf.— Cet animal mérite lui aussi de fixer notre attention. A Maison-Pré et à Beauchêne, c'est un bœuf « pensif et ruminant » qui regarde le chêne de « ses grands yeux étonnés et ravis ». On remarque tout de suite l'intelligence que l'auteur de la chanson lui prête.

La Vierge est cachée dans le chêne, invisible aux yeux du commun des mortels. Ce n'est pas un enfant, une fillette pure et vierge comme Bernadette, qui la

délicieuse fraîcheur Toi aussi, Bandusie, tu seras comptée parmi les fontaines célèbres; je chanterai le chêne qui domine la grotte d'où jaillissent tes eaux murmurantes. » (Traduction E. Sommer et A. Desportes. Paris, Hachette).

découvrira, c'est un bœuf. On ne choisit pas un animal au flair subtil comme le chien, mais la bête bien pacifique qui fait pardonner son manque presqu'absolu d'instinct par la bonté de son regard.

Ceci est conforme à la légende chrétienne : Jésus naît à Bethléem entre *un bœuf* et un âne.

Allons plus loin, nous verrons dans la religion grecque Jupiter se métamorphoser en taureau, pour séduire Europe. Chez les Egyptiens le bœuf Mnévis est l âme de Râ, mais est bien moins important que le bœuf Hapi qui est l'âme d'Osiris et la seconde vie de Phtah et qui est l'objet d'un culte précieux.

Dans notre Bocage vendéen les paysans ne vont pas jusque là. Il y a dans cette légende du bœuf un vestige du culte très ancien ; quoi d'étonnant que le Bocain, qui passe sa vie aux côtés de ce vaillant compagnon, lui prête une véritable intelligence et en fasse l'intermédiaire entre la Vierge et lui ? Il les aime tant ses bœufs, il les connaît si bien, ils représentent à ses yeux tant de force, de courage et d'argent, comme le disait la vieille chanson de Dupont :

J'ai deux grands bœufs dans mon étable
Deux grands bœufs blancs marqués de roux !...

La Statue de la Vierge. — Point de vue historique. — La statue a parfaitement pu exister et avoir été cachée dans la « Carcotte » (1) du chêne, au moment des guerres de 1793. Ceci est très vraisemblable. Ces statues de Vierges sont en porcelaine vulgaire, hautes de 30 à 50 centimètres, et ornées de couleurs vives ; on en trouve assez souvent, en Vendée, ornant une petite chapelle ménagée sur une route, dans un coin de mur. Il se peut également qu'elle n'ait jamais existé ; ceci n'empêche pas la légende de se poursuivre.

En tous cas sa présence, dans la légende, suscite des réflexions. Habitant le chêne, la statue de la Vierge est le résultat de l'antropomorphisation et de la déifica-

(1) Carcotte veut dire trou, anfractuosité, cachette dans un arbre.

tion de l'arbre au point de vue préhistorique et chrétien, de même pour la fontaine. Ceci demande des explications.

M. Guillemet, dans son livre « Au pays vendéen », cite ce fait :

Dans une petite vallée, non loin de Mortagne, il y avait une fontaine que l'on atteignait par une longue allée dallée et qui était toujours pleine d'eau jusqu'aux bords ; personne n'y venait puiser à cause de la terreur qu'elle inspirait. Le voyageur, mourant de soif, n'aurait pas voulu y tremper ses lèvres, car après en avoir fait cinq fois le tour sur le dallage, on voyait apparaître au-dessus de l'eau comme une espèce de vapeur blanche qui prenait la forme imprécise d'une statue de neige; en outre, on entendait des froissements de toile et des soupirs. La forme blanchâtre s'agitait ; peu à peu, ses contours se précisaient et l'on ne tardait pas à voir se dresser au milieu du bassin une grande dame pâle, aux cheveux clairs comme de l'eau, vêtue d'une grande mante blanche. Elle vous regardait fixement. Alors, plein d'effroi, on voulait s'enfuir, mais la grande ombre blanche vous suivait et ne s'évanouissait qu'après vous avoir prédit d'une voix bien triste vos ennuis et vos deuils.

Et ces prédictions se réalisaient.

Voilà la *Dame blanche*, voilà le culte païen typique. C'est la *personnification de l'esprit de la fontaine*, anthropomorphisé sous une forme tangible aux yeux.

Eh bien ! à Maison-Pré c'est exactement la même chose, avec cette différence qu'il s'agit d'une source christianisée et dont l'esprit ne peut être que l'hôte habituel des sources : la Vierge.

Dans toutes ces légendes de fontaines il faut une puissance à forme humaine, tout au moins pour un certain temps ; l'intelligence du Bocain, comme celle des peuples primitifs, est trop épaisse pour imaginer autre chose, il faut *un être qui lui saute aux yeux* : une représentation humaine de fée ou de vierge.

Avant de terminer ces considérations, revenons sur la coutume qu'ont les fidèles, en Vendée, d'apporter des denrées alimentaires à la Vierge. C'est une survi-

vance de coutumes fort anciennes, que cette façon d'offrir à la divinité de l'endroit des aliments, comme *si elle pouvait les manger*. Le sauvage affamé considère les dieux comme affamés eux-mêmes, de là *l'idée des sacrifices*. Dans les Paralipomènes de la Bible, les Juifs, les jours de fêtes, au moment où ils célébraient la mémoire de la publication de la Loi, sur le mont Sinaï, offraient à Dieu les premiers pains de leur nouvelle moisson.

« Au Dieu de l'Univers consacraient ces *prémices* »,

dit Racine dans Athalie, coutume que les Juifs avaient empruntée aux peuples précédents et qui est nettement préhistorique.

Les Miracles. — Et maintenant arrivons aux miracles, car notre étude est avant tout médicale ; ce ne sont pas des discussions d'ordre religieux qui nous intéressent, mais des procédés thérapeutiques que, pour expliquer, nous étions obligés de faire précéder des remarques ci-dessus.

A Maison-Pré, à Beauchêne, à Réaumur, il ne se passe pas d'année sans qu'il y ait de nombreuses guérisons qui semblent surnaturelles aux yeux des paysans. Les pèlerinages ont lieu presque toujours le 8 septembre, parfois deux fois par an. En dehors de ces dates, il y a des visites de malades presque quotidiennes.

A Maison-Pré, la Vierge guérit toutes les maladies, elle en préserve également. Le dernier miracle est récent, il s'agissait, paraît-il, d'une jeune fille de la Flocellière, bourg voisin, qui présentait à la face externe de la jambe droite, près du genou, une plaie, vis-à-vis de laquelle tous les remèdes des médecins et des sorciers étaient restés nuls et sans effet. Elle se rendit à Maison-Pré, près de la fontaine. Instantanément la jambe, qui avait perdu l'exercice entier de ses fonctions, le recouvra et la plaie guérit de même, sans laisser de cicatrice.

Les mères de famille vont à Maison-Pré avec leurs petits enfants, la Vierge les protège des maladies. Les

jeunes mariées et les épouses stériles y vont également pour avoir des enfants et des couches heureuses.

A Beauchêne, le pèlerinage est supprimé en fait, car la congrégation de moines qui s'y trouvait a été dis-



Fig. 3. — Présentation d'enfants malades à N.-D. de Beauchêne.

soute il y a quelques années. Une foule considérable s'y rendait de très loin. Il y eut des miracles fameux. N.-D. de Beauchêne guérissait tous les maux et, comme nous l'avons dit, aidait les enfants à marcher plus rapidement. De nos jours on va encore à Beauchêne,

le 8 septembre, mais l'affluence est bien moins considérable.

N.-D. de Réaumur guérissait de même et guérit encore, le pèlerinage étant très fréquenté. Elle aussi affectionne les enfants.

§ II. — Les rochers qui guérissent

Ils sont bien moins nombreux que les fontaines.

A Avrillé, la fontaine de Saint Gré jaillit tout près d'un menhir renversé, à quatre mètres environ.

Encore à Avrillé, près de la pierre branlante de la Cornetière, se trouve la fontaine fameuse de l'Amourette, où va se désaltérer une Dame blanche. Aux Bélinières, près de Champ Saint-Père, au bas d'un coteau sur lequel se trouvait un menhir aujourd'hui détruit, la Pierre du Saint, on rencontre une fontaine. On s'y rendait autrefois en procession pour obtenir du ciel des pluies abondantes. On trouve une fontaine également à Pitié, près du Pas de la Vierge, qui est nettement préhistorique comme le Pas de Dieu, de Poitiers (Baudouin) (1). Nous ne citons que les plus connues.

On remarque que la plupart de ces fontaines sont christianisées, toutefois quelques-unes ont conservé leur caractère païen. C'est assurément le voisinage de monuments préhistoriques qui a donné aux sources ci-dessous leur renommée et leurs propriétés curatives.

Mais il existe des rochers qui guérissent. Près de Cheffois on peut voir la Pierre qui vire, dolmen en partie détruit. On remarque sur la « table » de petites cassures nombreuses de la pierre. Ces fragments sont en effet utilisés pour guérir les coliques. On ne saurait se figurer le nombre de personnes qui viennent de loin, dans cette intention, mutiler le rocher.

Notons que le rocher de Pitié, qui présente le Pas de la Vierge, a été l'origine des pèlerinages célèbres qui s'y font de nos jours. Encore un fait de christianisation.

(1) *Bull. de la Soc. fr. d'Hist. de la Méd.*, X (1911), p. 195 et ss.

A Pitié également, il y a des guérisons miraculeuses fréquentes.

§ III. — Monuments préhistoriques voisins des fontaines

Au voisinage de Maison-Pré, on trouve :

1° A quelques centaines de mètres, à la Grande-Barre, un menhir et un dolmen en partie détruits ;

2° A 3 km environ, à la Petite-Métairie : un rocher gravé avec bassins et fauteuils. Au même endroit un polissoir en grès ;

3° A 3 km environ, à la Funerie de Pouzauges, se trouvait un polissoir emporté par Fortuné Paranteau et aujourd'hui conservé au Musée de Nantes ;

4° A l'Oudrière, ferme voisine, on a trouvé des haches polies ;

5° A Martinet, à 3 km, existe un calvaire. Le Dr Baudouin estime qu'on se trouve en présence de vestiges d'un dolmen. La croix est plantée à l'emplacement d'un bassin (christianisation) ;

6° Dans les communes voisines de Maison-Pré : Pouzauges, Chatelliers-Chateaumur, etc., existent de nombreux vestiges préhistoriques.

Dans les environs de Beauchêne se trouvent également :

1° A 1.500 m le dolmen de la Bautinière, aujourd'hui détruit ;

2° A 3 km, le rocher du Bois des Justices (bassins et rigoles) ;

3° A 3 km 1/2, les très beaux rochers de Puy-Roland (bassins typiques, rigoles) ;

4° A 4 km, le rocher de la Roche de Saint André, menhir renversé avec escalier (Marcel Baudouin).

Dans les environs : la belle pierre des Écobuts, succession de bassins et de rigoles (Marcel Baudouin), le dolmen du Pin, le tumulus de Cirières, pour ne citer que les restes les plus intéressants.

Conclusions. — Il existe en Vendée des chapelles avec fontaines et des fontaines douées d'un pouvoir thérapeutique réputé merveilleux et très fréquentées par les populations.

Dans la légende de ces fontaines se révèle le culte des arbres, peut-être du bœuf, avec antropomorphisation de l'esprit de la source : Vierge ou fée.

Tous ces faits dérivent de coutumes préhistoriques dont ils ne sont que la continuation et qui, pour la plupart, ont été christianisées.

Un inventaire rapide des monuments préhistoriques des lieux prouve que nous sommes dans une région très riche en de pareils monuments et qui a su conserver une grande partie de ses traditions.

LES EX-VOTO MÉDICAUX D'ORGANES INTERNES DANS L'ANTIQUITÉ ROMAINE

par le Dr ROUQUETTE

Séance du 14 Décembre 1910

L'étude des ex-voto médicaux, aussi bien dans l'antiquité que dans les temps modernes, a inspiré déjà de nombreux articles à des médecins italiens et allemands, anglais et français, dont les publications constituent aujourd'hui une bibliographie assez importante.

Pour ne citer que les noms les plus connus, nous mentionnerons en première ligne le Dr Luigi Sambon, de Londres, qui publia en 1895 une étude complète sur les ex-voto médicaux de sa collection, et ceux de certaines collections italiennes, particulières ou publiques. En Allemagne, ce sont surtout les Dr Stieda, professeur d'anatomie à l'Université de Kœnigsberg, et

Sudhoff, directeur de l'Institut d'Histoire de la Médecine à Leipzig ; en France, après les noms de Charcot, Dechambre, Daremberg, il faut citer ceux des Drs Paul Richer, Henri Meige, A. Marie, Félix Regnault, qui ont aussi bien décrit les ex-voto antiques que ceux placés de nos jours dans certaines églises de France ou de l'étranger.

Mais, d'une façon à peu près générale, on peut dire que les ex-voto d'organes externes ont été décrits, plus particulièrement : soit les membres, supérieurs ou inférieurs, dans leur totalité ou dans leurs divers segments : bras, mains, pieds, jambes ; soit les organes des sens, et parmi ceux-ci avant tout, les yeux et les oreilles.

Quant aux organes internes, pas une des descriptions qui en ont été données ne présente à notre avis un développement suffisant. On s'est contenté en effet, de dire que tel ou tel organe est représenté, sans chercher à démontrer pourquoi il présente telle ou telle forme, pourquoi il occupe telle ou telle place dans l'agencement de l'ex-voto ; on a, en somme, identifié l'ex-voto, mais on ne l'a pas disséqué et on n'a pas établi la raison d'être des rapports des organes entre eux.

Il est vrai, que les ex-voto de ce genre sont beaucoup moins nombreux, et qu'en outre, beaucoup d'entre eux faisant partie de collections italiennes, ne sont pas exposés au public ; il faut aller les voir dans les « Réserves » des Musées et les dénicher au milieu des innombrables pièces qui y figurent.

Ayant eu la facilité, grâce à l'obligeance des conservateurs du Musée national des Thermes, à Rome (1), et du Musée étrusque du Vatican (2), de pouvoir visiter ces magasins de réserve et d'y photographier quelques ex-voto des plus curieux, j'ai pensé qu'il serait intéressant d'en faire une étude critique ; car, ce groupe

(1) M. Paribeni.
(2) M. Nogara.

d'offrandes est certainement, au point de vue anatomique, le plus intéressant de tous. N'avons-nous pas en effet sous les yeux les reproductions les plus anciennes que l'on connaisse des organes internes du corps humain?

Quand nous disons reproductions, cela n'implique pas l'idée de la précision d'un moulage ou l'approximation même d'un modelage d'après nature : il serait plus exact d'appeler ces objets des interprétations anatomiques.

Quoi qu'il en soit, l'agencement de ces planches anatomiques n'est pas un simple fait de la fantaisie du modeleur, mais plutôt l'expression des données courantes et des croyances médicales communes de l'époque, et c'est ce qui en constitue pour nous le véritable intérêt.

Nous constaterons en effet que, pour tous ces ex-voto, quelle que soit leur provenance, c'est la même disposition dans l'agencement des organes; et, à moins de supposer qu'il n'y ait eu, pour les faire vendre dans tous les temples anciens de l'Italie, qu'un seul fabricant de ces objets si curieux, en ayant eu en quelque sorte le monopole, on est bien forcé d'admettre une unité de croyances médicales populaires, comme nous le constatons encore aujourd'hui du reste pour beaucoup de maladies, interprétées par le peuple à sa manière.

Les organes internes sont représentés : tantôt *à l'état isolé*, tantôt *groupés par appareil*. D'autre part, ces groupements d'organes peuvent à leur tour être figurés, soit comme *extraits d'un corps humain*, soit au contraire, comme *adhérents encore à l'intérieur de ce corps*.

1° *A l'état isolé*. — Les organes internes votifs reproduits de cette manière sont peu nombreux.

a) *Organes thoraciques*. — Parmi ces organes, nous ne pouvons guère citer que le cœur découvert à Gabies et ceux dont Sambon rappelle l'existence, en signalant

dans son étude (1) qu'ils sont remarquables par la proéminence des oreillettes (2). Une autre pièce excessivement curieuse (3) du Musée national de Rome, et qu'il signale également, représente un larynx (fig. 1) avec la partie supérieure de la trachée. Bien que cette pièce soit des plus grossièrement traitées, on peut y voir une fente transversale supérieure, représentant l'ouverture de la glotte, et au-dessous, un segment de la trachée modelée avec ses anneaux superposés. Inutile toutefois

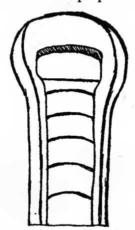


Fig. 1. — Larynx et trachée (dessin reproduit d'après l'article du Dr L. Sambon).

de chercher à y reconnaître les saillies des cartilages thyroïde ou cricoïde ou d'y relever quelque indication pathologique.

b) *Organes abdominaux.* — Ce genre d'ex-voto, si l'on en excepte l'utérus, devait être aussi, fort peu répandu à l'état isolé, car c'est à peine si l'on compte quelques exemplaires représentant des « *masses intestinales* ».

(1) Dr L. Sambon *in British Medical Journal*, 20, 27 juillet 1895.

(2) Un cœur, en pierre, découvert dans les fouilles de Saint-Seine est signalé par Bonnard et Percepied dans leur étude de *La Gaule thermale*.

(3) Id., ibid.

Laissant de côté les « foies rituels », qui étaient surtout destinés aux examens divinatoires des haruspices, et dont nous ferons l'objet d'un chapitre spécial dans une étude générale des ex-voto anatomiques que nous terminons en ce moment, nous étudierons les deux spécimens d'*intestins votifs* que nous avons vus.

L'un d'eux (fig. 2) reproduit un volumineux paquet



Fig. 2. — Masse intestinale votive du Musée national, à Rome.

intestinal, qui ne mesure pas moins de $0^{m}36$ de hauteur sur $0^{m}31$ de diamètre transversal, pour une épaisseur de $0^{m}16$.

On y voit une série de circonvolutions enchevêtrées les unes dans les autres, passant du plan antérieur au plan postérieur, sans coude brusque, et avec des inflexions calculées, donnant absolument l'illusion d'une masse intestinale réelle, vue à l'ouverture d'un abdomen.

On remarquera toutefois qu'on n'y relève aucune des caractéristiques de l'aspect extérieur du gros intestin (bandelettes musculeuses), ce qui impliquerait, étant donné le soin mis, semble-t il, à copier la nature, qu'on aurait eu surtout en vue de représenter l'intestin grêle, que celui-ci soit l'intestin d'un homme ou d'un animal.

Le développement de cette masse fait penser à la description que donne Pline (1) de l'intestin des gros mangeurs, dont « *le canal intestinal est le plus long et se développe suivant un circuit très sinueux* ». Peut-être était-ce là un ex-voto en vue d'obtenir, ou après avoir obtenu, la guérison d'une indigestion monstrueuse, ou peut-être était-ce une offrande de malade atteint d'obstruction intestinale rebelle ? Peut-être enfin, bien que l'ex-voto rappelle surtout l'intestin grêle, s'appliquait-il à une affection du gros intestin ? Car cet organe, d'après le témoignage de Pline, était déjà au temps de cet auteur, comme il l'est encore de nos jours « *une grande source de douleurs* » (entéro-colite).

L'autre ex-voto d'intestin est aussi une offrande spécifique, mais elle est loin de présenter le même caractère de naturel. C'est une simple *plaque* de terre cuite, du Musée archéologique de Florence, sur laquelle ont été accolées, parallèlement, les unes au-dessus des autres, de vagues représentations d'anses intestinales, disposées suivant des courbures symétriques, sans jamais s'entrecroiser entre elles ni passer d'un plan dans un autre.

Les dimensions de cette pièce, qui ne présente aucun caractère pathologique, sont de $0^{m}11$ de hauteur sur $0^{m}14$ de largeur : la pièce, étant fragmentée, devait toutefois mesurer une plus grande hauteur.

2° *Organes groupés par appareil.*

a) *Extraits du corps humain.* — Un des plus beaux de ces ex-voto est celui que reproduit la fig. 4 et qui appartient au Musée archéologique de Florence.

(1) Pline. Histoire naturelle, liv. XI, chap. LXXIX.

Il représente, comme on voit, l'ensemble de l'appareil cardio-pulmonaire ; on y voit la trachée, parfaitement figurée, s'enfoncer entre les deux lobes pulmonaires,



Fig. 3. — Masse intestinale votive du Musée archéologique de Florence.

qui, à la façon d'un double bouclier, protègent à droite et à gauche le cœur, dont la pointe émerge seule sur la ligne médiane. Celui-ci, très pointu, très en saillie, comme l'ont toujours représenté les anciens coroplastes, repose sur une masse médiane sous-jacente, qui pourrait être encore un lobe pulmonaire ou le diaphragme ; celui-ci reposerait à son tour sur l'origine de la rate à gauche et du côté droit sur l'énorme masse du foie ! Dans cet ex-voto, il faut, à notre avis, considérer de préférence l'appareil pulmonaire qui paraît avoir été surtout mis en valeur, à en

juger par le développement donné aux poumons et à la trachée. Comme on peut s'en rendre compte, les caractère macroscopiques de ce dernier organe sont assez bien indiqués, tandis que la précision est poussée moins loin pour les lobes pulmonaires, qui ne forment

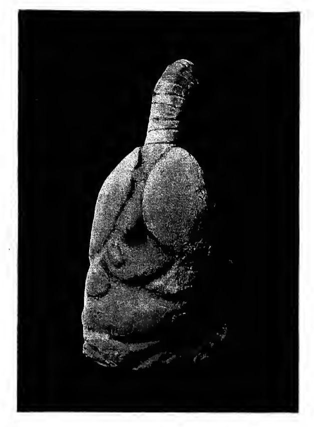


Fig. 4.— Appareil cardio-pulmonaire (Musée archéolog. de Florence).

qu'une masse compacte sans aucune scissure interlobaire.

Quant aux organes sous-jacents, et en particulier à la masse médiane qui supporte le cœur, elle nous paraît

être plutôt le foie que le diaphragme, car elle semble formée de deux lobes, dont un plus petit et l'autre, le lobe central, beaucoup plus volumineux ; la petite masse de droite, en forme de croissant, nous paraît, elle, devoir représenter la rate : ces deux organes reposant sur l'estomac, grosse masse globuleuse, transversale, qui tient toute la largeur de l'ex-voto.



Fig. 5.— Plaques votives thoraco-abdominales. Musée national, Rome.

Telle est, croyons-nous, l'explication la plus rationnelle de cette « planche anatomique », dont les dimensions mesurent $0^{m}26$ de hauteur pour une largeur maxima de $0^{m}12$.

Bien que cet ex-voto comprenne quelques organes

abdominaux, nous l'avons considéré surtout comme ex-voto d'organe thoracique pour la raison donnée plus haut. Il n'en est plus de même avec les ex-voto que nous allons étudier et qui figurent l'ensemble des viscères à la fois thoraciques et abdominaux.

Nous décrirons tout d'abord des « plaques » de terre cuite, de forme lancéolée, ayant une hauteur moyenne de 0m20 à 0m25, pour une largeur de 0m16 à 0m21 et une épaisseur constante de 0m05.

Ces plaques, de dimensions réduites comme on le voit, contiennent cependant l'ensemble des organes internes. Au sommet, on voit d'abord une loge triangulaire, dont deux côtés égaux sont réunis à leur extrémité inférieure par une ligne transversale plus grande, formant le troisième côté ou base du triangle. Cette loge renferme en son centre une petite masse plus ou moins arrondie, qui ne peut être que le cœur, encapsulé soit dans une loge péricardique, soit plus vraisemblablement dans une loge pulmonaire dont le toit en quelque sorte serait formé par les deux lobes pulmonaires supérieurs. Au-dessous en effet, on remarque d'autres masses allongées semblables aux précédentes, symétriques et divergentes deux par deux, avec des scissures assez profondes et à peu près parallèles entre elles d'un même côté : ce sont évidemment les lobes pulmonaires moyens et inférieurs séparés par les scissures interlobaires. Dans l'écartement des deux derniers lobes, se trouve une masse volumineuse dont le bord inférieur présente trois grosses dentelures et qui doit représenter l'estomac et le foie avec ses divisions.

Deux petits corps ovoïdes, symétriquement placés à droite et à gauche de cette masse et tout près des bords de la plaque, représentent les reins, tandis que l'intestin est figuré par quelques reliefs cylindriques à droite et à gauche, qui, tout en bas, vont aboutir à une petite masse médiane représentant la vessie.

Suivant les exemplaires, provenant de divers centres

de fouilles, ces organes sont plus ou moins bien en relief, mais, que ce soient des « *plaques isolées* », ou comme nous le verrons plus loin, des « *torses ouverts* »

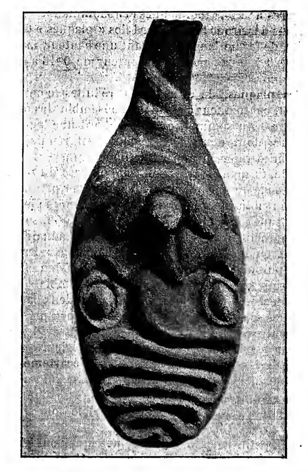


Fig. 6. — Ex-voto d'organes internes (planche anatomique). Musée étrusque du Vatican.

montrant les mêmes organes, on retrouve un certain nombre de points de ressemblance absolument typiques.

C'est ainsi que nous verrons sur la plupart des

ex-voto, la loge triangulaire supérieure constituant « *l'écrin du cœur* », comme nous retrouverons toujours la masse médiane inférieure représentant la vessie ainsi que la masse latérale oblique, qui n'est autre que la terminaison de l'intestin. Il semble donc hors de doute qu'il existait sinon un modèle unique, du moins une disposition typique, communément adoptée pour cette variété d'ex-voto anatomique.

La variété suivante est constituée encore par des « plaques » de terre cuite, mais celles-ci diffèrent des précédentes et par leurs dimensions beaucoup plus grandes et par une interprétation plus recherchée.

Celle reproduite par la fig. 6 fait partie des collections du Vatican et mesure 0m34 de haut, 0m30 de larg. maxima, 0,08 d'épaisseur au niveau du cœur, 0,05 seulement, au niveau des poumons et de l'intestin. On y distingue, en haut la trachée avec des cannelures en spirale, manifestes surtout à sa partie inférieure. Ce conduit aérien s'élargit ensuite considérablement à sa base, puis s'étale en une vaste surface qui constitue l'appareil pulmonaire. Celui-ci est divisé en quatre lobes : deux médians, nettement visibles, et deux latéraux, moins faciles à distinguer sur la figure.

Dans l'échancrure des lobes médians, prend place une masse ovoïde, d'un relief très accusé et qui représente le cœur.

Au-dessous, nous voyons des dentelures larges et épaisses en forme de V, et au nombre de quatre, à peu près égales entre elles comme dimensions et présentant à leur surface une sorte de gouttière médiane verticale. Cet organe ainsi découpé en dents de loup, nous paraît être le foie, malgré le peu d'analogie qu'on puisse lui reconnaître avec le foie de l'homme ou celui d'un animal. Mais il ne s'agit pas ici de reproduction d'après nature et le modeleur devait seulement posséder la notion anatomique, rapportée par Galien (1), que le « *foie avec ses lobes embrasse l'estomac comme avec des*

(1) Galien. Œuvres, liv. IV, chap. VIII (Trad. Daremberg).

doigts ». Pouvait-on mieux schématiser les données d'une semblable théorie ? car c'est bien l'estomac, cette poche vaste, gonflée, à grande courbure dirigée vers la droite (en réalité à gauche sur le sujet) et qui se continue avec l'intestin.

Faisons remarquer que l'estomac, comme l'intestin, prennent ici une direction absolument opposée à la normale. Quant aux circonvolutions intestinales, le modeleur n'a pris nul souci de leur donner un aspect naturel, en les superposant ainsi de façon uniforme, suivant un parallélisme bien réglé, avec des inflexions symétriques et en faisant diminuer l'intestin de largeur en même temps que son support-applique.

De chaque côté de l'estomac et sous les lobes latéraux du foie, sont placés deux corps ovoïdes, enserrés par un bourrelet accentué sur tout leur pourtour. La position symétrique de ces organes et leur encapsulement dans une loge indiquent, bien que leur forme ne soit pas exacte, qu'on a représenté les reins.

L'ex-voto suivant (fig. 7) est également de provenance italienne, mais il appartient au Musée du Louvre, où il est entré avec la Collection Campana.

Il mesure : { $0^{m}386$ de hauteur.
$0^{m}165$ de plus grande largeur.
$0^{m}060$ d'épaisseur.

Ici encore, nous avons un exposé des organes internes depuis la tranchée jusqu'à la terminaison du tube digestif, mais cette « planche anatomique » est plus étudiée que la précédente.

La trachée n'est plus en spirale, mais possède des anneaux semi-circulaires, bien parallèles entre eux et perpendiculaires à l'axe du conduit aérien. En arrière et à gauche on détermine l'œsophage, qui est bientôt masqué par le poumon gauche.

L'appareil respiratoire présente ici une disposition nouvelle ; il est constitué par trois poches fusiformes séparées entre elles par des scissures peu profondes ; deux de ces poches constituant le poumon droit,

la troisième le poumon gauche. Entre cette dernière et la poche médiane, le cœur, organe ovoïde très pointu, conique, en forme d'obus, recouvert dans sa moitié supérieure par un repli semi-lunaire.



Fig. 7. — Planche anatomique : ex-voto d'organes internes. Musée du Louvre (collect. Campana).

Directement au-dessous, et sans organe intermédiaire pouvant tenir lieu de diaphragme, se trouve une masse volumineuse, tenant à peu près toute la largeur de l'abdomen et découpée en une série de lobes et

lobules fusiformes ou ovoïdes, tout le long de son bord inférieur.

En réalité, on peut distinguer dans cette masse trois lobes principaux de dimensions à peu près égales, se subdivisant à leur tour en lobules, dont trois pour le lobe médian, deux pour le lobe latéral droit (ces deux lobes constituant le foie) et trois pour le lobe latéral gauche qui représente la rate. Un quatrième petit lobule, oblique par rapport au lobe gauche et au lobe médian, entre lesquels il semble avoir caché un pédicule, paraît devoir représenter la vésicule biliaire. Nous retrouvons encore ici, avec une variante, « *le foie étalé en doigts* », suivant les croyances anciennes.

A droite et à gauche du foie, deux organes symétriques, qu'à leur forme en haricot on reconnaît immédiatement pour les reins. Ceux-ci dont l'aspect se rapproche beaucoup de la normale ne sont pas encapsulés comme les précédents. Entre les reins et au dessous du foie et de la rate, l'estomac, organe globuleux, distendu, ayant presque l'aspect classique de la cornemuse, vient s'aboucher avec la première portion de l'intestin grêle, suivant une disposition normale et non plus à gauche comme dans l'ex-voto précédent.

L'intestin un peu moins fantaisiste également, présente des inflexions moins régulières ; mais il conserve la même apparence de structure depuis son bout stomacal jusqu'à son extrémité rectale : là, il se termine, en décrivant une grande courbe en fer à cheval, dans laquelle il englobe un organe assez volumineux en forme de gourde. Cet organe présente un fond renflé, un segment moyen rétréci ou col, et une partie évasée lui faisant suite avec une ouverture médiane. Est-ce là la terminaison de l'intestin? l'ampoule rectale? ou ne serait-ce pas plutôt la représentation de l'utérus? Nous retrouvons en effet ici une forme identique à celle des utérus votifs que l'on a rencontrés en si grand nombre, que plusieurs auteurs déjà ont décrits, et sur lesquels nous nous réservons de revenir prochaine-

ment dans un travail spécial, inspiré d'hypothèses absolument nouvelles.

Dans l'ex-voto ci-dessus, il est probable que le modeleur, tout en sachant que l'utérus est situé en avant de l'intestin, n'aura pas su le représenter sur des plans différents et qu'il aura ainsi tourné la difficulté.

Pas plus que les précédents, ce dernier ex-voto ne présente de signification pathologique caractéristique, à moins de supposer toutefois que le développement exagéré donné au foie, avec ses si nombreuses subdivisions et la distension considérable de l'estomac, ne soit une indication d'affection gastro-hépatique.

Nous venons de passer en revue toute une série d'organes internes, représentés soit à l'état isolé, soit groupés par appareil, mais nous n'avons encore aucune preuve absolument palpable que ces viscères appartiennent bien à un organisme humain. Il suffira, pour nous convaincre, de poursuivre nos recherches, et les collections des musées nous montreront alors toute une autre série de torses ou de moitié de torses, soit d'homme, soit de femme, qui, entr'ouverts par une large laparatomie médiane, laissent apparaître les mêmes organes, disposés suivant le même type conventionnel.

Cette nouvelle série d'*ex-voto anatomiques adhérents à une forme humaine* fera de notre part l'objet d'une autre étude complémentaire de celle-ci, le sujet ne pouvant être traité même à grandes lignes dans une seule communication.

OUVRAGES OFFERTS

Bérillon. *La pathologie précolombienne d'après les ex-voto aztèques*. Paris, aux bureaux de la Revue de Psychothérapie et chez Maloine, 1911, in-8°, 23 p., 16 fig.

Adolphe Cartaz. *La toxicologie dans les drames de Shakespeare*. Paris, 1909, in-8°, 25 p. Extr. de la *Revue scientifique*.

Paul Diepgen. *Traum und Traumdeutung als medizinisch-naturwissenschaftlicher Problem im Mittelalter*. Berlin. Julius Springer, 1912, in-8°, 43 p.

Louis Dubreuil-Chambardel. *La médecine en Touraine au XIe siècle. Conférence faite le 21 mars 1911 à l'Institut tourangeau*. Tours, imprimerie tourangelle, 1911, in-8°, 20 p. Extr. de la *Gazette médicale du Centre*.

Léon Moulé. *La parasitologie dans la littérature antique. — II. Les parasites du tube digestif*. Paris, Asselin et Houzeau. 1911, in-8°. Extr. des *Archives de parasitologie*, XIV, p. 353-383.

[Karl Sudhoff et O. Neustätter]. *Internationale Hygiene-Ausstellung, Dresden 1911. Historische Abteilung mit ethnographischer Unterabteilung. I. Historische Abteilung. 2. verb. u. ill. Aufl.* Dresden, Verlag der Internationalen Hygiene-Ausstellung, 1911, in-8°, XVIII-593 p. et pl.

La Liberté (de Constantinople). Numéro du mardi 14 novembre 1911, contenant un article intitulé : *Le professeur Blanchard à Constantinople*. Don de M. Torkomian.

Rigshospitalet i Kjøbenhavn. Kjøbenhavn, G. E. C. Gad. 1911, in-8°, 128 p., fig. et pl.

Marcel Baudouin. *Les affections des os à l'époque néolithique d'après les découvertes de la sépulture de Vendrest (S.-et-M.)*. Paris, Soc. préhist. fr., 1911, in-8°, 73 p.

TABLE DU TOME DIXIÈME

ERRATA

Page 29, ligne 2, au lieu de *Bonde Pratica*, lire *Bonde Practica*.
Page 35, ligne 11, au lieu de *lassez*, lire *lass.*
Page 396, ligne 19, au lieu de *Dehasey*, lire *Deharsy*.
Page 397, ligne 5, au lieu de *Marnet*, lire *Marnef*.

Lille. — Imp. Centrale du Nord, 12, rue Lepelletier.